



SÉCHILIENNE SIDEC

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



2012

SECHILIENNE-SIDEC

Société Industrielle pour le Développement de l'Energie et de la Cogénération

Société anonyme au capital de 1 102 349,13 €

Siège social : 22 place des Vosges – Immeuble Le MONGE – La Défense 5 – 92400 COURBEVOIE
775 667 538 RCS Nanterre



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2013, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société Séchilienne-Sidec, 22 place des Vosges – Immeuble Le MONGE – La Défense 5 – 92400 COURBEVOIE, ainsi que sur les sites Internet de la société (www.sechilienne-sidec.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

Les informations du présent document de référence sont données dans le cadre du schéma de l'Annexe I du Règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004.

CHAPITRE 1 : PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	12
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE.....	12
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	12
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	12
1.4 CALENDRIER DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	12
CHAPITRE 2 : CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	13
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....	13
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	13
2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	14
CHAPITRE 3 : INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES.....	15
3.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES ANNUELLES.....	15
3.2 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES TRIMESTRIELLES.....	17
CHAPITRE 4 : LES FACTEURS DE RISQUES.....	18
4.1 RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE.....	18
4.1.1 Risques opérationnels.....	18
4.1.2 Risques liés aux conditions climatiques et aux catastrophes Naturelles.....	19
4.1.3 Risques liés aux contextes sociaux.....	20
4.1.4 Risques industriels, réglementaires ou environnementaux.....	21
4.1.5 Risques liés à la facturation du charbon sur les centrales thermiques.....	22
4.1.6 Risques liés au caractère discrétionnaire et non intangible des mesures d'incitation fiscale aux investissements et activités dans les DOM, et aux variations potentielles d'autres dispositions fiscales.....	25
4.1.7 Risques liés au développement de la Société.....	26
4.2 RISQUES JURIDIQUES.....	27
4.2.1 Risques de litige.....	27
4.2.2 Risques liés à la détention de participations minoritaires dans les sociétés localisées à l'île Maurice.....	28
4.3 RISQUES DE DEPENDANCE A L'EGARD DE TIERS.....	28
4.3.1 En phase de construction.....	28
4.3.2 En phase d'exploitation.....	29
4.4 RISQUES DE MARCHE.....	30
4.4.1 Risques de liquidité.....	30
4.4.2 Risques de taux.....	32
4.4.3 Risques de change.....	34
4.4.4 Risques sur actions.....	35
4.4.5 Risques de contrepartie.....	35
4.4.6 Risques liés à l'importance des engagements hors bilan.....	35
4.5 ASSURANCES.....	36
4.5.1 Politique d'assurance.....	36
4.5.2 Résumé des polices couvrant les sociétés du Groupe en 2012.....	37
4.5.3 Description des sinistres.....	39

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....	40
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	40
5.1.1 Fiche d'identité de la société.....	40
5.1.2 Historique : Les événements importants dans le développement des activités de la Société.....	40
5.2 INVESTISSEMENTS.....	44
5.2.1 Principaux investissements réalisés ou en cours de réalisation.....	44
5.2.2 Principaux investissements envisagés.....	45
CHAPITRE 6 : APERÇU DES ACTIVITES.....	46
6.1 PRINCIPALES ACTIVITES.....	47
6.1.1 Activités dans le domaine thermique.....	47
6.1.2 Activités dans le domaine éolien.....	50
6.1.3 Activités dans le domaine solaire.....	51
6.1.4 Activités dans le domaine de la bio-méthanisation.....	53
6.1.5 Produits des activités ordinaires par activité.....	53
6.2 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DES ACTIVITES.....	54
6.3 PRINCIPAUX MARCHES ET POSITION CONCURRENTIELLE.....	55
6.3.1 Le segment de l'énergie thermique.....	55
6.3.2 Le segment de l'énergie éolienne.....	60
6.3.3 Le segment de l'énergie photovoltaïque.....	63
6.3.4 Le segment de la méthanisation.....	65
6.4 PERSPECTIVES D'AVENIR – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT.....	67
6.4.1 Préparation de l'implantation de nouvelles centrales thermiques utilisatrices de bagasse et d'autres biomasses dans les DOM.....	67
6.4.2 Préparation de l'implantation en dehors des DOM de centrales thermiques fonctionnant avec de la bagasse bois et des coproduits des filières bois, papeteries, etc.....	68
6.4.3 Approfondissement d'études sur les possibilités d'exportation dans des pays étrangers gros producteurs de cannes à sucre et soucieux de la valorisation énergétique optimale de la bagasse dont ils disposent en abondance, du modèle de centrales thermiques pluri-combustibles dont le Groupe a démontré l'efficacité dans les DOM.....	68
6.4.4 Mise en construction échelonnée des projets de méthanisation de la filiale Méthanéo et accroissement de son portefeuille de projets.....	68
6.4.5 Etudes de projets solaires susceptibles d'être proposés à titre de complément d'offre en synergie avec la combustion hybride de la biomasse dans les régions bénéficiant d'une bonne exposition au soleil, et/ou susceptibles d'être proposés en réponse aux appels d'offres dont le Gouvernement a annoncé le lancement à intervalles réguliers en France pour les installations de puissance unitaire supérieure à 250 KW.....	69
6.4.6 Cession en février 2013 de l'activité éolienne pour mobiliser des ressources supplémentaires au développement du coeur de métier.....	69
6.5 FACTEURS DE DEPENDANCE.....	69
6.6 INFORMATIONS SOCIETALES.....	69
6.6.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société.....	69
6.6.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.....	71
6.6.3 Sous-traitance et fournisseurs.....	72
6.6.4 Loyauté des pratiques.....	72

CHAPITRE 7 : ORGANIGRAMME 2012	74
7.1 DESCRIPTION DU GROUPE AUQUEL LA SOCIETE APPARTIENT	74
7.2 FILIALES IMPORTANTES DE LA SOCIETE.....	75
7.2.1 Organigramme.....	75
7.2.2 Acquisitions et cessions récentes	78
7.3 PARTENAIRES DU GROUPE DANS LES FILIALES NON CONTROLEES OU FAISANT L'OBJET D'UN CONTROLE CONJOINT	78
7.3.1 Filiales mauriciennes.....	78
7.3.2 Filiales françaises	79
CHAPITRE 8 : PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	80
8.1 IMMOBILISATION CORPORELLES	80
8.1.1 Installations thermiques en exploitation au 31 décembre 2012.....	80
8.1.2 Installations photovoltaïques.....	81
8.1.3 Installations Eoliennes.....	81
8.2 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	82
8.2.1 Politique générale en matière environnementale.....	82
8.2.2 Pollution et gestion des déchets	84
8.2.3 Utilisation durable des ressources.....	87
8.2.4 Changement climatique.....	89
8.2.5 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.....	91
CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	92
9.1 PRESENTATION GENERALE	92
9.1.1 Présentation de l'activité.....	92
9.1.2 Biomasse – Thermique.....	93
9.1.3 Photovoltaïque.....	93
9.1.4 Eolien	93
9.2 ÉVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE	94
9.2.1 Tableaux de chiffres-clés.....	94
9.2.2 Activité Biomasse – Thermique	95
9.2.3 Activité Photovoltaïque.....	97
9.2.4 Activité Eolien.....	98
9.2.5 Autres faits marquants.....	98
9.3 PRESENTATION DES RESULTATS CONSOLIDES	100
9.3.1 Détail par activité.....	101
9.3.2 Le produit des activités ordinaires	101
9.3.3 L'EBITDA.....	102
9.3.4 Amortissements et provisions.....	103
9.3.5 Le résultat financier	103
9.3.6 La quote-part du résultat net des entreprises associées.....	103
9.3.7 La charge d'impôt	104
9.3.8 La part des intérêts minoritaires dans les résultats.....	104
9.3.9 Le résultat net consolidé part du Groupe	104
9.4 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	104
9.5 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2013 ET PERSPECTIVES	105
9.5.1 Evènements postérieurs à la clôture.....	105
9.5.2 Perspectives	105
9.6 DONNEES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX	106
9.6.1 Précisions sur le compte de résultat.....	106
9.6.2 Evolution des participations	107
9.6.3 Délais de paiement fournisseurs	107

9.6.4	Résultats de Séchilienne-Sidec SA au cours des 5 derniers exercices (en EUR).....	108
CHAPITRE 10 :	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	109
10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE LA SOCIETE.....	109
10.2	SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE	109
10.2.1	Flux de trésorerie.....	109
10.2.2	Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles.....	110
10.2.3	Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement.....	111
10.2.4	Flux de trésorerie générés par les activités de financement.....	111
10.2.5	Trésorerie nette	111
10.3	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE.....	111
10.4	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	112
10.5	DIVIDENDES.....	112
CHAPITRE 11 :	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	113
CHAPITRE 12 :	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	114
12.1	PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE	114
12.2	TENDANCES ET EVENEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ...	114
CHAPITRE 13 :	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	116
13.1	EXERCICE 2012.....	116
13.2	OBJECTIFS 2013 ET 2016.....	116
CHAPITRE 14 :	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	118
14.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL.....	118
14.1.1	Conseil d'Administration	118
14.1.2	Directeur Général.....	129
14.1.3	Déclaration concernant les organes d'administration	129
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIETE	129
14.3	PRINCIPAUX CADRES DIRIGEANTS.....	130
14.3.1	Membres du Comité de Direction Générale.....	130
14.3.2	Autres membres du Comité de Direction	130
14.3.3	Biographies des membres du comité de Direction en fonctions au 31 décembre 2012.....	131
CHAPITRE 15 :	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	134
15.1	MONTANT DES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ..	134
15.1.1	Rémunération de la Direction Générale.....	134
15.1.2	Options de souscription ou d'achat d'actions, attributions conditionnelles d'actions de performance gratuites au bénéfice des mandataires sociaux.....	145
15.1.3	Indemnités et engagements liés à la cessation des fonctions des mandataires sociaux.....	147
15.2	ENGAGEMENTS DE RETRAITE CONCLUS AU BENEFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	151
15.2.1	Régime complémentaire de retraite spécifique bénéficiant à M. Dominique FOND (Président Directeur Général jusqu'au 28 août 2008)	151
15.2.2	Absence de régime complémentaire de retraite spécifique pour ce qui concerne M. Nordine HACHEMI (Président Directeur Général du 28 août 2008 au 29 octobre 2011) et Monsieur Jacques PETRY (Président Directeur Général à partir du 29 octobre 2011).....	152
15.3	AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI	152

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	153
16.1 DUREE DES MANDATS.....	153
16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES.....	153
16.3 INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION, ET LES COMITES....	153
16.3.1 Le Conseil d'Administration.....	153
16.3.2 Le Président du Conseil d'Administration.....	154
16.3.3 Le Vice-président du Conseil d'Administration.....	154
16.3.4 Le Directeur Général, cumulant cette fonction avec celle de Président du Conseil d'Administration depuis le 17 mai 2006.....	155
16.3.5 Les comités.....	156
16.4 DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	158
CHAPITRE 17 : SALARIES.....	159
17.1 EMPLOI.....	159
17.1.1 Effectifs totaux et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique.....	159
17.1.2 Les embauches et les départs	160
17.2 REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION.....	160
17.3 ORGANISATION DU TRAVAIL.....	161
17.3.1 Organisation du temps de travail.....	161
17.3.2 Absentéisme.....	161
17.4 RELATIONS SOCIALES.....	162
17.4.1 Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec les représentations syndicales	162
17.4.2 Bilan des accords collectifs.....	162
17.5 SANTE ET SECURITE	163
17.5.1 Conditions de santé et sécurité au travail	163
17.5.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	163
17.5.3 Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles.....	163
17.6 FORMATION	164
17.6.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation	164
17.6.2 Nombre total d'heures de formation	165
17.7 EGALITE DE TRAITEMENT.....	165
17.7.1 Politique de lutte contre les discriminations.....	165
17.7.2 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.....	165
17.7.3 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	166
17.8 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT.....	166
17.9 PARTICIPATIONS AU CAPITAL ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES DIRIGEANTS – ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS.....	166
17.9.1 Participations au capital social des administrateurs et directeurs généraux	166
17.9.2 Options de souscription d'actions de la Société.....	167
17.9.3 Attributions gratuites d'actions.....	170
17.10 POLITIQUE EN MATIERE DE PARTICIPATION, D'INTERESSEMENT ET D'EPARGNE SALARIALE	178
17.10.1 Séchilienne-Sidéc.....	178
17.10.2 UES Thermique Réunionnais.....	178
17.10.3 Filiales photovoltaïques SCE-SOCIETE DE CONVERSION D'ENERGIE, PLEXUS SOL et POWER ALLIANCE	179
17.10.4 UES Thermique CTM-CTP.....	179

17.10.5 UES Thermique Caraïbes Energie-CEP	179
17.10.6 Quantum Energie Antilles QEA	179
17.10.7 Compagnie de Cogénération du Galion	179
17.11 POLITIQUE EN MATIERE DE REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE.....	179
17.11.1 Séchilienne-Sidéc.....	179
17.11.2 Centrales thermiques implantées dans les DOM et soumises au statut des industries Electriques et Gazières	180
CHAPITRE 18 : NATURE DES ACTIONS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	181
18.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE.....	181
18.1.1 Répartition du capital social et des droits de vote	181
18.1.2 Historique des principales évolutions de l'actionnariat de Séchilienne-Sidéc	183
18.1.3 Franchissements de seuils en 2012.....	185
18.2 DROITS DE VOTE	185
18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE	186
18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	186
18.5 PACTES D'ACTIONNAIRES	186
CHAPITRE 19 : OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	187
19.1 PARTIES LIEES	187
19.2 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	187
19.2.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012)	187
19.2.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés (exercices clos le 31 décembre 2011 le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009)	193
CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	194
20.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	195
20.2 ETAT DE RESULTAT GLOBAL.....	196
20.3 BILAN CONSOLIDE.....	196
20.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	198
20.5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	199
20.6 NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	200
20.7 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	254
20.8 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2012.....	256
20.9 BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2012	258
20.10 ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012.....	260
20.11 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	271
20.12 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ANNUELS	277
20.13 INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA	279
20.14 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES	279
20.15 DIVIDENDES DISTRIBUES AU TITRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DES DERNIERS EXERCICES.....	280
20.16 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	281
20.17 CHANGEMENT SIGNIFICATIF SUR LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	282
CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	283
21.1 CAPITAL SOCIAL	283
21.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	283
21.1.2 Délégations et autorisations en cours.....	283
21.1.3 Contrat de liquidité.....	285

21.1.4	Projet de délégations et autorisations soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013	286
21.1.5	Négociations sur l'Eurolist d'Euronext-Paris	286
21.1.6	Actions non représentatives du capital	287
21.1.7	Autocontrôle, auto-détention	287
21.1.8	Valeurs mobilières donnant accès au capital.....	289
21.1.9	Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	290
21.1.10	Capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	290
21.1.11	Evolution du capital social des trois dernières années	291
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	291
21.2.1	Objet social de la Société (article 3 des statuts).....	292
21.2.2	Dispositions statutaires concernant les organes d'administration et de direction de la Société (articles 19 à 29 des statuts)	292
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 9 à 12,14 à 18 et 40 des statuts)	296
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires (article 39 des statuts).....	298
21.2.5	Assemblées Générales (article 31 à 42 des statuts).....	298
21.2.6	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle.....	302
21.2.7	Franchissements de seuils (article 13 des statuts)	302
21.2.8	Modifications du capital social (article 8 des statuts).....	303
	CHAPITRE 22 : CONTRATS IMPORTANTS	304
22.1	ÉNERGIE THERMIQUE.....	304
22.1.1	Contrats de longue durée entre les Compagnies Thermiques exploitant les centrales du Groupe dans les DOM et EDF – Systèmes Energétiques Insulaires (EDF-SEI)	304
22.1.2	Contrats de longue durée entre les centrales implantées à l'île Maurice et le Central Electricity Board	305
22.2	ENERGIE SOLAIRE.....	306
22.2.1	Contrats sur l'électricité produite.....	306
22.2.2	Contrat First Solar	310
22.3	ÉNERGIE EOLIENNE.....	310
22.4	CONTRATS DE L'ACTIVITE METHANISATION	311
	CHAPITRE 23 : INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	312
23.1	ATTESTATION DE PRESENCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION..	312
23.2	DECLARATIONS D'INTERETS	313
	CHAPITRE 24 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	314
24.1	DOCUMENTS JURIDIQUES.....	314
24.2	RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	314
24.3	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2013.....	314
24.3.1	Rapports du Conseil d'Administration	314
24.3.2	Rapport du Président du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport	315
24.3.3	Résolutions.....	315
	CHAPITRE 25 : INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	316

ANNEXES.....317

- Annexe 1 : Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne au sein de la Société et du Groupe
- Annexe 2 : Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration
- Annexe 3 : Rapport du Conseil d'Administration sur les délégations et autorisations en cours de validité
- Annexe 4 : Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 et suivants du code de commerce, relatifs aux options de souscription et d'achat d'actions
- Annexe 5 : Rapport du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux réalisées en vertu des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce
- Annexe 6 : Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 30 mai 2013
- Annexe 7 : Ordre du jour et texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 30 mai 2013
- Annexe 8 : Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital social
- Annexe 9 : Délégations et autorisations qui seront soumises à l'Assemblée Générale du 30 mai 2013
- Annexe 10 : Tables de concordance

GLOSSAIRE.....388

Les tables de concordance en Annexe 10 permettent d'identifier, dans le présent document de référence :

- les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- ainsi que les informations devant être publiées conformément aux articles L.225-102-1 et suivants et aux articles R.225-105 et suivants du Code de commerce au titre des obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

REMARQUES GENERALES :

Dans le présent Document de référence :

- Le terme « Société » désigne la société Séchilienne-Sidec mentionnée au paragraphe 5.1.1 du présent document de référence, et
- Le terme « Groupe » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales et participations qui sont détenues directement ou indirectement par la Société.

Le présent document de référence contient l'ensemble des éléments du rapport financier annuel et inclut le rapport social et environnemental. La déclaration d'expert en application du décret 2012 – 557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale figure au chapitre 23 du présent document de référence.

CHAPITRE I : PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

I.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Jacques PETRY, Président-Directeur Général.

I.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué des chapitres et paragraphes visés à l'annexe 10 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 20.7 du présent document de référence, qui contient une observation.

Fait à Courbevoie le 29 avril 2013.

M. Jacques PETRY, Président-Directeur Général

I.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

M. Jacques PETRY, Président-Directeur Général.

I.4 CALENDRIER DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

A titre indicatif, le calendrier de la communication financière de la Société devrait être le suivant :

Chiffre d'affaires du premier trimestre 2013	23 avril 2013
Chiffre d'affaires et résultats du premier semestre 2013	24 juillet 2013
Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2013	20 octobre 2013

CHAPITRE 2 : CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par Jean-Christophe GEORGHIOU

63, rue de Villiers, - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes dont le mandat a été conféré, à la suite d'un processus d'appel d'offres, en remplacement de Ernst & Young Audit à l'expiration de son mandat, par l'Assemblée Générale du 18 mai 2010, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

MAZARS

Représenté par Manuela BAUDOIN-REVERT

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes dont le mandat a été renouvelé à la suite d'un processus d'appel d'offres par l'Assemblée Générale du 18 mai 2010, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. MAZARS est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Yves NICOLAS

Domicilié chez PricewaterhouseCoopers Audit

Commissaire dont le mandat a été conféré par l'Assemblée Générale du 18 mai 2010, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Daniel ESCUDEIRO

Domicilié chez MAZARS

Commissaire dont le mandat a été conféré par l'Assemblée Générale du 18 mai 2010, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes versés par la Société au titre des travaux effectués au cours des exercices 2011 et 2012 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

(en euros)	PWC				MAZARS			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	197 690	178 200	76%	65%	121 790	118 000	53%	49%
- Filiales intégrées globalement	62 310	74 600	24%	27%	69 330	77 500	30%	33%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Emetteur		20 176		8%		43 500		18%
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total Audit	260 000	272 976	100%	100%	191 120	239 000	83%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux								
- à l'Emetteur					39 750 (*)		17%	
- aux filiales intégrées globalement								
Sous-total Autres prestations					39 750			
TOTAL	260 000	272 976	100%	100%	230 870	239 000	100%	100%

(*) Mission de due diligences liées à des projets d'investissement de l'émetteur et demandées par lui.

CHAPITRE 3 : INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES ANNUELLES

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé (normes IFRS)
(Résumé aux 31 décembre 2010, 2011 et 2012)

En milliers d'euros	31/12/2010 Retraité	31/12/2011 Retraité	31/12/2012 Retraité
Chiffre d'affaires	299 082	353 876	373 811
EBITDA	103 724	124 679	120 448
Résultat net des activités poursuivies	48 405	37 798	37 935
Résultat net des activités destinées à être cédées	223	- 529	1 400
Résultat net de l'ensemble consolidé	48 628	37 269	39 335
Résultat net part du groupe des activités poursuivies	40 261	32 683	32 055
Résultat net part du groupe des activités destinées à être cédées	229	- 528	1 400
Résultat net part du groupe de l'ensemble consolidé	40 490	32 155	33 455

Le groupe s'est engagé en 2012 dans une opération de cession de son activité Eolien conclue en février 2013. A ce titre et conformément à IFRS 5 « Actifs destinés à la vente et activités abandonnées », la présentation du compte de résultat a été modifiée, les charges et les produits de cette activité sont désormais regroupés sur la ligne « résultat net des activités destinées à être cédées » (incluant les produits des activités ordinaires et le résultat opérationnel).

Principaux chiffres clés du bilan consolidé (normes IFRS)
(Résumé aux 31 décembre 2010, 2011 et 2012)

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
E carts d'acquisition	950	8 263	11 300
Immobilisations incorporelles	106 060	102 130	100 413
Immobilisations corporelles	783 936	833 511	764 258
Actifs financiers non courants	23 735	22 244	17 774
Autres actifs non courants	30 495	34 080	39 209
Actifs courants (dont trésorerie)	218 728 106 617	193 778 75 058	198 137 79 387
Actifs des activités destinées à être cédées	-	-	65 577
Total de l'actif	1 163 904	1 194 006	1 196 668
Capitaux propres	344 196	341 064	352 850
Provisions pour risques et avantages au personnel	10 472	16 094	17 174
Dettes financières courantes et non courantes	637 869	658 720	582 754
Autres passifs courants et non courants	171 367	178 128	190 544
Passifs des activités destinées à être cédées	-	-	53 346
Total du passif	1 163 904	1 194 006	1 196 668

Le bilan de l'exercice 2011 a été retraité de l'application par anticipation d'IAS 19 révisée « Avantages au personnel ».

Principaux chiffres clés des flux de trésorerie consolidés (normes IFRS)
(Résumé des exercices au 31 décembre 2010, 2011 et 2012)

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles	87 456	82 334	120 292
Flux nets de trésorerie générés par les activités d'investissement	(108 616)	(83 973)	(26 940)
Flux nets de trésorerie générés par les activités de financement	27 916	(29 882)	(86 454)
Effet de conversion	-	-	28
Variation de trésorerie (y.c activités destinées à être cédées)	6 756	(31 521)	6 926
Effet du reclassement de la trésorerie des activités destinées à être cédées	-	-	(2 675)
Variation de trésorerie présentée au bilan	6 756	(31 521)	4 251

Autres indicateurs financiers

(Exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012)

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
EBITDA des activités poursuivies (*)	103 724	124 679	120 448
EBITDA de l'ensemble consolidé (*)	107 766	130 000	127 235

(*) L'EBITDA (*earnings before interest, taxes, depreciation and amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dotations et reprises de provision pour dépréciation, risques et charges. L'EBITDA n'est pas un agrégat comptable normé, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA peut être calculé de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

Un tableau de passage permettant de faire le lien entre l'EBITDA et le résultat opérationnel figure au paragraphe 20.6 (en note 5.1 des notes aux états financiers consolidés) du présent document de référence.

Les capitaux propres et l'endettement financier net
(Exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012)

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Capitaux propres	344 196	341 064	352 850
Dette financière non courantes	562 286	574 887	503 862
Dettes financières courantes	75 583	83 833	78 892
Trésorerie et équivalents de trésor	106 617	75 058	79 387
Dépôts	23 180	21 802	17 062
Endettement financier net	508 072	561 860	486 305

La baisse de l'endettement financier net du Groupe en 2012 intègre l'effet de l'application d'IFRS 5 de l'activité Eolien. Ainsi le passif de cette activité est désormais regroupé sur la ligne « passif des activités destinées à être cédées » au sein du bilan du Groupe présenté au paragraphe 20.3 du présent document de référence.

L'endettement financier net est décrit en note 32 aux états financiers consolidés joints au chapitre 20 du présent document de référence.

La capitalisation boursière

(Exercices clos les 31 décembre 2010, 2011 et 2012)

En millions d'euros	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Capitalisation boursière calculée sur la base du nombre d'actions et du cours de clôture au dernier jour de chaque exercice	541	311	412

3.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES TRIMESTRIELLES

Chiffre d'affaires consolidé pour le premier trimestre 2013 (non audité)

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Rappel 1er trim 2012	1er trim 2013	Var %
Biomasse thermique	82,8	88,6	7%
Solaire	10,1	9,7	-4%
Holding	0,4	1,0	ns
TOTAL	93,4	99,3	6%

Chiffres non-audités, retraités de l'activité éolienne cédée au cours du premier trimestre de l'exercice.

CHAPITRE 4 : LES FACTEURS DE RISQUE

La Société procède régulièrement à une revue des risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement, qui font l'objet de l'attention constante de la Direction Générale, du suivi du Comité d'audit des comptes et des risques et de synthèses présentées au Comité des engagements et de suivi des opérations (depuis 2012) et au Conseil d'Administration. Elle considère, à la date du présent document de référence, qu'il n'existe pas d'autres risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement que ceux présentés ci-après. Cependant, d'autres risques, dont elle n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle considère comme non significatifs à ce jour, pourraient avoir le même effet défavorable significatif.

Les organes de contrôle du Groupe, en charge notamment du processus d'identification et de gestion des risques, sont décrits aux chapitres 14 et 16 du présent document de référence et au paragraphe 2 du rapport du Président du Conseil d'administration, joint en Annexe I au présent document de référence.

4.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

4.1.1 Risques opérationnels

L'exploitation d'unités industrielles implique un risque, qui ne peut être entièrement éliminé, lié à la survenance d'incidents ou d'arrêts imprévus d'exploitation y compris ceux résultant d'accidents, du dysfonctionnement d'équipements, de manquements à la sécurité, d'actes de malveillance ou de terrorisme, d'incidents d'approvisionnement, ainsi que le risque que la performance de l'unité industrielle soit inférieure aux attentes du Groupe.

Des incidents de fonctionnement sont survenus spécialement en 2009 dans un contexte marqué par ailleurs par des mouvements sociaux dans les centrales thermiques. Ils ont donné lieu à une analyse approfondie de leurs conditions de réalisation, et à l'application de plans d'action et de prévention destinés à en éviter la répétition.

Un programme triennal de travaux d'investissements en matière d'entretien / maintenance / modernisation a par ailleurs été mis en œuvre en 2010, et en 2011 essentiellement au premier semestre. Il a alors entraîné un allongement significatif des arrêts programmés des centrales thermiques. Ce programme a été poursuivi en 2012 et sera pleinement achevé en 2013, année à partir de laquelle un nouveau programme quinquennal sera mis en œuvre, qui comprendra des investissements d'adaptation aux nouvelles prescriptions et exigences en matière de prévention des risques.

Afin de structurer l'ensemble de ces programmes, le Groupe a déployé une démarche visant à l'obtention de certification HQSE (Hygiène, Qualité, Sécurité, Environnement). Cette certification a d'ores et déjà été obtenue en 2011 et maintenue en 2012 pour la Compagnie Thermique du Gol. Pour la Compagnie Thermique de Bois-Rouge, l'audit de certification effectué en novembre 2012 a abouti à une validation en vue d'une certification au début de 2013.

En 2012, dans le domaine thermique, le rotor d'une des tranches de la centrale CTBR-2 (à la Réunion) a subi le 2 décembre, après quelques dysfonctionnements antérieurs, une avarie qui a nécessité son remplacement par un rotor de secours. L'indisponibilité en résultant a eu un impact d'environ 1 M euros sur l'exercice. Cet accident entraînera également des conséquences négatives en 2013 qui dépendront de l'option retenue pour le rotor endommagé (réfection complète, ou arasement d'ailettes). L'analyse de l'option à retenir est en cours.

Dans le domaine solaire, des actes de malveillance prenant la forme de vols répétés de liaisons en cuivre ont affecté les centrales photovoltaïques du Groupe en Italie, ce qui a conduit à un renforcement des dispositifs de surveillance et à l'adoption de mesures techniques destinées à rendre de tels vols plus difficiles à réaliser.

Concernant l'activité de méthanisation acquise en 2012, et dont les premières unités de production (TIPER et CAPTER) doivent entrer en service en 2013, les principaux risques industriels théoriques sont ceux d'explosion du digesteur (étant précisé que, le biogaz y étant à pression atmosphérique une explosion violente est exclue), de fuite de biogaz, ou d'émanations d'odeurs. Ils font l'objet d'études d'impact et d'études de danger dans le cadre des réglementations ICPE et ATEX, et la conception des installations comporte les mesures de prévention adaptées à chacun de ces risques : notamment des zones de rétention et des dispositifs de contrôle des intrants pour ce qui concerne le risque d'explosion du digesteur, l'installation systématique d'une torchère de sécurité pour ce qui concerne le risque de fuite de biogaz, et un système performant de traitement d'odeurs pour ce qui concerne le risque d'émanations olfactives malodorantes (en outre tous les transports se font dans des camions munis de bâches étanches).

Le risque opérationnel a été pris en compte dans la rédaction des contrats d'exploitation et d'assurance. En cas d'arrêt de production, partiel ou total, consécutif à la survenance de tels événements et à défaut d'accord des parties sur l'application des clauses contractuelles, une baisse du taux de disponibilité génèrerait des pénalités à la charge du Groupe.

Si ce type de situation se produit, et que l'assurance du Groupe joue, le Groupe peut supporter des pertes à concurrence de la franchise applicable, décrite au paragraphe 4.5.2 du présent document de référence. S'il s'agit d'un dommage non couvert par les polices d'assurance souscrites, ou si les plafonds de couverture applicables étaient dépassés, le Groupe subirait une perte de chiffre d'affaires ou une augmentation de ses charges d'exploitation et sa situation financière pourrait être affectée de manière significative.

4.1.2 Risques liés aux conditions climatiques et aux catastrophes naturelles

Pour les parcs éoliens et photovoltaïques, et en dépit du soin porté aux études de vent et d'ensoleillement, en particulier par le choix d'experts indépendants et reconnus dans ce domaine, une diminution prolongée de l'intensité des vents et/ou de l'ensoleillement dans les zones concernées provoquerait une baisse du chiffre d'affaires et affecterait les résultats.

Ainsi, à titre d'exemple, en 2010 et en 2011, le régime de vents a été défavorable en France métropolitaine où se trouvent toutes les installations éoliennes du Groupe. De ce fait, l'augmentation des capacités en service n'a pas généré le surcroît de production escompté. Des tests de dépréciation ont été effectués sur les actifs éoliens dont les résultats ont été décrits à la note 6 des notes aux états financiers annexés aux comptes consolidés, au chapitre 20 du précédent document de référence enregistré par l'AMF sous le numéro D12-0476. En revanche, les installations photovoltaïques ont au cours de chacune de ces deux années 2010 et 2011 bénéficié de bonnes conditions d'ensoleillement dans l'Océan Indien et les Caraïbes.

En 2012, les installations photovoltaïques ont bénéficié d'un bon ensoleillement, et les installations éoliennes de bonnes conditions de vent, contrairement aux années précédentes. L'ensemble du parc éolien a été vendu en février 2013 à de bonnes conditions financières et la provision inscrite fin 2011 à la suite des tests de dépréciation a été reprise (voir la note 36 des notes aux états financiers consolidés, figurant au chapitre 20 du présent document de référence).

Pour l'ensemble des activités de la Société, et notamment celles situées dans les zones Caraïbes et Océan Indien, il existe un risque de catastrophe naturelle (volcans, tempêtes tropicales, ouragans, cyclones, inondations, et tremblements de terre pour les Caraïbes). De surcroît, l'évolution climatique mise en avant par les récentes recherches scientifiques tend à montrer que la fréquence de ces catastrophes ou événements extrêmes pourrait augmenter dans les prochaines années.

Ce type d'événements naturels a ainsi été pris en compte dans la conception et la construction et dans l'exploitation des unités ainsi que, dans la rédaction des contrats d'exploitation (clauses de force majeure spécifiques sauf dans le cas de CCG et des installations photovoltaïques et éoliennes où le droit commun de la Force Majeure s'applique) et contrats d'assurances.

En 2012, aucune installation du Groupe n'a été affectée par un événement climatique ou une catastrophe naturelle.

Dans le cas d'un arrêt de production, partiel ou total, consécutif à la survenance de tels événements et à défaut d'accord des parties sur l'application des clauses contractuelles, une baisse du taux de disponibilité génèrerait des pertes de revenus et/ou des pénalités à la charge du Groupe.

4.1.3 Risques liés aux contextes sociaux

Le Groupe est exposé au risque d'occurrence de grèves et autres conflits du travail en particulier dans les centrales thermiques où se trouvent la majorité de ses salariés. Bien que soucieux de la qualité des relations avec ses salariés, qui est considérée par son encadrement comme une priorité, le Groupe ne peut garantir que des conflits du travail ne se produiront pas, dont l'origine se situerait au niveau de l'entreprise affectée elle-même, ou à un niveau plus élevé (par exemple mouvement touchant l'ensemble de la branche des industries électriques et gazières, ou mouvement social à caractère général). S'ils surviennent, ces conflits peuvent avoir un impact sur le taux de disponibilité des centrales thermiques et entraîner en conséquence des pénalités dans le cadre des contrats avec EDF (et avec le Central Electricity Board à l'île Maurice). Les relations avec les producteurs de sucre, qui fournissent de la bagasse et reçoivent de la vapeur, peuvent également subir un impact négatif si le Groupe se trouve dans l'incapacité d'absorber et traiter leur bagasse et de les alimenter en vapeur, en raison d'arrêts de travail.

Le Groupe a été affecté de façon significative par des conflits sociaux en 2009, spécialement à la Guadeloupe dans le contexte des grèves et mouvements survenus dans les deux départements antillais au début de cette année 2009. Par ailleurs, à la fin de l'année 2010 ont été présentées dans les centrales thermiques des revendications fondées sur l'interprétation faite par le syndicat CGT de certaines dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières IEG. Ces revendications ont été, début 2011, appuyées par des mouvements de grève et des arrêts de production de courte durée mais répétitifs, à la Réunion et à la Guadeloupe. L'entreprise a pour sa part saisi le conseil d'Etat d'une requête en interprétation des dispositions en cause. Le 27 avril 2011 le Conseil d'Etat s'est déclaré incompétent en considérant ce dossier comme relevant des tribunaux de l'ordre judiciaire. En 2012, les organisations syndicales porteuses de ces revendications envers EDF, envers le Groupe et envers d'autres producteurs d'électricité dont le personnel est affilié au statut IEG ont saisi ces tribunaux, qui à la date d'établissement du présent document de référence, n'ont pas encore statué.

Pour toutes les centrales à l'exception de CCG, en cas de grève nationale ayant des répercussions locales, la société peut faire jouer la clause de force majeure et préserver la prime fixe prévue par le contrat.

Les grèves intervenues en 2011 et rappelées ci-dessus ont eu un impact global d'environ 3 millions d'euros sur le chiffre d'affaires.

En 2012, 3 jours de grève ont été constatés dans l'installation thermique de Caraïbe Energie (CE), suite à une revendication interne à cette entreprise.

Le Groupe est, dans le périmètre d'application du régime pré mentionné du statut du personnel des industries électriques et gazières, responsable du paiement des retraites et autres avantages sociaux que comporte ce statut. Le montant des obligations en résultant et des provisions constituées à cet effet dans les états financiers consolidés est calculé sur la base d'hypothèses, et en particulier de tables de mortalité prévisionnelles et de taux d'actualisation, qui sont susceptibles d'évoluer de même que les règles relatives à la liquidation des retraites. Ces évolutions pourraient générer à l'avenir, bien que les effectifs du Groupe ne soient pas élevés, des charges venant aggraver ses obligations, conduisant à une augmentation des provisions correspondantes et affectant ainsi négativement sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe est très attentif à la gestion des risques sociaux. Le chapitre 17 décrit notamment au paragraphe 17.4 l'organisation du dialogue social en son sein, aux paragraphes 17.9.2 et 17.9.3 les dispositifs mis en œuvre d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites au bénéfice des salariés et au paragraphe 17.10 la politique en matière de participation, d'intéressement et d'épargne salariale.

4.1.4 Risques industriels, réglementaires ou environnementaux

L'exploitation des unités, et notamment des centrales thermiques, doit se conformer à un ensemble de dispositifs législatifs et réglementaires (notamment en matière de protection de l'environnement, de limitation des émissions dans l'atmosphère, de réglementation des rejets d'effluents, de réglementation du bruit, de prescriptions paysagères, d'obligations de remise en état des sites, etc.). Toutes les installations thermiques du Groupe en France sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Il en va de même pour les installations éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres, et pour les installations de méthanisation au-delà d'un certain seuil.

Tout incident pourrait provoquer des dommages corporels ou matériels dont le Groupe pourrait être tenu pour responsable.

Si la conformité aux règles applicables n'était pas assurée, les autorisations d'exploitation ou les autorisations de raccordement aux réseaux locaux de distribution d'électricité pourraient être retirées, et des sanctions financières être mises en œuvre, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou l'activité du Groupe. Il en irait de même s'agissant de nouvelles contraintes d'exploitation.

Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, et en s'appuyant sur les obligations imposées par la classification ICPE, la Société définit les procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. Chaque installation s'assure de la bonne application de ces procédures et la tâche de coordination et d'harmonisation est assurée par la Direction Technique de la holding. Par extension le même type de procédures est mis en place dans les sites hors de France. Le paragraphe 8-2 du chapitre 8 du document de référence consacré à la politique environnementale, s'appuyant sur des audits internes et externes réalisés régulièrement, décrit plus en détail les actions menées pour minimiser l'impact environnemental des installations et indique les consommations d'énergie, d'eau, les quantités de rejets et les émissions de CO₂. Ce chapitre décrit en outre les risques liés aux insuffisances des quotas d'émission de gaz à effet de serre. Son paragraphe 8.2.1.1 mentionne particulièrement les actions du Groupe en matière de certification HQSE (hygiène, qualité, sécurité et environnement) et en matière de réalisation et prise en compte d'audits environnementaux.

Dans les centrales thermiques, la combustion du charbon engendre un résidu d'exploitation sous forme de cendres qui, en fonction de la réglementation, peuvent en tout ou partie être considérées comme déchets non polluants et recyclées auprès d'entreprises du BTP. L'évolution de cette réglementation peut amener la société à devoir retraiter ses cendres soit via un post traitement soit via une mise en décharge dans un centre d'enfouissement spécifique. Ainsi, des coûts supplémentaires seraient supportés par la société sans pour autant remettre en question l'économie globale de ses centrales.

La directive européenne IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) du 24 septembre 1996, prévoit, entre autres, que les centrales de production d'électricité doivent, lorsque cela s'avère nécessaire, adapter leurs technologies afin de réduire les impacts sur l'environnement. L'administration française considère que l'application de cette directive doit s'inscrire dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et conduire à des modifications des arrêtés préfectoraux d'exploitation des centrales existantes ou à des compléments à ces arrêtés. Des arrêtés complémentaires sont ainsi intervenus en 2010, visant les centrales les plus anciennes en exploitation, CTBR-I, CTGA et CTM (arrêté du 26 octobre 2010 pour CTM, arrêtés du 16 décembre 2010 pour CTBR-I et CTG-A). En 2011, un arrêté complémentaire concernant les installations portuaires de stockage de charbon des centrales réunionnaises est intervenu le 6 octobre.

Les restrictions nouvelles (concernant notamment les réductions des valeurs limites d'émissions de fumées) que comportent ces dispositions ont conduit dans certains cas (lorsque les nouvelles normes n'étaient pas déjà respectées de façon anticipée) la Société à réaliser des investissements en équipements supplémentaires, notamment sur CTBR. Le paragraphe 8.2.1.2 du présent document de référence fournit des précisions à cet égard.

En 2012, CTBR et CTG ont déposé plusieurs dossiers de propositions d'évolution des réseaux de rejets aqueux, dossiers qui doivent faire l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires en 2013.

La transposition à venir de la directive européenne IED (Industrial Emissions Directive) relative aux émissions des établissements industriels sera de nature à imposer des normes plus strictes.

Par ailleurs, des textes réglementaires parus en novembre 2009 en application d'une modification de l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 introduite par l'article 53 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, ont organisé l'instauration d'une « prime bagasse » destinée à la filière cannière. Ce dispositif conduit à la perception par le Groupe, hors chiffre d'affaires, du montant de cette prime au travers de ses ventes à EDF d'électricité produite à partir de bagasse, puis au reversement de ce montant aux usines sucrières pour répartition au sein de la filière cannière-sucrière. Il n'a pas d'impact significatif sur les résultats du Groupe.

La réglementation relative aux tarifs d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque est décrite aux chapitres 6 (paragraphe 6.2), 9 (paragraphe 9.2.3) et 22 (paragraphe 22.2.1) du présent document de référence. Cette réglementation a été marquée en 2010 en France par l'abaissement à deux reprises de ces tarifs d'achat (arrêtés des 12 et 15 janvier 2010 complétés le 16 mars 2010, et arrêté du 31 août 2010). Puis le décret 2010-1510 du 9 décembre 2010 a suspendu pour une durée de trois mois l'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite par les installations photovoltaïques non mises en service dans les 18 mois de l'acceptation de la proposition de raccordement au réseau. En outre, il a interdit tout dépôt de nouvelle demande pendant la période de suspension. Aucun projet du Groupe en construction n'a été affecté par les dispositions de ce décret du fait du respect de la prévision de mise en service à la date butoir résultant des termes de ce texte. Enfin, un ensemble de textes réglementaires en date du 4 mars 2011 ont fixé les dispositions résumées ci-après pour la période suivant leur intervention. Les projets portant sur les parcs photovoltaïques au sol, et sur les installations sur bâtiments de puissance unitaire supérieure à 100 kW passent d'un régime de tarifs d'achat à celui des appels d'offres, sauf à se voir appliquer un tarif d'achat n'ayant pas vocation à rentabiliser ces installations et affecté de surcroît d'un mécanisme de baisses périodiques. Les projets sur bâtiments de puissance unitaire inférieure à 100 kW (qui ne sont pas ceux que développe le Groupe) continuent de relever d'un dispositif de tarifs d'achat, différenciés selon la nature des bâtiments et le type d'installation (intégration au bâti ou intégration simplifiée au bâti). Ces tarifs connaissent chaque trimestre des baisses importantes, d'autant plus marquées que le total des demandes de raccordement est en dépassement par rapport aux objectifs d'évolution de la capacité photovoltaïque souhaités par le Gouvernement dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PPI). Ces éléments sont décrits de façon détaillée au chapitre 22 « contrats importants » du présent document de référence.

A la date d'établissement du présent document de référence, la totalité du parc photovoltaïque du Groupe installé et en cours de construction en France soit une puissance de 61,3 MW bénéficiait du tarif préférentiel de juillet 2006, à l'exception de 1,8 MW concernés par le tarif de janvier-mars 2010.

Concernant les nouveaux projets, l'appel d'offres pour des installations sur bâtiments de puissance unitaire comprise entre 100 et 250 kW, lancé le 1^{er} août 2011 et ouvert jusqu'au 20 janvier 2012 ne concernait pas véritablement le type de projets auxquels s'intéresse le Groupe (installations de puissance unitaire supérieure à 250 kW).

Ce n'était pas le cas de l'appel d'offres pour des installations sur bâtiments ou au sol de plus de 250 kW, lancé le 15 septembre 2011 et ouvert jusqu'au 8 février 2012. Le Groupe a répondu en février 2012 à certains volets de cet appel d'offres, portant en particulier sur des installations avec dispositifs de stockage d'énergie, et deux des projets qu'il a présentés ont été retenus en juillet 2012, pour un total de 3 MW (2 MW en Guyane, 1 MW à la Réunion).

En Espagne, un décret royal est intervenu le 23 décembre 2010 pour réduire le poids tarifaire des mesures incitatives. Sa disposition la plus impactante pour le Groupe a plafonné temporairement le nombre d'heures équivalent pleine puissance (HEPP) auxquelles s'applique le tarif subventionné qui a en outre été abaissé en février 2011. Au-delà, l'électricité est vendue au prix du marché. Ce plafond a été fixé pour les installations d'ORGIVA à 1250 HEPP en 2011, 2012 et 2013. Ce plafond se traduit par une diminution du taux de rendement interne du projet sans remettre en cause son caractère profitable. Ainsi, il n'a pas été constitué de provision au titre des contrats de vente de l'électricité d'ORGIVA.

Fin janvier 2011, un décret royal à caractère non rétroactif a supprimé de manière temporaire les subventions aux nouvelles installations de production d'énergie électrique à partir de la cogénération, les sources renouvelables et les déchets, jusqu'à ce que le Gouvernement estime que le contexte énergétique justifie l'abolition de cette mesure. Ce texte n'a pas impacté le Groupe, dont les installations ne rentraient pas dans son champ d'application.

Au cours du mois d'avril 2011, le ministère de l'Energie espagnol a notifié à 5 filiales du Groupe en Espagne, détenant ensemble à Orgiva des actifs de production solaire en plain champ représentant une puissance de 500 kW sur les 2.4 MW que possède le Groupe en Espagne, une mesure de suspension du tarif d'achat pour une durée de 3 mois, reconductible à défaut de contestation permettant d'établir le caractère infondé de ladite mesure. Le Groupe en a effectivement contesté le bienfondé et a fait reconnaître qu'il avait respecté la réglementation, obtenant ainsi le maintien du bénéfice de l'obligation d'achat pour les installations en cause.

En 2012, le plafonnement aux 1250 premiers HEPP du tarif réglementé a continué de s'appliquer (la production supplémentaire s'écoulant au prix du marché) et le Gouvernement espagnol a décidé l'application à partir de 2013 d'une taxe additionnelle de 6 % sur le chiffre d'affaires des installations.

En Italie, un décret ministériel (« Conto Energia ») daté du 6 août 2010 a redéfini les conditions de rémunération des centrales photovoltaïques entrant en opération entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013. Ce décret « Conto Energia » a partiellement été remplacé par un nouveau décret approuvé par le gouvernement le 3 mars 2011, visant à modifier les conditions de rémunération des centrales photovoltaïques dont la mise en service est postérieure au 31 mai 2011.

Aucun projet du Groupe en Italie n'est impacté par ces dispositions. La centrale de Campanozzi a en effet été raccordée au réseau le 5 novembre 2010, et la déclaration de fin de travaux de celle d'Orlando a été déclarée à ENEL le 30 novembre 2010. Ces deux centrales ont été enregistrées sur le site du GSE (« Gestionnaire du Système Electrique ») avant le 31 décembre 2010 et bénéficient en conséquence du tarif 2010.

En 2012, les centrales du Groupe en Italie ont bénéficié d'un tarif fixe de 346 €/MWh auquel s'ajoute une rémunération variable selon l'évolution du marché de l'électricité. Les seuils de production liés à cette part variable ont évolué défavorablement entre 2011 et 2012 sans que l'impact en soit significatif.

Dans le domaine éolien, en France, une association hostile à cette forme de production d'électricité a demandé l'annulation du tarif réglementaire d'achat d'électricité éolienne au motif que le financement de ce tarif constituait une aide d'Etat qui aurait du être notifiée à la Commission Européenne et ne l'avait pas été. Cette affaire a donné lieu à une décision du Conseil d'Etat du 15 mars 2012, consistant à poser à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) une question préjudicielle relative à la qualification d'aide d'Etat, et à surseoir à statuer jusqu'à ce que la CJUE se soit prononcée sur cette question. La CJUE n'avait pas encore statué à la date d'établissement du présent document de référence.

Concernant l'activité de méthanisation, le paragraphe 22.4 du présent document de référence décrit le dispositif d'obligation d'achat par EDF et les tarifs applicables à la vente à EDF de l'électricité produite à partir de biogaz ainsi que le dispositif de rémunération du bio-méthane injecté dans les réseaux gaziers. Ces dispositifs pourraient faire l'objet de modifications favorables ou défavorables au gré des Pouvoirs publics, ce qui pourrait avoir dans le second cas un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

4.1.5 Risques liés à la facturation du charbon sur les centrales thermiques

Les contrats avec EDF des centrales thermiques stipulent que la facturation de charbon de la centrale pour une période donnée est basée sur un rendement (consommation de charbon par MWh vendu) constant et sur le prix de la dernière livraison connue à la date de la facture, alors que le charbon réellement consommé peut correspondre à des quantités stockées provenant d'une livraison antérieure. Ce mécanisme peut donc générer des écarts impactant le résultat (dits « effets stock ») en cas de variation du rendement et de variation du prix unitaire du charbon entre deux livraisons, sans pour autant que l'impact de ce dernier facteur puisse être anticipé.

L'impact de la facturation du charbon sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA 2012 est mentionné au chapitre 9 (paragraphe 9.2.2, 9.3.2 et 9.3.3) du présent document de référence.

Le graphe ci-dessous illustre les variations du prix du charbon exprimé en \$ (indice API mensuel) entre décembre 2006 et décembre 2012.



4.1.6 Risques liés au caractère discrétionnaire et non intangible des mesures d'incitation fiscale aux investissements et activités dans les DOM, et aux variations potentielles d'autres dispositions fiscales

Les activités du Groupe dans les DOM lui permettent de bénéficier, sous réserve des observations ci-dessous, de certaines dispositions d'aide fiscale (Loi GIRARDIN, Loi LODEOM).

Il s'agit le plus souvent de mesures accordées sur agrément, et donc subordonnées à la décision favorable des autorités fiscales compétentes. Si cette décision n'est pas obtenue ou ne retient qu'une partie de la demande formulée au titre d'un projet alors que celui-ci a déjà généré des frais importants et a conduit à réaliser des dépenses d'investissement significatives, les rendements sur investissement du Groupe seront plus faibles que prévus pour ce projet. En outre, le défaut de réception des approbations requises en temps voulu peut avoir un impact défavorable sur le résultat opérationnel et la situation financière pour une période particulière, accroissant aussi la variabilité d'une période à l'autre.

Par ailleurs, les mesures d'incitation fiscale dont bénéficie le Groupe nécessitent que les projets soient conformes à certaines conditions. Le défaut de conformité à ces conditions pourrait entraîner leur remise en question, alors même que le Groupe doit, dans certains cas, garantir aux investisseurs fiscaux le bénéfice de leur opération fiscale. Le Groupe veille donc en conséquence à s'assurer que les diverses sociétés le composant bénéficiaires d'avantages conditionnels respectent ces conditions.

Le Groupe ne peut donner aucune assurance sur le maintien, à l'avenir, de ces régimes d'incitation, qui dans le contexte difficile des finances publiques pourraient être supprimés ou modifiés dans un sens défavorable.

La loi de finances pour 2011 a de fait prévu la suppression des mesures d'aide fiscale aux investissements photovoltaïques dans les DOM à partir du 29 septembre 2010. Toutefois selon ses dispositions la réduction ou la déduction d'impôt restent applicables de manière inchangée aux investissements pour lesquels l'exploitant a accepté un devis de raccordement et versé à ce titre un acompte, à condition que les installations concernées produisent de l'électricité au plus tard le 31 mars 2011. Le Groupe a bénéficié de cette dernière stipulation, en construisant dans des délais remarquablement courts des installations, notamment en Guyane, qui ont satisfait ces exigences.

En 2010, le Groupe a obtenu 15,2 millions d'euros d'aides fiscales au titre de ses investissements photovoltaïques dans les DOM, dont 2,3 millions d'euros conditionnés à la mise en service des installations concernées avant le 31 mars 2011. Seuls 12,8 millions d'euros ont été comptabilisés en résultat 2010 avant impôt.

En 2011, le Groupe a comptabilisé en résultat avant impôt 19,0 millions d'euros liés à la seule fiscalité au titre de ses investissements photovoltaïques dans des DOM.

En 2012, le Groupe n'a comptabilisé en résultat aucun montant au titre d'investissements éligibles dans les DOM.

La loi de finances pour 2012 a par ailleurs supprimé les dispositions de l'article 217 bis du Code général des impôts prévoyant que les résultats provenant d'exploitations situées dans les DOM et appartenant aux secteurs éligibles à la défiscalisation outre-mer sont retenus pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés pour les deux tiers de leur montant. La suppression de cet avantage dit « abattement du tiers » qui devait n'intervenir qu'en 2017 s'est appliquée aux résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2011. Elle conduit au relèvement du taux d'impôt effectif du Groupe.

Ce taux effectif d'impôt était en 2010 de 24,7 %. Il est ressorti en 2011 à 44 % en raison de la suppression de l'abattement du tiers et, de façon non récurrente, de la réévaluation sur la base des nouveaux taux du stock d'impôt différé inscrit au bilan (ce dernier élément n'ayant pas d'impact sur le trésorerie). En 2012, ce taux a été de 36 %, légèrement supérieur au taux d'impôt théorique en vigueur en France comme explicité au paragraphe 9.3.7 du présent document de référence.

La suppression de « l'abattement du tiers » conduit par ailleurs à une augmentation des décaissements réalisés au titre du contrat de location-financement de CTM.

En juillet 2012, le groupe Séchilienne-Sidec avait informé le marché des discussions en cours pour prendre en compte l'impact de circonstances nouvelles intervenues dans les dernières années, en particulier celles liées à la fin de « l'abattement du tiers » sur le crédit-bail fiscal de CTM. Dans ce cadre, un accord a été signé avec EDF début 2013 pour CTM, permettant de répercuter les coûts supplémentaires constatés et d'ajuster à la hausse les tarifs annuels. Cet accord a été mentionné dans le communiqué de presse du 1^{er} mars 2013 relatif aux résultats annuels 2012.

De façon générale, le Groupe est naturellement exposé aux conséquences négatives qui proviendraient de mesures d'alourdissement des impôts et taxes qu'il paye. Il en va ainsi notamment des éléments composant la nouvelle contribution économique territoriale qui a remplacé la taxe professionnelle : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Leurs taux pourraient être augmentés. Il en est de même pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ainsi l'article 158-V de la Loi de finances pour 2011 en a porté le montant pour les installations photovoltaïques et éoliennes, de 2,913 euros/kW à 7,000 euros/kW. Le Groupe estime que les nouvelles mesures liées à la mise en place de la CET et de l'IFER conduisent à une augmentation, à données comparables équivalentes, de l'ordre de 10 à 15 % des sommes antérieurement versées au titre de la Taxe Professionnelle.

Diverses dispositions contenues dans les lois de finances initiale et rectificative pour 2012 et la loi de finances pour 2013 impactent par ailleurs le Groupe ou l'impacteront en 2013.

Ce sont :

- le « rabot » fiscal sur la non déductibilité des charges financières au-delà de 3 millions d'euros. Ce surcoût fiscal s'est élevé à 0,9 M euros en 2012,
- l'alourdissement de la taxe générale sur les activités polluantes TGAP (augmentation du coût de la tonne de SO₂ pour les centrales thermiques estimée à 0,7 M euros en 2013), et
- la hausse du forfait social à 20 %.

4.1.7 Risques liés au développement de la Société

Le secteur de l'industrie de la production électrique est très règlementé et fortement contractualisé. Des évolutions réglementaires rendant moins attractifs certains investissements pourraient affecter le développement de la Société. La phase de développement d'un projet préalable au lancement de la construction fait donc l'objet d'un processus strict d'autorisation des engagements de la Société permettant ainsi d'arrêter dès la phase amont le développement de tout projet qui ne répondrait pas aux critères de rentabilité ou de risques. Les exploitations existantes dans le domaine thermique bénéficient de contrats de vente d'électricité à long terme comprenant des mécanismes d'indexation sur les variations des coûts de production, qui atténuent ou compensent les effets tant de l'encherissement des facteurs influençant ces coûts de production que d'évolutions réglementaires. La Société mène une veille active qui outre le fait d'anticiper de telles évolutions réglementaires peut lui permettre comme ce fut le cas dans le passé de saisir de nouvelles opportunités de marché. La pression grandissante du dispositif réglementaire lié au respect de l'environnement est particulièrement suivie par la Société (voir section 8.2 du chapitre 8 du présent document de référence).

L'exercice de l'activité de la Société suppose l'obtention de divers permis, autorisations et financements auprès des autorités et établissements compétents nécessitant des délais souvent aléatoires et ayant tendance à s'allonger, pouvant décaler le début de la construction des unités de production. La Société doit donc suivre un processus de management strict afin de ne pas engager à risque des dépenses qui pourraient être effectuées postérieurement à ces permis, autorisations et financements. Outre les dimensions opérationnelles le management de projets doit également prendre en compte, en phase de développement le risque de non-acceptation des unités de production par le public (sous-tendu par un impact potentiel environnemental ou visuel) et, dans un contexte de crise financière et de difficulté d'accès au crédit, le risque de non-disponibilité des financements qui peut constituer une entrave au développement.

Concernant le démantèlement des centrales thermiques, à la lumière de l'expérience acquise lorsque l'expiration de certains contrats de la Société avec des clients industriels a entraîné l'arrêt des installations les desservant, le Groupe considère que les frais de démontage et de démantèlement des actifs, déduction faite du prix de cession des installations démontées, ne sont pas significatifs à ce jour. Par conséquent, il considère que le risque lié au coût du démantèlement des centrales thermiques est faible. Une concertation est en cours avec les autorités administratives pour déterminer les conditions et modalités de mise en œuvre des garanties sur le démantèlement des installations thermiques classées pour la protection de l'environnement ICPE. Elle débouchera sur le dépôt en 2013, auprès des services administratifs instructeurs, d'un dossier de justification des garanties financières à mettre en œuvre.

Concernant les centrales éoliennes dont les mâts dépassent 50 mètres, la Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a prévu leur assujettissement au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) un an après sa date de publication. Elle a par ailleurs posé le principe de responsabilité de l'exploitant pour le démantèlement des installations et la remise en état de leurs sites d'implantation, dès la cessation d'exploitation, ainsi que l'obligation corrélative de constituer des garanties financières nécessaires.

D'autres mesures ont été adoptées à la suite de cette disposition législative :

- le décret 2011-2084 du 23 août 2011 créant une nouvelle rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE ; l'étude d'impact et l'enquête publique seront dorénavant effectuées dans le cadre de la demande d'autorisation d'une ICPE,
- le décret 2011-2085 du 23 août 2011 définissant les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières et prévoyant les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes, et
- des arrêtés du 26 août 2011 dont l'un, concernant les installations soumises à autorisation en raison de leur hauteur égale ou supérieure à 50 mètres, prescrit qu'au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.

Le Groupe a fait dans le domaine éolien le choix d'une croissance sélective, focalisée sur des sites répondant à des critères techniques et financiers stricts. Sur ces bases, il exploitait à la fin 2012 en France métropolitaine des parcs totalisant une puissance de 56,5 MW. Il ne fait pas de cette activité un axe majeur de son développement, ce qui limite l'impact pour lui de la loi Grenelle 2.

L'activité éolienne dans son ensemble (parcs en exploitation et en développement) a comme déjà indiqué au paragraphe 4.1.2 ci-dessus été vendue à EDF-EN en février 2013.

S'agissant des installations de méthanisation, elles sont, selon leur dimension et selon la nature des biomasses qu'elles traitent, soumises dans le cadre de la réglementation ICPE, à des régimes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

4.2 RISQUES JURIDIQUES

4.2.1 Risques de litige

Les sociétés du Groupe pourraient être impliquées dans des procédures de nature administrative, juridique ou arbitrale dans le cours de leurs activités.

Les principales hypothèses dans lesquelles de telles procédures pourraient être initiées sont :

- l'éventuel irrespect d'engagements contractuels,
- l'éventuel irrespect de prescriptions législatives et réglementaires en particulier celles applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'éventuelle transgression des conditions assortissant la délivrance des permis de construire et autorisations d'exploiter,

- l'éventuelle transgression des conditions assortissant l'obtention d'avantages fiscaux,
- la remise en cause des avantages fiscaux octroyés aux investissements réalisés outre-mer,
- le dépôt d'éventuels recours par des tiers à l'encontre des permis et autorisations obtenus,
- la survenance éventuelle dans les unités du Groupe d'incidents ou accidents entraînant des dommages corporels et/ou matériels et provoquant des poursuites et des demandes d'indemnisation,
- l'inexécution ou la mauvaise exécution d'engagements ou des prestations dues au Groupe par ses fournisseurs.

La prévention de ces risques repose sur le soin particulier attaché à :

- la mise en œuvre par toutes les entités du Groupe d'une politique constante de respect rigoureux des normes législatives et réglementaires qui leur sont applicables, des engagements contractuels qu'elles ont souscrits, et, plus généralement, des principes de la « Morale des Affaires ». C'est là un élément essentiel de la culture du Groupe,
- la qualité de fond et de forme, la clarté et la précision des documents contractuels de toute nature. Il est fait appel à cet effet à des conseils juridiques confirmés,
- la sélection des co-contractants en fonction de critères incluant la réputation d'éthique.

Les litiges impliquant les sociétés du Groupe sont décrits au chapitre 20, paragraphe 20.16 du présent document de référence.

4.2.2 Risques liés à la détention de participations minoritaires dans les sociétés localisées à l'île Maurice

Le Groupe est tenu, en application du Droit applicable à l'île Maurice, de participer en tant qu'actionnaire minoritaire au capital de chaque société chargée de la réalisation du projet, tout en conservant certaines fonctions de gestion de projet, pour lesquelles il perçoit une rémunération.

En sa qualité d'actionnaire minoritaire de ces sociétés, le Groupe n'en exerce pas le contrôle juridique ou économique complet.

Un désaccord avec d'autres actionnaires ou les équipes de développement locales pourrait affecter les activités, la situation financière ou les résultats financiers du Groupe, sa capacité à réaliser ses objectifs, ou sa capacité à recevoir des dividendes. Le Groupe considère ce risque comme très improbable et non significatif.

4.3 RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE TIERS

4.3.1 En phase de construction

La mise en service de nouvelles centrales pourrait être impactée par les éléments suivants :

- les risques liés aux prêteurs et à leur capacité à honorer leurs engagements,
- les risques liés aux constructeurs et à la survenance possible de retards dans la construction des unités de production,
- les risques liés aux fournisseurs et à l'approvisionnement en équipements et fournitures nécessaires à la construction des unités de production.
- les risques liés à des troubles sociaux notamment dans les ports et les entreprises de BTP, qui retarderaient les constructions, comme cela a été le cas en particulier lors de la construction de la centrale Caraïbes Energie (CE) en Guadeloupe, à plusieurs reprises sur la période 2009-2011.

4.3.2 En phase d'exploitation

4.3.2.1 Risques d'approvisionnement en équipements/fournitures et en combustibles

Pendant toute la durée de vie de ses unités de production, le Groupe doit effectuer des opérations de maintenance. En cas de défaillance des équipements et composants, il peut dans certains cas faire jouer une garantie donnée par le fournisseur. Le Groupe dépend donc de ses principaux fournisseurs pour assurer certains travaux de maintenance et doit pouvoir compter sur eux pour faire jouer les garanties données.

L'activité des centrales thermiques du Groupe dépend de la livraison à bonne date des matières premières importées utilisées comme combustibles. Le Groupe sélectionne avec soin ses fournisseurs, et veille à constituer à l'emplacement de chaque centrale une réserve de combustible permettant de pallier des retards. Il ne peut toutefois garantir qu'en toutes circonstances sa capacité à exploiter sans discontinuité ses centrales sera préservée.

Cette problématique concernant jusqu'ici essentiellement le charbon et dans une moindre mesure le fuel s'étendra progressivement aux biomasses importées que le Groupe souhaite substituer de manière croissante au charbon dans ses centrales thermiques.

L'activité des centrales solaires dépend du bon fonctionnement des principaux équipements, et notamment de l'évolution du rendement et de la production des panneaux photovoltaïques, les fournisseurs garantissant une limite de vieillissement, qui décroît sur la durée de vie des panneaux.

Afin de tirer parti du retour d'expérience et de bénéficier de l'effet de volume, le Groupe a mis en place une direction centralisée des approvisionnements.

Les achats de charbon sont effectués sur une base « spot », le Groupe n'a pas d'engagements à moyen ou long terme. Le Groupe diversifie ses approvisionnements en charbon en ayant recours à plusieurs fournisseurs. Cette diversification permet au Groupe d'assurer une sécurité de fourniture en cas de défaillance de l'un ou l'autre de ses fournisseurs.

Au cours des trois derniers exercices, le plus important fournisseur du Groupe était un fournisseur de charbon, avec lequel le Groupe n'avait aucune dépendance, pour un montant de :

- 59,4 M€ dont 45,8 M€ payés en USD (58,8 MUSD) en 2010,
- 78,6 M€ dont 42,2 M€ payés en USD (58,3 MUSD) en 2011,
- 63,2 M€ dont 63,1 M€ payés en USD (81 MUSD) en 2012.

Pendant la même période, les sept plus importants fournisseurs du Groupe (fournisseurs avec lesquels le Groupe n'avait aucune dépendance à l'exception de First Solar envers lequel il avait encore une obligation contractuelle d'achat au début de l'année 2011) représentaient un montant d'achats de :

- 138,7 M€ (27,2 M€ pour First Solar), dont 60,6 M€ payés en USD (78,2 MUSD) en 2010,
- 165 M€ (15,4 M€ pour First Solar), dont 73,5 M€ payés en USD (102 MUSD) en 2011.
- 126,1 M€ dont 97 M€ payés en USD (124,4 MUSD) en 2012.

Comme indiqué au paragraphe 4.4.3. du présent document de référence, la variation des prix d'achat de charbon en USD est, à l'effet décrit au paragraphe 4.1.5 près, sans impact significatif sur la rentabilité du Groupe, car les ventes aux clients comportent une indexation sur le prix unitaire forfaitaire en monnaie locale (EUR ou MUR) des achats de charbon.

Le fuel consommé par la turbine à combustion de la Compagnie de Cogénération du Galion CCG à la Martinique est pour sa part acheté en euros (pour un montant en 2011 de 29,8 M euros et en 2012 de 24,8 M euros).

Concernant l'activité méthanisation, les risques que le Groupe prend le plus grand soin d'éviter par des clauses contractuelles adéquates, et par le choix très sélectif de ses partenaires, portent sur d'éventuelles ruptures d'approvisionnement en biomasse, d'éventuelles dégradations de la qualité de la biomasse fournie, ou l'éventuelle disparition de clients-vapeur.

4.3.2.2 Risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de clients

Le Groupe vend la quasi-totalité de l'électricité qu'il produit dans le cadre de contrats de longue durée conclus avec EDF en France et le Central Electricity Board (CEB) à l'île Maurice. La durée des contrats est mentionnée au Chapitre 22 du présent document de référence. Le chiffre d'affaires du Groupe avec EDF est en 2012 de 358,1 M€, représentant 95,8 % du chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires que le Groupe réalise auprès de CEB n'est pas compris dans le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe du fait de la méthode de consolidation par mise en équivalence des centrales mauriciennes. Pour information le Chiffre d'affaires réalisé par ces centrales (non pondéré par leur taux de détention) s'est élevé à 3 776 millions de MUR (soit 94 millions d'€) en 2012. La remise en cause des relations avec ces clients pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Compte tenu de la qualité de ces co-contractants, le risque de contrepartie lié aux comptes clients est non significatif.

4.4 RISQUES DE MARCHÉ

4.4.1 Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Au 31 décembre 2012, la position de liquidité comparée à celle des années précédentes se décomposait comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Autres actifs financiers courants	61 194	48 299	81 067
Banque	18 193	26 759	25 550
Lignes de crédit non utilisées	15 000	-	-
Position de liquidité	94 387	75 058	106 617

Ces informations sont détaillées dans la note 32.1 des notes aux Etats financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence en annexe aux comptes consolidés de la Société.

- a) Des lignes de financement ont été mises en place dans le cadre du refinancement intervenu en juillet 2008 pour un montant de 100 millions euros.

Les caractéristiques générales de cet accord de financement, dont le tirage a eu lieu en date du 21 juillet 2008, sont les suivantes :

- (i) Nature et montant des facilités :

Facilités à moyen terme comprenant deux tranches :

- Une tranche A constituée d'un prêt amortissable de 80 millions d'euros, dont le capital restant dû s'élève à 54 M€ au 31/12/2012,
- Une tranche B constituée d'un crédit renouvelable de 20 millions d'euros ayant pour objet le financement du besoin de fonds de roulement. L'emprunteur s'engage à ne pas utiliser la tranche B au moins quinze jours consécutifs ou non consécutifs chaque année. Cette tranche est tirée au 31/12/2012.

(ii) Remboursement des tranches A et B

Chacune des deux tranches doit être remboursée comme indiqué dans l'échéancier ci-dessous :

En millions d'euros	Année 2009 à année 2014	Date d'échéance finale année 2015
Tranche A	6,50	41,00
Tranche B	-	20,00

Le remboursement anticipé volontaire est possible, sans pénalité.

(iii) Caractéristiques financières :

- Taux d'intérêt : Euribor 6 mois pour la tranche A et Euribor correspondant à la durée de tirage pour la tranche B, plus marge applicable égale à 0,80 % par an,
- "Covenants" – Respect des valeurs ponctuelles pour deux ratios et plafonnement de l'endettement net social¹:
- Le ratio de l'endettement net social pour la période de test considérée, sur l'EBITDA consolidé pour cette même période, doit être inférieur à 2,
- Le ratio de l'endettement net social pour la période de test considérée, sur les fonds propres consolidés, doit être inférieur à 1,
- Le montant de l'endettement net social est plafonné à 300 millions d'euros.

Le Groupe respecte ces ratios au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre de chacune des années précédentes.

(iv) Cas de défaut

Les principaux cas de défaut sont :

- le non-respect des covenants,
 - un défaut croisé sur Séchilienne-Sidec SA ou l'une de ses filiales pour un endettement financier supérieur à 1 M€.
- b) Une ligne de crédit a été mise en place en juillet 2009 à hauteur de 15 millions euros avec la banque ESPIRITO SANTO ET DE LA VENETIE – BESV.

Ses principales caractéristiques sont :

- Montant : 15 M€
- Durée : 36 mois à partir de la date de signature tacitement reconductible en l'absence de dénonciation pour 24 mois supplémentaires.
- Intérêts : Taux Euribor + marge de 2,5 %.

¹ « Endettement Net Social » désigne l'ensemble des emprunts et dettes assimilées contractés auprès d'établissements de crédit et autres créanciers financiers par Séchilienne-Sidec SA (y compris la part en capital des engagements de crédit-bail et de Location Financière retraités dans les comptes au sens des normes internationales IAS 17 et les prêts d'actionnaires ou assimilés), au sens du Plan Comptable Général, minoré de la trésorerie et des dépôts de Séchilienne-Sidec SA.

- Covenants : identiques à ceux précités ci-dessus pour le financement de 100 millions euros.

En 2012, cette ligne était tirée.

- c) Deux autres financements ont été mis en place en novembre 2012 avec la banque PALATINE, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un prêt moyen terme de 6,5 M€ sur 5 ans amortissable par échéances trimestrielles constantes au taux Euribor 3 mois + marge de 1,90 %,
- Un prêt à moyen terme de 8,5 M€ sur 4 ans au taux Euribor 3 mois + marge de 2,05 %, utilisable par avis de tirage de 3 mois.

Les covenants de ces deux lignes de crédit sont identiques à ceux précisés ci-dessus pour le financement de 100 millions euros.

En 2012, ces lignes n'étaient pas tirées.

- d) Par ailleurs, les contrats de crédit-bail conclus par les sociétés du Groupe peuvent prévoir des engagements financiers usuels pour ce type d'opérations, décrits à la note 23 des notes aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 20.6 du présent document de référence.

Les dettes financières sont décrites à la même note 23 des notes aux états financiers consolidés figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Au 31 décembre 2012, l'endettement du Groupe s'élevait à 582,754 millions d'euros, avec un échéancier de remboursement tel qu'indiqué ci-dessous :

En milliers d'euros	A moins d'1 an		Entre 1 et 2 ans		Entre 2 et 3 ans		Entre 3 et 4 ans		Entre 4 et 5 ans		A plus de 5 ans	
	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts bancaires	56 155	7 215	21 990	6 802	57 222	6 461	20 046	6 102	17 578	5 965	133 173	28 771
Dettes de location financement	21 186	10 499	24 386	10 742	26 986	11 017	50 201	10 793	18 397	9 037	133 885	40 481
Banques créditrices et autres	1 551											
Total au 31/12/2012	78 892	17 714	46 376	17 544	84 208	17 478	70 247	16 895	35 975	15 002	267 058	69 252

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.4.2 Risques de taux

Au 31 décembre 2012, l'endettement du Groupe s'élevait à 582,754 millions d'euros, répartis comme suit :

	31/12/2012					31/12/2011			
	Concours bancaires et intérêts courus	Dettes projet	Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors groupe	Dettes corporate	Total	Concours bancaires et intérêts courus	Dettes projet	Dettes corporate	Total
Dettes auprès des établissements de crédit									
. Taux fixe		74 911	3 055		77 966		93 915		93 915
. Taux variable	1 551	138 164		89 000	228 715	2 190	133 736	95 500	231 426
Sous-total	1 551	213 075	3 055	89 000	306 681	2 190	227 651	95 500	325 341
Dettes de crédit-bail									
. Taux fixe		43 998			43 998		82 739		82 739
. Taux variable		232 075			232 075		250 640		250 640
Sous-total	0	276 073	0	0	276 073	0	333 379	0	333 379
Total des dettes financières	1 551	489 148	3 055	89 000	582 754	2 190	561 030	95 500	658 720

Pour les filiales, dans le cas où les financements par emprunt ou par crédit-bail ne sont pas à taux fixe, la variation des taux d'intérêt sur le financement est répercutée aux clients quand les dispositions des contrats le permettent (cas de CTBR-I et CTM). Lorsque selon ces dispositions, la variation des taux n'est pas répercutable, la société porteuse du contrat de financement a mis en place des opérations de couverture adaptées : souscription d'un « tunnel » (achat cap et vente floor) ou mise en place de swaps de taux variable contre taux fixe pour la majorité des autres unités.

4.4.2.1 Dette Corporate

Les lignes de financement mises en place dans le cadre du refinancement cité supra étaient au 31 décembre 2012 utilisées à hauteur de 54 M€ et ont fait l'objet de swaps (échange de taux variables contre taux fixes) à hauteur de 30 M€.

Par ailleurs, les lignes revolving étaient au 31 décembre 2012 tirées pour 35 M€.

4.4.2.2 Autres dettes financières

L'endettement net du Groupe s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts et dettes financières :			
. Auprès des établissements de crédit	306 681	325 341	379 948
. Crédit-bail	276 073	333 379	257 921
Sous-total	582 754	658 720	637 869
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
. Banque	18 193	26 759	25 550
. Placement des avances des crédits bailleurs			
. Titres de placement	61 194	48 299	81 067
Sous-total	79 387	75 058	106 617
Dépôts liés aux opérations de location financement	17 062	21 802	23 180
Comptes courants des entités consolidées par mise en équivalence			
Endettement financier net	486 305	561 860	508 072

L'endettement financier net ressort à 486,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 561,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.

4.4.2.3 Sensibilité des actifs et passifs financiers aux variations de taux d'intérêt

Cette sensibilité « S » ressort du tableau ci-dessous qui retrace au 31 décembre 2012 sur les plages d'échéance inférieure à un an, un an à cinq ans et au-delà de cinq ans, l'encours de la dette et des actifs financiers avant et après prise en compte des instruments de couverture.

En milliers d'euros	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	-468 473	-37 963	-76 318
Actifs financiers	79 387	12 496	5 278
Position nette avant gestion	-389 086	-25 467	-71 040
Instruments de couverture	274 000	-	-
Position nette après gestion	-115 086	-25 467	-71 040

Ce tableau a été établi conformément à la recommandation de l'AMF. Ainsi, tous les actifs et les dettes à taux variable figurent dans la colonne à moins d'un an alors que leurs échéances réelles de remboursement sont plus lointaines.

S = Position nette à renouveler après gestion	X 1 % de variation du taux court terme	X durée moyenne (un an) restant à courir d'ici à la fin du prochain exercice	= impact
-115,1	1 %	1,0	-1,2

Ainsi, après prise en compte de l'effet des couvertures de taux, l'impact financier d'une hausse de 1% des taux d'intérêt serait de -1,2 millions d'euros. Le rapport entre ce montant et le montant total des frais financiers acquittés l'année écoulée (27,6 millions euros) est de 4,3 % et indique l'impact relatif de l'évolution des taux :

- sur les actifs et passifs financiers à taux fixes dont l'échéance est à moins d'un an,
- sur les actifs et passifs financiers à taux variables.

L'augmentation des charges est par ailleurs répercutée pour partie aux clients tel que cela est prévu dans les contrats de vente d'électricité pour le secteur Thermique.

Après prise en compte des instruments de couverture de taux et des éléments contractuels de l'activité thermique, l'exposition du Groupe au risque de taux porte sur 131,5 M€ au niveau Groupe, dont 59,0 M€ concernaient la dette corporative, 26,3 M€ les dettes projets relatives aux activités thermiques, 29,4 M€ les dettes projets relatives aux activités solaires et enfin 8,1 M€ les dettes projets relatives aux activités éoliennes et 8,7 M€ les dettes projets relatives aux activités de méthanisation.

Effet des variations de taux sur les capitaux propres :

Une variation à la hausse ou à la baisse de 50 bp des taux d'intérêts aurait un effet avant impôt sur les capitaux propres de respectivement -8,8 M€ et de 8,8 M€. Cet effet est lié à la variation des justes valeurs des instruments de couverture de flux de trésorerie.

4.4.3 Risques de change

Les opérations du Groupe sont réalisées principalement en euros, à l'exception :

- des achats de charbon libellés en dollars US. Les prix de ventes aux clients tiennent compte en particulier de l'évolution du change,
- de l'activité des sociétés dans lesquelles Séchilienne-Sidec détient des participations minoritaires à l'île Maurice et dont les comptes sont établis en roupies mauriciennes.

Le risque de change lié aux filiales mauriciennes résulte principalement :

- de l'impact de la variation de change sur la valeur globale de la mise en équivalence (comptabilisé directement en capitaux propres),
- de la revalorisation des dettes financières, libellées dans certains cas en euros,
- de l'indexation partielle des contrats de vente d'électricité sur l'euro.

Par ailleurs, le Groupe a reconnu des dérivés incorporés de change Euro/roupie mauricienne relatifs aux contrats de vente d'électricité.

Le Groupe n'utilise pas d'autres instruments financiers de couverture de change.

Au 31 décembre 2012, les risques de change s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Valeur en euros des actifs en Roupies mauriciennes		
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Actifs	24 104	23 099	25 189
Passifs	(539)	(609)	(691)
Position nette avant gestion	23 565	22 490	24 498
Position hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	23 565	22 490	24 498

Ces positions nettes font l'objet d'une couverture d'investissement net à l'étranger décrite en note 16 des notes aux Etats financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

De ce fait, l'effet d'une variation de la parité EUR / MUR sur les capitaux propres n'aurait pas d'effet significatif.

4.4.4 Risques sur actions

Le risque est limité du fait de la nature des placements de trésorerie (SICAV monétaires bénéficiant de bonnes notations et souscrites auprès d'établissements reconnus). Depuis que la CICM a entièrement vendu en 2010 les actions Séchilienne-Sidec qu'elle possédait, il n'y a plus d'autocontrôle.

Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions auto-détenu dans le cadre d'un contrat de liquidité était de 55 000 : le paragraphe 21.1.3 du présent document de référence fournit des informations complémentaires relatives à ce contrat.

4.4.5 Risques de contrepartie

Comme indiqué au paragraphe 4.3.2.2 ci-dessus, compte tenu de la qualité des signataires des contrats, notamment des acheteurs de l'électricité des filiales, le risque de contrepartie lié aux comptes clients est non significatif. Le Groupe n'a par ailleurs pas de dépendance spécifique à l'égard de ses fournisseurs.

S'agissant des placements et des emprunts, le Groupe ne traite qu'avec des établissements financiers de premier rang.

4.4.6 Risques liés à l'importance des engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan dans le cadre de ses opérations courantes. Ces engagements sont généralement :

- des clauses de recours à l'égard du Groupe pour le paiement des obligations découlant des contrats de crédit-bail conclus par les sociétés de projet, pendant les phases de construction des unités de production,
- des garanties de bonne fin,
- des obligations d'acquiescer des unités de production et des équipements,
- des obligations d'acheter des actions de sociétés de projet.
- des clauses de contrats de financement conditionnant la distribution de dividendes par la société filiale concernée au respect de ratios de couverture de la dette et de divers engagements figurant dans la documentation du prêt.

La survenance d'événements imposant au Groupe d'honorer ces engagements pourrait avoir, concernant certains d'entre eux, un effet défavorable sur les résultats opérationnels et la situation financière du Groupe.

En 2011 un risque lié aux engagements d'achat a disparu. Il tenait à l'obligation d'achat à FIRST SOLAR de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement pluriannuel. Des avenants conclus en début d'année 2011 ont ramené ces obligations d'achat aux 10,85 MW, déjà achetés, nécessités en 2011 par l'achèvement de la construction d'une ferme photovoltaïque et la construction de deux autres fermes photovoltaïques utilisant des modules FIRST SOLAR dans les DOM, et ce sans contrepartie financière. Il n'y a donc désormais plus d'obligation d'achat liée à ce contrat. Celui-ci continue néanmoins à donner un accès direct aux modules FIRST SOLAR pour le Groupe en tant que de besoin.

Tableau de nantissement des titres des filiales

Société	Type de Nantissements	Date de départ du Nantissement	Date d'échéance du Nantissement	Montant d'actif nanti	Total du poste de bilan dans les comptes sociaux	% correspondant	Nombre d'action nanti	% du capital nanti
CTSAV	Nantissement d'actions	09/11/2005	31/12/2022	4 868 018	4 868 018	100 %	1 902 500	100 %
CTDS	Nantissement d'actions	15/04/2004	31/12/2020	1 885 803	1 885 803	100 %	637 500	100 %
CTBR	Nantissement d'actions	14/02/2008	17/02/2015	63 365 941	63 365 941	100 %	1 234 982	100 %
CTG	Nantissement d'actions	14/02/2008	17/02/2015	8 416 429	28 054 763	30 %	199 800	30 %
PDF	Nantissement d'actions	27/04/2010	30/04/2026	40 000	40 000	100 %	4 000	100 %
QEG	Nantissement d'actions	18/12/2009	26/12/2026	40 000	40 000	100 %	4 000	100 %
QEL	Nantissement d'actions	22/04/2010	31/12/2025	32 000	32 000	100 %	3 200	80 %
QEM	Nantissement d'actions	17/12/2010	30/11/2029	1 812 775	1 812 775	100%	1 600 240	100 %
Autres sociétés					103 628 239			
TOTAL				80 460 966	203 727 539			

L'ensemble des créances futures sur EDF, Endesa (Espagne) et GSE (Italie) sont données en sûreté à hauteur de 536,8 M€ (dont 47,7M€ au titres de l'activité Eolien), montant correspondant au capital restant dû au 31/12/2012 des dettes liées sur projets en exploitation ou en construction bénéficiant d'un financement bancaire. L'échéance la plus lointaine de ces dettes est en 2030.

Certains équipements du Groupe sont également nantis.

S'agissant des fermes photovoltaïques elles sont toutes, en phase d'exploitation, financées par la mise en place d'une dette dite « sans recours » (c'est à dire un financement réalisé via un prêt souscrit par une société ad hoc et détenant pour seul actif un projet considéré, sans que les actionnaires fournissent, en phase d'exploitation, de garanties financières ou d'engagements d'apport de fonds propres complémentaires au titre desquels ils pourraient être appelés par le prêteur en cas de défaut de la société portant le projet) consentie par des pools bancaires. Les sociétés de projet, filiales du Groupe, portent chacune soit un projet spécifique dans le cas des fermes « plain champ », soit une catégorie homogène d'actifs s'agissant des centrales en toitures.

Dans ce cadre, les prêteurs bénéficient d'un schéma de sûretés qui se limite aux actifs du projet lui-même ou à la société qui le porte et ce afin de respecter le caractère « sans recours » de la dette. Ce schéma de sûretés est large et inclut usuellement et principalement : (i) des cessions Dailly (nantissement des créances professionnelles) portant notamment sur le contrat d'achat EDF, (ii) des hypothèques sur le terrain ou le cas échéant un nantissement du droit au bail sur les toitures, (iii) un gage sur les équipements qui constituent l'actif, (iv) des délégations portant sur les polices d'assurance, (v) un nantissement sur les actions de la société détenant l'actif projet.

Enfin, pour les fermes solaires situées dans les territoires d'outre-mer et auxquelles s'appliquent les mesures de défiscalisation édictées à l'article 199 undecies B du Code général des impôts, la propriété des équipements constituant l'actif du projet lui-même est transférée à une SAS ou à une SNC « fiscale » pour une durée d'au moins cinq années afin de pouvoir bénéficier de ce régime.

4.5 ASSURANCES

4.5.1 Politique d'assurance

Le Groupe a contracté des garanties d'assurance couvrant les risques des diverses entités qui le composent, auprès de compagnies notoirement connues, comprenant :

- des polices « Construction » mises en place pour la réalisation des nouveaux investissements,
- des polices « Dommages » dont les plus importantes sont de type « tout risque sauf » et « Dommages et Pertes d'Exploitation consécutives après événements dénommés »,
- des polices « Responsabilité Civile », générale et professionnelle, « Responsabilité Civile atteinte à l'Environnement » et « Responsabilité Civile mandataires sociaux »,
- des assurances automobiles et individuelles accident.

Cependant, le Groupe ne peut pas garantir que ces polices sont ou seront suffisantes pour couvrir les pertes qui résulteraient d'un arrêt majeur d'exploitation des centrales, pour réparer ou remplacer les sites endommagés ou pour indemniser des conséquences de toute action susceptible d'être initiée par un tiers.

La situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe pourraient être significativement affectés s'il devait subir un grave sinistre non assuré ou insuffisamment assuré, ou excédant notablement les plafonds de garantie institués par les compagnies d'assurances, ou s'il pâtissait d'un retard dans le remboursement des indemnités d'assurance.

En outre, les polices d'assurances du Groupe sont révisables annuellement par ses assureurs. Il ne peut garantir que le niveau des primes n'augmentera pas ou que les tarifs d'assurance ne deviendront pas volatils.

Pour les centrales thermiques, toute augmentation des primes pourrait avoir un impact défavorable sur les marges bénéficiaires dans la mesure où la prime fixe incorporée dans la tarification des contrats d'achat d'électricité n'a pas pris ces coûts supplémentaires en compte.

Pour les installations éoliennes et photovoltaïques, toute hausse significative des coûts d'assurance pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation des sociétés qui les portent, car les contrats conclus dans le cadre de l'obligation d'achat imposée au réseau ne prévoient aucune évolution de prix liée à une variation de coût autre que l'inflation.

Il en est de même pour les installations de méthanisation.

Le montant total des primes versées par le Groupe au titre de ses différentes polices d'assurance a été en 2011 de 4,0 millions d'euros, et en 2012 de 3,7 millions d'euros.

4.5.2 Résumé des polices couvrant les sociétés du Groupe en 2012

4.5.2.1 Polices construction

Domaine méthanisation

Le projet TIPER, dont la mise en service est prévue au cours du premier semestre 2013, est couvert par une assurance tous risques chantier et pertes d'exploitation anticipées à hauteur de 12,8 millions d'euros et 2,8 millions d'euros respectivement.

4.5.2.2 Polices dommages et perte d'exploitation

(i) Domaine thermique

Pour l'année 2012, les Compagnies Thermiques de Bois-Rouge, du Gol et du Moule ainsi que la Compagnie de Cogénération du Galion et Caraïbes Energie ont été couvertes par une police dommages (dite « Tous Dommages Sauf ») et pertes d'exploitation, souscrite auprès de GAN Eurocourtage.

En dommages directs, les capitaux suivants ont été assurés :

- | | | |
|-------------------------------|-----|---------|
| - mobilier et Immobilier : | 932 | M euros |
| - frais et Pertes : | 10 | M euros |
| - recours des voisins/tiers : | 20 | M euros |
| - garantie Automatique : | 8 | M euros |

En pertes d'exploitation, la couverture a porté sur 144 M euros.

Les compagnies thermiques sont, dans le cadre de cette police, couvertes à hauteur des capitaux assurés avec une limite contractuelle d'indemnité par sinistre de 100 M euros, dommages et pertes d'exploitation cumulés, pour les événements suivants : incendie, explosion, foudre, dommages aux appareils électriques et électroniques, chutes d'aéronefs, choc de véhicule terrestre, dégâts des eaux, grêle, poids de la neige, attentats, fumées et catastrophes naturelles.

Pour les autres événements, les sous-limites (dommages directs et pertes d'exploitation) suivantes s'appliquent :

Tempêtes/ouragans/cyclones non classés en Catastrophe Naturelle :

- Guadeloupe : 75 M euros
- Martinique : 75 M euros
- Réunion : 100 M euros
- Bris de machine : 42 M euros
- Autres événements : 55 M euros

Franchise par sinistre :

- Dommage direct : 10 % des dommages avec un minimum de 1 M euros pour CTG, 0,800 M euros pour CTBR, 0,800 M euros pour CTM, 0,400 M euros pour CCG.
- Pertes d'exploitation : 45 fois le montant journalier de la marge brute avec un minimum de 0,500 M euros à l'exception de CCG 0,400 M euros et CTG-B 0,750 M euros.

En outre, dans le cas des centrales de la Compagnie Thermique de Bois-Rouge, de la Compagnie Thermique du GOL à la Réunion et de la Compagnie Thermique du Moule en Guadeloupe, en raison du nombre des installations sur le site, une couverture supplémentaire de 150 M euros à Bois-Rouge et de 180 M euros au Gol et au Moule a été souscrite auprès de ACE EUROPE pour couvrir les dommages et pertes d'exploitation en excédent de 100 M euros.

(ii) Domaine photovoltaïque

- Les centrales photovoltaïques au sol de Kourou, Matoury (Guyane), Lassalle (Martinique), Pierrelatte et Fabrègues (France métropolitaine) ont été couvertes à hauteur de 146 M euros en dommages directs et 20 M euros en perte d'exploitation (polices RSA).
- Les autres centrales photovoltaïques ont été couvertes à hauteur de 201 M euros en dommages directs et 24 M euros en pertes d'exploitation (polices Axa et Albingia).

Les indemnités sont calculées sur la base de la valeur de remplacement à neuf, ce qui en période de baisse du coût des installations peut être pénalisant en cas de sinistre total avéré.

(iii) Domaine éolien

Les éoliennes de Vanault le Château, Bambesch, Niedervisse, Clamanges/Villeseneux, Porte de France et des Crêtes d'Héninel (à partir de Juillet 2011) ont été couvertes, à hauteur de :

- Dommages directs : 57,6 M euros
- Perte d'exploitation : 10,7 M euros

4.5.2.3 Responsabilité civile exploitation

- Une police Responsabilité Civile Exploitation a été souscrite auprès de Chartis Europe pour Séchilienne-Sidéc et les filiales thermiques et photovoltaïques dont le Groupe détient au moins 50 % du capital et des droits de vote.

Le montant de la garantie RC exploitation s'élève pour les Dommages Matériels et Immatériels à 35 M euros (par sinistre ou par année d'exploitation) dont 3 M euros pour la faute inexcusable de l'employeur et 6 M euros pour les dommages immatériels non consécutifs.

Le montant de la garantie RC professionnelle après livraison s'élève, tous dommages confondus, à 6 M euros.

Les franchises sont de 15 000 euros par sinistre (sauf corporel) pour la RC exploitation et de 45 000 euros par sinistre pour la RC professionnelle.

- Pour les activités éoliennes, des polices ont été souscrites auprès de divers assureurs, pour les montants ci-après :
 - RC Exploitation : 5 à 7,5 M euros par sinistre selon les parcs
 - RC Professionnelle : 2 M euros par an et/ou par sinistre
 - Les franchises sont de 300 à 3500 euros selon les cas et selon les parcs.
- Les activités de Methaneo sont couvertes par une police de responsabilité civile exploitation à hauteur de 7,5 million d'euros et une police de responsabilité civile professionnelle à hauteur de 2,6 million d'euros. Les franchises étant de 1,5K€ par sinistre.

4.5.2.4 Responsabilité civile atteinte à l'environnement

Séchilienne-Sidec, CTBR, CTM, CTG, CCG et CE ont été couvertes auprès de Chartis par une police responsabilité civile spécifique atteinte à l'environnement dont les caractéristiques sont les suivantes :

RC exploitation « atteintes à l'environnement » : 10 M euros (par sinistre ou par année d'assurance par centrale).

Les franchises sont de 30 k euros.

4.5.2.5 Responsabilité civile mandataire sociaux

Les dirigeants de Séchilienne-Sidec et de ses filiales ont été couverts par une police « responsabilité civile mandataire sociaux » souscrite auprès de Chartis Europe pour un montant de 15 M euros (par période d'assurance).

4.5.2.6 Multirisques bureaux

Les bureaux de Séchilienne-Sidec ont été couverts auprès de GAN Eurocourtage par une police multirisque, à hauteur de 569 712 euros en cas d'incendie ou de dégâts des eaux.

4.5.3 Description des sinistres

En 2012, il n'y a pas eu de sinistres majeurs, mais :

- des installations photovoltaïques d'une puissance de 1 MW situées en Italie ont fait l'objet de vols répétés de liaisons en cuivre qui ont entraîné des mises hors service totalisant quelques semaines,
- des installations photovoltaïques situées dans la zone Antilles-Guyane, et de puissance unitaire respectivement de 0,218 MW, 0,170 MW et 0,850 MW, ont été mises hors service pour des durées variant d'un mois à quatre mois, à la suite de l'incendie soit du bâtiment support de l'installation sur toiture, soit du poste de raccordement au réseau, soit d'un onduleur.

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1 Fiche d'identité de la société

(i) Dénomination sociale

La Société tête du Groupe a pour dénomination sociale « SECHILIENNE-SIDEC, Société Industrielle pour le Développement de l'Énergie et de la Cogénération ».

(ii) Registre du commerce et des sociétés, code APE, code SIRET

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 667 538. Son code APE est 7010 Z. Son code SIRET est 775 667 538 00208.

(iii) Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée sous sa dénomination actuelle de SECHILIENNE-SIDEC dans le cadre d'une fusion prenant effet au 1^{er} janvier 2001, pour une durée plusieurs fois prorogée et dont l'échéance a été fixée en dernier lieu par l'Assemblée Générale mixte du 16 juin 2009 au 31 décembre 2099.

(iv) Siège social, forme juridique de la Société et législation régissant ses activités

Au 31 décembre 2012, le siège social de SECHILIENNE-SIDEC est situé au 22 place des Vosges – Immeuble Le MONGE - La Défense 5 - 92400 COURBEVOIE (téléphone : +33 (0) 1 41 16 82 00). SECHILIENNE-SIDEC est une société anonyme de droit français, à Conseil d'Administration, régie notamment par les dispositions du Code de Commerce.

L'exercice social de la Société est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

5.1.2 Historique : Les événements importants dans le développement des activités de la Société

La Société sous sa dénomination actuelle est née de la fusion réalisée avec effet au 1^{er} janvier 2001 de la société SECHILIENNE, filiale de L'AIR LIQUIDE, et de la société SIDEC, issue du Groupe CHARBONNAGES DE FRANCE.

La société SIDEC, société industrielle pour le développement de l'énergie charbon et de la cogénération, avait été créée en 1982 par Charbonnages de France à l'initiative des Pouvoirs Publics, dans le contexte économique né des « chocs pétroliers », pour aider les industriels de toutes les branches à réduire le plus possible la part des hydrocarbures dans leurs sources d'énergie en recourant à d'autres combustibles, et les faire bénéficier d'installations de production d'énergie techniquement optimisées en termes de rendement et de performances environnementales.

Les événements les plus importants de la période 1982-2011 sont retracés ci-dessous :

1982 - 1989 : Spécialiste de la Cogénération (Groupe Charbonnages de France)

- Construction d'installations de cogénération (production d'électricité et de chaleur), exploitées par la Société sur une trentaine de sites industriels appartenant à des clients relevant de branches très variées (agro-alimentaire, chimie, construction automobile, pneumatiques, papeterie, etc.).

1989-2003 : Développement de la Société

(i) Evènement capitalistique

- Entrée de LA SECHILIENNE (Groupe Air Liquide) au capital de SIDEC en 1994 par une augmentation de capital réservée, puis achat progressif de la majorité de SIDEC par la SECHILIENNE, groupe AIR LIQUIDE, jusqu'à la fusion en 2001 des sociétés SECHILIENNE et SIDEC pour donner naissance à SECHILIENNE-SIDEC.

(ii) Centrales bagasse/charbon

- Mise en service en 1992 de la première centrale de cogénération à combustible mixte bagasse/charbon de Bois-Rouge CTBR-I à la Réunion (62 MW bruts), à la suite d'une étude menée à partir de 1989 à la demande d'une des sucreries de l'île sur les possibilités d'amélioration de son approvisionnement en énergie, suivie de la conception et de la réalisation de la centrale.
- Mise en service respectivement en 1995, 1998 et 2000 des trois centrales de cogénération bagasse/charbon CTG-A (Réunion, 64 MW bruts), CTM (Guadeloupe, 64 MW bruts), et CTBV (Ile Maurice, 70 MW bruts, dont la maîtrise d'ouvrage avait été confiée à la société). CTBV a pris ultérieurement la dénomination de Terragen (en 2012).

(iii) Divers

- Mise en service en 2001 d'une turbine à combustion au gaz (Rouen, 110 MW), qui a fait ultérieurement l'objet d'une cession (en 2002) génératrice de plus-value.

2004 à 2008 : Entrée dans l'Eolien et le Photovoltaïque

(i) Evènement capitalistique

- Cession en 2005 par la société L'AIR LIQUIDE de sa participation dans SECHILIENNE-SIDEC, et entrée au capital, à cette occasion, de FINANCIERE HELIOS (contrôlée par les fonds gérés par Apax Partners SA et Altamir Amboise) comme actionnaire principal.

(ii) Centrales bagasse/charbon, charbon, fioul domestique

- Mise en service respectivement en 2004, 2006 et 2007 des trois centrales de cogénération bagasse/charbon CTBR-2 (Réunion, 46 MW bruts), CTG-B (Réunion, 58 MW bruts) et CTSAV (Ile Maurice, 2 tranches de 45 MW bruts chacune dont la maîtrise d'ouvrage avait été confiée à la Société.). CTSAV a pris ultérieurement la dénomination de Omnicane Thermal Energy Operations OTEO-La Baraque.
- Mise en service en 2005 d'une centrale de cogénération thermique à charbon CTDS (Ile Maurice, 35 MW bruts, dont la maîtrise d'ouvrage avait été confiée à la Société.). CTDS a pris ultérieurement la dénomination de Omnicane Thermal Energy Operations OTEO-Saint-Aubin.
- Mise en service en 2007 de la Turbine à combustion au fioul domestique du GALION (Martinique, 40 MW bruts), installation dont la vocation est de satisfaire les besoins de pointe et les besoins de secours du réseau.
- Démarrage en 2008 de l'investissement de la centrale de CARAIBES ENERGIES à la Guadeloupe (38 MW bruts. avec un objectif de raccordement au réseau fin 2010.
- Autorisation d'exploiter au titre de la loi du 10 février 2000 accordée en octobre 2008 pour une centrale bagasse charbon CCG-2 d'une puissance de 37,5 MW au Galion (Martinique).

(iii) Centrales Eoliennes

- Mise en service en 2004 du parc éolien de la Haute-Lys (Nord-Pas-de-Calais, 37,5 MW, dont la maîtrise d'ouvrage avait été confiée à la Société), qui a fait ultérieurement l'objet d'une cession (en 2007) génératrice de plus-value.
- Mise en service en 2007 des deux parcs éoliens de Vanault-le-Châtel (Champagne-Ardenne, 8,5 MW) et de Bambesch (Lorraine, 12 MW).
- Mise en service en 2008 des deux parcs éoliens de Niedervisse (Lorraine, 12 MW) et de Clamanges et Villeseneux (Champagne-Ardenne, 10 MW).

(iv) Parcs photovoltaïques

- Mise en service fin décembre 2006 d'une installation photovoltaïque (La Réunion, 1 MW).
- Mise en service en 2007 dans les DOM d'équipements de production d'électricité photovoltaïque totalisant 1 MW.
- Sécurisation de l'approvisionnement en panneaux solaires par la conclusion en 2007 avec le fabricant FIRST SOLAR d'un contrat garantissant la fourniture de panneaux totalisant 150 MW sur la période 2007-2012.
- Mise en service en 2008 d'installations photovoltaïques totalisant une puissance de 5,9 MW (dont 2,4 MW dans l'Océan Indien, 1,2 MW dans les Antilles et 2,4 MW en Espagne).

(v) Divers

- Expiration le 30 septembre 2007 du dernier des contrats d'exploitation des installations de cogénération construites par SIDEC lors de ses années initiales de fonctionnement (contrat avec RHODIA concernant l'installation de Péage de Roussillon).

Année 2009

- Autorisation d'exploiter au titre de la loi du 10 février 2000 accordée pour une centrale bagasse/charbon d'une puissance de 15 MW à Marie-Galante (archipel de la Guadeloupe).
- Mise en service de nouvelles installations photovoltaïques totalisant une puissance de 11 MW portant la puissance photovoltaïque en exploitation après raccordement à 19 MW.
- Validation par la Commission de Régulation de l'Energie d'avenants aux contrats d'achat par EDF de l'électricité des centrales thermiques CTBR, CTG et CTM, assurant la refacturation par ces centrales à EDF de l'essentiel des surcoûts engendrés par la très forte réduction des quotas de gaz à effet de serre alloués aux producteurs d'électricité, à l'exclusion d'une franchise restant à la charge des centrales (voir paragraphe 8.2 du présent document de référence).
- Renégociation du contrat de fourniture de panneaux solaires avec FIRST SOLAR, aboutissant à une diminution sensible des prix fixes annuels d'achat pour 2009-2012 et à une plus grande souplesse sur les quantités achetées.
- Mouvements sociaux de longue durée (surtout en Guadeloupe) et dysfonctionnements techniques dans plusieurs centrales thermiques.
- Négociations avec EDF et la CRE ayant abouti à des accords pour la refacturation intégrale de taxes d'octroi de mer à EDF.
- Lancement de la construction de la ferme photovoltaïque de Pierrelatte (Drôme) pour 7 MW.

- Poursuite à bon rythme sur la seconde partie de l'année des travaux de la centrale thermique de Caraïbes Energie après les perturbations dues aux mouvements sociaux ayant paralysé la Guadeloupe.

Année 2010

- Autorisation d'exploiter au titre de la loi du 10 février 2000 obtenue en janvier 2010 pour le projet Saint-André Energie (centrale de 40 MW bagasse-autres biomasses-charbon sur l'île de la Réunion).
- Réalisation essentiellement au cours du premier semestre de la première tranche d'un programme d'investissements d'entretien-modernisation-prévention des incidents, portant sur les centrales thermiques affectées par des dysfonctionnements techniques en 2009.
- Mise en service de nouvelles installations photovoltaïques (dont la ferme de Pierrelatte) totalisant une puissance de 23,9 MW, et portant la puissance photovoltaïque en exploitation après raccordement à 42,9 MW au 31 décembre 2010.
- Lancement de la construction de la ferme photovoltaïque de KOUROU en Guyane (12 MW) dont une partie (1,8 MW) a été mise en service en décembre 2010 (et le reste en 2011).
- Mise en service de nouvelles installations éoliennes (parc de la Porte de France, de 8 MW en Lorraine) portant la puissance éolienne en exploitation à 50,5 MW au 31 décembre 2010.
- Lancement de la construction du parc éolien d'HENINEL (6 MW dans le Nord-Pas de Calais) pour mise en service en 2011.
- Premier couplage sur le réseau de la centrale thermique Caraïbes Energie le 11 décembre 2010 à la Guadeloupe.

Année 2011

- Poursuite principalement au premier semestre du programme d'investissements d'entretien-modernisation-prévention des incidents sur les centrales thermiques existantes.
- Obtention par la Compagnie thermique du GOL de la certification AFNOR sur les normes ISO 9001, ISO 14001 et ILO-QSH 2001.
- Conclusion d'un avenant au contrat avec FIRST SOLAR, ramenant l'obligation d'achat du Groupe à 10,85 MW déjà achetés, pour les besoins de la construction et l'achèvement de construction en 2011 de trois fermes photovoltaïques dans les DOM.
- Mise en service industriel de la centrale thermique de CARAÏBES ENERGIE (38 MW bruts en Guadeloupe) le 8 mars 2011.
- Mise en service d'installations photovoltaïques totalisant une puissance de 26,754 MW, soit :
 - . 10,203 MW à Kourou (Guyane)
 - . 3,992 MW à Matoury (Guyane)
 - . 5,355 MW à Bethleem (La Réunion)
 - . 7,204 MW sur divers sites dont 4,540 MW aux Caraïbes, 1,667 MW en Océan Indien et 0,997 MW en Europe du Sud.

Ces mises en service ont porté la puissance photovoltaïque en exploitation après raccordement à 69,505 MW au 31 décembre 2011.

- Mise en service du parc éolien d'Héninel le 12 juillet 2011 portant la puissance éolienne en exploitation à 56,5 MW au 31 décembre 2011.

- Mouvements sociaux et de « grève perlée » dans les centrales thermiques à l'appui de la revendication d'application de certaines dispositions (« indemnité coloniale ») du statut du personnel des industries électriques et gazières, formulée auprès tant d'EDF que du Groupe et d'autres producteurs d'électricité et écartée par eux.
- Validation par la Commission de Régulation de l'Energie de contrats d'achat d'électricité par EDF pour les futures centrales de CCG-2 (à la Martinique) et Marie-Galante Energie (archipel guadeloupéen). Signature du premier de ces contrats.

Année 2012 – Entrée dans le domaine de la bio-méthanisation

- Poursuite du programme d'investissements d'entretien – modernisation – prévention des incidents sur les centrales thermiques existantes.
- Poursuite du processus engagé en vue d'obtenir des certifications sur les normes HQSE sur toutes les centrales thermiques du Groupe.
- Acquisition au mois de mai de 60 % de la société SAS Méthanéo, spécialiste des unités de méthanisation collective territoriale et agricole, qui développe 22 projets, dont le premier d'une puissance de 2 MW doit être mis en service au printemps 2013.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés ou en cours de réalisation

Dans le cadre de la mise en œuvre de son modèle économique, le Groupe procède quasi systématiquement pour réaliser ses investissements à la création de sociétés de projet recourant à des dispositifs de financement de projets sans recours ou à recours limité aux actionnaires, comme décrit au paragraphe 4.4.6 du présent document de référence.

- Les principaux investissements réalisés par le Groupe au cours des exercices 2009 à 2012 ont concerné l'acquisition d'immobilisations corporelles et ont porté sur les montants ci-après :
 - 2010 : 125,8 millions d'euros
 - 2011 : 84,0 millions d'euros
 - 2012 : 26,9 millions d'euros (y compris Méthanéo)

Ces investissements ont essentiellement concerné les projets suivants :

- en 2009, les investissements ont concerné pour l'essentiel les centrales en cours de construction, à savoir principalement Caraïbes Energie pour 27,8 millions d'euros dans le secteur Thermique, Pierrelatte et de nombreuses autres installations dans le secteur photovoltaïque pour le solde,
- en 2010, ont été concernés principalement Caraïbes Energie pour 54 millions d'euros dans le secteur Thermique, des installations photovoltaïques (Pierrelatte, Fabrègues, Lassalle, Kourou) pour 60 millions d'euros et des parcs éoliens (Porte de France, Heninel) pour 11,8 millions d'euros,
- en 2011, les principaux investissements réalisés concernent la centrale thermique de Caraïbes Energie en Guadeloupe (pour 22 M€), les fermes solaires plain-champ de Kourou et Matoury en Guyane, ainsi que celle de Bethléem à la Réunion (pour 52 M€) et la ferme éolienne de Crêtes d'Héninel (pour 6 M€) en métropole, toutes installations mises en service durant l'exercice.
- En 2012, les principaux investissements physiques concernent la fin des dépenses du projet Caraïbes Energie et la réalisation de quelques toitures photovoltaïques, ainsi que la réalisation des plus avancés des projets développés par la nouvelle filiale Méthanéo.

5.2.2 Principaux investissements envisagés

Les principaux investissements envisagés à terme proche sont décrits au paragraphe 6.4 du présent document de référence. Il s'agit essentiellement :

- Dans le domaine thermique, de la centrale bagasse – autres biomasses-charbon CCG-2 à la Martinique et de projets de turbines à combustion destinés à satisfaire les besoins de pointe de certains réseaux dans les DOM.

En outre, des investissements de prospection seront réalisés dans des pays gros producteurs de canne à sucre, notamment le Brésil.

- Dans le domaine solaire, de la réalisation des projets d'unités de production avec dispositifs de stockage dans les DOM qui avaient été présentés par le Groupe en février 2012 au premier appel d'offres portant sur des installations de puissance unitaire dépassant 0,250 MW et qui ont été retenus, à hauteur de 3 MW.
- Dans le domaine de la bio-méthanisation, de la réalisation du portefeuille de projets de Méthanéo.

CHAPITRE 6 : APERÇU DES ACTIVITES

Le Groupe SECHILIENNE-SIDEC est un producteur indépendant d'énergie.

Spécialiste depuis plus de trente ans de la production d'énergie en centrales thermiques de cogénération de moyenne puissance, et depuis vingt ans de la valorisation énergétique de la biomasse-bagasse dans les zones insulaires productrices de canne à sucre, il a au cours des dix dernières années été également très actif dans les domaines de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens terrestres, et de centrales solaires photovoltaïques de moyenne puissance.

Depuis 2012, il conduit une stratégie de développement axée prioritairement sur la valorisation énergétique de la biomasse sous ses différentes formes, et sur la production d'électricité solaire à titre de complément d'offre. Dans le cadre du premier de ces deux volets, il a pris en mai 2012 le contrôle d'une société réalisant des projets de bio-méthanisation sans conflit d'usage en France métropolitaine, METHANEO, dont il a acquis 60 % du capital. La première des unités de production de cette société qui sera mise en service le sera au printemps 2013.

Sa technicité et la qualité de ses équipes d'ingénieurs et de son expertise financière lui permettent de maîtriser toutes les étapes du cycle de vie des centrales : la conception, le financement, la construction et l'exploitation, partout dans le monde et notamment, dans des environnements difficiles (isolement géographique, contraintes climatiques, problèmes de logistique d'acheminement des matériels et combustibles, faiblesse du tissu industriel local...).

Cette aptitude à intervenir tout au long du cycle de vie des centrales est un élément essentiel de détention d'un savoir faire unique pour la réalisation d'opérations complexes et la gestion des actifs sur le long terme.

L'outil industriel installé

Ce tableau inclut la capacité totale des centrales y compris celles situées à l'île Maurice (195 MW au 31/12/2012) étant précisé que les sociétés qui exploitent ces dernières, dont le Groupe détient une part minoritaire du capital, sont comptablement mises en équivalence.

Puissance installée en MW	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Centrales thermiques	529,0	529,0	529,0	567,0	567,0
Centrales solaires	18,0 (*)	29,9 (**)	49,8 (***)	69,8 (****)	70,0 (****)
Centrales éoliennes	42,5	42,5	50,5	56,5	56,5
Total installé	589,5	601,4	629,3	693,3	693,5
(*) dont 8 MW en exploitation et 10,0 MW achevées en attente de raccordement (**) dont 19 MW en exploitation et 10,9 MW achevées en attente de raccordement (***) dont 42,9 MW en exploitation et 6,9 MW achevées en attente de raccordement (****) dont 69,5 MW en exploitation et 0,3 MW en attente de raccordement (*****) dont 69,4 MW en exploitation et 0,6 MW en attente de raccordement. Le programme Hyper Champion Landy (0,2 MW) sur QEA aux Antilles ne produit plus depuis le 16 mai 2012 suite à un incendie du bâtiment support.					

La production globale d'électricité

Ce tableau inclut à 100 % les productions des centrales thermiques mauriciennes (pour 1074 GWh en 2012), avec le même commentaire que précédemment.

Production en GWh	2008	2009	2010	2011	2012
Centrales thermiques	3 052,8	2 773,6	2 991,9 (*)	3284,2	3376,9
Centrales solaires	5,6	17,9	36,8	81,4	97,2
Centrales éoliennes	54,1	72,2	68,7	90,2	106,1
Total	3 112,5	2 863,7	3 097,4	3 455,8	3 580,2
(*) hors production d'essai de Caraïbes Energie					

La production d'énergie du Groupe est pour la quasi-totalité vendue aux gestionnaires des réseaux des régions dans lesquelles il est implanté (EDF en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer, Central Electricity Board CEB à l'île Maurice, ENDESA en Espagne, GSE en Italie). Les autres clients sont les industriels sucriers sur les sites desquels le Groupe a installé des centrales de cogénération et à qui il fournit l'énergie thermique et électrique nécessaire à leur fonctionnement. Le risque de dépendance du Groupe à l'égard d'un nombre limité de clients est détaillé au paragraphe 4.3.2.2 du chapitre 4 du présent document de référence.

Les modalités de tarification dans le cadre des différentes activités sont décrites au paragraphe 6.2 et au chapitre 22 du présent document de référence.

Une répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité est fournie au paragraphe 9.3.1 du présent document de référence.

Une répartition de l'EBITDA par secteur d'activité est fournie au même paragraphe 9.3.1 du présent document de référence.

6.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

6.1.1 Activités dans le domaine thermique

Le Groupe a, depuis sa création, construit et exploité des unités fonctionnant au charbon (plus d'une trentaine au cours de ses premières années d'activité), des unités bi-combustibles (sept centrales bagasse/charbon) et des unités fonctionnant au fioul (Turbine à combustion) et au gaz (centrale énergétique d'une importante cartonnerie).

Sa double qualité de concepteur-maître d'ouvrage et d'exploitant lui a donné une compétence exceptionnelle dans l'exploitation de tous les types de centrales thermiques de moyenne puissance, dans des environnements diversifiés et complexes, avec d'excellents taux de disponibilité.

Le Groupe s'est particulièrement spécialisé dans le traitement optimal des combustibles difficiles et dans les technologies de la cogénération (production simultanée de vapeur et d'électricité) et de la bio-énergie par utilisation de combustibles renouvelables d'origine végétale (biomasse).

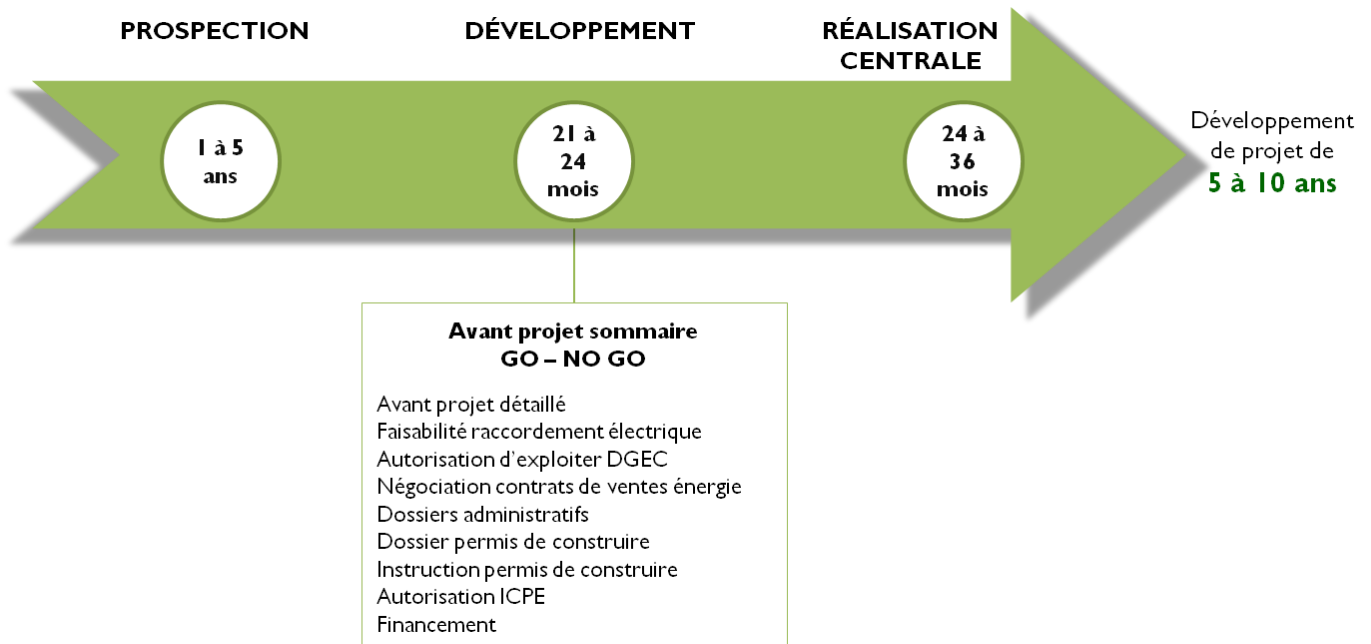
L'utilisation de la biomasse comme combustible pour la production de courant permet de valoriser des ressources de matières organiques provenant de l'agriculture qui offrent le triple intérêt d'être disponibles localement (au lieu de devoir être importées), renouvelables (au lieu d'être sujettes à des risques d'épuisement) et dénuées d'effet nocif pour l'environnement au regard notamment des préoccupations relatives à l'effet de serre (du fait de la photosynthèse).

Sur cette base, le Groupe a implanté et exploite des centrales bi-combustibles bagasse/charbon, dans les zones de l'océan indien (la Réunion, l'île Maurice) et des Caraïbes (la Guadeloupe) où les sucreries de canne à sucre pouvaient fournir la biomasse dite « bagasse » issue de leur fonctionnement.

Il prépare actuellement l'implantation à la Martinique d'une centrale CCG-2 bagasse – autres biomasses, qui n'utilisera le charbon qu'en secours. La mise en service devrait intervenir à l'horizon 2015.

Le calendrier indicatif de développement de telles centrales est le suivant :

Calendrier de développement d'une centrale thermique



Le Groupe se donne en outre désormais pour objectif de construire et exploiter des centrales thermiques à l'étranger, dans des pays dont les niveaux d'activité et de développement économique requièrent l'implantation de centrales de moyenne dimension, et à des conditions contractuelles sécurisantes (contrats de vente d'électricité excluant les risques « volume » et « prix », dispositifs de financement limitant les apports de fonds propres autour de 20/30 %).

Il vise en particulier à capter une fraction du marché, considérable à l'échelle mondiale, de la valorisation énergétique optimale de la bagasse dans les grands pays producteurs de cannes à sucre. Cette ressource n'y est en effet actuellement utilisée que très en deçà des possibilités qu'elle offre avec une bonne expertise.

Il vise également à se positionner sur les marchés de la production d'électricité à partir d'autres biomasses que la bagasse, complémentaires à celle-ci (en substitution du charbon) ou indépendamment d'elle.

(i) Le parc thermique du Groupe

Ce parc thermique qui au 31 décembre 2012 totalisait 567 MW se décomposait ainsi :

- 4 centrales bi-combustibles bagasse/charbon d'un total de 230 MW à la Réunion,
- 3 centrales (dont 2 bi-combustibles bagasse charbon) d'un total de 195 MW à l'île Maurice,
- 2 centrales (dont 1 bi-combustibles bagasse-charbon) d'un total de 102 MW à la Guadeloupe,
- 1 centrale au fioul de 40 MW à la Martinique.

La puissance de ce parc n'a pas varié depuis la mise en service en mars 2011 de la centrale Caraïbes Energie à la Guadeloupe (38 MW).

Le Groupe entend réduire progressivement, au cours des prochaines années, la part du combustible charbon dans les centrales bicombustibles, pour y substituer de la biomasse locale (déchets verts, ...) ou importée (co-produits de la sylviculture et des industries agro-alimentaires).

Les nouvelles centrales qu'il développe seront sur le modèle du projet CCG-2 des centrales bagasse-biomasses, ou biomasses autre que la bagasse, mobilisant l'ensemble des biomasses locales et des biomasses importées si nécessaire, et utilisant du charbon en sécurité.

Le Groupe étudie également des installations capables de répondre à de nouveaux besoins en centrales de pointe en utilisant du bioéthanol issu des distilleries de cannes et éventuellement du biocarburant issu de la production de micro-algues.

- (ii) La production électrique et la consommation de combustibles des centrales thermiques en exploitation du Groupe

Centrales thermiques en exploitation (capacité 529 MW)	Production (en GWh) des centrales thermiques				Consommation (en milliers de tonnes) des centrales thermiques					
	Totale		dont issue de bagasse		Charbon		Bagasse		Fioul domestique	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
CTBR 1 et 2	740	762	136	134	343	356	259	264		
CTG A et B	835	852	134	133	342	354	268	266		
CTM	370	385	57	62	166	172	160	144		
CE	168	222			85	108				
CCG	111	83							31	23
Terragen (ex CTBV)	371	357	90	107	180	166	216	291		
OSEO Saint-Aubin (ex CTDS)	228	226			132	131				
OSEO La Baraque (ex CTSVA)	461	492	145	135	190	211	448	417		
Total	3 284	3 377	562	570	1 437	1 498	1 351	1 382	31	23

- (iii) Part de la production locale d'électricité assurée par les centrales thermiques du Groupe

	Part de la production assurée par les centrales thermiques du Groupe (*)		
	En 2010	En 2011	En 2012
A la Réunion	59 %	57 %	57 %
A la Guadeloupe	19 %	31 %	35 %
A l'île Maurice	42 %	44 %	43 %

(*) Cette indication n'a pas la même signification concernant la Martinique où la turbine à combustion du Groupe est destinée à satisfaire les seuls besoins de pointe, et à être utilisée pour pallier la défaillance d'autres unités de production alimentant le réseau. Cette turbine à combustion a produit, en 2011, 7 %, et en 2012, 5,2 %, de l'électricité de la Martinique.

- (iv) La cogénération

Le recours à la technologie de la cogénération permet de valoriser la chaleur (qui, dans les centrales classiques, est rejetée en pure perte dans l'environnement par des tours de refroidissement ou d'autres moyens) et d'optimiser le rendement énergétique global, en le faisant passer d'environ 30 % - 33 % sans la cogénération à environ 70 % avec la cogénération. La production d'énergie thermique en cogénération est le métier historique du Groupe, largement mis en œuvre au début des années 1980 par la SIDEC dont il est issu.

(v) La bagasse

La bagasse est un résidu de l'activité des sucreries traitant des cannes à sucre. Elle constitue une biomasse dotée d'une puissance calorifique permettant de l'utiliser avantageusement comme combustible dans les processus industriels. Les régions retenues par le Groupe pour mettre en place ses unités de production bi-combustibles se prêtent particulièrement bien à l'emploi de cette technique en raison de la présence sur place de sucreries de cannes, générant d'importants volumes de bagasse sur leurs sites d'implantation.

Cette bagasse est disponible pendant les périodes de récolte de la canne (« campagnes sucrières ») qui durent généralement cinq mois par an à des périodes différentes de l'année selon les zones géographiques : 1^{er} semestre dans l'hémisphère nord (zone caraïbes) et 2^{ème} semestre dans l'hémisphère austral (zone océan indien). Parvenant à la centrale bi-combustibles par des convoyeurs reliant cette centrale à la sucrerie contigüe, la bagasse est ensuite brûlée dans des chaudières produisant de la vapeur à haute pression et haute température. La vapeur ainsi produite actionne un groupe turbo-alternateur générant de l'électricité.

Lorsqu'il n'y a pas de bagasse disponible, la chaudière est alimentée par un autre combustible actuellement du charbon. Les centrales bi-combustibles que le Groupe a construites peuvent fonctionner indifféremment avec les deux sources d'énergie, soit successivement soit en même temps, et basculer automatiquement d'un mode à un autre sans que la fourniture d'électricité au réseau soit perturbée. Le caractère bicomcombustible des centrales, et le recours par elles à un combustible de remplacement de la bagasse, en dehors des campagnes sucrières, conditionnent l'utilisation de la bagasse en la viabilisant sur le plan économique, grâce à la possibilité de faire fonctionner l'usine de production électrique à longueur d'année. Le second combustible utilisé est ainsi, en même temps que le complément de la bagasse, le vecteur indispensable à sa valorisation, car les centrales ne seraient pas rentables si elles ne devaient fonctionner que pendant les campagnes sucrières.

S'il est possible d'obtenir l'acheminement à la centrale de quantités importantes de déchets verts ou d'autres biomasses que la bagasse (biomasse-bois, plaquettes forestières, pellets par exemple), ces ressources peuvent être utilisées à due concurrence en lieu et place de charbon. C'est une solution que le Groupe souhaite mettre en œuvre dans le cadre de projets thermiques à l'étude. Il compte ainsi utiliser essentiellement de la biomasse dans l'exploitation de la centrale CCG-2 destinée à être mise en service à l'échéance 2015 à la Martinique, puis substituer progressivement de la biomasse au charbon dans l'exploitation de ses centrales existantes, dans la mesure où le coût de cette substitution pourra être répercutée dans le prix de vente au réseau.

6.1.2 Activités dans le domaine éolien

L'activité du Groupe dans ce secteur s'est entièrement concentrée en France métropolitaine continentale. Le Groupe a été dès 2002 un des tout premiers entrants dans le secteur de l'Eolien, lui permettant de valoriser, dans un segment émergent du marché de la production d'énergie, sa capacité à maîtriser toutes les étapes du cycle de vie des centrales : la conception, le financement, la construction et l'exploitation.

Le Groupe a en février 2013 procédé à la cession de l'ensemble de son parc éolien en exploitation et en développement à EDF-EN. (Voir le paragraphe 6.4.6 du présent document de référence). Il compte affecter le produit de cette cession à des investissements de rentabilité supérieure dans son cœur de métier, la valorisation énergétique de la biomasse.

(i) Le parc éolien en exploitation du Groupe au 31 décembre 2012

Il totalisait une puissance de 56,5 MW, répartis sur six parcs, tous situés en France continentale : Vanault le Chatel (8,5 MW – mis en service en décembre 2006), Bambesh (12 MW – mis en service en septembre 2007), Niedervisse (12 MW – mis en service en février 2008), Clamanges et Villeseneux (10 MW – mis en service en novembre 2008), Porte de France (8 MW, mis en service en décembre 2010) et HENINEL (6 MW mis en service en juillet 2011).

A cette puissance installée de 57 MW s'ajoutait un portefeuille de projets en développement de 60 MW.

(ii) La production des centrales Eoliennes du Groupe

Centrales éoliennes en exploitation	Puissance MW	Production en GWh		
		2010	2011	2012
Vanault le Chatel	8,5	14,0	13,7	15,2
Bambesch	12,0	16,1	16,3	16,8
Niedervisse	12,0	18,4	19,5	20,7
Clamanges et Villeseneux	10,0	19,2	17,4	21,1
Porte de France	8,0	1,1	16,5	17,9
Crêtes d'Héninel	6,0	-	6,8	14,4
Total	56,5	68,8	90,2	106,1

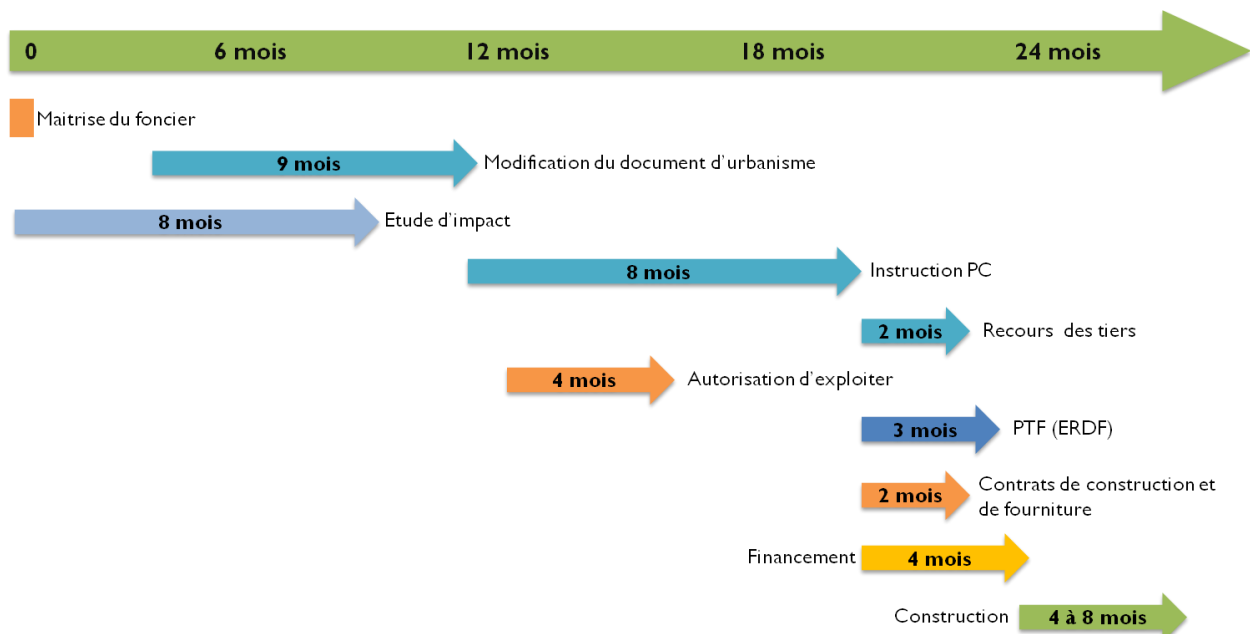
6.1.3 Activités dans le domaine solaire

Le Groupe a été l'un des tout premiers entrants en France dans le secteur de l'énergie solaire en 2006, année au cours de laquelle il a démarré cette activité en achetant deux sociétés qui s'y livraient à l'île de la Réunion - SCE Société de Conversion d'Énergie et Plexus-Sol.

Le Groupe s'est ensuite développé significativement dans ce secteur d'abord dans les Départements d'Outre-mer (DOM) puis en Europe continentale et, en particulier, dans certaines régions de France métropolitaine offrant des conditions d'ensoleillement très favorables, ainsi qu'en Espagne et en Italie.

Pour accompagner sa croissance dans ce secteur, le Groupe a sécurisé son approvisionnement en panneaux grâce à la signature en 2007 d'un contrat pluriannuel avec le fournisseur First Solar. Ce contrat a fait l'objet d'avenants successifs pour ajuster les engagements d'achat du Groupe à ses besoins, et toute obligation d'achat pour le Groupe dans le cadre de ce contrat a disparu.

Le calendrier indicatif de développement d'un parc photovoltaïque en plain champ est en France métropolitaine le suivant :



PTF : Proposition Technique et Financière
PC : Permis de construire

- (i) Le parc photovoltaïque du Groupe installé et en cours de construction au 31 décembre 2012

Nom Société	Zone (*)	Quote-part de détention Sidec	MW en exploitation	MW en attente de raccordement	MW en construction	Tiers Co-détenteurs
SCE	OI	100,00%	13,15	0,30		Energipole Holding COFEPP COFEPP COFEPP SARL Fedent
Plexus-Sol	OI	100,00%	1,28			
Power-Alliance	OI	50,00%	2,01			
SCEM	OI	100,00%	3,61			
SCEB	OI	100,00%	5,36			
QEA	CA	80,00%	7,442	0,20		
QEH	CA	80,00%	3,02			
Pilote CCG	CA	80,00%	0,04			
QEL	CA	80,00%	4,00			
QC	CA	50,00%	0,95	0,06		
QEG	CA	100,00%	11,98			
QEMatoury	CA	100,00%	3,99			
QEPierrelatte	FM	100,00%	6,90			
QEF	FM	100,00%	1,31			
Quant 2008	ES	100,00%	1,99			
Orgiva	ES	100,00%	2,39			
			69,42	0,56		

(*) OI : Océan indien
CA : Caraïbes Energie
FM : France métropolitaine
ES : Europe du Sud

- (ii) La production des centrales photovoltaïques du Groupe

En GWh	2010	2011	2012
TOTAL	36,8	81,4	97,1

- (iii) Le choix de la technologie photovoltaïque

La technologie photovoltaïque que la Société a retenue est un procédé qui transforme directement une certaine quantité de radiations du soleil en courant électrique, au moyen de panneaux solaires (modules photovoltaïques) interconnectés.

Ces panneaux regroupent des cellules photovoltaïques, composants électroniques qui, exposés à la lumière, génèrent de l'électricité. Il en existe plusieurs familles. Les plus répandues sur les marchés sont les cellules en silicium cristallin d'une part, les cellules en couches minces d'autre part.

Les cellules en silicium cristallin sont constituées de fines plaques de silicium, élément chimique qui s'extrait notamment du sable ou du quartz. Selon qu'elles utilisent du silicium obtenu à partir d'un seul cristal ou de plusieurs cristaux, ces cellules sont dites monocristallines ou polycristallines.

Les cellules en couches minces sont fabriquées en déposant une ou plusieurs couches semi-conductrices et photosensibles sur un support de verre, plastique ou acier.

Les cellules en silicium cristallin ont un rendement (rapport entre l'énergie électrique produite et l'énergie solaire captée) plus élevé, mais coûtent sensiblement plus cher.

Les cellules en couches minces ont un rendement moins élevé (bien qu'en augmentation du fait de progrès techniques) mais aussi un coût sensiblement moindre.

Le Groupe utilise largement les cellules en couches minces dont il a sécurisé l'approvisionnement en 2007 dans le cadre d'un contrat pluriannuel déjà mentionné avec FIRST SOLAR, mais il a aussi recours pour certaines installations à des panneaux composés de cellules en silicium.

Les installations photovoltaïques comportent comme éléments composants principaux, outre les panneaux solaires, des onduleurs destinés à convertir le courant continu généré par ces panneaux en courant alternatif, et des transformateurs destinés à remonter à la tension du réseau de raccordement.

Les panneaux peuvent être posés sur les toitures de bâtiments et immeubles de grandes surfaces, ou en plain champ montés en rangées sur des châssis métalliques reposant sur le sol et inclinés par rapport à l'horizontale, permettant de maximiser l'exposition solaire.

La Société a par ailleurs pris l'option technique, pour le développement de projets plain-champs, de choisir des terrains et des supports de panneaux qui ne modifient quasiment pas la topographie initiale.

Elle aménage aussi dans certains cas l'installation plain-champs de manière à y permettre l'élevage d'ovins.

Le parc des installations photovoltaïques du Groupe est réparti entre installations sur toitures (17,83 MW soit 26 % de la puissance installée) et installations au sol (51,55 MW soit 74 % de la puissance installée).

6.1.4 Activités dans le domaine de la bio-méthanisation

Le Groupe est intervenu sur le segment de la bio-méthanisation agricole et agri-industrielle qui valorise les résidus des activités agricoles, d'élevage et de l'agro-industrie sous forme de biogaz, énergie obtenue sans conflit d'usage, disponible sans intermittence, et qui peut être injectée dans le réseau de transport et distribution de gaz, ou générer de l'électricité et de la chaleur par cogénération. Elle fournit en outre comme co-produits des fertilisants naturels utilisables par les agriculteurs en substitution d'engrais chimiques coûteux et de fort impact environnemental global.

Cette activité contribue ainsi à l'augmentation progressive de la part renouvelable du bouquet énergétique, dans le contexte général de la « transition énergétique », ainsi qu'à l'atténuation des nuisances écologiques engendrées (notamment pour les nappes phréatiques) par les décharges de résidus fermentescibles et l'excès d'engrais chimiques, et elle permet aux agriculteurs d'augmenter leurs recettes et de réduire leurs coûts.

Le Groupe en est devenu l'un des acteurs leaders en France en prenant en mai 2012 le contrôle de la société METHANEO dont il a acquis 60 %, le reste du capital étant détenu par les fondateurs, qui continuent d'exercer des fonctions de dirigeants dans l'Entreprise.

METHANEO avait développé, lors de cette acquisition, un portefeuille de 22 projets représentant une puissance de 25 MW, et dont le plus avancé (projet « TIPER ») sera mis en service industriel au premier semestre 2013.

6.1.5 Produits des activités ordinaires par activité

Le produit des activités ordinaires qui comprend les chiffres d'affaires réalisés par Séchilienne-Sidec et ses filiales intégrées globalement et proportionnellement et qui par conséquent exclut les chiffres d'affaires des centrales mauriciennes, s'établit à 383,3 millions d'euros pour l'exercice 2012, en variation de +6 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette variation se décompose ainsi :

En millions d'euros		Cumul à fin décembre	
Secteur d'activité	2011	2012	Variation
Thermique	318,5	330,9	+4 %
Photovoltaïque	33,3	41,2	+24 %
Eolien	7,8	9,4	+22 %
Méthanisation (*)			
Holding	2	1,7	-16 %
TOTAL	361,6	383,3	+6 %

(*) Les premières installations de méthanisation du Groupe seront mises en service en 2013.

Elle fait l'objet d'explications et commentaires développés au chapitre 9 et plus particulièrement au paragraphe 9.3.2 du présent document de référence.

La décomposition du chiffre d'affaires par zone géographique est décrite en note 5.2 des notes aux Etats financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence en annexe aux comptes consolidés de la Société.

La décomposition par secteur d'activité de l'EBITDA et du résultat opérationnel est décrite en note 5.1 des notes aux Etats financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence en annexe aux comptes consolidés de la Société.

6.2 ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DES ACTIVITÉS

L'exploitation des unités, et notamment des centrales thermiques, doit se conformer à un ensemble de dispositifs législatifs et réglementaires (notamment en matière d'obtention d'autorisation de permis, de protection de l'environnement, de limitation des émissions dans l'atmosphère, de réglementation des rejets d'effluents, de réglementation du bruit, de prescriptions paysagères, d'obligations de remise en état des sites, etc.). Toutes les installations thermiques de la Société en France sont classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). C'est le cas également depuis août 2011 pour ses parcs éoliens, en application de dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ». Et c'est encore le cas pour les installations de bio-méthanisation en fonction de leur taille et de la nature des matières organiques qu'elles traitent.

L'exploitation des centrales photovoltaïques et éoliennes s'opère par ailleurs dans le cadre d'un dispositif combinant obligation d'achat de l'électricité par le gestionnaire de réseau et fixation du tarif d'achat par les Pouvoirs publics. Ce dispositif est évolutif. Ainsi en France des arrêtés successifs sont venus en 2010 diminuer le tarif d'achat applicable aux installations photovoltaïques non mises en service avec quelques dispositions transitoires (arrêtés des 12 et 15 janvier 2010 complétés en mars 2010 et arrêté du 31 août 2010). Puis un décret du 9 décembre 2010 a suspendu pour 3 mois l'obligation d'achat pour les installations photovoltaïques non mises en service dans certains délais et il a interdit tout dépôt de nouvelle demande pendant la période de suspension. Enfin des arrêtés du 4 mars 2011 ont déterminé la réglementation tarifaire applicable ultérieure. Celle-ci est décrite dans le présent document au chapitre 4 (paragraphe 4.1.4), au chapitre 9 (paragraphe 9.2.3) et au chapitre 22 (paragraphe 22.2). Elle conduit à faire basculer les nouveaux projets photovoltaïques du Groupe hors du dispositif tarifaire, vers le dispositif d'appel d'offres institué par les Pouvoirs publics pour les projets de taille unitaire significative. S'agissant des installations du Groupe en exploitation, elles bénéficient pour leur quasi-totalité du tarif préférentiel antérieur à 2010.

Des dispositifs de soutien à la méthanisation ont également été mis en place en France par les Pouvoirs publics : tarif d'obligation d'achat pour la production d'électricité à partir de biogaz, tarif d'achat garanti pour la production de bio-méthane injecté. Ce cadre tarifaire a été amélioré par un décret et des arrêtés du 27 février 2013 autorisant la valorisation simultanée de ces deux formes de production. Il est détaillé au paragraphe 22.4 du présent document de référence.

Le paragraphe 4.1.4 du présent document de référence décrit les facteurs de risques liés à cet environnement législatif et réglementaire.

Le paragraphe 8.2 du présent document de référence décrit la politique environnementale du Groupe.

6.3 PRINCIPAUX MARCHES ET POSITION CONCURRENTIELLE

Au 31 décembre 2012, les segments du marché de l'énergie dans lesquels opère le Groupe sont :

- a) l'énergie thermique pour laquelle il recourt principalement à la technologie de la cogénération, de manière à optimiser le rendement énergétique,
Le Groupe s'est dans ce domaine largement spécialisé dans les centrales pluri-combustibles fonctionnant en base, et cette pluri-combustibilité a porté jusqu'ici sur l'utilisation dans les zones insulaires productrices de canne à sucre, de bagasse pendant les campagnes sucrières et de charbon en dehors de ces périodes. Comme déjà indiqué ci-dessus, l'orientation en cours pour la préparation des nouveaux projets consiste à étendre le panel de combustibles utilisés à d'autres biomasses que la bagasse et à remplacer le charbon par ces autres biomasses. Est également prévue la substitution progressive de biomasses au charbon dans les centrales bicomcombustibles déjà en service.

Le Groupe a d'autre part pour objectif de mettre fin à la situation actuelle, caractérisée par l'implantation de son parc thermique exclusivement dans les DOM et à l'île Maurice. Il étudie donc attentivement les possibilités d'implantation de centrales, pluri-combustibles ou non selon le cas, valorisant diverses formes de biomasses, dans des zones géographiques appropriées (pays étrangers ciblés, et France métropolitaine).
- b) l'énergie éolienne (exclusivement en France métropolitaine),
- c) l'énergie solaire (dans les DOM de la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, en France métropolitaine et en Europe méridionale),
- d) la bio-méthanisation (projets en développement et en construction en France métropolitaine).

6.3.1 Le segment de l'énergie thermique

6.3.1.1 *Le dynamisme de la production d'électricité thermique*

La production d'électricité dans des centrales thermiques connaît une évolution et des perspectives extrêmement dynamiques au plan mondial.

Elle est en effet portée, non seulement par les facteurs qui sous-tendent l'accroissement continu de la demande d'électricité sous toutes ses formes (poursuite de la croissance démographique notamment en Asie, en Afrique et en Amérique latine, développement économique rapide et augmentation des standards de consommation dans les pays émergents), mais aussi par des facteurs spécifiques :

- nombre en diminution (et localisation souvent défavorable au regard des besoins) des sites encore équipables en installations hydroélectriques,
- réticence croissante manifestée dans de nombreux pays à l'encontre de la construction de nouvelles centrales nucléaires,
- prise en considération des limites que le caractère intermittent et le coût relatif élevé de la production des installations éoliennes et solaires opposent au développement massif de ces formes d'énergie.

Ce fort dynamisme de la production d'électricité thermique s'observe à la fois pour la production thermique sur base gaz, la production thermique sur base charbon et la production thermique sur base biomasse. Seule la production thermique sur base fioul reste en dehors de ce mouvement.

Sur la période 2000-2010, la part considérable et croissante de la production mondiale d'électricité générée par les centrales thermiques (64 % en 2000, 69 % en 2010) a ainsi évolué (source : Agence Internationale de l'Énergie AIE) :

- pour les centrales thermiques sur base fioul -3 %,
- pour les centrales thermiques sur base biomasse +1 %,
- pour les centrales thermiques sur base charbon +2 %,
- pour les centrales thermiques sur base gaz +5 %.

Le dynamisme ainsi observé de la production d'électricité à partir de charbon tient à la très forte croissance économique des Pays émergents. Le charbon assure en effet plus de 80 % de la production d'électricité chinoise, 70 % de la production d'électricité indienne et une proportion encore supérieure de la production d'électricité de nombreux pays en développement (notamment en Afrique et en Amérique du Sud, mais aussi en Europe orientale et centrale). Ce combustible (qui, contrairement aux ressources d'hydrocarbures, n'est pas concentré dans quelques régions géopolitiques sensibles) y est souvent privilégié en raison de sa compétitivité en termes de coûts ainsi que de la facilité d'approvisionnement et de stockage qu'il présente et/ou par souci de valoriser une ressource locale.

La production d'électricité sur base charbon est certes en recul dans les pays de l'OCDE et tout particulièrement en Europe occidentale (avec une exception notable, l'Allemagne), dans le contexte d'une volonté délibérée de « décarbonisation » de l'Economie, mais dans les autres régions du monde au contraire elle se maintient ou augmente même au détriment du fuel.

Au plan mondial, le dynamisme de la production d'électricité par des centrales thermiques utilisant comme combustible de la biomasse solide ressort de l'évolution observée sur la période 2000-2010, qui s'est traduite par un taux de croissance annuel de 6,3 % (source : document OBSERVER 2011 consacré à la production d'électricité d'origine renouvelable dans le monde).

Parmi les pays où cette forme de génération d'électricité s'est le plus développée figurent les Etats-Unis, l'Allemagne, le Brésil (qui n'utilise d'ailleurs ainsi qu'une faible partie de ses abondantes disponibilités en biomasse-bagasse), le Japon et le Royaume-Uni.

En France, les Pouvoirs publics ont exprimé l'intérêt qu'ils portent à cette filière de production d'électricité permettant une valorisation optimale sur le plan énergétique et sur le plan environnemental des ressources renouvelables locales en bois, plantes, pailles, déchets verts, etc... L'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité a fixé l'objectif de développement de production électrique à partir de la biomasse à 2300 MW de puissance à mettre en service entre sa date de publication et le 31 décembre 2020. Il a en outre prescrit que « hors production d'électricité à partir de biogaz et valorisation des usines d'incinération d'ordures ménagères, les dispositifs de soutien à la production d'électricité à partir de biomasse privilégient la cogénération ».

Le Ministère en charge de l'Energie et de l'environnement a lancé en 2003, 2006, 2008 et 2010 des appels d'offres biomasse (qui ont reçu les appellations de CRE1, CRE2, CRE3 et CRE4).

Le premier appel d'offres CRE1, lancé en décembre 2003, concernait la réalisation à partir de 2007, de centrales de production d'électricité à partir de biomasse de puissance unitaire supérieure à 12 MW pour un total de 200 MW. Il a débouché sur la sélection en décembre 2004 de 14 projets biomasse solide totalisant 216 MW et d'un projet biogaz représentant 16 MW.

Le second appel d'offres CRE2, lancé en décembre 2006, a débouché sur la sélection en juin 2008 de 22 projets représentant une puissance cumulée de 300 MW.

Le troisième appel d'offres CRE3, lancé en janvier 2009, a débouché sur la sélection en janvier 2010 de 32 projets totalisant une puissance de 266 MW.

Le quatrième appel d'offres CRE4, lancé en juillet 2010, a débouché sur la décision prise par le Gouvernement en octobre 2011 de retenir 15 projets représentant une puissance de 420 MW.

Il y a lieu cependant de relever que seule une partie des projets retenus par les premiers appels d'offres s'est effectivement réalisée, en raison notamment de difficultés de financement. Certains de ces projets peuvent en conséquence être mis en vente par leurs promoteurs, ce qui pourrait créer des opportunités.

La majorité des projets retenus ont concerné des sites papetiers ; les autres ont concerné essentiellement des installations de réseaux de chaleur et des sites d'industries agro-alimentaires.

6.3.1.2 La situation du Groupe sur les marchés de l'électricité thermique

a) Implantation dans les départements d'Outre-mer, DOM.

C'est dans ces zones que le Groupe a initié puis développé son expertise unique dans la mise en place et l'exploitation de centrales multi-combustibles permettant la valorisation énergétique de la bagasse issue des sucreries de cannes dans des installations fonctionnant à longueur d'année grâce à l'utilisation pendant les inter-campagnes sucrières d'un autre combustible.

Il y dispose de centrales thermiques totalisant une puissance de 372 MW à la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique.

Dans ces départements, la demande d'électricité croît plus rapidement qu'en France métropolitaine, et il est prévu que cette situation se prolonge.

Le tableau ci-dessous établi à partir de bilans prévisionnels 2012 d'EDF Services énergétiques insulaires d'une part, de RTE d'autre part, en rend compte.

	Taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la demande d'électricité		
	2000-2005	2005-2010	Estimations 2010-2015 en scenario de référence
La Réunion	+5,3 % / an	+3,5 % / an	+2,8 % / an
La Guadeloupe	+4,2 % / an	+2,9 % / an	+2,2 % / an
La Martinique	+4,5 % / an	+2,2 % / an	+2,5 % / an
(France métropolitaine)	+1,3 % / an	+1,0 % / an	< +1,0 % / an

Les DOM représentent depuis le début des années 1990 des marchés de première importance pour le Groupe et ils lui offrent encore des perspectives significatives d'expansion en raison du besoin d'augmentation des capacités de production électrique qui s'y manifeste à intervalles réguliers, pour satisfaire la consommation de base et la consommation de pointe.

- La Réunion

Depuis 2000, la population de la Réunion a augmenté en moyenne de 1,4 % par an, taux plus de deux fois supérieur à celui observé pour la Métropole. Elle était de 839 500 habitants au 01/01/2011 (estimation INSEE). Une certaine décélération démographique est attendue au cours des prochaines années, mais la population devrait dépasser 900 000 habitants à l'horizon 2020 et avoisiner 1 000 000 d'habitants à l'horizon 2030 selon le scénario central de l'Institut d'Etudes Démographiques INED.

L'accroissement du nombre de familles monoparentales tend à augmenter celui des habitations consommatrices d'électricité.

Le PIB par habitant exprimé en volume a augmenté de 1,9 % par an en moyenne sur la décennie 2000-2010 à la Réunion, contre 0,5 % pour la France entière (source : Rapport annuel IEDOM, Edition 2012).

Sur la même décennie 2000-2010, le revenu disponible des ménages par habitant exprimé en volume a augmenté de 2,5 % par an en moyenne.

Parallèlement, les taux d'équipements des ménages en appareils consommateurs d'électricité a fortement cru (de 7 % en 2000 à 24 % en 2010 pour les climatisations ; de 50 % en 2000 à 63 % en 2010 pour les congélateurs ; de 70 % en 2000 à 90 % en 2010 pour l'eau chaude sanitaire).

La consommation électrique par habitant et par an est passée de 2454 KWh en 2000 à 2977 KWh en 2010 (Source rapport annuel IEDOM, Edition 2012).

L'énergie nette livrée au réseau électrique réunionnais est passée de 1757 GWh en 2000 à 2699 GWh en 2010, 2750 GWh en 2011 et 2811 GWh en 2012 (Source EDF-SEI). Cette évolution intègre les résultats des importants programmes de maîtrise de la consommation de courant mis en œuvre par les collectivités territoriales et EDF-SEI.

La disponibilité en bagasse utilisable pour la production d'électricité à la Réunion devrait croître à moyen terme, grâce à la mise en culture de nouvelles variétés de cannes fibreuses dont le traitement génère davantage de bagasse.

- La Guadeloupe

Bien que la croissance démographique de la Guadeloupe se soit ralentie pour être désormais semblable à celle de la France métropolitaine, la population estimée à 404 000 habitants en 2010, devrait continuer à augmenter au cours des prochaines années (à un taux de l'ordre de 0,1 % par an sur la décennie 2010-2020, au lieu de 0,4 % par an sur la période 2000-2010).

L'accroissement du nombre de familles monoparentales tend à augmenter celui des habitations consommatrices d'électricité.

Le PIB par habitant à prix courants est passé à la Guadeloupe de 13 097 euros en 2000 à 18 700 euros en 2010, progressant ainsi de 42 % (et il a approché 18 950 euros en 2011 (Source INSEE).

Parallèlement, le taux d'équipement des ménages en appareils consommateurs d'électricité a fortement cru (de 17 % en 2000 à 40 % en 2010 pour les climatisations ; de 58 % en 2000 à 69 % en 2010 pour les congélateurs ; de 40 % en 2000 à 60 % en 2010 pour l'eau chaude sanitaire).

L'énergie nette livrée au réseau guadeloupéen est passée de 1219 GWh en 2000 à 1692 GWh en 2011 et 1726 GWh en 2012 (Source EDF-SEI). Cette évolution intègre les résultats des importants efforts de maîtrise de la consommation de courant mis en œuvre par les collectivités territoriales et EDF-SEI.

- La Martinique

La croissance de la population martiniquaise a été en moyenne depuis 1998 très proche de celle de la France métropolitaine pendant la même période. Cette population, estimée à 403 000 personnes en 2010, devrait être d'environ 425 000 personnes à l'horizon 2020.

Le PIB par habitant à prix courants à la Martinique est passé de 14 291 euros en 2000 à 20 678 euros en 2010, et 20 885 euros en 2011, progressant ainsi de 46 % (source : INSEE).

Parallèlement, le taux d'équipement des ménages en appareils consommateurs d'électricité a fortement augmenté dans le domaine de la climatisation (de 7 % en 2000 à 30 % en 2010) et pour les congélateurs (de 61 % en 2000 à 73 % en 2010).

L'énergie nette livrée au réseau martiniquais est passée de 1161 GWh en 2000 à 1576 GWh en 2011 et 1591 GWh en 2012 (Source EDF-SEI).

b) Implantation à l'île Maurice

Le Groupe est présent à Maurice depuis 2000 à travers des sociétés dans lesquelles il détient des participations minoritaires. Il y répond au souhait manifesté dans cette île proche de la Réunion de bénéficier des avantages inhérents à la mise en place de centrales de cogénération efficaces, et spécialement de centrales bagasse/charbon pouvant produire de l'électricité toute l'année dans de bonnes conditions économiques et environnementales.

Maurice, dont la population approche 1 300 000 habitants, a connu depuis son accession à l'indépendance en 1968 une forte croissance remarquablement durable. Le PIB en monnaie constante a augmenté de 5,1 % en 2006, 5,4 % en 2007 et 5,3 % en 2008, 3 % en 2009 dans un contexte économique mondial très peu favorable, et 4,3 % en 2010. Le PIB par habitant s'est élevé à 5012 euros en 2008, 4973 euros en 2009 et 5719 euros en 2010.

L'île a engagé d'importants efforts de gains de productivité et de compétitivité face aux plus grandes difficultés d'exporter dans des pays confrontés au ralentissement de la croissance économique mondiale.

La valeur ajoutée de l'industrie manufacturière mauricienne a progressé de 2,9 % à prix constants en 2010, contre 2,1 % en 2009.

Le devenir de la production d'électricité à l'île Maurice fait l'objet d'une stratégie énergétique pour le long terme, 2009-2025 qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche résumée par le concept « Maurice île Durable ». Elle vise à modifier la structure des sources de la production d'électricité sur l'île en faisant diminuer la part des combustibles fossiles (spécialement le fioul) et augmenter celle des sources renouvelables (bagasse, déchets, éolien, solaire, géothermie, ...).

L'énergie nette livrée au réseau Mauricien est passée de 2 433 GWh en 2011 à 2 495 GWh en 2012 (Source CEB).

c) Autres régions ciblées par le Groupe pour développer des installations thermiques

Les régions dont le Groupe estime qu'elles ont prioritairement vocation à ce qu'il y déploie ses compétences et son expertise en matière d'optimisation du traitement des combustibles solides, de cogénération et d'utilisation de la biomasse sont :

- En Europe y inclus la France métropolitaine : D'une part, les régions pourvues de vastes surfaces forestières dans lesquelles la ressource en biomasse-bois et coproduits de l'exploitation forestière et des industries du bois est abondante et pas ou insuffisamment valorisée, et d'autre part les bassins agro-industriels.
- A l'étranger : Les pays grands producteurs de cannes à sucre, dont la croissance économique génère d'importants nouveaux besoins d'unités de production d'électricité, et dont les potentialités de valorisation énergétique de la bagasse ne sont exploitées que partiellement et de façon techniquement et environnementalement sous-optimale. C'est notamment le cas du Brésil, où le Groupe entend consacrer un effort significatif de prospection et aussi de l'Australie.
De petits pays ayant des caractéristiques proches des zones insulaires dans lesquelles le Groupe a démontré son efficacité pourraient être également ciblés à condition que les investissements puissent s'y opérer dans des conditions conformes à ses critères de sécurité juridique et de rentabilité financière.

d) Principaux concurrents et position concurrentielle du Groupe dans le domaine thermique

- Sur ses marchés traditionnels : DOM et île Maurice

Les centrales thermiques du Groupe ont contribué à la production totale d'électricité dans ces zones, en 2012, à hauteur de

- . 57 % à la Réunion,
- . 35 % à la Guadeloupe,
- . 43 % à l'île Maurice.

Il y occupe une forte position à côté des fournisseurs d'énergie nationaux historiques que sont EDF dans les DOM et le CEB à l'île Maurice.

A la connaissance du Groupe, à l'exception d'EDF via sa filiale EDF-PEI (Production électrique insulaire), les Grands Groupes énergétiques français n'ont pas manifesté à ce jour d'intérêt stratégique pour des investissements électro-thermiques dans les DOM et à Maurice. La position concurrentielle du Groupe devrait donc y demeurer forte, d'autant que de nombreux facteurs y constituent des barrières d'entrée naturelles.

Tout d'abord, l'étroitesse relative de ces marchés, ainsi que des contraintes géospatiales et géologiques, excluent l'installation de moyens de production nucléaires, et même de centrales classiques de grandes dimensions du type de celles dont la plupart des ingénieries et des opérateurs sont familiers.

D'autre part, de nouveaux concurrents n'auraient pas accès au principal combustible local constitué par la bagasse, et devraient alimenter leurs installations en totalité par des combustibles importés, avec des difficultés d'implantation sur les ports peu nombreux et largement saturés, et avec des coûts élevés.

Par ailleurs, en raison du caractère insulaire des DOM et de Maurice, des contraintes topographiques limitent le nombre de sites disponibles pour la construction d'une centrale. La topographie de plusieurs îles peut limiter la possibilité pour les opérateurs d'obtenir les autorisations nécessaires pour construire des centrales sur certains sites parce que l'orientation des vents dominants et le relief montagneux du terrain y piègent les émissions, empêchant de respecter les règles environnementales. De plus, la configuration géographique de plusieurs de ces îles ne permet guère d'augmenter la densité du réseau électrique, si bien que de nombreuses zones ne sont pas situées près d'une connexion.

Le Groupe est parvenu à mettre en œuvre une solution compétitive pour répondre de façon optimale aux besoins de ces régions en combinant les sources d'énergie importées à celles disponibles localement qu'il privilégie, et en développant des compétences dans le domaine des centrales thermiques de faible et moyenne capacité, adaptées à la taille des marchés considérés, ainsi que dans le domaine de la logistique d'acheminement du combustible importé.

Le Groupe et les fournisseurs d'énergie historiques nationaux sont enfin avantagés par le fait qu'ils exploitent des centrales et infrastructures déjà existantes ou font jouer avec elles des synergies. Les nouveaux arrivants sur le marché doivent engager des investissements considérables pour ouvrir un site et mettre en place les infrastructures requises pour s'approvisionner en matières premières.

Si de nouveaux producteurs d'électricité sont susceptibles d'apparaître dans ces régions à moyen terme, ce seront sans doute les promoteurs de types d'énergies marines, qui ne sont pas encore en phase opérationnelle.

- Sur les autres marchés

Le Groupe estime disposer, sur les créneaux qu'il cible, d'un atout essentiel tenant à l'expertise technique qu'il a acquise dans le domaine de la valorisation énergétique de la biomasse. Elle lui donne la possibilité de proposer des formules de partenariat très attractives à de nombreuses entreprises relevant des secteurs des industries du bois, de la filière cannière-sucrière et d'autres industries agro-alimentaires. Il a entamé en ce sens un travail soutenu de prospection, qu'il entend fortement développer dès 2013, notamment au Brésil.

Le dimensionnement des unités dans lequel s'est spécialisé le Groupe est par ailleurs particulièrement bien adapté à la problématique de ces entreprises.

Il y a enfin lieu de noter que les constructeurs d'équipements et matériels qui envisageraient de se lancer dans le type d'offres considérées auraient par rapport au Groupe le handicap très lourd de ne pas maîtriser comme lui les opérations dans leur globalité technique et financière, et sur l'ensemble du cycle de vie des installations, de leur conception à leur exploitation inclusivement.

6.3.2 Le segment de l'énergie éolienne

6.3.2.1 *Le dynamisme de la production d'électricité d'origine éolienne*

Ce dynamisme est lié aux préoccupations relatives à l'épuisement progressif des ressources en énergies fossiles et aux préoccupations concernant le réchauffement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

La puissance éolienne totale dans le Monde est ainsi passée de 2,9 GW en 1993 à 158 GW en 2009, 198 GW en 2010, 238 GW en 2011 et 254 GW au milieu de l'année 2012 (Source Association Mondiale de l'Énergie éolienne WWEA).

L'augmentation de la puissance éolienne mondiale au cours du premier semestre 2012 aura été de 16,5 GW, montant très important bien qu'en diminution d'environ 10 % par rapport à l'augmentation observée au cours du premier semestre 2011 (qui était de 18,5 GW).

Une première évaluation de la puissance éolienne totale dans le monde fin 2012 établie par le Global Wind Energy Council GWEC, mentionne une capacité installée de l'ordre 282 GW, ce qui représenterait une augmentation de 18,5 % par rapport à 2011. Le taux d'augmentation observé entre fin 2010 et fin 2011 avait dépassé 20 %.

Le tableau ci-dessous énumère les 10 pays du monde disposant de la plus forte puissance éolienne installée au 30 juin 2012, avec indication de l'évolution observée au cours du premier semestre 2012 (Source WWEA et pour la France Commissariat Général au Développement Durable).

	Puissance éolienne totale installée au 30 juin 2012 (en GW)	dont Puissance éolienne installée au cours du 1er semestre 2012 (en GW)
Chine	67,775	+5,410
Etats-Unis	49,800	+2,880
Allemagne	30,015	+0,940
Espagne	22,085	+0,415
Inde	17,350	+1,470
Italie	7,280	+0,490
France	6,995	+0,195
Royaume-Uni	6,840	+0,820
Canada	5,510	+0,245
Portugal	4,400	+0,020
	218,050	+12,885
Reste du Monde	35,950	+3,615
Total mondial	254,000	+16,500

En Europe, les pays ayant la plus forte puissance éolienne installée au 30 juin 2012 étaient l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la France et le Royaume-Uni. Ceux ayant le plus fortement accru leur puissance éolienne installée pendant le premier semestre 2012 ont été l'Allemagne et le Royaume-Uni, essentiellement en off-shore.

Selon les premières évaluations portant sur l'année pleine 2012 communiquées par l'European Wind Energy Association, en termes de capacité totale installée, la situation était la suivante en fin 2012 : Allemagne 31,300 GW, Espagne 22,800 GW, Royaume-Uni 8,400 GW, Italie 8,100 GW, France 7,500 GW.

En France, le développement du marché de l'énergie éolienne n'a pris corps qu'avec la fixation par le Gouvernement en juillet 2006 d'un dispositif d'achat d'électricité par EDF à un tarif destiné à encourager ce développement. La puissance éolienne cumulée est ainsi passée de 757 MW en 2005 à 5966 MW fin 2010 (pour 922 installations) et 6798 MW fin 2011 (pour 1034 installations) ; 6994 MW au 30 juin 2012 (pour 1062 installations) et 7562 MW au 31 décembre 2012 (pour 1127 installations).

La production de l'électricité d'origine éolienne en France, qui était de 963 GWh en 2005, est passée à 9600 GWh en 2010, et 12000 GWh en 2011. Cette production a été de 6900 GWh pour le seul premier semestre 2012 (soit +27 % par rapport au premier semestre 2011, grâce en partie à de meilleures conditions de vent).

La part de l'éolien dans la couverture de la consommation d'électricité en France métropolitaine s'est ainsi établie à 2,7 % au premier semestre 2012.

Le bilan électrique 2012 publié par le Commissariat général au développement durable en février 2013 évalue la production éolienne pour l'ensemble de l'année 2012 à 14300 GWh (+ 2700 GWh par rapport à 2011), soit une contribution proche de 3 % à la production d'électricité en France en 2012 (au lieu de 2,4 % en 2011).

Le rythme d'installation de nouvelles capacités de production éoliennes s'est ralenti en France depuis 2010, la puissance annuelle installée ayant été de 1135 MW en 2009, 1250 MW en 2010, 825 MW en 2011 et 753 MW en 2012. Mais comme le note le Commissariat général au Développement Durable, les projets entrés en file d'attente repartent en hausse.

L'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité a fixé ainsi à l'horizon fin 2020 les objectifs de puissance éolienne installée : 25 GW (25000 MW) dont 19 GW (19000 MW) pour l'énergie éolienne à terre et 6 GW (6000 MW) en mer.

Pour en faciliter la réalisation, le Gouvernement français a reconduit les conditions d'achat de l'électricité éolienne fixées en juillet 2006 et lancé, en juillet 2011, un premier appel d'offres pour des capacités de production éolienne off-shore, portant sur une puissance de 3000 MW. Cet appel d'offres a débouché en avril 2012 sur la désignation par le Gouvernement (après analyse des offres par la CRE) de 4 lauréats ; les projets ainsi sélectionnés localisés sur 4 sites, totalisent une puissance de 1928 MW.

Un deuxième appel d'offres à projets éoliens en mer interviendra début 2013, il portera sur 1000 MW. La clôture des dépôts de dossiers se situera en septembre 2013 et l'annonce des résultats au début 2014.

Le Gouvernement a également manifesté son intention de réexaminer dans le sens de l'allègement la réglementation très lourde et complexe qui régit la mise en place et l'exploitation des parcs éoliens terrestres, et de prendre des initiatives propres à sécuriser les tarifs d'achat de l'électricité éolienne sur lesquels le Conseil d'Etat a demandé en mai 2012 l'avis de la Cour de justice de l'Union Européenne, afin de déterminer si ces tarifs sont constitutifs d'une aide d'Etat, et si dans ce cas il s'agit d'une aide compatible avec les règles du Marché européen. Le CJUE n'avait pas statué à la date du présent document de référence.

6.3.2.2 *La situation du Groupe sur le marché de l'électricité d'origine éolienne*

Le Groupe considère que le marché de l'éolien off-shore ne peut structurellement intéresser que des entreprises de dimensions très supérieures à la sienne.

Son activité dans le domaine de l'éolien s'est entièrement focalisée sur la mise en place et l'exploitation de parcs éoliens terrestres, en France métropolitaine continentale.

Cette activité s'exerce dans un contexte de marché de plus en plus concentré au niveau des opérateurs, en France comme à l'Etranger.

Cette évolution est induite par plusieurs facteurs clés :

- d'une part, la forte concentration des constructeurs de machines et d'équipements qui forment un petit groupe toujours plus resserré de multinationales dont les six premières se partagent l'essentiel des capacités installées dans l'année,
- d'autre part, le caractère très capitalistique de l'activité, et l'intérêt de disposer de nombreux parcs pour obtenir par effet de foisonnement une compensation entre les parcs affectés par des épisodes climatiques peu venteux et ceux bénéficiant au même moment de circonstances climatiques plus favorables,

- enfin l'avantage compétitif croissant que possèdent
 - . les très grands groupes énergéticiens pour obtenir des conditions de prix avantageuses auprès des constructeurs d'équipements et prestataires de services de maintenance et d'entretien,
 - . et les constructeurs d'équipements pour implanter eux-mêmes des parcs.

Le Groupe a donc fait dans le domaine éolien le choix d'une croissance très sélective sur des sites terrestres répondant à des critères techniques et financiers stricts.

Il s'est déclaré attentif aux opportunités de cessions d'actifs à des conditions intéressantes que le mouvement de concentration du secteur pré-mentionné pourrait susciter.

Cette stratégie l'a conduit en février 2013 à procéder à la cession du pôle éolien à EDF Energies nouvelles à des conditions respectant l'objectif recherché de rentabilité satisfaisante. Cette cession a fait l'objet d'un communiqué de presse publié le 11 février 2013 et mis en ligne sur le site de la Société. Le paragraphe 6.4.6 ci-dessous en résume les termes.

6.3.3 Le segment de l'énergie photovoltaïque

6.3.3.1 Le dynamisme de la production d'électricité solaire photovoltaïque

Dans le Monde, l'électricité photovoltaïque a fait durant la dernière décennie la preuve de sa capacité à devenir un vecteur majeur de réponse aux besoins énergétiques et de satisfaction des préoccupations relatives à l'effet de serre et au réchauffement climatique. Le parc photovoltaïque mondial a pendant cette période très fortement cru malgré le contexte des crises économiques et financières.

La capacité photovoltaïque installée au plan mondial, qui ne dépassait pas 1,500 GW en fin 2000 et avoisinait 23 GW fin 2009, 40 GW en fin 2010 et 70 GW en fin 2011. Selon les premières évaluations concernant l'année 2012, communiquées par l'EPIA, cette capacité s'élevait à fin 2012 à 101 GW (+44 %).

L'augmentation de la puissance photovoltaïque installée dans le monde a donc été

En 2010 de +17 GW

En 2011 de +30 GW

En 2012 de +31 GW

En Europe, la capacité photovoltaïque installée n'était que de 0,150 GW en fin 2000 ; elle atteignait 16,300 GW fin 2009, 29,300 GW fin 2010 et 51,400 GW fin 2011. Selon les premières évaluations pour l'année 2012 communiquées par l'EPIA, elle s'est élevée fin 2012 à 68,100 GW.

Le tableau ci-dessous énumère les pays de l'Union européenne qui en fin 2012 avaient la plus importante puissance photovoltaïque installée, avec mention de l'augmentation de cette puissance depuis 2009.

Pays de l'Union européenne	Puissance photovoltaïque en GW				
	Puissance en fin 2009	Augmentation en 2010	Augmentation en 2011	Augmentation en 2012	Puissance en fin 2012
Allemagne	9,960	+7,420	+7,500	+7,320	32,200
Italie	1,160	+2,320	+9,280	+3,640	16,400
Espagne	3,440	+0,370	+0,400	+0,190	4,400
France	0,340	+0,710	+1,780	+1,170	4,000

L'Allemagne a été le pays de l'Union européenne connaissant la plus forte croissance du parc photovoltaïque installé en 2012, et celui qui à la fin de cette année 2012 avait le parc le plus important. La capacité de ce parc était en effet à cette date, avec plus de 32,200 GW, pratiquement le double de celle du parc italien, et le quadruple de celle du parc espagnol comme du parc français.

En France, comme le fait ressortir le tableau ci-dessus, la capacité photovoltaïque installée a été multipliée par près de douze entre la fin 2009, et la fin 2012.

La capacité photovoltaïque totale de 4 GW installée au 31 décembre 2012 se décomposait ainsi :

- En Métropole, 3,690 GW répartis entre 276 235 installations. Sur ces 276 235 installations, 711 (soit 0,26 % du nombre total d'installations) représentaient une capacité de 1,555 GW (soit 42 % de la capacité totale installée).
- Dans les DOM, 0,310 GW répartis entre 5490 installations.

L'augmentation de capacité au cours de l'année 2012 a été encore importante, dépassant 1 GW, mais sensiblement inférieure à celle réalisée en 2011, année record marquée par l'installation de près de 1,8 GW. Sur l'ensemble de l'année, les installations de puissance unitaire supérieure à 250 kW ont représenté plus de 59 % de la puissance installée du fait du raccordement de certaines grandes centrales.

La croissance du parc depuis 2009 a été telle que l'objectif de 1100 MW fixé pour la fin 2012 par l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PPI) a été atteint dès 2010. L'objectif de 5400 MW au 31 décembre 2020 fixé par ce même arrêté apparaissait dès la fin 2010 également en voie d'être atteint de façon très anticipée.

Le Gouvernement a alors analysé ce constat comme révélateur du développement d'une « bulle » caractérisée par un foisonnement excessif d'investissements subventionnés via l'obligation faite à EDF d'acheter l'électricité d'origine photovoltaïque à un tarif incitatif et conduisant à un alourdissement insoutenable de la facture des consommateurs de courant.

Il a en conséquence mis en place en fin 2010 début 2011 une série de mesures restrictives :

- Diminution ou suppression par la loi de finances pour 2011 des avantages fiscaux dont bénéficiaient antérieurement les contribuables utilisateurs d'équipements photovoltaïques (crédit d'impôt développement durable) ou les sociétés productrices d'électricité d'origine photovoltaïque dans les DOM.
- Suspension pour trois mois par le décret 2010-1510 du 9 décembre 2010 de l'obligation d'achat par EDF de l'électricité produite par les installations photovoltaïques non mises en service avant certaines dates, et interdiction du dépôt de nouvelles demandes pendant la période de suspension.
- Organisation par un ensemble de textes réglementaires d'un dispositif réservant le régime des tarifs d'achat aux projets sur bâtiments de puissance unitaire inférieure à 100 kW, et soumettant les projets de puissance unitaire plus importante à un régime d'appel d'offres.

Dans ce dispositif, les tarifs d'achat dont bénéficient les seuls projets sur bâtiments de puissance unitaire inférieure à 100 kW, sont différenciés selon la nature des bâtiments et le type d'installation. Et ils connaissent chaque trimestre des baisses importantes, d'autant plus marquées que le total des demandes de raccordement est en dépassement par rapport aux objectifs d'évolution de la capacité photovoltaïque énoncés par la PPI.

Ces projets de faible puissance unitaire ne sont pas ceux que développe pour l'essentiel le Groupe.

La totalité du parc photovoltaïque du Groupe à la date d'établissement du présent document de référence bénéficie du tarif préférentiel de juillet 2006, à l'exception de 1,8 MW concernés par un tarif légèrement inférieur de janvier-mars 2010.

Les nouveaux projets relèvent pour l'essentiel de la procédure de l'appel d'offres. Dans ce cadre, le Groupe a répondu à certains volets du premier appel d'offres lancé par le Gouvernement en juillet 2011 pour la réalisation et l'exploitation d'installations solaires d'une puissance unitaire supérieure à 250 kW. Les résultats de cet appel d'offres instruit par la Commission de Régulation de l'Energie ont été communiqués en fin juillet 2012. Deux projets présentés par des sociétés du Groupe ont été retenus, pour respectivement 2 MW en Guyane et 1 MW à la Réunion.

Le Gouvernement a infléchi les orientations prises fin 2010 – début 2011 afin de le rendre plus favorable au développement des entreprises de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

En janvier 2013, il a annoncé un ensemble de mesures visant à atteindre dès 2013 le développement annuel d'au moins 1000 MW de projets solaires, via deux mécanismes principaux : d'une part un nouvel appel d'offres pour les installations sur bâtiments de plus de 100 kW et les centrales au sol, d'autre part une augmentation des tarifs d'achat concernant les petites installations par rapport à ceux fixés en mars 2011.

Les critères du nouvel appel d'offres doivent privilégier les technologies innovantes et le développement des centrales au sol sur des sites sans conflit d'usage.

Les tarifs d'achat applicables aux petites installations ont été fixés par arrêtés du 7 janvier 2013. Ils comportent une bonification en fonction du lieu de fabrication des équipements (majoration pour les modules fabriqués dans l'espace économique européen).

En termes de production, la production photovoltaïque française est évaluée dans le bilan électrique 2012 de RTE à 4000 GWh en 2012 à comparer à 600 GWh en 2010 et 2400 GWh en 2011. Sa part dans la production d'électricité en France en 2012 s'est ainsi élevée à 0,7 %.

6.3.3.2 *La situation du Groupe sur le marché de l'électricité photovoltaïque*

La stratégie conduite par le Groupe a consisté depuis 2006, époque de son entrée dans ce secteur, à développer son activité dans l'énergie solaire à la fois sur ses marchés historiques les DOM de la Guadeloupe, la Réunion et la Martinique, et sur les marchés de la Guyane française, du Sud de la France métropolitaine, de l'Espagne et de l'Italie, caractérisés par un fort taux d'ensoleillement et par une politique d'encouragement des Pouvoirs publics à cette forme d'énergie, dont l'intensité a décliné depuis l'origine, de façon inégale selon les pays.

Le Groupe est en France (DOM et Métropole) l'un des leaders des installations industrielles solaires.

Le Groupe ajuste le rythme et les points d'application de cette activité à l'évolution des dispositifs et réglementations mis en œuvre en la matière dans les différentes zones ciblées.

La vision stratégique élaborée entre novembre 2011 et fin janvier 2012 et exposée à l'Assemblée Générale des actionnaires le 14 mars 2012 et le 31 mai 2012, affirme l'objectif du Groupe de continuer à développer ses activités dans le domaine solaire, à titre de complément d'offre en synergie avec le cœur de métier constitué par la valorisation électrique de la biomasse. Il est souligné à cet égard que les pays producteurs de la biomasse issue des sucreries de cannes sont également des pays caractérisés par un fort ensoleillement.

Au 31 décembre 2012, le Groupe disposait :

- sur le marché photovoltaïque français d'une puissance raccordée de 69,4 MW dont 56,8 MW dans les DOM (18,3 % de la puissance photovoltaïque totale raccordée dans ces départements) et 8,2 MW en France métropolitaine. Il avait en outre dans les DOM 0,6 MW achevés en instance de raccordement et 3 MW en préparation (au titre notamment des projets avec stockage d'énergie présentés en réponse à l'appel d'offres lancé par le Gouvernement en juillet 2011 et retenus en juillet 2012).
- Sur les marchés étrangers, d'une capacité en exploitation de 2,4 MW en Espagne et 2,0 MW en Italie.

6.3.4 Le segment de la méthanisation

6.3.4.1 *Le dynamisme du marché de la méthanisation agricole et agro-industrielle*

Ce dynamisme se manifeste essentiellement dans l'Union européenne qui est la première région productrice de biogaz avec plus de la moitié de la production mondiale, devant les Etats-Unis et le Canada.

L'Europe a en effet été pionnière dans la recherche de solutions aux nuisances environnementales provoquées par une utilisation massive de combustibles fossiles. L'union européenne a ainsi défini dès la fin des années 1990 un plan d'action communautaire en matière d'énergies renouvelables. Plus récemment, elle s'est assignée un objectif de couverture par les énergies renouvelables de 20% de la consommation d'énergie à l'horizon 2020 (Directive 2009/28 CE) et a tracé un programme de développement des filières renouvelables (Directive 2009/20/CE) qui a conduit à l'adoption d'une feuille de route biogaz dans les plans d'actions nationaux des énergies renouvelables. Parallèlement, elle a adopté des directives en matière de réduction des mises en décharge de déchets biodégradables et de recyclage et valorisation des déchets (Directive 2008/98 CE) allant dans la même direction.

Dans ce cadre, les Etats membres se sont engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 %, à porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement énergétique de l'UE (en France, le taux visé est de 23 % à cet horizon) et à réaliser l'objectif d'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020.

Pour faciliter ces évolutions, plusieurs d'entre eux ont mis en place des mesures d'incitation à l'implantation d'installations de méthanisation, tarifs d'achat attractifs et octroi de subventions par les collectivités territoriales.

L'Allemagne a été parmi les premières à mettre en œuvre cette politique, couplée avec la décision qu'elle a prise d'éliminer à terme l'électricité nucléaire de son mix énergétique. Le développement important de la méthanisation présente pour elle, dans ce contexte, l'intérêt d'élargir la contribution des énergies renouvelables au-delà de l'éolien et du solaire, qui présentent l'inconvénient de l'intermittence (éolien) et de la non-permanence (solaire).

L'Allemagne comptait déjà en fin 2010 près de 6000 installations de méthanisation pour une capacité électrique approchant 2300 MW. Mais ces installations utilisent le plus souvent, non seulement des déchets et résidus des activités agricoles, d'élevage et d'agro-industrie, mais aussi, pour une fraction significative, des plantes énergétiques, ce qui est générateur de conflits d'usages.

Le Royaume-Uni, l'Autriche, le Danemark et l'Italie, ont également connu un développement significatif de la méthanisation au cours de la dernière décennie.

En France, jusqu'en 2011, les tarifs d'achat de l'électricité produite à partir du biogaz issu des procédés de méthanisation sont demeurés peu incitatifs, malgré une réévaluation modérée intervenue en 2006 et il n'était pas organisé de système d'injection rémunérée de ce biogaz dans les réseaux de gaz naturel. Aussi bien, le nombre d'installations exerçant cette activité est resté pendant cette période, très faible : en 2010 de l'ordre d'une cinquantaine, totalisant une puissance installée ne dépassant guère une dizaine de MW.

Cette situation rendait hautement improbable que l'objectif de capacité de production d'électricité à partir de biogaz, fixé à 650 MW à l'horizon 2020 par la loi de programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité et de chaleur PPI, puisse être atteint d'autant que les contraintes environnementales sont en France plus fortes que dans les pays leaders en matière de méthanisation. Ce constat, couplé avec une réévaluation par le Gouvernement de l'intérêt relatif de la valorisation énergétique par voie de méthanisation au sein de l'ensemble des énergies renouvelables, a conduit les Pouvoirs publics à renforcer leur soutien à cette filière. Plusieurs dispositions ont été prises à cet égard, principalement :

- la reconnaissance de la méthanisation comme une activité agricole (février 2011),
- le relèvement d'environ 20 % en moyenne des tarifs d'achat de l'électricité issue du biogaz, bénéficiant de l'obligation d'achat par EDF, cette hausse bénéficiant en particulier aux petites installations de méthanisation à la ferme (mai 2011). Le mécanisme comporte un tarif de base établi en fonction de la puissance installée, auquel s'ajoute une prime calculée en fonction du taux d'utilisation des effluents d'élevage et de l'efficacité énergétique du processus. Il conduit à un tarif d'achat global de l'ordre de 20 c€/KW dans les cas les plus favorables,
- l'autorisation d'injecter le méthane issu de la purification du biogaz dans le réseau de gaz naturel (juillet 2011) et la fixation de tarifs d'achat du biogaz ainsi injecté,

- l'octroi de subventions à des projets exemplaires du triple point de vue énergétique, environnemental et agricole, par l'ADEME et le Ministère de l'Agriculture.

Cette politique commence à produire de premiers résultats. Selon le Commissariat Général au Développement Durable, la capacité de production de la filière méthanisation va s'accroître très significativement au cours des prochaines années, au regard des nombreux projets en cours de développement et en construction. Il n'est pas irréaliste de prévoir qu'elle augmente en moyenne de 80 à 100 MW/an d'ici à 2020 ; ce rythme de progression resterait encore près de cinq fois inférieur à celui que connaît la filière en Allemagne. Mais, contrairement à ce qui se passe dans ce pays, la ressource objet des processus de méthanisation en France ne comporte pas de cultures de plantes énergétiques venant en concurrence avec les plantations à usage alimentaire, mais exclusivement des déchets, résidus et coproduits.

Le développement de la filière ne pose donc aucun problème de conflit d'usages.

L'intérêt croissant que ce développement suscite de la part des Pouvoirs publics, du triple point de vue énergétique, environnemental et socio-économique (contribution au revenu des agriculteurs), s'est traduit en février 2013 par l'édiction de dispositions réglementaires (décret et arrêtés) instituant le dispositif de « double valorisation ». Ce dispositif permet aux producteurs de biogaz de valoriser simultanément leur production sous forme d'électricité et sous forme de bio-méthane injecté dans les réseaux de gaz naturel, en leur accordant le double bénéfice des dispositifs de soutien existants pour la production d'électricité à partir de biogaz (tarif d'obligation d'achat) et pour la production de bio-méthane injecté (tarif d'achat garanti).

Le Gouvernement français a en outre annoncé qu'un « plan national biogaz » serait présenté dans le cadre du débat national sur la transition énergétique.

6.3.4.2 *Le positionnement du Groupe sur le marché de la méthanisation.*

Méthanéo, la filiale du Groupe (détenue à 60 % par Séchilienne-Sidec SA) dédiée à cette activité, détenait lors de son acquisition en mai 2012 un portefeuille de projets d'environ 25 MW, dont certains appelés à entrer en service dès 2013.

Ce portefeuille s'est depuis élargi au fil de l'important travail de prospection et de développement accompli par la société.

6.4 PERSPECTIVES D'AVENIR, STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Les axes que suit le Groupe pour réaliser son développement sont conformes à la stratégie élaborée à partir de novembre 2011 et présentée aux actionnaires lors des Assemblées Générales du 14 mars 2012 et 31 mai 2012. Cette stratégie fait de la valorisation électrique de la biomasse sous ses multiples formes le cœur du métier du Groupe. Elle entend développer le plus largement possible, le modèle de partenariat avec les acteurs du monde agricole et agro-industriel détenteurs de ressources en biomasse, que le Groupe pratique depuis de longues années dans les DOM avec l'industrie sucrière, en étendant les points d'application de ce modèle sur le plan géographique (pour valoriser des ressources en bagasse disponibles ailleurs que dans les DOM) et sur le plan sectoriel (pour valoriser d'autres types de biomasse que la bagasse issue des sucreries de cannes).

6.4.1 La préparation de l'implantation de nouvelles centrales thermiques utilisatrices de bagasse, et d'autres biomasses, dans les DOM

- a) Le plus avancé des projets sur lesquels travaille le Groupe dans ce cadre est le projet CCG-2 à la Martinique.

Ce projet mis en œuvre par la Compagnie de Cogénération du GALION détenue à 80 % par Séchilienne-Sidec et 20 % par le Groupe COFEPP, porte sur une unité de cogénération d'une puissance de 37,5 MW bruts ; elle utilisera pendant les campagnes sucrières la bagasse disponible issue de la sucrerie du GALION et en dehors des campagnes sucrières (ainsi qu'à titre complémentaire pendant ces campagnes) essentiellement d'autres sources d'énergie renouvelable (déchets verts, autres biomasses d'origine locale ou importées). La structuration d'un dispositif solide d'approvisionnement en biomasses est en cours.

Ce projet CCG-2 a déjà obtenu en octobre 2008 l'autorisation d'exploiter requise au titre de la loi sur l'électricité du 10 février 2000 (autorisation renouvelée le 10 octobre 2011), et fait l'objet d'un contrat d'achat d'électricité par EDF signé le 11 juillet 2011 après validation par la Commission de Régulation de l'Énergie en septembre 2011. Certaines des dispositions de ce contrat devront être ajustées en fonction de la nature et du coût d'utilisation des biomasses complémentaires à la bagasse.

La mise en œuvre des procédures visant à l'obtention des autorisations et permis nécessités par la législation sur les ICPE, la législation sur la construction et l'urbanisme et la législation sur l'eau, est activement menée.

La construction proprement dite sera ensuite conduite en vue de réaliser une mise en service à l'horizon 2015 pour satisfaire les besoins pressants du réseau martiniquais, dont l'équilibre offre/demande d'électricité est très tendu, et dont le système de lignes de transport souffre de l'absence de moyens de production dans la zone où sera localisée CCG-2.

- b) D'autres projets à l'étude portent sur la réalisation dans l'archipel guadeloupéen d'une installation de même nature mais de plus petites dimensions sur le site de la sucrerie de Marie-Galante, ainsi que sur l'implantation dans les DOM à mesure qu'EDF en signalera le besoin de centrales de pointe utilisant comme combustible en association avec du fuel léger de l'éthanol issu de la mélasse produite par les distilleries-rhumeries de la région (et éventuellement ultérieurement du biocarburant issu de la culture de micro-algues). Dans plusieurs de ces DOM en effet, la croissance des consommations aux heures de pointe est particulièrement forte, et appelle des réponses spécifiques qui s'inscrivent très directement dans les compétences du Groupe.

6.4.2 Préparation de l'implantation en dehors des DOM de centrales thermiques fonctionnant avec de la bagasse bois et des coproduits des filières bois, papeteries, etc...

Le Groupe travaille sur des projets dans ce domaine en Europe et en France métropolitaine, où il étudie en particulier la réalisation par lui de projets d'autres sociétés retenus à de précédents appels d'offres de la CRE en reprenant ces projets à leurs promoteurs initiaux, ainsi que la présentation de nouveaux projets aux prochains appels d'offres.

6.4.3 L'approfondissement d'études sur les possibilités d'exportation dans des pays étrangers gros producteurs de cannes à sucre et soucieux de la valorisation énergétique optimale de la bagasse dont ils disposent en abondance, du modèle de centrales thermiques pluri-combustibles dont le Groupe a démontré l'efficacité dans les DOM

Ces études ont confirmé que, dans plusieurs pays, non seulement les industriels sucriers, mais aussi d'autres acteurs des filières agro-alimentaires, ressentent un vif intérêt pour participer à des partenariats organisés à cette fin. Elles doivent être poursuivies notamment sur les modalités possibles de mise en œuvre de tels partenariats dans le respect de critères stricts de financement de projets, et des critères de sécurité et de rentabilité du Groupe.

6.4.4 La mise en construction échelonnée des projets de méthanisation de la filiale METHANEO et l'accroissement de son portefeuille de projets

Cette évolution s'effectuera dans le contexte de la bienveillance ouvertement affichée par le Gouvernement français tant après qu'avant le changement de majorité politique intervenu en 2012, envers la production d'énergie via la méthanisation. Comme indiqué au paragraphe 6.3.4.1 ci-dessus, les Pouvoirs Publics reconnaissent en effet à cette source d'énergie le grand intérêt de se trouver au carrefour de plusieurs enjeux économiques et environnementaux essentiels : production d'énergie renouvelable non intermittente et sans conflits d'usages, traitement de déchets, aménagement du territoire, contribution au revenu des agriculteurs.

- 6.4.5 Etudes de projets solaires susceptibles d'être proposés à titre de complément d'offre en synergie avec la combustion hybride de la biomasse dans les régions bénéficiant d'une bonne exposition au soleil, et/ou susceptibles d'être proposés en réponse aux appels d'offres dont le Gouvernement a annoncé le lancement à intervalles réguliers en France pour les installations de puissance unitaire supérieure à 250 KW

Cette démarche permettra au Groupe de valoriser ses compétences particulières de producteur d'électricité contribuant fortement à l'alimentation des réseaux et s'intégrant de façon optimale à ceux-ci, et d'accompagner et suivre les évolutions technologiques permettant d'élargir les services offerts aux réseaux (stockage, régulation tension/fréquence, etc...).

- 6.4.6 Cession en février 2013 de l'activité éolienne pour mobiliser des ressources supplémentaires au développement du cœur de métier

Le Groupe s'est, dans le cadre de sa stratégie définie au début de 2012, déclaré intéressé pour d'éventuelles propositions d'acquisition de son portefeuille éolien le valorisant de façon satisfaisante, en s'estimant en mesure d'affecter le produit de son éventuelle cession à des investissements situés dans son cœur de métier, la valorisation énergétique de la biomasse, et générant une rentabilité largement supérieure.

Cette orientation s'est traduite au début de 2013 par la cession à EDF-EN de l'ensemble de l'activité éolienne du Groupe, à des conditions respectant l'objectif recherché de valorisation satisfaisante.

Le communiqué de presse publié le 11 février 2013 à cette occasion a notamment :

- souligné la bonne qualité de l'actif cédé, développé et exploité avec efficacité par les équipes du Groupe,
- indiqué le montant de la transaction : 59 millions d'euros ainsi qu'un complément de prix pour les projets en développement,
- précisé que SECHILIENNE-SIDEC pourrait ainsi mobiliser des ressources supplémentaires pour développer ses projets dans les domaines de la biomasse thermique, de la bio-méthanisation et du solaire, tant en France que dans certains pays étrangers ciblés selon des critères très précis.

6.5 FACTEURS DE DEPENDANCE

Les informations concernant les facteurs de dépendance du Groupe, notamment en matière de financement, de construction, d'approvisionnement ou vis-à-vis des clients du Groupe, figurent au chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent document de référence.

6.6 INFORMATIONS SOCIETALES

Les informations sociétales quantitatives présentées dans le chapitre 6.6 concernent l'ensemble des filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale et, par conséquent, n'intègrent pas les entités mauriciennes.

- 6.6.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

6.6.1.1 Impact en matière de développement économique régional et d'emploi

La contribution majeure de Séchilienne-Sidéc au développement économique des territoires est la valorisation des énergies renouvelables locales et l'effet d'entraînement qui s'ensuit à l'échelle locale et régionale. Par exemple, Séchilienne-Sidéc, à la Réunion, contribue de façon essentielle à la réalisation de l'objectif fixé pour l'île de 50 % d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2022.

Partout où le Groupe est implanté, ses filiales :

- fournissent des emplois aux économies locales, principalement dans l'agriculture, à travers la valorisation des biomasses issues de co-produits et sous-produits des processus agro-industriels ;
- emploient des collaborateurs dont elles développent le savoir-faire tout en leur proposant une rémunération équitable, juste et motivante ;
- procurent des volumes importants d'activité au tissu industriel et aux entreprises de services qui constituent leur environnement ;
- ajoutent de la valeur aux biens et aux services achetés aux fournisseurs et aux partenaires ;
- génèrent des revenus pour les collectivités publiques, au travers des impôts, ainsi que pour leurs actionnaires et leurs prêteurs.

A titre d'exemple, le Groupe maintient une part importante d'achats locaux. Cette part s'élève en 2012 à 58,6 % de ses dépenses d'exploitation hors achat de matières premières.

	2011	2012
Nombre d'emplois directs et indirects soutenus (*)	795	588
Part des achats locaux en % des achats totaux (**)	n.c	58,6 %
Montants des taxes et impôts versés aux territoires (milliers d'euros)	11 572	12 012
(*) emplois indirects soutenus estimés sur la base des dépenses de sous-traitance du Groupe et sur la base d'un ratio de chiffre d'affaire par employé pour chaque secteur de sous-traitance		
(**) Hors achats de matières premières		
n.c. non communiqué		

Par ailleurs, l'instauration de la « prime bagasse » (élément des recettes d'électricité des centrales entièrement destiné à la filière cannière), consolide l'emploi de milliers de planteurs (à La Réunion, la filière représente 3 500 planteurs, et en Guadeloupe 2 600 planteurs).

Sur la base des répartitions actées à La Réunion, cette prime augmente le prix de vente pour les planteurs de 11 €/t de cannes et pour les sucriers de 2 €/t de cannes. En Guadeloupe, ces augmentations sont de +10 €/t pour les planteurs et de +3 €/t pour les sucriers.

L'impact économique le plus significatif de l'exploitation des centrales à bagasse du Groupe se situe au niveau du système « gagnant-gagnant » mis en place avec les sucriers. La cogénération a profondément transformé le fonctionnement de leurs usines en réduisant les coûts d'exploitation. Aujourd'hui, sur chaque site, la centrale thermique et la sucrerie sont liées par un contrat qui prévoit les obligations suivantes :

- la sucrerie doit fournir à la centrale thermique toute la bagasse qu'elle produit ainsi que des eaux condensées, et
- en contrepartie, la centrale thermique doit fournir à la sucrerie de la vapeur basse pression, nécessaire au fonctionnement des évaporateurs, ainsi que l'électricité qui permettra de faire tourner les moulins et le shredder (appareil transformant la canne en pulpe, avant son arrivée aux moulins).

Les impacts économiques positifs pour les sucreries consistent en des gains de productivité (diminution des arrêts, pannes, et des charges de maintenance) importants qui améliorent significativement la situation financière de ces usines.

	2010	2011	2012
Tonnage vapeur envoyé aux sucreries (milliers de tonnes)	1 006	1 010	958
Economie pour les sucreries (*) (milliers euros)	9 054	9 090	8 619
(*) Prix de vente de la vapeur : 9 €/tonne de vapeur hors combustible (Chiffre INSEE 2009)			

6.6.1.2 Impact sur les populations locales

L'activité d'énergéticien du Groupe contribue directement à la fourniture d'un service essentiel pour les populations locales. Comme indiqué au paragraphe 6.3.1.2 ci-dessus (la situation du Groupe sur les marchés de l'électricité thermique), Séchilienne-Sidec produit une part substantielle de l'électricité consommée à la Réunion et à la Guadeloupe.

Le tableau ci-dessous rappelle la production d'électricité du Groupe en 2012 (hors l'île Maurice) et le nombre de foyers et de personnes à la consommation d'électricité desquels correspond cette production.

	2011	2012
Production nette d'électricité du Groupe vendue (GWh)	2 395,6	2 506,3
• d'origine thermique	2 224,0	2 303,0
• d'origine solaire	81,4	97,1
• d'origine éolienne	90,2	106,1
Nombre de foyers dont la consommation d'électricité correspond à cette production (*)	887 277	928 245
Nombre de personnes dont la consommation d'électricité correspond à cette production (**)	2 040 736	2 134 964
(*) La consommation électrique d'un foyer français (hors chauffage et eau chaude) : 2 700 kWh/an (ADEME)		
(**) Le nombre moyen d'occupants par ménage français : 2,3 personnes (INSEE)		

Particulièrement soucieux de sa bonne intégration dans l'environnement local, le Groupe veille à assurer une fourniture d'énergie de qualité et fiable. Il n'a reçu aucune plainte au sujet de ses activités en 2012.

Parmi les installations solaires qu'il a implantées dans la zone des Caraïbes figurent, à la Martinique, 30 000 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures de logements sociaux. Cette réalisation est issue d'une collaboration avec la Société immobilière de la Martinique SIMAR. Les panneaux mis en place dans le cadre de cette opération couvrent les besoins de 1 400 habitants, qui bénéficieront à terme, grâce à eux, d'une baisse des charges, tandis que la SIMAR disposera de moyens accrus pour rénover ces logements.

6.6.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

6.6.2.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Compte tenu de la place économique très importante qu'occupe le Groupe dans ses territoires d'implantation, il entretient une concertation régulière avec les diverses parties-prenantes (collectivités, associations agricoles, syndicats, presse).

Un plan de relations et de communication a été établi pour 2013.

A l'occasion du vingtième anniversaire de la centrale réunionnaise de Bois Rouge une journée Portes ouvertes à laquelle ont participé plus de 800 visiteurs a été organisée pour faire découvrir de façon concrète les activités du Groupe aux Réunionnais.

6.6.2.2 Actions de partenariats ou de mécénat

Le Groupe prévoit l'élaboration d'une stratégie de partenariat à partir de 2013.

A l'échelle des sites, des initiatives de partenariats, sponsoring et mécénat sont mises en place : sponsoring d'une équipe de football à la Martinique, collaboration de Méthanéo avec l'école Centrale Paris pour informer sur les énergies renouvelables, etc...

Au total, en 2012, le montant des contributions financières de mécénat s'est élevé à 29 500 €.

	2011	2012
Montant des contributions financières de mécénat (euros)	27 000	29 500

6.6.3 Sous-traitance et fournisseurs

6.6.3.1 *Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux*

Le Groupe veille à s'assurer de l'aspect responsable de ses achats. Les contrats cadres intègrent la dimension sociale, sociétale et environnementale :

- le combustible fossile importé par le Groupe provient de fournisseurs de qualité (EDF trading, ATIC Services) qui sont soucieux de s'approvisionner eux-mêmes auprès de producteurs respectueux de bonnes pratiques en matière de RSE ;
- les sites certifiés (CTG, CTBR) réalisent selon un rythme annuel l'évaluation des fournisseurs stratégiques en incluant notamment, dans les critères de cette évaluation, le respect des critères santé, sécurité et environnement.

Pour renforcer cette orientation, le Groupe a bâti un plan d'action sur les années 2013-2014 qui prévoit notamment les objectifs suivants :

- l'élaboration d'une Charte « Achats Responsables » couvrant les enjeux RSE majeurs,
- la création et la distribution à tous les acheteurs d'un guide « Achats Responsables »,
- la cartographie des fournisseurs relevant du secteur « adapté et protégé (ESAT) » et ceux du secteur de l'insertion en rapprochant leurs activités des besoins de l'entité,
- l'identification des risques liés aux principales familles d'achats, et aux principaux fournisseurs,
- la sensibilisation des prescripteurs et la formation des acheteurs aux achats responsables.

6.6.3.2 *Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale*

La sous-traitance représente 9,2 % des charges d'exploitation en 2012, soit un montant de 37 426 milliers d'euros.

Le groupe fait appel à la sous-traitance locale quand les compétences ne sont pas disponibles en interne ou lors des périodes de surcroît d'activités liées aux calendriers des arrêts techniques. Il accompagne le développement des compétences des sous-traitants lorsque cela s'avère nécessaire.

Ainsi le site de CCG, en 2012, a formé des sous-traitants locaux en partenariat avec un prestataire externe (Général Electric) afin de leur permettre d'acquérir des compétences liées à des activités de haute technicité.

6.6.4 Loyauté des pratiques

6.6.4.1 *Actions engagées pour prévenir la corruption*

La contractualisation mise en place par le Groupe avec ses principaux partenaires vise à prévenir la survenance de risques en la matière. En 2012, comme les années précédentes, aucun incident n'est intervenu en ce domaine dans aucune entité du Groupe.

6.6.4.2 *Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs*

Du fait de la nature de son activité, le Groupe n'est pas concerné par le type de risques auxquels répondraient de telles mesures. Il y a lieu cependant de rappeler que les procédures d'instruction des demandes d'autorisations et de permis de ses installations classées pour la protection de l'environnement comportent des volets « impacts sanitaires » auxquels il satisfait scrupuleusement.

6.6.4.3 *Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme*

Le Groupe n'exerce aucune activité dans des pays ou régions dans lesquels le respect des droits de l'homme n'est pas assuré et leur transgression non sanctionnée. Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 6.6.3 ci-dessus, il veille à sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de critères non exclusivement économiques mais aussi éthiques. En 2012 comme les années précédentes, aucune entité du Groupe n'a été directement ou indirectement concernée par la survenance d'un incident en ce domaine.

CHAPITRE 7 : ORGANIGRAMME 2012

7.1 DESCRIPTION DU GROUPE AUQUEL LA SOCIETE APPARTIENT

Le Groupe comprend la Société et ses filiales. La Société est la société tête du Groupe et la tête de l'intégration fiscale française mise en place le 31 mars 2005 avec effet au 1^{er} janvier 2005.

*
* *

Le Groupe a été organisé en 2012 selon une configuration comportant :

- Un centre d'activités opérationnelles « thermique » couvrant géographiquement les zones Océan indien (île de la Réunion, île Maurice) et Antilles (Guadeloupe, Martinique).
- Un centre d'activités opérationnelles « Eolien, Solaire, Méthanisation » couvrant géographiquement les zones France métropolitaine et Europe du Sud, Océan indien et Antilles – Guyane.
- Trois Directions du développement en charge respectivement :
 - du continent américain et la zone des Caraïbes,
 - de l'Océan indien, la zone Asie-Pacifique et l'Afrique,
 - de l'Europe.
- Le dispositif ci-après de services partagés venant en appui des deux centres d'activités opérationnelles et des trois directions du développement :
 - Direction des ressources humaines,
 - Pôle administratif et financier incluant la Direction juridique et des contrats et celle du contrôle de gestion,
 - Direction technique et des achats,
 - Pôle projets et travaux neufs,
 - Direction de la stratégie et de la responsabilité sociale et environnementale,
 - Secrétariat général et du conseil d'Administration.

Les Responsables des deux centres d'activités opérationnelles sont Directeurs généraux adjoints. Le Président Directeur Général, les deux Directeurs généraux adjoints et le Directeur administratif et financier constituent le comité de Direction Générale. Les membres du comité de Direction Générale et les Responsables des directions du développement et des directions, pôles et services constituant le dispositif de services partagés forment un comité de direction.

*
* *

La Société recourt quasi-systématiquement pour la réalisation et l'exploitation de chaque investissement industriel important à des sociétés de projet qu'elle coordonne. La Société a vocation à y détenir une part de capital variant de 20 % à 100 % selon divers critères comprenant la localisation géographique, les contraintes des réglementations locales, l'intérêt présenté par la présence de partenaires. La Société détient ainsi généralement une participation quasi-exclusive ou fortement majoritaire dans les sociétés d'exploitation des unités de production situées en France métropolitaine et dans les DOM, et une participation minoritaire dans celles exploitant les centrales thermiques situées à l'île Maurice.

Les sociétés dédiées portant les divers projets concluent généralement avec Séchilienne-Sidec des contrats au titre desquels celle-ci leur fournit des prestations rémunérées, au stade de la construction et/ou au stade de l'exploitation.

Il n'existe pas, pour la Société, vis-à-vis de ses filiales, de restrictions d'accès à la trésorerie et aux dividendes autres que celles qui pourraient résulter de l'éventuelle survenance de circonstances énoncées par les dispositions de certains contrats de financement, qui prévoient notamment la constitution de réserves destinées à maintenir un montant de trésorerie minimum au niveau de la société projet, la constitution de comptes de réserve et la mise en place de ratios financiers.

Ainsi, certains contrats de crédit bail ou de prêt prévoient notamment les dispositions suivantes, jusqu'au remboursement des dettes de la société de projet :

- l'engagement de la société de projet de maintenir un niveau minimum de ratio de couverture du service de la dette, défini comme le ratio de l'excédent brut d'exploitation minoré des impôts sur le service de la dette sur les douze prochains mois. Au maximum, ce ratio de couverture est de 105 % ;
- et/ou l'engagement de la société de projet de ne procéder à aucune distribution de dividendes avant la date de réception de l'installation, et au-delà, à ne procéder à aucune distribution de dividendes si le ratio annuel de couverture (défini comme le ratio des flux de trésorerie disponibles générés au cours de l'année précédente sur la somme des loyers dus au titre de cette même année) est inférieur à un certain niveau ajusté en fonction des projets. Au maximum, ce ratio est de 1,20 ;
- et/ou la constitution d'un compte de réserve du service de la dette, visant à recevoir et conserver six mois de service de la dette.

Ces dispositions concernent un nombre limité de projets et portent sur des montants non significatifs au regard de la trésorerie du Groupe.

7.2 FILIALES IMPORTANTES DE LA SOCIÉTÉ

7.2.1 Organigramme

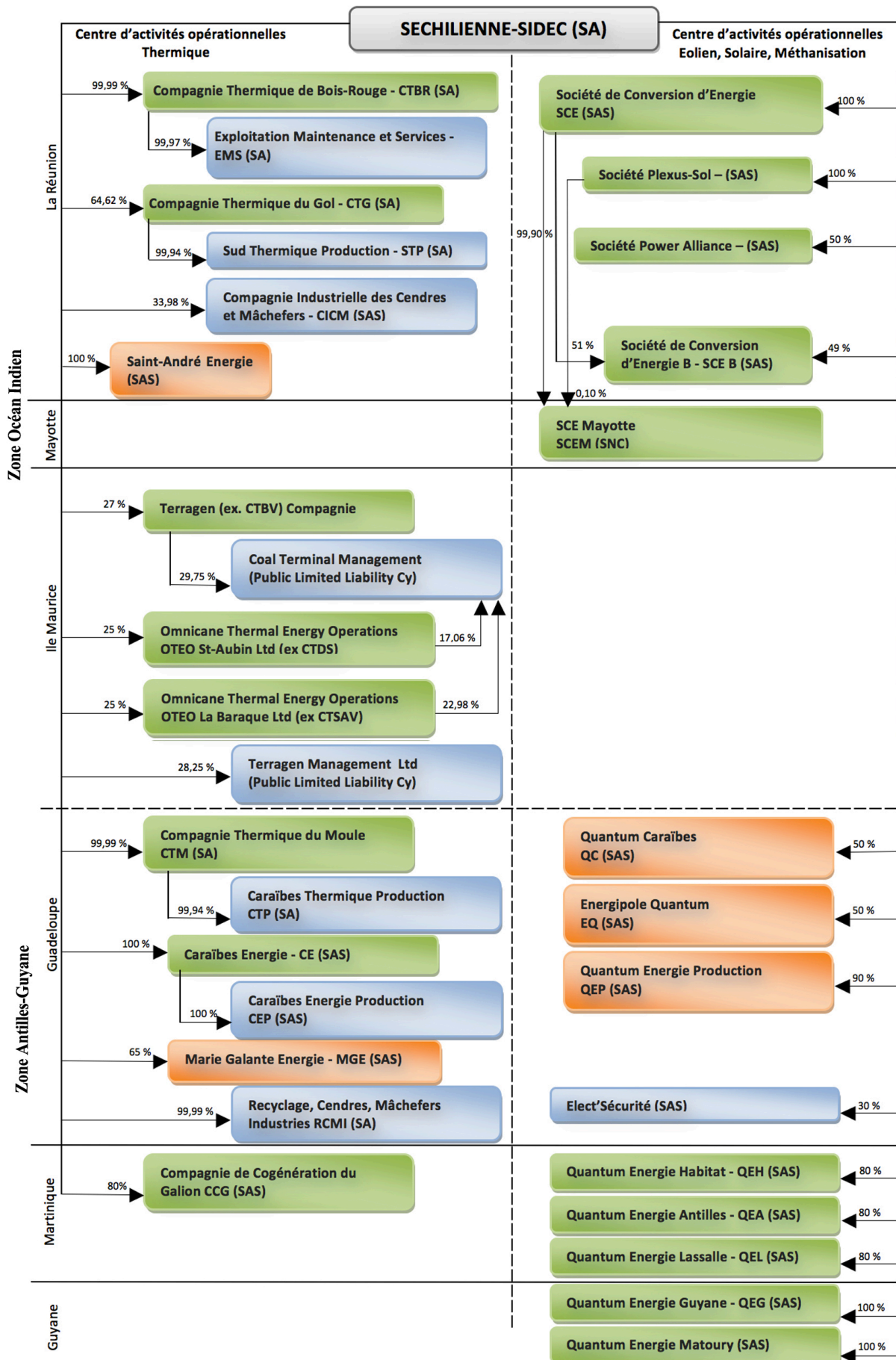
L'organigramme du Groupe au 31 décembre 2012 est présenté ci-dessous. La liste de l'ensemble des sociétés consolidées par la Société au 31 décembre 2012 figure en note 37 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

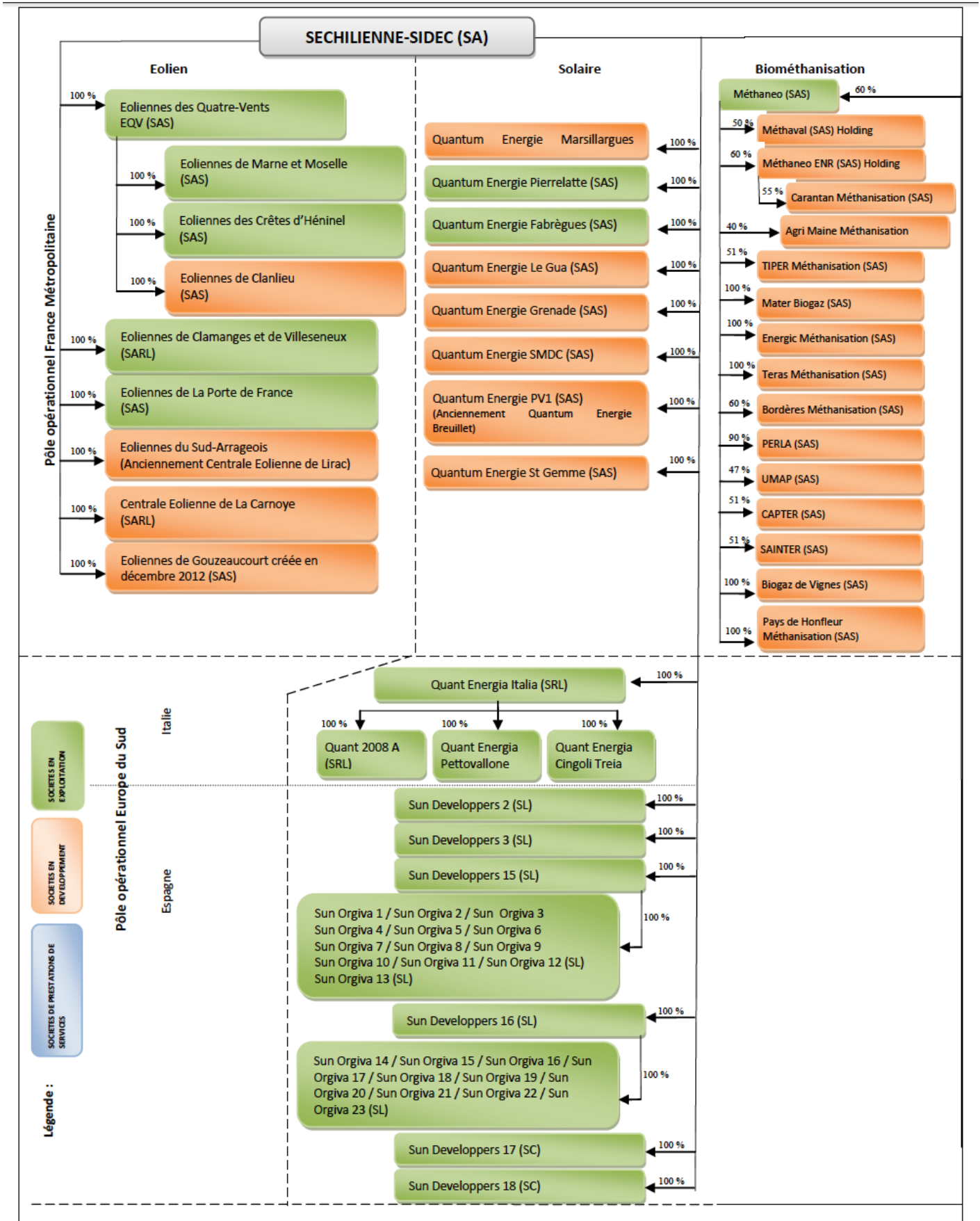
Les sociétés dont les noms suivent, qui exploitent des centrales thermiques à l'île Maurice :

- Terragen,
- Terragen Management Ltd,
- Omnicane Thermal Energy Operations (St Aubin) Limited, (en abrégé OTEO St Aubin),
- Omnicane Thermal Energy Operations (La Baraque) Limited. (en abrégé OTEO La Baraque),

sont les sociétés antérieurement dénommées respectivement

- Compagnie Thermique de Bellevue CTBV,
- CTBV-Management CTBV-M,
- Compagnie Thermique du Sud CTDS,
- Compagnie Thermique de Savannah CTSAB.





7.2.2 Acquisitions et cessions récentes

- Les acquisitions et cessions réalisées par le Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2011, 2010 et 2009 sont décrites respectivement dans :
 - le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2012 sous le numéro D. 12-0476,
 - le document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro R. 11-024,
 - le document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2010 sous le numéro R. 10-031.

- Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont indiquées ci-dessous : (Elles figurent également au chapitre 9 paragraphe 9.6.2 « Evolution des participations » du présent document de référence).

a) Acquisitions

En mai 2012, le Groupe a acquis pour 4,58 millions d'euros 60 % de la SAS METHANEO, société créée en 2007, et dont le métier est de développer, financer, réaliser et exploiter des unités de valorisation énergétique de la biomasse par procédé de méthanisation.

Il a par ailleurs acquis pour 250 euros 5 % de la société Bio Ere cogénération Mimizan, société d'études et développement dans le domaine de la cogénération à partir de la biomasse.

b) Cessions

- En juillet 2012, le Groupe a cédé 33,75 % de la société mauricienne Terragen Management Ltd (nouvelle dénomination de CTBV-M) à la société HBM, sa participation est ainsi passée de 62 % à 28,25 %.
- En octobre 2012, le Groupe a cédé sa participation de 50 % dans la SARL « Eoliennes de Plouigneau » à son partenaire M. JP TROMELIN.

Il est par ailleurs rappelé qu'en février 2013 est intervenue la cession à EDF-EN de l'ensemble du parc éolien en exploitation et en développement du Groupe, comme déjà indiqué notamment au paragraphe 6.4.6 ci-dessus.

7.3 PARTENAIRES DU GROUPE DANS LES FILIALES NON CONTROLEES OU FAISANT L'OBJET D'UN CONTRÔLE CONJOINT

7.3.1 Filiales mauriciennes

7.3.1.1 Terragen (ex. Compagnie Thermique de Bellevue CTBV)

Les partenaires du Groupe, détenant 73 % de Compagnie Thermique de Bellevue (CTBV), sont la Société HBM² (51 %), le Sugar Investment Trust³ (SIT) (14 %) et la State Investment Corporation⁴ (8 %).

² Consortium (partnership with joint and several liability) regroupant Harel Frères limited, The Beau Plan Sugar Estate Comapny, The Mount Sugar Estates Company qui sont dans des sociétés de production de sucre et de plantation de cannes à sucre du nord de l'île Maurice.

³ Société coopérative d'investissement détenue par les travailleurs de l'industrie sucrière mauricienne

⁴ Liée aux pouvoirs publics de l'île Maurice.

7.3.1.2 *Terragen Management Ltd*

Le partenaire du Groupe, détenant depuis juillet 2012 61,75 % de la société, est la société HBM, par ailleurs détentrice de 51 % de Terragen.

7.3.1.3 *Omnican Thermal Energy Operations (St Aubin) Limited, en abrégé OTEO - St Aubin (ex CTDS)*

Les partenaires du Groupe, détenant 75 % de Omnican Thermal Energy Operations (St Aubin) Limited (ex CTDS), sont la Compagnie Energie Sud Limitée⁵ (CESL) (60 %) et le Sugar Investment Trust (SIT) (15 %).

7.3.1.4 *Omnican Thermal Energy Operations (La Baraque) Limited, en abrégé OTEO – La Baraque (ex CTSAV)*

Les partenaires du Groupe, détenant 75 % de Omnican Thermal Energy Operations (La Baraque) Limited (ex CTSAV), sont la Compagnie Energie Savannah Limitée⁶ (60 %) et le Sugar Investment Trust (SIT) (15 %).

7.3.2 Filiales françaises

7.3.2.1 *Société Power Alliance*

Le partenaire du Groupe, détenant 50 % de Société Power Alliance, est la société Energipôle Holding⁷.

7.3.2.2 *Société Energipôle Quantum*

Le partenaire du Groupe, détenant 50 % de Société Energipôle Quantum, est la société Energipôle Caraïbes⁸.

7.3.2.3 *Société Quantum Caraïbes*

Le partenaire du Groupe, détenant 50 % de Société Quantum Caraïbes, est la société SARL FEDENT⁹.

7.3.2.4 *Société Elect'Sécurité*

Les partenaires du Groupe, détenant 70 % de Société Elect'Sécurité, sont M. Gilbert Hillairet (18,6 %), Madame Françoise Dejoux (18,4 %) et la Sas SOCOGEST (33 %).

⁵ Société appartenant au groupe Mon Trésor et Mon Désert Limited (MTMD) dont les activités sont essentiellement la production du sucre dans le sud de l'île Maurice.

⁶ Société appartenant au groupe Mon Trésor et Mon Désert Limited (MTMD) dont les activités sont essentiellement la production du sucre dans le sud de l'île Maurice.

⁷ SA ayant pour associées fondatrices la société anonyme de Droit belge EXTERNALIS et les SAS de droit français NOVATEC et DEMETER

⁸ Filiale de la société Energipole Holding

⁹ Appartient au pôle patrimonial du groupe indépendant et familial Financière Duval dont les divers pôles sont contrôlés par la Holding SAS Financière Duval

CHAPITRE 8 : PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les tableaux ci-dessous recensent les lieux d'implantation des centrales du Groupe en service au 31 décembre 2012 et indiquent la situation juridique des terrains d'assiette et des équipements. La durée des baux couvre la durée des contrats long-terme relatifs aux installations de production d'électricité. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens entre les bailleurs et le Groupe ou ses dirigeants.

Les installations financées en crédit bail n'appartiennent pas au Groupe, sauf pour la partie immobilière qui fait l'objet d'une hypothèque. Dans les autres cas, les équipements font l'objet d'un gage au profit des prêteurs et ce jusqu'au remboursement total de la dette.

Par ailleurs, le siège social de la Société est détenu en location et regroupe les fonctions de direction et opérationnelles du Groupe.

8.1.1 Installations thermiques en exploitation au 31 décembre 2012

Nature et localisation des installations	Type de centrale	Capacité brute en MW	Mise en service	Situation des terrains d'assiette	Situation des équipements
Dans les DOM français					
CTBR-1 Compagnie Thermique de Bois-Rouge (Réunion)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	60	1992	Contrat de bail à construction	Rachetés en juillet 2007 par la CTBR au crédit bailleur
CTBR-2 Compagnie Thermique de Bois-Rouge (Réunion)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	48	2004	Contrat de bail à construction	Partie mobilière de l'installation financée en crédit-bail
CTG-A Compagnie Thermique du Gol (Réunion)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	64	1995	Contrat de bail à construction	Rachetés en juin 2010 par la CTG au crédit bailleur
CTG-B Compagnie Thermique du Gol (Réunion)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	58	2006	Propriété de la CTG	Partie mobilière de l'installation financée en crédit-bail
CTM Compagnie Thermique du Moule (Guadeloupe)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	64	1998	Propriété de la CTM	Partie mobilière de l'installation financée en crédit-bail
CCG Compagnie de Cogénération du Galion (Martinique)	Centrale thermique de pointe/Turbine à combustion à fioul domestique	40	2007	Contrat de bail à construction	Equipements financés par emprunts et fonds propres propriété de la CCG
CE Caraïbes Energie (Guadeloupe)	Centrale thermique de base à combustible solide (charbon)	38	2011	Propriété de CE	Partie mobilière de l'investissement financée en crédit-bail
Hors de France					
Terragen (ex. Compagnie Thermique de Belle-View) (Ile Maurice)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	70	2000	Propriété de la société Terragen	Equipements financés par emprunts et fonds propres propriété de Terragen
Omicane Thermal Energy operations OTEO Saint-Aubin (ex. CTDS) (Ile Maurice)	Centrale de cogénération au charbon	35	2005	Propriété de la société OTEO Saint-Aubin	Equipements financés par emprunts et fonds propres propriété de OTEO Saint-Aubin
Omicane Thermal Energy operations OTEO La Baraque (ex. CTSAV) (Ile Maurice)	Centrale de cogénération bagasse/charbon	90	2007	Propriété de la société OTEO La Baraque	Equipements financés par emprunts et fonds propres propriété de OTEO La Baraque
TOTAL		567			

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1.2 Installations photovoltaïques

En MWc	Capacité installée		Nature et localisation des installations		Situation des terrains d'assiette	Situation des équipements
	En service	En attente de raccordement	Sur toitures d'immeubles, bâtiments et entrepôts	Plain-champ		
<u>France métropolitaine</u> QE Pierrelatte QE Fabrègues	8,2 6,9 1,3			8,1 6,9 1,2	Les terrains sont pris à bail (baux emphytéotiques).	Equipements financés par fonds propres et emprunts.
<u>Océan Indien</u> SCE, SCEM, Plexus-Sol SCE-B, Power-Alliance	25,3 17,9 7,4		17,9 17,9	7,4 7,4	Les toitures ou terrains d'assiette sont loués aux propriétaires, des terres, immeubles, bâtiments et entrepôts concernés, dans le cadre de contrats de bail.	Equipements loués à des SNC avec option d'achat au terme de cinq ans.
<u>Antilles</u> QEA, QEH, Quantum Caraïbes QE Lassale	15,6 11,6 4,0	0,3	15,9 11,9 4,0		Les terrains sont pris à bail. Les terrains sont pris à bail (baux emphytéotiques).	Equipements propriété des Sociétés pour partie et loués à des SNC avec option d'achat au terme de cinq ans pour le solde. Equipements propriété de la Société pour partie et loués pour cinq ans à une SNC fiscale pour le solde.
<u>Guyane</u> QEG QE Matoury	16,0			16,0	Les terrains sont pris à bail (baux emphytéotiques).	Equipements propriété de la Société pour partie et loués pour cinq ans à une SAS fiscale pour le solde.
<u>Espagne</u> Sociétés Sun Développeurs 15 et Sun Orgiva	2,4			2,4	Les terrains sont pris à bail (baux emphytéotiques).	Equipements financés en crédit-bail.
<u>Italie</u> Sociétés Quant Energia Italia et Quant 2008 A	2,0			2,0	Les terrains sont pris à bail (baux emphytéotiques).	Equipements financés en crédit-bail.
Total	69,5	0,3	33,8	35,9		
	69,8		69,7			

8.1.3 Installations Eoliennes

Nature et localisation des installations	Capacité brute en MW en exploitation	Mise En service	Situation des terrains d'assiette	Situation des équipements
Parc de Vanault-le-Châtel - Marne (SAS Eoliennes de Marne et Moselle)	8,5	2007	Contrat de bail emphytéotique	Installation financée sur emprunts et fonds propres, et crédit-bail avec location à l'établissement crédit-bailleur
Parc de Bambesch - Moselle (SAS Eoliennes de Marne et Moselle)	12,0	2007	Contrat de bail emphytéotique	Installation financée sur emprunts, fonds propres, et crédit-bail avec location à l'établissement crédit-bailleur
Parc de Niedervisse - Moselle (SAS Eoliennes de Marne et Moselle)	12,0	2008	Contrat de bail emphytéotique	Installation financée sur emprunts, fonds propres, et crédit-bail avec location à l'établissement crédit-bailleur
Parc de Clamanges et de Villeseneux - Marne (SARL Eoliennes de Clamanges et de Villeseneux)	10,0	2008	Contrat de bail emphytéotique	Installation financée en crédit-bail, louée à l'établissement financier crédit-bailleur
Parc de la Porte de France - Moselle (SAS Eoliennes de la Porte de France)	8,0	2010	Contrat de bail emphytéotique	Installation financée sur emprunts et fonds propres, propriété de la SAS
Parc des Crêtes d'Héninel - Pas de Calais - (SAS Eoliennes des Crêtes d'Héninel)	6,0	2011	Contrat de bail emphytéotique	Installation financée sur emprunts et fonds propres, propriété de la SAS
TOTAL	56,5			

8.2 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Les informations environnementales quantitatives présentées ci-dessous concernent l'ensemble des filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale et par conséquent n'incluent pas les entités mauriciennes.

En cohérence avec ses engagements en matière de Responsabilité Sociale et environnementale (RSE), le Groupe déploie une politique environnementale responsable dans chacun des sites de production.

De plus, le Groupe privilégie systématiquement dans l'exercice de son métier de producteur d'électricité les solutions fondées sur l'emploi de sources propres et renouvelables, autant que le permet la disponibilité de ces ressources au regard de la demande à satisfaire, dans les régions où il opère.

- La valorisation de la biomasse qui constitue son cœur de métier contribue directement aux objectifs du développement durable et apporte des bénéfices environnementaux tangibles: production d'énergie renouvelable, gestion des déchets des sucriers et agriculteurs sur certains sites thermiques et de méthanisation, baisse de la pression des nitrates sur les cours d'eau et nappes phréatiques dans le cadre des activités de méthanisation. Il est précisé que le Groupe n'exploitait encore, au 31 décembre 2012, aucune installation de méthanisation, la première de celles en construction ne devant entrer en service qu'au printemps 2013.
- Le solaire comme l'éolien sont des formes de production d'énergie fondées sur des sources d'énergies renouvelables, ne contribuant pas à l'effet de serre et ne générant pas de résidus préjudiciables en termes d'environnement.

8.2.1 Politique générale en matière environnementale

8.2.1.1 *Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales*

La gestion des thématiques environnementales repose sur la responsabilisation des filiales : chacune est entièrement responsable de l'identification et de la réduction de ses propres impacts environnementaux ainsi que du déploiement de la politique du Groupe au niveau local. Pour la majorité d'entre elles, elles sont dotées d'ingénieurs Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) qui y veillent particulièrement. La responsable RSE Groupe anime et coordonne les actions au niveau du Groupe, notamment par la réalisation d'audits réguliers, le suivi de la performance environnementale et la diffusion de bonnes pratiques.

Afin d'assurer un management HQSE (Hygiène, Qualité, Sécurité et Environnement) efficace, le Groupe développe de nombreuses initiatives.

Tout d'abord, le Groupe s'est engagé dans une politique active de certification de ses sites : le management environnemental, par le biais de la certification ISO 14001, s'intègre à la politique générale de management intégré Qualité/Sécurité/Environnement du Groupe. Chaque site certifié possède des responsables dédiés au suivi des plans d'action de réduction des impacts environnementaux. Au 31 décembre 2012, 27,7 % du chiffre d'affaires est généré par des structures disposant d'un Système de Management de la Qualité certifié ISO 9001, Santé Sécurité (ILO OSH 2001) et Environnement (ISO 14001). Ce pourcentage est passé à 51,7 % du chiffre d'affaires début 2013 suite à la certification du site de CTBR (Compagnie Thermique de Bois-Rouge).

Les démarches se poursuivent sur les autres structures du groupe dans la zone Antilles, afin d'obtenir leur certification dans un délai de 3 ans.

En outre, depuis 2010, le Groupe a lancé une démarche d'audits d'évaluation de conformité réglementaire HSE annuelle sur l'ensemble de ses sites thermiques. Ces audits ont pour but de vérifier la conformité des sites vis-à-vis de la réglementation existante, en vigueur et prochainement applicable, de développer une évaluation des coûts de mise en conformité réglementaire. Les écarts de conformités sont revus et intégrés dans des plans d'actions pour chacun des sites.

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Afin de renforcer l'engagement de ses filiales en matière d'environnement, le Groupe a développé un outil spécifique d'évaluation de ses impacts environnementaux qui l'aide à établir des plans d'action adaptés à leurs domaines spécifiques d'activité. Ainsi, en 2012, l'ensemble des centrales thermiques du Groupe a pu commencer à formaliser un plan d'action environnemental.

Dans une dynamique d'amélioration permanente, les résultats des audits environnementaux à fin Octobre 2012 ont permis de déterminer les investissements à réaliser afin d'améliorer la performance environnementale des sites du Groupe.

8.2.1.2 *Prise en compte de l'actualisation par l'Administration des arrêtés d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement en application des prescriptions de la Directive européenne IPPC*

- Dans la zone des Caraïbes, les normes nouvelles édictées par l'Administration en fin 2010 dans le cadre de la modification de l'arrêté antérieur (cas de CTM) ou de l'établissement de l'arrêté initial (cas de Caraïbes Energie) n'ont pas entraîné de modifications à apporter aux installations dont les caractéristiques environnementales respectaient de façon anticipée les dispositions de la directive européenne IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control).
- Dans la zone de l'Océan indien, les mesures nouvelles édictées également en fin 2010 par l'Administration dans le cadre d'arrêtés complémentaires aux arrêtés antérieurs concernant CTG-A et CTBR-I, n'ont entraîné de modifications significatives à apporter aux unités en faisant l'objet que pour CTBR-I. Ces modifications ont donné lieu à d'importantes investissements de traitement de poussières d'abord en 2011 sur une chaudière, pour un coût de 0,450 M euros, puis en 2012 sur la seconde chaudière, pour un coût de 0,422 M euros.

De nouveaux arrêtés ou arrêtés modificatifs ne sont pas intervenus pour les centrales CTBR-2 et CTG-B ; cette dernière a réalisé en 2010-2011 un programme d'investissements de conformité et installé un système d'abattement des oxydes d'azote (NOx) appelé « écotubes ». Ce système sophistiqué a permis d'améliorer significativement les performances environnementales de cette unité.

L'Administration a en revanche adopté en fin 2011 un nouvel arrêté d'autorisation d'exploiter une ICPE pour le stockage de charbon du port, à la Réunion, dont CTBR est l'exploitant. La mise en application de cet arrêté entraîne des modifications notables à apporter au dépôt de charbon :

- création d'un réseau incendie renforcé,
- système de rétention des eaux incendie,
- collecte des eaux de ruissellement, étanchéité des fossés de collecte, traitement des eaux de rejet,
- campagnes de mesures de qualité de l'air (deux ans),
- étude de l'incidence ornithologique de l'éclairage du dépôt.

Tous ces travaux ont été engagés immédiatement à la réception de l'arrêté d'exploitation, pour un coût de 1,074 M euros.

8.2.1.3 *Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement*

Séchilienne-Sidec fait partager à l'ensemble de ses collaborateurs ses exigences en matière de respect de l'environnement.

Tout d'abord, l'ensemble des employés des sites certifiés ont reçu une formation sur les thématiques environnementales leur permettant de connaître et maîtriser les principaux risques en la matière dans leur cadre de travail.

De plus, une formation complémentaire sur la collecte et le tri des déchets industriels a été dispensée sur les sites de CTBR et CTG. Ces deux formations permettent de renforcer la maîtrise opérationnelle et de limiter à la source les incidents environnementaux.

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

En outre, les sites sont sujets à une sensibilisation au quotidien sur les thématiques environnementales par le biais notamment de l'action systématique en ce sens des ingénieurs QSE.

Une information dédiée est aussi dispensée aux sites, à l'image de CTBR qui produit mensuellement une newsletter (Bois-Rouge Actu) détaillant les actions environnementales menées sur le site depuis le début de l'année.

8.2.1.4 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Dans un souci de respect de la conformité réglementaire et du déploiement des priorités environnementales du Groupe, chacun des sites consacre des moyens conséquents afin de réduire son impact environnemental.

CTBR s'est ainsi doté en 2012 d'une plateforme de stockage d'huiles (neuves et usagées) et de déchets industriels spéciaux afin de renforcer la prévention des risques de pollutions accidentels. Cet investissement est de 90 k€.

Sur l'ensemble des sites du Groupe en 2012, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions¹ s'élèvent à 10 515 000 euros.

En milliers d'euros	2012
Montant consacré à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (*)	10 515
(*) Sont comptabilisés les coûts d'investissement et d'exploitation, notamment : les coûts de traitement et élimination des déchets et Sous-Produits de combustion (SPC), les coûts de certification externe du système de management, les coûts de traitements des rejets aqueux et gazeux, les coûts de réhabilitation / pollution accidentelle, les investissements pour l'amélioration des procédés de traitement et d'épuration (eau et air)...	

8.2.1.5 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Il est souligné liminairement qu'à la date du présent document, le Groupe n'est confronté à aucun litige environnemental et qu'en 2012, aucun accident environnemental n'a été identifié.

Une concertation est en cours avec les Autorités administratives pour déterminer les conditions et modalités de mise en œuvre des garanties sur le démantèlement des installations thermiques classées pour la protection de l'environnement ICPE. Elle débouchera sur un dépôt, en 2013, auprès des services instructeurs de la DEAL d'un dossier de justification des garanties financières à mettre en œuvre.

Concernant les centrales éoliennes astreintes à la constitution des garanties financières impliquées par le principe de responsabilité de l'exploitant pour le démantèlement des installations et la remise en état de leurs sites d'implantation, le montant des provisions à atteindre pour le parc éolien du Groupe à terminaison a été chiffré à 2,221 M euros, dont 0,272 M euros avaient fait l'objet de dotations à la fin de l'exercice 2012.

8.2.2 Pollution et gestion de déchets

8.2.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Au vu de la nature de ses activités, sources potentielles de rejets importants dans l'air, l'eau et le sol, Séchilienne-Sidec a entrepris de nombreuses actions afin d'en diminuer la quantité et l'impact sur l'environnement.

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Concernant les rejets gazeux, le Groupe s'engage dans une amélioration du rendement épuratoire des équipements de traitement des fumées, à l'image de CTBR qui a initié la démarche en 2012 en lançant le remplacement des anciens transformateurs HT des électrofiltres par des transformateurs à découpage numérique très haute fréquence permettant une diminution significative des émissions de poussières en cheminées.

Cette évolution technologique innovante pourra être déployée ensuite sur d'autres sites.

Concernant les rejets dans l'eau, des études ont été conduites pour déterminer les investissements et actions à entreprendre afin de réduire le volume des rejets aqueux sur les sites de CTBR et CTG. Les modifications de process et les technologies sélectionnées ont fait l'objet d'une validation des services instructeurs de la DEAL pour des investissements et réalisations en 2013 et 2014.

Concernant la pollution des sols, des modifications ont été réalisées sur le stockage des produits chimiques (amélioration des rétentions et de l'affichage) à l'image des huiles et graisses sur CTBR, CTG et CE.

Les rejets des différents sites font l'objet de suivis rigoureux. Les résultats sont présentés ci-dessous (hors île Maurice) :

Rejets gazeux – en tonnes	2012
Emissions de SO _x (oxydes de soufre)	7 260,4
Emissions de NO _x (oxydes d'azote)	4 299,3
Emissions de poussières	192,2
Emissions de CO (monoxyde de carbone)	1 104,6

Rejets aqueux – tonnes	2012
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	56,5
Azote total (organique et minéral)	20,3
Phosphore total (organique et minéral)	2,2
Sulfates	108,1
Métaux lourds	6,4
Hydrocarbures totaux	0,3
MES (Matières En Suspension)	100,3

8.2.2.2 Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'activité biomasse thermique du groupe représente en soi une voie de recyclage des déchets des sucriers puisque ce sont 674 000 tonnes de bagasse – résidu de canne à sucre – qui sont valorisées chaque année pour produire de l'énergie (hors île Maurice).

L'activité de Méthanisation dont la mise en service de la première unité opérationnelle interviendra au printemps 2013 viendra renforcer la contribution du Groupe dans le domaine de la valorisation des déchets.

D'autre part, le Groupe veille à maîtriser sa propre production de déchets à chaque étape de ses processus industriels.

- A la source tout d'abord, par le choix de combustibles permettant de diminuer les quantités de cendres et de scories.
- Tout au long du processus de production ensuite afin de minimiser le taux d'imbrulé et de réutiliser les cendres volantes dans les installations.

De façon générale, une démarche de valorisation des sous-produits de combustion est menée sur l'ensemble des sites : valorisation agronomique réalisée sur les sites de CTG, CTBR et CTM en collaboration avec les agriculteurs et sucriers locaux ; valorisation technique aussi par la réalisation de remblais, à la Réunion notamment.

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

La CTG travaille actuellement, à la Réunion, à rendre ses sous-produits de combustion compatibles avec les dispositions de la circulaire du 24 décembre 2010 relative au traitement des déchets, sur lesquelles l'Administration a appelé son attention en l'interrogeant sur l'utilisation de ces sous-produits notamment en remblais de carrières.

Afin de développer ses actions en faveur de la prévention, du recyclage et de l'élimination des déchets, le Groupe a déployé des plans dédiés et quantifiés sur chacun de ses sites.

Les données principales, suivies régulièrement par le Groupe sont présentées ci-après :

Quantités - en tonnes	2012	
Déchets industriels (hors SPC)		
Quantité de déchets industriels dangereux	189,0	
Quantité de déchets industriels non-dangereux	404,1	
Modes de valorisation des déchets industriels		Part du mode de valorisation
Enfouissement	146,3	24,7 %
Incinération	169,1	28,5 %
Recyclage	277,2	46,7 %
Autre mode	0,6	0,1 %
Sous-produits de combustion (SPC)		
Quantité de scories	81 407,0	
Quantité de cendres	142 413,0	
Quantité de gypses	4821,0	
Modes de valorisation des sous-produits		Part du mode de valorisation
Enfouissement	134 961,0	59,0 %
Valorisation technique	71 105,0	31,1 %
Valorisation agronomique	22 575,0	9,9 %
Autre mode	0,0	0,0 %

8.2.2.3 *Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifiques à une activité*

- Concernant les nuisances sonores, les arrêtés préfectoraux en vigueur sur les sites du Groupe prévoient des mesures régulières (tous les 5 ans). Au 31/12/2012, aucun des sites n'a enregistré de dépassement des valeurs limites admissibles de l'émergence.
- Concernant les nuisances olfactives, le Groupe n'a reçu aucune plainte du voisinage en 2012 (ni au cours des années antérieures).
- Concernant les risques de perturbations du trafic routier, le Groupe réalise de nuit la plus grande partie des livraisons de combustible.
- Concernant les risques d'envols de poussières, en 2012, les installations de CTBR et de CTG ont été équipées de dispositifs de réduction d'émissions de poussières sur les convoyeurs à bandes, pour un coût de 730 000 euros. Les autres installations thermiques en seront également équipées en 2013-2014. Par ailleurs, la totalité des camions assurant le transport de matières susceptibles de générer des poussières (charbon et sous-produits de combustion) sont équipés de dispositif de capotage étanche.

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

- De manière générale, toute construction est sujette à une étude d'impact dont l'ensemble des préconisations et mesures compensatoires émises sont réalisées et implémentées progressivement par chaque site.

8.2.3 Utilisation durable des ressources

8.2.3.1 Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'activité du Groupe Séchilienne-Sidec dans ses différentes zones d'implantation nécessite en matière de gestion de l'eau une adaptation cas par cas aux contraintes locales. Afin de maîtriser ses consommations d'eau, le Groupe a développé de nombreuses initiatives et intègre dès la conception de ses unités de production la préoccupation d'optimiser l'utilisation et la réutilisation de l'eau.

Ainsi, la Centrale thermique de Caraïbe Energie, entrée en service en mars 2011, dans une zone où la ressource en eau est relativement rare, a intégré cette préoccupation en remplaçant les tours aéroréfrigérantes classiques par des aérocondenseurs. Ainsi, ce site atteint une intensité en eau d'à peine 1,3 L/kWh.

Le Groupe s'attache à suivre avec attention ses consommations, par une mesure en continu systématique des consommations d'eau et de l'intensité en eau.

En 2012, les prélèvements d'eau brute se sont élevés à 8 024 690 m³ et l'intensité en eau de l'énergie produite à près de 2,3 L/kWh, valeurs conformes aux objectifs fixés.

Centrales thermiques hors île Maurice	2011	2012	Plus faible intensité	Plus forte intensité
Prélèvement d'eau brute (milliers de m ³)	7 842,1	8 024,7	-	-
Intensité en eau de l'énergie produite (l/kWh)	2,3	2,3	0,40	2,72

8.2.3.2 Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le Groupe cherche constamment à améliorer son efficacité dans l'utilisation des matières premières utilisées, particulièrement pour le combustible fossile employé en complément de la biomasse.

Un objectif de réduction de cette consommation au regard de la production d'énergie est fixé annuellement pour chacune des installations thermiques du Groupe, et un responsable est dédié au suivi des performances en la matière.

Des investissements significatifs sont réalisés au service de cet objectif.

Ainsi, CTBR-2 a en 2012 augmenté l'efficacité de sa production énergétique pour une même quantité de charbon utilisée en améliorant son procédé de production par le remplacement des éléments internes du dépoussiéreur mécanique (coût 223 000 euros).

Le Groupe travaille avec ses partenaires sucriers pour réduire la teneur en eau de la bagasse afin d'assurer une plus grande efficacité énergétique à la bagasse. Séchilienne-Sidec travaille quotidiennement sur ses sites pour améliorer le rendement de ses outils de production au travers d'investissements majeurs. Ces efforts lui permettent d'afficher aujourd'hui un rendement électrique qui s'élève à 140,3 kWh/tonne de canne.

Consommations de matières premières des centrales thermiques – en milliers de tonnes	2011	2012
Charbon	934,4	990,1
Bagasse	687,4	674,1
Fioul domestique et huiles	33,4	24,8

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.2.3.3 Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

a) Consommation d'énergie et améliorations de l'efficacité énergétique

La grande majorité des sites du Groupe est en autoconsommation. La consommation totale d'électricité a augmenté en 2012 de 5,4 %, en raison du fonctionnement en année pleine de la centrale Caraïbes Energie (CE) qui en 2011 n'était entrée en service qu'au mois de mars.

	2011	2012
Consommation totale d'énergie (MWh) sur tous les sites de production	209 499,3	220 967,5

Afin d'optimiser l'efficacité énergétiques sur ses sites, le Groupe développe des actions sur l'ensemble de ses sites :

- Comme indiqué au paragraphe 8.2.3.2 ci-dessus, des investissements conséquents sont réalisés afin d'augmenter le rendement énergétique des installations, au niveau du stockage et de la manutention des combustibles, et au niveau des technologies de combustion.
- Comme indiqué au paragraphe 8.2.1.1 ci-dessus (*Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales*), il est procédé à des suivis réguliers de mesures qui s'inscrivent dans le cadre d'audits environnementaux dont l'analyse et l'exploitation débouchent sur la définition et la mise en œuvre de plans successifs d'amélioration.

b) Recours aux énergies nouvelles

Le Groupe est un vecteur essentiel du développement des énergies nouvelles dans les DOM, à travers la valorisation énergétique de la bagasse issue des sucreries et à travers l'exploitation d'installations photovoltaïques totalisant une puissance importante à l'échelle de ces territoires, ainsi qu'à l'île Maurice à travers également la valorisation énergétique de la bagasse.

Il est en voie d'accentuer cette caractéristique en préparant la mise en service de centrales à biomasse n'utilisant de combustible fossile qu'à titre de sécurité (dont la première sera CCG-2 sur le site du Galion à la Martinique après sa période de démarrage) et la substitution progressive de biomasse au charbon dans les centrales existantes.

Il s'est par ailleurs mis en capacité de pouvoir répondre à d'éventuelles demandes des réseaux électriques des DOM en moyens de production de pointe par l'offre de turbines à combustion utilisant comme combustible, en association avec le fuel léger, du bioéthanol issu des distilleries de cannes à sucre et le cas échéant du biocarburant issu de la production de microalgues.

En France métropolitaine le positionnement qu'il a pris sur le marché très prometteur de la méthanisation en fera dès la mise en service des premières unités de production à partir de 2013 un acteur significatif du développement de la valorisation d'énergies vertes sans conflits d'usages et avec de forts impacts positifs du point de vue environnemental et écologique.

La méthanisation est en effet un instrument efficace de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole (qui représente en France 21 % du total de ces émissions), principalement par captation et transformation en énergie renouvelable du méthane issu des effluents d'élevage.

Le gaz ainsi produit et injecté dans le réseau où l'énergie aussi produite par cogénération se substitue aux énergies fossiles, ce qui contribue à l'atteinte de l'objectif national de 23 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2020.

La méthanisation permet en même temps, en fournissant aux agriculteurs le digestat issu des installations où elle est mise en œuvre, de substituer des fertilisants naturels aux engrais chimiques qui sont souvent importés et dont la production industrielle est fortement consommatrice d'énergie.

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Cela contribue à améliorer la qualité des nappes phréatiques en diminuant les quantités de nitrates qui sont une cause importante de pollution des eaux en France.

L'orientation générale prise dans le cadre de la stratégie définie en 2012, de croissance axée essentiellement sur la valorisation de toutes les formes de biomasses, sur le territoire national comme à l'étranger dans des pays disposant de vastes ressources en bagasse et autres biomasses, conduira à renforcer constamment la part d'énergies renouvelables dans la production énergétique du Groupe (hors l'île Maurice).

Cette part représentait en 2012, plus de 35 % de la production énergétique totale, soit une variation de 0,8 points par rapport à 2011.

	2011	2012
Part d'énergies renouvelables dans l'énergie produite	36 %	35,2 %

8.2.3.4 Utilisation des sols

Pour le Groupe, la question de l'utilisation des sols se pose particulièrement sur ses sites éoliens et solaires, sites dont la superficie au sol est importante.

Ainsi, dès la conception de ces sites, des dispositifs sont étudiés pour éviter ou minimiser l'empreinte sur les terrains agricoles, et pour compenser l'impact sur les activités agricoles.

Ainsi, pour la construction sur l'île de la Réunion de la centrale photovoltaïque de Bethléem, la filiale du Groupe en charge de ce projet a confié à la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) locale la réalisation des travaux d'aménagement de parcelles en friche ou en mauvais état, permettant la compensation des tonnages de produits agricoles perdus directement ou indirectement par les exploitants agricoles du fait de l'implantation, de cette centrale. A cette fin une somme avoisinant 1 400 milliers d'euros a été versée à la SAFER.

Sur ce même site de Bethléem, une convention a été mise en place avec la société d'intérêt collectif agricole - filière bovine et ovine, et avec une éleveuse d'ovins, afin de développer une activité d'élevage ovin parallèlement à celle de la production d'électricité, les animaux assurant la tonte des terrains sur lesquels ont été installés les panneaux photovoltaïques.

Cette méthode de maintien d'activités d'élevage ovin sur les sites photovoltaïques est pratiquée sur plusieurs terrains d'implantation des contrôles solaires du Groupe.

8.2.4 Changement climatique

8.2.4.1 Rejets de gaz à effet de serre

Séchilienne-Sidec contribue activement à la réalisation des objectifs du développement durable en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les activités du Groupe en matière de valorisation de la biomasse, d'éolien, de solaire et de bio-méthanisation (avec dans ce domaine de premières unités de production en service à partir de 2013) y participent directement.

Les actions évoquées au paragraphe 8.2.3.2 et 8.2.3.3 ci-dessus au sujet du développement des énergies renouvelables, de la réduction de la consommation de combustible fossile ou de l'amélioration de l'efficacité énergétique des sites sont autant d'initiatives qui visent à atteindre les objectifs de l'Union Européenne d'ici 2020 (baisse des émissions de CO₂ de 20 %).

Afin d'améliorer sa performance en la matière, le Groupe a mis en place en 2012 l'indicateur d'intensité CO₂ suivi avec attention sur un rythme mensuel.

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

En 2012 l'émission totale de Gaz à Effet de Serre (GES) a été la suivante :

	2011	2012
Emissions totales de GES (milliers de tonnes équivalent CO₂)	2 370,9	2 403,5
Emissions CO ₂ (dioxyde de carbone)	2 345,9	2 379,6
Emissions N ₂ O (protoxyde d'azote)	16,9	16,3
Emissions CH ₄ (méthane)	8,1	7,6
Intensité carbone de la production d'électricité et de vapeur (gCO₂/kWh)	684,2	678,3
Emissions directes de CO₂ uniquement		

8.2.4.2 Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Les centrales thermiques du Groupe implantées dans les DOM figurent parmi les exploitations ayant droit à l'attribution gratuite de quotas d'émission de dioxyde de carbone (CO₂) dans le cadre des Plans Nationaux d'allocation de quotas « PNAQ ». Le plan en vigueur pour la période 2008-2012 est le « PNAQ-2 ».

Le tableau ci-dessous indique les quotas alloués à chacune des centrales en exploitation pour chacune des années couvertes par ce PNAQ-2 ainsi que les quantités de CO₂ respectivement émises par elles chacune de ces années.

Il montre une insuffisance constante des allocations de quotas au regard des émissions.

En tonnes de CO ₂	2008		2009		2010		2011		2012	
	Allocation	Emission	Allocation	Emission	Allocation	Emission	Allocation	Emission	Allocation	Emission
CTBR I et 2	582 264	817 789	582 264	751 654	582 264	834 625	582 264	774 079	582 264	807 203
CTG A et B	690 135	810 757	736 478	819 921	736 478	798 358	736 478	804 218	736 478	829 311
CTM	283 556	470 386	283 556	300 107	283 556	337 558	283 556	415 219	283 556	411 990
CCG	51 120	26 061	51 120	39 190	51 120	70 965	51 120	97 917	51 120	71 713
CE							161 000	253 906	161 000	259 427
TOTAL	1 607 075	2 124 993	1 653 418	1 910 872	1 653 418	2 041 506	1 814 418	2 345 339	1 814 418	2 379 644

- Les quotas 2010 alloués à CTG-B et à CCG par voie d'arrêtés, ne leur ont été effectivement délivrés par l'Administration qu'en 2011.
- S'agissant de 2011, les quotas de CTBR, CTG-A et CTM ont été obtenus, pour partie pendant l'exercice et pour partie en 2012. CARAIBES ENERGIE (CE) s'est vu attribuer un quota de 161 000 tonnes pour chacune des années 2011 et 2012 pour un arrêté du 19 avril 2012.
- S'agissant de 2012, les quotas ont été obtenus au cours de cet exercice.

L'article 8 de la loi de finance rectificative pour 2008 ouvre une possibilité de réduction additionnelle des quotas qui n'a pas été mise en œuvre jusqu'ici mais pourrait l'être ultérieurement.

En outre, l'article 64 de la loi de finances pour 2011 permet à l'Etat de procéder à l'allocation à titre onéreux de jusqu'à 10 % des quotas délivrés au cours de la période de 5 ans couverte par le PNAQ 2008-2012, et confie à un décret le soin de déterminer la proportion des quotas d'émission qui serait délivrée à titre onéreux en 2011 et 2012. Ce décret n'est pas intervenu jusqu'ici.

Tous ces éléments obligeront, en l'absence d'éléments correcteurs, les centrales thermiques du Groupe concernées (CTBR-1, CTBR-2, CTG-A, CTG-B, CTM, CE et CCG) à devoir progressivement supporter les coûts d'achats de plus en plus importants sur le marché des tonnages correspondant au différentiel entre les émissions des centrales et les quotas attribués.

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

Cependant, les contrats signés avec EDF pour les centrales CTBR-1, CTBR-2, CTG-A, CTG-B et CTM intègrent une clause de maintien de l'équilibre économique en cas de survenance de circonstances non prises en compte au moment de leur conclusion et affectant cet équilibre de façon significative. La mise en application de cette clause a permis de signer avec EDF en juillet 2009 des avenants validés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) aux contrats pour ces centrales CTBR-1 et CTBR-2, CTG-A, CTG-B et CTM. Ils permettent une refacturation à EDF de l'essentiel de ces coûts sur une base mensuelle, à l'exclusion d'une franchise restant à la charge des centrales thermiques. Cette franchise calculée sur la base du coût des tonnes de CO₂ achetées pour compenser l'insuffisance des quotas est plafonnée à 2 M€ au total pour les cinq centrales concernées. L'effet de ces avenants est comptabilisé chaque année dans les comptes de l'exercice clos, depuis celui clos le 31 décembre 2009.

Les prévisions d'émission de CO₂ sont plus complexes pour la centrale CCG (turbine de pointe destinée à permettre à EDF d'écrêter ses pics de consommation). La Société a sollicité auprès d'EDF et de la CRE et a obtenu en 2012 avec effet rétroactif pour 2011 une adaptation du contrat d'exploitation de CCG, ne comportant aucune franchise.

S'agissant du contrat d'achat d'électricité de la centrale de Caraïbes Energie (CE) qui a été signé après la mise en place des quotas de CO₂, ce contrat intégrait une formule de refacturation des coûts d'achat de CO₂ similaire à celle prévue dans les avenants qui ont été conclus pour CTBR, CTM et CTG mais avec une franchise plafonnée à 1 million d'euros. Selon ce contrat, les refacturations à EDF devaient être effectuées sur une base annuelle (et non mensuelle) résultant de la moyenne des cours journaliers de l'année écoulée, laissant ainsi à CE la responsabilité de se couvrir par un mécanisme approprié sur l'écart entre les cours journaliers et leur moyenne annuelle. Mais la Société a sollicité d'EDF et en a obtenu après validation par la CRE une adaptation de ces dispositions afin de revenir à une base mensuelle comme pour les autres contrats. Cette modification s'est appliquée sur l'exercice 2012.

8.2.4.3 *Adaptation aux conséquences du changement climatique*

Les derniers travaux scientifiques, en particulier ceux du Groupe Intergouvernemental des Experts sur l'évolution du Climat (GIEC), estiment que le changement climatique pourrait se traduire par davantage d'événements extrêmes. En réponse à ce constat, le Groupe veille à évaluer la vulnérabilité de ses installations existantes ou futures, en tenant compte des prévisions en matière d'évolution climatique.

Les informations données au paragraphe 4.1.2 rendent compte de la prise en compte de ces événements extrêmes dans la conception des sites de production.

8.2.5 Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Dans le cadre des études d'impacts réalisées sur l'ensemble de ses sites, des mesures compensatoires ou recommandations sont émises concernant la biodiversité : aménagement d'habitat naturel, intégration paysagère adéquate, etc. Elles sont systématiquement prises en compte et appliquées.

Pour exemple, sur les sites photovoltaïques de Kourou (Guyane) et Lasalle (Martinique), des haies de vétiver et d'arbres fruitiers ont été plantées, pour un maintien de la biodiversité.

CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figure aux pages 82 à 96 et les états financiers consolidés qui figurent aux pages 174 à 230 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2012 et dont elle a répertorié le dépôt sous le numéro D.12-0476,
- l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figure aux pages 82 à 99 et les états financiers consolidés qui figurent aux pages 162 à 214 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2011 sous le numéro R.11-024,

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

9.1.1 Présentation de l'activité

Le Groupe est un spécialiste de la production d'énergie en centrales thermiques de moyenne puissance spécialement biomasse/charbon et de toutes énergies renouvelables. Sa technicité et la qualité de ses équipes d'ingénieurs lui permettent de maîtriser toutes les étapes du cycle de vie des centrales : la conception, le financement, la construction et l'exploitation, partout dans le monde et notamment dans des environnements complexes.

Jusqu'à la fin 2011, le Groupe organisait son activité autour de trois domaines d'activité historique (biomasse-thermique, éolienne et photovoltaïque) auxquels s'est rajoutée courant 2012 l'activité bio-méthanisation par l'acquisition de 60 % de la société Méthanéo. En février 2013, le Groupe a cédé son activité éolienne à EDF Energies Nouvelles pour 59 M€ et un complément de prix pour les projets en développement. Cette cession s'inscrit dans le cadre de la politique de rotation d'actifs non-stratégiques.

Au 31 décembre 2012, le Groupe disposait dans ses quatre secteurs d'activité d'une capacité de production installée (raccordée ou en attente de raccordement) de 693,4 MW.

<i>En MW</i>	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Biomasse-Thermique	567,0	567,0	567,0	567,0
raccordés	529,0	529,0	567,0	567,0
en attente de raccordement	-	-	-	-
en construction	38,0	38,0	-	-
Photovoltaïque	38,6	60,0	69,8	69,9
raccordés	19,0	42,9	69,5	69,3
en attente de raccordement	10,9	6,9	0,3	0,6
en construction	8,7	10,2	-	-
Eolien	42,5	56,5	56,5	56,5
raccordés	42,5	50,5	56,5	56,5
en attente de raccordement	-	-	-	-
en construction	-	6,0	-	-
Biométhanisation	0,0	0,0	0,0	2,7
raccordés	-	-	-	-
en attente de raccordement	-	-	-	-
en construction	-	-	-	2,7
TOTAL	648,1	683,5	693,3	696,1
<i>dont installé (raccordé ou en attente)</i>	<i>601,4</i>	<i>629,3</i>	<i>693,3</i>	<i>693,4</i>

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT**9.1.2 Biomasse – Thermique**

Le Groupe a depuis sa création construit et exploité des unités bi-combustibles bagasse/charbon, des unités fonctionnant au charbon (plus d'une trentaine), et des unités fonctionnant au fioul (turbine à combustion) et au gaz.

Le Groupe s'est particulièrement spécialisé dans les technologies de la cogénération (production simultanée de vapeur et d'électricité) et de la bioénergie par utilisation de combustibles renouvelables d'origine végétale.

Depuis la mise en service de sa dernière centrale Caraïbes Energie (38 MW) le 8 mars 2011, le Groupe exploite au 31 décembre 2012, 567 MW bruts de centrales thermiques dans l'Océan Indien et les Caraïbes, se décomposant en :

- 4 centrales bi-combustibles bagasse/charbon d'un total de 230 MW à la Réunion (CTBRI et 2 et CTGA et B),
- 3 centrales - dont 2 bi-combustibles bagasse/charbon - d'un total de 195 MW à l'île Maurice,
- 1 centrale bi-combustibles bagasse/charbon de 64 MW à la Guadeloupe (CTM),
- 1 centrale charbon de 38 MW à la Guadeloupe (CE),
- 1 centrale au fioul (turbine à combustion) de 40 MW à la Martinique (CCG).

9.1.3 Photovoltaïque

Le Groupe a été l'un des tout premiers entrants en France dans le secteur de l'énergie solaire en 2006.

Le Groupe a démarré cette activité en achetant deux sociétés - SCE Société de Conversion d'Énergie et Plexus-Sol - implantées à l'île de la Réunion et exploitant des équipements photovoltaïques.

Le Groupe s'est ensuite développé dans ce secteur d'abord dans les Départements d'Outre-mer (DOM) puis en Europe continentale et dans certaines régions de France métropolitaine, d'Italie et d'Espagne offrant également des conditions d'ensoleillement favorables.

A fin 2012, la puissance installée (raccordée et en attente de raccordement) du Groupe s'élevait à 69,9 MW (dont 69,3 MW en exploitation et 0,6 MW achevés en attente de raccordement).

En 2012, le Groupe a achevé la construction de 0,4 MW de toitures à la Réunion dont 0,1 MW ont été raccordés et 0,3 MW restaient en attente de raccordement en début 2013. Par ailleurs, deux centrales en toitures pour un total de 0,3 MW restent en attente de raccordement depuis près de 3 ans en Martinique.

Un incendie intervenu le 16 mai 2012 a entraîné la perte complète de la centrale photovoltaïque en toiture de 218 kW de l'Hyper Champion Landy (Martinique), d'où une légère baisse de la puissance raccordée entre fin 2011 et fin 2012.

9.1.4 Eolien

L'activité du Groupe dans ce secteur était à fin 2012 entièrement concentrée en France métropolitaine et, depuis la mise en service du parc d'Hénel de 6 MW en juillet 2011, 56,5 MW étaient en exploitation sur 6 champs éoliens. Le Groupe a été l'un des tout premiers entrants dans le secteur de l'Eolien dès 2002, lui permettant de valoriser, dans un segment émergent du marché de la production d'énergie, sa capacité à maîtriser toutes les étapes du cycle de vie des centrales : la conception, le financement, la construction et l'exploitation.

Cette activité a été entièrement cédée le 8 février 2013. Conformément à IFRS 5 l'annexe des comptes consolidés retraite cette activité sur une ligne séparée « résultat net des activités destinées à la vente ». Le présent chapitre constitutif du rapport de gestion garde par contre cette activité intégrée au Groupe en 2012.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.2 EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE

9.2.1 Tableaux de chiffres-clefs

a) Puissance en exploitation et production de l'année

	MW bruts en exploitation à fin N		Production en GWh		Var.
	2012	2011	2012	2011	
CTBR 1 et 2	108,0	108,0	762	740	3%
CTG A et B	122,0	122,0	852	835	2%
CTM	64,0	64,0	385	370	4%
CCG	40,0	40,0	83	111	-26%
CE	38,0	38,0	222	168	32%
Thermique hors Maurice	372,0	372,0	2 303	2 224	4%
CTSAV 1 et 2	90,0	90,0	492	461	7%
CTBV	70,0	70,0	357	371	-4%
CTDS	35,0	35,0	226	228	-1%
Thermique Maurice	195,0	195,0	1 074	1 060	1%
Thermique	567,0	567,0	3 377	3 284	3%
DOM	56,7	56,9	80	64	24%
Hors France	4,4	4,4	6	6	4%
France métropole	8,2	8,2	11	11	-2%
Photovoltaïque	69,3	69,5	97	81	19%
Vanault le Chatel	8,5	8,5	15	14	11%
Bambesch	12,0	12,0	17	16	3%
Niedervisse	12,0	12,0	21	20	6%
Clamanges et Villeseneux	10,0	10,0	21	17	21%
Porte de France	8,0	8,0	18	17	8%
Héninel	6,0	6,0	14	7	112%
Eolien	56,5	56,5	106	90	18%
Total Groupe	692,8	693,0	3 580	3 456	4%

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

b) Taux de disponibilité

	Taux de disponibilité technique	
	2012	2011
CTBR 1 et 2	90,4%	87,8%
CTG A et B	92,2%	89,9%
CTM	91,9%	87,8%
CE	96,2%	85,0%
CCG	92,9%	85,2%
Moyenne hors Maurice (*)	92,1%	87,9%
<i>dont hors CCG</i>	<i>92,0%</i>	<i>88,2%</i>
CTSav	91,9%	91,2%
CTBV	90,5%	91,4%
CTDS	92,3%	92,2%
Moyenne Maurice (*)	91,5%	91,4%
Moyenne Thermique Groupe (*)	91,9%	89,1%
<i>dont hors CCG</i>	<i>91,8%</i>	<i>89,4%</i>

(*) moyenne pondérée sur les MW bruts

9.2.2 Activité Biomasse-Thermique

a) Conditions d'exploitation des centrales

- La production biomasse-thermique du Groupe affiche une hausse de +4 % sur les centrales consolidées en intégration globale (les centrales mauriciennes, dont la puissance s'élève à 195 MW, sont mises en équivalence). Cette hausse s'explique principalement par l'effet année pleine de Caraïbes Energie mise en service le 8 mars 2011 et par l'augmentation du taux de disponibilité moyen.
- La disponibilité globale des centrales a en effet été excellente en 2012 et ressort à +2,8 points par rapport à 2011. Elle s'élève à 91,9 % à comparer à 89,1 % en 2011. Celle de Caraïbes Energie à 96,2 % est même exceptionnelle, la centrale ayant bénéficié du décalage d'un arrêt sur 2013.
- A la Martinique, l'année 2012 marque le retour à une année normale en termes de taux d'appel pour CCG, passé de 37,1 % en 2011 à 25,3 % en 2012. En effet, en 2011 EDF avait appelé cette centrale très au-delà de sa vocation de centrale de pointe afin de pallier des indisponibilités survenues dans d'autres unités de production.
- Hors Caraïbes Energie, toutes les centrales ont effectué leurs arrêts annuels programmés. La centrale de pointe CCG a notamment effectué son gros entretien des 12500 heures de fonctionnement, premier du genre depuis sa mise en service en 2007.
- L'important programme de travaux et d'investissements d'entretien, maintenance, réparation, optimisation et modernisation entamé depuis fin 2009 s'est poursuivi en 2012. CTBR a notamment conduit des travaux d'investissement sur des électro-filtres de CTBRI destinés à réduire les concentrations en poussières dans les rejets gazeux.
- Le Groupe a poursuivi sa démarche de mise aux normes QHSE dans les centrales. La centrale CTG a confirmé sa certification obtenue en 2011, et la centrale CTBR a présenté sa certification en 2012 (et l'a obtenue début 2013).

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

b) Evolution du contexte économique et réglementaire

- Le prix du charbon, qui était en hausse depuis 2010, a baissé en 2012, avec notamment une forte chute au cours du 2^o semestre. Le coût du charbon à l'achat est ainsi passé en moyenne pour le Groupe de 78 €/T en 2009, à 92 €/T en 2010, à 110 €/T en 2011 et à 102 €/t en 2012. A fin 2012 il s'établissait autour de 92 €/t. Ce mouvement a impacté défavorablement le chiffre d'affaire du Groupe (mais sans effet direct sur la marge) du fait de l'indexation contractuelle du prix de vente de l'électricité au coût du combustible.
- Concernant le CO₂, le Groupe a reçu en 2012 tous les quotas gratuits au titre de 2011 qui lui faisaient encore défaut à fin 2011, ainsi que tous les quotas gratuits au titre de 2012 pour toutes ses sept centrales. Ainsi, le Groupe a notamment récupéré en avril 2012 les quotas de CTG-B et CCG qui lui faisaient défaut à fin 2011, et reçu en août 2012 les quotas gratuits 2011 pour sa centrale de Caraïbes Energie (attribués par arrêté du 19 avril 2012 pour les années 2011 et 2012).
- Deux avenants ont été signés avec EDF concernant la refacturation du CO₂. Sur CCG, où aucun système de refacturation n'était en place, un avenant identique à celui existant déjà avec les autres centrales a été contractualisé. Cet avenant a pris effet dès 2012. Sur Caraïbes Energie, une modification de l'avenant en place a été effectuée pour permettre une refacturation mensuelle identique à celle des autres centrales, et non plus une refacturation annuelle basée sur la moyenne des cours journaliers de l'année écoulée.
- Les contrats entre toutes les centrales thermiques du Groupe et EDF assurent donc désormais la refacturation mensuelle à EDF des coûts résultant des achats complémentaires de quotas à effectuer sur le marché, à l'exclusion d'une franchise limitée restant à la charge des centrales. Cette franchise s'est élevée en 2012 à 960 k€ et reste contractuellement plafonnée – quelles que soient les conditions d'achats du CO₂ sur le marché - à 3 millions d'euros au total pour le Groupe.
- A partir de 2013 et du nouveau plan PNAQ-III, le Groupe ne devrait plus disposer de quotas gratuits et devra acheter l'ensemble de ses besoins en CO₂ sur le marché. Cependant les contrats de refacturation à EDF continueront d'octroyer la couverture actuellement en place.

c) Développement et projets

- En 2012, le Groupe a poursuivi le développement de projets en lien avec sa politique de croissance dans l'Outre-mer Français, tant dans les moyens de production de base (24h/24) que dans les centrales de pointe utilisées pour satisfaire les pics de demande.
- Ainsi, le projet Galion 2 en Martinique (38 MW) devrait voir sa construction démarrer en 2013. Il implique une évolution importante du modèle historique bagasse-charbon. Il utilisera une part très importante de biomasse en complément de la bagasse, et gardera le charbon en sécurité.
- D'autre part, le Groupe va poursuivre sa politique d'investissements rentables en adaptant les installations existantes aux nouvelles dispositions environnementales.
- Enfin, s'appuyant sur l'expertise reconnue de sa centrale CCG à la Martinique, Séchilienne-Sidec compte développer de nouvelles centrales de pointe, associant fuel et biocarburant.

d) Social

- En 2012, le Groupe n'a connu que trois jours de grève, intervenus en mai dans la centrale de Caraïbes Energie. Pour rappel, l'année 2011 s'était vue pénalisée par une vague de grèves déclenchées à l'appui d'une revendication reposant sur l'interprétation controversée de certaines dispositions du statut national des Industries Electriques et Gazières.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

- La centrale de CTM aux Caraïbes a indirectement été affectée par des mouvements sociaux survenus dans la sucrerie adjacente de Gardel, qui ont légèrement réduit la production d'électricité issue de bagasse.
- Des accords d'intéressement ont été signés pour une durée de 3 ans à CTM, CE, CTBR et CTG. L'accord d'intéressement de CCG sera renouvelé en 2013.

9.2.3 Activité photovoltaïque

a) Conditions d'exploitation des centrales

- L'évolution de la production d'électricité photovoltaïque s'est inscrite dans la dynamique déjà très favorable de 2011. Au cours de l'exercice 2012, cette production a augmenté de 19 % pour s'établir à 97 GWh.
- Cette forte augmentation reflète essentiellement l'effet plein temps d'exploitation des centrales mises en service en 2011 (27 MW raccordés en 2011 dont Kourou 12 MW, Matoury 4 MW, Bethléem 5,4 MW), mais également le très bon fonctionnement de l'ensemble des centrales, et de bonnes conditions d'ensoleillement.
- En 2012, le Groupe a achevé la construction de 0,4 MW de toitures à la Réunion dont 0,1 MW ont été raccordés et 0,3 MW restaient en attente de raccordement en début 2013. Par ailleurs, deux centrales en toitures pour un total de 0,3 MW restent en attente de raccordement depuis près de 3 ans en Martinique.
- Un incendie intervenu le 16 mai 2012 a entraîné la perte complète de la centrale photovoltaïque en toiture de 218 kW de l'Hyper Champion Landy (Martinique).
- En Italie, le Groupe a subi plusieurs vols de câbles dans ses centrales dans les Pouilles (2,0 MW en service) ce qui a provoqué des interruptions partielles de la production de ces centrales durant l'année.

b) Evolution du contexte économique et réglementaire

En France :

- Les projets photovoltaïques du Groupe entrent désormais pour l'essentiel dans le champ des appels d'offres et non plus des tarifs d'achats réglementaires. Dans ce cadre, le Groupe a présenté en mars 2012 des projets en réponse à l'appel d'offres concernant les installations d'une puissance unitaire dépassant 250 kW, et a été retenu pour deux projets photovoltaïques avec stockage : un projet d'1 MW à la Réunion et un projet de 2 MW en Guyane, qui sont depuis en phase de préparation des procédures d'instruction administrative.
- Pour rappel les réalisations d'installations photovoltaïques dans les DOM ne donnent plus lieu à l'octroi de défiscalisation.

A l'étranger :

- Le contexte en Espagne, où le Groupe exploite des installations photovoltaïques d'une puissance de 2,4 MW, s'est caractérisé par le maintien du plafonnement du tarif réglementé aux 1250 premières HEPP pour les années 2011-2012-2013, et par la décision prise par le Gouvernement de mettre en œuvre en 2013 une taxe additionnelle de 6 % sur le chiffre d'affaires des installations.
- En Italie, la rémunération variable s'ajoutant au tarif fixe a légèrement baissé sans affecter cependant significativement les centrales du Groupe (totalisant 2MW) en service.

c) Vente de panneaux

Le Groupe n'a procédé à aucune vente de panneaux à des tiers en 2012.

9.2.4 Activité Eolien

a) Conditions d'exploitation des centrales

- La production d'électricité d'origine éolienne s'est établie à 106 GWh, en progression de 18 % par rapport à la production de l'exercice 2011.
- Cette progression résulte de l'effet année pleine du parc d'Héninel (6 MW raccordés en juillet 2011), mais également des conditions de vent qui ont été correctes pour la première fois depuis 4 ans, en nette amélioration par rapport aux conditions de 2011.

b) Développement et projets

- Il n'y a pas eu de construction ni de raccordement de nouvelles centrales éoliennes en 2012.
- En février 2013, le Groupe a cédé son activité éolienne à EDF Energies Nouvelles pour 59 M€ et un complément de prix pour les projets en développement. Cette cession s'inscrit dans le cadre de la politique de rotation d'actifs non-stratégiques.

9.2.5 Autres faits marquants

- Une nouvelle stratégie a été annoncée le 30 janvier 2012 et exposée devant les actionnaires le 14 mars 2012, axée sur la valorisation électrique de la biomasse avec un complément d'offre dans le domaine solaire. Une nouvelle organisation a été mise en place pour promouvoir la mise en place de cette stratégie, organisation structurée désormais par activités (Thermique - Energies Renouvelables - Développement & Projets - Soutien & Structure) plutôt que par zones comme précédemment.
- Séchilienne détient depuis le 9 mai 2012 60 % du capital de la société Méthaneo, pionnier en France de la bio-méthanisation qu'elle a acquis auprès de Demeter Partners et Omnes Capital. Les fondateurs de Méthaneo conservent leur participation de 40 % et continuent de diriger l'entreprise. Le procédé de bio-méthanisation permet de valoriser, en conditions contrôlées, des matières organiques pouvant produire du digestat, employé comme fertilisant et une source d'énergie, le biogaz, lui-même injectable dans des réseaux de distribution de gaz ou utilisable pour générer de l'électricité. Le portefeuille de projets en développement acquis au travers de cette opération est de 22 projets pour un total de 25 MW. Le premier qui sera mis en exploitation, d'une puissance de 2 MW, est en cours de construction et sa mise en service est prévue dès le printemps 2013 à Thouars (Deux-Sèvres). L'ensemble des mises en service prévues s'étalera jusqu'en 2016. Ce domaine d'activité est très prometteur, car répondant à des besoins tant énergétiques qu'environnementaux et d'amélioration des conditions d'exploitation des entreprises agricoles.
- En juillet 2012, le groupe Séchilienne-Sidec avait informé le marché de discussions en cours avec EDF pour prendre en compte l'impact de circonstances nouvelles intervenues dans les dernières années, en particulier celles liées à la fin de l'abattement du tiers sur le crédit-bail fiscal de CTM. Dans ce cadre, un accord a été signé début 2013 avec EDF pour CTM, permettant de répercuter les coûts supplémentaires des années passées et d'ajuster à la hausse les tarifs annuels.
- En novembre 2012, deux nouvelles lignes de crédit ont été obtenues auprès de la banque Palatine : 6,5 millions d'euros sur 5 ans et 8,5 millions d'euros sur 4 ans.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

- La loi de Finance 2012 a impacté le Groupe par plusieurs aspects :
 - « rabet fiscal » sur la non déductibilité des charges financières au-delà de 3 millions d'euros. Le Groupe est concerné sur ses centrales de CTG et Caraïbes Energie et dans le cadre de son intégration fiscale. Ce surcoût fiscal s'est élevé à 0,9 millions d'euros en 2012,
 - hausse du forfait social à 20 %,
 - pour rappel depuis 2011 (et la fin de l'avantage fiscal dans les DOM dit « abattement du tiers » que prévoyait l'article 217 bis du Code Général des impôts), le Groupe est soumis pour toutes ses activités en France métropolitaine ou outre-mer au taux d'impôt théorique en vigueur en France, soit en moyenne de 34,4 %.
- La baisse des taux d'intérêts a entraîné une baisse du taux utilisé dans les calculs actuariels des provisions retraites et pour avantages postérieurs à l'emploi. Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture est ainsi passé de 4,5% en 2011 à 3,5% à 2012. Il a été établi sur la base de l'observation des taux de rendement des obligations privées françaises à la clôture de l'exercice. A noter que ce taux correspond également à celui utilisé par EDF (principal acteur et contributeur dans la branche IEG) pour ses propres calculs actuariels.
- En date du 23 mars 2011 et pour une durée d'un an renouvelable à compter de cette date, la société Séchilienne-Sidec a confié à l'entreprise d'investissement Crédit Agricole Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Ce contrat de liquidité, qui s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la société (12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010, 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2011, 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012) a pour objet l'animation des titres de la société Séchilienne-Sidec sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 2 millions d'euros ont été affectés au compte de liquidité. Au 31 décembre 2012, Séchilienne-Sidec détenait 55 000 actions acquises à un prix moyen de 11,58 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.3 PRÉSENTATION DES RESULTATS CONDOLIDES

Le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2012 s'élève à 33,5 millions d'euros.

Ces comptes ont, comme les précédents, été établis selon les normes IFRS. Il est à noter que suite à la cession de l'activité éolienne intervenue début 2013 et par application de IFRS 5, les comptes sont présentés retraités de cette activité dans les états financiers consolidés. Dans le présent chapitre constitutif du rapport de gestion en revanche, les comptes 2012 sont analysés en prenant en compte l'intégralité de l'activité éolienne non retraitée. Le tableau de passage ci-dessous précise ce retraitement.

Compte de résultat en M€	2012 IFRS	Activité EO retraitée en IFRS	2012 non retraité	2011 non retraité	Ecart vs N-1	Var
Produits des activités ordinaires	373,8	9,4	383,3	361,6	21,6	6,0%
EBITDA hors fiscalité OM	120,4	6,8	127,2	111,0	16,3	14,7%
Ebitda défiscalisé				19,0	-19,0	
EBITDA total	120,4	6,8	127,2	130,0	-2,7	-2,1%
Amortissements et provisions	-37,9	-2,7	-40,5	-43,3	2,8	-6,5%
Résultat opérationnel	82,6	4,1	86,7	86,6	0,1	0,1%
Résultat financier	-27,3	-2,0	-29,3	-25,7	-3,6	14,2%
Mises en équivalence	2,6		2,6	3,1	-0,5	-15,5%
EBT	57,9	2,1	60,0	64,0	-4,0	-6,3%
Impôts	-20,0	-0,7	-20,7	-26,8	6,1	-22,8%
TEI (% IS sur EBT hors MenEq)	-36,1%	-33,8%	-36,0%	-44,0%		
Résultat Net des activités poursuivies	37,9					
Résultat Net	39,3	1,4	39,3	37,3	2,1	5,5%
RNPG des activités poursuivies	32,1					
RNPG	33,5	1,4	33,5	32,2	1,3	4,0%
RNPG hors fiscalité OM	33,5	1,4	33,5	24,6	8,8	35,9%
Résultat par action (en euros)	1,17		1,17	1,13	0,04	3,4%
Capacité d'autofinancement	125,1	6,8	131,9	134,5	-2,6	-1,9%
Trésorerie nette fin de période	79,2	2,7	81,9	74,9	6,9	9,3%
Capitaux propres	352,9		352,9	341,1	11,8	3,5%
Endettement brut	582,8	48,0	630,7	658,7	-28,0	-4,3%
Endettement net	486,3	41,5	527,8	561,9	-34,0	-6,1%

Nota 1 : EBITDA = Résultat opérationnel hors dotations aux amortissements et dotations et reprises de provisions

Nota 2 : Chiffres exacts prenant en compte les décimales masquées

Il n'y a eu aucune autre modification apportée au mode de présentation du compte de résultat.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.3.1 Détail par activité

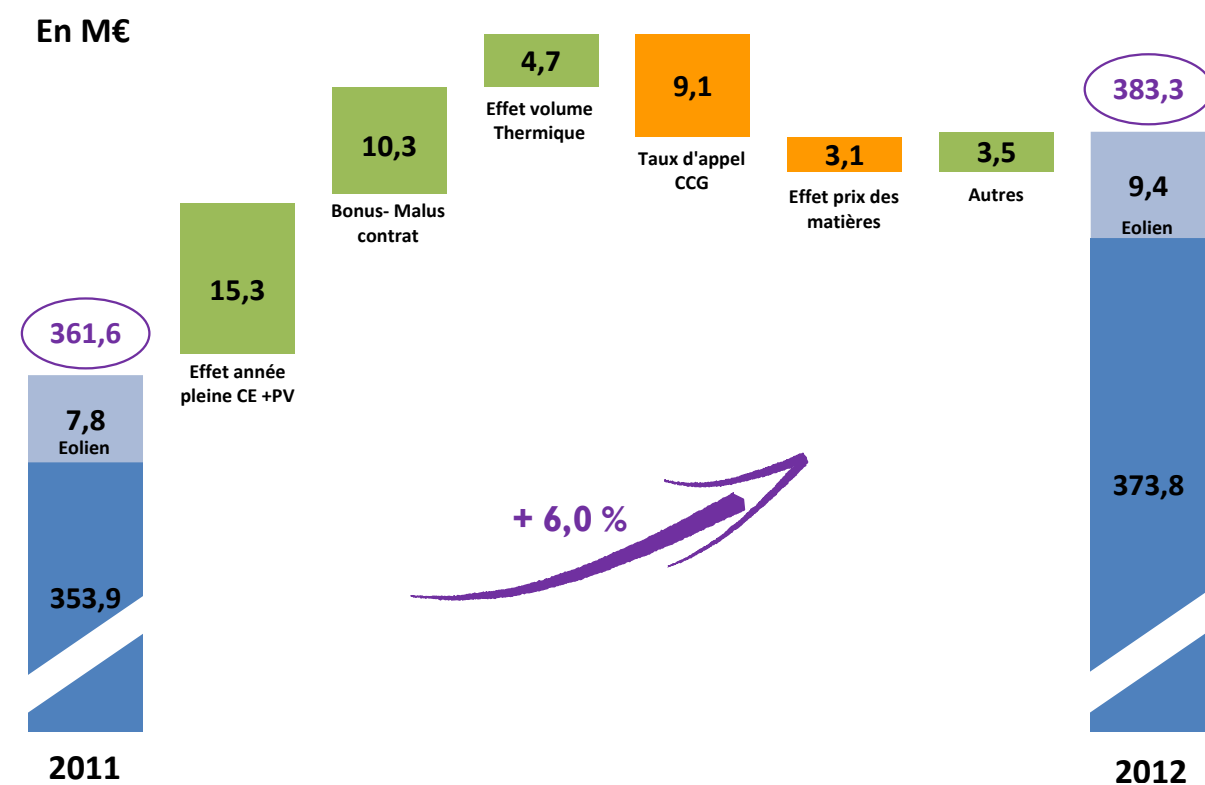
€ millions	2012	2011	Var
CA	383,3	361,6	6%
Biomasse Thermique	330,9	318,5	4%
PV	41,2	33,3	24%
Eolien	9,4	7,8	22%
Holding	1,7	2,1	-16%
EBITDA (*)	127,2	111,0	15%
Biomasse Thermique	92,3	85,5	8%
PV	31,9	26,0	23%
Eolien	6,8	5,3	28%
Holding	-3,8	-5,8	35%
RNPG (*)	33,5	24,6	36%

(*) retraité hors fiscalité OM en 2011

Nota : chiffres exacts prenant en compte les décimales masquées

9.3.2 Le produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires, qui comprend les chiffres d'affaires réalisés par Séchilienne-Sidec et ses filiales intégrées globalement et proportionnellement, s'établit à 383,3 millions d'euros pour l'exercice 2012, en hausse de 6 % par rapport à l'exercice précédent.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

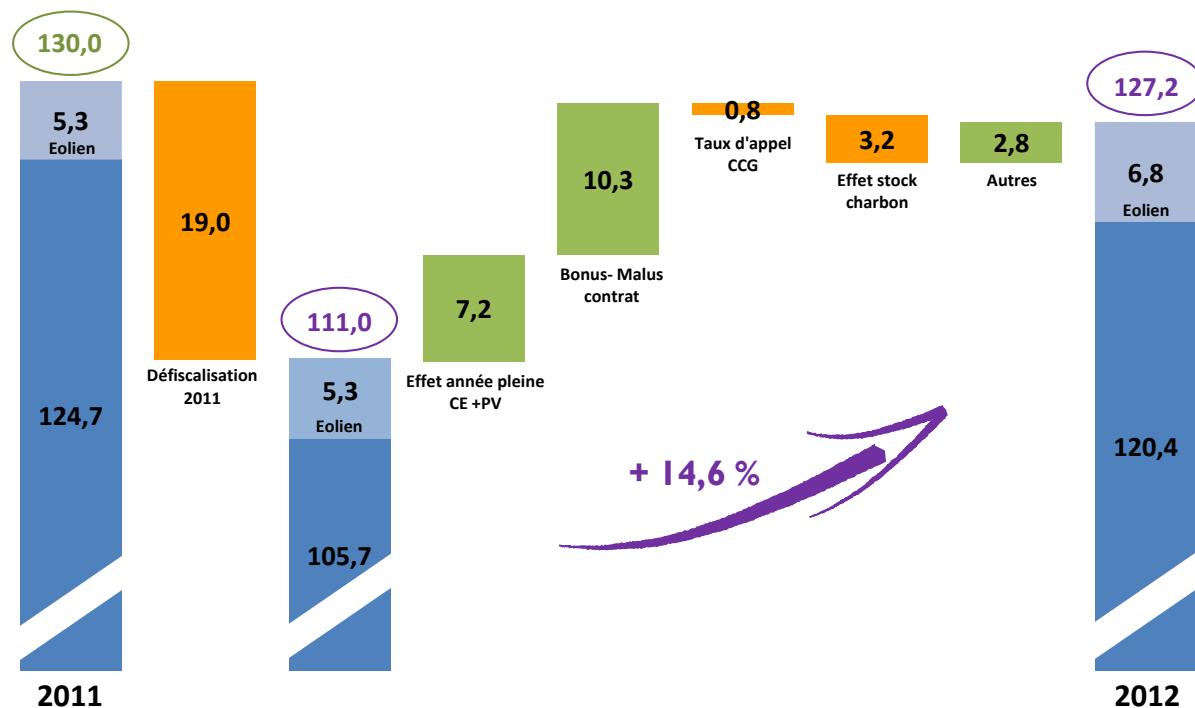
Cette hausse s'explique essentiellement par :

- L'effet plein temps de la mise en service en mars 2011 de la centrale Caraïbes Energie, ainsi que des mises en service des centrales photovoltaïques (27 MW) et éoliennes (6 MW) intervenues courant 2011. L'ensemble a contribué pour 15,3 millions d'euros à la hausse du chiffre d'affaires entre 2011 et 2012.
- La hausse des bonus, en lien avec l'excellente disponibilité des centrales biomasse-thermiques en 2012 (91,9 %, +2,8 pts), a contribué pour 10,3 millions d'euros à l'évolution du chiffre d'affaires entre 2011 et 2012.
- La baisse du taux d'appel de CCG, passé de 37% en 2011 à 25% en 2012, a contribué de façon négative à cette évolution pour -9,1 millions d'euros.
- Un effet prix charbon et fioul de -3,1 millions d'euros, dont -6,5 millions d'euros du fait de la baisse du cours d'achat du charbon (passé en moyenne de 110 €/t en moyenne en 2011 à 102 €/t en 2012) et +3,4 millions d'euros du fait d'une hausse d'environ +13% du prix du fioul entre 2011 et 2012.
- Divers autres effets, dont principalement l'amélioration des conditions de fonctionnement, d'ensoleillement et de vent des centrales photovoltaïques et éoliennes.

9.3.3 L'EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, dotations et reprises de provisions pour dépréciation, risques et charges. Il s'établit à 127,2 millions d'euros pour l'exercice 2012 contre 111,0 millions d'euros pour l'exercice 2011 retraité de l'impact des défiscalisations. En hausse de 16,3 millions d'euros (soit +15 %), il représente 33 % du chiffre d'affaires.

En M€



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Cette hausse s'explique essentiellement par :

- Comme pour le Chiffre d'Affaires, l'effet plein temps des mises en service 2011 de la centrale Caraïbes Energie ainsi que des centrales photovoltaïques et éoliennes. L'ensemble a contribué pour 7,2 millions d'euros à la hausse de l'EBITDA entre 2011 et 2012.
- La hausse des bonus, en lien avec l'excellente disponibilité des centrales biomasse-thermiques en 2012 (91,9 %, +2,8 pts), a contribué pour 10,3 millions d'euros à l'évolution de l'EBITDA entre 2011 et 2012.
- La baisse du taux d'appel de CCG a contribué négativement à cette évolution pour -0,8 millions d'euros, l'impact sur le Chiffre d'Affaire étant quasiment compensé par la baisse du coût des achats de fioul et par un gain de productivité obtenu à la suite de l'entretien des 12500 heures mentionné au paragraphe 9.2.2 a) ci-dessus.
- Un effet stock négatif qui compte pour -3,2 millions d'euros dans la variation de l'EBITDA. Pour rappel, cet effet « stock » est dû au fait que les factures de vente d'électricité à EDF sont établies à chaque fin de mois sur la base du prix de la dernière livraison de charbon arrivée dans le mois, alors que le combustible réellement consommé dans le mois provient d'un stock constitué à partir de livraisons antérieures. Ce mécanisme peut donc générer des écarts impactant le résultat s'il y a une variation du prix unitaire du charbon entre deux livraisons, et traduit dans les comptes du Groupe la variation du prix du charbon durant l'année considérée. Ainsi en 2011, le charbon avait augmenté d'environ 12 % sur l'année, passant en moyenne de 100 €/t en début 2011 à 112 €/t en fin d'année, pour redescendre ensuite à environ 92 €/t à fin 2012 soit une baisse de -18 %.
- Divers autres effets, dont principalement l'amélioration des conditions de fonctionnement, d'ensoleillement et de vent des centrales photovoltaïques et éoliennes, une activation en hausse des charges de développements des projets dans la Holding, et le fait qu'un certain nombre de charges exceptionnelles avaient été constatées en 2011, notamment le départ du précédent PDG M. Nordine Hachemi.

9.3.4 Amortissements et provisions

Le passage de ce poste de -43,3 millions d'euros en 2011 à -40,5 millions d'euros en 2012 (soit un effet résultat de +2,8 millions d'euros) traduit :

- l'effet année pleine des centrales mises en service courant 2011 qui a un impact de -2,5 millions d'euros sur les dotations aux amortissements,
- un effet de +5,3 millions d'euros essentiellement sur les dotations /reprises de provisions entre 2011 et 2012, dont +1,8 million d'euros lié à la reprise de 0,9 million d'euros de la dépréciation passée en 2011 sur l'éolien, reprise effectuée fin 2012 du fait de la cession de cette activité début 2013.

9.3.5 Le résultat financier

L'augmentation des frais financiers sur l'exercice (passage de 25,7 millions d'euros en 2011 à 29,3 millions d'euros en 2012) reflète l'effet année pleine des mises en services réalisées au cours de l'exercice 2011. La baisse des taux d'intérêts a impacté favorablement la charge d'intérêt, mais l'effet en reste faible du fait du fort taux de couverture de la dette du Groupe.

9.3.6 La quote-part du résultat net des entreprises associées

Ce résultat est la quote-part (au prorata des taux de détention) du résultat net des sociétés mises en équivalence (mauriciennes essentiellement). La baisse constatée de cet agrégat traduit la baisse contractuelle de la prime fixe de la centrale mauricienne CTBV qui a fini dans le même temps de complètement rembourser sa dette.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.3.7 La charge de l'impôt

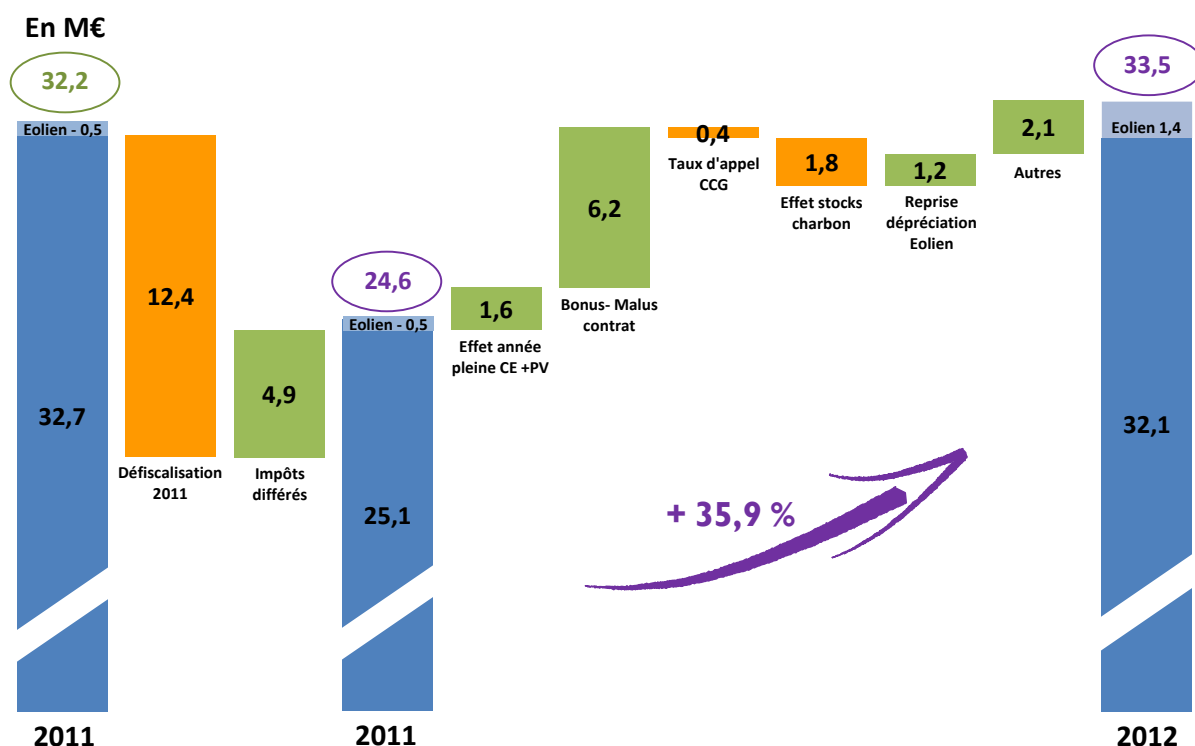
Le taux effectif d'impôt ressort à 36,0 % en 2012, à comparer à 44,0 % en 2011. Pour rappel l'année 2011 intégrait un effet fiscal exceptionnel de 5,9 millions d'euros (sans impact sur la trésorerie) lié à la revalorisation du stock d'impôt différé inscrit au bilan en raison de la suppression de « l'abattement du tiers ». Le taux de l'année 2012 ressort légèrement au-dessus du taux normal de 34,4 %, notamment du fait de l'impact du « rabet fiscal » (+0,9 millions d'euros de charge d'impôts liés à la non déductibilité d'une partie des charges financières – cf paragraphe 9.2.5 ci-dessus).

9.3.8 La part des intérêts minoritaires dans les résultats

Cette part est en hausse de +0,8 millions d'euros (à 5,9 millions d'euros en 2012 contre 5,1 millions d'euros en 2011) du fait de la hausse du résultat net des sociétés partiellement détenues, au premier rang desquelles la centrale biomasse-thermique du Gol CTG détenue à 65,4 %, et dont le résultat net de 2011 avait été négativement impacté par l'effet fiscal lié à la revalorisation du stock d'impôts différés (cf paragraphe 9.3.7 ci-dessus).

9.3.9 Le résultat net consolidé part du Groupe

Il s'élève à 33,5 millions d'euros, contre 32,2 millions d'euros en 2011 (24,6 millions d'euros hors fiscalité Outre-mer), et sa variation découle des explications fournies précédemment.



9.4 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Aucun évènement n'est à signaler.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.5 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2013 ET PERSPECTIVES

9.5.1 Evènements postérieurs à la clôture

- Cession de l'activité éolienne :

Séchilienne Sidec a annoncé le 11 février 2013 la cession de son activité éolienne à EDF Energies Nouvelles pour un montant de 59 millions d'euros ainsi qu'un complément de prix pour les projets en développement.

Les activités éoliennes sont constituées de six fermes situées en France d'une puissance installée cumulée de 56,5 MW ayant produit 106 GWh en 2012 et de cinq projets en développement.

Cette transaction s'inscrit dans le cadre de la stratégie de concentration des activités du Groupe sur la valorisation électrique de la biomasse. Séchilienne Sidec va pouvoir mobiliser des ressources supplémentaires pour développer ses projets dans les domaines de la biomasse thermique, de la bio-méthanisation et du solaire, tant en France (métropole et DOM) que dans certains pays étrangers ciblés selon des critères très précis.

« Cette opération est une étape importante de la mise en œuvre de notre stratégie vers la valorisation électrique de la biomasse. Nous cédon un actif de qualité, développé et exploité avec efficacité par nos équipes » a précisé Jacques PETRY, Président Directeur Général de Séchilienne-Sidec.

- Avenant tarifaire CTM : En juillet 2012, le Groupe Séchilienne-Sidec avait informé le marché de discussions en cours pour prendre en compte l'impact de circonstances nouvelles intervenues dans les dernières années, en particulier celles liées à la fin de l'abattement du tiers sur le crédit-bail fiscal de la Compagnie Thermique du Moule CTM. Dans ce cadre, un accord a été signé avec EDF début 2013 pour CTM, permettant de répercuter les coûts supplémentaires constatés et d'ajuster à la hausse les tarifs annuels.
- Intensification de l'effort de développement au Brésil : Dans le cadre de ses orientations stratégiques générales, le Groupe a décidé de se développer au Brésil, avec l'ouverture dès 2013 d'un bureau permanent à São Paulo pour 5 personnes dédiées, en vue de préparer une stratégie d'entrée par acquisitions (« brownfield »).

9.5.2 Perspectives

Stratégie de croissance axée sur la biomasse avec complément d'offre solaire.

9.5.2.1 *L'Outre-mer : des perspectives de croissance robuste*

Séchilienne Sidec poursuit sa politique de croissance dans l'Outre-mer Français, tant dans les moyens de production de base (24h/24) que dans les centrales de pointe utilisées pour satisfaire les pics de demande. Le projet de centrale de base Galion 2 en Martinique (38 MW) devrait voir sa construction démarrer en 2013. Il implique une évolution importante du modèle historique bagasse – charbon. Il utilisera une part très importante de biomasse en complément de la bagasse, et gardera le charbon en sécurité. D'autre part, le Groupe va poursuivre sa politique d'investissements rentables en adaptant les installations existantes aux nouvelles dispositions environnementales et en réduisant leur consommation de charbon. Enfin, s'appuyant sur l'expertise reconnue de sa centrale CCG à la Martinique, Séchilienne-Sidec compte développer de nouvelles centrales de pointe, associant fuel et biocarburant.

9.5.2.2 *Le marché très prometteur de la bio-méthanisation agricole en France*

L'acquisition en mai 2012 de 60 % du capital de Méthaneo, précurseur français de la bio-méthanisation agricole, permet à Séchilienne-Sidec de se positionner sur le marché en forte croissance de la valorisation énergétique des sous-produits agricoles. Méthaneo dispose d'un portefeuille de 22 projets en développement, dont les 2 premiers TIPER et CAPTER seront mis en service en 2013 et les 4 suivants en 2014. La société ambitionne de devenir le leader de la bio-méthanisation collective agricole en France.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT**9.5.2.3 Le Brésil : priorité du groupe à l'international**

Le Brésil, premier producteur mondial de canne à sucre, répond à tous les critères de développement du Groupe à l'international. Fort de ses 20 années d'expérience unique dans la valorisation à haute efficacité énergétique de la bagasse, le Groupe ambitionne d'y investir dans des projets rentables de cogénération en partenariat avec les industriels sucriers.

9.5.2.4 Investissements et croissance

Le Groupe confirme le retour à son modèle autofinancé d'investissement d'environ 100 M€ en moyenne et par an. Les investissements seront réalisés, avec des exigences économiques, sociales et environnementales, de façon prioritaire au Brésil, dans l'Outre-mer et dans la bio-méthanisation. En 2013-2014-2015, les investissements seront principalement destinés à CCG2, à Méthaneo et à des CAPEX rémunérés sur les installations existantes.

Guidances 2013 – 2016

M€	2012 ⁽¹⁾	2013	2016
EBITDA	120,4	124	160
RNPG	32,1	34,5 ⁽²⁾	40

(1) hors Eolien

(2) hors plus-value de cession de l'Eolien

9.6 DONNÉES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX**9.6.1 Précisions sur le compte de résultat**

Le compte de résultat de SECHILIENNE-SIDEC SA au 31 décembre 2012 présente, par rapport à celui enregistré au 31 décembre 2011, les caractéristiques suivantes.

Le résultat d'exploitation est en baisse (-20,7 millions d'euros), passant de + 15,5 millions d'euros en 2011 à - 5,2 millions d'euros en 2012. Cette baisse est la conséquence directe du faible développement de projets, notamment photovoltaïques, en 2012, par rapport à 2011. Ce dernier exercice avait vu les ventes de centrales photovoltaïques réalisées dans le cadre de la construction de fermes solaires plain champ développées par les filiales Quantum Energie Guyane (Kourou), Quantum Energie Matoury (Matoury) et SCEB (Béthléem), pour une puissance de 21,3 MW.

Le résultat financier passe de 27,0 millions d'euros en 2011 à 21,3 millions d'euros en 2012, principalement du fait de la variation des produits de participation. Pour rappel les produits de participation de l'année N dépendent des résultats des filiales de l'année N-1. Or l'année 2011 avait vu une baisse du résultat net des centrales par rapport à l'année 2010, notamment du fait des baisses de primes fixes à la Réunion, des conditions d'exploitation perturbées par des grèves, et de la hausse du taux d'IS (fin de l'abattement du tiers). Les produits de participation versés à Séchilienne en 2012 sont donc mécaniquement moins élevés que ceux de 2011.

Le périmètre d'intégration fiscale n'a pas changé depuis 2011. Il comprend la société Séchilienne-Sidec et ses filiales CTBR et CTM, suivant les conventions fiscales signées respectivement le 31 mars 2005 et 22 avril 2009, plus 3 nouvelles sociétés rentrées dans le périmètre au 1er janvier 2011, Quantum Energie Pierrelatte, Quantum Energie Fabrègues et Eoliennes de la Porte de France.

Au 31/12/2012, ces conventions se sont traduites dans la Société, tête de Groupe d'intégration fiscale, par un produit d'impôt d'un montant de 4,96 millions d'euros, correspondant à l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Par ailleurs, Séchilienne-Sidec SA a également comptabilisé l'impôt au titre de son propre résultat fiscal 2012 avant intégration, soit une charge de 3,16 millions d'euros.

Compte tenu des divers éléments mentionnés ci-dessus, le résultat social net passe de 43,3 millions d'euros à 18,1 millions d'euros.

9.6.2 Evolution des participations

L'augmentation des titres de participations résulte principalement de l'acquisition de 60 % dans la société METHANEO pour 4,58 millions d'euros et de 5 % dans la société Bio Ere Cogénération Mimizan BCM pour 250 euros.

Une provision sur titres de participations de Elect'Sécurité a été constituée au 31/12/2012 pour 30 000 euros.

9.6.3 Délais de paiement fournisseurs

Les tableaux ci-dessous présentent l'état des dettes fournisseurs au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 :

Au 31 décembre 2012 (en Keuros)	Total dettes fournisseurs	Dettes Echues (*)	Dettes non Echus de 0 à 30j	Dettes non Echus de 31 à 60j	Dettes non Echus de 61 j
<u>Factures fournisseurs</u>					
Internationaux					
Hors Groupe	4 049	3 445	558	46	0
Groupe	4	4	-	-	-
Total	4 053	3 449	558	46	

(*) Dont 3 279K€ de dettes anciennes en litige avec des fournisseurs

Au 31 décembre 2011 (en Keuros)	Total dettes fournisseurs	Dettes Echues (*)	Dettes non Echus de 0 à 30j	Dettes non Echus de 31 à 60j	Dettes non Echus de 61 j
<u>Factures fournisseurs</u>					
Internationaux					
Hors Groupe	3 778	3 428	161	189	0
Groupe	112	-	-	112	-
Total	3 890	3 428	161	301	

(*) Dont 3 279K€ de dettes anciennes en litige avec des fournisseurs

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.6.4 Résultats de Séchilienne-Sidec SA au cours des 5 derniers exercices (en EUR)

Les résultats de Séchilienne-Sidec SA au cours des cinq derniers exercices sont les suivants :

NATURE	2008	2009	2010	2011	2012
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
. Capital social	1 070 852,86	1 095 003,33	(1) 1 095 195,83	1 095 195,83	1 102 349,13
. Nombre d'actions émises	27 814 360	28 441 645	(1) 28 446 645	28 446 645	28 632 445
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
. Chiffre d'affaires hors taxes	90 069 057	36 250 323	70 930 779	93 456 136	14 599 939
. Résultat avant impôts, amortissements et provisions	27 787 958	25 765 058	30 190 392	43 683 079	16 553 758
. Impôts sur les bénéfices (+ = charges, - = produits)	-6 202 539	-1 726 778	2 572 421	-2 232 526	-1 803 076
. Résultat après impôts, amortissements et provisions	30 356 834	31 451 777	26 539 136	43 290 698	18 110 149
. Résultat distribué	(2) 33 655 376	19 912 652	19 912 652	(2) 16 152 572	(2)(3) 16 860 692
RESULTAT PAR ACTION					
. Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,22	0,97	0,97	1,61	0,64
. Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,09	1,11	0,93	1,52	0,63
. Dividende distribué	1,21	0,70	0,70	0,57	0,59
EFFECTIF	(4) 49	(4) 61	(4) 64	(4) 56	(4) 61

(1) Après exercice de 5000 options de souscription d'actions (plan d'attribution du 13/12/2005)

(2) Avec faculté offerte aux actionnaires, d'opter pour soit le paiement intégral en numéraire, soit le paiement pour moitié en actions et moitié en numéraire.

(3) Proposition à l'Assemblée Générale du 30/05/2013

(4) Dont un mandataire social

CHAPITRE 10 : TRESORERIE ET CAPITAUX

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les informations relatives à la trésorerie et aux capitaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent aux pages 97 à 99 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2012 et dont elle a répertorié le dépôt sous le numéro D 12-0476,
- les informations relatives à la trésorerie et aux capitaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent aux pages 100 à 102 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2011 sous le numéro R.11-024.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2012 à 352,9 millions d'euros à comparer à 341,1 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Nota Bene : Le bilan de l'exercice 2011 a été retraité de l'application par anticipation d'IAS 19 révisée « Avantages au personnel » - Cf. note 2.2.3.1 du chapitre 20. L'impact sur les capitaux propres publiés au 31 décembre 2011 est de -0,4 million d'euros.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIÉTÉ

10.2.1 Les flux de trésorerie

Il est à noter que suite à la cession de l'activité éolienne intervenue début 2013 et par application de IFRS 5, les flux d'exploitation, d'investissement et de financement relatifs à cette activité en cours de cession ont été présentés, dans les états financiers consolidés, sur des lignes séparées. En revanche, dans le présent chapitre 10 constitutif du rapport de gestion, les flux de trésorerie 2012 sont analysés en prenant en compte l'intégralité des activités du Groupe, activité éolienne non retraitée. Le tableau ci-après précise ce retraitement.

Tableau de Flux de Trésorerie en M€	2012	2011	Ecart 12 vs 11	2012 retraité de l'EO
Capacité d'autofinancement	131,9	134,5	(2,6)	125,1
Impact de la variation du BFR	6,1	(31,5)	37,6	6,5
Impôts décaissés	(17,7)	(20,6)	2,9	(17,8)
Flux net de trésorerie opérationnel	120,2	82,3	37,9	113,9
CAPEX d'exploitation	(9,8)	(6,6)	(3,2)	(9,8)
Free Cash-Flow	110,5	75,7	34,7	104,1
Autres flux net de trésorerie d'investissements	(17,2)	(77,4)	57,4	(17,9)
Distributions de dividendes par Séchillienne Sidec	(14,4)	(20,0)	-	(14,4)
Nouveaux emprunts	9,8	56,5	(46,8)	9,8
Remboursements d'emprunts	(48,0)	(37,7)	(10,3)	(43,8)
Coût de l'endettement financier	(29,6)	(26,6)	(3,0)	(27,6)
Autres	(4,2)	(2,1)	(2,0)	(4,8)
Flux net de trésorerie de financement	(86,5)	(29,9)	(62,1)	(80,9)
Variation nette de la trésorerie	6,9	(31,5)	30,0	5,4
Trésorerie nette à l'ouverture (31.12.N-1)	74,9	106,5	(31,5)	73,8 (*)
Trésorerie nette à la clôture (31.12.N)	81,9	74,9	6,9	79,2

(*) Hors cash de l'Eolien à l'ouverture pour 1,1 million d'euros

10.2.2 Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Ces flux se sont élevés à 120,2 millions d'euros en 2012 contre 82,3 millions d'euros en 2011.

La hausse de 37,9 millions d'euros résulte de :

- La baisse de la capacité d'autofinancement de -2,6 millions d'euros, en lien avec la variation constatée entre l'EBITDA réel 2011 non retraité de la fiscalité Outre-Mer à 130,0 millions d'euros et l'EBITDA 2012 de 127,2 millions d'euros.
- Le retour à un niveau plus normal du besoin en fonds de roulement, dont la variation a un effet positif de 6,1 millions d'euros après un effet fortement négatif en 2011 de -31,5 millions d'euros. Pour rappel ce fort impact négatif en 2011 était le fait notamment d'une réduction des conditions de paiement des cargaisons de charbon de l'Océan Indien, d'une augmentation du stock de charbon liée au calendrier d'arrivée des bateaux de charbon en fin 2011 et également de la hausse des créances clients suite à l'augmentation des capacités du Groupe.
- la baisse du montant d'impôts décaissés, qui s'établit à -17,7 millions d'euros à comparer à -20,6 millions d'euros en 2011. Ici également le montant de 2011 était anormalement élevé en raison d'un décalage de versement de l'impôt 2010.

10.2.3 Les flux de trésorerie générés par les activités d'investissement

Ces flux se décomposent entre :

- Les dépenses d'investissements d'exploitation : il s'agit des dépenses de nouveaux investissements sur les centrales en exploitation, essentiellement biomasse-thermiques dans le cadre du programme de travaux et d'investissements d'entretien, maintenance, réparation, optimisation et modernisation engagé depuis 2009. Elles se sont élevées à 9,8 millions d'euros à comparer à 6,6 millions d'euros en 2011.
- Les dépenses d'investissements de développement : elles se sont élevées à 17,2 millions d'euros à comparer à 77,4 millions d'euros en 2011. Elles concernent essentiellement la fin des dépenses liées au projet Caraïbes Energie et celles sur les quelques centrales photovoltaïques en toitures construites dans l'année. En 2011 elles concernaient Caraïbes Energie, ainsi que les derniers grands projets photovoltaïques au sol (Kourou, Bethléem, Matoury) et éoliens (Héninel) construits par le Groupe.

10.2.4 Les flux de trésorerie générés par les activités de financement

Ils se sont élevés en 2012 à -86,5 millions d'euros contre -29,9 millions d'euros en 2011.

Le tirage de nouvelles dettes de financement de projets s'est élevé à 9,8 millions d'euros en 2012 contre 56,5 millions d'euros en 2011, et a concerné pour la moitié les projets Méthanéo.

Les remboursements d'emprunts, y compris intérêts se sont élevés en 2012 à 77,6 millions d'euros à comparer à 64,3 millions d'euros en 2011. Cette hausse traduit l'effet année pleine des centrales mises en service courant 2011.

Le dividende 2011 de 16,1 millions d'euros a été versé en juillet 2012 partiellement en numéraire pour 14,4 millions d'euros. Le dividende 2010 versé en juillet 2011 s'était élevé à 20,0 millions d'euros, entièrement versés en numéraire.

10.2.5 Trésorerie nette

L'ensemble des points mentionnés ci-dessus fait ressortir une variation nette de trésorerie de +6,9 millions d'euros à comparer à une consommation de -31,5 millions d'euros en 2011. Il en résulte une trésorerie nette à la clôture de l'exercice de 81,9 millions d'euros.

Hors éolien, la variation nette de trésorerie est de 5,4 millions d'euros, qui, s'appliquant à une trésorerie d'ouverture de 73,8 millions d'euros (retraitée de 1,1 million d'euros appartenant à l'activité éolienne au 31/12/2011), fait ressortir une trésorerie à la clôture de 79,2 millions d'euros.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

L'endettement net ressort ainsi au 31 décembre 2012 à 527,8 millions d'euros contre 561,9 millions d'euros à la fin de l'exercice 2011, soit un désendettement de 34 millions d'euros. Hors activité éolienne l'endettement net s'établit à 486,3 millions d'euros au 31 décembre 2012.

	2012	2011	Ecart 12 vs 11	2012 retraité de l'EO
Dette Brute (*)	630,7	658,7	(28,0)	582,8
Trésorerie nette (**)	81,9	74,9	6,9	79,2
Concours bancaires	0,5	0,1	0,3	0,2
Dépôts	20,6	21,8	(1,2)	17,1
Dette Nette	527,8	561,9	(34,0)	486,3

(*) La dette brute intègre les concours bancaires courants

(**) Hors concours bancaires courants

L'endettement financier net consolidé est présenté à la note 32 des notes aux états financiers consolidés figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Les conditions d'emprunt sont indiquées à la note 23 des notes aux états financiers consolidés, au paragraphe 20.6 du présent document de référence.

10.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

La tranche B du dispositif de refinancement intervenu en juillet 2008 est constituée d'un crédit renouvelable de 20 millions d'euros ayant pour objet le financement du besoin en fonds de roulement. L'emprunteur s'engage à ne pas utiliser la tranche B au moins quinze jours consécutifs ou non consécutifs chaque année.

L'endettement financier net consolidé est présenté à la note 32 des notes aux états financiers consolidés figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Les conditions d'emprunt sont indiquées à la note 23 des notes aux états financiers consolidés, au paragraphe 20.6 du présent document de référence.

10.5 DIVIDENDES

Conformément à la politique annoncée en 2012, le Conseil d'Administration proposera aux actionnaires le paiement d'un dividende de 0,59 € par action (100 % en numéraire, ou 50 % en numéraire et 50 % en actions).

Le détachement du coupon interviendra le 10 juin 2013.

Le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2013.

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

	Montant de la distribution en euros	Montant du dividende net par action
2009 (versement en 2010)	19 912 652	0,70 euros
2010 (versement en 2011)	19 912 652	0,70 euros
2011 (versement en 2012)	16 152 572	0,57 euros

CHAPITRE II : RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe est un producteur d'énergie concepteur-maître d'ouvrage et exploitant d'unités de production électrothermiques (dont beaucoup multi-combustibles), éoliennes, solaires, et de méthanisation, dont la vocation n'est pas d'être propriétaire de procédés ni d'entretenir une activité de recherche & développement. Pour autant, le Groupe attache une importance particulière au retour d'expérience, bénéficiant de sa présence sur toute la chaîne de valeur ajoutée de la conception à l'exploitation pour mettre en service des installations performantes offrant d'excellents taux de disponibilité et très robustes.

De la même manière une activité de veille technologique et réglementaire active et ciblée lui donne une grande aptitude, comme l'a montré son évolution historique, à saisir toute opportunité de nouveau segment de marché généré soit par de nouveaux seuils technologiques soit par de nouvelles opportunités réglementaires.

CHAPITRE 12 : INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

Ces informations sont décrites au chapitre 6 (notamment au paragraphe 6.4), au chapitre 9 (notamment au paragraphe 9.5) du présent document de référence, et à la note 36 des notes aux Etats financiers figurant au chapitre 20 en annexe aux comptes consolidés de la Société.

L'élément majeur qu'elles indiquent est la cession de l'activité éolienne à EDF-Energies Nouvelles, effectuée en février 2013 et annoncée par un communiqué de presse du 11 février 2013, publié sur le site de la Société. Cette cession s'est réalisée pour un montant de 59 M euros ainsi qu'un complément de prix pour les projets en développement.

12.2 TENDANCES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Les tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société sont décrites au chapitre 4, et aux chapitre 6 (paragraphe 6.3 et 6.4) et 9 (paragraphe 9.5) du présent document de référence.

- a) Fort de sa position de numéro 2 en France de la valorisation électrique de la biomasse (après DALKIA), le Groupe estime disposer sur ces marchés d'atouts décisifs avec :
- La compétence unique que lui a donnée la mise en œuvre depuis vingt ans d'un partenariat avec les industriels du sucre des DOM reposant sur l'installation de centrales de cogénération multi-combustibles, assurant la combustion hybride de la bagasse dans d'excellentes conditions techniques et environnementales.
 - Les perfectionnements qu'il introduit actuellement dans ce dispositif en faisant évoluer le mix de combustibles utilisé par ces centrales, de sa composition historique originelle « bagasse-combustible fossile » à « bagasse-autres biomasses ».
 - L'expertise qu'il a acquise dans la valorisation énergétique par voie thermique de toute biomasse, associée ou non à d'autres combustibles.

Ces atouts mettent en effet le Groupe en état de reproduire son modèle éprouvé de valorisation électro-thermique de la biomasse :

- avec les grands producteurs de sucre des pays (tels le Brésil) dans lesquels la filière cannière-sucrière est très développée,
- et plus généralement avec les entreprises relevant des nombreuses branches agro-industrielles dont l'activité génère en France ou à l'étranger des co-produits valorisables énergétiquement sans conflit d'usage.

A ces atouts dans le domaine de la valorisation énergétique de la biomasse par voie thermique, s'ajoute celui que présente un excellent positionnement dans le domaine de la méthanisation, qui permet également la constitution de partenariats avec les exploitants agricoles et les industries agro-alimentaires.

Le Groupe entend exploiter l'ensemble de ces éléments favorables, en ajoutant aux offres qu'il a l'intention de proposer dans les domaines ainsi indiqués, un complément d'offre en production d'électricité solaire. Il occupe en effet d'ores et déjà une place importante dans cette activité, spécialement dans les DOM, où les conditions d'ensoleillement sont très favorables.

La cession réalisée en février 2013 de l'activité éolienne, déjà mentionnée ci-dessus, va permettre la mobilisation de ressources supplémentaires conséquentes pour ces divers développements dans les domaines de la biomasse thermique, de la méthanisation et du solaire.

- b) L'activité du Groupe à moyen/long terme devrait donc à partir des orientations ainsi fixées être caractérisée par :
- une production sensiblement accrue,
 - une forte réduction de la part du charbon, et une forte augmentation de la part de la biomasse (bagasse et autres biomasses) dans la répartition des sources de cette production,
 - une importante présence à l'international, et une répartition géographique des capacités et de la production faisant une moindre part relative aux DOM.

CHAPITRE 13 : PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

13.1 EXERCICE 2012

Par communiqué de presse du 26 juillet 2012 consacré aux résultats du 1^{er} semestre 2012, le Groupe a confirmé dans les termes suivants ses objectifs de croissance :

« En s'appuyant sur la solidité des performances du premier semestre 2012 et forte des perspectives de croissance du secteur de la valorisation énergétique de la biomasse, Séchilienne-Sidec confirme ses objectifs d'EBITDA et de RNPG pour 2012 et 2016 sur la base du périmètre actuel et du projet CCG 2 ».

Objectifs énoncés en juillet 2012	2011	2012	2016
EBITDA Hors fiscalité Outre-mer	111,0 M€	+7 %	+50 %
RNPG Hors fiscalité Outre-mer	24,6 M€	+25 %	+50 %

Les comptes au 31 décembre 2012 rendent compte de l'atteinte et même d'un léger dépassement des objectifs ainsi indiqués pour 2012.

Les montants d'EBITDA et de RNPG hors défiscalisation en 2011 et 2012 figurent au chapitre 9, paragraphe 9.3 du présent document de référence.

Ces montants ont progressé entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 de respectivement :

- +15 % pour l'EBITDA hors défiscalisation
- +36 % pour le RNPG hors défiscalisation

13.2 OBJECTIFS 2013 ET 2016

En 2012, la Société a indiqué à plusieurs reprises, notamment à l'occasion des assemblées générales d'actionnaires tenues le 14 mars 2012 et le 31 mai 2012, puis de la présentation des comptes semestriels au 30 juin 2012, que son modèle économique, fondé sur des contrats d'achat à long terme de l'électricité produite, génère des cash-flow élevés, récurrents, non dépendants des évolutions du prix des matières premières, et qu'il permet d'envisager sereinement la croissance du Groupe.

Elle a précisé que grâce au patrimoine solide et rentable dont elle s'est dotée, qui durera au-delà des contrats d'achat à long terme, elle envisagerait de distribuer 50 % du résultat net part du Groupe (hors événements et projets exceptionnels) sous forme de dividende, et de réduire de 30 % l'endettement des centrales en exploitation, d'ici à la fin 2015.

L'examen effectué par le conseil d'Administration du 18 mars 2013 des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (dont l'approbation est sollicitée de l'Assemblée Générale convoquée le 30 mai 2013) a conduit à confirmer la viabilité et la solidité du modèle économique de la Société, ainsi que le bien-fondé et les perspectives favorables de la politique de développement réenclenchée dans le cadre de sa vision stratégique.

Comme l'indique le paragraphe 9.5.2 du présent document de référence, ces données permettent d'afficher les objectifs de croissance ambitieux ci-après de son EBITDA et de son RNPG pour 2013 et pour 2016.

M€	2012 ⁽¹⁾	2013	2016
EBITDA	120,4	124	160
RNPG	32,1	34,5 ⁽²⁾	40

(1) hors Eolien

(2) hors plus-value de cession de l'éolien

Le Groupe a par ailleurs confirmé la politique de distribution de dividende à 50 % du RNPG hors plus-values de cession éventuelles et besoin de financement de nouveaux projets.

Dans ce cadre, le conseil d'Administration du 18 mars 2013 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale convoquée le 30 mai 2013 le paiement d'un dividende de 0,59 € par action, avec au choix de l'actionnaire soit 100 % en numéraire soit 50 % en numéraire et 50 % en actions.

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration et dirigée par un Président-Directeur Général.

14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

14.1.1 Conseil d'Administration

Aux termes des statuts, le Conseil d'Administration se compose de trois membres au moins et de douze membres au plus. Ses membres sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires et la durée de leur mandat est de quatre années.

Les membres du Conseil d'Administration doivent détenir au moins quatre cents (400) actions de la Société inscrites sous la forme nominative, pendant toute la durée de leur mandat.

À la date du présent document de référence, le Conseil d'Administration est composé des neuf membres suivants (les noms des administrateurs indépendants étant suivis d'un astérisque).

Nom, prénom, adresse professionnelle, date de naissance	Fonction exercée dans la Société	Date d'entrée au Conseil	Date de début du mandat en cours	Date de fin du mandat en cours
Jacques PETRY (né le 16 octobre 1954) 22 place des Vosges, Imm. Le Monge, La Défense 5, 92400 Courbevoie	Président du Conseil d'Administration Directeur Général	29 octobre 2011 (cooptation en remplacement de M. HACHEMI ratifiée par l'AG du 14 mars 2012)	16 juin 2009 (mandat de M. HACHEMI exercé depuis le 29/10/2011 par M. PETRY coopté pour sa durée restant à courir, cette cooptation ayant été ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012)	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2012
Michel BLEITRACH (*) (né le 9/7/1945) Keolis, 9 rue Caumartin, 75009 Paris	Administrateur Vice-Président au Conseil d'Administration depuis le 21 octobre 2011 Président du comité des engagements et de suivi des opérations (CESO) et membre du comité d'audit, des comptes et des risques	17 mai 2006	18 mai 2010	Assemblée des actionnaires à tenir en 2014 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2013
FINANCIERE HELIOS représentée par Edgard MISRAHI (né le 11 décembre 1954) depuis le 21/10/2011 Apax Partners SA, 45 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16	Administrateur Membre du comité des engagements et de suivi des opérations (CESO)	12 juillet 2005 (cooptation ratifiée par l'AG du 17 mai 2006)	16 juin 2009	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2012
Patrick de GIOVANNI (né le 4/3/1945) Apax Partners SA, 45 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16	Administrateur Membre du comité d'audit, des comptes et des risques et du comité des nominations et rémunérations	12 juillet 2005 (cooptation ratifiée par l'AG du 17 mai 2006)	25 mai 2011	Assemblée des actionnaires à tenir en 2015 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2014

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Xavier LENCOU BAREME (né le 27/1/1937) 22 place des Vosges, Imm. Le Monge, La Défense 5, 92400 Courbevoie	Administrateur Secrétaire général, Conseiller du Président	19 mai 2004 (cooptation ratifiée par l'AG du 27 mai 2005)	16 juin 2009	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2012
Myriam MAESTRONI (*) (née le 31/5/1967) Economie d'Energie 67, Bd Bessières 75017 Paris	Administrateur Présidente du comité des nominations et rémunérations depuis le 25 janvier 2012	25 mai 2011 Mandat interrompu à partir du 25 novembre 2011 par démission d'office pour cause de non-détention du nombre minimum d'actions requis par les statuts	25 mai 2011 Madame Maestroni ayant été cooptée le 25 janvier 2012 en remplacement de son propre mandat et pour la durée de celui-ci restant à courir, décision ratifiée par l'AG du 14 mars 2012.	Assemblée des actionnaires à tenir en 2015 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2014
Guy RICO (*) (né le 4/4/1946) Paul Capital, 57 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris	Administrateur Membre du comité des nominations et rémunérations	18 décembre 2001	16 juin 2009	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2012
Jean STERN (*) (né le 4/2/1940) 22 place des Vosges, Imm. Le Monge, La Défense 5, 92400 Courbevoie	Administrateur Président du comité d'audit, des comptes et des risques et membre du comité des engagements et de suivi des opérations (CESO)	18 décembre 2001	16 juin 2009	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2012
Maurice TCHENIO (né le 19/1/1943) Apax Partners SA, 45 avenue Kleber, 75784 Paris Cedex 16	Administrateur	21 octobre 2011 Cooptation en remplacement de M. Edgard MISRAHI en tant qu'administrateur à titre personnel, ratifié par l'AG du 14 mars 2012	25 mai 2011 mandat d'administrateur à titre personnel de M. MISRAHI en remplacement duquel M. TCHENIO a été coopté le 21 octobre 2011, et que M. MISRAHI exerçait depuis le 27 juillet 2011 en remplacement de M. ROSEVEGUE pour la durée restant à courir	Assemblée des actionnaires à tenir en 2015 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2014

14.1.1.1 Biographie des membres du Conseil d'Administration en exercice au 31 décembre 2012

Jacques PETRY est né le 16 octobre 1954. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées, il a passé plus de vingt cinq années dans les métiers de l'Eau et de l'Environnement. En 1996, il a été nommé Président Directeur Général de SITA, et en 2001 Président Directeur Général de SUEZ ENVIRONNEMENT. En 2005, il est devenu Chief Executive Officer de SODEXO Europe Continentale et Amérique Latine. Il a ensuite à partir de 2007, conseillé des investisseurs dans les secteurs de l'Environnement et de l'Energie, comme Managing Director de ROYAL BANK OF SCOTLAND puis comme consultant indépendant, et été jusqu'en octobre 2011 Président du conseil de surveillance d'IDEX, société de services liés à l'Energie.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le Conseil d'Administration de SECHILIENNE-SIDEC l'a coopté comme administrateur lors de sa réunion du 21 octobre 2011 avec effet au 29 octobre, en remplacement de Nordine HACHEMI démissionnaire de son mandat à partir de cette date, pour la durée restant à courir de ce mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012. Sa nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

Michel BLEITRACH est né le 9 juillet 1945. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'une licence es sciences économiques et d'un MBA de l'université de Berkeley en Californie, il a commencé sa carrière dans le groupe d'ingénierie BECHTEL, puis est entré au Ministère de l'Équipement où il a dirigé plusieurs grands programmes d'aménagements. Il a ensuite occupé au sein du Groupe ELF Aquitaine des postes en production-exploration et en chimie et développement industriel. De 1989 à 2003, il a exercé d'importantes responsabilités à la Lyonnaise des Eaux puis au sein du groupe SUEZ (PDG d'ELYO et de SUEZ Industrial Solutions). Depuis 2004, Michel BLEITRACH est consultant auprès de groupes industriels et de service. Il a été de 2006 au 6 juin 2012 Président Directeur Général de KEOLIS. Il a été nommé le 7 juin 2012 président de HIME, société mère de la SAUR.

Michel BLEITRACH a été nommé par le Conseil d'Administration de SECHILIENNE-SIDEC du 21 octobre 2011 vice-président du Conseil d'Administration.

Le mandat d'administrateur de SECHILIENNE-SIDEC de Michel BLEITRACH en cours expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

FINANCIERE HELIOS, Société par actions simplifiée (SAS) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Paris 483 039 806, dont le siège social est 45, avenue Kléber, 75116 Paris, est actuellement l'actionnaire principal de la Société. Elle est représentée depuis le 21 octobre 2011 par **Edgard MISRAHI** (antérieurement administrateur à titre personnel après avoir été coopté par le conseil de la Société lors de sa réunion du 27 juillet 2011 en remplacement de Claude ROSEVEGUE démissionnaire, cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012).

Edgard MISRAHI est né le 11 décembre 1954. Il est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et diplômé de Harvard Business School. Après quelques années chez Mc KINSEY Co à Paris, puis dans un groupe américain de télécommunications aux Etats-Unis, il a rejoint en 1991 APAX Partners en tant que Directeur Associé. Il est actuellement Président d'APAX Partners MidMarket SAS. Il a été de 2007 à 2008 Président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance, AFIC.

Le mandat d'administrateur de SECHILIENNE-SIDEC de FINANCIERE HELIOS en cours expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Patrick de GIOVANNI est né le 4 mars 1945. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, il a débuté sa carrière à la Compagnie Française d'Organisation (COFROR) et a ensuite occupé diverses fonctions au sein du groupe NEIMAN (équipements automobiles) et au service des études industrielles de la SOCIETE GENERALE avant de devenir entrepreneur, puis de rejoindre le groupe APAX Partners. Il en est directeur associé depuis 1983. Patrick de GIOVANNI est ancien Président de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance, AFIC.

Le mandat d'administrateur de SECHILIENNE-SIDEC de Patrick de GIOVANNI en cours expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Xavier LENCOU-BAREME est né le 27 janvier 1937. Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire de diplômes d'études supérieures en économie et en droit public, il a débuté sa carrière en 1965 au ministère de l'Economie et des Finances où il a exercé d'importantes responsabilités à la direction du Budget et au Service juridique qu'il a dirigé. Il a été agent judiciaire du Trésor de 1982 à 1984. En 1984, il a rejoint le Groupe de Charbonnages de France où il a été directeur adjoint (1984-1987) puis directeur (1987-1997) des services financiers et juridiques, enfin conseiller du Président Directeur Général jusqu'en 2002. Il est depuis 2003, conseiller auprès du Président de Séchilienne-Sidéc et secrétaire général de la Société.

Le mandat d'administrateur de SECHILIENNE-SIDEC de Xavier LENCOU-BAREME en cours expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Myriam MAESTRONI est née le 31 mai 1967. Elle est ancienne élève de l'Ecole Supérieure de Commerce de Bordeaux, diplômée de troisième cycle de l'université de Barcelone en Techniques Commerciales et Financières Internationales et titulaire d'un MBA « Esade » (Barcelone). Elle a travaillé en cabinet d'audit (Mazars-Guérard, Salustro) puis été de 1991 à 1996 successivement responsable du contrôle de gestion et Directeur Général Exécutif du groupe Dyneff (Espagne) dans le secteur de la distribution de produits pétroliers. Elle a ensuite exercé les fonctions de Directeur Général exécutif de Primagaz Distribution (Espagne), de chargé de mission international de SHV Gas (Pays-Bas), de Directeur Commercial de Primagaz (France), enfin de Directeur Général exécutif de Primagaz et de SHV Gas. Elle est actuellement présidente fondatrice de la société Economie d'Energie SAS, filiale de SVH Energy maison mère de Primagaz. Elle a reçu en novembre 2011 La Tribune Women's Awards dans la catégorie « Green Business ».

Le mandat d'administrateur de SECHILIENNE-SIDEC de Myriam MAESTRONI en cours expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Guy RICO est né le 4 avril 1946. Depuis 2001, il est un des partenaires de Paul Capital Partners, société américaine de capital-risque. Il est Président de la filiale française Paul Capital France. Auparavant, M. RICO a été gérant de Financière Tuileries, un fonds de capital-investissement qu'il a créé en 1996 et qui a depuis fusionné avec Paul Capital. Ancien Directeur de la Compagnie Financière de Rombas, filiale du groupe UAP, Guy RICO a également été Président de la Société française des analystes financiers (SFAF) et membre du comité scientifique de la Conférence « Organisation et qualité des marchés financiers », SBF - Bourse de Paris. Guy RICO, qui a commencé sa carrière comme officier de marine, est diplômé du Centre de formation à l'Analyse Financière et titulaire d'une maîtrise en économétrie. Il est également ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon.

Le mandat d'administrateur de SECHILIENNE-SIDEC de Guy RICO en cours expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Jean STERN est né le 4 février 1940. Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC), il a commencé sa carrière en 1962 à la Société Générale où il a exercé, notamment, les fonctions de Responsable des opérations spéciales (1965-1998) et de Directeur des financements (1998-2001). Il a ensuite assuré la présidence de sociétés relevant du secteur immobilier de la Société Générale, notamment Sogeprom, dont il est actuellement Président d'honneur.

Le mandat d'administrateur de SECHILIENNE-SIDEC de Jean STERN en cours expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice 2012.

Maurice TCHENIO est né le 19 janvier 1943. Il est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et de Harvard Business School. Il a débuté sa carrière comme professeur assistant de Finances à HEC, puis chargé de mission à l'Institut de Développement Industriel (IDI). En 1972, il a été l'un des trois co-fondateurs d'APAX Partners. Il en a été Président Directeur Général de la branche française de 1972 à 2010. Il a été co-fondateur de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFIC) et administrateur de l'European Venture Capital Association. En 1995 il a créé Altamir Amboise, une société cotée de private equity dont il est Président Directeur Général de la gérance depuis cette date. Il a en 2010 créé une fondation philanthropique reconnue d'utilité publique, ALPHAOMEGA.

Le mandat d'administrateur de Maurice TCHENIO en cours expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

14.1.1.2 Fonctions ou mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration

Le tableau ci-dessous en rend compte. Dans ce tableau les noms des sociétés cotées sont soulignés, et les lignes marquées d'un astérisque désignent les mandats exercés à l'Etranger.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Nom	Fonctions ou mandats en cours		Fonctions ou mandats exercés au cours des cinq derniers exercices	
	Au sein du Groupe	Hors du Groupe	Au sein du Groupe	Hors du Groupe
Jacques PETRY	Président-Directeur général de Séchilienne-Sidec	Administrateur indépendant de <u>Shanks Plc</u> (Royaume-Uni)(*) Gérant de Jacques PETRY Strategic Services, EURL	Président-Directeur général de Séchilienne-Sidec (depuis le 29 octobre 2011)	Managing Director de Royal Bank of Scotland (Environnemental Services Sector)(*) Administrateur indépendant de <u>Shanks Plc</u> Director de Jacques PETRY Services Ltd(*) Administrateur puis Président du Conseil de Surveillance de IDEX SA
Michel BLEITRACH	Vice-Président du conseil d'administration de Séchilienne-Sidec Président du comité des engagements et de suivi des opérations (CESO) Membre du comité d'audit, des comptes et des risques	Administrateur de Kéolis SAS Administrateur de Effia SA Administrateur de Spie SA Administrateur de KDR (Australie)(*)	Administrateur de Séchilienne-Sidec Président du comité des nominations et rémunérations Membre du comité d'audit, des comptes et des risques	Président du Directoire de Kéolis SAS Président-Directeur général de Kéolis SA Président de Kebexa Administrateur de Faceo Administrateur de KDR (Australie)(*)
Edgard MISRAHI (Financière Hélios n'est administrateur que de Séchilienne-Sidec SA)	Représentant de Financière Hélios au conseil d'administration de Séchilienne-Sidec Représentant de Financière Hélios au comité des engagements et de suivi des opérations (CESO)	Président de Apax Partners MidMarket SAS Président de Financière MidMarket SAS Président et Membre du Comité Exécutif de Financière Helios SAS Président du Conseil d'administration de Alexympia au Luxembourg(*) Administrateur de Apax Partners MidMarket SAS Administrateur de Financière MidMarket SAS Administrateur de Dxo Labs SA Administrateur de Apax Partners SA Administrateur de Alexympia au Luxembourg(*) Président du Conseil de Surveillance d'InfoPro Communications SAS Représentant permanent de Apax Partners MidMarket SAS au sein de Vocalcom SAS Représentant permanent de Apax Partners MidMarket SAS au sein de Willink SAS Membre du Comité de Direction d'ETAI SAS Gérant de SC Carmel, SC Infolvest Associé Gérant de SC Cassiopée, Société civile Pégase	Administrateur à titre personnel de Séchilienne-Sidec (mandat achevé le 21 octobre 2011) Représentant de Financière Hélios au conseil d'administration de Séchilienne-Sidec (depuis le 21 octobre 2011) Représentant de Financière Hélios au comité d'audit, des comptes et des risques et au comité des engagements	Président de Apax Partners MidMarket SAS Président de Financière MidMarket SAS Président et Membre du Comité Exécutif de Financière Helios SAS Président du Conseil d'administration de Alexympia au Luxembourg(*) Directeur Général Délégué de Apax Partners SA (mandat terminé en 2009) Administrateur de Apax Partners MidMarket SAS Administrateur de Financière MidMarket SAS Administrateur de Dxo Labs SA Administrateur de Apax Partners SA Administrateur de Alexympia au Luxembourg(*) Administrateur de Groupe Outremer Telecom SA (mandat terminé en 2011) Administrateur de Prosodie SA (mandat terminé en 2011) Administrateur de Camelia Participations SAS (mandat terminé en 2011) Administrateur de Hubwo.com SA (mandat terminé en 2010) Administrateur de Séchilienne-Sidec (mandat terminé en 2011) Director d'Odyfinance SA au Luxembourg(*) (mandat terminé en 2012) Président du Conseil de Surveillance d'InfoPro Communications SAS Président de H Participations SAS (mandat terminé en 2012)

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Nom	Fonctions ou mandats en cours		Fonctions ou mandats exercés au cours des cinq derniers exercices	
	Au sein du Groupe	Hors du Groupe	Au sein du Groupe	Hors du Groupe
				<p>Représentant permanent de Apax Partners SA au sein du Comité de Surveillance d'Arkadin Holding SAS (mandat terminé en 2012)</p> <p>Représentant permanent de Apax Partners SA au sein d'Altran Technologies SA (mandat terminé en 2009)</p> <p>Représentant permanent de Apax Partners SA au sein d'Arkadin SA (mandat terminé en 2009)</p> <p>Représentant permanent de Apax Partners SA au sein de Cegid SA (mandat terminé en 2010)</p> <p>Représentant permanent de Apax Partners MidMarket SAS au sein de Vocalcom SAS</p> <p>Représentant permanent de Apax Partners MidMarket SAS au sein de Willink SAS</p> <p>Membre du Comité de Direction d'ETAI SAS</p> <p>Gérant de SC Carmel, SC Infolvest, SC SE Bizet (mandat terminé en 2012)</p> <p>Associé Gérant de SC Cassiopée, Société civile Pégase</p> <p>Censeur de Oseo Garantie (mandat terminé en 2009)</p>
Patrick de GIOVANNI	<p>Administrateur de Séchilienne-Sidec</p> <p>Membre du comité d'audit, des comptes et des risques et du comité des nominations et rémunérations</p>	<p>Administrateur de Altamir Amboise Gérance SA</p> <p>Administrateur de GFI Informatique SA</p> <p>Directeur Général et Membre du Comité Exécutif de Financière Helios SAS</p> <p>Directeur Général et Membre du Comité d'Administration de Itefin Participations SAS</p> <p>Gérant de SC Plamet</p>	<p>Administrateur de Séchilienne-Sidec</p> <p>Membre du comité des nominations et rémunérations</p>	<p>Directeur Général et Membre du Comité d'Administration de Itefin Participations SAS</p> <p>Directeur Général et Membre du Comité Exécutif de Financière Helios SAS</p> <p>Administrateur de Altamir Amboise Gérance SA</p> <p>Administrateur de Camelia Participations SAS (mandat terminé en 2010)</p> <p>Administrateur de GFI Informatique SA</p> <p>Administrateur de NWL Investissements SA (Luxembourg)*(mandat terminé en 2012)</p> <p>Administrateur de Vedici Groupe SAS (mandat terminé en 2010) et de Vedici SAS (mandat terminé en 2008)</p> <p>Représentant permanent de Apax Partners SA au sein de Finalliance SAS (mandat terminé en 2011)</p> <p>Gérant de SC Plamet</p>

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Nom	Fonctions ou mandats en cours		Fonctions ou mandats exercés au cours des cinq derniers exercices	
	Au sein du Groupe	Hors du Groupe	Au sein du Groupe	Hors du Groupe
Xavier LENCOU-BAREME	Administrateur de Séchilienne-Sidec Administrateur de . CTBR . EMS		Administrateur de Séchilienne-Sidec Président de CTG (mandat terminé en 2009) Administrateur de CTG (jusqu'au 27/09/2012), STP (jusqu'au 27/09/2012), CTBR, EMS, CTM (mandat terminé en 2010), RCMI (mandat terminé en 2010)	
Myriam MAESTRONI	Administrateur de Séchilienne-Sidec (nomination ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012) Présidente du comité des nominations et rémunérations	Président de la société Economie d'énergie (SAS)	Administrateur de Séchilienne-Sidec (du 25 mai au 25 novembre 2011, puis à compter du 25 janvier 2012) Membre du comité des engagements	Président de la société Economie d'énergie Administrateur et président du CA de la société métallurgique Liotard frères (SMLF) Directeur général non administrateur de CGP Primagaz
Guy RICO	Administrateur de Séchilienne-Sidec Membre du comité des nominations et rémunérations	Président Directeur Général de Paul Capital France SA Président de Financière Tuileries Développement SAS (FTD SAS) Représentant permanent de FTD SAS au Conseil d'Administration de Eclair Groupe Administrateur de Neville SA	Administrateur de Séchilienne-Sidec Membre du comité des nominations et rémunérations	Président Directeur Général de Paul Capital France SA Président de Financière Tuileries Développement SAS (FTD SAS) Représentant permanent de FTD SAS au Conseil d'Administration de Eclair Groupe Administrateur de Neville SA Représentant permanent de FTD SAS au Conseil de surveillance de Clesmeca
Jean STERN	Administrateur de Séchilienne-Sidec Président du comité d'audit, des comptes et des risques et membre du comité des engagements et de suivi des opérations (CESO)		Administrateur de Séchilienne-Sidec Président du comité d'audit, des comptes et des risques	Président de SOGEPROM Administrateur de Services et Transports
Maurice TCHENIO	Administrateur de Séchilienne-Sidec	Président Directeur Général d'Altamir Amboise Gérance SA Président Directeur Général d'Apax Partners SA Président du Conseil d'Administration de la Fondation AlphaOmega Administrateur de Toupargel Groupe SA Administrateur de Financière de l'Echiquier SA	Administrateur de Séchilienne-Sidec (depuis le 21 octobre 2011)	Président Directeur Général d'Altamir Amboise Gérance SA Président Directeur Général d'Apax Partners SA Président de 3AC Finance SAS (mandat terminé en 2012) Président de MMG SAS (mandat terminé en 2008) Président du Conseil d'Administration de la Fondation AlphaOmega Président de Morgap SAS (mandat terminé en 2009) Administrateur de Toupargel Groupe SA

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Nom	Fonctions ou mandats en cours		Fonctions ou mandats exercés au cours des cinq derniers exercices	
	Au sein du Groupe	Hors du Groupe	Au sein du Groupe	Hors du Groupe
		Membre du Comité de Surveillance de Thom Europe SAS		Administrateur de Financière de l'Echiquier SA
		Représentant permanent de Apax Partners SA au sein d'Altran Technologies SA		Administrateur de F2L SAS (mandat terminé en 2012)
		Associé Gérant de SC AlphaOmega		Administrateur de 3AB Optique Développement SAS (mandat terminé en 2012)
		Gérant de Apax Partners SNC		Administrateur de de 3AB Optique Expansion SAS (mandat terminé en 2012)
		Gérant de SC Galilée Partenaires, SC Longchamp, SC Cimarosa, SC Copernic Partenaires, SC SE Wagram, SC Cimarosa Tubes, SC Cimarosa Media, SC Cimarosa II, SC Galilée Partenaires II, SC Moussecarrie, SC Etoile II		Membre du Comité de Surveillance de Thom Europe SAS
		Représentant permanent d'Apax Partners SA, Gérant de SC Capri, SC Firoki, SC Carmel		Représentant permanent de Apax Partners SA au sein d'Altran Technologies SA
		Co-gérant de SC Immobilière Mauryland		Représentant permanent de Apax Partners SA au sein de Rue du Commerce SA (mandat terminé en 2011)
		Censeur de Lion/Seneca France I SAS		Représentant permanent de Apax Partners SA, Membre du Comité de Surveillance de Financière des Docks SAS (mandat terminé en 2010)
				Représentant Permanent d'Apax Partners SA au sein de Morgan International Participations SA (mandat terminé en 2009)
				Représentant Permanent de Morgan International Participations au sein de Morgan SA (mandat terminé en 2009)
				Associé Gérant de SC AlphaOmega
				Gérant de Apax Partners SNC
				Gérant de SC Galilée Partenaires, SC Longchamp, SC Cimarosa, SC Copernic Partenaires, SC SE Bizet (mandat terminé en 2009), SC SE Wagram, SC Cimarosa Tubes, SC Cimarosa Media, SC Cimarosa II, SC Galilée Partenaires II, SC Moussecarrie, SC Etoile II
				Censeur de Lion/Seneca France I SAS
				Représentant Permanent d'Apax Partners SA, Gérant de SC Capri, SC Firoki, SC Carmel, SC Equa (mandat terminé en 2011)
				Co-Gérant de SC Immobilière Mauryland
				Non Executive Director d'Apax Partners Strategic Investors Ltd (UK)(*) (mandat terminé en 2009)
				Non Executive Director d'Apax Partners Holdings Ltd (UK)(*) (mandat terminé en 2009)
				Director d'Apax Venture Capital Holdings III (Jersey) Ltd (UK)(*) (mandat terminé en 2009)

Sur les neuf membres du conseil, trois (MM. Edgard MISRAHI représentant Financière Hélios, Patrick de GIOVANNI et Maurice TCHENIO) sont des membres du Groupe APAX qui gère et conseille les fonds détenant la majorité du capital de Financière Hélios, actionnaire principal de SECHILIENNE-SIDEC. Un membre (M. Xavier LENCOU BAREME) est salarié de la Société, où il occupe les fonctions de Secrétaire Général, conseiller du Président Directeur Général.

Aucun administrateur n'est élu par les salariés.

Le représentant du comité d'entreprise (Monsieur Stéphane ALVE pendant la période couverte par le présent document de référence) est systématiquement convoqué aux réunions du Conseil d'Administration pour y participer avec voix consultative. Il reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs.

14.1.1.3 Administrateurs indépendants

Le Conseil d'Administration procède à un examen annuel de la situation de chaque membre au regard des critères utilisés pour déterminer l'indépendance des administrateurs.

Selon les statuts, un administrateur est considéré comme indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères examinés par le Conseil sont issus du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être salarié ou mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son Groupe,
 - ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été l'auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Le conseil d'administration a en 2012 procédé à la revue de la situation de ses membres au regard des critères ainsi rappelés d'une part en début d'année (réunion du 18 janvier 2012 qui était la première réunion tenue sous la présidence de Monsieur Jacques PETRY depuis sa nomination par le conseil du 21 octobre 2011, et réunion du 25 janvier 2012 qui a coopté Madame Myriam MAESTRONI comme administrateur pour pourvoir à sa propre vacance) et d'autre part le 24 septembre 2012, dans le cadre de l'examen général de la situation d'ensemble de la Société au regard des dispositions du code de gouvernance AFEP/MEDEF auquel elle se réfère.

Il résulte de l'examen ainsi effectué sur rapport du comité des nominations et rémunérations que quatre administrateurs, à savoir Monsieur Michel BLEITRACH vice-président du conseil d'administration, Madame Myriam MAESTRONI, Monsieur Guy RICO et Monsieur Jean STERN, sont des administrateurs indépendants selon les critères retenus pour caractériser cette identification.

14.1.1.4 Décisions portant sur des mandats d'administrateur adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 14 mars 2012

L'Assemblée Générale du 14 mars 2012 a ratifié la nomination comme Administrateurs :

- de Monsieur Jacques PETRY coopté par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2011 pour exercer cette fonction à compter du 29 octobre 2011 en remplacement de Monsieur Nordine HACHEMI, jusqu'à l'expiration du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- de Monsieur Edgard MISRAHI, coopté par le Conseil d'Administration du 27 juillet 2011 pour exercer la fonction d'administrateur à titre personnel en remplacement de Monsieur Claude ROSEVEGUE jusqu'à l'expiration du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2014. Il est précisé que Monsieur Edgard MISRAHI a cessé d'exercer cette fonction d'administrateur à titre personnel le 21 octobre 2011, date de sa nomination comme représentant de FINANCIERE HELIOS au conseil, et a été remplacé le même jour dans cette fonction d'administrateur à titre personnel par Monsieur Maurice TCHENIO, pour la même durée expirant lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2014,
- de Monsieur Maurice TCHENIO, coopté par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2011 pour exercer cette fonction en remplacement de Monsieur Edgard MISRAHI (nommé à la même date par FINANCIERE HELIOS représentant de celle-ci au conseil) jusqu'à l'expiration de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et
- de Madame Myriam MAESTRONI, cooptée par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2012 afin de pourvoir à la vacance de son propre mandat (créée par la non-conformité de sa situation au regard des dispositions statutaires relatives au nombre minimum d'actions à détenir sous forme nominative par chaque administrateur), pour la durée restant à courir de ce mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

14.1.1.5 Décisions portant sur des mandats d'administrateur proposées à l'Assemblée Générale du 30 mai 2013

Le conseil d'administration du 18 mars 2013 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale qu'il a convoquée pour le 30 mai 2013 les résolutions suivantes :

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques PETRY, venant à expiration à l'issue de cette assemblée, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de FINANCIERE HELIOS, venant à expiration à l'issue de cette assemblée, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Nomination en qualité d'administrateur de Madame Michèle REMILLIEUX pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Madame Michèle REMILLIEUX succéderait ainsi dans les fonctions d'administrateur à Monsieur Guy RICO qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013.
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Daniel VALOT pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Monsieur Daniel VALOT succéderait ainsi dans les fonctions d'administrateur à Monsieur Jean STERN qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Carlos ANGULO pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Monsieur Jean-Carlos ANGULO succéderait ainsi dans les fonctions d'administrateur à Monsieur Xavier LENCOU-BAREME qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013.

14.1.1.6 Le Vice-Président du Conseil d'administration

Depuis une délibération du conseil d'administration du 21 octobre 2011, le règlement intérieur du conseil prévoit la nomination par celui-ci d'un vice-président chargé d'assister le président dans la consolidation de la bonne gouvernance de la société. Ce vice-président dirige les débats du conseil en l'absence du président.

Monsieur Michel BLEITRACH, nommé vice-président du conseil d'administration par la délibération prémentionnée du 21 octobre 2011, a exercé cette fonction pendant toute l'année 2012 et l'exerce toujours à la date d'établissement du présent document de référence.

14.1.1.7 Les comités institués par le Conseil d'Administration

A la date d'établissement du présent document de référence, ces comités (qui font l'objet de développements détaillés dans le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur le contrôle interne, constituant l'annexe I du présent document) sont au nombre de quatre.

Trois d'entre eux sont de création antérieure à 2012. Ce sont :

- le comité d'audit des comptes, et des risques, composé de Monsieur Jean STERN, président, Monsieur Michel BLEITRACH et Monsieur Patrick de GIOVANNI, étant précisé que Messieurs STERN et BLEITRACH sont administrateurs indépendants,
- le comité des nominations et rémunérations, composé de Madame Myriam MAESTRONI, présidente, de Monsieur Patrick de GIOVANNI et de Monsieur Guy RICO, étant précisé que Madame MAESTRONI et Monsieur RICO sont administrateurs indépendants, et,
- le comité des engagements et de suivi des opérations CESO, composé de Monsieur Michel BLEITRACH, président, du représentant de FINANCIERE HELIOS (Monsieur Edgard MISRAHI) et de Monsieur Jean STERN en qualité de membres permanents, tous les autres administrateurs pouvant participer également aux travaux de ce comité. (Il est précisé que Messieurs BLEITRACH et STERN sont administrateurs indépendants).

Un quatrième comité, le comité de la responsabilité sociale et environnementale, a été créé par une délibération du conseil du 24 septembre 2012, qui lui a donné les missions suivantes :

- Examiner les principales opportunités et les principaux risques du Groupe en matière sociale et environnementale au regard des enjeux propres à sa stratégie et à ses activités, et donner son avis au conseil sur les orientations préconisées en cette matière dans le cadre de la politique de développement durable.
- Procéder à l'examen des politiques et engagements de l'entreprise en matière de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale, proposer en tant que de besoin leur évolution en liaison avec la croissance du Groupe, et évaluer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés.
- Examiner les informations non financières publiées par le Groupe en particulier en matière sociale et environnementale.
- Suivre l'application des règles éthiques définies par le Groupe.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Cette délibération a prévu qu'en régime de croisière il comprendrait trois administrateurs au moins et se réunirait en moyenne trois fois par an, mais aussi que la composition en serait fixée après la tenue de la prochaine Assemblée Générale, et que dans cette attente Madame Myriam MAESTRONI en serait provisoirement le seul membre.

14.1.2 Directeur Général

Le Conseil d'Administration a choisi le mode d'exercice de la Direction Générale en optant pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Les fonctions de Président Directeur Général sont exercées depuis le 29 octobre 2011 par M. Jacques PETRY, en application de la délibération du Conseil d'administration du 21 octobre 2011.

Le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général en considérant ce mode de gouvernance comme le plus adapté à l'organisation et au mode de fonctionnement souhaitables du Groupe, et le mieux à même :

- de valoriser la connaissance et l'expérience des affaires du Président,
- de favoriser une relation étroite des Dirigeants avec les actionnaires, et la réactivité du Conseil,
- d'assurer la coordination la plus efficace au sein du Groupe.

14.1.3 Déclaration concernant les organes d'administration

A la connaissance de la Société,

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration ;
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a été associé, en qualité de membre d'un conseil d'administration, de direction ou de surveillance, d'associé commandité, de fondateur ou de directeur général à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

A la connaissance de la Société, Monsieur Maurice TCHENIO Président Directeur Général d'APAX Partners SA qui gère et conseille les fonds détenant la majorité du capital de Financière Hélios, Monsieur Patrick de GIOVANNI directeur associé d'APAX Partners SA et Monsieur Edgard MISRAHI représentant Financière Hélios et Président d'APAX Partners MidMarket SAS ne sont pas en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice de leur mandat social au sein de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe à la date d'enregistrement du présent document de référence, aucune situation pouvant donner lieu à un conflit entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil d'administration et du Président-Directeur général et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil d'administration exerçant des mandats en fonction dans d'autres sociétés ont indiqué celles de ces sociétés dans lesquelles des situations susceptibles de donner lieu à conflit d'intérêts pourraient éventuellement survenir, et pris l'engagement de tirer les conséquences de l'hypothèse où cette potentialité se concrétiserait.

14.3 PRINCIPAUX CADRES DIRIGEANTS

Le Groupe a connu en 2012 une modification de sa structure organisationnelle, qui est devenue la suivante :

- Le Président-Directeur Général est assisté de deux Directeurs Généraux adjoints, dont chacun est responsable d'un centre d'activités opérationnelles,
- Les deux centres d'activités opérationnelles couvrent respectivement l'un le thermique, et l'autre l'ensemble Eolien/Solaire/Méthanisation,
- Trois directions du développement sont en charge respectivement de :
 - Le continent américain et la zone Caraïbes-Antilles-Guyane,
 - La zone Asie-Pacifique, l'Océan Indien et l'Afrique,
 - L'Europe,
- Un dispositif de services partagés vient en appui des deux centres d'activités opérationnelles et des trois directions du développement ; il comprend :
 - La Direction de la Stratégie et de la Responsabilité sociale et environnementale,
 - La Direction technique et des achats,
 - Le Pôle projets et travaux neufs,
 - La Direction des ressources humaines,
 - Le Secrétariat général et du Conseil d'administration,
 - Le Pôle administratif et financier incluant la direction juridique et des relations contractuelles, le contrôle de gestion et la direction comptable.

Depuis la délibération du conseil d'administration du 26 juillet 2012, prise sur proposition du Président et rapport du comité des nominations et rémunérations, le Président-Directeur Général, les deux Directeurs Généraux adjoints et le Directeur administratif et financier forment le comité de Direction Générale.

Une structure plus élargie, le comité de direction rassemble les membres du comité de Direction Générale et l'ensemble des Responsables des centres d'activités, pôles et Directions mentionnés ci-dessus. Y participent également le Président et le Directeur Général de METHANEO, société dont le Groupe a pris le contrôle en mai 2012 en acquérant 60 % du capital.

14.3.1 Membres du Comité de Direction Générale en 2012

- M. Jacques PETRY, Président Directeur Général,
- M. Frédéric MOYNE, Directeur Général Adjoint, responsable du centre d'activités opérationnelles « Eolien/Solaire/Méthanisation » et de la Direction de la Stratégie et de la responsabilité sociale et environnementale,
- M. Pascal LANGERON, Directeur Général Adjoint, responsable du centre d'activités opérationnelles « Thermique »,
- M. Julien GAUTHIER, Directeur Administratif et Financier, responsable du pôle administratif et financier.

14.3.2 Autres membres du comité de Direction

Outre les membres du comité de Direction Générale, ce sont :

- M. Christian BLANCHARD, Directeur du développement pour la zone continent américain, et la zone Caraïbes-Antilles-Guyane,
- M. Pascal AVART, Directeur du développement pour la zone Europe,
- M. Louis DECROP, Directeur du développement pour la zone Asie-Pacifique, Océan Indien, Afrique,
- M. Jean-Pierre LAGARDE, Directeur Technique et des achats,
- M. Claude DECAMP, responsable intérimaire du pôle projets et Travaux neufs,
- M. Giuseppe MARSICANO, Directeur des ressources humaines,

- M. Xavier LENCOU-BAREME, Secrétaire Général, Secrétaire du Conseil d'Administration,
- M. Cyril PERROY, Directeur juridique et des relations contractuelles,
- M. Laurent BASTIAN, Directeur du contrôle de gestion,
- M. Yann MERCIER, président de METHANEO,
- M. Sébastien COUZY, directeur général de METHANEO.

14.3.3 Biographies des membres du comité de Direction en fonctions au 31 décembre 2012

Les biographies des cadres dirigeants en fonction au 31 décembre 2012 (autres que celles de Messieurs Jacques PETRY et Xavier LENCOU-BAREME figurant après l'énoncé de la liste des membres du Conseil d'Administration) sont résumées ci-dessous :

- **Frédéric MOYNE** est né le 15 octobre 1975. Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC), il a commencé sa carrière chez Air Liquide en 1998 comme Chargé d'études auprès du Directeur Général avant d'être affecté en 2000 à la division Energie et Services, spécialisée dans le développement de projets de cogénération et de nouveaux services dans l'énergie. En 2001 il a rejoint la Société comme attaché de direction générale, responsable du financement de projets et des achats du groupe. Il y a été entre 2008 et 2012 successivement responsable de la zone Europe du Sud puis de la Zone France Métropolitaine et Europe méridionale tout en conservant certaines de ses fonctions antérieures. Depuis 2012 il est Directeur Général adjoint, responsable du centre d'activités opérationnelles Eolien/Solaire/Méthanisation et de la direction de la stratégie et de la responsabilité sociale et environnementale.
- **Pascal LANGERON** est né le 7 mai 1963. Diplômé de l'Université de Technologie de Nîmes, il a commencé sa carrière comme technicien à l'APAVE Marseille en 1986. De 1991 à 1994 il a travaillé pour la Compagnie Thermique de Bois-Rouge (filiale de SECHILIENNE-SIDEC). Puis il a rejoint la Société où il a été successivement Directeur de la Compagnie Thermique de Bois-Rouge, Directeur de la Compagnie Thermique du Moule, Directeur général délégué de la Compagnie Thermique de Bois-Rouge, puis responsable de la zone Océan Indien. Depuis 2012 il est Directeur général adjoint responsable du centre d'activités opérationnelles thermique.
- **Julien GAUTHIER** est né le 23 Février 1977. Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC), il a commencé sa carrière chez Lehman Brothers à Londres où il a travaillé sur des opérations de fusions et acquisitions en Europe. Il a ensuite intégré la banque Barclays dans la division des financements structurés où il était responsable d'opérations de financement à destination des PME en France. En 2007, il rejoint Apax Partners comme Directeur de participation dans les services aux entreprises tout en étant également chargé des opérations de financement concernant les acquisitions ou les sociétés en portefeuille. Il occupe depuis 2012 la fonction de Directeur Administratif et Financier du groupe SECHILIENNE-SIDEC.
- **Christian BLANCHARD** est né le 22 mars 1958. Diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, il a commencé sa carrière à la direction de l'ingénierie des Houillères du Bassin de Lorraine en 1980. De 1988 à 1997, il a été directeur de projets puis responsable des offres chez Lab SA, société spécialisée dans le traitement de l'air et des gaz de combustion. Ensuite il a rejoint la Société où il a été successivement directeur technique des affaires internationales, directeur de la gestion des projets, président de plusieurs filiales et responsable de la zone Caraïbes, avant de devenir en 2012 responsable du développement du Groupe dans la zone continent Américain, Caraïbes, Antilles-Guyane.
- **Pascal AVART**, né le 24 octobre 1957, est diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers. Il a commencé sa carrière au centre de recherche sur les matériels thermiques de la société FIVES CAIL BABCOCK, puis en tant que chef de projets dans les sociétés TREPAUD et HEURTEY PETROCHEM pour rejoindre le Groupe AIR LIQUIDE en 1994 où il est devenu directeur du développement énergie Europe. Il est entré chez SECHILIENNE-SIDEC fin 2009 en tant que directeur de projets en charge du projet Caraïbes Energies. Il occupe actuellement la fonction de développement des projets biomasse France et d'approvisionnement biomasse pour le Groupe SECHILIENNE-SIDEC.

- **Louis DECROP** est né le 8 mars 1961. Ancien élève de l'Ecole des Mines de Nancy et titulaire d'un MBA de l'université Columbia de New York, il a commencé sa carrière en 1986 comme Directeur des études financières puis comme analyste financier chez Eastman Kodak Company avant de rejoindre la Société en 1991. Il y a travaillé sur plusieurs grands projets notamment des centrales thermiques à l'île Maurice et des parcs Eoliens et installations photovoltaïques en métropole. Il a pris en 2008 la responsabilité de la zone France métropolitaine, qu'il a abandonnée en 2010 pour devenir Directeur du développement thermique international, puis en 2012 responsable du développement du groupe dans la zone Asie-Pacifique, Océan Indien, Afrique.
- **Jean-Pierre LAGARDE** est né le 26 juin 1954. Ancien élève de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers et titulaire d'un doctorat en génie mécanique, il a commencé sa carrière chez ACMP industrie en 1980, puis a rejoint en 1984 le groupe SEM (Société des Eaux de Marseille) et y est devenu adjoint au directeur de l'ingénierie du groupe. Il est entré chez SECHILIENNE-SIDEC en 1999, pour y suivre des dossiers concernant la maintenance, l'optimisation des rendements et de la disponibilité, et les investissements de pérennisation des unités de production. Il a pris en 2008 la direction du pôle transversal Entretien-Maintenance, devenue en 2010 Direction Technique du Groupe, puis en 2012 la Direction Technique et des achats.
- **Giuseppe MARSICANO** est né le 22 janvier 1947. Il a effectué ses études d'ingénieur à l'université de Palerme et prolongé cette formation en France, à l'université Pierre et Marie Curie – Paris VI et au CNAM (3^{ème} cycle informatique). Il a débuté sa vie professionnelle dans une entreprise du BTP, puis a été dans une SSCI successivement ingénieur analyste, chef de projet informatique et directeur technique. Sa carrière s'est ensuite déroulée au sein de sociétés relevant de l'actuel groupe GDF SUEZ, en tant d'abord que directeur informatique des sociétés Sanitra, Ines, CPCU (1983-1995), puis secrétaire général de la CPCU (1995-2009) et directeur général adjoint de Gaz-Electricité de Grenoble (2009-2011). Il a rejoint Séchilienne-Sidéc en 2012 en qualité de directeur des ressources humaines.
- **Cyril PERROY**, né le 25 février 1970. Il est titulaire d'une Maîtrise et d'un DESS de droit des affaires (Université Jean Moulin - LYON III) ainsi que d'un L.L.M. (*University of Minnesota Law School*). Il a été en charge, pendant 8 ans, des aspects juridiques d'opérations de fusions/acquisitions chez Gaz de France et plus particulièrement du développement du groupe en Italie et de la constitution ou refonte de JV. Puis il a été Responsable Juridique du pôle industriel (Thermique et Energies Renouvelables) du groupe POWEO de 2007 à fin 2009. Il a rejoint SECHILIENNE-SIDEC, en tant que Directeur Juridique, en janvier 2010, et est depuis 2012 directeur juridique et des relations contractuelles.
- **Laurent BASTIAN** est né le 2 avril 1968. Il est ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm et diplômé de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Il a commencé sa carrière en 1993 en tant qu'ingénieur génie civil chez GTM (Vinci) puis s'est orienté à partir de 1997 vers la Finance, d'abord en cabinet d'audit (Arthur Andersen) puis en cabinet de conseil (Bearing Point). Il a rejoint en 2003 DCN (ancienne Direction des Constructions Navales transformée en entreprise de Droit privé) lors de son changement de statut. Il a occupé entre 2003 et 2009 divers postes au sein de la Direction du Contrôle de gestion de ce Groupe (devenu DCNS en 2007), en mettant en place le reporting et le processus de planification budgétaire et en instaurant le Contrôle de gestion de projets. Il a ensuite rejoint SECHILIENNE-SIDEC en mai 2009 en qualité de Directeur du Contrôle de gestion.
- **Yann MERCIER** est né le 17 avril 1963. Il est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC). Il commence sa carrière en 1990 en Espagne, où il crée MAS Consultores, un bureau d'étude filiale de SNPE-ingénierie (Groupe SNPE), ayant pour objet la réalisation d'études de danger pour les installations chimiques et pétrochimiques. Toujours en Espagne il crée ensuite Psp Agua, en partenariat avec la société française Proserpol, Société d'ingénierie ayant pour activité la conception et la réalisation clé en main de stations de traitement des effluents liquides industriels. De retour en France en 2002, il rejoint la société Proserpol où il participe au développement de l'activité de méthanisation jusqu'en septembre 2007, date à laquelle il fonde Méthaneo avec Sébastien Couzy. Depuis l'acquisition par Séchilienne-Sidéc de 60 % de Méthaneo en mai 2012, il en a conservé la présidence.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- Sébastien **COUZY** est né le 14 janvier 1966. Titulaire d'une maîtrise de Gestion à Paris IX Dauphine et d'un DEA à l'Université de Saint-Quentin en Yvelines sur le Développement Soutenable et Intégré. Il a démarré son parcours professionnel dans le conseil en organisation, chez KPMG PEAT MARWICK pendant 4 ans puis en interne chez BOUYGUES TELECOM. Il a ensuite occupé des postes opérationnels de Directeur de la Relation Clients chez FIRSTMARK COMMUNICATIONS et Directeur des Opérations France chez INGENICO. En 2005 il crée la Direction du Développement Durable D'INGENICO qu'il occupe jusqu'à la création de METHANEO en septembre 2007 qu'il co-fonde avec Yann Mercier. Depuis l'acquisition par SECHILIENNE-SIDEC en mai 2012 de 60 % de METHANEO, il est resté Directeur Général de cette société.

CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société figurant dans la présente section du document de référence prennent en compte les recommandations de l'AFEP/MEDEF d'octobre 2008 intégrées dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008 mis à jour en avril 2010 et la Recommandation de l'AMF relative à l'information à communiquer dans le document de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux. Le respect des recommandations AFEP/MEDEF est analysé dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne, inséré en Annexe I du présent document de référence.

Les principes guidant la politique de rémunération des membres de la Direction Générale sont fixés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général. En outre, les dirigeants mandataires reçoivent une rémunération variable dont le montant varie en fonction de critères liés à Séchilienne-Sidec ou au Groupe (critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de l'activité) et de critères personnels (critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées et des missions qui lui sont confiées).

Par ailleurs, les membres indépendants du Conseil d'administration perçoivent des jetons de présence, comprenant une part fixe et une part variable déterminée en fonction de leur participation aux réunions du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration.

Enfin, des options de souscription d'actions et des actions gratuites peuvent être attribuées aux mandataires sociaux afin de les associer aux résultats et au développement du Groupe.

Les informations ci après rendent compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés tant par la Société Séchilienne-Sidec que par des sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du Code du Commerce.

15.1.1 Rémunération de la Direction Générale

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Tableau I : Tableau de synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération de la Direction Générale

Tableau de synthèse des rémunérations, des options et des actions de performance gratuites attribuées à chaque dirigeant mandataire social en 2010, 2011 et 2012			
<i>En milliers d'euros</i>	2010	2011	2012
Nordine HACHEMI (PDG jusqu'au 29 octobre 2011)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (*)	877	772	
Valorisation des options attribuées au cours de chaque exercice (options frappées de caducité) (**)	0	0	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de chaque exercice (actions frappées de caducité) (***)	0	0	
TOTAL	877	772	
Jacques PETRY (PDG depuis le 29 octobre 2011)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (***)	0	140	808
Valorisation des options attribuées au cours de chaque exercice (aucune option attribuée)	0	0	0
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de chaque exercice (225 000 actions attribuées le 26 juillet 2012) (****) en trois tranches égales	0	0	
TOTAL	0	140	

- (*) Les montants indiqués pour Monsieur HACHEMI comprennent :
- pour 2010 une rémunération fixe de 700 000 euros, une rémunération variable de 150 000 euros et des avantages en nature pour 27 000 euros,
 - pour 2011 une rémunération fixe de 583 000 euros calculée prorata temporis sur la base d'une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros, une rémunération variable de 150 000 euros et des avantages en nature pour 39 000 euros
- (**) Le conseil d'Administration du 21 octobre 2011 qui a révoqué Monsieur HACHEMI de ses fonctions de Président Directeur Général pour cause de différend stratégique, a constaté la caducité des 30 000 options de souscription d'actions (exercibles à partir du 28 août 2014) que lui avait attribuées le conseil d'Administration du 27 août 2010.
- (***) Le conseil d'Administration du 21 octobre 2011, mentionné ci-dessus, a constaté la caducité de l'attribution de 145 136 actions de performance gratuites (réparties en deux tranches égales) décidée au bénéfice de M. HACHEMI par le conseil d'Administration du 28 juillet 2010. Les conditions d'acquisition de ces actions n'étaient pas satisfaites lors du constat de leur caducité.
- (****) Le montant de 140 000 euros indiqué pour M. PETRY en 2011, correspondant aux deux derniers mois de cet exercice, comprend la partie calculée prorata temporis d'une rémunération fixe annuelle de 400 000 euros, soit 67 000 euros, un montant de rémunération variable d'également 67 000 euros décidé par le conseil d'Administration du 27 avril 2012 après constat de la réalisation des objectifs fixés par le conseil d'Administration du 21 octobre 2011, et des avantages en nature pour 6 000 euros (voiture de fonction, prise en charge d'une assurance chômage garantie GSC).
Le montant de 808 000 euros indiqué pour M. PETRY en 2012 comprend une rémunération fixe de 400 000 €, un montant de rémunération variable de 400 000 € décidé par le conseil d'Administration du 18 mars 2013 après constat de réalisation des objectifs fixés par le conseil d'Administration du 27 avril 2012 et des avantages en nature pour 8000 euros (voiture de fonction, prise en charge d'une assurance chômage garantie GSC).
- (*****) Le conseil d'Administration du 26 juillet 2012 a décidé, conformément à l'annonce faite aux actionnaires lors des Assemblées Générales des 14 mars 2012 et 31 mai 2012, l'attribution à M. Jacques PETRY de 225 000 actions de performance gratuites (réparties en trois tranches égales soumises à des conditions d'acquisition différenciées) dans le cadre d'un plan global d'attribution à 54 bénéficiaires de 616 400 actions. Les conditions d'acquisition de ces actions n'étaient pas satisfaites à la date d'établissement du présent document de référence.

Il est précisé que :

- le nombre maximum d'actions attribuables, fixé par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 est de 810 000,
- au 31 décembre 2012, à la suite de l'attribution par le conseil d'Administration du 28 novembre 2012 de 1000 actions à une salariée nouvellement embauchée, la situation était la suivante :
 - . Monsieur Jacques PETRY était attributaire de 225 000 actions
 - . 54 salariés étaient attributaires de 392 400 actions
 - . 192 600 actions étaient encore susceptibles d'attribution aux salariés
 - . Aucune action attribuée n'était acquise.

Tableau 2 : Tableau de synthèse des rémunérations et avantages en nature de la Direction Générale

La rémunération brute globale avant impôts de chacun des dirigeants mandataires sociaux de Séchilienne-Sidec, versée par l'ensemble des sociétés du Groupe, tant au titre de leurs fonctions salariées, le cas échéant, qu'au titre de leurs fonctions de mandataire social (Président-Directeur Général), y compris les avantages en nature, s'élève, au cours des exercices 2010, 2011 et 2012 aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social						
	2010		2011		2012	
<i>En milliers d'euros</i>	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jacques PETRY Dirigeant mandataire social en fonctions depuis le 29 octobre 2011						
Rémunération fixe			67	67	400	400
<i>Dont mandat social</i>			67	67	400	400
<i>Dont contrat de travail</i>			0	0	0	0
Rémunération variable			67		400	67
<i>Dont mandat social</i>			67		400	67
<i>Dont contrat de travail</i>						
Rémunération exceptionnelle					-	
Avantage en nature (*)			6	6	8	8
TOTAL Jacques PETRY			140	73	808	475
Nordine HACHEMI Dirigeant mandataire social en fonctions du 28 août 2008 au 29 octobre 2011						
Rémunération fixe	700	700	583	583		
<i>Dont mandat social</i>	700	700	583	583		
<i>Dont contrat de travail</i>	0	0	0	0		
Rémunération variable	150	180	150	150		
<i>Dont mandat social</i>	150	180	150	150		
<i>Dont contrat de travail</i>	0	0	0	0		
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0		
Avantage en nature (*)	27		39	39		
TOTAL Nordine HACHEMI	877	880	772	772		
Dominique FOND Ancien dirigeant mandataire social en fonctions jusqu'au 28 août 2008						
Rémunération fixe		87				
<i>Dont mandat social</i>		0				
<i>Dont contrat de travail (**)</i>		87 (***)				
Rémunération variable						
<i>Dont mandat social</i>						
<i>Dont contrat de travail (**)</i>						
Rémunération exceptionnelle						

(*) Base d'évaluation de véhicule de fonction et garantie perte d'emploi des dirigeants d'entreprise essentiellement

(**) La rupture du contrat de travail est intervenue à la mi-septembre 2008

(***) Au titre d'une clause de non-concurrence

Tableau 3 : Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jacques PETRY Président Directeur Général depuis le 29 octobre 2011		X		X	X		X	
Nordine HACHEMI Président Directeur Général du 28 août 2008 au 29 octobre 2011		X		X	X		X ^(*)	

(*) Cette disposition n'a pas joué lors du départ de M. HACHEMI, dont l'engagement de non concurrence a été levé. La convention réglementée levant cet engagement a été spécifiquement approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

15.1.1.1 Précisions sur la rémunération du Président Directeur Général depuis le 29 octobre 2011 (Jacques PETRY)

Les divers éléments de rémunération de Monsieur Jacques PETRY en qualité de Président Directeur Général de la Société ont été ainsi fixés par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2011, sur proposition du comité des nominations et rémunérations réuni le même jour :

- **Rémunération annuelle fixe** : quatre cent mille euros (400.000 €) par an nets des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC, payable mensuellement sur 12 mois.
- **Rémunération annuelle variable** : Monsieur Jacques PETRY percevra, annuellement, une rémunération variable conditionnée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration après consultation du comité des nominations et rémunérations en fonction des 4 paramètres : l'EBITDA de la Société, la trésorerie de la Société, le portefeuille de projets et divers indicateurs (notamment, renforcement de l'équipe, climat social et performance du titre en bourse) (les « Objectifs Annuels »).

Le montant maximum de cette rémunération annuelle variable est fixé à quatre cent mille euros (400.000 €) par an nets des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC.

Le montant maximum de rémunération variable pour l'année 2011 est fixé à soixante sept mille euros (67.000 €) nets des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC (soit le montant *pro rata temporis* 2011 à compter de la nomination de Monsieur Jacques PETRY en qualité de Président Directeur Général de la Société, appliqué au montant maximum de la rémunération variable).

Toujours aux termes de la délibération du conseil en date du 21 octobre 2011, pour l'année 2011, le versement de la rémunération variable est subordonné à l'appréciation faite par le Conseil d'Administration de la qualité de la prise en main par Monsieur Jacques PETRY de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société, laquelle s'apprécie notamment au regard de critères tels que (i) la qualité de la gouvernance (notamment avec les comités de la Société, le Conseil d'Administration et le vice-président du Conseil d'Administration nommé ce jour), (ii) la qualité de la remobilisation des cadres-dirigeants du Groupe et (iii) la qualité du plan stratégique qu'il présentera en janvier 2012.

L'appréciation de la réalisation de ces objectifs et le montant effectif de la rémunération variable pour l'année 2011 ont été établis par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 avril 2012 après l'arrêté des comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 (intervenu le 7 mars 2012) : le conseil a alors, sur le rapport de son comité des nominations et rémunérations, constaté que les objectifs fixés avaient été atteints et décidé l'attribution à Monsieur Jacques PETRY d'une rémunération variable pour 2011 de 67 000 euros.

Lors de la même réunion du 27 avril 2012, le Conseil d'Administration a sur le rapport du comité des nominations et rémunérations décidé comme suit du mécanisme de calcul de la rémunération variable de Monsieur Jacques PETRY pour 2012 :

- a) Détermination de quatre indicateurs de performance (autres que la performance de titre en bourse prise par ailleurs en compte dans le dispositif d'attribution d'actions gratuites).

Ces quatre indicateurs sont les suivants :

- V1 l'EBITDA
- V2 le résultat net part du Groupe RNPG
- V3 le free cash flow d'exploitation FCF
- V4 des objectifs qualitatifs listés ci-dessous :
 - V4.1 approfondissement du plan stratégique présenté en janvier 2012 avec analyses de positionnement,
 - V4.2 développement d'un portefeuille de projets qualifié (élargissement et affinement des modes de prospection, création d'un réseau de partenaires privilégiés, process d'analyse des retours d'expériences, ...),
 - V4.3 mise en place d'une stratégie Développement Durable/Responsabilité Sociale et Environnementale/Relations Humaines,
 - V4.4 développement d'un plan de communication permettant au marché et aux différentes parties prenantes de mieux comprendre l'activité et les spécificités de la société.

- b) Détermination comme suit de la part relative des montants correspondant à ces différents indicateurs dans le montant maximum de rémunération variable de 400 000 euros fixé par la délibération du 21 octobre 2011 :

Part correspondant à l'indicateur V1 :	22 % soit	88 000 €	} 66 % soit 264 000 €
Part correspondant à l'indicateur V2 :	22 % soit	88 000 €	
Part correspondant à l'indicateur V3 :	22 % soit	88 000 €	
Part correspondant aux objectifs qualitatifs V4 :	34 % soit	136 000 €	
	100 % soit	400 000 €	

- c) Fixation pour chacun des objectifs quantitatifs correspondant aux indicateurs V1, V2, V3, des niveaux planchers ci-après :

Plancher pour l'attribution du montant correspondant à V1 : 90 % de l'EBITDA budgété,
 Plancher pour l'attribution du montant correspondant à V2 = 80 % du RNPG budgété,
 Plancher pour l'attribution du montant correspondant à V3 = 90 % du free cash flow d'exploitation budgété.
 En cas d'échec dans l'atteinte d'un de ces planchers, aucun des montants correspondant à V1, V2, V3 ne serait attribué (dans cette hypothèse donc, $V1 + V2 + V3 = 0$).

- d) Calcul des montants attribuables au titre de chaque indicateur quantitatif en fonction de la performance atteinte (P1 pour V1, P2 pour V2, P3 pour V3) dans le respect du plafond global de $3 \times 88\,000 = 264\,000$ euros, une sous-performance d'un des indicateurs pouvant être compensée par une surperformance d'un autre indicateur.

Le tableau ci-dessous résume les montants attribuables selon les niveaux constatés de performance.

Il est précisé que les calculs seront faits pour V1 et V3 en raisonnant par rapport au périmètre pris en compte par le budget.

	Bonus 0 (°)	Bonus 85 % de 88 000 € (°)	Bonus 110 % de 88 000 € (°)
V1	Performance P1 inférieure à 95 % de l'EBITDA budgété	Performance P1 égale à 100 % de l'EBITDA budgété	Performance P1 égale ou supérieure à 110 % de l'EBITDA budgété
V2	Performance P2 inférieure à 90 % du RNPG budgété	Performance P2 égale à 100 % du RNPG budgété	Performance P2 égale ou supérieure à 110 % du RNPG budgété
V3	Performance P3 inférieure à 95 % du free cash flow (FCF) budgété	Performance P3 égale à 100 % du FCF budgété	Performance P3 égale ou supérieure à 110 % du FCF budgété

(°) Interpolation linéaire entre ces trois points

e) Détermination du montant lié à l'indicateur V4 basé sur l'appréciation de l'atteinte des différents objectifs qualitatifs énoncés au titre de ces indicateurs.

L'appréciation de la réalisation de ces objectifs tant quantitatifs que qualitatifs et le montant effectif de la rémunération variable de Monsieur Jacques PETRY pour l'année 2012 ont été établis par le conseil d'Administration du 18 mars 2013, sur rapport du comité des nominations et rémunérations, après l'arrêté des comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Il a alors été constaté que la totalité des objectifs fixés avaient été atteints, et le conseil a ainsi décidé l'attribution à Monsieur Jacques PETRY d'une rémunération variable pour 2012 de 400 000 euros, dont pour l'atteinte des objectifs quantitatifs 264 000 euros (résultant mécaniquement des performances constatées sur l'EBITDA, le RNPG et le free cash flow) et pour l'atteinte des objectifs qualitatifs 136 000 euros.

Lors de la même réunion du 18 mars 2013, le conseil d'Administration a sur le rapport du comité des nominations et rémunérations décidé comme suit du mécanisme de calcul de la rémunération variable de Monsieur Jacques PETRY pour 2013 :

Ce mécanisme de calcul sera identique à celui défini l'année précédente, avec :

- Prise en compte des éléments de « guidance » 2013 indiqués dans le communiqué de presse publié à l'issue du conseil du 18 mars 2013 pour la détermination des montants budgétés des indicateurs quantitatifs V1 EBITDA, V2 RNPG, et V3 free cash flow.
- Composition suivante des objectifs qualitatifs regroupés dans l'indicateur V4 :
 - . Priorité au développement (projets en cours et nouveaux marchés),
 - . Amélioration de la performance opérationnelle, et affinement des méthodes de reporting et de suivi des progrès de réalisation des investissements,
 - . Actions dans les domaines des relations humaines et de la responsabilité sociale et environnementale,
 - . Actions de communication.

■ Avantages en nature :

- Voiture de fonction telle que proposée par le comité des nominations et rémunérations (celui-ci a proposé un véhicule Audi Q5 de valeur d'achat 45 000 euros).
- Prévoyance, retraite et assurances : prise en charge d'une assurance chômage (garantie GSC), telle que proposée par le comité des nominations et rémunérations (celui-ci a proposé un niveau de prestations porté à environ 180 000 euros/an pendant 24 mois en contrepartie d'une cotisation à la charge de l'entreprise d'environ 31 000 euros/an).

Il est précisé que Monsieur Jacques PETRY n'est lié à la Société par aucun contrat de travail.

15.1.1.2 Précisions sur la rémunération du Président Directeur Général en fonctions du 28 août 2008 au 29 octobre 2011 (Nordine HACHEMI)

La rémunération de Monsieur Nordine HACHEMI a résulté de l'application d'une délibération du Conseil d'Administration du 16 septembre 2008, modifiée par délibération du 19 décembre 2008, puis de délibérations adoptées par le Conseil d'Administration le 20 avril 2009, le 25 janvier 2010, le 9 mars 2011 et le 21 octobre 2011, sur rapports du comité des nominations et rémunérations.

Cette rémunération, rétribuait la fonction de mandataire social en qualité de Président Directeur Général (Monsieur Nordine HACHEMI n'étant lié à la Société par aucun contrat de travail) et a comporté :

- Une part fixe payable mensuellement sur douze mois, d'un montant en année pleine de 700 000 euros nets des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC.
- Une part variable plafonnée à 200 000 euros nets des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC pour une année pleine et conditionnée à certaines conditions. Ces conditions ont été :
 - pour l'exercice 2008, l'atteinte d'un niveau d'EBITDA réel au moins égal à 90 % de l'EBITDA figurant dans le budget approuvé par la Conseil d'Administration pour l'exercice considéré,
 - pour l'exercice 2009, la réalisation d'objectifs portant sur :
 - la réalisation du budget 2009 tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration,
 - la poursuite de la mise en œuvre de l'organisation opérationnelle et des fonctions support,
 - la maîtrise des risques,
 - le renforcement du modèle économique du Groupe et l'élaboration d'un plan stratégique à 5 ans
 - pour l'exercice 2010, la réalisation d'objectifs portant sur :
 - la réalisation du budget 2010 tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration,
 - la gouvernance (sollicitation accrue des administrateurs),
 - la stratégie (détermination et diffusion convaincante des axes d'évolution à moyen et long terme valorisant les atouts spécifiques dans le thermique),
 - la gestion opérationnelle (mise en œuvre de programmes d'actions pour limiter les interruptions accidentelles dans les centrales ; normalisation des relations sociales à coût contrôlé ; amélioration de la gestion des ressources humaines ; démarche QHSE ; consolidation de la maîtrise des risques),
 - le développement (réalisation dans les temps et les budgets des constructions d'installations thermiques (Caraïbes Energie) et photovoltaïques ; avancées dans les processus de développement notamment des dossiers thermiques dans les zones historiques et en dehors d'elles).

La délibération du Conseil d'Administration du 25 janvier 2010 a décidé qu'en plus de cette rémunération variable pouvant atteindre 200 000 euros, il pourrait être octroyé pour l'exercice 2010 à M. Nordine HACHEMI une prime exceptionnelle d'un montant discrétionnaire en fonction de la réalisation d'objectifs de développement allant au-delà de ceux indiqués dans le Business Plan.

- pour l'exercice 2011, la réalisation d'objectifs répertoriés, à savoir :

Domaines	Objectifs
Stratégie/Communication	Porter, communiquer et convaincre de la qualité de l'Equity Story et de ses perspectives à moyen et long terme : évolution de la stratégie du renouvelable vers le thermique, élargissement géographique ciblé, perspectives et retours.
Développement	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrer l'année 2011 du plan stratégique dans les temps et le respect du budget. • Faire progresser positivement les deux projets Marie-Galante et CCG-2 dans les zones historiques en obtenant les soutiens nécessaires des Autorités concernées.
	<ul style="list-style-type: none"> • Enrichir le portefeuille de projets en diversification de zones : entrer cinq projets crédibles d'ici la fin de l'année. • Mettre en place les ressources humaines internes et externes et l'organisation nécessaire au développement à l'international.
Opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en conformité CTG sur les rejets atmosphériques conformément aux prescriptions de l'Administration. • Améliorer les taux de disponibilité des centrales. • Elargir la démarche QSE à au moins une centrale supplémentaire. • Faire aboutir les réclamations formulées près d'EDF dans le cadre de la gestion des contrats.
Gouvernance Ressources Humaines Valeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider l'amélioration de la gestion RH, notamment aux niveaux N-1/N-2 (formation, plans de carrière, trainings d'encadrement, livrets individuels) et créer du liant entre les salariés. • Ajuster les ressources humaines aux évolutions dans le secteur photovoltaïque.
	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur l'identité de la Société, en dégager les valeurs fortes porteuses d'un message interne fédérateur et favorisant le positionnement commercial à l'international.
Financier	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les défiscalisations liées à des mises en service réalisées avant le 31 mars 2011. • Réaliser le budget 2011 (cash, EBITDA et RN) tel qu'approuvé par le conseil d'Administration.

Le degré de satisfaction de ces diverses conditions a fait chaque année l'objet d'une analyse du conseil sur rapport du comité des nominations et rémunérations, et sur la base de ces analyses, la rémunération variable de Monsieur Nordine HACHEMI a été :

- pour 2008 (mois de septembre, octobre, novembre et décembre) : $\frac{200\,000 \times 4}{12} = 67\,000$ euros

- pour 2009 (année pleine) : 180 000 euros

- pour 2010 (année pleine) : 150 000 euros (et pas de prime exceptionnelle de montant discrétionnaire)

- pour 2011 (huit mois) : $\frac{200\,000 \times 75}{100} = 150\,000$ euros

15.1.2 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration autres que le Président Directeur Général sont présentées ci-dessous ; étant précisé que :

- Seuls les administrateurs indépendants (madame MAESTRONI et Messieurs BLEITRACH, RICO et STERN) perçoivent des jetons de présence.

- Monsieur LENCOU-BAREME, salarié de l'entreprise et administrateur, ne perçoit pas de jetons de présence, et figure dans le tableau pour rappel de la rétribution de ses fonctions salariés.

Tableau 4 : Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

Administrateurs	Sommes attribuées en 2009 et perçues en 2010	Sommes attribuées et perçues en 2010	Sommes attribuées en 2010 et perçues en 2011	Sommes attribuées et perçues en 2011	Sommes attribuées en 2011 et perçues en 2012	Sommes attribuées et perçues en 2012	Sommes attribuées en 2012 et à verser en 2013
M. BLEITRACH Jetons de présence	22 293		22 118		24 220		50 000
X. LENCOU-BAREME (*) Autres rémunérations : (Fonctions salariées)		111 000		111 000		120 000	
M. MAESTRONI (**) (administrateur depuis le 25 mai 2011 et démissionnaire d'office) à compter du 25 novembre 2011) Jetons de présence					12 110		22 240
G. RICO (***) Jetons de présence	5 780		22 644		22 569		24 220
J. STERN Jetons de présence	24 220		24 220		24 220		24 220
Sous-total	52 293	111 000	68 982	111 000	83 119	120 000	120 680
TOTAL	163 293		179 982		203 119		

(*) M. LENCOU-BAREME a en outre perçu en 2011 au titre de ses fonctions salariées un montant de 12 452 euros dans le cadre d'un protocole collectif relatif à la R.T.T.

(**) Mme MAESTRONI est devenue membre d'un des comités institués par le conseil aussitôt après sa nomination en qualité d'administrateur le 25 mai 2011. Elle a ensuite été réputée démissionnaire d'office à compter du 25 novembre 2011 faute d'être détentrice à cette date des 400 actions nominatives requises par les statuts, puis cooptée en remplacement d'elle-même par le conseil du 25 janvier 2012 et cette cooptation a été ratifiée par l'AG du 14 mars 2012.

(***) M. RICO est devenu en 2010 membre d'un des comités institués par le conseil.

(i) Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration est fixé par l'Assemblée Générale :

Le tableau ci-dessous rappelle l'évolution de ce montant global telle que résultant des résolutions des Assemblées Générales 18 mai 2010, 25 mai 2011 et 14 mars 2012.

Décisions des Assemblées Générales	Montant global des jetons de présence
AG du 18 mai 2010	75 000 euros
AG du 25 mai 2011	90 000 euros pour l'exercice 2011 100 000 euros pour les exercices ultérieurs
AG du 14 mars 2012	125 000 euros pour l'exercice 2012 et les exercices ultérieurs

La résolution en date du 25 mai 2011, a eu pour objet de tenir compte de ce qu'il y a depuis cette date quatre administrateurs indépendants (les seuls attributaires de jetons de présence) et que tous les quatre sont membres d'un des comités institués par le Conseil d'Administration (comité d'audit des comptes et des risques, comité des nominations et rémunérations, comité des engagements).

La résolution en date du 14 mars 2012 a eu pour objet de tenir compte de la nomination de M. BLEITRACH en qualité de vice-président du conseil et président du comité des engagements et de suivi des opérations, aux attributions plus larges et aux réunions bien plus fréquentes que le comité des engagements antérieurs, M. BLEITRACH restant par ailleurs membre du comité d'audit des comptes, et des risques.

S'agissant de la répartition du montant global des jetons de présence, elle a résulté jusqu'en 2012 de la mise en application d'un dispositif qui est le suivant :

- seuls les administrateurs indépendants (MM. BLEITRACH, RICO, STERN et Mme MAESTRONI prorata temporis en 2011) perçoivent des jetons de présence,
- ces administrateurs reçoivent une part fixe tenant compte de leur éventuelle participation à un ou plusieurs des comités, et une part variable fondée sur le rapport entre leur nombre de présences aux réunions du Conseil et le nombre de séances tenues par celui-ci dans l'année.

Sur ces bases, ont été attributaires de jetons de présence :

En 2010, M. Jean STERN, Président du comité d'audit des comptes et des risques (à hauteur de 24 220 euros), M. Michel BLEITRACH, Président du comité des nominations et rémunérations et membre du comité d'audit des comptes et des risques (à hauteur de 22 118 euros) et M. Guy RICO, membre du comité des nominations et rémunérations (à hauteur de 22 644 euros).

En 2011, M. Jean STERN, Président du comité d'audit des comptes et des risques et membre du comité des engagements (à hauteur de 24 220 euros), M. Michel BLEITRACH, Président du comité des nominations et rémunérations et membre du comité d'audit des comptes et des risques (à hauteur de 24 220 euros), M. Guy RICO, membre du comité des nominations et rémunérations (à hauteur de 22 569 euros) et Madame Myriam MAESTRONI, membre du comité des engagements (à hauteur de 12 110 euros, montant calculé prorata temporis compte tenu de la date de son entrée au conseil et au comité dont elle est membre et de la date à laquelle elle a été réputée démissionnaire d'office).

En 2012, Michel BLEITRACH, vice-Président du conseil d'administration, président du comité des engagements et de suivi des opérations et membre du comité d'audit, des comptes et des risques (à hauteur de 50 000 euros) ; M. Jean STERN, Président du comité d'audit, des comptes et des risques et membre du comité des engagements et de suivi des opérations (à hauteur de 24 220 euros) ; M. Guy RICO, membre du comité des nominations et rémunérations (à hauteur de 24 220 euros) ; et Madame Myriam MAESTRONI Présidente du comité des nominations et rémunérations (à hauteur de 22 240 euros, montant calculé prorata temporis compte tenu de la date à laquelle elle a été cooptée en 2012 en remplacement d'elle-même puis nommée au comité des nominations et rémunérations).

Il est précisé que la rémunération perçue par un autre administrateur, M. Xavier LENCOU BAREME, tant en 2012 que les années précédentes, ne lui a pas été attribuée en cette qualité d'administrateur à titre de jeton de présence, mais au titre de ses fonctions salariées au sein de la Société Séchilienne-Sidéc. Cette rémunération brute, entièrement fixe, a été en 2010 de 111 000 euros, en 2011 de 111 000 euros (plus un montant de 12 452 euros dans le cadre d'un protocole collectif relatif à la RTT), et en 2012 de 120 000 euros.

De même, c'est en sa qualité de salarié que M. Xavier LENCOU-BAREME a été attributaire des plans de souscription d'actions décidés par le conseil d'Administration du 13 décembre 2005 (pour 10 000 options exerçables du 13 décembre 2009 au 13 décembre 2012 et dont aucune n'était exercée à l'expiration de cette période) et par le conseil d'Administration du 27 août 2010 (pour 3 500 options exerçables à compter du 28 août 2014).

Et c'est en cette même qualité de salarié qu'il a été attributaire du plan d'attribution d'actions de performance gratuites décidé par le Conseil d'Administration du 28 août 2009 (pour 8 708 actions réparties en deux tranches égales) au bénéfice duquel il a ensuite irrévocablement renoncé, et du plan d'attribution d'actions de performance gratuites décidé par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2012 (pour 15 000 actions réparties en trois tranches égales, dont l'acquisition est soumise à des conditions qui n'étaient pas satisfaites à la date d'établissement du présent document de référence).

Les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance gratuites mentionnés ci-dessus sont décrits au chapitre 17 et aux annexes 6 et 7 du présent document de référence.

(ii) Conventions de prestations de services passées avec les administrateurs

Aucune convention de ce type n'est en vigueur. La convention de prestations de services, signée avec la société MBV gérée par M. Michel BLEITRACH, au titre de laquelle MBV a perçu 25 000 euros en 2008, a été résiliée avec effet au 31/12/2008.

15.1.2 Options de souscription ou d'achat d'actions, attributions conditionnelles d'actions de performance gratuites au bénéfice des mandataires sociaux

15.1.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions

Principes d'attribution

Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par le Conseil tant aux dirigeants mandataires sociaux qu'aux collaborateurs constituent un facteur de motivation à long terme, aligné avec l'intérêt des actionnaires pour une création de valeur dans la durée.

Le tableau 5 fait apparaître qu'aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée en 2012 à un dirigeant mandataire social (ce qui était déjà le cas en 2011) :

Tableau 5 : Options de souscription d'actions attribuées en 2012

	Date d'attribution du Plan	Nature des options	Valorisation des options (selon la norme IFRS2) en euros	Nombres d'options attribuées en 2012	Prix d'exercice en euros	Période d'exercice
Jacques Petry (PDG depuis le 29/10/2011)				néant		

Le tableau 6 fait apparaître les informations relatives aux options de souscription d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social en 2010, 2011 et 2012 étant précisé que :

- selon les stipulations du règlement des plans d'options de souscription d'actions de Séchilienne-Sidec, les options peuvent être valablement exercées à l'issue d'une période de quatre ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'Administration, et le délai de validité pendant lequel les options peuvent être exercées est de sept ans à compter de leur attribution ; le prix d'exercice des options est fixé par le Conseil d'Administration à leur date d'attribution ;
- suite à la décision d'attribution prise par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2005 sur autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 27 mai 2005, Monsieur Dominique Fond, Président Directeur Général jusqu'au 28 août 2008 disposait à la date de son départ de 30 000 options au prix de souscription unitaire de 20,9 euros pouvant être exercées entre le 13 décembre 2009 et le 13 décembre 2012. Monsieur Fond a, sur décision du Conseil d'Administration, conservé le bénéfice de ces stocks options lors de son départ. Il n'en avait exercé aucune à la date d'établissement du présent document de référence.

Ni Monsieur Jacques PETRY Président Directeur Général depuis le 29 octobre 2011, ni monsieur Nordine HACHEMI Président Directeur Général du 28 août 2008 au 29 octobre 2011, ne bénéficient d'aucune option de souscription exercable (celles qui avaient été attribuées à Monsieur Nordine HACHEMI par le conseil du 27 août 2010 ayant été ensuite frappées de caducité).

Tableau 6 : Options de souscription d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social en 2010, 2011 et 2012

Options levées en 2010	Date d'attribution du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice 2010	Prix d'exercice (en euros)
Dominique FOND Nordine HACHEMI Jacques PETRY	Décembre 2005	Néant Néant Néant	20,9
Options levées en 2011	Date d'attribution du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice 2011	Prix d'exercice (en euros)
Dominique FOND Nordine HACHEMI Jacques PETRY	Décembre 2005	Néant Néant Néant	20,9
Options levées en 2012	Date d'attribution du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice 2012	Prix d'exercice (en euros)
Dominique FOND Nordine HACHEMI Jacques PETRY	Décembre 2005	Néant Néant Néant	20,9

Seul Monsieur Dominique FOND disposait pendant ces trois années 2010, 2011, 2012 d'options exerçables au cours de cette période. Ces options, au nombre de 30 000, lui avaient été attribuées par le conseil d'administration du 13 décembre 2005 et étaient exerçables du 13 décembre 2009 au 31 décembre 2012. Il n'en a exercé aucune.

Les 30 000 options attribuées à Monsieur Nordine HACHEMI par le conseil d'administration du 27 août 2010 (et qui ont été déclarées caduques par le conseil d'administration du 21 octobre 2011) n'étaient exerçables qu'à compter du 28 août 2014.

Monsieur Jacques PETRY n'a pour sa part été attributaire d'aucune option de souscription.

15.1.2.3 Actions de performance gratuites attribuées conditionnellement aux mandataires sociaux

- M. Nordine HACHEMI, Président Directeur Général à partir du 28 août 2008, avait bénéficié par décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2010 de l'attribution de 145 136 actions de performance gratuites, réparties en deux tranches égales soumises à des conditions de performance différenciées. En 2011, le Conseil d'Administration du 21 octobre 2011 qui l'a démis de ses fonctions pour cause de différend stratégique a constaté la caducité de ces 145 136 attributions.
- M. Jacques PETRY, Président Directeur Général du 29 octobre 2011, a été l'un des 54 bénéficiaires de l'attribution décidée par le conseil d'Administration du 26 juillet 2012 de 616 400 actions de performance gratuites, sur la base d'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012, qui a autorisé l'attribution de 810 000 actions gratuites aux mandataires sociaux et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées.
L'attribution ainsi faite au bénéfice de M. Jacques PETRY a porté sur 225 000 actions, réparties en trois tranches égales A, B et C soumises à des conditions d'acquisition différenciées. Ces conditions sont notamment les conditions de performance résumée ci-dessous :

Conditions de performance	
Evènement à intervenir	Plage de temps à l'intérieur de laquelle l'évènement doit intervenir
Atteinte d'une moyenne mobile de six mois du cours de bourse à la clôture au moins égal à : - 18,50 euros pour la tranche A - 22,50 euros pour la tranche B - 26,50 euros pour la tranche C Ou Réalisation d'une OPA portant sur l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à : - 18,50 euros pour la tranche A - 22,50 euros pour la tranche B - 26,50 euros pour la tranche C	A un quelconque moment pendant une période de six mois commençant à courir à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution Ou A un quelconque moment pendant une période de deux ans et six mois commençant à courir à compter de la date d'attribution

Les actions attribuées à M. Jacques PETRY ne sont pas actuellement acquises au regard du calendrier conditionnant cette acquisition.

M. Jacques PETRY sera tenu à une obligation de conservation des actions acquises plus contraignante que l'obligation générale de conservation pendant deux ans à compter de la date d'acquisition imposée à tous les attributaires. Il devra conserver au nominatif 25 % du nombre de ses actions de chaque tranche jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général si celle-ci intervient plus de deux ans après leur date d'acquisition.

15.1.3 Indemnités et engagements liés à la cessation des fonctions des mandataires sociaux

15.1.3.1 Indemnités de départ versées à M. Dominique FOND, Président Directeur Général jusqu'au 28 août 2008

M. Dominique FOND a quitté le Groupe le 28 août 2008 et a reçu les indemnités de départ récapitulées dans le tableau suivant, dont les derniers versements sont intervenus en 2010 :

Nature des indemnités versées	Montants dus	Montants versés			
		2008	2009	2010	2011
Indemnité au titre de la cessation des fonctions de mandataire social	683 930	683 930			Néant
Indemnité au titre de la rupture du contrat de travail	1 089 116 (*)	744 666	208 910 (**)	86 840 (***)	Néant
Total	1 773 046	1 428 596	208 910	86 840	Néant

(*) Dont 744 666 versés en 2008 et 344 450 provisionnés au 31/12/2008 dont 50 000 devenus sans objet.

(**) Dont 108 550 au titre d'indemnité de préavis et 100 360 au titre d'indemnité compensatrice d'engagement de non concurrence.

(***) Montant après reprise dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de 50 000 euros provisionnés au 31 décembre 2008 au titre de l'indemnité due au titre de missions de conseil, qui n'ont pas été effectuées.

Le versement à M. Dominique FOND de l'indemnité au titre de la cessation de ses fonctions de Président Directeur Général a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration de la Société du 28 août 2008 publiée sur le site Internet de la Société avec communication à l'Autorité des marchés financiers, le 2 septembre 2008, conformément aux prescriptions des articles L.225-42-1 et R.225-34-1 du Code de Commerce.

L'indemnisation de M. Dominique FOND au titre de la rupture de son contrat de travail a été déterminée par un protocole d'accord précisant et détaillant les conditions et modalités de mise en œuvre de stipulations conventionnelles qui étaient régulièrement rappelées dans les rapports de gestion approuvés par les Assemblées Générales de la Société.

15.1.3.2 Indemnité de départ versée à M. Nordine HACHEMI

- Le Conseil d'Administration tenu le 21 octobre 2011, qui a révoqué Monsieur Nordine HACHEMI de ses fonctions de Président Directeur Général de la Société avec effet au 29 octobre 2011 pour cause de différend stratégique, a ensuite statué, sur rapport du comité des nominations et rémunérations, sur l'indemnité de départ due à Monsieur Nordine HACHEMI, au regard des dispositions de la délibération prise le 16 septembre 2008 en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social à l'initiative de la Société, approuvées par l'Assemblée Générale.
- Le conseil a ainsi constaté, lors de cette réunion du 21 octobre 2011, que l'indemnité de départ due à Monsieur Nordine HACHEMI, telle que fixée par délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société, s'élevait à un montant total maximum brut de 850.000 euros, correspondant à la somme de la rémunération fixe perçue par Monsieur Nordine HACHEMI, au titre de son mandat social de Président Directeur Général, au titre des douze (12) derniers mois (700.000 euros) et de la rémunération variable perçue ou due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (150.000 euros).
- Il a simultanément constaté que l'EBITDA réel sur les douze (12) derniers mois (LTM) précédant la cessation des fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Nordine HACHEMI était supérieur à l'objectif d'EBITDA de référence (correspondant à la moyenne pondérée *pro rata temporis* des EBITDA figurant dans les budgets approuvés au titre (i) de l'exercice en cours, d'une part, et (ii) de l'exercice clos le 31 décembre 2010, d'autre part), et qu'ainsi les conditions de performance fixées par le conseil lors de sa séance du 16 septembre 2008 étaient remplies en totalité.
- Il a par ailleurs pris acte de la demande de Monsieur HACHEMI d'être relevé de ses obligations de non-concurrence prévues par la délibération pré-mentionnée du 16 septembre 2008 dans les hypothèses où il percevrait une indemnité de départ à l'occasion de la cessation de ses fonctions de Président Directeur Général à l'initiative de la Société, et de l'engagement de Monsieur HACHEMI de favoriser une transition harmonieuse en apportant toute l'assistance raisonnable qui serait sollicitée par la nouvelle Direction Générale.
- Il a enfin, sur ces bases et conformément aux recommandations du comité des nominations et rémunérations :
 - approuvé le versement à Monsieur Nordine HACHEMI d'une indemnité de départ d'un montant brut de 850 000 euros,
 - décidé de relever Monsieur Nordine HACHEMI de ses obligations aux termes de l'engagement de non-concurrence prévu par la délibération du 16 septembre 2008. Cette décision a été expressément approuvée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 31 mai 2012.
- Conformément aux dispositions des articles L 225-42-I et 225-34-I du Code de commerce, la décision du conseil retracée ci-dessus, constatant le respect des conditions posées à l'octroi d'une indemnité de départ à Monsieur Nordine HACHEMI, déterminant le montant et autorisant le versement de cette indemnité, a été publiée sur le site internet de la Société et communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers le 26 octobre 2011.

15.1.3.3 Indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques PETRY en cas de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Président Directeur Général

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait sa révocation ou le non-renouvellement de ses fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général, sauf en cas de départ pour faute, Monsieur Jacques PETRY serait susceptible de recevoir une indemnité forfaitaire de départ subordonnée à des conditions de performance.

Le montant et les conditions d'attribution en ont été déterminés comme suit par le Conseil d'Administration par délibération en date du 21 octobre 2011 et ont été expressément approuvés par la septième résolution de l'Assemblée Générale annuelle du 31 mai 2012.

I. Montant maximum de l'indemnité de départ

Le montant brut maximum de cette indemnité forfaitaire de départ serait fixé à :

- si la révocation ou le non-renouvellement des fonctions de Directeur Général ou de Président Directeur Général de Monsieur Jacques PETRY a lieu avant le 1^{er} mai 2012, la somme de la rémunération fixe nette des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC perçue par Monsieur Jacques PETRY au titre des trois derniers mois précédant la rupture de son mandat social et de la rémunération variable nette des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC perçue (ou due) au titre des trois derniers mois précédant la rupture de ce mandat social ; et
- si la révocation ou le non-renouvellement des fonctions de Directeur Général ou de Président Directeur Général de Monsieur Jacques PETRY a lieu à compter du 1^{er} mai 2012, la somme de la rémunération fixe nette des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC perçue par Monsieur Jacques PETRY au titre des six derniers mois précédant la rupture de son mandat social et de la rémunération variable nette des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC perçue (ou due) au titre des six derniers mois précédant la rupture de ce mandat social.

2. Conditions de performance

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, Monsieur Jacques PETRY ne pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire de départ visée ci-dessus que si les Objectifs Annuels définis par le conseil d'Administration dans le cadre de la rémunération variable ont été atteints.

3. Exception : départ pour faute

Aucune indemnité forfaitaire de départ ne serait due à Monsieur Jacques PETRY dans l'hypothèse où sa révocation ou le non-renouvellement de ses fonctions de Directeur-Général ou de Président Directeur Général de la Société serait consécutif à :

- (i) une faute assimilable en droit du travail (A) à une « faute grave » (c'est-à-dire dont la gravité particulière ressort de son caractère délibéré et de la gravité — appréciée en tenant compte de la taille et de la nature des activités du Groupe — des conséquences qui y sont attachées, ou (B) à une faute assimilable en droit du travail à une faute lourde (en ce compris notamment (i) la violation intentionnelle ou répétée des limitations de pouvoirs statutaires ou des décisions de l'assemblée générale des actionnaires, ou (ii) tout acte constitutif d'une infraction pénale commis personnellement par Monsieur Jacques PETRY et (x) dont une société du Groupe serait la victime ou (y) qui jetterait le discrédit sur le Groupe) ; ou
- (ii) la violation par Monsieur Jacques PETRY des obligations d'exclusivité et/ou de non-concurrence résultant de l'exercice de son mandat social.

4. Engagement de non-concurrence

4.1 Dans l'hypothèse où l'indemnité de départ est due

Dans l'hypothèse où une indemnité forfaitaire de départ serait due dans les conditions susmentionnées à l'occasion de la rupture ou du non-renouvellement du mandat de Directeur Général ou de Président Directeur Général de Monsieur Jacques PETRY, celui-ci serait tenu à un engagement de non-concurrence à l'égard de la Société selon les modalités exposées ci-après :

- (i) Durée : douze mois à compter de la date effective de son départ.
- (ii) Engagements de Monsieur Jacques PETRY :

Il est précisé que l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques PETRY lui interdirait, pendant la période applicable :

- de travailler, sous quelque forme que ce soit (contrat de travail, prestation de service, mandat social ou autre) pour toute société ou entreprise exerçant des activités (significatives en termes de chiffre d'affaires) concurrentes des activités du Groupe Séchilienne-Sidec telles qu'exercées jusqu'à la date effective de son départ ;
- de créer ou détenir une participation directe ou indirecte (à l'exception de participations n'excédant pas cinq pour cent (5%) du capital et des droits de vote d'une société cotée) dans toute société, entreprise ou groupement exerçant des activités concurrentes des activités du Groupe Séchilienne-Sidec telles qu'exercées jusqu'à la date effective de son départ ;
- d'inciter tout client, fournisseur ou partenaire de la Société ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à cesser ou diminuer ses relations commerciales avec le Groupe Séchilienne-Sidec ou tout prospect à ne pas engager de relations commerciales avec le Groupe Séchilienne-Sidec ;
- de débaucher tout mandataire, dirigeant ou salarié de la Société ou de l'une des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'inciter un tel mandataire, dirigeant ou salarié à résilier son contrat de travail ou à cesser ses fonctions au sein du Groupe Séchilienne-Sidec.

(iii) Zone géographique

Les engagements de non-concurrence stipulés aux paragraphes (i) et (ii) seront applicables sur toute la zone de présence du Groupe Séchilienne-Sidec telle qu'elle pourra évoluer jusqu'à la date effective du départ de Monsieur Jacques PETRY.

(iv) Montant de la compensation financière

Le versement de l'indemnité forfaitaire de départ dont le montant est exposé au I ci-dessus tiendra lieu de compensation financière au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques PETRY.

Il est précisé que la Société aurait la faculté, dans un délai d'un mois à compter de sa décision de révocation ou de non-renouvellement, de renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques PETRY prévu au 4.1.

4.2 Dans l'hypothèse où l'indemnité de départ n'est pas due

Dans l'hypothèse où aucune indemnité de départ ne serait due, en application de la présente résolution, à l'occasion de la cessation par Monsieur Jacques PETRY de ses fonctions de Directeur Général ou de Président Directeur Général de la Société (à la suite d'une démission, révocation, non-renouvellement de son mandat ou autrement), Monsieur Jacques PETRY serait tenu à un engagement de non-concurrence à l'égard de la Société dans les conditions définies ci-dessous :

- (i) Durée : douze mois à compter de la date effective de son départ.
- (ii) Engagement de Monsieur Jacques PETRY : mêmes interdictions que celles visées au 4.1 (ii).
- (iii) Zone géographique : même zone géographique que celle visée au 4.1 (iii).
- (iv) Montant de la compensation financière :

Il est indiqué que, dans cette hypothèse, il devra être versé à Monsieur PETRY une indemnité brute d'un montant à égal à :

- si la révocation ou le non-renouvellement des fonctions de Directeur Général ou de Président Directeur Général de Monsieur Jacques PETRY a lieu avant le 1^{er} mai 2012, le montant de la rémunération fixe nette des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC perçue par Monsieur Jacques PETRY au titre des trois derniers mois précédant la rupture de son mandat social ; et
- si la révocation ou le non-renouvellement des fonctions de Directeur Général ou de Président Directeur Général de Monsieur Jacques PETRY a lieu à compter du 1^{er} mai 2012, le montant de la rémunération fixe nette des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC perçue par Monsieur Jacques PETRY au titre des six derniers mois précédant la rupture de son mandat social.

Il est précisé que la Société aurait la faculté, dans un délai d'un mois à compter de sa décision de révocation ou de non-renouvellement, de renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques PETRY prévu au 4.2.

La délibération adoptée par le Conseil d'Administration le 21 octobre 2011 concernant les modalités et conditions d'octroi d'une indemnité de départ à Monsieur Jacques PETRY a été, conformément aux prescriptions des articles L 225-42-1 et 225-34-1 du Code de commerce, publiée sur le site internet de la Société et communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers, le 26 octobre 2011. Les dispositions en ont été expressément approuvées par la septième résolution de l'Assemblée Générale annuelle convoquée le 31 mai 2012.

15.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE CONCLUS AU BÉNÉFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX

15.2.1 Régime complémentaire de retraite spécifique bénéficiant à M. Dominique FOND (Président Directeur Général jusqu'au 28 août 2008)

La Société a mis en place un régime de retraite complémentaire à prestations définies approuvé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2004, qui concerne les salariés cadres entrés dans la Société avant 1983, présents dans l'entreprise et âgés d'au moins 60 ans lors du départ en retraite, dont faisait partie M. Dominique FOND.

Les prestations de retraite correspondantes seront égales à respectivement :

- 60 % de la moyenne des trois dernières années pour les parts de salaires inférieures à 3 fois le plafond annuel de la sécurité sociale,
- 55 % de la partie de salaire brut de fin de carrière comprise entre 3 fois et 6 fois le plafond de la sécurité sociale,
- 50 % de la moyenne des trois dernières années de rémunération (bonus inclus) pour la part de salaires comprise entre 6 et 12 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, sous déduction des pensions provenant de l'ensemble des régimes obligatoires et des autres régimes de retraites supplémentaires.

M. Dominique FOND, Président Directeur Général jusqu'au 28 août 2008, bénéficie de ce régime. A ce titre, une charge a été comptabilisée dans les comptes des exercices 2008 et 2009 à hauteur de respectivement 845 979 euros et 41 656 euros.

Ce régime a été externalisé auprès de la société AG2R La Mondiale au 31 décembre 2009, ce qui a donné lieu au versement de 2,7 millions d'euros, compensée par une reprise de provision d'égal montant.

L'actualisation des calculs effectuée en 2010 à l'occasion du départ en retraite de trois des quatre bénéficiaires du régime a conduit cependant à déterminer un besoin de versement complémentaire au titre de cet exercice 2010, qui pour M. Dominique FOND, a représenté 797 076 euros.

La Société n'a plus depuis supporté aucune charge à ce titre.

- 15.2.2 Absence de régime complémentaire de retraite spécifique pour ce qui concerne M. Nordine HACHEMI (Président Directeur Général du 28 août 2008 au 29 octobre 2011) et Monsieur Jacques PETRY (Président Directeur Général à partir du 29 octobre 2011)

M. Nordine HACHEMI ne bénéficiait d'aucun régime de retraite complémentaire ou supplémentaire spécifique différent de celui dont bénéficie l'ensemble des salariés du Groupe, et Monsieur Jacques PETRY se trouve dans la même situation.

15.2.3 Avantages postérieurs à l'emploi

Les informations concernant les avantages postérieurs à l'emploi figurent aux notes aux états financiers annexées aux comptes consolidés (paragraphe 20.6, notes 2-16-1 et 25 du présent document de référence).

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 DURÉE DES MANDATS

Les informations relatives à la date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration sont insérées au paragraphe 14.1.1 du présent document de référence.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

La Société n'est liée par aucun contrat de prestation de services avec un administrateur, directement ou à travers une entité quelconque.

16.3 INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION, ET LES COMITÉS

Les informations ci-dessous sont complétées, pour ce qui concerne le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration, par les développements contenus dans le chapitre 14 du présent document de référence et dans le rapport du président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, qui figure en Annexe I au présent document de référence.

16.3.1 Le Conseil d'Administration

Le 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur dont l'objectif est de compléter et préciser les règles légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des comités institués par lui ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Ce règlement intérieur a ensuite été modifié par le conseil les 23 décembre 2009, 25 janvier 2010, 22 novembre 2010 et 26 janvier 2011 pour s'ajuster aux évolutions légales et réglementaires et aux recommandations successives faites aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé. Une délibération du 18 janvier 2012 l'a de nouveau modifié pour y mentionner la nomination par le Conseil d'un vice-président et adopter en conséquence les dispositions relatives au déroulement des séances en cas d'absence du Président, et une délibération du 24 septembre 2012 y a introduit des développements relatifs à un nouveau comité, le comité de la responsabilité sociale et environnementale, et a complété les dispositions relatives au comité d'audit, des comptes et des risques et au comité des nominations et rémunérations.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est joint au rapport du Président du Conseil d'Administration figurant en annexe I au présent document de référence.

(i) Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration est décrite au paragraphe 14.1.1 du présent document de référence.

(ii) Attributions du Conseil d'Administration

Les attributions du Conseil d'Administration sont décrites dans l'annexe I du présent document de référence – Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne au sein de la Société et du Groupe.

(iii) Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est décrit dans l'annexe I du présent document de référence – Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne au sein de la Société et du Groupe.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**(iv) Comités du Conseil d'Administration**

Les comités du Conseil d'Administration (à savoir Le Comité d'Audit des comptes et des risques, le Comité des nominations et rémunérations, le Comité des engagements devenu en 2012 comité des engagements et de suivi des opérations) et le comité de la responsabilité sociale et environnementale dont la création a été décidée par délibération du conseil du 24 septembre 2012 sont décrits au paragraphe 14.1.1.7 et au paragraphe 16.3.5 ci-dessous du présent document de référence, et dans l'Annexe 1 - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne au sein de la Société et du Groupe.

(v) Rémunération des Administrateurs

La rémunération des Administrateurs est décrite au paragraphe 15.1.2 du présent document de référence.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est complété par une charte de l'Administrateur qui énonce entre autres les règles visant à la prévention des conflits d'intérêts et les règles de déontologie boursière.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site Internet de la Société (www.sechilienne-sidec.com) et est joint à l'annexe I du présent document de référence.

16.3.2 Le président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président qui doit être aux termes des statuts une personne physique et un ressortissant de l'Union européenne.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur et il peut être révoqué à tout moment par le Conseil.

Il peut être réélu. Selon les statuts de la Société, le Président qui au cours de l'exercice de ses fonctions atteint l'âge de 65 ans est maintenu jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle il a été nommé et peut être renouvelé pour un mandat ne pouvant excéder quatre ans.

Le président représente le Conseil d'Administration. Il en organise et dirige les travaux, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 17 mai 2006, mis un terme à la séparation antérieurement en vigueur des fonctions de Président et de Directeur Général. Ce choix a été maintenu depuis, et Monsieur Jacques PETRY est, depuis le 29 octobre 2011, Président Directeur Général comme avant lui Monsieur Dominique FOND l'a été du 17 mai 2006 au 28 août 2008 et Monsieur Nordine HACHEMI du 28 août 2008 au 29 octobre 2011.

L'option pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général a été retenue comme étant la plus adaptée à l'organisation et au mode de fonctionnement souhaitables du Groupe, et la mieux à même :

- de valoriser la connaissance et l'expérience des affaires du Président,
- de favoriser une relation étroite des Dirigeants avec les actionnaires, et la réactivité du conseil,
- d'assurer la coordination la plus efficace au sein du Groupe

16.3.3 Le Vice-président du Conseil d'Administration

Par délibération en date du 21 octobre 2011, le Conseil d'Administration a décidé la nomination d'un vice-président du Conseil d'Administration de la Société, en la personne de Monsieur Michel BLEITRACH, avec effet immédiat et pour la durée de son mandat d'administrateur.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le Conseil a précisé avoir confié cette fonction, comportant la mission de présider les séances du conseil en l'absence de son Président, à Monsieur Michel BLEITRACH aux fins de consolider la bonne gouvernance de la Société et de mettre à profit son expérience industrielle et de projets, notamment sur les sujets de développement.

Le Conseil d'Administration a consécutivement modifié son règlement intérieur pour tenir compte de cette décision.

En application de délibérations du conseil des 18 janvier 2012 et 25 janvier 2012, M. Michel BLEITRACH, vice-président du Conseil d'Administration, préside en outre le comité des engagements et de suivi des opérations, et reste membre du comité d'audit, des comptes et des risques.

L'Assemblée Générale du 14 mars 2012 a modifié l'article 22 des statuts de la Société pour préciser l'automatisme de la présidence du Conseil d'administration par le vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

16.3.4 Le Directeur Général, cumulant cette fonction avec celle de Président du Conseil d'Administration depuis le 17 mai 2006

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration. Pour l'exercice de cette fonction, il doit être âgé de moins de 70 ans. S'il atteint cette limite d'âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par ses actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes en cause dépassaient cet objet et ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le montant des cautions, avals et garanties susceptibles d'être consentis par le Président Directeur Général sans autorisation spéciale et expresse du Conseil d'Administration a été pour 2012 fixé par une délibération du Conseil d'Administration du 18 janvier 2012, comme suit :

Le Président Directeur Général peut consentir des cautions avals et garanties sans autorisation spéciale et expresse du conseil

- en faveur des administrations fiscales et douanières, sans limitation de montant,
- en matière d'achat de combustible solide ou liquide par toutes filiales du Groupe, sans qu'à aucun moment les montants effectivement garantis en cours puissent excéder en cumulé un montant de 20 millions d'euros ou sa contrevaletur en d'autres devises,
- en toute autre matière et pour tout autre bénéficiaire, sans qu'à aucun moment les montants effectivement garantis en cours puissent excéder en cumulé un montant de 35 millions d'euros et pour autant que ces cautions avals et garanties soient consenties par rapport à des engagements souscrits par l'une ou l'autre des filiales du Groupe.

Le Président Directeur Général peut déléguer une partie des pouvoirs que lui a conférés le Conseil d'Administration.

Que la fonction de Directeur Général soit assurée par le Président du Conseil d'Administration comme c'est le cas depuis le 17 mai 2006 ou qu'elle le soit par une autre personne, comme cela a été le cas antérieurement au 17 mai 2006, le Directeur Général peut proposer au Conseil d'Administration, et le Conseil d'Administration décider, la nomination d'un ou plusieurs (jusqu'à cinq) Directeurs Généraux Délégués pour assister le Directeur Général.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Cette faculté a été utilisée du 18 décembre 2001 au 20 octobre 2005, période pendant laquelle un Directeur Général Délégué a été en fonction. Elle n'a pas été mise en œuvre depuis.

Un Directeur général adjoint a été en place de janvier 2009 à décembre 2011 (M. Christian JACQUI), puis aucun jusqu'au 26 juillet 2012, date à laquelle deux Directeurs généraux adjoints ont été nommés (MM. Frédéric Moyne et Pascal Langeron).

16.3.5 Les comités

L'article 26 des statuts prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration de nommer des comités composés soit d'Administrateurs, soit de Directeurs soit d'Administrateurs et de Directeurs de la Société afin d'étudier certaines questions.

Le Conseil a usé de cette disposition et créé :

- en décembre 2003, un comité d'audit et des comptes, transformé par une délibération du conseil du 23 décembre 2009 en comité d'audit, des comptes et des risques ;
- en octobre 2005, un comité des rémunérations transformé par une délibération du Conseil du 19 décembre 2008 en comité des nominations et rémunérations ;
- en décembre 2008, un comité des engagements (transformé par une délibération du conseil du 18 janvier 2012 en comité des engagements et de suivi des opérations) ;
- en septembre 2012, un comité de la responsabilité sociale et environnementale (délibération du conseil d'Administration du 24 septembre 2012).

Les missions et le fonctionnement de ces comités qui sont composés exclusivement d'administrateurs font l'objet de développements dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration et le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise et le contrôle interne intégré en annexe I au présent document de référence, ainsi que dans le paragraphe 14.1.1.7 du présent document de référence.

(i) Comité d'audit, des comptes et des risques

Le Comité d'audit, des comptes et des risques a été en 2012 composé des personnes suivantes :

- M. Jean STERN (président), administrateur indépendant,
- M. Michel BLEITRACH, administrateur indépendant, et
- M. Patrick de GIOVANNI, administrateur

Tous ses membres disposent de compétences étendues en matière financière et comptable,

- M. Jean STERN pour avoir occupé d'importants postes de responsabilité (notamment Directeur des financements) au sein de la SOCIETE GENERALE et exercé la présidence de filiales de cette banque,
- M. Michel BLEITRACH pour avoir assuré la Direction d'importantes filiales de grands groupes industriels, et exercé notamment les fonctions de Président Directeur Général de KEOLIS, puis de Président de la société HIME, maison mère du Groupe SAUR,
- M. Patrick de GIOVANNI pour exercer depuis de nombreuses années au sein d'APAX PARTNERS l'activité d'investissement dans des sociétés relevant de différents secteurs, et d'accompagnement de leur croissance, et pour siéger dans plusieurs Conseils d'Administration, après avoir exercé des fonctions variées dans des entreprises de conseil, des entreprises industrielles et des départements d'études de grands établissements financiers, puis avoir été entrepreneur.

Le comité compte ainsi une majorité de membres administrateurs indépendants et est présidé par l'un d'eux, ce qui était déjà le cas les années précédentes.

Son organisation et son fonctionnement sont, comme pour les autres comités, régis par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

(ii) Comité des nominations et rémunérations

Le Comité des nominations et rémunérations a été en 2012 composé des personnes suivantes :

- Mme Myriam MAESTRONI, Présidente, administrateur indépendant,
- M. Guy RICO, administrateur indépendant,
- M. Patrick de GIOVANNI, administrateur.

Ce comité compte donc une majorité d'administrateurs indépendants, parmi lesquels sa Présidente, ce qui était déjà le cas les années précédentes.

L'organisation et le fonctionnement du Comité des nominations et rémunérations sont, comme pour les autres comités, régis par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

(iii) Le Comité des engagements et de suivi des opérations

Ce comité antérieurement à janvier 2012 était dénommé comité des engagements et composé de deux administrateurs permanents le représentant de FINANCIERE HELIOS et monsieur Jean STERN, avec possibilité ouverte à l'ensemble des administrateurs de participer à ses réunions.

Il est en janvier 2012 devenu comité des engagements et de suivi des opérations avec une mission élargie et une forte fréquence des réunions, comme précisé dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise et le contrôle des risques figurant en annexe I du présent document de référence.

Les membres permanents en sont :

- Monsieur Michel BLEITRACH, Administrateur indépendant qui le préside en sa qualité de vice- président du Conseil d'Administration,
- M. Jean STERN, Administrateur indépendant,
- Le représentant de FINANCIERE HELIOS (M. Edgard MISRAHI à la date d'établissement du présent document).

Cette composition permanente se traduit donc par une majorité d'administrateurs indépendants parmi lesquels le Président.

Le comité continue d'être ouvert aux autres administrateurs désireux d'y participer, qui font une large utilisation de cette possibilité.

Son organisation et son fonctionnement sont, comme pour les autres comités, régis par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

(iv) Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale

Ce comité a été créé par une délibération du conseil d'Administration du 24 septembre 2012 qui a décidé de modifier en conséquence le règlement intérieur en ajoutant ce comité à la liste de ceux antérieurement existants, et en indiquant le nombre de ses membres (3 administrateurs au moins) la fréquence de ses réunions (3 par an en moyenne) et ses missions (rappelées dans le rapport du Président du conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise et le contrôle des risques figurant en annexe I du présent document de référence).

Cette délibération du Conseil d'Administration du 24 septembre 2012 a prévu que la composition nominative du comité de la responsabilité sociale et environnementale serait fixée après la réunion de la prochaine Assemblée Générale, et que dans cette attente Madame Myriam MAESTRONI, administrateur indépendant, en serait provisoirement le seul membre. Sous le bénéfice de cette disposition transitoire, l'organisation et le fonctionnement en régime de croisière du comité de la responsabilité sociale et environnementale sont, comme pour les autres comités, régis par le règlement intérieur du conseil d'Administration.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.4 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce point fait l'objet de développements du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, en Annexe I du présent document de référence.

Sont indiqués ci-après, en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, les points sur lesquels certaines recommandations du code AFEP/MEDEF ne sont pas appliquées, et les raisons de cette situation :

- Les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration ne comportent pas de dispositions destinées à assurer l'échelonnement des mandats des administrateurs, qui sont d'une durée de quatre ans. Le tableau inséré à l'article 14-1-1 du présent document de référence fait en effet ressortir l'absence de phénomène de concentration sur une seule année de l'expiration de ces mandats (répartie sur les années 2013, 2014 et 2015 pour les neuf administrateurs en fonction en 2012).
- Les délibérations du conseil qui ont déterminé la rémunération du Président Directeur Général (successivement M. HACHEMI et M. PETRY) n'ont pas exprimé la partie variable de cette rémunération en termes de % par rapport à la partie fixe (cette dernière étant sensiblement plus faible pour M. PETRY que pour M. HACHEMI), pour précisément insister sur la fluctuabilité de cette composante variable, fondamentalement subordonnée à des conditions de performance.
- La partie fixe comme la partie variable de la rémunération du Président Directeur Général sont revues tous les ans et non à échéances relativement longues.
- Dans le dispositif décrit de façon détaillée au paragraphe 15.1.1.1 du présent document de référence, de calcul de la partie variable de la rémunération du Président Directeur Général, chacun des objectifs qualitatifs intervenant ensemble à hauteur de 34 % dans la détermination de cette partie variable n'est pas affecté d'un coefficient de pondération préétabli.
- L'attribution gratuite d'actions de performance au mandataire social (successivement M. HACHEMI par délibération du conseil du 28 juillet 2010 sur la base de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 puis M. PETRY par délibération du conseil du 26 juillet 2012 sur la base de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012) ne s'est pas assortie de l'obligation d'acquérir un nombre déterminé d'actions sur le marché : il a été considéré que l'obligation de conservation par le PDG jusqu'à cessation de ses fonctions de 25 % des actions issues de l'acquisition d'actions gratuites constituait un mécanisme d'effet équivalent à la recommandation du code AFEP/MEDEF de conditionner les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.

(Pour mémoire : les actions gratuites attribuées à M. HACHEMI sont devenues caduques en raison de la révocation de celui-ci par le conseil du 21 octobre 2011 pour cause de différend stratégique. Celles attribuées à M. PETRY ne sont pas actuellement acquises au regard du calendrier conditionnant cette acquisition).

- La seule évolution du cours de l'action de la Société est l'unique critère de performance pour l'acquisition d'actions gratuites,
 - tant pour l'acquisition des actions attribuées gratuitement sur la base de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 par les délibérations des conseils d'administration des 28 août 2009, 25 janvier 2010 et 28 juillet 2010,
 - que pour celle des actions gratuites attribuées, sous réserve de la renonciation des bénéficiaires de ces attributions aux actions attribuées au titre des plans antérieurs, sur la base de la résolution adoptée à cet effet par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012, par les délibérations du conseil d'Administration du 26 juillet 2012 et du 28 novembre 2012.

Ce choix correspond au souhait de la Société que l'acquisition des actions résulte d'un critère dont la réalisation relève du Marché et reflète ainsi l'appréciation objective par celui-ci de sa situation économique et financière et de ses perspectives d'évolution.

CHAPITRE 17 : SALARIES

Les informations sociales quantitatives présentées dans les paragraphes 17.1 à 17.7 ci-dessous concernent l'ensemble des filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale et, par conséquent, n'intègrent pas les entités mauriciennes.

Elles figurent dans le présent document au titre du rapport sur le Responsabilité Sociale et Environnementale de l'Entreprise (RSE).

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence

- Les informations au titre des salariés pour l'exercice 2010 qui figurent aux pages 134 à 146 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro R.11-024.

17.1 EMPLOI

17.1.1 Effectifs totaux et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2012, les effectifs du Groupe s'élèvent à 325 salariés sur 12 sites, majoritairement localisés dans les Départements et Régions d'outre-mer - Collectivités d'outre-mer (DROM-COM). Entre 2011 et 2012, les effectifs ont augmentés de 9 %.

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition des effectifs selon les critères suivants : société, sexe, tranche d'âge, zone géographique, type de contrats, statuts et secteur d'activité.

Répartition des effectifs au 31 décembre	2011	2012(*)	% des effectifs totaux 2012
Répartition par sociétés			
Société Mère Séchilienne-Sidec	56	61	18,8 %
Autres Sociétés consolidées	242	264	81,2 %
Répartition par sexes			
Hommes	262	281	86,5 %
Femmes	36	44	13,5 %
Répartition par tranches d'âge			
Salariés de moins de 30 ans	43	53	16,3 %
Salariés entre 30 et 49 ans	182	203	62,5 %
Salariés de plus de 50 ans	73	69	21,2 %
Répartition par zones géographiques			
Europe	56	72	22,1 %
Océan indien	132	140	43,1 %
Caraïbes-Guyane	110	113	34,8 %
Répartition par types de contrat			
CDI	286	307	94,5 %
CDD	9	10	3,0 %
Contrats d'apprentissage et de qualification	3	8	2,5 %
Répartition par catégories socio-professionnelles			
Cadres	77	93	28,6 %
Non-cadres	221	232	71,4 %
Répartition par secteurs d'activité			
Biomasse-thermique	217	226	69,6 %
Solaire	28	29	8,9 %
Eolien	2	2	0,6 %
Méthanisation	-	11	3,4 %
Holding (siège et fonctions support)	51	57	17,5 %
Total	298	325	

(*) incluant le personnel de la société METHANEO dont le Groupe a acquis 60 % en mai 2012. Les effectifs de cette société qui étaient de 7 personnes lors de son acquisition se sont accrus de 4 entre cette date et le 31 décembre 2012. Hors METHANEO, la variation des effectifs entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 est une augmentation de 16 personnes (au lieu de 27 en incluant METHANEO).

Par ailleurs, le Groupe Séchilienne-Sidec fait appel à de la main d'œuvre extérieure.

Main d'œuvre extérieure (Intérimaires saisonniers) – ETP (*)	2011	2012
Séchilienne-Sidec	2	1
Total filiales	24	25
Total	26	26
(*) Equivalent Temps Plein		

17.1.2 Les embauches et les départs

2011, avait été pour le Groupe une année de consolidation en matière d'emploi et de quasi-stabilité de l'effectif global (- 4 salariés) après la forte dynamique ayant marqué 2010 dans la zone Caraïbes.

En 2012, le Groupe a recruté 44 personnes dont 26 collaborateurs en contrat à durée indéterminée, soit 59,1 % des embauches. Ce taux élevé démontre la volonté du Groupe de créer des conditions favorables à l'épanouissement de ses collaborateurs sur le long terme.

	2011	2012 (*)
Recrutements totaux	18	44
Répartition par type de contrat		
CDI	9	26
CDD	7	13
Contrats d'apprentissage et de qualification	2	5
Répartition par sexe		
Hommes	9	27
Femmes	9	17
Répartition par zone géographique		
Europe	4	21
Océan Indien	6	15
Caraïbes	8	5
Départs (**)	17	24
Dont licenciements	2	0
Turnover	5,9 %	11,4 %
(*) Les chiffres indiqués dans ce tableau concernant Méthanéo incluent 6 recrutements et 2 départs, soit un solde de +4 pour cette société. Hors Méthanéo, le solde général des recrutements et des départs s'établit à 38-22=16, au lieu de 44-24=20 en incluant Méthanéo.		
(**) Sont comptabilisés dans les départs : les licenciements, les démissions, les décès, les départs à la retraite, les mutations, les fins de CDD, les ruptures et non renouvellement de la période d'essai, la rupture conventionnelle de contrat.		

17.2 RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION

La rémunération versée aux collaborateurs est construite en fonction des conditions du marché local, de l'équité interne, des législations applicables et selon le cas des conventions collectives ou du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Le Groupe développe une politique de rémunération qui reconnaît les responsabilités et résultats individuels ainsi que la performance collective, via l'intéressement, l'épargne salariale, l'actionnariat salarié et les avantages sociaux.

Séchilienne-Sidec fixe sa politique salariale dans le respect des procédures prévues par le Code du Travail et en fonction des objectifs budgétaires de la Société. A la rémunération ainsi déterminée s'ajoute une participation et/ou un plan d'intéressement qui associent l'ensemble des salariés aux performances économiques de l'entreprise.

Concernant les salariés au statut des IEG des centrales thermiques françaises, ils bénéficient de la négociation annuelle obligatoire de la branche qui fixe le pourcentage d'augmentation du Salaire National Brut et propose un taux consacré aux avancements au choix, auxquels s'ajoutent les mesures automatiques d'ancienneté et les mesures de promotion individuelle.

A la lumière de l'ensemble des éléments cités, le salaire mensuel moyen brut, tous éléments confondus et tous sites confondus s'établit à 5 400 € pour l'année 2012, pratiquement stable par rapport à 2011 grâce à un « effet noria » favorable.

Les politiques en matière de participation, d'intéressement et d'épargne salariale sont détaillées par site en partie 17.9 (politique en matière de participation, d'intéressement et d'épargne salariale).

17.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

17.3.1 Organisation du temps de travail

Séchilienne-Sidec veille au respect des réglementations en vigueur en matière de temps de travail et rémunère en conséquence les heures supplémentaires de ses salariés.

Sont détaillés ci-dessous le nombre d'heures travaillées ainsi que les heures supplémentaires réalisées.

	2011	2012
Nombre d'heures travaillées	538 382	556 993
Nombre d'heures supplémentaires travaillées	34 935	37 881
Ratio heures supplémentaires/heures travaillées	6,5 %	6,8 %

Au vu de son activité qui fonctionne en continu sur certains sites, les salariés du Groupe sont amenés à travailler selon des horaires atypiques. Ainsi, sur les sites thermiques, 50 % du personnel est en service continu, l'aménagement des horaires et cycles incluant les pauses s'effectue en accord avec la médecine du travail et les institutions représentatives du personnel. Ces situations d'horaires atypiques sont détaillées ci-dessous.

	2011	2012
Personnes travaillant à horaires fixes de journée (service discontinu)	201	224
Nombre de personnes travaillant en horaires alternants (service continu)	97	101

17.3.2 Absentéisme

Le taux d'absentéisme est un indicateur suivi avec une attention particulière au sein du groupe. A compter de 2013, ce suivi deviendra mensuel.

	2011	2012
Taux d'absentéisme (*)	6,7 %	4,4 %
(*) Le taux de 2011 a été revu suite à la mise en place du processus de collecte des données extra financières pour l'application du décret 2012-557 du 24 avril 2012. Il inclut : les arrêts maladies, les absences liées aux accidents du travail, les congés maternité et paternité, les absences liées à des événements familiaux et les absences non rémunérées (congés sans soldes notamment)		

Une partie importante de la baisse du taux entre 2012 et 2011 s'explique par les conflits sociaux qui sont intervenus sur plusieurs sites en 2011, alors qu'en 2012, seulement 3 jours de grève ont été comptabilisés sur un seul site.

17.4 RELATIONS SOCIALES

17.4.1 Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec les représentations syndicales

L'architecture de la représentation du personnel du Groupe repose sur le schéma suivant :

- Pour Séchilienne-Sidec, une délégation unique du personnel (DUP) est en place depuis 2009.
- Pour les centrales thermiques existent également des DUP, constituant :
 - sur l'île de la Réunion l'UES « Thermique Réunionnais » qui regroupe les sociétés EMS-STP-CTBR-CTG,
 - à la Guadeloupe, l'UES « CTM/CTP » et l'UES CEP/CE.
- L'ensemble est représenté au sein d'un Comité de Groupe qui contribue, en complément des autres instances mises en place au niveau des centrales et UES régionales, à améliorer le dialogue social. Il s'est réuni en 2011 le 17 juin et le 8 décembre et en 2012 le 20 janvier, le 23 mai et le 30 novembre.

Les centrales thermiques françaises dont les personnels relèvent du statut des Industries Electriques et Gazières (IEG) sont dotées, en plus des institutions représentatives du personnel (IRP) de droit commun, d'une « Commission Secondaire Paritaire » dont la mission est d'être informée et consultée sur tout ce qui touche à la gestion des salariés non cadres (embauche, promotion, mutation).

Dans ce cadre, compte tenu des dernières élections professionnelles qui ont eu lieu en 2010, les organisations syndicales représentatives (syndicats ayant obtenu plus de 10 % des voix), sont les suivantes :

- Séchilienne-Sidec : CFE-CGC
- UES EMS/CTBR/CTG/STP : CGT
- UES CTP/CTM : CGT
- UES CEP/CE : CGT

Le dialogue social prend appui sur une Charte dont les engagements principaux sont les suivants :

- Développer dans le respect et l'écoute mutuels, le partenariat social,
- Diffuser une information objective et régulière, par tout moyen permettant une communication descendante,
- Assurer la bonne diffusion de toute communication montante,
- Respecter et faire respecter la liberté syndicale,
- Favoriser le droit d'expression individuel et collectif des salariés,
- Assurer la concertation avec les représentants syndicaux élus,
- Assurer le bon fonctionnement des IRP,
- Renforcer et développer la négociation collective.

17.4.2 Bilan des accords collectifs

On dénombre pour le Groupe Séchilienne-Sidec 5 accords collectifs principaux (Renouvellements Accords Intéressement - Siège et Centrales Thermiques) ainsi que 4 accords secondaires (NAO spécifiques par Centrale Thermique).

Par ailleurs le Groupe Séchilienne-Sidec doit appliquer la totalité des accords et/ou avenants de la Branche des IEG (au nombre de 7 en 2012 dont 3 unanimes).

Ainsi, en 2012, la part des effectifs couverts par une convention collective ou le statut national des IEG représente 100 % de l'effectif total du Groupe.

17.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ

17.5.1 Conditions de santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité des salariés et des prestataires externes constituent un enjeu majeur, réaffirmé par la charte du Groupe sur la santé et la sécurité établie en 2012.

L'entreprise s'est dotée de moyens pour traiter ces questions, notamment un système certifié de management de la santé et de la sécurité comportant :

- des programmes de formation/sensibilisation,
- un suivi interne des plans d'action,
- des audits Internes Santé et Sécurité,
- des certifications ILO OSH 2001 (Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail mis en place en 2002 par le bureau International du Travail).

Ce système est d'ores et déjà en application opérationnelle sur CTBR et CTG. Cette dernière était certifiée depuis 2011. CTBR a obtenu cette certification début 2013.

Cela se traduit notamment par la réalisation d'actions préventives (analyses de risques sur les postes de travail) et la mise en œuvre de procédures adaptées aux spécificités des divers métiers.

Les résultats sont suivis par des indicateurs, communs à toutes les sociétés du Groupe : ainsi depuis 2013, les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont suivis sur un rythme mensuel.

Grace à cette politique active, le Groupe note qu'aucun accident fatal n'est à déplorer depuis plusieurs années et qu'aucune maladie professionnelle n'est survenue en 2012.

17.5.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Les accords collectifs signés en 2012 et décrits dans le chapitre 17.4.2 ne concernent pas les thématiques santé/sécurité. En revanche, une Charte spécifique Sécurité a été préparée en 2012. Elle sera signée par le PDG Monsieur Jacques Petry et contiendra les engagements principaux suivants :

- Respecter la Législation et la Règlementation relatives à la Sécurité au Travail,
- Assurer la veille des obligations légales et administratives applicables à nos activités,
- Mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels,
- Suivre et analyser tout accident de travail dans le but d'en supprimer les causes,
- Sensibiliser, former, responsabiliser chaque salarié à la « Culture de la Sécurité »,
- Faire en sorte que la « Culture de la Sécurité » soit partagée par tous les salariés du Groupe ainsi que par ceux des entreprises extérieures intervenant sur nos sites.

Le bon déploiement de la charte de santé sécurité, s'appuiera sur un large dialogue pluridisciplinaire entre encadrement, experts, médecins et représentants du personnel aux CHSCT, et sera suivi par le Comité de Direction du Groupe.

17.5.3 Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Le Groupe a la volonté d'améliorer ses performances en matière de taux de fréquence et de taux de gravité. Les résultats de 2012 marquent un progrès notable sur le taux de fréquence par rapport à 2011, mais montrent la nécessité de la mise en place d'un plan d'action renforcé pour encore progresser dans ce domaine.

Pour exemple, le site de CTG, site pilote en la matière, du fait du déploiement d'une campagne de sécurité active (formations, responsabilisation des opérationnels, culture sécurité renforcée auprès des managers...) a vu son taux de fréquence passer de 43,1 en 2010, à 26,3 en 2011 puis 8,6 en 2012.

Les résultats pour l'année 2012 sont présentés ci-dessous :

	2011	2012
Taux de fréquence (*)	42,7	26,9
Taux de gravité (*)	0,19	0,44
Maladies professionnelles	0	0
(*) Incluant les accidents de trajet domicile-travail		

L'augmentation du taux de gravité en 2012 doit être relativisée car il reste faible au regard de celui constaté dans les entreprises comparables.

17.6 FORMATION

17.6.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

Opérant dans un contexte de métiers à haute technicité, le Groupe a décidé de consacrer un budget important à la formation des salariés pour accompagner en permanence les évolutions et les parcours professionnels. Les plans de formation de chaque société du Groupe sont établis en fonction de leurs besoins spécifiques axés sur l'exploitation, la sécurité, les perfectionnements en bureautique, le management et les langues étrangères.

Le Groupe a formalisé ses engagements dans sa « Charte Formation » : ils se déclinent comme suit :

- Assurer à chaque salarié au moins un Entretien Professionnel Annuel permettant entre autres de faire un bilan de la formation reçue et de définir les objectifs personnels,
- Impulser le développement de la Formation Professionnelle en fixant un objectif ambitieux et cohérent avec les spécificités de chaque pays, pouvant atteindre en moyenne 35 heures de formation annuelle, en mettant en place les moyens adéquats au niveau Groupe et ses filiales,
- Participer au développement socio-économique local concourant à l'accès à la vie professionnelle des jeunes, par l'accueil dans des filières de formation en apprentissage spécifiques à chaque Pays, d'un nombre de jeunes correspondants à 5 % de l'effectif, tout en poursuivant une politique d'accueil de stagiaires compatible avec ses besoins,
- Développer la formation aux langues étrangères pour accompagner le développement international du Groupe.

Enfin, des indicateurs de pilotage interne ont été définis et seront suivis mensuellement à partir de 2013 :

- le nombre de salariés formés,
- le nombre d'heures de formation par salarié ainsi que la part de l'effectif inscrit en alternance ou en contrat d'apprentissage.

17.6.2 Nombre total d'heures de formation

Ci-dessous, les principaux indicateurs suivis en matière de formation :

	2011 ^(*)	2012
Nombre total d'heures de formation	4 333	8 831
Pourcentage d'employés ayant suivi une formation	70,8 %	82,8 %
Nombre moyen d'heures de formation par employé	18,6	27,2
(*) les données 2011 sont calculées hors CTM et RCM (données indisponibles)		

Les évolutions importantes de 2012 confirment la concrétisation de la volonté du Groupe de dispenser plus de formation à ses collaborateurs.

17.7 EGALITE DE TRAITEMENT

17.7.1 Politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe s'attache à lutter contre toute forme de discrimination. La diversité est une priorité de sa politique de Ressources Humaines. Il la considère comme source de dynamisme, de créativité et de performance. Pour lui, la diversité des collaborateurs permet de mieux comprendre différents points de vue, de renouveler les schémas de pensée et d'élargir les visions du recrutement afin d'attirer les meilleurs talents.

Les marchés sur lesquels le Groupe évolue sont divers et complexes. La diversité aide à s'adapter à cette complexité tout en gagnant en performance.

Les objectifs du Groupe sont d'accroître cette diversité parmi ses collaborateurs en recherchant notamment un meilleur équilibre des responsabilités entre les hommes et les femmes, et la valorisation optimale des multiples cultures représentées au sein de Séchilienne-Sidec. Les sept axes de la charte du Groupe concernant la diversité sont :

- Observer et respecter les Conventions Fondamentales de l'OIT,
- Développer à l'intérieur de l'Entreprise le plus grand esprit de Solidarité,
- Bannir toute forme de discrimination dès l'embauche et assurer les mêmes chances de promotion à tous, quelle que soit l'origine ethnique, nationale, culturelle, sociale et quelles que soient les orientations politiques, syndicales, sexuelles, philosophiques et religieuses,
- Promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- Favoriser l'intégration professionnelle des personnes souffrant d'un handicap,
- Veiller, lors du recrutement ou promotion, qu'aucun type d'emploi ne soit réservé ou interdit au motif de l'origine du candidat ou du salarié,
- Assurer un espace de concertation en IRP sur toutes questions relatives à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

17.7.2 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre hommes et femmes est un élément essentiel dans l'expression de la diversité voulue par le Groupe.

Le pourcentage de collaborateurs femmes reste faible, mais en voie d'augmentation comme le montre le tableau ci-dessous.

L'ambition pour les années à venir sera de renforcer la place des femmes dans le Groupe notamment au travers d'embauches et en termes d'accès aux postes de cadres.

Ci-dessous les principaux indicateurs suivis en la matière.

	2011	2012
Pourcentage de femmes dans les effectifs totaux	12,1%	13,5%
Pourcentage de femmes parmi les cadres	16,9 %	17,2 %
Pourcentage de femme dans les recrutements	50,0 %	38,6 %

17.7.3 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Ci-dessous l'évolution du taux d'emploi (direct et indirect) de personnes handicapées dans les effectifs.

	2011	2012
Taux d'emploi de personnes handicapées (taux BOE)	0,8%	1,2%

La situation du Groupe en ce domaine est directement liée au caractère industriel de ses activités, les progrès nécessaires passent essentiellement par l'augmentation de la sous-traitance au secteur protégé et adapté.

Ainsi, le site de CTG a développé la sous-traitance avec un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) en 2012 pour l'entretien de ses espaces verts. Le Groupe entend cependant déployer des efforts pour rendre accessibles des emplois aux personnes handicapées.

17.8 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

Au vu de l'implantation géographique de ses activités, France et Union Européenne, le Groupe n'est pas exposé à de risques de non-respect des conventions fondamentales de l'OIT et respecte les 4 sujets cités dans l'article 225 :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- Elimination du travail forcé obligatoire,
- Abolition effective du travail des enfants.

17.9 PARTICIPATIONS AU CAPITAL ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES DIRIGEANTS – ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

17.9.1 Participations au capital social des administrateurs et directeurs généraux

(i) Intérêts des membres du Conseil d'Administration

Les informations présentées ci-dessous sont relatives aux actions de la Société détenues par les administrateurs et directeurs généraux de la Société en fonctions au 31 décembre 2012.

SALARIES

Administrateurs	Nombre d'actions au 31/12/2012	% du capital
Jacques PETRY (Président Directeur Général)	10 789	0,038
Michel BLEITRACH (Vice-Président du Conseil d'Administration)	410	0,001
Financière HELIOS, représentée par Edgard MISRAHI	10 581 980	36,958
Patrick de GIOVANNI	420	0,001
Xavier LENCOU-BAREME	1 051	0,004
Myriam MAESTRONI	400	0,001
Edgard MISRAHI	400	0,001
Guy RICO	410	0,001
Jean STERN	417	0,001
Maurice TCHENIO	410	0,001
TOTAL	10 596 687	37,007

NB : Le nombre d'actions détenues par l'ensemble constitué par FINANCIERE HELIOS et ses associés FCPR APAX France VI et ALTAMIR AMBOISE SCA était au 31/12/2012 de 12 123 431 actions soit 42,34 % du capital.

Les paragraphes 15.1.2, 15.1.3 et 15.1.4 du présent document de référence, détaillent par ailleurs la situation de MM. Jacques PETRY et Xavier LENCOU-BAREME au regard des plans d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance.

- (ii) Transactions effectuées sur les actions de la Société en 2012 par les Administrateurs, mandataires sociaux et personnes liées à eux

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont été déclarées auprès de l'Autorité des marchés financiers les transactions suivantes :

- Acquisition par Monsieur Jacques PETRY de 4 400 actions le 30/12/2011 (déclaration reçue par l'AMF le 04/01/2012),
- Acquisition par Madame Myriam MAESTRONI de 400 actions le 13/03/2012 (déclaration reçue par l'AMF le 14/03/2012),
- Acquisition par Monsieur Jacques PETRY de 200 actions le 22/03/2012 (déclaration reçue par l'AMF le 28/03/2012),
- Acquisition par Monsieur Jacques PETRY de 2 000 actions le 02/08/2012 (déclaration reçue par l'AMF le 06/08/2012),
- Acquisition par Monsieur Jacques PETRY de 2 014 actions le 03/08/2012 (déclaration reçue par l'AMF le 10/08/2012),
- Acquisition par Monsieur Jacques PETRY de 2 013 actions le 04/08/2012 (déclaration reçue par l'AMF le 10/08/2012),

17.9.2 Options de souscription d'actions de la Société

L'Assemblée Générale du 18 décembre 2001 a accordé une autorisation sur la base de laquelle les Conseils d'Administration des 2 septembre 2002 et 11 décembre 2003 ont procédé aux attributions décrites aux colonnes 1 et 2 du tableau ci-dessous. Les options ainsi attribuées ont toutes été exercées.

L'Assemblée Générale du 27 mai 2005 a accordé une autorisation pour un plan d'options de souscription, sur la base de laquelle le Conseil d'Administration du 13 décembre 2005 a attribué 150 000 options (montant ajusté pour tenir compte de la division par vingt du nominal du titre intervenue en juillet 2006), exerçables à compter du 13 décembre 2009 et pendant une période de trois ans, au prix de souscription unitaire de 20,9 euros pour une action. La colonne 3 du tableau ci-dessous en rend compte. Au 31 décembre 2012, seules 5 000 des 150 000 options attribuées avaient été exercées (par un salarié) et les 145 000 autres options attribuées sont devenues caduques faute d'avoir été exercées durant la période d'exercice expirée le 13 décembre 2012.

L'Assemblée Générale du 10 mai 2007 a accordé une autorisation (ratifiée et confirmée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2009) pour un plan d'options de souscription d'actions avec la double limite d'un plafonnement à 50 000 du nombre d'options et à 2 750 000 euros de l'augmentation de capital afférente. Cette autorisation n'a pas donné lieu à décisions d'attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale du 15 mai 2008 a accordé une autorisation pour un plan d'options de souscription d'actions plafonné à 40 000 options, qui n'a pas non plus donné lieu à décisions d'attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale du 18 mai 2010 a accordé une autorisation (privant d'effet les autorisations antérieures précitées des Assemblées Générales des 10 mai 2007 et 15 mai 2008 non utilisées par le Conseil d'Administration) pour un plan d'options de souscription d'actions plafonné à 200 000 options, sur le fondement de laquelle le Conseil d'Administration du 27 août 2010 a attribué 190 000 options exerçables à compter du 28 août 2014 et jusqu'au 28 août 2017. La colonne 4 du tableau ci-dessous en rend compte.

Information sur les options de souscription ou d'achat				
Date d'assemblée	18 décembre 2001		27 mai 2005	18 mai 2010
Date du Conseil d'Administration	2 septembre 2002	11 décembre 2003	13 décembre 2005	27 août 2010
Nombre total d'options attribuées	136 000	246 000	150 000	190 000
Nombre d'attributaires mandataires sociaux et administrateurs	1	1	2	2
Nombre d'attributaires autres que mandataires sociaux et administrateurs	10	11	12	80
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	136 000	246 000	150 000	190 000
- dont le nombre de celles pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux et administrateurs :				
. Dominique FOND (Directeur Général lors de l'attribution en décembre 2005)	70 000	120 000	30 000	
. Nordine HACHEMI (Président Directeur Général lors de l'attribution en août 2010) (*)				30 000 (*)
. Xavier LENCOU-BAREME (Administrateur lors des attributions en décembre 2005 et août 2010)			10 000	3 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dix premiers salariés	66 000	121 000	106 000	68 000
Prix d'exercice (en euros)	4,45	4,75	20,90	21,306
Point de départ d'exercice des options	2 septembre 2006	11 décembre 2007	13 décembre 2009	28 août 2014
Date d'expiration	2 septembre 2009	11 février 2010	13 décembre 2012	28 août 2017
Prix de souscription ou d'achat	4,45 euros	4,75 euros	20,90 euros	21,306 euros
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2012	136 000 (soit la totalité)	246 000 (soit la totalité)	5 000 (sur 150 000)	Aucune (sur 190 000)
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques			145 000 non exercées à l'issue de la période d'exercice	83 500
- dont options attribuées à M. HACHEMI				30 000 (*)
- dont options attribuées à des salariés ayant quitté l'entreprise (hors retraite ou préretraite) au 31/12/2012				53 500
Options de souscription ou d'achat d'actions restant à exercer en fin d'exercice 2012	Aucune	Aucune	Aucune	106 500
Evaluation des options attribuées en circulation Juste valeur initiale unitaire Juste valeur initiale totale				5,0 euros 939 000 euros

(*) Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2011 qui a révoqué Monsieur Nordine HACHEMI de ses fonctions de Président Directeur Général pour cause de différend stratégique, a constaté la caducité des options qui lui avaient été attribuées en août 2010.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il n'a pas été attribué d'options aux mandataires sociaux ni à aucun salarié du Groupe.

Les options mentionnées dans le tableau ci-avant peuvent être exercées à l'issue d'une période de 4 ans à compter de leur date d'attribution, et leur durée de validité est de 7 ans à compter de leur date d'attribution.

- Selon les règlements des plans applicables aux options attribuées par les décisions du Conseil d'Administration des 2/09/2002, 11/12/2003 et 13/12/2005, les options détenues par un bénéficiaire qui quitte la Société par démission, licenciement pour faute professionnelle grave ou lourde ou révocation pour motif grave deviennent caduques. Le Conseil d'Administration peut cependant, après avis du Président, déroger cas par cas à cette disposition. Il a décidé une telle dérogation au bénéfice de Monsieur Dominique FOND après la démission de ce dernier en août 2008.
- Selon le règlement du plan applicable aux options attribuées par la décision du Conseil d'Administration du 27/08/2010, en cas de départ/mise en retraite ou en préretraite, le bénéficiaire concerné conservera ses options, ces dernières pouvant être exercées jusqu'à la fin de la période d'exercice.

Il est précisé qu'aux termes du règlement du plan d'options de souscription d'actions adopté par le Conseil d'Administration du 27 août 2010 :

- Les bénéficiaires des options sont
 - les mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, au sens de l'article L 233-1 du Code de commerce et relevant de l'article 210-3 de ce code,
 - l'ensemble des salariés de la Société et de ses filiales, présents dans la Société ou ses filiales au 15 août 2010.
- Les actions offertes issues de l'exercice des options seront créées par voie d'augmentation de capital.
- Les options pourront être exercées entre le 28 août 2014 et le 28 août 2017. Toute option non exercée à l'issue de la période d'exercice sera caduque de plein droit.
- L'exercice des options sera soumis à la condition que le mandat social ou le contrat de travail du bénéficiaire soit en vigueur à la date d'ouverture, sauf application des dispositions ci-après :
 - en cas de départ/mise en retraite ou en préretraite, le bénéficiaire concerné conservera ses options, exerçables jusqu'à la fin de la période d'exercice,
 - en cas de décès du bénéficiaire avant l'issue de la période d'exercice, ses héritiers pourront exercer ses options dans un délai de 6 mois à compter de la date du décès.
- A la date d'ouverture, l'exercice des options par l'ensemble des bénéficiaires est soumis à une condition de performance se référant à l'évolution de la puissance installée du parc photovoltaïque. Cette condition est fondée sur la réalisation de l'objectif suivant : la puissance du parc photovoltaïque de la société et de ses filiales, installée au 31 décembre 2011, doit présenter une progression d'au moins 30% par an par rapport à la puissance du parc installé au 31 décembre 2009. La réalisation ou non de cette condition sera constatée par le Conseil d'Administration au cours de l'année 2012.
- Le prix d'exercice des options fixé, soit 21,306 euros/action, correspondait au jour de la date d'attribution, le 27 août 2010, à la moyenne mobile sur vingt jours (mm 20) du cours de l'action SECHILIENNE-SIDEC (moyenne arithmétique des vingt derniers jours de clôture).
- Les actions nouvelles issues des levées d'options effectuées dans le cadre de ce règlement adopté le 27 août 2010 donneront droit au dividende versé au titre de l'exercice au cours duquel les options auront été levées, mais elles ne donneront pas droit au dividende versé au titre de l'exercice précédent leurs levées et qui serait versé au cours de l'exercice au cours duquel elles auront été levées.

17.9.3 Attributions gratuites d'actions

17.9.3.1 Attributions sur la base de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009

A) Attributions gratuites d'actions réalisées en 2009 et 2010

Conformément à l'autorisation conférée pour une durée de trente huit mois par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 dans sa vingtième résolution, le Conseil d'Administration a décidé :

- lors de sa séance du 28 août 2009 :
 - de procéder à l'attribution gratuite de 402 310 actions représentant 1,386 % du capital social « dilué » (après prise en compte du nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de l'autorisation mise en œuvre et des stocks options attribués à la date de la première attribution gratuite d'actions), l'attribution ainsi consentie étant pour chaque bénéficiaire, divisée en deux tranches égales soumises à des conditions de performance différentes (plus sévères pour la seconde) ; et

- d'arrêter d'une part la liste nominative des cinquante (50) bénéficiaires de cette attribution, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun (réparti comme indiqué ci-dessus en deux tranches égales A et B) et d'autre part les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions concernant chaque bénéficiaire, établi en conformité avec les prescriptions de la résolution précitée de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009.

Dans ce cadre, il a été attribué à Monsieur Nordine HACHEMI, Président Directeur Général 145 136 actions dont 72 568 pour la tranche A et 72 568 pour la tranche B. Mais cette attribution à Monsieur Nordine HACHEMI n'a pu produire effet en raison de retards pris dans certaines filiales pour la conclusion et la formalisation définitive d'accords négociés de participation et d'intéressement, qui constituaient des conditions de conformité aux prescriptions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

- lors de sa séance du 25 janvier 2010 de consentir à un bénéficiaire supplémentaire, salarié de la Société, 5 806 actions gratuites réparties en 2 903 actions « tranche A » et 2 903 « tranche B ».
- lors de sa séance du 28 juillet 2010 de réattribuer à Monsieur Nordine HACHEMI 145 136 actions gratuites réparties en deux tranches égales de chacune 72 268 actions, au vu du constat qu'après signature en juin 2010 de l'ensemble des accords de participation et d'intéressement requis pour satisfaire aux conditions posées par l'article L 225-197-6 du Code de commerce, ces conditions étaient désormais remplies.

- B) Constat opéré en octobre 2011 de la caducité des 145 136 actions attribuées à Monsieur Nordine HACHEMI.

Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2011 qui a révoqué Monsieur Nordine HACHEMI de ses fonctions de Président Directeur Général pour cause de différend stratégique, a constaté la caducité des actions gratuites qui lui avaient été attribuées antérieurement.

- C) Principales dispositions du plan d'attribution gratuite d'actions ainsi mis en œuvre dans le cadre de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 et des délibérations des Conseils d'Administration des 28 août 2009, 25 janvier 2010, 28 juillet 2010 et 21 octobre 2011.

- a) Conditions de performance exigées dans le cadre de la 20^{ème} résolution de l'AG du 16 juin 2009

Conditions de performance	
Evénement à intervenir	Plage de temps à l'intérieur de laquelle l'évènement doit intervenir
Atteinte d'un cours de bourse à la clôture de 30 jours de négociation au cours d'une période glissante de six mois au moins égale à : 40 euros pour la tranche A 60 euros pour la tranche B Ou Réalisation d'une OPA concomitante ou consécutive à une prise de contrôle ou un changement de contrôle de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à : 40 euros pour la tranche A 60 euros pour la tranche B	Plage comprise entre la date d'attribution initiale et la date la plus proche entre le 31 décembre 2012 ou, selon le cas : Concernant M. Nordine HACHEMI, la date de cessation de ses fonctions de Président Directeur Général, (*) Concernant chacun des autres bénéficiaires, la date de cessation d'exercice de fonctions salariées au sein du Groupe.

(*) Disposition devenue sans objet du fait de la caducité constatée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2011 des actions attribuées à Monsieur Nordine HACHEMI.

b) Date d'acquisition définitive des actions attribuées

Une fois l'un des seuils constitutifs des conditions de performance exigées atteint, et sous réserve du respect de conditions de présence, l'intégralité des actions attribuées au titre, selon le cas, de la tranche A ou de la tranche B sera définitivement acquise au bénéficiaire à la fin de la période d'acquisition expirant le 1^{er} janvier 2013.

c) Période de conservation imposée à partir de l'acquisition

La durée de la période de conservation courant à compter de la date d'acquisition des actions attribuées gratuitement est de deux ans.

Cette durée est selon les dispositions du plan, dans le cas de Monsieur Nordine HACHEMI et d'un salarié, prolongée pour 25 % des actions qui leur ont été attribuées, jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Cette disposition n'a plus d'objet concernant Monsieur Nordine HACHEMI du fait de la caducité constatée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2011 des actions dont il était attributaire, et concernant le salarié astreint aux mêmes règles de conservation que lui, dont les actions attribuées sont devenues caduques du fait de son départ avant la date d'acquisition.

D) Utilisation au 31 décembre 2012 de l'autorisation d'attribution d'actions gratuites donnée au conseil par la 20^{ème} résolution de l'AG du 16 juin 2009 (qui portait sur 435 404 actions).

La situation au 31 décembre 2012 était à cet égard celle décrite par le tableau ci-dessous :

Assemblée Générale	16 juin 2009 - Nombre d'actions attribuables 435 404				Situation au 31 décembre 2012
	28 août 2009	25 janvier 2010	28 juillet 2010	21 octobre 2011	
Conseil d'Administration	49	1	1	-1	
Nombre de bénéficiaires : dont nombre de salariés bénéficiaires	49 49	1 1	1 0		
Nombre total d'actions attribuées aux bénéficiaires Dont nombre d'actions attribuées aux 50 salariés bénéficiaires :	408 116 en deux tranches égales 262 980				
Evaluation des actions attribuées : Dont évaluation des actions attribuées aux salariés	1 898 087 euros : évaluation déterminée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution 1 346 570 euros : évaluation déterminée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution				
Nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux, à savoir M. HACHEMI (Président Directeur Général)	145 136 en deux tranches égales				
Nombre d'actions attribuées aux membres salariés du Comité de Direction	168 358 en deux tranches égales				
Nombre d'actions attribuées aux dix premiers salariés (en nombre d'actions attribuées gratuitement)	168 358				
Date d'acquisition définitive (subordonnée à l'atteinte des conditions de performance)	1 ^{er} janvier 2013 (émission ou cession des actions par la Société au plus tard le 10 janvier 2013)				
Date de cessibilité des actions	2 ans à partir de l'acquisition, soit le 2 janvier 2015 Cette période est pour le PDG et un salarié, prolongée jusqu'à cessation de leurs fonctions pour 25 % des actions qui leur sont attribuées.				
Nombre d'actions annulées ou caduques : • actions attribuées à M. HACHEMI déclarées caduques par le conseil du 21 octobre 2011 • actions annulées ou caduques au 31/12/2012 en raison du départ de 13 salariés attributaires entre la date d'attribution et le 31/12/2012 • actions auxquelles 37 attributaires ont irrévocablement et définitivement renoncé en acceptant le bénéfice de nouvelles attributions dans le cadre d'un nouveau plan mis en place sur la base de la 8ème résolution de l'AG du 14 mars 2012					-145 136 en deux tranches égales -121 330 en deux tranches égales -141 650 en deux tranches égales
Nombre d'actions attribuées restant en vigueur au 31/12/2012					Aucune
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/2012					Néant
Nombre d'actions acquises définitivement au 31/12/2012					Néant

Il en ressort que la totalité des 408 116 actions attribuées sur la base de l'autorisation consentie par la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 sont devenues caduques selon la répartition suivante :

- 145 136 actions attribuées à M. Nordine HACHEMI déclarées caduques par le conseil d'Administration lors de sa révocation pour différend stratégique,
- 121 300 actions devenues caduques du fait de départ de l'entreprise de 13 bénéficiaires salariés
- 141 650 actions devenues caduques du fait de la renonciation expresse et irrévocable à laquelle ont procédé 37 bénéficiaires salariés.

Le tableau ci-dessous détaille la situation au regard des attributions d'actions gratuites décidées par les Conseil d'Administration des 28 août 2009, 25 janvier 2010 et 28 juillet 2010 de respectivement les mandataires sociaux et les dix premiers salariés, étant rappelé que le nombre total de salariés attributaires a été de 50, et que le nombre total d'actions qui leur a été attribué a été de 262 980.

Attributaire	Numéro et date du plan	Nombre d'actions (*)	Evaluation des actions attribuées (**)	Date d'acquisition	Date de cessibilité	Conditions de performance
Mandataires sociaux						
M. HACHEMI Mandataire social jusqu'au 29 octobre 2011	28/07/2010	145136 dont la caducité a été constatée par le Conseil d'Administration du 21/10/2011	551 517	01/01/2013	02/01/2015 pour 75 % des actions Date de cessation des fonctions pour 25 % des actions	Voir paragraphe C ci-dessus
Dix premiers salariés	28/08/2009	168 358 dont la totalité sont devenues caduques du fait du départ des salariés attributaires, ou de décisions de renonciation de la part des attributaires	861 992	01/01/2013	01/01/2015 pour les dix salariés concernés sauf le salarié I astreint aux mêmes dispositions que le PDG	Voir paragraphe C ci-dessus

(*) En deux tranches égales A et B

(**) Valeur théorique des actions attribuées gratuitement et non encore définitivement acquises, calculée sur la base du cours de bourse de l'action SECHILIENNE-SIDEC au jour de l'attribution.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 comme au cours des exercices précédents, aucune action gratuite attribuée en 2009 et 2010 n'a été acquise par les mandataires sociaux et les dix premiers salariés, et plus généralement par aucun attributaire.

Comme indiqué précédemment, au 31 décembre 2012, la totalité des 408 116 actions attribuées sur la base de la 20^{ème} résolution de l'AG du 16 juin 2009 sont caduques.

17.9.3.2 Attributions sur la base de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012

- La 8^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 a autorisé, pendant une durée de 38 mois, l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, sous conditions notamment de performance. Elle a fixé à 810 000 le nombre maximum d'actions susceptibles d'être attribuées sur cette base par le conseil d'Administration.

Le rapport de présentation à l'Assemblée Générale de cette résolution avait précisé aux actionnaires que le Président Directeur Général, Monsieur Jacques PETRY, pourrait dans le cadre de ce dispositif bénéficier de l'attribution d'un nombre maximal d'actions de 225 000.

- Le conseil d'Administration du 26 juillet 2012 a sur ces bases :

- Décidé l'attribution gratuite de 616 400 actions au bénéfice de 54 attributaires désignés, dont 225 000 actions au bénéfice du Président Directeur Général Monsieur Jacques PETRY, les attributions étant pour chaque bénéficiaire réparties en trois tranches égales A, B et C soumises à des conditions de performance différentes,
- Arrêté le règlement du plan régissant ces attributions.

Les principales dispositions de ce règlement de plan sont les suivantes :

- a) Dans le cas où l'attributaire aurait bénéficié d'une attribution gratuite d'actions dans le cadre du plan précédent en application des délibérations du conseil d'Administration des 28 août 2009, 25 janvier 2010 et 28 juillet 2010, la signature de la lettre d'acceptation et du règlement du nouveau plan arrêté le 26 juillet 2012 emporte la renonciation définitive et irrévocable au bénéfice du plan précédent.
- b) Conditions de performance exigées des bénéficiaires dans le cadre de la 8^{ème} résolution de l'AG du 14 mars 2012 :

Événement à intervenir	Plage de temps à l'intérieur de laquelle l'évènement doit intervenir
<p>Atteinte d'une moyenne mobile de six mois du cours de bourse à la clôture au moins égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18,50 euros pour la tranche A - 22,50 euros pour la tranche B - 26,50 euros pour la tranche C <p>Ou</p> <p>Réalisation d'une OPA portant sur l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, concomitante à une prise de contrôle de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18,50 euros pour la tranche A - 22,50 euros pour la tranche B - 26,50 euros pour la tranche C 	<p>A un quelconque moment pendant une période de six mois commençant à courir à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution</p> <p>Ou</p> <p>A un quelconque moment pendant une période de deux ans et six mois commençant à courir à compter de la date d'attribution</p>

c) Conditions de présence

- A la date d'attribution, chaque bénéficiaire doit être salarié avec un contrat de travail à durée indéterminée de la Société participante et ne pas être en préavis de licenciement, de démission ou en cours de rupture conventionnelle, soit être titulaire d'un mandat de Président Directeur Général de la société et ne pas être en préavis de cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit.
- A la date d'acquisition, chaque bénéficiaire doit remplir les mêmes conditions, les bénéficiaires qui étaient salariés de la Société ou d'une société participante à la date d'attribution restant cependant éligibles à recevoir les actions à la date d'acquisition en cas de départ en retraite avant cette date, sous réserve du respect de l'ensemble des termes du plan y compris la condition de performance.

d) Acquisition des actions

- L'acquisition des actions est subordonnée à l'intervention dans la plage de temps indiquée des événements constitutifs des conditions de performance, à mesure de la réalisation de ces événements pour chacune des tranches A, B et C, et au respect des autres conditions, notamment de présence requise.

e) Période de conservation imposée à partir de l'acquisition

Sous réserve des dispositions du Code de commerce applicables en cas d'invalidité ou décès du bénéficiaire, une obligation de conservation des actions d'une durée de deux ans à compter de la date d'acquisition a été fixée pour chacune des tranches A, B et C.

- Monsieur Jacques PETRY sera pour sa part astreint à l'obligation de conserver au nominatif 25 % du nombre d'actions acquises au titre de chaque tranche, jusqu'à la cessation de ses fonctions de PDG ou DG si celle-ci intervient plus de deux ans après leur date d'acquisition définitive.
- Le Conseil d'Administration du 28 novembre 2012 a ensuite :
 - Décidé l'attribution au bénéfice d'une salariée de 1000 actions réparties en trois tranches égales A, B et C,
 - Arrêté le règlement du plan régissant cette attribution. Les dispositions en sont identiques à celles du règlement du plan arrêté le 26 juillet 2012, à l'exception de celles concernant la date d'attribution.

Le tableau ci-dessous retrace l'utilisation au 31 décembre 2012 de l'autorisation d'attribution donnée par la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

Assemblée Générale	14 mars 2012 nombre d'actions attribuables 810 000 réparties en trois tranches A, B et C	
Conseil d'Administration	26 juillet 2012	28 novembre 2012
Nombre de bénéficiaires :	54	1
. dont nombre de salariés bénéficiaires	53	1
Nombre d'actions attribuées	616 400 réparties en trois tranches égales A, B et C	1000 réparties en trois tranches égales A, B et C
Nombre d'actions attribuées :		
. au PDG	225 000	1000
. aux salariés	391 400	
dont : aux salariés 1 à 3	105 000	
aux salariés 3 à 6	60 000	
aux salariés 6 à 8	30 000	
aux salariés 9 à 17	90 000	
Evaluation des actions attribuées, déterminée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution :	225 850 euros	386 euros
. dont actions attribuées aux PDG	75 048 euros	-
. dont actions attribuées aux salariés	150 802 euros	386 euros
Date d'acquisition subordonnée à la réalisation des conditions notamment de performance et de présence définies par le règlement du plan.	Date à laquelle est atteinte, pour chaque tranche d'actions attribuées, la moyenne mobile 6 mois du cours de bourse à la clôture au moins égale au seuil fixé par les conditions de performance, pendant la période de 6 mois commençant à courir à l'expiration d'une période de 2 ans à compter de la date d'attribution Ou En cas d'offre publique d'achat à un prix par action au moins égal au seuil fixé pour chaque tranche par les conditions de performance, la plus tardive de - soit la date de la dernière opération de règlement-livraison dans le cadre de l'OPA - soit l'expiration d'une période de 2 ans à compter de la date d'attribution.	idem
Date de cessibilité des actions	2 ans à compter de la date d'acquisition. Cette période étant pour le PDG prolongée jusqu'à la cessation de ses fonctions pour 25% des actions qui lui sont attribuées.	2 ans à compter de la date d'attribution
Nombre d'actions constatées annulées ou caduques au 31 décembre 2012 en raison du départ de leurs bénéficiaires.		
Nombre d'actions attribuées restant en vigueur au 31 décembre 2012.	616 400	1000

Ainsi au 31 décembre 2012, sur les 810 000 actions attribuables sur la base de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012,

- 617 400 actions étaient attribuées, dont 616 400 par décision du conseil d'Administration du 26 juillet 2012 et 1000 par décision du conseil d'Administration du 28 novembre 2012, Aucune de ces 617 400 actions n'était acquise.
- 192 600 actions restaient susceptibles d'attribution par des conseils ultérieurs, dans le respect de la durée de validité de 38 mois de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

17.10 POLITIQUE EN MATIÈRE DE PARTICIPATION, D'INTÉRESSEMENT ET D'ÉPARGNE SALARIALE

17.10.1 Séchilienne-Sidec

17.10.1.1 Plan d'épargne d'entreprise

Un plan d'épargne d'entreprise a été instauré par la Société le 1^{er} décembre 1999, puis modifié le 26 juin 2002 et le 17 septembre 2004. Ce plan d'épargne a été approuvé par les deux tiers des salariés au moins.

Ce plan d'épargne offre aux salariés de la Société la possibilité de créer un portefeuille de titres avec l'aide de leur employeur.

Les montants investis dans ce plan d'épargne sont indisponibles pendant cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé prévu par la législation française.

Le plan d'épargne mis en place par la Société offre la possibilité d'investir dans des fonds diversifiés et dans un fonds investi en actions de la Société. Tous les salariés de la Société ayant plus de trois mois d'ancienneté dans la Société peuvent contribuer à ce plan à hauteur de 25 % de leur rémunération annuelle.

17.10.1.2 Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement instauré par la Société le 21 juin 2006 pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2006 a été renouvelé le 19 juin 2009 pour trois nouvelles années. Ce renouvellement a été approuvé par les deux tiers des salariés au moins.

Le 29 juin 2012, un nouvel accord d'intéressement applicable aux 3 prochains exercices a été signé par le PDG et les délégués syndicaux.

Cet accord d'intéressement donne droit à tous les salariés ayant plus de trois mois d'ancienneté à un montant lié à la performance ou aux résultats financiers de la Société, montant qui est réparti entre les employés proportionnellement à leur salaire.

17.10.1.3 Plan de participation

Un plan de participation a été créé par la Société le 5 juin 2003 et modifié le 7 juin 2004, le 21 septembre 2004 et le 25 septembre 2005. Ce plan a été approuvé par les deux tiers des salariés au moins.

Ce plan de participation donne droit à tous les salariés ayant plus de trois mois d'ancienneté à une portion de la réserve spéciale de participation (RSP) calculée par référence au bénéfice de l'entreprise selon des modalités fixées par l'article L. 3324-1 du Code du Travail. La répartition de la RSP entre les salariés est calculée proportionnellement au salaire perçu.

17.10.2 UES Thermique Réunionnais

Un accord de branche IEG instituant un Plan d'épargne inter-entreprises signé en mai 2008 est appliqué pour les sociétés EMS et STP.

Un accord de branche IEG instituant un Plan d'épargne collectif inter-entreprises signé en décembre 2008 est appliqué pour les sociétés EMS et STP.

Des accords d'intéressement couvrant la période 2012/2014 ont été signés dans les sociétés EMS et STP en 2012.

Un accord de participation dérogatoire portant sur le périmètre de l'UES Thermique Réunionnais (CTBR/EMS/CTG/STP) a été signé en juin 2010.

17.10.3 Filiales photovoltaïques SCE-SOCIETE DE CONVERSION D'ENERGIE, PLEXUS SOL et POWER ALLIANCE

Un accord d'intéressement au sens de l'article 3344-I du Code du Travail a été ratifié à la majorité des deux tiers des salariés de ces sociétés en juin 2010.

17.10.4 UES Thermique CTM-CTP

Un accord de branche IEG instituant un Plan d'épargne inter-entreprises signé en mai 2008 est appliqué pour la société CTP.

Un accord de branche IEG instituant un Plan d'épargne collectif inter-entreprises signé en décembre 2008 est appliqué pour la société CTP.

Un accord d'intéressement couvrant la période 2012/2014 a été signé dans la société CTP en juin 2012.

Un accord de participation dérogatoire portant sur le périmètre de l'UES CTM/CTP a été signé en juin 2010.

17.10.5 UES Thermique CE-CEP

De la même façon que ci-dessous :

Un accord de branche IEG instituant un Plan d'épargne inter-entreprises signé en mai 2008 est appliqué pour la société CE - CEP.

Un accord de branche IEG instituant un Plan d'épargne collectif inter-entreprises signé en décembre 2008 est appliqué pour la société CE - CEP.

Un accord d'intéressement couvrant la période 2012/2014 a été signé dans la société CE-CEP en juin 2012.

Un accord de participation dérogatoire a aussi été signé en juin 2011 pour la société CE – CEP.

17.10.6 Quantum Energie Antilles QEA

Un accord d'intéressement a été ratifié à la majorité des deux tiers des salariés de cette société en juin 2010.

17.10.7 Compagnie de Cogénération du Galion

Un accord d'intéressement a été ratifié à la majorité des deux tiers des salariés de cette société en juin 2010.

17.11 POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

A la fois par application volontaire en ce qui concerne Séchilienne-Sidéc mais aussi en raison de la politique de la branche des Industries Electriques et Gazières dont font partie les centrales thermiques, des régimes de retraite supplémentaire sont en vigueur depuis plusieurs années au bénéfice des salariés du Groupe.

17.11.1 Séchilienne-Sidéc

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies instauré en 2005 a été fermé fin 2010 et ne concerne depuis cette date qu'un seul salarié.

Un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies est également en vigueur.

17.11.2 Centrales thermiques implantées dans les DOM et soumises au statut des Industries Electriques et Gazières

Les salariés des sociétés EMS et STP à la Réunion, CTP et CEP à la Guadeloupe et CCG à la Martinique sont concernés par un dispositif de retraite supplémentaire résultant de deux accords de branche :

- l'un d'application directe en date de décembre 2004 spécifique aux agents résidant dans les DOM et instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, et pour certains salariés un régime de retraite supplémentaire à prestations définies,
- l'autre national en date de février 2008 instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour les agents statutaires à compter du 1^{er} janvier 2009, qui est décliné dans chacune des sociétés concernées du Groupe.

CHAPITRE 18 : NATURE DES ACTIONS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

18.1.1 Répartition du capital social et des droits de vote

- Le capital social au 31 décembre 2012 était de 1 02 349,13 euros réparti entre 28 632 445 actions chacune de 0,0385 euros, entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.
- Il résulte de l'étude des titres au porteur identifiables TPI et de la liste des actionnaires au nominatif qu'au 31 décembre 2012, le plus important actionnaire de la Société était FINANCIERE HELIOS, avec 10 581 980 actions et droits de vote représentant 36,958 % du capital et 37,029 % des droits de vote.
- A la même date, l'ensemble constitué par FINANCIERE HELIOS et ses associés le FCPR APAX France VI et ALTAMIR AMBOISE détenaient 12 123 431 actions et droits de vote représentant 42,342 % du capital et 42,423 % des droits de vote, selon la répartition suivante :

FINANCIERE HELIOS	10 581 980 actions et droits de vote
FCPR APAX France VI	1 109 733 actions et droits de vote
ALTAMIR AMBOISE	431 718 actions et droits de vote
	12 123 431 actions et droits de vote

- Compte tenu des informations dont dispose la Société, la répartition du capital social et des droits de vote aux 31 décembre 2010, 2011 et 2012 était la suivante :

a) Répartition aux 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011

Actionnaires	31 décembre 2010				31 décembre 2011			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Financière Helios et associés	12 123 811	12 123 811	42,62%	42,62%	12 123 431	12 123 431	42,62%	42,78%
Pictet Asset Management Ltd	1 274 917	1 274 917	4,48%	4,48%	26 064	26 064	0,09%	0,09%
Financière de l'Echiquier	1 028 910	1 028 910	3,61%	3,61%	1 509 000	1 509 000	5,30%	5,33%
Membres du Conseil d'Administration (*)	12 525	12 525	0,04%	0,04%	7 845	7 845	0,03%	0,03%
FCPE	137 530	137 530	0,48%	0,48%	147 500	147 500	0,52%	0,52%
Autocontrôle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autodétention (contrat de liquidité)	-	-	-	-	108 800		0,38%	
Public	13 868 952	13 868 952	48,77%	48,77%	14 524 005	14 524 005	51,06%	51,25%
TOTAL	28 446 645	28 446 645	100,00%	100,00%	28 446 645	28 337 845	100,00%	100,00%

NATURE DES ACTIONS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

b) Répartition au 31 décembre 2012

Actionnaires	31 décembre 2012			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Financière Helios et associés	12 123 431	12 123 431	42,34%	42,42%
Financière de l'Echiquier	1 659 385	1 659 385	5,80%	5,81%
Caisse des dépôts et consignation	917 377	917 377	3,20%	3,21%
Aviva Investors France	817 692	817 692	2,85%	2,86%
Membres du Conseil d'Administration (*)	14 707	14 707	0,05%	0,05%
FCPE	162 941	162 141	0,57%	0,57%
Autocontrôle	-	-	-	-
Autodétention (contrat de liquidité)	55 000	-	0,19%	-
Public	12 881 912	12 881 912	45,00%	45,08%
TOTAL	28 632 445	28 576 645	100,00%	100,00%

(*) hors Financière Helios

Le Groupe est contrôlé comme décrit ci-dessus, mais il estime qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive.

(i) Financière Hélios

FINANCIERE HELIOS est décrite au chapitre 14 paragraphe 14.1.1.1 du présent document de référence.

Le capital de la société FINANCIERE HELIOS est au 31 décembre 2012 intégralement détenu directement et indirectement par les fonds Apax (FCPR Apax France VI et Altamir Amboise SCA).

FINANCIERE HELIOS est l'actionnaire de référence de la Société. Elle est représentée par Monsieur Edgard MISRAHI au Conseil d'Administration de SECHILIENNE-SIDEC, auquel participent également deux responsables du Groupe APAX, MM. Patrick de GIOVANNI et Maurice TCHENIO.

Aucun des trois dirigeants du Groupe APAX siégeant au conseil d'Administration de SECHILIENNE-SIDEC (qui comporte 9 membres en tout) ne préside l'un des comités institués près du conseil, le comité d'audit, des comptes et des risques, le comité des engagements et de suivi des opérations, le comité des nominations et rémunérations et le comité de la responsabilité sociale et environnementale RSE.

FINANCIERE HELIOS a nanti les actions de la Société qu'elle détient.

NATURE DES ACTIONS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire(s)	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Financière Hélios	Natixis et Société Générale (Nantissement de premier rang)	16/07/2008	Le contrat de nantissement restera en vigueur jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle toutes les sommes dues au titre des Obligations Garanties auront été intégralement et définitivement remboursées et payées, et (ii) la date à laquelle il sera donné mainlevée complète du nantissement.	Complet paiement et/ou de remboursement de toutes sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais, commissions et accessoires dus par Financière Hélios aux Bénéficiaires au titre du Contrat de Crédit en date du 16 juillet 2008, ainsi que de tous frais, coûts, dépenses et charges encourus par les Bénéficiaires pour la protection, la préservation et/ou la mise en œuvre de leurs droits à l'égard de Financière Hélios (les " Obligations Garanties ")	10 581 962	37,20%
Financière Hélios	Natixis et Société Générale (Nantissement de second rang)	05/05/2010	Le contrat de nantissement restera en vigueur jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) la date à laquelle toutes les sommes dues au titre des Obligations Additionnelles Garanties auront été intégralement et définitivement remboursées et payées, et (ii) la date à laquelle il sera donné mainlevée complète du nantissement.	Complet paiement et/ou de remboursement de toutes sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais, commissions et accessoires dus par Financière Hélios aux Bénéficiaires au titre des obligations additionnelles mises à sa charge aux termes du Protocole d'Accord, à savoir principalement l'augmentation de la Marge applicable au crédit, ainsi que de tous frais, coûts, dépenses et charges encourus par les Bénéficiaires pour la protection, la préservation et/ou la mise en œuvre de leurs droits à l'égard de Financière Hélios (les " Obligations Additionnelles Garanties ")	10 581 963	37,20%

(ii) Autocontrôle

Il n'existe plus de situation d'autocontrôle depuis qu'en 2010 la Société CICM a cédé antérieurement à la réunion de l'Assemblée Générale de Séchilienne-Sidec du 18 mai 2010 la totalité des actions Séchilienne-Sidec qu'elle détenait jusqu'alors. Séchilienne a par ailleurs ramené le 5 mai 2010 sa participation dans CICM de 51 % à 33,98 % en en cédant 987 titres sur les 2 958 qu'elle détenait.

(iii) Autodétention

Au 31 décembre 2012, 55 000 actions étaient auto-détenues (et donc privées de droit de vote) dans le cadre d'un contrat de liquidité dont le bilan est régulièrement mis en ligne sur le site de la Société.

(iv) Salariés

Dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, le personnel détenait au 31 décembre 2012, via le FCPE Groupe Séchilienne-Sidec, 162 941 actions de la Société, soit 0,57 % du capital.

18.1.2 Historique des principales évolutions de l'actionariat de Séchilienne-Sidec

Le 12 juillet 2005, la société FINANCIERE HELIOS a acquis hors marché auprès de L'Air Liquide le bloc détenu par celle-ci de 541 110 actions de la société Séchilienne-Sidec représentant à cette date 39,45 % du capital et 39,49 % des droits de vote de la société.

A la suite de cette acquisition et en application des dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société FINANCIERE HELIOS a déposé une offre publique d'achat visant la totalité des actions de Séchilienne-Sidec, laquelle a été suivie d'une offre publique d'achat en surenchère.

NATURE DES ACTIONS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A l'issue de cette dernière offre, conformément à l'avis de résultat de l'Autorité des Marchés Financiers relatif à l'offre publique d'achat en surenchère visant les actions de la société Séchilienne-Sidec en date du 30 septembre 2005, la société FINANCIERE HELIOS détenait 599 406 actions^(*) de la société Séchilienne-Sidec, représentant alors 43,70 % du capital et 43,74 % des droits de vote de la société. Ce nombre d'actions a été mécaniquement multiplié par vingt par la division par vingt du nominal du titre intervenue en juillet 2006.

Le pourcentage du capital social de la Société détenu par FINANCIERE HELIOS a ensuite légèrement évolué à la suite des événements suivants :

- Exercice entre le 2 septembre et le 31 décembre 2006 de 136 000 options de souscription d'actions de la Société et entre le 11 décembre et le 31 décembre 2007 de 246 000 options de souscription d'actions de la Société, par les attributaires désignés par les Conseils d'Administration respectivement du 2 décembre 2002 et du 11 décembre 2003,
- Cessions entre le 1er et le 30 avril 2009 de 206 161 actions de la Société,
- Attribution, le 22 juillet 2009, de 342 672 actions de la Société dans le cadre de l'exercice par FINANCIERE HELIOS de l'option pour le paiement d'une partie du dividende en actions ; option qui a donné lieu à la création de 627 285 actions nouvelles,
- Exercice au premier trimestre 2010 de 5 000 options de souscription d'actions de la Société par un des attributaires désignés par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2005,
- Reclassement le 18 juin 2010, par voie de cession à ses associés de contrôle, de 1 541 851 actions de la Société, dont 1 110 133 au FCPR APAX FRANCE VI et 431 718 à ALTAMIR AMBOISE SCA,
- Exercice par une partie des actionnaires de l'option pour le paiement d'une partie du dividende en actions, qui a donné lieu à la création de 185 800 actions nouvelles le 5 juillet 2012.

Compte tenu de ces éléments, le pourcentage du capital de la Société détenu par FINANCIERE HELIOS s'élevait au 31 décembre 2012 à 36,96 %, et celui détenu par l'ensemble FINANCIERE HELIOS et ses associés à 42,34 %.

FINANCIERE HELIOS a informé la Société du fait que les titres de la Société détenus par FINANCIERE HELIOS sont nantis au profit d'établissements financiers ayant consenti un prêt bancaire à FINANCIERE HELIOS.

Les opérations suivantes ont entraîné une variation du capital social de Séchilienne-Sidec depuis le 31 décembre 2004 :

- la division par vingt du nominal du titre décidée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2006 et mise en œuvre le 3 juillet 2006,
- l'exercice entre le 2 septembre et le 31 décembre 2006 de 136 000 options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 2 septembre 2002 sur autorisation de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2001 (montant ajusté pour tenir compte de la division du nominal du titre),
- l'exercice entre le 11 décembre et le 31 décembre 2007 de 246 000 options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2003 sur autorisation de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2001 (montant ajusté pour tenir compte de la division par vingt du nominal du titre en juillet 2006),

* Avant division du nominal par 20

NATURE DES ACTIONS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

- la création de 627 285 actions nouvelles au titre du paiement en juillet 2009 d'une partie du dividende relatif à l'exercice 2008 en actions,
- l'exercice entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 de 5 000 options de souscription d'actions attribuées par la Conseil d'Administration du 13 décembre 2005 sur autorisation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2005,
- la création de 185 800 actions nouvelles au titre du paiement en juillet 2012 d'une partie du dividende relatif à l'exercice 2011 en actions.

Le tableau ci-dessous en rend compte :

	Nombre d'actions avant opérations	Valeur nominale avant opérations (en €)	Capital avant opérations (en €)	Nombre d'actions après opérations	Valeur nominale après opérations (en €)	Capital après opérations (en €)
3 juillet 2006 Division par vingt du nominal du titre	1 371 618	0,77	1 056 145,86	27 432 360 (soit +26 060 742)	0,0385	1 056 145,86
Du 2 septembre au 31 décembre 2006, exercice d'options de souscription d'actions	27 432 360	0,0385	1 056 145,86	27 568 360 (soit +136 000)	0,0385	1 061 381,86
Du 12 décembre au 31 décembre 2007, exercice d'options de souscription d'actions	27 568 360	0,0385	1 061 381,86	27 814 360 (soit +246 000)	0,0385	1 070 852,86
22 juillet 2009 au titre du paiement partiel du dividende en actions, livraison admission des actions sur NYSE Euronext Paris	27 814 360	0,0385	1 070 852,86	28 441 645 (soit +627 285)	0,0385	1 095 003,33
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2010, exercice d'options de souscription d'actions	28 441 645	0,0385	1 095 003,33	28 446 645 (soit +5 000)	0,0385	1 095 195,83
5 juillet 2012 au titre du paiement partiel du dividende en actions, livraison admission des actions sur NYSE-Euronext Paris	28 446 645	0,0385	1 095 195,83	28 632 445 (soit +185 800)	0,0385	1 102 349,13

18.1.3 Franchissements de seuils en 2012

- **NORGES BANK Investment Management, NBIM**, a déclaré le 20 janvier 2012 que la Banque Centrale de Norvège avait franchi en hausse le seuil de 2 % du capital de SECHILIENNE-SIDEC à la suite d'un achat effectué ce 20 janvier 2012 de 9 240 actions de la Société, et qu'elle détenait à cette date 575 662 actions représentant 2,02 % de son capital.
- **CM-CIC ASSET MANAGEMENT** a déclaré le 20 août 2012 qu'il avait, pour le compte des fonds communs de placement dont il assure la gestion financière, franchi à la baisse le seuil statutaire de 2 % du capital et des droits de vote de SECHILIENNE-SIDEC, le 13 août 2012. Il a précisé que le nombre d'actions et de droits de vote qu'il détenait au 20 août 2012 était de 354 381, répartis entre six OPCVM.
- **DNCA FINANCE** a déclaré le 21 novembre 2012 qu'elle-même et sa filiale luxembourgeoise DNCA FINANCE LUXEMBOURG avaient franchi à cette date, à la hausse, le seuil de 1 % du capital et des droits de vote de SECHILIENNE-SIDEC. Son courrier a précisé que DNCA FINANCE LUXEMBOURG détenaient, au 21 novembre 2012, 290 050 actions de SECHILIENNE-SIDEC au titre de leur OPCVM gérés.

18.2 DROITS DE VOTE

Les actions sont toutes de même catégorie. Chaque action, hors les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité confié à CHEUVREUX SA, donne droit à un droit de vote.

18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La participation de FINANCIERE HELIOS au capital de la Société est décrite à la section 18.1 ci-dessus du présent document de référence. La participation de FINANCIERE HELIOS au Conseil d'administration de la Société est décrite au paragraphe 18.1.1, au chapitre 14 du présent document de référence, et dans l'annexe I au présent document de référence.

La Société n'a pas adopté de mesure spécifique destinée à éviter un exercice du contrôle de manière abusive. Le Rapport sur le contrôle interne, inséré en Annexe I, décrit les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration. La Société y a déclaré se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

18.5 PACTES D'ACTIONNAIRES

Néant.

CHAPITRE 19 : OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 PARTIES LIÉES

La description des transactions avec des parties liées figure à la note 34 des notes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2012 insérée au chapitre 20 du présent document de référence, et au paragraphe IV 4) de l'annexe aux comptes sociaux figurant au même chapitre 20 du présent document de référence.

19.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

19.2.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Mazars
Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires
Séchilienne-Sidec
22, place des Vosges
Immeuble Le Monge - La Défense 5
92400 Courbevoie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**I. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

I-A Octroi à la société METHANEO d'apports en compte courant d'actionnaire (pour un montant de 7 M euros sur la période 2012-2016) rémunérés à 9 %, et pacte d'associé avec les fondateurs

Mandataire concerné : Monsieur Jacques PETRY, Président Directeur Général de SECHILIENNE-SIDEC et membre du Comité de Surveillance de METHANEO

L'autorisation en a été consentie par délibération du conseil d'administration lors de sa réunion du 27 avril 2012. Un montant de 1,25 M euros a été accordé fin 2012.

2. Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mars 2013.

2-A Conventions de compte courant et de trésorerie avec les sociétés CTBR, EMS, CTG, STP

Administrateur concerné : Monsieur Xavier LENCOU-BAREME, administrateur de SECHILIENNE-SIDEC et de CTBR, EMS, CTG (jusqu'au 27 septembre 2012) et STP (jusqu'au 27 septembre 2012).

La plupart de ces conventions, autorisées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 avril 2012 et approuvées par votre Assemblée Générale étaient d'une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction. Votre conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mars 2013 a décidé de les renouveler dans leur ensemble.

Ces conventions de centralisation des opérations de trésorerie permettent aux sociétés contractantes d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leur besoin de trésorerie, ou utiliser leur excédent tout en réalisant un équilibre financier à l'intérieur du Groupe.

Les comptes courants résultant de ces opérations sont rémunérés au taux EONIA avec une marge de 10 points de base appliquée en plus sur les situations débitrices et en moins sur les situations créditrices.

Les placements supérieurs à un mois décidés par la filiale sont rémunérés sur la base des taux de marché si les taux de marché des échéances supérieures à un mois sont supérieurs au taux du jour le jour.

A ce titre, en 2012, votre société a comptabilisé une charge de 48 538 euros et un produit de 71 158 euros qui se répartissent comme suit (en euros) :

	Charges	Produits
CTBR		40 328
EMS	3 892	1 282
CTG	41 310	28 143
STP	3 336	1 405
Total	48 538	71 158

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**I. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs****a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I-A Conventions d'assistance et conventions de prestations de services avec CTBR, CTG, CTM, CCG, CTBV (devenue Terragen), Quantum Energie Guyane (QEG), Eoliennes de Marne et Moselle (EMM), Quantum Energie Antilles (QEA), Quantum Energie Pierrelatte (QEP), Eoliennes de Clamanges et Villeseneux, Quantum Energie Habitat (QEH), Eoliennes de la Porte de France, Orgiva, Eoliennes des Crêtes d'Héninel, Quantum Energie Fabrègues (QEF), Quantum Caraïbes (QC), Caraïbes Energie (CE), Quantum Energie Lassalle (QEL) et Quantum Energie Matoury (QEM)

Ces Conventions, dont les plus récentes ont été autorisées par le Conseil d'administration du 27 avril 2012, organisent l'accomplissement par votre Société, et selon le cas, d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage, d'assistance dans les domaines financiers et administratifs, d'assistance dans les domaines techniques, ou de gestion dans ces mêmes domaines au-delà de la phase de construction.

SECHILLENNE-SIDEC a comptabilisé à ces titres en 2012 un produit global de 7 611 818 euros qui se répartit comme suit :

- CTBR	1 765 364 euros
- CTG	1 853 320 euros
- CTM	1 097 800 euros
- CCG	1 042 005 euros
- Terragen	169 277 euros
- QEG	240 302 euros
- EMM	140 960 euros
- QEA	142 200 euros
- QEP	112 519 euros
- Clamanges et Villeseneux	54 625 euros
- QEH	60 270 euros
- Porte de France	47 796 euros
- Orgiva	45 121 euros
- Crêtes d'Héninel	37 637 euros
- QEF	17 468 euros
- QC	17 050 euros
- QEL	80 052 euros
- CE	651 864 euros
- QEM	36 188 euros

I-B Conventions d'intégration fiscale avec CTBR, CTM, QEP, QEF et Eoliennes de la Porte de France

Votre société, CTBR, CTM, QEP, QEF et Eoliennes de la Porte de France ont conclu une convention d'intégration fiscale dans le cadre du régime de groupe prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

Dans ce contexte, votre société s'est rendue seule redevable de l'impôt sur les sociétés, des contributions additionnelles et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par les sociétés parties à cette intégration fiscale. Aux termes de cette convention, la charge (ou le produit) d'impôt supporté par chacune des filiales membre du groupe fiscal sera identique à celle dont elle aurait eu à s'acquitter si elle n'avait pas été membre de ce groupe fiscal.

I-C Conventions de compte courant d'actionnaire avec Quantum Energie Antilles (QEA), Quantum Energie Habitat (QEH), Quant Energia Italia, Sun Developers 15, Sun Developers 16, Société de Conversion D'énergie (SCE) et Plexus Sol

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration du 15 mai 2008.

Les limites maximales des avances autorisées sont les suivantes :

- 15 millions euros pour QEA
- 10 millions euros pour QEH
- 20 millions euros pour Quant Energia Italia
- 7,5 millions euros pour Sun Developers 15
- 5,6 millions euros pour Sun Developers 16
- 20 millions euros pour SCE
- 1 millions euros pour Plexus Sol

I-D Conventions avec les sociétés mauriciennes CTDS (devenue « OTEO Saint Aubin ») et CTSAV (devenue « OTEO La Baraque »)

Il s'agit de contrats de suivi de prestations initialement de construction et d'exploitation, au titre desquels votre société a comptabilisé en 2012 les produits suivants :

- Convention avec OTEO Saint Aubin : 230 640 euros
- Convention avec OTEO La Baraque : 704 715 euros

I-E Convention inter-créanciers du 17 février 2011 avec QEM (Quantum Energie Matoury)

Aux termes de cette convention, notre société s'engage à maintenir à QEM un niveau de fonds propres permettant le respect du ratio endettement/fonds propres convenu avec le CIC.

I-F Convention de garantie avec CTM

Convention de garantie aux termes de laquelle SECHILIENNE-SIDEC se substitue à la société CTM pour le financement et les conséquences qui découleraient de l'utilisation des gages espèces en faveur du GIE « fleur de canne » dans le cadre d'un contrat de Crédit-bail conclu entre CTM et ce GIE.

Les dépôts gages versés portent intérêts capitalisables et sont remboursables à la date de levée des options d'achat, sauf en cas d'exercice de la garantie par les GIE.

Le tableau ci-dessous indique l'effet de l'application de cette convention en 2012 (en euros) :

Société	G.I.E.	Dépôt gage versé au 31/12/12	Intérêts capitalisés sur dépôts gagés en 2012	Rémunération reçue
CTM	Fleur de Canne	6 971 296	58 623	-

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Jacques PETRY

Au titre de ses fonctions de mandataire social, une indemnisation forfaitaire de départ serait versée à M. Jacques PETRY dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait sa révocation ou le non-renouvellement de ses fonctions de Directeur général ou de Président-Directeur général sauf en cas de départ pour faute. Le montant de cette indemnité et les conditions de performance auxquelles son versement est subordonné sont les suivants (dispositions approuvées par le Conseil d'administration du 21 octobre 2011, publiées sur le site de la société et communiquées à l'AMF le 26 octobre 2011).

-A- Montant maximum de l'indemnité de départ

Le montant brut maximum de cette indemnité forfaitaire de départ serait fixé à la somme de la rémunération fixe nette des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations CSG perçue par Monsieur Jacques PETRY au titre des six derniers mois précédant la rupture de son mandat social et de la rémunération variable nette des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations CSG perçue (ou due) au titre des six derniers mois précédant la rupture de ce mandat social.

-B- Conditions de performance

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, Monsieur Jacques PETRY ne pourra bénéficier de l'indemnité forfaitaire de départ visée ci-dessus que si les Objectifs Annuels définis par le conseil d'administration dans le cadre de la rémunération variable ont été atteints.

-C- Exception : départ pour faute

Aucune indemnité forfaitaire de départ ne serait due à Monsieur Jacques PETRY dans l'hypothèse où sa révocation ou le non-renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président Directeur Général de la Société serait consécutif à :

- i. une faute assimilable en droit du travail (A) à une « faute grave » (c'est-à-dire dont la gravité particulière ressort de son caractère délibéré et de la gravité — appréciée en tenant compte de la taille et de la nature des activités du Groupe — des conséquences qui y sont attachées, ou (B) à une faute assimilable en droit du travail à une faute lourde (en ce compris notamment (i) la violation intentionnelle ou répétée des limitations de pouvoirs statutaires ou des décisions de l'assemblée générale des actionnaires, ou (ii) tout acte constitutif d'une infraction pénale commis personnellement par Monsieur Jacques PETRY et (x) dont une société du Groupe serait la victime ou (y) qui jetterait le discrédit sur le Groupe) ; ou
- ii. la violation par Monsieur Jacques PETRY des obligations d'exclusivité et/ou de non-concurrence résultant de l'exercice de son mandat social.

-D- Engagement de non-concurrence**-D-I Dans l'hypothèse où l'indemnité de départ est due**

Dans l'hypothèse où une indemnité forfaitaire de départ serait due dans les conditions susmentionnées à l'occasion de la rupture ou du non-renouvellement du mandat de Directeur Général ou de Président Directeur Général de Monsieur Jacques PETRY, celui-ci serait tenu à un engagement de non-concurrence à l'égard de la Société selon les modalités exposées ci-après :

- i. Durée : douze mois à compter de la date effective de son départ.
- ii. Engagements de Monsieur Jacques PETRY :

L'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques PETRY lui interdirait, pendant la période applicable :

- de travailler, sous quelque forme que ce soit (contrat de travail, prestation de service, mandat social ou autre) pour toute société ou entreprise exerçant des activités (significatives en termes de chiffre d'affaires) concurrentes des activités du Groupe Séchilienne-Sidec telles qu'exercées jusqu'à la date effective de son départ ;
- de créer ou détenir une participation directe ou indirecte (à l'exception de participations n'excédant pas cinq pour cent (5%) du capital et des droits de vote d'une société cotée) dans toute société, entreprise ou groupement exerçant des activités concurrentes des activités du Groupe Séchilienne-Sidec telles qu'exercées jusqu'à la date effective de son départ ;
- d'inciter tout client, fournisseur ou partenaire de la Société ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à cesser ou diminuer ses relations commerciales avec le Groupe Séchilienne-Sidec ou tout prospect à ne pas engager de relations commerciales avec le Groupe Séchilienne-Sidec ;
- de débaucher tout mandataire, dirigeant ou salarié de la Société ou de l'une des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'inciter un tel mandataire, dirigeant ou salarié à résilier son contrat de travail ou à cesser ses fonctions au sein du Groupe Séchilienne-Sidec.

iii. Zone géographique

Les engagements de non-concurrence stipulés aux paragraphes (i) et (ii) seront applicables sur toute la zone de présence du Groupe Séchilienne-Sidec telle qu'elle pourra évoluer jusqu'à la date effective du départ de Monsieur Jacques PETRY.

Cette zone est, à la date de la réunion du conseil (a), en France métropolitaine : les régions Rhône-Alpes, Nord-Pas de Calais, Lorraine et Champagne-Ardenne, Provence-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Corse et (b) hors France métropolitaine : l'île de La Réunion, l'île Maurice, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, l'Espagne et l'Italie.

iv. Montant de la compensation financière

Le versement de l'indemnité forfaitaire de départ dont le montant est exposé en paragraphe -A- ci-dessus tiendra lieu de compensation financière au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques PETRY.

La Société aurait la faculté, dans un délai d'un mois à compter de sa décision de révocation ou de non-renouvellement, de renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques PETRY prévu au -D-I.

-D-II Dans l'hypothèse où l'indemnité de départ n'est pas due

Dans l'hypothèse où aucune indemnité de départ ne serait due, en application de la présente résolution, à l'occasion de la cessation par Monsieur Jacques PETRY de ses fonctions de Directeur Général ou de Président Directeur Général de la Société (à la suite d'une démission, révocation, non-renouvellement de son mandat ou autrement), Monsieur Jacques PETRY serait tenu à un engagement de non-concurrence à l'égard de la Société dans les conditions définies ci-dessous :

- i. Durée : douze mois à compter de la date effective de son départ.
- ii. Engagement de Monsieur Jacques PETRY : mêmes interdictions que celles visées au -D-I (ii).
- iii. Zone géographique : même zone géographique que celle visée au -D-I (iii).

iv. Montant de la compensation financière :

Dans cette hypothèse, il devra être versé à Monsieur Jacques PETRY une indemnité brute égale au montant de la rémunération fixe nette des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations CSG perçue par Monsieur Jacques PETRY au titre des six derniers mois précédant la rupture de son mandat social.

La Société aurait la faculté, dans un délai d'un mois à compter de sa décision de révocation ou de non-renouvellement, de renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Jacques PETRY prévu au -D-II.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 24 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Jean-christophe Georghiou

Manuela Baudoin-Revert

19.2.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (exercices clos le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009)

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et engagements réglementés pour les exercices clos le 31 décembre 2011, le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009, figurent dans la section 19.2.1 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2012 sous le numéro D.12-0476, dans la section 19.2.1 du document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro R.11-024, et dans la section 19.2.1 du document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2010 sous le numéro R.10-031.

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent aux pages 175 à 230 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2012 et dont elle a répertorié le dépôt sous le numéro D.12-0476,
- les comptes sociaux et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent aux pages 231 à 248 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2012 et dont elle a répertorié le dépôt sous le numéro D.12-0476,
- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent aux pages 163 à 216 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro R.11-024,
- les comptes sociaux et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent aux pages 217 à 235 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro R.11-024,

Les parties non incluses de ce document sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

COMPTES CONSOLIDES

20.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2012	2011 Retraité
Chiffre d'affaires	6	373 811	353 876
Achats (variation des stocks incluse)		(140 780)	(142 580)
Frais de logistique		(7 677)	(6 511)
Charges de personnel	8	(32 129)	(30 244)
Autres charges d'exploitation	7	(78 829)	(76 176)
Autres produits d'exploitation	7	5 416	7 485
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles liées aux contrats	14	(4 528)	(4 537)
Dotations aux amortissements	14 / 15	(32 494)	(31 212)
Dotations et reprise de provisions	25 / 26	(353)	(2 067)
Résultat opérationnel courant		82 438	68 035
Autres charges opérationnelles	9	(1 786)	(1 583)
Autres produits opérationnels	9	1 919	19 031
Résultat opérationnel		82 571	85 482
Coût de l'endettement financier	10	(27 609)	(24 862)
Autres produits financiers	11	954	1 136
Autres charges financières	11	(666)	(7)
Quote-part du résultat net des entreprises associées		2 636	3 121
Résultat avant impôt		57 887	64 870
Charge d'impôt	12	(19 952)	(27 072)
Résultat net de l'exercice des activités poursuivies		37 935	37 798
Résultat net des activités destinées à être cédées		1 400	(529)
Résultat net de l'ensemble consolidé		39 335	37 269
Résultat des activités poursuivies revenant :			
aux actionnaires de Séchilienne-Sidec		32 055	32 683
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		5 880	5 114
Résultat net de l'ensemble consolidé revenant :			
aux actionnaires de Séchilienne-Sidec		33 455	32 155
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		5 880	5 114
Résultat par action de base et dilué des activités poursuivies	22	1,122	1,153
Résultat par action de base et dilué de l'ensemble consolidé	22	1,171	1,135

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Le Groupe s'est engagé dans une opération de cession de son activité Eolien. A ce titre et conformément à IFRS 5 « Actifs destinés à la vente et activités abandonnées », la présentation du compte de résultat 2011 a été modifiée, les charges et produits de cette activité sont désormais regroupés sur la ligne « résultat net des activités destinées à la vente » (incluant le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel).

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.2 ETAT DE RÉSULTAT GLOBAL

Note	2 012	2011 Retraité
<i>En milliers d'euros</i>		
Résultat net de l'ensemble consolidé	39 335	37 269
Ecarts actuariels sur avantages au personnel	25 (2 099)	
Impôts différés sur écarts actuariels	27 700	
Éléments non recyclables par résultat	(1 400)	0
Différences de conversion	919	(1 846)
Couvertures de flux de trésorerie (swaps de taux d'intérêts)	24 (10 650)	(17 014)
Impôts différés liés aux couvertures de flux de trésorerie	27 3 550	6 452
Éléments recyclables par résultat	(6 181)	(12 408)
Résultat global de l'ensemble consolidé	31 754	24 861
Revenant :		
Aux actionnaires de Séchilienne-Sidec	26 550	20 034
Aux intérêts ne conférant pas le contrôle	5 204	4 827

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.3 BILAN CONSOLIDÉ

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011 Retraité
Actifs non courants			
Ecarts d'acquisition	13	11 300	8 263
Immobilisations incorporelles	14	100 413	102 130
Immobilisations corporelles	15	764 258	833 511
Actifs financiers non courants	17	17 774	22 244
Participations dans les entreprises associées	16	24 051	22 958
Impôts différés actifs	27	15 157	11 122
Total des actifs non courants		932 954	1 000 228
Actifs courants			
Stocks et en cours	20	45 694	43 636
Clients	19	43 379	45 403
Autres actifs d'exploitation courants	21	29 679	29 681
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	79 387	75 058
Total des actifs courants		198 137	193 778
Actifs des activités destinées à être cédées		65 577	
Total de l'actif		1 196 668	1 194 006

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Le bilan et le résultat de l'exercice 2011 ont été retraités de l'application par anticipation d'IAS 19 révisée « Avantages au personnel » - Cf. note 2.3

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**Passif**

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2012	31/12/2011 Retraité
Capitaux propres part du groupe			
Capital	22	1 102	1 095
Primes		16 657	14 922
Réserves		245 398	237 984
Réserves de conversion		(7 415)	(8 334)
Résultat de l'exercice		33 455	32 155
Total des capitaux propres du groupe		289 197	277 822
Intérêts ne conférant pas le contrôle		63 654	63 242
Total des capitaux propres		352 850	341 064
Passifs non courants			
Avantages au personnel	25	14 021	10 320
Provisions pour risques	26	3 153	5 774
Impôts différés passifs	26	64 857	65 602
Dettes financières non courantes	23	503 862	574 887
Instruments dérivés non courants	24	39 926	28 824
Total des passifs non courants		625 819	685 407
Passifs courants			
Fournisseurs	28	47 556	47 759
Dettes fiscales et sociales	29	21 238	22 339
Dettes financières courantes	23	78 892	83 833
Autres passifs d'exploitation courants	30	16 968	13 605
Total des passifs courants		164 653	167 535
Passifs des activités destinées à être cédées		53 346	
Total du passif		1 196 668	1 194 006

Les notes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Le bilan et le résultat de l'exercice 2011 ont été retraités de l'application par anticipation d'IAS 19 révisée « Avantages au personnel » - Cf. note 2.3

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

CHAP
20

20.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes	Réserves et résultats	Couverture de flux de trésorerie	Ecart de conversion	Capitaux propres - part du groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2010	1 095	14 922	276 460	(7 268)	(6 488)	278 721	65 475	344 196
Impact de l'application d'IAS 19 révisée			(337)			(337)	(103)	(440)
Capitaux propres retraités au 31 décembre 2010	1 095	14 922	276 123	(7 268)	(6 488)	278 384	65 372	343 756
Distributions de dividendes			(19 954)			(19 954)	(4 637)	(24 591)
Stocks-options / actions de performance			(38)			(38)		(38)
Autres							(826)	(826)
Effet des variations de périmètre			991			991	(1 495)	(504)
Actions propres			(1 595)			(1 595)		(1 595)
Total des transactions avec les actionnaires			(20 596)			(20 596)	(6 958)	(27 554)
Variation de la différence de conversion					(1 846)	(1 846)		(1 846)
Variation des écarts actuariels								
Variation de juste valeur sur dérivés de couverture				(10 275)		(10 275)	(287)	(10 562)
<i>Sous-total éléments comptabilisés en capitaux propres</i>				(10 275)	(1 846)	(12 121)	(287)	(12 408)
Résultat de la période			32 155			32 155	5 114	37 269
Total profits et pertes de la période			32 155	(10 275)	(1 846)	20 034	4 827	24 861
Capitaux propres au 31 décembre 2011	1 095	14 922	287 682	(17 543)	(8 334)	277 822	63 242	341 064
Distributions de dividendes	7	1 735	(16 178)			(14 436)	(5 362)	(19 798)
Stocks-options / actions de performance			435			435		435
Effet des variations de périmètre (b)			(1 883)			(1 883)	570	(1 313)
Actions propres			709			709		709
Total des transactions avec les actionnaires	7	1 735	(16 917)			(15 175)	(4 792)	(19 967)
Variation de la différence de conversion					919	919		919
Variation des écarts actuariels			(1 314)			(1 314)	(86)	(1 400)
Variation de juste valeur sur dérivés de couverture				(6 510)		(6 510)	(590)	(7 100)
<i>Sous-total éléments comptabilisés en capitaux propres</i>			(1 314)	(6 510)	919	(6 905)	(676)	(7 581)
Résultat de la période			33 455			33 455	5 880	39 335
Total profits et pertes de la période			32 141	(6 510)	919	26 550	5 204	31 754
Capitaux propres au 31 décembre 2012	1 102	16 657	302 906	(24 053)	(7 415)	289 197	63 654	352 850

(a) L'effet des variations de périmètre provient de la prise de contrôle de la société Méthanéo et de ses filiales.

Le bilan de l'exercice 2011 a été retraité de l'application par anticipation d'IAS 19 révisée « Avantages au personnel » - Cf. note 2.3

20.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>En milliers d'euros</i>	2012	2011 retraité
Activités opérationnelles :		
Résultat net des activités poursuivies	32 055	32 683
Intérêts ne conférant pas le contrôle	5 880	5 114
Ajustements		
. Dotations aux amortissements et aux provisions	38 932	39 323
. Variation des impôts différés	1 865	10 445
. Résultat des entreprises associées net des dividendes reçus	(258)	455
. Plus ou moins values de cession	544	78
. Autres éléments sans impact sur la trésorerie	635	(38)
. Produits financiers capitalisés	(229)	(212)
. Coût de l'endettement financier	27 609	24 862
. Charge d'impôt courant de l'exercice	18 087	16 839
Capacité d'autofinancement	125 120	129 549
Effet de la variation du besoin en fonds de roulement	6 548	(33 152)
Impôt décaissé	(17 760)	(20 812)
Flux de trésorerie opérationnels des activités destinées à être cédées (y compris résultat de la période)	6 384	6 750
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	120 292	82 335
Opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(25 324)	(75 541)
Prix de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		230
Prix de cessions et diminutions d'actifs financiers	576	152
Acquisition/cession de filiales sous déduction de la trésorerie acquise/cédée	(2 924)	
Flux de trésorerie d'investissement des activités destinées à être cédées	732	(8 814)
Flux net de trésorerie généré par les activités d'investissement	(26 940)	(83 973)
Opérations de financement :		
Transactions entre actionnaires		(514)
Variation des titres d'auto-contrôle	702	(1 339)
Distributions de dividendes de Séchilienne-Sidec	(14 436)	(19 954)
Distributions de dividendes aux intérêts minoritaires	(5 366)	(4 637)
Emissions ou souscriptions d'emprunts et dettes financières	9 782	49 813
Coût de l'endettement financier	(27 609)	(24 862)
Remboursements d'emprunts et dettes financières	(43 835)	(34 563)
Autres éléments	(145)	4 354
Flux de trésorerie de financement des activités destinées à être cédées	(5 547)	1 820
Flux net de trésorerie généré par les activités de financement	(86 454)	(29 882)
Effet du change sur la trésorerie et autres variations	28	
Variation nette de la trésorerie y compris activités destinées à être cédées	6 926	(31 520)
Effet du reclassement de la trésorerie des activités destinées à être cédées	(2 675)	
Variation nette de la trésorerie présentée au bilan	4 251	(31 520)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nettes à l'ouverture	74 947	106 467
Trésorerie et équivalents de trésorerie nettes à la clôture des activités poursuivies	79 198	74 947
Variation de trésorerie	4 251	(31 520)
Trésorerie	18 193	26 758
Equivalents de trésorerie	61 194	48 300
Sous-total trésorerie	79 387	75 058
Concours bancaires courants	(189)	(111)
Trésorerie nette	79 198	74 947

20.6 NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le Groupe SECHILIENNE-SIDEC est un spécialiste, depuis 25 ans, de la production d'énergie en centrales de moyenne puissance charbon/biomasse et de toutes énergies renouvelables. Sa technicité et la qualité de ses équipes d'ingénieurs lui permettent de maîtriser toutes les étapes du cycle de vie des centrales : la conception, le financement, la construction et l'exploitation, partout dans le monde et notamment dans des environnements complexes.

Séchilienne-Sidec SA est immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 667 538. Son siège social est situé au 22 place des Vosges – Immeuble Le Monge – La Défense 5 – 92400 Courbevoie.

I. Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants de l'exercice 2012 ont été les suivants, pour les sociétés consolidées en intégration globale et proportionnelle :

I.1 Activité Biomasse-Thermique

- Conditions d'exploitation des centrales

La production biomasse-thermique du Groupe affiche une hausse de +4 % sur les centrales consolidées en intégration globale (les centrales mauriciennes, dont la puissance s'élève à 195 MW, sont mises en équivalence). Cette hausse s'explique principalement par l'effet année pleine de Caraïbes Energie mise en service le 8 mars 2011 et par l'augmentation du taux de disponibilité moyen.

La disponibilité des centrales a été excellente en 2012 et ressort à +2,8 points par rapport à 2011. En effet, la disponibilité globale du Groupe s'élève à 91,9 % à comparer à 89,1 % en 2011. Celle de Caraïbes Energie à 96,2 % est même exceptionnelle, la centrale ayant bénéficié du décalage d'un arrêt sur 2013.

A la Martinique, l'année 2012 marque le retour à une année normale en termes de taux d'appel pour CCG, passé de 37,1 % en 2011 à 25,3 % en 2012. En effet, en 2011, EDF avait appelé cette centrale très au-delà de sa vocation de centrale de pointe afin de pallier des indisponibilités survenues dans d'autres unités de production.

Hors Caraïbes Energie, toutes les centrales ont effectué leurs arrêts annuels programmés. La centrale de pointe CCG a notamment effectué son gros entretien des 12 500 heures de fonctionnement, premier du genre depuis sa mise en service en 2007.

L'important programme de travaux et d'investissements d'entretien, maintenance, réparation, optimisation et modernisation entamé depuis fin 2009 s'est poursuivi en 2012. CTBR a notamment conduit des travaux d'investissement sur des électro-filtres de CTBRI destinés à réduire les concentrations en poussières dans les rejets gazeux.

Le Groupe a poursuivi sa démarche de mise aux normes QHSE dans les centrales. La centrale CTG a confirmé sa certification obtenue en 2011, et la centrale CTBR a présenté sa certification en 2012 et l'a obtenue début 2013.

- Evolution du contexte économique et réglementaire

Le prix du charbon, qui était en hausse depuis 2010, a baissé en 2012, avec notamment une forte chute au cours du 2^{ème} semestre. Le coût du charbon à l'achat est ainsi passé en moyenne pour le Groupe de 78 €/T en 2009, à 92 €/T en 2010, à 110 €/T en 2011 et à 102 €/t en 2012. A fin 2012 il s'établissait autour de 92 €/t. Ce mouvement a impacté défavorablement le chiffre d'affaire du Groupe (mais sans effet direct sur la marge) du fait de l'indexation contractuelle du prix de vente de l'électricité au coût du combustible.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

Concernant le CO₂, le Groupe a reçu en 2012 tous les quotas gratuits au titre de 2011 qui lui faisaient encore défaut à fin 2011, ainsi que tous les quotas gratuits au titre de 2012 pour ses sept centrales. Ainsi, le Groupe a notamment récupéré en avril 2012 les quotas de CTG-B et CCG qui lui faisaient défaut à fin 2011, et obtenu en août 2012 les quotas gratuits 2011 pour sa centrale de Caraïbes Energie (octroyés par arrêté du 19 avril 2012 pour les années 2011 et 2012).

Deux avenants ont été signés avec EDF concernant la refacturation du CO₂. Sur CCG, où aucun système de refacturation n'était en place, un avenant identique à celui existant déjà avec les autres centrales a été contractualisé. Cet avenant a pris effet dès 2012. Sur Caraïbes Energie, une modification de l'avenant en place a été effectuée pour permettre une refacturation mensuelle identique à celle des autres centrales, et non plus une refacturation annuelle basée sur la moyenne des cours journaliers de l'année écoulée.

Les contrats entre toutes les centrales thermiques du Groupe et EDF assurent donc désormais une refacturation mensuelle à EDF des coûts résultant des achats complémentaires de quotas à effectuer sur le marché, à l'exclusion d'une franchise limitée restant à la charge des centrales. Cette franchise s'est élevée en 2012 à 960 k€ et reste contractuellement plafonnée – quelles que soient les conditions d'achats du CO₂ sur le marché - à 3 M€ au total pour le Groupe.

Pour rappel à partir de 2013 et du nouveau plan PNAQIII, le Groupe ne devrait plus disposer de quotas gratuits et acheter l'ensemble de ses besoins en CO₂ sur le marché. Cependant les contrats de refacturation à EDF continueront d'octroyer la couverture actuellement en place.

- Développement et projets

En 2012, le Groupe a poursuivi le développement de projets en lien avec sa politique de croissance dans l'Outre-mer Français, tant dans les moyens de production de base (24h/24) que dans les centrales de pointe utilisées pour satisfaire les pics de demande.

Ainsi, le projet Galion 2 en Martinique (38 MW) devrait voir sa construction démarrer en 2013. Il implique une évolution importante du modèle historique bagasse – charbon. Il utilisera une part très importante de biomasse en complément de la bagasse, et gardera le charbon en sécurité.

D'autre part, le groupe va poursuivre sa politique d'investissements rentables en adaptant les installations existantes aux nouvelles dispositions environnementales.

Enfin, s'appuyant sur l'expertise reconnue de sa centrale CCG à la Martinique, Séchilienne Sidec compte développer de nouvelles centrales de pointe, associant fuel et bio-carburant.

- Social

En 2012 le Groupe n'a connu que trois jours de grève, intervenus en mai dans la centrale de Caraïbes Energie. Pour rappel, l'année 2011 s'était vu pénalisée par une vague de grèves déclenchées à l'appui d'une revendication reposant sur l'interprétation controversée de certaines dispositions du statut national des Industries Electriques et Gazières.

La centrale de CTM aux Caraïbes a indirectement été affectée par des mouvements sociaux survenus dans la sucrerie adjacente de Gardel, qui ont légèrement réduit la production d'électricité issue de bagasse.

Des accords d'intéressements ont été signés pour une durée de 3 ans à CTM, CE, CTBR et CTG. L'accord d'intéressement de CCG sera renouvelé en 2013.

1.2 Activité Photovoltaïque

- Conditions d'exploitation des centrales

L'évolution de la production d'électricité photovoltaïque s'est inscrite dans la dynamique déjà très favorable de 2011. Au cours de l'exercice 2012, cette production a augmenté de 19 % pour s'établir à 97 GWh.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

Cette forte augmentation reflète essentiellement l'effet plein temps d'exploitation des centrales mises en service en 2011 (27 MW raccordés en 2011 dont Kourou 12 MW, Matoury 4 MW, Bethléem 5,4 MW), mais également le très bon fonctionnement de l'ensemble des centrales, et de bonnes conditions d'ensoleillement.

En 2012, le Groupe a achevé la construction de 0,4 MW de toitures à la Réunion dont 0,1 MW ont été raccordés et 0,3 MW restaient en attente de raccordement en début 2013. Par ailleurs, deux centrales en toitures pour un total de 0,3 MW restent en attente de raccordement depuis près de 3 ans en Martinique.

Un incendie intervenu le 16 mai a entraîné la perte complète de la centrale photovoltaïque en toiture de 218 kW de l'Hyper Champion Landy (Martinique).

En Italie, le Groupe a subi plusieurs vols de câbles dans ses centrales dans les Pouilles (2,0 MW en service) ce qui a provoqué des interruptions partielles de leur production durant l'année.

- Evolution du contexte économique et réglementaire

En France :

Les projets photovoltaïques du Groupe entrent désormais pour l'essentiel dans le champ des appels d'offres et non plus des tarifs d'achats réglementaires. Dans ce cadre, le Groupe a présenté en mars 2012 des projets en réponse à l'appel d'offres concernant les installations d'une puissance unitaire dépassant 250 kW, et a été retenu pour deux projets photovoltaïques avec stockage : un projet d'1 MW à la Réunion et un projet de 2 MW en Guyane. L'instruction administrative de ces projets est à conduire.

Pour rappel les réalisations d'installations photovoltaïques dans les DOM ne donnent plus lieu à l'octroi de défiscalisation.

A l'étranger :

Au cours du premier semestre, le contexte réglementaire en Espagne, où le Groupe exploite 2,4 MW, n'a pas évolué, notamment en ce qui concerne le plafonnement du tarif réglementé aux 1250 premières HEPP pour les années 2011-12-13. En Italie le contexte a évolué sans affecter cependant les centrales du Groupe (2MW en service).

1.3 Activité Eolien

- Conditions d'exploitation des centrales

La production d'électricité d'origine éolienne s'est établie à 106 GWh, en progression de 18 % par rapport à la production de l'exercice 2011.

Cette progression résulte de l'effet année pleine du parc d'Héninel (6 MW raccordés en juillet 2011), mais également des conditions de vent qui ont été correctes pour la première fois depuis 4 ans, en nette amélioration par rapport aux conditions de 2011.

- Développement des projets

Il n'y a pas eu de raccordement ni de construction de nouvelles centrales éoliennes en 2012.

En février 2013 le Groupe a cédé son activité éolienne à EDF Energies Nouvelles pour 59 M€ et un complément de prix pour les projets en développement. Cette cession s'inscrit dans le cadre de la politique de rotation d'actifs non-stratégiques.

1.4 Autres faits marquants

Une nouvelle stratégie a été annoncée le 30/01/12 par Monsieur Jacques Pétry, PDG, axée sur la valorisation électrique de la biomasse. Une nouvelle organisation a été mise en place pour promouvoir la mise en place de cette stratégie, organisation basée désormais par activités (Thermique - Energies Renouvelables – Développement & Projets – Soutien & Structure) plutôt que par zones comme précédemment.

Par acquisition des titres détenus par Demeter Partners et Omnes Capital, Séchilienne détient depuis le 9 mai 2012 60% du capital de la société Methaneo, pionnier en France de la bio-méthanisation. Les fondateurs de Methaneo conservent leur participation de 40% et continuent de diriger l'entreprise.

Le procédé de bio-méthanisation permet de valoriser, en conditions contrôlées, des matières organiques pouvant produire du digestat, employé comme fertilisant et une source d'énergie, le biogaz, lui-même injectable dans des réseaux de distribution de gaz ou utilisable pour générer de l'électricité.

Le portefeuille de projets en développement acquis au travers de cette opération est de 22 projets pour un total de 25 MW. Le premier qui sera mis en exploitation, d'une puissance de 2 MW, est en cours de construction et sa mise en service est prévue dès 2013 à Thouars (Deux-Sèvres). L'ensemble des mises en service prévues s'étalera jusqu'en 2016.

Ce domaine d'activité est très prometteur, car répondant à des besoins tant énergétiques qu'environnementaux et d'amélioration des conditions d'exploitation des entreprises agricoles.

En juillet 2012, le groupe Séchilienne Sidec avait informé le marché de discussions en cours pour prendre en compte l'impact de circonstances nouvelles intervenues dans les dernières années, en particulier celles liées à la fin de l'abattement du tiers sur le crédit-bail fiscal de CTM.

Dans ce cadre, un accord a été signé début 2013 avec EDF pour CTM, permettant de répercuter les coûts supplémentaires des années passées et d'ajuster à la hausse les tarifs annuels.

En novembre 2012, Séchilienne Sidec a obtenu deux nouvelles lignes de crédit auprès de la banque Palatine pour 6,5 millions d'euros sur 5 ans et 8,5 millions d'euros sur 4 ans.

La loi de Finance 2012 a impacté le Groupe par plusieurs aspects :

- « rabet fiscal » sur la non déductibilité des charges financières au-delà de 3 millions d'euros. Le Groupe est concerné sur ses centrales de CTG, Caraïbes Energie et dans le cadre de son intégration fiscale. Ce surcoût fiscal s'est élevé à 0,9 million d'euros en 2012.
- Hausse du forfait social à 20%

Pour rappel depuis 2011 (et la fin de l'avantage fiscal dans les DOM dit « abattement du tiers ») le Groupe est soumis pour toutes ses activités en France métropolitaine ou outre-mer au taux d'impôt théorique en vigueur en France, soit en moyenne de 34,4%.

2. Méthodes comptables

2.1 Evolution du référentiel comptable en 2012

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2012 disponible sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/standards_fr.htm

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 mars 2013.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

- Normes, interprétations et amendements aux normes d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2012 sont identiques à ceux retenus pour l'élaboration des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2011 et détaillés dans les comptes consolidés publiés à cette date, à l'exception des amendements suivants qui sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » au titre des transferts d'actifs financiers,
- Amendements à IAS 12 « Recouvrement des actifs sous-jacents ».

Ces deux amendements n'ont pas eu d'effets significatifs sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2012.

- Norme, interprétations et amendements aux normes déjà publiés par l'IASB et endossés par l'Union Européenne, mais dont l'application n'est pas encore obligatoire au 31 décembre 2012
- Amendements à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global »,
- Amendements à IAS 19 « Avantages du personnel » qui conduira le groupe à comptabiliser les écarts actuariels en autres éléments du résultat global,
- Amendements à IFRS 7 « Informations à fournir dans le cadre de compensations d'actifs et de passifs financiers »,
- Amendements à IAS 32 « Compensation d'actifs et de passifs financiers »,
- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert »,
- IFRS 10 « Etats financiers consolidés »,
- IFRS 11 « Partenariat »,
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus par les autres entités »,
- IAS 28 révisée « Participations dans les entreprises associées et les coentreprises »,
- IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur »,
- Amendements à IFRS 1 « Présentation des états financiers » au titre des hyperinflation graves et la suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants.

Le Groupe a appliqué par anticipation les amendements à IAS 19 « Avantages au personnel ». L'impact de leur application est présenté en note 2.2. « Comparabilité des exercices ».

Concernant les autres évolutions, le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative sur ses comptes des textes publiés par l'IASB et endossés par l'Union Européenne au 31 décembre 2012, mais dont l'application n'est pas encore obligatoire.

- Normes, interprétations et amendements déjà publiés par l'IASB mais non encore endossés ou d'application anticipée autorisée par l'Union Européenne
- IFRS 9 « Instruments financiers » (phase I – Classification et évaluation des actifs financiers, et complément – Option à la juste valeur pour les passifs financiers),
- Amendements à IFRS 1 « Subventions publiques » (si applicable à l'entité),
- Améliorations annuelles (cycle 2009-2011).

L'incidence sur les états financiers de ces textes est en cours d'analyse. Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative sur les comptes.

2.2 Comparabilité des exercices

2.2.1 Activités destinées à être cédées

Tel que décrit dans les faits marquants (note 1.3), le Groupe s'est engagé dans une opération de cession de son activité Eolien qui s'est réalisée en février 2013. Cette activité, en cours de cession au 31 décembre 2012, entre dans le champ d'application d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie antérieurement publiés ont été retraités. Les effets des retraitements liés aux « activités arrêtées, cédées ou en cours de cession ou de distribution » sont présentés en note 2.2.3. « Passage des comptes publiés aux comptes retraités ».

En outre, les actifs, passifs et le résultat relatifs à cette activité ont été classés respectivement sur les lignes « actifs des activités destinées à être cédées », « passifs des activités destinées à être cédées » et « résultat des activités destinées à être cédées ».

2.2.2 Comptabilisation des avantages au personnel

Le Groupe a appliqué les amendements à IAS 19 « Avantages au personnel » dont l'application est obligatoire à compter du 1er janvier 2013 et autorisée par anticipation.

Ces amendements impliquent la reconnaissance immédiate de l'ensemble des gains et pertes actuariels portant sur des régimes postérieurs à l'emploi en autres éléments du résultat global sans recyclage ultérieur en résultat. Ces gains et pertes actuariels résultent des ajustements d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements.

Le Groupe comptabilisait antérieurement directement par résultat les pertes et gains actuariels générés sur la période. Il disposait par ailleurs de coûts des services passés non comptabilisés et amortis sur la durée des services restant à courir.

IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs, requiert d'appliquer ce changement rétroactivement sur l'ensemble des périodes présentées. Cependant, l'effet sur le résultat de l'exercice 2011 n'étant pas significatif, ce dernier n'a pas fait l'objet de retraitement.

Ainsi, au 1er janvier 2011, les coûts des services passés ont été reconnus en provisions en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 0,6 million d'euros (0,4 million d'euros net d'impôt).

Par ailleurs, à compter de l'exercice 2012, la composante « charge d'intérêts » des dotations aux provisions pour avantages au personnel a été comptabilisée en résultat financier. Le montant de ces charges en 2011 s'élevait à 0,6 million d'euros. Le Groupe considère que cette présentation participe d'une information financière plus pertinente.

2.2.3 Passage du compte de résultat publié au compte de résultat retraité

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011 Publié	Activités destinées à être cédées	31/12/2011 Retraité
Chiffre d'affaires	361 628	(7 752)	353 876
Achats (variation des stocks incluse)	(142 659)	79	(142 580)
Frais de logistique	(6 511)	0	(6 511)
Charges de personnel	(30 244)	0	(30 244)
Autres charges d'exploitation	(78 244)	2 068	(76 176)
Autres produits d'exploitation	7 485	0	7 485
Amortissement des immobilisations incorporelles / contrats	(4 537)	0	(4 537)
Dotations aux amortissements	(34 787)	3 575	(31 212)
Dotation et reprise de provisions	(2 066)	(1)	(2 067)
Résultat opérationnel courant	70 065	(2 031)	68 034
Autres charges opérationnelles	(2 482)	899	(1 583)
Autres produits opérationnels	19 031	0	19 031
Résultat opérationnel	86 614	(1 132)	85 482
Coût de l'endettement financier	(26 627)	1 765	(24 862)
Autres produits financiers	946	190	1 136
Autres charges financières	(7)	0	(7)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	3 121	0	3 121
Résultat avant impôt	64 047	823	64 870
Charge d'impôt	(26 778)	(294)	(27 072)
Résultat net de l'exercice des activités poursuivies	37 269	529	37 798
Résultat net des activités destinées à être cédées		(529)	(529)
Résultat net de l'ensemble consolidé	37 269	0	37 269

2.2.3.1 Bilan

L'application d'IAS 19 révisée n'a pas eu d'effet sur l'actif du bilan publié en 2011. Le passage du bilan passif publié au bilan retraité est présenté ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011 Publié	Application IAS 19 révisée	31/12/2011 Retraité
Réserves	238 321	(337)	237 984
Intérêts ne conférant pas le contrôle	63 344	(103)	63 242
Provisions et engagements de retraites	9 661	659	10 320
Impôts différés passifs	65 822	(220)	65 602

2.3 Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées de manière exclusive sont intégrées globalement. Le contrôle résulte du pouvoir pour le Groupe de diriger les politiques financières et opérationnelles de manière à obtenir des avantages de leurs activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote dans la société.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

La méthode de la mise en équivalence est appliquée aux entreprises associées dans lesquelles le Groupe a une influence notable (généralement plus de 20 %) mais n'a pas le contrôle. La mise en équivalence consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital, ainsi que, le cas échéant, l'écart d'acquisition y afférant.

La méthode de l'intégration proportionnelle est appliquée pour les entités dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une activité économique. Cette méthode d'intégration consiste à retenir les actifs, passifs, les produits et les charges des entités à la quote-part de la participation détenue par le Groupe dans le capital de ces dernières.

Les comptes des sociétés consolidées sont arrêtés au 31 décembre de chaque exercice présenté.

Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques relatives à des sociétés consolidées par intégration globale sont éliminées dans leur totalité. Les marges internes réalisées entre ces sociétés sont éliminées. Les résultats internes réalisés entre les entreprises dont les titres sont mis en équivalence ou intégrés proportionnellement et les entreprises dont les comptes sont intégrés globalement sont éliminés à hauteur du pourcentage de participation détenu par le groupe dans le capital de l'entreprise mise en équivalence.

2.4 Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires du Groupe proviennent :

- des ventes d'électricité et de vapeur au titre des contrats de fourniture d'énergie de durées comprises entre 25 et 35 ans conclus essentiellement avec EDF ainsi qu'avec les sucreries pour les centrales fonctionnant au charbon et à la bagasse. Les produits de l'exercice correspondent aux rémunérations prévues par ces contrats au titre de chaque période comptable,
- des prestations de services effectuées par la maison mère pour des sociétés non contrôlées.

Des avenants aux contrats avec EDF, complétés par des accords avec les sucreries, ont permis le fonctionnement opérationnel du dispositif de « prime bagasse » institué en 2009 par les Pouvoirs Publics au profit des planteurs de cannes contribuant indirectement à la production d'électricité à partir de bagasse. Selon ce dispositif, cette prime est collectée par les producteurs de cette électricité (donc les centrales bagasse-charbon du Groupe), et est ensuite reversée à ses bénéficiaires (les planteurs) via les sucreries auxquelles ils livrent leurs cannes. Le Groupe a un rôle d'intermédiaire et ne supporte pas les risques et avantages liés à cette prime. Ainsi, conformément à IAS 18, la collecte de cette prime n'impacte pas le chiffre d'affaires du Groupe. Elle est également neutre au niveau résultat.

Les montants collectés auprès d'EDF et reversés aux sucriers sont comptabilisés au bilan via des comptes de tiers.

2.5 Secteurs opérationnels

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne et du reporting utilisé par la Direction du Groupe qui reflètent les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé.

La segmentation des informations par secteur d'activité est privilégiée, les risques et rentabilités dépendant majoritairement des différentes natures des activités plutôt que de leur implantation géographique.

Les transactions entre secteurs sont réalisées au prix de marché.

2.6 Principes de classement et de présentation

Certaines opérations de montant significatif sont classées en "autres produits opérationnels" et en "autres charges opérationnelles". Elles comprennent notamment :

- certains avantages fiscaux liés aux opérations de financement des installations dans les DOM-TOM,

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

- les plus ou moins-values de cession ou dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels,
- d'autres charges et produits opérationnels d'une matérialité significative.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les comptes bancaires courants, les valeurs mobilières de placement réalisables à très court terme et facilement convertibles en liquidités et qui ne présentent pas de risque significatif d'évolution de valeur. La trésorerie dont la variation est analysée dans le tableau de flux de trésorerie consolidé est représentée par la trésorerie nette active sous déduction des découverts bancaires. Les crédits spots sont compris dans la variation de l'endettement.

2.7 Regroupement d'entreprises

Conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis, les passifs et les passifs éventuels assumés sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le prix d'acquisition payé lors du regroupement d'entreprises et le montant des actifs et passifs identifiables acquis nets des passifs et passifs éventuels pris en charge. Ils sont déterminés de façon provisoire lors de l'acquisition et sont révisés dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et font l'objet de tests de perte de valeur.

En application d'IFRS 3 révisée :

- les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat de la période lorsqu'ils sont encourus,
- les compléments de prix d'acquisition conditionnels sont estimés à leur juste valeur et inclus dans le coût d'acquisition des titres.

Le groupe présente les frais d'acquisition sur la ligne « autres charges opérationnelles » du compte de résultat.

Pour chaque regroupement d'entreprises le Groupe peut évaluer les intérêts ne conférant pas le contrôle soit à leur juste valeur ou sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition.

2.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées séparément lorsqu'elles réunissent les critères de reconnaissance définis par la norme IAS 38.

La juste valeur des contrats acquis lors de regroupements d'entreprises est déterminée par l'actualisation de flux de trésorerie nets estimés générés par l'actif.

Après leur comptabilisation initiale, les contrats sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les contrats sont amortis linéairement sur leur durée résiduelle, soit sur des périodes n'excédant pas 35 ans.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement par les installations de production de vapeur et d'énergie. Elles sont comptabilisées à leur coût incluant les dépenses de mise en service, déduction faite de la TVA non payée récupérable, minoré des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant. Le coût de revient des immobilisations produites en interne, intègre les coûts de développement directement attribuables aux projets.

Conformément à la norme IAS 23, le Groupe capitalise des frais financiers encourus pendant la période de construction des actifs. Les intérêts ainsi capitalisés sont issus de dettes dédiées au financement des projets concernés ou des préfinancements accordés par les bailleurs en période de construction.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

Lorsque les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre si leur valeur est significative.

Les dépenses ultérieures encourues pour le remplacement ou l'amélioration d'un composant d'une immobilisation corporelle sont inscrites en immobilisations corporelles. En cas de remplacement, l'ancien composant remplacé est comptabilisé en charges.

Les pièces de rechange significatives de sécurité, dites stratégiques, sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité des centrales.

Les dépenses d'entretien des centrales visant à les maintenir en bon état d'utilisation sont enregistrées en charges lorsqu'elles surviennent.

Les installations de production sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date à laquelle l'actif est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Ces installations sont amorties sur une durée de 40 ans pour les centrales thermiques charbon/bagasse, 35 ans pour les centrales thermiques fonctionnant au fuel et de 20 ans pour les centrales éoliennes ainsi que pour les parcs photovoltaïques.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 2 et 10 ans. Le cas échéant, le Groupe procède à la révision des durées d'utilité.

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées en diminution de la valeur brute des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues en résultat sur la durée d'utilité de l'actif qu'elles financent.

2.10 Contrats de location

Les contrats de location d'actifs pour lesquels le Groupe est preneur et supporte substantiellement les risques et bénéficie des avantages économiques relatifs à la propriété sont comptabilisés comme des contrats de location financement, en particulier, les contrats relatifs au financement des centrales.

Pour retraiter les contrats de location financement, le Groupe détermine la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Ce sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location, à l'exclusion du loyer conditionnel, du coût des services et des taxes à payer ou à rembourser au bailleur.

Le Groupe identifie les accords qui bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, s'analysent, conformément à IFRIC 4 comme des contrats de location. Si les accords sont considérés comme des contrats de location, ils sont alors analysés en regard d'IAS 17 « Contrats de location » pour être qualifiés de contrat de location simple ou de contrat de location financement. Les produits des activités de location financement sont considérés comme des produits des activités ordinaires.

2.11 Dépréciation des actifs

Conformément à IAS 36, la société examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des actifs incorporels et corporels. S'il existe de tels indices, la société effectue un test de perte de valeur afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

L'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectue généralement par actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'actif. Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants sont regroupés dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Chaque centrale thermique, parc éolien et parc photovoltaïque constitue une UGT du Groupe.

Les données utilisées pour mettre en œuvre les tests par la méthode des flux de trésorerie actualisés sont issues :

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

- soit, des business plans établis à l'origine du projet et couvrant la durée des contrats de vente d'électricité, les hypothèses sous-jacentes étant mise à jour à la date du test,
- soit, des business plans Groupe établis annuellement et couvrant la durée des contrats.

Les principales hypothèses sur lesquelles reposent ces tests sont les prix de vente de l'électricité, fixé contractuellement et, pour les installations photovoltaïques et éoliennes, les heures équivalentes pleine puissance (HEPP).

2.12 Stocks

Les stocks sont principalement constitués par les combustibles, les fournitures et les pièces de rechange non stratégiques nécessaires au fonctionnement des centrales. Etant précisé que les pièces stratégiques sont comptabilisées en immobilisations. Les stocks sont évalués au prix de revient ou à leur valeur nette de réalisation (prix de marché), si cette dernière est inférieure au coût d'achat.

2.13 Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués par des créances d'exploitation, des dépôts et gages espèces liés aux contrats de crédit-bail, des dépôts à terme, des prêts, des titres non consolidés, des placements et équivalents de trésorerie et des instruments dérivés ayant une valeur positive. Les méthodes suivantes sont appliquées aux actifs financiers :

- les placements et équivalents de trésorerie sont évalués en juste valeur, les ajustements de valeur étant enregistrés en résultat,
- les créances d'exploitation, les dépôts de garantie et les dépôts à terme sont comptabilisés à leur valeur nominale. Cette méthode n'aboutit pas à des différences significatives avec la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. En cas de difficulté de recouvrement des créances, des dépréciations sont constatées sur la base des prévisions d'encaissements.

Les méthodes retenues concernant les instruments dérivés ayant une valeur de marché positive sont détaillées dans la note 2.15.

2.14 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes d'exploitation et les instruments dérivés ayant une valeur de marché négative. Le cas spécifique des instruments dérivés ayant une valeur de marché négative est traité ci-après.

En vertu de la norme IAS 39 appliquée depuis le 1er janvier 2005, les dettes financières sont évaluées initialement à leur juste valeur nette des coûts de transaction puis selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette méthode ne conduit pas à des différences significatives par rapport à leur valeur nominale. Les dettes d'exploitation sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

Les passifs financiers sont ventilés entre passifs courants et non courants. Les passifs courants comprennent essentiellement les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture.

2.15 Instruments dérivés

Les instruments dérivés utilisés par le groupe ont pour but la couverture des risques de taux sur les lignes d'emprunt et de crédit-bail contractées à taux variables. Conformément aux normes IAS 32 et 39 définissant l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers, les instruments dérivés ayant une valeur de marché positive sont comptabilisés à l'actif et ceux ayant une valeur de marché négative sont comptabilisés au passif. Lorsqu'ils ne sont pas considérés comptablement comme des instruments de couverture de flux futurs de trésorerie (Cash-Flow Hedge), les variations de juste valeur de ces instruments sont enregistrées en résultat, dans le cas contraire elles sont portées en capitaux propres.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

En vertu de la norme IAS 39, les dérivés incorporés sont comptabilisés distinctement de leur contrat d'accueil, à la date de démarrage du contrat et font l'objet d'une valorisation à la juste valeur, de la même manière que des dérivés autonomes conclus avec une banque. Ces dérivés figurent au bilan à leur juste valeur, à l'actif ou au passif selon qu'elle est positive ou négative. Les variations de juste valeur de ces instruments sont enregistrées en résultat à l'exception des dérivés qui sont qualifiés de couverture d'investissement net à l'étranger et pour lesquels la variation de juste valeur est portée en capitaux propres, en réserves de conversion. Lors de la cession de l'entité étrangère, ayant fait l'objet de la couverture de l'investissement net, la perte ou le profit de change comptabilisé en réserves de conversion est comptabilisé en résultat.

2.16 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le groupe verse des cotisations définies à différents organismes sociaux. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice. Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes qui garantissent aux salariés des ressources complémentaires. Cette garantie de ressources complémentaires constitue pour le groupe une prestation future pour laquelle un engagement est calculé. Le calcul de la provision s'effectue en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents.

La modification ou l'introduction d'un nouveau régime d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme peuvent entraîner un accroissement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies pour les services rendus au cours des exercices antérieurs et appelé «coût des services passés». Ce coût des services passés est comptabilisé en autres éléments du résultat global pour les avantages postérieurs à l'emploi et en charges de la période pour les avantages à long terme.

Au sein du groupe Séchilienne-Sidec, les régimes à prestations définies regroupent les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme.

2.16.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent :

- des indemnités de fin de carrière,
- des régimes à prestations définies au bénéfice de certains salariés de la maison mère en complément du régime précédent,
- les pensions spécifiques dont bénéficient les salariés de certaines filiales dans le cadre du régime des Industries Electriques et Gazières (IEG) et de la garantie de maintien de certains avantages spécifiques après leur départ en retraite.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », leur évaluation est effectuée annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées et en appliquant un prorata à l'ancienneté.

Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture est établi sur la base de l'observation des taux de rendement des obligations privées françaises à la clôture de l'exercice.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies. L'effet de la désactualisation de la provision pour avantages au personnel est présenté en résultat financier en « autres charges financières ».

2.16.2 Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme comprennent principalement les compléments de couverture médicale. Une provision est calculée selon des méthodes, des hypothèses et une fréquence identiques à celles retenues pour les évaluations des avantages postérieurs à l'emploi.

Les écarts actuariels issus de l'évaluation des autres avantages à long terme sont comptabilisés directement en résultat l'année de leur survenance.

2.17 Provisions pour risques

Des provisions sont comptabilisées :

- lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions pour démantèlement :

Pour le secteur éolien et en application du décret n°2011-985, le Groupe a une obligation de démantèlement à l'issue de la période de production. Cette obligation inclut le démantèlement des installations de production, l'excavation d'une partie des fondations, la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état, la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement. En conséquence, le Groupe constitue des provisions pour démantèlement correspondant au montant des coûts à engager net de la valeur recouvrable des actifs. Un composant « actif de démantèlement » est comptabilisé en contrepartie de cette provision et amorti linéairement sur la durée d'utilité du bien subséquent.

Pour le secteur thermique, à la lumière de l'expérience acquise lorsque l'expiration de certains contrats de la Société avec des clients industriels a entraîné l'arrêt des installations les desservant, le Groupe considère que les frais de démontage et de démantèlement des actifs, déduction faite du prix de cession des installations démontées, ne sont pas significatifs à ce jour. Par conséquent aucun coût de cette nature n'est compris dans le prix de revient de ces installations. Une concertation est en cours avec les autorités administratives pour déterminer les conditions et modalités de mise en œuvre des garanties sur le démantèlement des installations thermiques classées pour la protection de l'environnement ICPE. Elle débouchera sur le dépôt en 2013, auprès des services administratifs instructeurs d'un dossier de justification des garanties financières à mettre en œuvre.

Pour le secteur Photovoltaïque, les coûts de démantèlement ne sont pas jugés significatifs.

2.18 Quotas de CO₂

Les centrales thermiques du Groupe implantées dans les DOM figurent parmi les exploitations auxquelles sont affectés des quotas d'émission de dioxyde de carbone (CO₂). Il s'agit des centrales thermiques suivantes : CTBRI, CTBR2, CTG A&B, CTM, CCG et CE.

Du fait du retrait de l'interprétation IFRIC 3 relative aux quotas d'émission de gaz à effet de serre et en l'absence de normes et interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO₂, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre. Les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle. Après prise en compte de l'effet des avenants aux contrats de vente d'électricité, l'écart éventuel entre les quotas disponibles et les obligations de restitution à l'échéance fait l'objet de provisions calculées en fonction de la valeur de marché à la date de clôture et qui figurent en autres passifs courants.

Les quotas acquis et consommés au titre des déficits de la période sont présentés en autres charges d'exploitation. Les montants facturés à EDF en application des avenants sont comptabilisés en autres produits d'exploitation.

2.19 Impôts

Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices au compte de résultat comprend l'impôt à payer au titre de la période et l'impôt différé.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actifs et de passifs, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable. La majeure partie de ces impôts différés provient des différences temporelles portant sur certains actifs, notamment incorporels, dans les comptes consolidés.

Les impôts différés sont évalués au taux d'impôt dont l'application est décidée par l'organe compétent à la date d'arrêté des comptes, en fonction de l'échéance prévisionnelle de remboursement des différences temporelles. La règle du report variable est appliquée et l'effet de tout changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le compte de résultat à l'exception de changements relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe bénéficie dans le cadre de l'article 217 Undecies du Code Général des Impôts de dispositions fiscales en vigueur dans les DOM qui n'entrent ni dans le champ d'application d'IAS 12 « impôt sur les résultats », ni dans celui d'IAS 20 "Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique". En conséquence, en application d'IAS 8 le groupe a examiné les normes traitant de sujets similaires pour déterminer un traitement comptable approprié. Par analogie avec IAS 12, le Groupe reconnaît immédiatement en résultat de la période l'économie d'impôt résultant de ces dispositions fiscales.

Contribution Economique Territoriale (CET)

La loi de finance 2010 a introduit une Contribution Economique Territoriale en remplacement de la Taxe Professionnelle. La CET intègre deux nouvelles contributions la Taxe Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Pour les exercices présentés, le Groupe a comptabilisé ces deux contributions en résultat opérationnel dans le poste « impôts et taxes ».

2.20 Paiements en actions

Attributions d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites soumises à des conditions de performance.

Conformément à IFRS 2, la juste valeur des options et attributions gratuites est déterminée selon des méthodes adaptées à leurs caractéristiques :

- les options de souscription, sans condition de performance du cours de l'action, sont évaluées selon le modèle de Black and Scholes,
- les actions gratuites attribuées en 2009 et 2012, soumises à des conditions de performance du cours de l'action, sont évaluées selon le modèle de Monte-Carlo,

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

- les options de souscription attribuées en 2010, avec condition de performance, sont évaluées en utilisant un modèle binomial.

La juste valeur à la date d'attribution des options de souscription ou d'achats d'actions est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition des droits de l'option, en fonction de la probabilité d'exercice de ces options avant leur échéance, avec en contrepartie une augmentation des réserves consolidées.

Pour les attributions d'actions gratuites et les options de souscription d'actions soumises à des conditions de performance, la période d'acquisition des droits correspond au délai le plus probable de réalisation des conditions de performance. Les paramètres retenus dans ce modèle sont décrits en note 22.1.

A chaque clôture, le Groupe évalue la probabilité de perte des droits aux options ou aux actions gratuites avant la fin de la période d'acquisition. Le cas échéant, l'impact de la révision de ces estimations est constaté en résultat avec en contrepartie une variation des réserves consolidées. Les conditions de performance ne sont pas révisées s'il s'agit de conditions de marché.

2.21 Conversions monétaires

Les opérations en devises sont comptabilisées au cours du change à la date de l'opération. A la clôture de l'exercice, les créances et les dettes en devises sont converties au cours en vigueur à cette date ; les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en résultat.

Les titres de participations dans les sociétés mauriciennes sont mis en équivalence au bilan sur la base du cours en vigueur à la clôture de la période comptable, la quote-part des résultats revenant au groupe est convertie au cours moyen de l'exercice. Les écarts de conversion qui en résultent sont portés directement en capitaux propres.

2.22 Activités destinées à être cédées

Séchilienne-Sidec a annoncé le 11 février 2013 la cession de son activité éolienne à EDF Energies Nouvelles pour un montant de 59 millions d'euros ainsi qu'un complément de prix pour les projets en développement.

Cette transaction s'inscrit dans le cadre de la stratégie de concentration des activités du groupe sur la valorisation électrique de la biomasse avec un complément d'offre solaire. Séchilienne-Sidec va pouvoir mobiliser des ressources supplémentaires pour développer ses projets dans les domaines de la biomasse thermique, de la bio-méthanisation et du solaire, tant en France que dans certains pays étrangers ciblés selon des critères très précis.

IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente ou d'une distribution, des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente s'il est hautement probable que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente ou d'une distribution plutôt que par une utilisation continue.

IFRS 5 définit une activité abandonnée comme une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

L'activité Eolien entre dans le champ d'application de cette norme et constitue une activité destinée à être cédée.

En application de la norme IFRS 5, le Groupe a évalué tous les actifs du périmètre Eolien destinés à être cédés au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les actifs et passifs de ce périmètre sont présentés comme suit :

- Résultat : sur l'ensemble des périodes publiées, le résultat net de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités destinées à être cédées »,
- Tableau de flux de trésorerie : les flux sont présentés sur une ligne distincte en exploitation, investissement et financement,
- Bilan : les actifs et passifs des « activités en cours de cession » sont présentés sur des lignes séparées au bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures. Préalablement à leur reclassement sur la ligne « Activité destinée à la vente », les actifs sont soumis à un test de valeur selon les méthodes requises par les IFRS pour les actifs concernés.

Impact sur les états financiers

Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie des activités en cours de cession se présentent de la façon suivante :

Compte de résultat :

<i>En milliers d'euros</i>	2012	2011
Chiffre d'affaires	9 444	7 752
Achats (variation des stocks incluse)	(64)	(79)
Autres charges d'exploitation	(2 432)	(2 068)
Dotations aux amortissements	(3 555)	(3 574)
Résultat opérationnel courant	3 393	2 031
Autres produits opérationnels	899	
Autres charges opérationnelles	(162)	(899)
Résultat opérationnel	4 130	1 132
Coût de l'endettement financier	(2 006)	(1 765)
Autres produits financiers	(8)	(190)
Résultat avant impôt	2 116	(823)
Charge d'impôt	(716)	294
Résultat net de l'exercice des activités destinées à être cédées	1 400	(529)
Résultat des activités poursuivies revenant :		
aux actionnaires de Séchilienne	1 400	(529)
aux intérêts minoritaires	0	(0)

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2011, les autres charges opérationnelles intégraient une dotation aux provisions pour dépréciation des installations éoliennes d'un montant de 0,9 million d'euros. Cette provision a été reprise en 2012 pour un montant équivalent, figurant en autres produits opérationnels. Cette reprise de provision fait suite aux tests de valeur réalisés préalablement au classement de l'activité Eolien en actifs des activités destinées à être cédées.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Actifs et passifs des activités destinées à être cédées :

en milliers d'euros	31/12/2012
Immobilisations corporelles	56 038
Actifs courants	2 675
Autres actifs non courants et transactions intra-groupe	3 922
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 942
Actifs des activités destinées à être cédées	65 577
Dettes financières non courantes	44 219
Autres passifs non courants (dont impôts différés)	4 823
Passifs courants	4 304
Passifs des activités destinées à être cédées	53 346

3. Estimation de la Direction

La préparation des états financiers amène le groupe à procéder à ses meilleures estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, les informations relatives aux éléments d'actif et de passif éventuels, ainsi que la valeur comptable des produits et charges enregistrés durant la période. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger par rapport à ces estimations.

Les principaux éléments des états financiers pour lesquels le Groupe a recours à des estimations significatives sont les suivants :

IAS 17 : Contrats de location et IFRIC 4 : Déterminer si un accord contient un contrat de location

Le Groupe est susceptible de conclure un accord, comportant une transaction ou une série de transactions liées, qui ne revêt pas la forme juridique d'un contrat de location mais qui confère le droit d'utiliser un actif (une immobilisation corporelle, par exemple) en contrepartie d'un paiement ou d'une série de paiements. L'interprétation IFRIC 4 indique la démarche à suivre pour déterminer si les accords de ce type constituent ou contiennent des contrats de location à comptabiliser selon la norme IAS 17 (comptabilisation des contrats de location). Pour déterminer si un accord constitue ou contient un contrat de location, il convient de se fonder sur la substance de l'accord et d'apprécier d'une part si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un ou plusieurs actifs spécifiques et, d'autre part, si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif. L'analyse de ces critères suppose que la direction procède à des estimations. Compte tenu de leurs caractéristiques, certains contrats de vente du Groupe peuvent entrer dans le champ d'application d'IFRIC 4. Pour qualifier le contrat, la direction doit exercer un jugement afin de déterminer si le contrat entraîne le transfert au client de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif en appréciant si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un actif spécifique et si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif.

La direction du Groupe estime qu'il n'y a pas de transfert de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux contrats de vente d'électricité à EDF et qu'en conséquence, les contrats de location s'ils existent, ne sont pas traités comme des contrats de location financement.

Lorsqu'un contrat répond aux critères d'un contrat de location financement sur le plan comptable, la détermination de la juste valeur de l'actif loué et de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location implique également la formulation d'un jugement par la direction.

SIC 27 : Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location

Le Groupe peut conclure une transaction ou une série de transactions structurées (un accord) prenant la forme juridique d'un contrat de location avec un ou plusieurs investisseurs afin de financer ses immobilisations corporelles. Des transactions en série revêtant la forme juridique d'un contrat de location sont liées et doivent être comptabilisées comme une transaction unique lorsque leur incidence économique globale ne peut se comprendre sans faire référence à la série de transactions considérée comme un tout. L'analyse de la substance des accords suppose que la direction procède à des estimations et formule des jugements. Si l'accord ne remplit pas les conditions pour être comptabilisé comme un contrat de location, les estimations et jugements de la direction portent sur les faits et circonstances propres à chaque accord, de façon à déterminer à quel moment il faut comptabiliser en produits la commission reçue le cas échéant par le Groupe. Celle-ci n'est comptabilisée que lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entité et que le résultat de la transaction peut être évalué de façon fiable, ce qui suppose que la direction s'appuie sur des estimations et formule des jugements. Cette analyse est effectuée au cas par cas.

IFRS 3 : Regroupements d'entreprises

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Par conséquent, le Groupe comptabilise les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise à leur juste valeur à la date d'acquisition, et constate également le goodwill. Les valeurs attribuées aux actifs acquis et aux passifs font l'objet d'estimations de la direction qui portent par exemple sur les flux de trésorerie attendus des actifs ou sur les taux d'actualisation.

IAS 16 : Durées d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels autres que le goodwill sont comptabilisés à leur coût et amortis sur leur durée d'utilité économique sur la base d'estimations faites par la direction. Lorsque la direction constate que les durées d'utilité réelles diffèrent de façon substantielle des estimations retenues pour le calcul des amortissements, cette différence donne lieu à des ajustements sur les périodes suivantes. Étant donné l'importance que les immobilisations revêtent pour le Groupe, des écarts entre les durées d'utilité réelles et les durées d'utilité estimées pourraient avoir une incidence significative, positive ou négative, sur son résultat opérationnel.

IAS 36 : Perte de valeur des immobilisations corporelles et des actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable de l'actif pourrait être partiellement irrécouvrable. Lorsqu'il existe des indices de ce type, la Société procède à des tests de dépréciation afin de vérifier que la valeur comptable de l'actif n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, laquelle est définie comme étant le montant le plus élevé entre (i) la juste valeur diminuée du coût de la vente et (ii) la valeur d'utilité. La valeur d'utilité d'un actif est généralement déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs générés par cet actif. Pour estimer les flux de trésorerie futurs des immobilisations corporelles et incorporelles, la direction formule un jugement en fonction de l'usage qu'elle a l'intention de faire de l'actif, notamment en ce qui concerne les produits futurs, les charges, les taux d'actualisation, etc.

Les tests de valeur sont réalisés sur la base des plans d'affaires approuvés par le Comité de Direction.

IAS 12 : Impôts sur le résultat

Le Groupe bénéficie directement de certains avantages fiscaux correspondant à un pourcentage des investissements directs éligibles réalisés sous forme d'apports de capitaux dans des biens situés dans les départements d'Outre-mer. Ces apports de capitaux sont déductibles du résultat imposable suivant la date d'octroi des avantages fiscaux. L'agrément des pouvoirs publics est subordonné à la poursuite de l'exploitation de l'actif et à la conservation des actions reçues en contrepartie des apports de capitaux, dans tous les cas, pendant une période de cinq ans.

Ces avantages fiscaux n'entrent pas directement dans le champ d'application d'IAS 12 (« Impôts sur le résultat ») ni d'IAS 20 (« Comptabilisation des subventions publiques »). La direction a donc exercé son jugement pour déterminer le traitement comptable à appliquer, et elle a estimé qu'une analogie avec IAS 12 était appropriée. L'avantage fiscal est donc comptabilisé comme une réduction de l'impôt sur le bénéfice courant lorsqu'il existe une assurance raisonnable que le Groupe remplira toutes les conditions d'octroi de l'avantage fiscal et lorsque que l'apport de capitaux devient déductible du résultat imposable de l'exercice en cours.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les montants d'impôts sur le résultat recouvrable au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles déductibles et du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés. Pour déterminer s'il y a lieu de comptabiliser un actif d'impôt différé au titre du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, la direction examine la probabilité pour que ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés puissent être imputés sur un bénéfice imposable futur. La direction tient compte des résultats passés et prévisionnels, du résultat imposable futur et de la combinaison résultats/stratégies en cours et réalisables en matière de gestion fiscale.

IAS 39 : Juste valeur des instruments financiers dérivés et des dérivés incorporés

La meilleure indication de la juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. À la date de l'opération, la juste valeur correspond généralement au prix de la transaction. Par la suite, la juste valeur est déterminée à partir de données observables sur le marché, qui fournissent les indications les plus fiables concernant la variation de juste valeur d'un contrat.

Les évaluations faites en fonction du marché, en particulier celles qui ne reposent pas sur des cotations facilement disponibles, comportent une marge intrinsèque d'incertitude. Cette incertitude croît avec la durée des contrats sous-jacents et lorsque le marché sous-jacent est limité en raison de faibles volumes d'opérations. Les évaluations fondées sur le marché peuvent en outre différer sensiblement des pertes et des profits réels qui seront réalisés à l'échéance du contrat, en raison de l'évolution des conditions du marché ou d'événements particuliers tels que des modifications apportées au contrat sous-jacent. D'une façon plus générale, toute évolution des faits et circonstances relatifs aux conditions du marché et des hypothèses sous-jacentes retenues aux fins de l'évaluation peuvent avoir une incidence sur le résultat financier ainsi que sur les capitaux propres du Groupe.

Autres estimations

Concernant les rétrocessions d'avantages fiscaux, le Groupe ne comptabilise l'effet des défiscalisations que lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction lui reviendront et que le résultat de la transaction peut être évalué de façon fiable. Le Groupe estime que les avantages économiques associés à la transaction sont probables dès lors qu'il a reçu les agréments, que les installations remplissent les conditions requises et notamment les conditions de raccordement, et que des investisseurs ont réservé les opérations.

4. Evolution du périmètre de consolidation

Prise de contrôle de Méthanéo

L'effet de la prise de contrôle de Méthanéo par acquisition d'actions représentant 60 % du capital et des droits de vote de cette dernière est analysé ci-après.

Le bilan de Méthanéo et de ses filiales à la date de prise de contrôle s'établit comme suit :

En milliers d'euros	
Immobilisations corporelles et incorporelles	7 166
Autres actifs non courants	252
Impôts différés nets	570
Actifs courants	1 032
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 899
Total des actifs acquis	10 919
Dettes financières	(4 442)
Autres passifs courants	(3 784)
Actif net acquis	2 693
Part revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(1 148)
Actif net acquis part revenant au Groupe	1 545
Juste valeur de la contrepartie remise	4 582
Ecart d'acquisition	3 037

L'écart d'acquisition est représentatif du savoir-faire acquis par l'équipe de Méthanéo et de la capacité de cette équipe à développer un certain nombre de projets de Méthanisation. Méthanéo vise une puissance installée d'environ 25 MW en 5 ans.

Il inclut également des projets en phase d'étude préliminaire ne remplissant pas les critères de comptabilisation séparée de l'écart d'acquisition.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle ont été comptabilisés à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs de l'entité acquise. L'écart d'acquisition a été déterminé sur la base de la seule quote-part acquise par le Groupe de la juste valeur des actifs et passifs. Les montants affectés aux actifs et passifs indetifiables sont susceptibles d'être modifiés dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'activité de Méthanéo et de ses filiales est essentiellement engagée dans le développement des projets. Ainsi, ces entités ne contribuent pas au chiffre d'affaires et au résultat de la période présentée.

Dans le cadre de cette opération, Séchilienne-Sidec a accordé des options de vente aux associés fondateurs de Méthanéo. Ces options sont exerçables en 2016 pour 50 % des titres détenus par ces derniers et en 2018 pour les titres restants. Le prix d'exercice de cette option est fixé contractuellement par une formule de calcul basée sur les flux nets des projets financés actualisés, le montant de la dette nette et sur un multiple. Symétriquement, les associés fondateurs ont accordés des options de vente à Séchilienne-Sidec.

Le traitement comptable retenu pour les options accordées aux associés fondateurs est décrit ci-dessous.

Conformément à IAS 32, une dette financière de 3.1 millions d'euros est constatée à la date de clôture pour un montant correspondant au prix de d'exercice de l'option. Cette dette est constatée en contrepartie :

- d'une part, de l'élimination de la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle correspondant soit 1,2 million d'euros

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

- d'autre part, d'une diminution des capitaux propres part du Groupe pour la différence entre la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle et le prix d'exercice de l'option soit 1,9 million d'euros. Ce montant est ajusté à la fin de chaque période en fonction du prix d'exercice de l'option et de la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle.

5. Secteurs opérationnels

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation interne et du reporting utilisé par la Direction du Groupe qui reflètent les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé.

La segmentation des informations par secteur d'activité est privilégiée, les risques et rentabilités dépendant majoritairement des différentes natures des activités plutôt que de leur implantation géographique.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation inter-secteurs et ajustements inter-secteurs.

Les transactions entre secteurs sont réalisées au prix de marché.

5.1 Informations par secteur d'activité

La ventilation retenue par le Groupe Séchilienne-Sidec pour les secteurs opérationnels est la suivante :

- Thermique : ce secteur regroupe les centrales thermiques qui fournissent une production d'énergie électrique à des sociétés nationales selon des contrats long terme.
- Eolien : ce secteur regroupe les parcs d'éoliennes qui fournissent une production d'électricité à EDF selon des contrats d'une durée de 15 ans.
- Photovoltaïque : ce secteur regroupe les différents parcs de panneaux solaires ainsi que la vente d'installations et de panneaux solaires à des tiers ou à des coentreprises pour la quote-part détenue par des tiers. Il intègre la partie rétrocédée aux sociétés SCE, Plexus, QC, QEA, QEH, QEG, SCEM et Power Alliance de l'avantage fiscal dont les membres des SNC portant les installations ont bénéficié au titre de l'article 217 Undecies du CGI, dans le cadre du financement des installations photovoltaïques.
- Méthanisation : ce secteur regroupe les activités de Méthanéo. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, l'activité de Méthanéo a porté essentiellement sur le développement de projets. Ainsi, cette activité ne contribue pas au résultat de la période.
- Holding : le secteur Holding regroupe les activités fonctionnelles de Séchilienne-Sidec.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Exercice clos au 31 décembre 2012

RESULTAT

	Thermique	Eolien	Photovol- taïque	Méthani- sation	Holding et autres	Elimina- tions	Total	Activités destinées à être cédées	Comptes IFRS
Produits des activités ordinaires	330 860	9 444	41 213	-	1 738		383 255	(9 444)	373 811
Inter-secteurs					12 050	(12 050)	-		
Produits des activités ordinaires	330 860	9 444	41 213	-	13 788	(12 050)	383 255	(9 444)	373 811
EBITDA	92 295	6 787	31 943	-	(3 790)		127 235	(6 787)	120 448
Résultat opérationnel	69 551	4 131	17 773	-	(4 754)		86 701	(4 130)	82 571
Résultat des entreprises associées	2 636						2 636	(0)	2 636
Charges et produits financiers							(29 334)	2 014	(27 321)
Charge d'impôts							(20 668)	716	(19 952)
Résultat des activités en cours de cession								1 400	1 400
Résultat net de l'exercice							39 335	(0)	39 335

BILAN

Ecarts d'acquisition	7 313	-	950	3 037	-		11 300	-	11 300
Immobilisations incorporelles	95 276	-	2 849	2 267	21		100 413	-	100 413
Immobilisations corporelles, associées	514 246	56 656	234 135	10 806	4 453		820 296	(56 038)	764 258
Actifs courants	24 051	-	-	-	-		24 051	-	24 051
Autres actifs non courants (dont impôts différés)	105 010	5 617	37 500	4 466	51 162		203 754	(5 617)	198 137
Activités en cours de cession	21 653	3 922	2 613	1 281	7 384		36 853	(3 922)	32 931
								65 577	65 577
Total Actif	767 550	66 195	278 047	21 857	63 020	-	1 196 668	-	1 196 668
Capitaux propres	194 937	1 767	56 710	1 578	97 858		352 850		352 850
Dettes financières non courantes	267 021	44 219	177 822	8 674	50 345		548 081	(44 219)	503 862
Autres passifs non courants (dont impôts différés)	96 110	2 085	24 544	620	3 421		126 780	(4 823)	121 957
Passifs courants	82 207	3 770	(10 886)	5 151	88 715		168 957	(4 304)	164 653
Eliminations inter-secteurs	127 274	14 354	29 857	5 834	(177 319)		-	-	-
Activités en cours de cession								53 346	53 346
Total Passif	767 550	66 195	278 047	21 857	63 020	-	1 196 668	0	1 196 668

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	10 120	805	1 791	5 991	921		19 628	(805)	18 823
Dotations aux amortissements	(23 063)	(3 552)	(13 350)		(613)		(40 578)	3 552	(37 026)

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

Exercice clos au 31 décembre 2011

RESULTAT

	Thermique	Eolien	Photovoltaïque	Holding et autres	Eliminations	Total	Activité en-cours de cession	Comptes IFRS
Produits des activités ordinaires	318 531	7 752	33 289	2 056		361 628	(7 752)	353 876
Inter-secteurs				91 042	(91 042)	0		
Produits des activités ordinaires	318 531	7 752	33 289	93 098	(91 042)	361 628	(7 752)	353 876
EBITDA	85 508	5 321	44 994	(5 823)		130 000	(5 321)	124 679
Résultat opérationnel	61 069	1 134	33 439	(9 028)		86 614	(1 132)	85 482
Résultat des entreprises associées	3 121					3 121	0	3 121
Charges et produits financiers						(25 688)	1 955	(23 732)
Charge d'impôts						(26 778)	(294)	(27 072)
Résultat des activités en cours de cession							(529)	(529)
Résultat net de l'exercice						37 269	0	37 269

BILAN

Ecart d'acquisition	7 313	0	950	0		8 263		
Immobilisations incorporelles	99 119	0	3 001	10		102 130		
Immobilisations corporelles	523 257	58 711	248 043	3 500		833 511		
Participation dans les entreprises associées	22 958	0	0	0		22 958		
Actifs courants	89 270	4 177	42 233	58 098		193 778		
Autres actifs non courants (dont impôts différés)	18 451	5 904	1 732	7 280		33 367		
Total Actif	760 367	68 792	295 959	68 888	0	1 194 006		
Capitaux propres	187 948	379	56 655	96 082		341 064		
Dettes financières non courantes	291 985	47 606	181 586	53 711		574 887		
Autres passifs non courants (dont impôts différés)	84 439	2 223	20 717	3 142		110 521		
Passifs courants	83 574	4 392	(8 945)	88 513		167 534		
Eliminations inter-secteurs	112 421	14 192	45 946	(172 559)		0		
Total Passif	760 367	68 792	295 959	68 888	0	1 194 006		

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	27 755	5 593	51 540	288		85 176		
Dotations aux amortissements	(22 847)	(4 194)	(11 537)	(3 256)		(41 834)		

EBITDA : Résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et aux provisions net des reprises.

Le passage du résultat opérationnel à l'EBITDA se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2012	2011 Retraité
Résultat opérationnel	82 571	85 482
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux contrats	4 528	4 537
Amortissement des immobilisations corporelles	32 494	31 212
Dotations et reprises aux provisions (y compris avantages au personnel)	353	1 994
Dotations / reprises aux provisions comptabilisées en autres produits et charges opérationnels	502	1 454
EBITDA des activités poursuivies	120 448	124 679
EBITDA des activités destinées à être cédées	6 787	5 321
EBITDA de l'ensemble consolidé	127 235	130 000

Les autres actifs sectoriels comprennent les stocks, les clients et comptes rattachés, les autres débiteurs.

Les passifs sectoriels comprennent les passifs spécifiques rattachés aux sites d'exploitation, les provisions pour avantages au personnel, les autres provisions pour risques et charges (hormis les provisions pour risques afférents aux filiales non consolidées), les fournisseurs et comptes rattachés ainsi que les autres créiteurs.

5.2 Informations par zone géographique

La ventilation retenue par le Groupe Séchilienne-Sidec pour les zones géographiques est la suivante :

- DOM : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane,
- France métropolitaine
- Hors France : l'Île Maurice, l'Italie et l'Espagne

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

Au 31 décembre 2012 (en K€)	DOM	France métropolitaine	Hors France	Elimina- tions	Total	Activités destinées à être cédées	Comptes IFRS
Produits des activités ordinaires	365 489	27 261	2 555	(12 050)	383 255	(9 444)	373 811
Résultat des entreprises associées			2 636	0	2 636	0	2 636
Ecarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles	818 304	94 438	19 267	0	932 009	(56 038)	875 971

Au 31 décembre 2011 (en K€)	DOM	France Métropolitaine	Hors France	Eliminations	Total	Activités destinées à être cédées	Comptes IFRS
Produits des activités ordinaires	346 023	104 044	2 604	(91 042)	361 628	(7 752)	353 876
Résultat des entreprises associées			3 121	0	3 121	-	3 121
Ecarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et corporelles	849 093	81 926	12 885	0	943 904		943 904

6. Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires consolidés s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2 012	2011 Retraité
Ventes d'électricité et de vapeur	371 151	350 731
Prestations de services	2 660	3 145
Produits des activités ordinaires	373 811	353 876

7. Autres produits et charges d'exploitation

- Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent toutes les dépenses autres que les achats, que les frais de logistique et que les charges de personnel. Elles incluent notamment les quotas de CO₂ acquis et consommés au cours de l'exercice.

- Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation incluent le montant des quotas de CO₂ facturé à EDF.

8. Charges de personnel

Le détail des charges de personnel est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2 012	2011 Retraité
Salaires et traitements	19 067	19 597
Charges sociales	9 592	8 707
Participation et intéressement	3 035	1 978
Paiements en actions	435	(38)
Total	32 129	30 244

La variation des charges de personnel provient principalement :

- du fonctionnement en année pleine de Caraïbes Energie,

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

- de la hausse des charges sociales intervenue en 2012 en application des nouvelles dispositions intégrant l'augmentation du forfait social, des cotisations patronales et salariales. Ces évolutions ont également eu un impact à la hausse sur la participation.

En outre, les charges de personnel de l'exercice 2011 intégraient les indemnités de départ de l'ancienne équipe dirigeante.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2011, le produit présenté au titre de l'attribution conditionnelle intègre l'effet des départs intervenus au cours de l'exercice 2011. Ainsi, en application d'IFRS 2 « Paiements en actions », la charge antérieurement comptabilisée a été reprise en résultat, représentant un produit de 840 milliers d'euros sur la période.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, l'effectif du Groupe s'établit à 325 contre 298 en 2011.

9. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2 012	2011 Retraité
Rétrocession d'avantages fiscaux		19 031
Autres produits	1 919	
Autres produits opérationnels	1 919	19 031
Dépréciation de projets et d'actifs	(461)	(1 454)
Valeur comptable des actifs sortis	(799)	
Autres charges	(526)	(129)
Autres charges opérationnelles	(1 786)	(1 583)
Total des autres produits et charges opérationnels	133	17 448

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, les autres produits opérationnels intègrent essentiellement des indemnités reçues dans le cadre de différends ainsi qu'une indemnité d'assurance à recevoir suite à la destruction d'une installation. Les charges afférentes à ce sinistre figurent en autres charges opérationnelles.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2011, le Groupe a bénéficié de rétrocessions d'avantages fiscaux au titre de l'article 217 Undecies du CGI. Ces rétrocessions avaient été aux profits de :

- QEA 2010, Plexus, QEG et QEH qui ont définitivement acquis les avantages fiscaux agréés au 31 décembre 2010 mais dont l'obtention était conditionnée au raccordement des installations avant le 31 mars 2011,
- QEG correspondant aux tranches éligibles et intégralement souscrites par des investisseurs sur la période.

Les dépréciations constatées en 2011 portaient sur des coûts de développement de projets antérieurement activés et sur des panneaux solaires antérieurement affectés à des projets.

10. Coût de l'endettement financier

Les différentes composantes constituant le coût de l'endettement financier sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2 012	2011 Retraité
Frais financiers sur dettes financières	(11 434)	(11 280)
Frais financiers sur crédit-baux	(16 175)	(13 582)
Coût de l'endettement financier	(27 609)	(24 862)

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, le montant comptabilisé en charges financières au titre des instruments financiers de couverture s'élève à 4,2 M€ contre 3,2 M€ en 2011. La hausse du coût de l'endettement est essentiellement liée à l'exploitation en année pleine de Caraïbes Energie et des centrales Photovoltaïques mises en service en 2011.

11. Autres produits et charges financières

Les différentes composantes constituant les produits et charges financiers sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2 012	2011 Retraité
Gains de change		
Produit Cession VMP	115	254
Autres produits financiers	839	882
Produits financiers	954	1 136
Pertes de change		(7)
Effet de la désactualisation des avantages au personnel	(476)	
Variation de juste valeur des instruments financiers	(142)	
Autres charges financières	(48)	0
Autres charges financières	(666)	(7)

12. Impôts

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2012	2011 Retraité
Résultat opérationnel	82 571	85 482
Coût de l'endettement financier	(27 609)	(24 862)
Autres produits et charges financiers	288	1 129
Résultat avant impôt et part dans les sociétés mises en équivalence (A)	55 250	61 750
Charge d'impôt (B)	(19 952)	(27 072)
Taux d'impôt effectif (B) / (A)	36,11%	43,84%

La charge d'impôt de la période se compose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2012	2011 Retraité
Charge d'impôt courant	(18 087)	(16 627)
Impôts différés	(1 865)	(10 445)
Total impôt sur les sociétés	(19 952)	(27 072)

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

La différence entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique s'analyse comme suit :

	2 012			2011 Retraité		
	base (K€)	Taux	Impôt (K€)	base (K€)	Taux	Impôt (K€)
Charge d'impôt théorique	55 250	-33,33%	(18 415)	61 750	-33,33%	(20 581)
Effet de la suppression de l'abattement d'impôt du tiers dans les Départements d'Outres-Mer					-9,49%	(5 857)
Fiscalisation à taux réduits dans les Départements d'Outres-Mer	-	0,0%	16	-		
Quote part de frais et charges sur dividendes	-	-0,5%	(254)	-	-0,34%	(207)
Intérêts non déductibles (rabort fiscal)	-	-1,6%	(883)	-		
Autres	-	-0,8%	(416)	-	-0,69%	(427)
Charge d'impôt comptabilisée	55 250	-36,11%	(19 952)	61 750	-43,84%	(27 072)

En 2011, la loi de finances pour 2012 adoptée le 21 décembre 2011 supprime un avantage fiscal dérogatoire, « l'abattement du tiers », qui permettait aux sociétés exploitantes dans les Départements d'Outre-Mer de bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2017, d'une imposition calculée sur les deux-tiers de leur bénéfice imposable. Cette suppression a conduit au relèvement du taux d'impôt effectif du Groupe et le rapproche, toutes choses égales par ailleurs, du taux d'impôt théorique en vigueur en France, de 34,4 %.

D'autre part, en application des normes IFRS, le stock d'impôt différé inscrit au bilan avait été revalorisé sur la base des nouveaux taux, ce qui avait conduit à la comptabilisation en 2011 d'une charge d'impôt complémentaire non récurrente et sans impact sur la trésorerie de 6 M€.

13. Ecarts d'acquisition

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur nette
Au 31 décembre 2010	950
Autres	7 313
Au 31 décembre 2011	8 263
Acquisitions	3 037
Au 31 décembre 2012	11 300

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2011, les autres mouvements correspondent à la revalorisation des impôts différés passifs constatés lors de l'achat des intérêts minoritaires de centrales thermiques et portant sur la réévaluation des immobilisations incorporelles au titre des contrats de vente d'électricité constatés à cette occasion. La réévaluation de ces contrats avait initialement donné lieu à la comptabilisation d'impôt différé au taux de 22,95 %. Ce taux a été porté à 33,33 % au 31 décembre 2011.

Ces écarts d'acquisition par activité se répartissent comme suit :

- Thermique :
 - Compagnie Thermique de Bois-Rouge (CTBR) : 3,3 M€,
 - Compagnie Thermique du Gol (CTG) : 1,7 M€,
 - Compagnie Thermique du Moule (CTM) : 2,3 M€.

- Bio-méthanisation : 3 M€
- Photovoltaïque : 1 M€

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, la variation des écarts d'acquisition est liée à la prise de contrôle de Méthanéo. Cette opération est décrite en note 4 « Evolution du périmètre de consolidation ».

14. Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Contrats de fourniture d'électricité et de vapeur	Autres immobilisations incorporelles	Total des immobilisations incorporelles
Valeurs brutes :			
Au 31 décembre 2010	135 032	1 245	136 277
Acquisitions		389	389
Cessions			
Au 31 décembre 2011	135 032	1 634	136 666
Acquisitions		1 494	1 494
Variation de périmètre		1 326	1 326
Autres mouvements		681	681
Au 31 décembre 2012	135 032	5 135	140 167
Amortissements et dépréciations			
Au 31 décembre 2010	(29 807)	(410)	(30 217)
Charge d'amortissement de la période	(4 537)		(4 537)
Reprise de dépréciation		218	218
Au 31 décembre 2011	(34 344)	(192)	(34 536)
Charge d'amortissement de la période	(4 528)		(4 528)
Dépréciation		(244)	(244)
Reprise de dépréciation		486	486
Variations de périmètre		(251)	(251)
Autres mouvements		(681)	(681)
Effet de change			
Au 31 décembre 2012	(38 872)	(882)	(39 754)
Valeurs nettes :			
Au 1er janvier 2011	105 225	835	106 060
Au 31 décembre 2011	100 688	1 442	102 130
Au 31 décembre 2012	96 160	4 253	100 413

La valeur brute des immobilisations incorporelles correspond :

- à la juste valeur de contrats de livraison d'énergie conclus par les centrales thermiques (CTBR, CTM et CTG) avec le groupe EDF lors de la prise de contrôle de ces entités intervenue le 1^{er} octobre 2004, amortis sur la durée résiduelle desdits contrats,
- à la juste valeur de contrats des entités SCE, Plexus reconnus lors de l'allocation du prix d'acquisition de ces entités. Ces contrats sont amortis sur une durée de 20 ans.

Les dépréciations des autres immobilisations incorporelles sont présentées sur la ligne « dotations aux amortissements du compte de résultat ». Les reprises de dépréciation sont présentées sur la ligne « reprises de provisions du compte de résultat ».

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

15. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Installations en service	Immobilisations en cours	Total
Valeur brutes :			
Au 31 décembre 2010	774 350	181 459	955 809
Acquisitions	7 345	77 442	84 787
Cessions	(1 794)		(1 794)
Actif de démantèlement	2 379		2 379
Reclassement	250 944	(250 997)	(53)
Au 31 décembre 2011	1 033 224	7 904	1 041 128
Acquisitions	6 331	11 803	18 134
Cessions	(941)		(941)
Actif de démantèlement			
Effet des variations de périmètre	581	5 510	6 091
Reclassement	278	(515)	(237)
Actifs des activités destinés à être cédés	(69 984)		(69 984)
Au 31 décembre 2012	969 489	24 702	994 191
Amortissements et dépréciations :			
Au 31 décembre 2010	(171 473)	(400)	(171 873)
Charge d'amortissement de la période	(34 043)		(34 043)
Dépréciation d'actifs et de projets	(900)	(2 354)	(3 254)
Reprise de dépréciation			
Cessions	1 684		1 684
Reclassement	121	(252)	(131)
Au 31 décembre 2011	(204 611)	(3 006)	(207 617)
Charge d'amortissement de la période	(36 050)		(36 050)
Dépréciation d'actifs et de projets	(461)		(461)
Reprise de dépréciation	900		900
Cessions	142		142
Reclassement	(1 423)	630	(793)
Actifs des activités destinés à être cédés	13 946		13 946
Au 31 décembre 2012	(227 557)	(2 376)	(229 933)
Valeurs nettes :			
Au 1er janvier 2011	602 877	181 059	783 936
Au 31 décembre 2011	828 613	4 898	833 511
Au 31 décembre 2012	741 932	22 326	764 258

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, les augmentations d'immobilisations portent essentiellement sur :

- les dépenses d'amélioration des centrales Thermiques,
- le développement des projets de Méthanisation et notamment du projet Tiper,
- la finalisation du développement de projets photovoltaïques dans la zone Océan Indien.

Le montant des intérêts capitalisés au titre de l'exercice 2012 n'est pas significatif. Le montant des intérêts comptabilisés dans le coût de revient des installations au titre de l'exercice 2011 s'élevait à 2,8 millions d'euros.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, la charge d'amortissement de la période inclut 3,6 millions d'euros au titre de l'activité Eolien. Le montant était équivalent en 2011. Ces dotations aux amortissements sont présentées sur la ligne « Résultat des activités en cours de cession » du compte de résultat.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Tests de valeur :

Au 31 décembre 2012, le Groupe a procédé à des tests de valeur sur les installations pouvant présenter des indices de perte de valeur selon la méthodologie décrite en note 2.12. « Dépréciation d'actif ».

Pour le secteur Thermique, il n'a pas été relevé d'indice de perte de valeur.

Pour le secteur Photovoltaïque, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- taux de probabilité des heures équivalent pleine puissance (HEPP) : ce taux a été établi sur la base de l'historique des HEPP observé pour les installations testées et projeté sur la durée du business plan,
- prix de vente d'électricité intégrant la révision tarifaire,
- durée des prévisions correspondant à la durée la plus longue entre le contrat de vente d'électricité et la garantie de rendement accordées par les fournisseurs de panneaux.

Pour le secteur Eolien, des tests de valeur avaient été opérés en 2011 pour les installations présentant des conditions de vents moins favorables que celles initialement projetées. Ces tests avaient conduit à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation d'un montant de 0,9 million d'euros. Ces installations ont été soumises à un nouveau test de valeur en 2012 préalablement à leur classement en « activités destinées à être cédées ». Ce nouveau test a conduit à reprendre en résultat la dépréciation antérieurement comptabilisée.

Les taux d'actualisation retenus pour ces tests ont été déterminés pour chaque installation. Ils sont compris entre 6 % et 8 %. Concernant ces actifs, une hausse de 10 % du HEPP aurait un impact à la hausse de l'ordre de 10 % sur la valeur des actifs testés. Une baisse de 10 % du HEPP aurait un impact à la baisse de l'ordre de 11 % sur la valeur des actifs testés. Compte tenu des hypothèses présentées ci-dessus, les évolutions des taux d'actualisation ont un effet limité sur la valeur des actifs.

Locations financement :

Une part significative des équipements industriels du groupe sont en location financement. A la fin de la période de location, le groupe peut exercer l'option d'acheter l'équipement.

Le montant net d'amortissement des biens pris en location financement s'élève à 399,8 M€ au 31/12/2012 contre 429,9 M€ au 31/12/2011.

Les dettes financières au titre des locations financement sont présentées dans la note 23.

16. Participations dans les entreprises associées

La variation des participations dans les entreprises associées s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Montant en début de période	22 958	25 257
Dividendes versés	(2 464)	(3 576)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	2 636	3 121
Ecart de conversion sur les participations mauriciennes	921	(1 844)
Montant en fin de période	24 051	22 958

La variation de la quote-part dans les résultats des entreprises associées inclut l'effet de la diminution de la prime fixe de la centrale CTBV intervenue en 2012.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

Les contrats de vente d'électricité des entités Mauriciennes intègrent des clauses d'indexation de prix qui s'analysent comme étant des instruments dérivés de change. Ces clauses prévoient l'indexation du prix de vente d'une partie de l'électricité délivrée aux évolutions du taux de change MUR / EUR.

En vertu de la norme IAS 39, ces dérivés incorporés sont comptabilisés distinctement de leur contrat hôte (le contrat de vente d'électricité), à la date de démarrage du contrat et font l'objet d'une valorisation à la juste valeur, de la même manière que des dérivés autonomes conclus avec une banque.

En application d'IAS 39 « Instruments financiers » et d'IFRIC 16 « couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger », ces dérivés ont été qualifiés de couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger. Ainsi, les variations de juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées en capitaux propres en réserves de conversion sans impact sur le résultat.

Pour la période close au 31 décembre 2012, l'effet net d'impôt du retraitement des dérivés incorporés aux contrats de ventes sur la valeur des participations dans les entreprises associées et comptabilisé en réserves de conversion s'élève à un montant de 3,1 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2011. La variation de la juste valeur de l'exercice 2012 est de 0,4 million d'euros net d'impôt à la quote-part du Groupe contre (1,7) million d'euros en 2011.

La quote-part du Groupe dans les actifs, les passifs et le résultat de ces entités est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Actifs non courants	36 753	35 263
Actifs courants	15 799	20 067
Total des actifs	52 552	55 329
Passifs non courants	23 620	26 695
Passifs courants	4 882	5 676
Total passifs	28 501	32 371
Actif net	24 051	22 958
Chiffre d'affaires	27 612	28 733
Résultat opérationnel	5 452	6 573
Résultat de l'exercice	2 636	3 121

17. Actifs financiers non courants

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Note</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dépôts et gages espèces		13 415	18 156
Dépôts à terme		3 647	3 646
Titres non consolidés		280	239
Prêts à plus d'un an		231	203
Instruments Financiers	24	201	
Total		17 774	22 244

Les dépôts de garantie et gages espèces sont liés aux contrats de crédit-bail qui servent à financer les centrales thermiques. Ces dépôts et gages portent intérêts. La plupart de ces intérêts sont capitalisés. Ils sont remboursables selon un échéancier fixe ou à la date de levée de l'option d'achat. Le dépôt à terme procure également des intérêts qui sont capitalisés. Les dépôts et gages espèces de l'exercice clos au 31 décembre 2011 intégraient ceux de l'activité Eolien pour un montant de 5,1 millions d'euros.

Les échéances des actifs financiers non courants sont à plus de cinq ans.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Titres de placement	61 194	48 299
Trésorerie	18 193	26 759
Total	79 387	75 058

Les équivalents de trésorerie sont des Sicav monétaires immédiatement disponibles dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Ces titres de placement sont constitués de placement de trésorerie « au jour le jour » dont la valeur dans le temps présente un risque de variation négligeable.

19. Clients et comptes rattachés

Au 31 décembre 2012, les créances clients s'élèvent à 43,4 millions d'euros contre 45,4 millions d'euros au 31 décembre 2011. La variation de la période inclut l'effet du reclassement en « activité en cours de cession » des créances clients du secteur Eolien pour un montant de 1,4 million d'euros.

Le Groupe vend la quasi-totalité de l'électricité qu'il produit dans le cadre de contrats conclus avec EDF en France et pour les sociétés consolidées par mise équivalence, le Central Electricity Board (CEB) à l'île Maurice.

Compte tenu de la qualité des signataires des contrats de vente d'électricité, Le Groupe considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est non significatif, le bilan ne présente aucune créance client échue significative au 31/12/2012.

20. Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Stocks en valeur brute		
Matières premières / Combustibles	19 309	20 573
Pièces de rechange non stratégiques	25 483	22 762
Autres stocks en cours	1 003	878
Total stocks en valeur brute	45 795	44 213
Dépréciation des stocks		
Pièces de rechange non stratégiques	(101)	(577)
Total dépréciation des stocks	(101)	(577)
Stocks en valeur nette		
Matières premières / Combustibles	19 309	20 573
Pièces de rechange non stratégiques	25 382	22 185
Autres stocks en cours	1 003	878
Total stocks en valeur nette	45 694	43 636

L'augmentation du stock de pièces de rechange non stratégiques provient pour partie de la constitution du stock de sécurité de Caraïbes Energie et du reclassement en stocks de panneaux et d'onduleurs destinés à être utilisés comme pièces de rechange ou à être cédés. Ces derniers représentent un montant de 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2012.

21. Autres actifs courants

Les autres actifs d'exploitation courants s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Créances fiscales et sociales	15 440	14 054
Créances d'impôt courant	1 618	5 447
Charges constatées d'avance	3 615	3 144
Autres débiteurs	9 006	7 036
Total	29 679	29 681

22. Capital et actions potentiels

22.1 Capital social, plans d'options et actions de performance

Au 31 décembre 2012, le capital est composé de 28 632 445 actions de nominal 0,0385 euro entièrement libérées, dont 55 000 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2011, la participation de Financière Hélios était de 37,2 %. Au 31 décembre 2012, la participation de Financière Hélios est de 36,9 %.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

22.2 Plans d'options et actions gratuites

Plan d'options de souscriptions d'actions et d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2012	Plan d'actions gratuites Actions de performance	Plan d'options 2010	Plan d'options 2005
Date du Conseil d'Administration d'attribution	26/07/2012	28/08/2009 25/01/2010 28/07/2010	27/08/2010	13/02/2005
Période d'exercice			Du 28/08/2014 au 28/08/2017 sous condition de performance et de présence	Du 11/12/2009 au 10/12/2012
Fin de la période d'acquisition	Cf condition de performance	10/01/2013		
Nombre total d'options attribuées à l'origine	690 000	408 116	190 000	7 500
Prix d'exercice à l'origine		-	21	21
Nombre total d'options après ajustement		-	n/a	150 000
Nombre d'instruments en circulation au 1er janvier 2011	-	408 116	190 000	145 000
Options ou actions gratuites octroyées				
Options ou actions gratuites exercées				
Options ou actions gratuites devenues caduques		(238 020)	(66 500)	(145 000)
Nombre d'instruments en circulation au 1er janvier 2012	-	170 096	123 500	145 000
Options ou actions gratuites octroyées	617 400			
Options ou actions gratuites exercées				
Options ou actions gratuites devenues caduques		(170 096)	(17 000)	(145 000)
Nombre d'instruments en circulation au 31 décembre 2012	617 400	0	106 500	0
Nombre d'options exerçables en fin d'exercice	0	0	0	0
Juste valeur initiale unitaire des options en circulation	0,33	-	5,0	-
Durée de vie de l'attribution conditionnelle	2,25 ans	3,37 ans	4 ans	
Juste valeur de l'attribution conditionnelle (en K€)	226	1 869	939	
Montant comptabilisé en charges				
2 012	39	245	153	
2 011	19	191	122	
2 010		558	88	
2 009		(172)		
Hypothèses				
. Volatilité	29%	30%	29%	
. Taux de prêts / emprunts de titres	7,5%	10%	7,5%	

22.2.1 Plans d'options 2010

En date du 27 août 2010, le Conseil d'administration de Séchilienne-Sidec faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 18 mai 2010 a attribué 190 000 options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société et de ses Filiales présents au 15 août 2010.

L'attribution de ces options est soumise à une condition de présence du bénéficiaire à la date d'ouverture de la période d'exercice soit le 28 août 2014 et à une condition de performance. Cette dernière porte sur la croissance de 30 % par an au moins de la puissance brute du parc photovoltaïque de la Société et de ses filiales, installée au 31 décembre 2011, par rapport à la puissance brute installée au 31 décembre 2009.

Conformément à la norme IFRS2, les conditions de présence et les autres conditions de performance non liées au marché n'ont aucun impact sur l'évaluation de la juste valeur des biens et services reçus mais viennent ajuster le nombre d'instruments de capitaux propres réellement attribués et donc la charge finalement comptabilisée.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2011 a été ajustée suite au départ de salariés et de Monsieur Nordine HACHEMI, mandataire social, les conditions de présence n'étant plus remplies.

22.2.2 *Actions de performance*

Ce plan a été remplacé par le plan d'actions gratuites 2012 décrit ci-dessous. En application d'IFRS 2 « Paiements en actions », la charge relative à ce plan est comptabilisée en résultat conformément à l'échéancier défini à la date d'attribution initiale.

22.2.3 *Plans d'actions gratuites 2012*

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration du Groupe Séchilienne-Sidec a procédé à une attribution gratuite de 617 400 actions ordinaires sous conditions de performance. Les actions attribuées gratuitement sont réparties en trois tranches égales (Tranches A, B et C).

L'attribution définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous (hors conditions liées à une OPA) :

- pour les actions de la Tranche A, à un quelconque moment pendant une période de six mois commençant à courir à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la Date d'Attribution, atteinte d'une moyenne mobile six mois du cours de bourse à la clôture au moins égale à 18,50 €;
- pour les actions de la Tranche B, à un quelconque moment pendant une période de six mois commençant à courir à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la Date d'Attribution, atteinte d'une moyenne mobile six mois du cours de bourse à la clôture au moins égale à 22,50 €;
- pour les actions de la Tranche C, à un quelconque moment pendant une période de six mois commençant à courir à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la Date d'Attribution, atteinte d'une moyenne mobile six mois du cours de bourse à la clôture au moins égale à 26,50 €.

Le bénéficiaire doit également être présent à la date de réalisation des conditions de performance afin de pouvoir recevoir les actions attribuées.

La période d'acquisition des droits dépend de la date de réalisation effective des conditions de performance pour chacune des tranches.

Par ailleurs, à l'issue de la période d'acquisition, les actions remises devront être conservées pendant deux ans (pendant cette période de conservation le bénéficiaire ne pourra céder, transférer ou gager ses actions).

Concernant le Président Directeur Général, la période de conservation pour 25 % des actions attribuées sera prolongée jusqu'à la cessation de ses fonctions.

22.2.4 *Plan d'actions gratuites Méthanéo*

Suite à la prise de contrôle de Méthanéo par Séchilienne-Sidec, un plan d'actions gratuites a été mis en place au profit de salariés de Méthanéo pour un nombre représentant 2,5 % du capital de Méthanéo. L'acquisition de ces actions est soumise à une condition de présence des bénéficiaires de deux ans à compter de la date d'attribution. Par ailleurs, le plan prévoit une période de conservation de deux ans sans condition de présence. La juste valeur totale du plan est estimée à 185 milliers d'euros étalée sur la période d'acquisition des droits, soit 2 ans. La charge de la période n'est pas significative.

Concomitamment, les associés fondateurs se sont engagés à céder des actions Méthanéo à Séchilienne-Sidec, permettant à cette dernière de maintenir une participation de 60% du capital de la société Méthanéo.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

• BCE Méthanéo

L'Assemblée Générale de Méthanéo SAS du 19 juin 2012 a autorisé le Président de Méthanéo SAS à émettre 150 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BCE » au profit de salariés de Méthanéo.

Chaque BCE confèrera à son bénéficiaire le droit de souscrire une action nouvelle ordinaire de Méthanéo SAS moyennant le versement d'un prix de souscription de 714 euros par action, ou dans l'hypothèse où la société aurait procédé à une augmentation de capital dans les six mois précédant l'attribution des BCE par émission de titres confèrant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du BCE, le prix sera au moins égal au prix d'émission des titres concernés alors fixé.

Les BCE pourront être exercés pendant une durée de six mois à compter de leur attribution par le Président. L'Assemblée Générale a également décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 150 BCE dont l'émission a été décidée. Le prix d'émission des BCE est basé sur la valorisation des actions de Méthanéo faite dans le cadre de la prise de contrôle de cette dernière par Séchilienne-Sidec. Ainsi, l'option accordée est considérée comme étant à sa valeur de marché et n'a pas d'effet sur les comptes présentés. S'agissant d'une option qui se dénouera par instruments de capitaux propres, cet avantage est déterminé à la date d'attribution sans être réévalué par la suite.

22.3 Nombre d'actions

Les variations du nombre d'actions composant le capital social s'analysent comme suit :

Au 31 décembre 2010	28 446 645
Actions émises suite aux levées d'options	
Actions créées	
Actions d'autocontrôle	(108 800)
Au 31 décembre 2011	28 337 845
Actions émises suite au paiement des dividendes en actions	185 800
Actions créées	
Actions d'autocontrôle	53 800
Au 31 décembre 2012	28 577 445

Au 31 décembre 2012, le Groupe détient 55 000 actions d'autocontrôle.

Calcul de l'effet dilutif

Le nombre moyen pondéré d'actions dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions. Les fonds qui seraient recueillis à l'occasion de l'exercice des droits rattachés aux instruments dilutifs sont supposés être affectés au rachat d'actions au prix du marché à la date de clôture de l'exercice. Le nombre d'actions ainsi obtenu vient en diminution du nombre total des actions résultant de l'exercice des droits.

Les actions dont l'émission est conditionnelle ne sont incluses dans le calcul du résultat dilué par action que si, à la clôture de la période considérée, les conditions d'acquisition sont réunies.

Les effets dilutifs sont générés par l'émission d'options de souscription d'actions ainsi que par l'attribution d'actions de performance. Les conditions d'acquisition n'étant pas réunies aux 31 décembre 2011 et 2012, ces instruments sont sans effet sur le résultat dilué par action.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

	31/12/2012	31/12/2011
Nombre moyen pondéré d'actions	28 577 445	28 337 845
Effet dilutif	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions dilué	28 577 445	28 337 845
Ensemble consolidé Le résultat net part du Groupe par action avant et après effet dilutif s'établit ainsi :		
Résultat net sur nombre moyen pondéré d'actions	33 455	32 155
Résultat net sur nombre moyen pondéré dilué d'actions	1,171	1,135
Activités poursuivies Le résultat net part du Groupe par action avant et après effet dilutif s'établit ainsi :		
Résultat net sur nombre moyen pondéré d'actions	32 055	32 683
Résultat net sur nombre moyen pondéré dilué d'actions	1,122	1,153
Activités abandonnées Le résultat net part du Groupe par action avant et après effet dilutif s'établit ainsi :		
Résultat net sur nombre moyen pondéré d'actions	1 400	(529)
Résultat net sur nombre moyen pondéré dilué d'actions	0,049	(0,019)

22.4 Dividendes

Séchilienne-Sidéc a offert à ses actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, dont le montant a été fixé à 0,570 euro par action, en actions ou en numéraire dans les conditions suivantes : L'actionnaire pouvait demander soit un paiement intégralement en numéraire, soit un paiement pour 50 % en numéraire et 50 % en actions. Pour le paiement en actions, le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 9,38 euros par action.

A l'issue de la période d'exercice, 21,69 % des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions. L'option pour le paiement du dividende en actions s'est traduite par la création de 185 800 actions nouvelles représentant 0,649 % du capital et des droits de vote de Séchilienne-Sidéc à la date d'émission.

23. Dettes financières

23.1 Analyse par nature (courant et non courant)

Les dettes financières du Groupe s'analysent comme suit :

	31 décembre 2012				Total	31 décembre 2011			
	Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors groupe	Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors groupe	Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors groupe	Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors groupe		Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors groupe	Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors groupe	Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors groupe	Dettes liées aux options d'achat d'intérêts hors groupe
Dettes auprès des établissements de crédit	213 075	3 055	89 000	1 551	306 681	227 651	95 500	2 190	325 341
Dettes de crédit-bail	276 073				276 073	333 379			333 379
Total	489 148	3 055	89 000	1 551	582 754	561 030	95 500	2 190	658 720
Dettes financières non courantes					503 862				574 887
Dettes financières courantes					78 892				83 833

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

Dont :

Au 31 décembre 2012, l'ensemble des crédits à court terme est utilisé. Le taux moyen d'intérêts du Groupe ressort à 3,96 % contre 4,52 % pour l'exercice 2011.

Ces dettes incluent des dettes à taux variable pour un montant de 460.8 millions d'euros en 2012 contre 482.1 millions d'euros en 2011 couvertes à 80 % (cf. note 25 « Instruments financiers de couverture »).

Les dettes projets sont des dettes sans recours vis-à-vis de Séchilienne-Sidéc SA. Elles sont portées par des entités projets dédiées.

La variation de la période des dettes financières s'analyse comme suit :

	Dettes de crédit- bail	Emprunts bancaires	Dettes liées à des options d'achats d'intérêts hors Groupe	Concours Bancaires Courants et intérêts cours	Total
Ouverture	333 379	323 151		2 190	658 720
Emissions d'emprunts		9 782			9 782
Effet des variations de périmètre		4 447	3 055		7 502
Remboursements	(23 631)	(23 745)	0		(47 376)
Autres mouvements	(4 853)	4 853			0
Reclassements	2 383				2 383
Activités en-cours de cession	(31 205)	(16 413)		(348)	(47 966)
Variation nette				(291)	(291)
Clôture	276 073	302 075	3 055	1 551	582 754

Le Groupe a, en juillet 2008, procédé au refinancement de la totalité de sa dette Corporate. Pour ce faire, un accord de financement d'une durée de 7 ans portant sur un montant global de 100 millions d'euros a été conclu le 14 février 2008. Les modalités principales sont les suivantes :

- Décomposition en 2 tranches :
 - tranche A de 80 millions d'Euros : prêt amortissable par 6 remboursements annuels de 6,5 millions d'euros et un remboursement in fine de 41 millions d'euros – intégralement tirée aux 31 décembre 2011 et 2012 (capital restant dû : 54 millions d'euros au 31 décembre 2012),
 - tranche B d'un montant de 20 millions d'euros : prêts destinés à la couverture du besoin en fonds de roulement, intégralement tirée à la clôture des exercices 2011 et 2012.
- Taux : Euribor plus 0,80 %
- Respect de ratios minimum usuels :
 - le ratio R1 défini comme le rapport entre l'Endettement Net social (ensemble des emprunts et dettes assimilées contractés auprès d'établissements de crédit et autres créanciers financiers) sur l'EBITDA consolidé du groupe (somme du résultat consolidé d'exploitation du Groupe augmenté des dépréciations et amortissements) devant être inférieur à 2,
 - le ratio R2 défini comme Endettement Net social sur Fonds Propres consolidés (total capital, primes, réserves, réserves de conversion, résultat et intérêts minoritaires) devant être inférieur à 1.

Par ailleurs, le montant de l'endettement net social est plafonné à 300 millions d'euros. Le Groupe respecte ces ratios au 31 décembre 2012.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

23.2 Ventilation du total des remboursements des dettes financières par échéance

La ventilation par échéance du total des remboursements non actualisés des dettes financières (incluant le remboursement du capital et le paiement des intérêts) est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	A moins d'un an	Entre un et cinq ans	A plus de cinq ans	Total dettes financières
Dettes financières	64 920	142 166	160 912	367 998
Dettes de crédit-bail	31 686	161 559	175 398	368 643
Total au 31/12/2012	96 606	303 725	336 310	736 641

Pour les dettes à taux variable, le total des remboursements a été déterminé sur la base des taux d'intérêts au 31 décembre 2012.

Concernant le contrat de location financement de la centrale CTM, le Groupe dispose de la faculté, à sa main, de lever l'option d'achat sur l'exercice 2013. Au 31 décembre 2012, le capital restant dû de la dette de crédit-bail s'élève à 35,6 M€. Le Groupe étudiera cette opportunité courant 2013. Des dépôts et gages liés à ce contrat figurent à l'actif du bilan en actifs financiers non courants pour un montant de 12,5 M€.

Le montant des paiements minimaux au titre des contrats de location financement correspond au total des remboursements des dettes de crédit-bail indiqué ci-dessus.

24. Instruments financiers dérivés

Certains prêts et contrats de crédit-bail conclus par les filiales comportent des clauses de variation d'intérêts. Les contrats conclus avec EDF permettent en général de répercuter tout ou partie de cette variabilité. En l'absence d'un tel transfert de risque, le groupe a conclu des swaps de taux prêteur à taux variable et emprunteurs à taux fixe. La situation de chaque contrat de crédit-bail pour les filiales en cause, au regard du risque de taux, ainsi que leur incidence sur le bilan selon la norme IAS 39, est décrite dans le tableau ci-dessous. Les swaps conclus par Séchilienne-Sidec et ses filiales CTG, CCG et CTBR dans le cadre de la couverture de la valeur résiduelle du crédit-bail, ont été comptabilisés en tant que couverture de flux de trésorerie.

L'analyse des contrats de vente d'électricité conclus avec le CEB à l'île Maurice respectivement par la Compagnie Thermique de Bellevue, la Compagnie Thermique de Savannah et la Compagnie Thermique du Sud a mis en évidence la présence de dérivés de change incorporés qui ont été comptabilisés à leur juste valeur dans les comptes de ces filiales mises en équivalence. Ils ont été qualifiés en couverture d'investissement net. Les montants comptabilisés au titre de ces dérivés sont présentés en note 16 « Participations dans les entreprises associées ».

Le montant comptabilisé en résultat au titre de la part inefficace des instruments de couverture n'est pas significatif.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

	Maturité	Notionnel en millions d'euros	Justes valeurs au bilan				Imputation des variations en 2012	
			31/12/2011		31/12/2012		Résultat	Compte transitoire dans les capitaux propres
			Actifs	Passifs	Actifs	Passifs		
<i>Milliers d'euros</i>								
Couverture de dettes à taux variables par swap de taux	2013 à 2029	274	(28 824)	201	(39 926)	(142)	(10 759)	
Total dérivés de couverture de flux de trésorerie		274	(28 824)	201	(39 926)	(142)	(10 759)	

Une baisse des taux d'intérêts de 50 bp aurait pour effet d'augmenter le passif financier relatif aux instruments de couverture de 8,8 millions d'euros. Une hausse des taux d'intérêts de 50 bp aurait pour effet de diminuer le passif financier relatifs aux instruments de couverture de 8,8 millions d'euros. Ces effets seraient comptabilisés en contrepartie des capitaux propres pour leur montant net d'impôt latent.

25. Avantages au personnel

Les avantages au personnel s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Avantages postérieurs à l'emploi	12 446	9 013
Autres avantages à long terme	1 575	1 307
Total	14 021	10 320

25.1 Avantages postérieurs à l'emploi

La provision pour engagement de retraite (régime à prestations définies consenti au personnel) correspond au régime d'indemnités de départ en retraite (IDR) s'imposant aux entreprises françaises, au régime à prestations définies dont bénéficient des salariés de la maison mère, et au régime IEG (régime des Industries Electriques et Gazières) dont bénéficient les salariés de certaines filiales (pensions spécifiques et garantie de maintien d'avantages spécifiques après leur départ en retraite).

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des régimes d'avantages post-emploi à prestations définies, s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2012	2011 Retraité
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 396	930
Coût financier	428	494
Charge nette de l'exercice	1 824	1 424

Le coût des services rendus net des prestations versées est présenté sur la ligne « dotation aux provisions » du compte de résultat. Le coût financier est présenté sur la ligne « autres charges financières » du compte de résultat.

La variation des montants nets comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Montant de l'engagement à l'ouverture	9 013	8 354
Charge nette de l'exercice	1 824	1 424
Cotisations payées	(473)	(359)
Écarts actuariels comptabilisés en réserves	2 099	
Autres variations	(17)	(406)
Montant de l'engagement à la clôture	12 446	9 013

Le montant des actifs des régimes n'est pas significatif. Les écarts actuariels de l'exercice 2012 proviennent de l'effet du changement de taux d'actualisation à hauteur de 1.5 million d'euros et des effets d'expérience à hauteur de 0,5 million d'euros.

25.2 Autres avantages à long terme

Les montants comptabilisés au passif au titre de ces régimes s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Valeur actualisée de la dette	1 575	1 307
Montant net comptabilisé au bilan	1 575	1 307

La charge nette comptabilisée au compte de résultat au titre des autres avantages à long terme s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2012	2011 Retraité
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	301	260
Coût financier	57	52
Charge nette de l'exercice	358	312

Le coût des services rendus net des prestations versées est présenté sur la ligne « dotation aux provisions » du compte de résultat. Le coût financier est présenté sur la ligne « autres charges financières » du compte de résultat.

La variation des montants nets comptabilisés au bilan s'explique de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Montant net comptabilisé au bilan à l'ouverture de l'exercice	1 307	1 093
Charge nette de l'exercice	358	312
Cotisations payées	(111)	(142)
Autres variations	21	44
Montant net comptabilisé au bilan à la clôture de l'exercice	1 575	1 307

25.3 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements IDR et IEG sont les suivantes :

	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,5%	4,5%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%
Table de mortalité	INSEE générationnelle	INSEE générationnelle

Une hausse du taux d'actualisation de 100 points de base aurait un impact à la baisse de l'ordre de 1.5 million d'euros sur les avantages au personnel et de l'ordre de 0.2 million d'euros sur les avantages à long terme.

26. Provisions pour risques

La variation des provisions pour risques et charges sur l'exercice comprend les éléments suivants :

	Provisions pour couverture de risques industriels et autres risques	Provision pour démantèlement	Autres provisions	Total provisions non courantes
<i>En milliers d'euros</i>				
Montant au 31/12/2010	1 284	0	600	1 884
Dotations	375	2 379	1 300	4 054
Reprises liées à l'utilisation	(80)			(80)
Reprises pour non utilisation			(450)	(450)
Variation de périmètre et autres	258		108	366
Montant au 31/12/2011	1 837	2 379	1 558	5 774
Dotations	780		62	842
Reprises liées à l'utilisation				0
Reprises pour non utilisation	(500)	(57)		(557)
Activités en-cours de cession		(2 145)		(2 145)
Reclassement		(177)	(584)	(761)
Montant au 31/12/2012	2 117	0	1 036	3 153

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2011, une provision pour démantèlement avait été constituée pour un montant de 2,4 M€ au titre de l'obligation de démanteler les installations éoliennes à l'issue de leur exploitation en application du décret n°2011-985.

Les autres provisions couvrent essentiellement des risques de paiement prévisionnels d'indemnités transactionnelles relatives à des différends ou litiges.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

27. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs inscrits au bilan s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Actifs		Passifs		Net	
	2 012	2 011	2 012	2 011	2 012	2 011
Différence entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales :						
- Immobilisations	10 087	18 062	(35 296)	(49 306)	(25 209)	(31 244)
- Provisions	4 263	3 407	(42)	(301)	4 221	3 106
- Autres éléments	2 611	3 676	(262)	(438)	2 349	3 238
- Location financement	280	368	(47 904)	(45 827)	(47 624)	(45 459)
- Instruments dérivés	13 707	9 841			13 707	9 841
Déficits fiscaux	2 856	6 038			2 856	6 038
Total	33 804	41 392	(83 504)	(95 872)	(49 700)	(54 480)
Effet de la compensation	(18 647)	(30 270)	18 647	30 270	0	0
Impôts différés nets	15 157	11 122	(64 857)	(65 602)	(49 700)	(54 480)

Les déficits fiscaux ont été générés par l'application de l'article 39 AB du CGI, conduisant à l'amortissement fiscal accéléré d'installations. Ces déficits fiscaux seront consommés sur la durée des contrats de vente d'électricité dont bénéficient ces installations. Cette récupération est supportée par les business plans établis par le Groupe.

La variation des impôts différés s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Total
Impôts différés net au 1er janvier 2011 (retraité)	(42 692)
Résultat	(10 445)
Effet des activités destinées à être cédée	515
Effet des regroupements d'entreprises	(64)
Autres mouvements	(8 245)
Capitaux propres	6 452
Impôts différés net au 31/12/11	(54 480)
Résultat	(1 865)
Effet des regroupements d'entreprises	570
Autres mouvements	(437)
Capitaux propres	4 250
Activités destinées à être cédées	2 263
Impôts différés net au 31/12/12	(49 700)

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

28. Fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs	37 519	32 100
Fournisseurs d'immobilisations	10 037	15 660
Total	47 556	47 759

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs d'immobilisations et leur variation sont essentiellement liées à la construction de la centrale Caraïbes Energie, mise en service au cours de l'exercice 2011.

29. Impôts, taxes et dettes fiscales et sociales

Ces dettes s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes d'impôts courants	3 279	7 016
Autres dettes fiscales et sociales	17 959	15 323
Total	21 238	22 339

30. Autres passifs d'exploitation courants

Les autres passifs courants s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Produits constatés d'avance	7 519	6 583
Autres créditeurs	9 448	7 022
Total	16 967	13 605

Les autres créditeurs comprennent principalement les dettes au titre de la prime bagasse ainsi que les avances reçues sur le développement des projets de méthanisation. La variation de la période est essentiellement liée à ces avances.

31. Instruments financiers

Les justes valeurs des instruments financiers sont les suivantes :

	Valeur comptable		Juste valeur	
	2 012	2 011	2 012	2 011
Actifs financiers				
Actifs financiers non courants	17 774	22 244	17 774	22 244
Créances clients	43 379	45 403	43 379	45 403
Autres actifs courants	29 679	29 681	29 679	29 681
Trésorerie et équivalents de trésorerie	79 387	75 058	79 387	75 058
Total actifs financiers	170 218	172 385	170 218	172 385
Passifs financiers				
Dettes financières non courantes	503 862	574 887	532 713	571 478
Dettes financières courantes	78 892	83 833	78 892	83 833
Dettes fournisseurs	47 556	47 759	47 556	47 759
Autres passifs financiers courants	38 205	35 944	38 205	35 944
Instruments financiers dérivés	39 926	28 824	39 926	28 824
Total passifs financiers	708 440	771 246	737 292	767 837

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

La juste valeur d'un actif et d'un passif est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. A la date de la transaction, elle correspond généralement au prix de transaction. La détermination de la juste valeur doit ensuite être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

Pour les swaps, la juste valeur des dérivés est déterminée sur la base des flux contractuels actualisés.

La juste valeur des emprunts est déterminée en actualisant les flux contractuels aux taux d'intérêts du marché.

La juste valeur des dettes fournisseurs, des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

31/12/2012	Niveaux	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers							
Actifs financiers non courants	2	17 774		201		17 573	
Créances clients		43 379				43 379	
Autres actifs courants		29 679				29 679	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	79 387	79 387				
Total actifs financiers		170 218	79 387	201	0	90 631	0
Passifs financiers							
Dettes financières non courantes		503 862					503 862
Dettes financières courantes		78 892					78 892
Dettes fournisseurs		47 556					47 556
Autres passifs financiers courants		38 205					38 205
Instruments financiers dérivés	2	39 926		39 926			
Total passifs financiers		708 440	0	39 926	0	0	668 514

31/12/2011	Niveaux	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers							
Actifs financiers non courants	2	22 244				22 244	
Créances clients		45 403				45 403	
Autres actifs courants		29 681				29 681	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	75 058	75 058				
Total actifs financiers		172 385	75 058	0	0	97 328	0
Passifs financiers							
Dettes financières non courantes		574 887					574 887
Dettes financières courantes		83 833					83 833
Dettes fournisseurs		47 759					47 759
Autres passifs financiers courants		35 944					35 944
Instruments financiers dérivés	2	28 824		28 824			
Total passifs financiers		771 246	0	28 824	0	0	742 422

Les tableaux présentés ci-dessus indiquent conformément aux dispositions de l'amendement à IFRS 7 les actifs et passifs du Groupe qui sont évalués à la juste valeur selon leur mode d'évaluation.

Les niveaux de classification sont définis comme suit :

- Niveau 1 : prix coté sur un marché actif,
- Niveau 2 : prix coté sur un marché actif pour un instrument similaire, ou autre technique d'évaluation basée sur des paramètres observables,
- Niveau 3 : technique d'évaluation incorporant des paramètres non observables.

32. Gestion des risques et du capital

32.1 Gestion des risques

- **Risques de taux**

Seule la tranche A des lignes de financement mises en place dans le cadre du refinancement intervenu au cours du troisième trimestre 2008 était utilisée au 31 décembre 2012. Cette ligne de financement a fait l'objet de swaps (échange de taux variables contre taux fixes) à hauteur de 53,5 M€.

Pour les centrales CTM et CTBR-I dont les financements par emprunt ou par crédit-bail ne sont pas à taux fixe, la variation des taux d'intérêt sur le financement est répercutée aux clients conformément aux dispositions contractuelles. Pour les autres centrales à l'exception de CTG-A qui bénéficie d'un financement à taux fixe, la variation des taux n'est pas répercutable au client. Ainsi, ces sociétés porteuses des contrats de financement ont mis en place des opérations de couverture adaptées sous forme de swap de taux variable contre taux fixe.

L'endettement du Groupe s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts et dettes financières :		
. Emprunts bancaires	302 075	323 151
. Dettes de crédit-bail	276 073	333 379
. Autres dettes et intérêts courus	4 606	2 190
Sous-total	582 754	658 720
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
. Trésorerie	(18 193)	(26 759)
. Equivalents de trésorerie	(61 194)	(48 299)
Sous-total	(79 387)	(75 058)
Dépôts liés aux opérations de location financement	(17 062)	(21 802)
Endettement financier net après déduction des dépôts versés	486 305	561 860

L'endettement financier net ressort après déduction des dépôts liés aux opérations de location financement à 486,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 561,9 millions d'euros au 31 décembre 2011. Les instruments de couverture de taux d'intérêts sont présentés en note 28.

Sensibilité des actifs et passifs financiers aux variations de taux d'intérêts

Après prise en compte de l'effet des couvertures de taux, l'impact financier d'une hausse de 1 % des taux d'intérêt serait ainsi une charge de -1,2 million d'euros. Le rapport entre ce montant et le montant total des frais financiers de l'année écoulée (27,6 millions d'euros) est de 4,3 %. Ce rapport indique l'impact sur les charges financières du Groupe de l'évolution des taux :

- sur les actifs et passifs financier à taux variables,
- sur les actifs et passifs financiers à taux fixes dont l'échéance est à moins d'un an.

L'augmentation des charges est par ailleurs répercutée pour partie aux clients tel que cela est prévu dans les contrats de vente d'électricité pour le secteur Thermique.

• **Risques de change**

Les opérations du Groupe sont réalisées principalement en euros à l'exception :

- des achats de charbon des filiales libellés en dollars US, les prix de vente aux clients tenant compte en particulier de l'évolution de change,
- de l'activité des sociétés dans lesquelles SECHILIENNE-SIDEC détient des participations minoritaires à l'île Maurice. Les comptes de ces sociétés sont établis en roupies mauriciennes. Le risque de change résulte principalement :
 - . de l'impact de la variation de change sur la valeur globale de la mise en équivalence (comptabilisée directement en capitaux propres),
 - . de la revalorisation des dettes financières, celles-ci étant dans certains cas libellées en euros,
 - . de l'indexation partielle des contrats de vente d'électricité sur l'euro,
 - . par ailleurs, le Groupe a reconnu des dérivés incorporés de change EUR/MUR relatifs aux contrats de vente d'électricité.

La Société n'utilise pas d'autres instruments financiers de couverture de change.

Au 31 décembre 2012, les risques de change s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur en euros des actifs en Roupies mauriciennes	
	31/12/2012	31/12/2011
Actifs	24 104	23 099
Passifs	(539)	(609)
Position nette avant gestion	23 565	22 490
Position hors-bilan		
Position nette après gestion	23 565	22 490

Ces positions nettes font l'objet d'une couverture d'investissement net à l'étranger tel que décrit en note 16.

• **Risques de contrepartie**

Compte tenu de la qualité des signataires des contrats, notamment dans les filiales, le risque de contrepartie lié aux comptes clients est non significatif, le bilan ne présente aucune créance client échue au 31/12/2012. Le Groupe n'a par ailleurs pas de dépendance spécifique à l'égard de ses fournisseurs.

S'agissant des placements et des emprunts, le Groupe ne traite qu'avec des établissements financiers de premier rang.

• **Risques de liquidité**

Le Groupe assure un suivi régulier de sa liquidité et dispose de ressources lui permettant de faire face à d'éventuelles obligations financières significatives.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

La position de liquidité se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Equivalents de trésorerie	61 194	48 299
Trésorerie	18 193	26 759
Lignes de crédit non utilisées	15 000	0
Position de liquidité	94 387	75 058

- **Risques juridiques, industriels et environnementaux**

Les risques juridiques généraux encourus du fait de l'activité, les risques industriels et environnementaux ainsi que les risques liés à la localisation des actifs sont présentés dans la partie Facteurs de risque du rapport de gestion joint aux présents états financiers. En outre, le Groupe a bénéficié de certains régimes fiscaux de faveur dans les DOM qui sont soumis au respect de diverses conditions d'investissement, d'emploi, de formation et de formalités déclaratives et administratives. Le Groupe procède, dans le cadre de ses activités courantes, à la revue régulière de ces risques incluant les risques sociaux et fiscaux.

- **Risques liés aux évolutions réglementaires**

Le secteur de l'industrie de la production électrique est très réglementé et fortement contractualisé. Des évolutions réglementaires (y compris fiscales) rendant moins attractifs certains investissements pourraient affecter le développement de la Société.

32.2 Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe est d'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à la dette nette hors financement de projets sans recours et préfinancement de nouvelles unités divisé par le montant des capitaux propres consolidés.

La politique du Groupe est de maintenir ce ratio inférieur à 1 et de veiller à satisfaire de manière optimale les objectifs de rendement des titres de la Société, de maintien de ratios bilanciaux sécurisants et de capacité à financer des programmes de développement ambitieux en s'adaptant à la plus ou moins grande facilité d'obtention de ressources d'emprunt selon la période.

Les capitaux propres incluent la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

La politique du Groupe en matière de dividendes vise à distribuer 50% du résultat net part du Groupe (hors plus-values de cession éventuelles et besoin de financement de nouveaux projets), avec un paiement par trésorerie ou par remise d'actions

En date du 23 mars 2011 et pour une durée d'un an renouvelable à compter de cette date, la société Séchilienne-Sidec a confié à l'entreprise d'investissement Crédit Agricole Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Ce contrat de liquidité, qui s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la société le 18 mai 2010 (12^{ème} résolution), le 25 mai 2011 (10^{ème} résolution), le 14 mars 2012 (6^{ème} résolution), a pour objet l'animation des titres de la société Séchilienne-Sidec sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Pour la mise en œuvre de ce contrat, 2 M€ ont été affectés au compte de liquidité. Au 31 décembre 2012, Séchilienne-Sidec détenait 55 000 actions acquises à un prix moyen de 11.58 euros par action dans le cadre du contrat de liquidité.

33. Engagements hors bilan au 31 décembre 2012

33.1 Engagements hors bilan liés au financement

33.1.1 Engagements donnés

Engagements hors bilan donnés liés aux activités de financement	31/12/2012	31/12/2011
Engagements divers	292	292
Actifs donnés en garantie	2 200	14 400
TOTAL	2 492	14 692

- Les actifs donnés en garantie.

Dans le cadre d'un emprunt souscrit par une filiale du groupe, relatif à un projet industriel, plusieurs garanties ont été émises dont une caution au bénéfice des prêteurs sur la durée de l'emprunt pour un montant de 2,2 M€, un engagement non chiffré de renforcer les fonds propres de la société en cas de déséquilibre budgétaire au regard des prévisions financières du projet et un nantissement des titres de la société. La variation de ce type d'engagement entre les deux périodes s'explique par l'extinction de la garantie du remboursement d'une dette accordée par Séchilienne-Sidec pour le compte de filiales.

- Les engagements divers.

Ces engagements portent sur les obligations d'apport de capital dans des sociétés de projet, les options de vente relatives aux parts des sociétés de projet au bénéfice des partenaires des projets, les obligations de couvrir les coûts de construction en cas de dépassements de budget, les engagements de continuer à détenir des participations et de fournir une assistance aux sociétés de projet ainsi que les promesses d'achat portant sur des contrats de crédit-bail.

De plus, dans le cadre des opérations de financement de projet, la société nantit ses créances, notamment EDF, au profit des crédits-bailleurs et des prêteurs ainsi que les parts de ses filiales au profit des prêteurs. S'agissant des fermes photovoltaïques, les prêteurs bénéficient d'un schéma de sûretés qui correspond aux actifs du projet lui-même (cessions de créances, hypothèques sur le terrain, gages sur les équipements, ...) ou à la société qui le porte et ce afin de respecter le caractère « sans recours » de la dette.

33.1.2 Engagements reçus

Engagements hors bilan reçus liés au financement	31/12/2012	31/12/2011
Lignes de crédit accordées	23 142	-

Au 31 décembre 2012, le Groupe bénéficiait d'engagements reçus de financement de projet et d'exploitation pour 23,1 M€ non tirés à cette date (dont 15 M€ sur Séchilienne-Sidec). Les financements de projets étaient totalement tirés au 31 décembre 2011.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

33.2 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

33.2.1 Engagements donnés

Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles	31/12/2012	31/12/2011
Garanties au profit des fournisseurs	3 000	3 000
Contrats de location fermes (*)	26 271	20 851
TOTAL	29 271	23 851

(*) Hors loyers conditionnels

- **Les garanties au profit des fournisseurs**

Ces garanties constituent généralement des contre-garanties de paiement accordées par le Groupe aux fournisseurs d'équipement à titre de garantie de paiement dans le cadre de contrats d'approvisionnement conclus par les filiales.

- **Les engagements d'achat sur contrat de crédit-bail**

Ils incluent les engagements pris par le Groupe d'acheter le bien à l'issue de la période de location. Ces engagements sont inclus dans les dettes financières de crédit-bail au passif du bilan et ne figurent donc pas dans les tableaux présentés ci-dessus.

- **Les contrats de location**

Les baux portent sur les centrales photovoltaïques en exploitation. Ces baux comportent des loyers fermes tels qu'indiqué dans le tableau ci-dessus et des loyers conditionnels indexés sur le chiffre d'affaires ou sur des volumes de production. Concernant ces loyers conditionnels, la meilleure estimation des loyers futurs est de 27,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 28.7 millions au 31 décembre 2011.

33.2.2 Engagements reçus

Engagements hors bilan reçus liés aux activités opérationnelles	31/12/2012	31/12/2011
Quotas de CO ₂ attribués en Ktonnes		1 654
Engagements reçus d'achat d'électricité	Non évalué	Non évalué
Autres engagements reçus de clients	7 050	

Dans le cadre du second plan national d'allocation des quotas « PNAQ II », couvrant les périodes 2008 à 2012, le groupe a reçu un engagement d'attribution de quotas de CO₂ au titre de l'exercice 2012 de 1 814 KTonnes. A noter que la société Caraïbes Energie a bénéficié d'une régularisation de quotas en 2012 au titre de l'exercice 2011 pour 161 KTonnes. Aucun quota n'est attribué à partir de 2013.

Chaque fois qu'est construite une unité de production d'électricité, la société porteuse de projet et appelée à l'exploiter, conclut un contrat à long terme de fourniture d'électricité avec l'exploitant du réseau : EDF en France, le Central Electricity Board CEB à l'île Maurice. Le groupe bénéficie d'engagement d'achat pour de longues périodes allant à l'origine du contrat de 15 à 40 ans.

33.3 Engagements hors bilan liés aux variations de périmètre

33.3.1 Engagements donnés

Engagements hors bilan donnés liés au périmètre de consolidation	31/12/2012	31/12/2011
Garanties de passif	3 200	3 200
TOTAL	3 200	3 200

Dans le cadre de la cession antérieure d'activité, le Groupe a octroyé une garantie de passif pour un montant maximal de 3,2 M€.

34. Parties liées

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Séchilienne-Sidec S.A. et les filiales mentionnées dans la note 37.

Séchilienne-Sidec est la société mère du groupe. Les comptes de Séchilienne-Sidec sont intégrés par intégration globale dans les comptes consolidés de Financière Helios. Il n'existe pas de transactions entre Financière Helios et les sociétés du groupe Séchilienne-Sidec.

Les transactions réalisées avec les parties liées correspondent aux transactions réalisées avec les entreprises associées. Le tableau suivant fournit le montant de ces transactions au titre des exercices clos au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 :

Ventes /achats aux parties liées (en milliers d'euros)	Ventes aux parties liées	Achats auprès de parties liées	Créances sur les parties liées	Dettes envers les parties liées
2 012	1 527	6 451	461	1 495
2 011	2 905	5 875	1 611	1 181

Termes et conditions des transactions avec les parties liées :

- Les ventes et les achats avec les parties liées sont réalisés aux prix de marché. Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, ne sont pas porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie. Il n'y a pas eu de garanties fournies ou reçues pour les créances et les dettes sur les parties liées.
- Pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et 2011, le Groupe n'a constitué aucune provision pour créances douteuses relative aux montants dus par les parties liées.

Rémunération des dirigeants clés du groupe

Les rémunérations des dirigeants clés du Groupe composant le Comité de direction au titre des exercices 2012 et 2011 ont été les suivantes :

En milliers d'euros	2 012	2 011
Rémunérations	2 300	2 845
Indemnités de départ		1 000
Jetons de présence	121	85
Paiements en actions	40	(186)
Total	2 461	3 744

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Monsieur Jacques Pétry bénéficierait d'une indemnité forfaitaire de départ dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait sa révocation ou le non renouvellement de ses fonctions de Président Directeur général. Cette indemnité correspondrait à la somme de la rémunération fixe nette des six derniers mois précédents la rupture de son mandat social et de la rémunération variable perçue (ou due) au titre des six derniers mois précédant la rupture du mandat social, ces montants s'entendant nets des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC. Dans le cadre du plan d'actions 2012, Monsieur Jacques Pétry a été attributaire de 225 000 actions gratuites sous conditions de performance. Les autres membres du Comité de direction ont bénéficié d'une attribution conditionnelle de 215 000 actions gratuites.

Les dirigeants ne bénéficient pas de régime d'avantages postérieurs à l'emploi spécifique.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 21 octobre 2011, Monsieur Nordine Hachemi a perçu une indemnité de départ d'un montant brut de 850 milliers d'euros. En application d'IFRS2 « paiement en actions », la charge antérieurement comptabilisée en résultat a été reprise en résultat sur l'exercice générant un produit de 435 milliers d'euros. En outre, Monsieur Nordine Hachemi n'a conservé aucun droit au titre des plans d'actions décrits en note 22 des présents états financiers.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, les bénéficiaires du plan d'actions de performance incluent Monsieur Xavier Lencou-Barême, administrateur et salarié.

Ainsi, M. Xavier Lencou-Barême, en sa qualité de salarié, est bénéficiaire :

- de 8 708 actions réparties en deux tranches de 4 354 actions, attribuées par le Conseil d'administration du 28 août 2009 sous condition de réalisation de conditions qui n'étaient pas satisfaites à la date d'établissement des comptes ; Il a renoncé à ces actions lorsque lui ont été attribuées le 26 juillet 2012 15 000 actions au titre du nouveau plan autorisé par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012,
- de 3 000 options de souscription d'actions exerçables à compter du 28 août 2014 et attribuées par délibération du Conseil d'Administration du 27 août 2010,
- de 15 000 actions gratuites attribuées dans le cadre du plan d'actions gratuites de 2012.

35. Quotas d'émission de gaz

Les centrales bio-énergie du groupe Séchilienne-Sidec implantées dans les DOM figurent parmi les exploitations auxquelles sont affectées des quotas d'émission de gaz carbonique (CO₂) pour les périodes 2005-2007 et 2008-2012.

<i>En kTonnes</i>	2 012	2 011
Soldes d'ouverture des quotas	(130)	(345)
Quotas attribués gratuitement	1 975	2 153
Quotas cédés		
CO ₂ émis	(2 380)	(2 317)
Autres variations	8	
Quotas de CO ₂ acquis	632	379
Soldes des quotas	106	(130)

36. Evénements postérieurs à la clôture

En date du 11 février 2013, le Groupe a annoncé avoir finalisé la cession son activité Eolienne à EDF Energies Nouvelles pour un montant de 59 millions d'euros ainsi qu'un complément de prix pour les projets en développement. Cette cession générera, en 2013, un produit de cession dans les comptes consolidés de 5.6 millions d'euros net d'impôt et des frais de cession.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

En juillet 2012, le Groupe Séchilienne-Sidec avait informé le marché de discussions en-cours pour prendre en compte l'impact de circonstances nouvelles intervenues dans les dernières années, en particulier celles liées à la fin de l'abattement du tiers sur le crédit bail fiscal de CTM. Dans ce cadre, un accord a été signé avec EDF début 2013, pour la centrale CTM, permettant de répercuter les coûts supplémentaires constatés et d'ajuster à la hausse les tarifs annuels.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie axée sur le Biomasse, le Groupe a décidé de se développer au Brésil, avec l'ouverture en 2013 d'un bureau permanent à São Paulo pour cinq personnes dédiées, et une stratégie d'entrée par acquisitions (« brownfield »).

37. Périmètre de consolidation

Sociétés intégrées globalement ou proportionnellement	Pourcentage d'intérêts au 31/12/2012	Pourcentage de contrôle au 31/12/2012	Pourcentage d'intérêts au 31/12/2011	Pourcentage de contrôle au 31/12/2011
Séchilienne Sidec	Mère	Mère	Mère	Mère
- A La Réunion				
. Plexus-Sol	100%	100%	100%	100%
. Société de Conversion d'Energie (SCE)	100%	100%	100%	100%
. Société de Conversion d'Energie Bethléem (SCEB)	100%	100%	100%	100%
. Compagnie Thermique de Bois Rouge (CTBR)	100%	100%	100%	100%
. Exploitation Maintenance Services (EMS, filiale de CTBR)	100%	100%	100%	100%
. Compagnie Thermique du Gol (CTG)	65%	65%	65%	65%
. Sud Thermique Production (STP, filiale de CTG)	65%	65%	65%	65%
. Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers (CICM)	-	-	-	-
. Power Alliance	50%	50%	50%	50%
. Saint-André Energie	100%	100%	100%	100%
- A l'île Maurice				
. Compagnie Thermique de Bellevue Management (CTBVM)	-	-	62%	62%
- En Guadeloupe				
. Compagnie Thermique du Moule (CTM)	100%	100%	100%	100%
. Caraïbes Thermique Production (CTP)	100%	100%	100%	100%
. Caraïbes Energie (CE)	100%	100%	100%	100%
. Recyclage Cendres Mâchefers Industries (RCM Industries)	100%	100%	100%	100%
. Marie Galante Energie (MGE)	65%	65%	65%	65%
. Quantum Caraïbes (QC)	50%	50%	50%	50%
. Energie pole Quantum	50%	50%	50%	50%
. Caraïbes Energies Production (CEP)	100%	100%	100%	100%
- En Guyane				
. Quantum Energie Guyane (QEG)	100%	100%	100%	100%
. Quantum Energie Matoury (QEM)	100%	100%	100%	100%
- En Martinique				
. Compagnie Cogénération du Gallion (CCG)	80%	80%	80%	80%
. Quantum Energie Antilles (QEA)	80%	80%	80%	80%
. Quantum Energie Habitat (QEH)	80%	80%	80%	80%
. SAS Quantum Enregie Lasalle	80%	80%	80%	80%
- A Mayotte				
. Société de Conversion d'Energie Mayotte (SCEM)	100%	100%	100%	100%

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Sociétés intégrées globalement ou proportionnellement	Pourcentage d'intérêts au 31/12/2012	Pourcentage de contrôle au 31/12/2012	Pourcentage d'intérêts au 31/12/2011	Pourcentage de contrôle au 31/12/2011
- En Espagne				
. Sun Developers 2 (SD 2)	100%	100%	100%	100%
. Sun Developers 3 (SD 3)	100%	100%	100%	100%
. Sun Developers 15 (SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Developer 16 (SD 16)	100%	100%	100%	100%
. Sun Developer 17 (SD 17)	100%	100%	100%	100%
. Sun Developer 18 (SD 18)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 1 (SO 1, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 2 (SO 2, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 3 (SO 3, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 4 (SO 4, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 5 (SO 5, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 6 (SO 6, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 7 (SO 7, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 8 (SO 8, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 9 (SO 9, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 10 (SO 10, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 11 (SO 11, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 12 (SO 12, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 13 (SO 13, filiale de SD 15)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 14 (SO 14, filiale de SD 16)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 15 (SO 15, filiale de SD 16)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 16 (SO 16, filiale de SD 16)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 17 (SO 17, filiale de SD 16)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 18 (SO 18, filiale de SD 16)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 19 (SO 19, filiale de SD 16)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 20 (SO 20, filiale de SD 16)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 21 (SO 21, filiale de SD 16)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 22 (SO 22, filiale de SD 16)	100%	100%	100%	100%
. Sun Orgiva 23 (SO 23, filiale de SD 16)	100%	100%	100%	100%
- En Italie				
. Quantum Energia Italia (QEI)	100%	100%	100%	100%
. Quantum 2008A (filiale de QEI)	100%	100%	100%	100%
. Quantum Energia Pettovallone (filiale de QEI)	100%	100%	100%	100%
. Quantum Energia Cingoli Treia (filiale de QEI)	100%	100%	100%	100%
Sociétés intégrées globalement ou proportionnellement				
	Pourcentage d'intérêts au 31/12/2012	Pourcentage de contrôle au 31/12/2012	Pourcentage d'intérêts au 31/12/2011	Pourcentage de contrôle au 31/12/2011
- En France métropolitaine				
. Agri Maine Méthanisation	24%	40%	-	-
. Biogaz de Vignes	60%	100%	-	-
. Capter Méthanisation	31%	51%	-	-
. ENR Méthaneo	36%	60%	-	-
. Carentan Méthanisation	33%	55%	-	-
. Perla	54%	90%	-	-
. Sainter Méthanisation	31%	51%	-	-
. Teras Méthanisation	60%	100%	-	-
. Tiper Méthanisation	31%	51%	-	-
. UMAP Unité de Méthanisation AGRIC de Pauvres	28%	47%	-	-
. Méthaval Holding	30%	50%	-	-
. Mater Biogaz	60%	100%	-	-
. Energic Méthanisation	60%	100%	-	-
. Bordères Méthanisation	36%	60%	-	-
. Pays de Honfleur Méthanisation	60%	100%	-	-
. Eoliennes de Lirac	100%	100%	100%	100%
. Eoliennes de la Carnoye	100%	100%	100%	100%
. Eoliennes de Clamanges et de Villeseneux	100%	100%	100%	100%
. Eoliennes des Quatre-vents	100%	100%	100%	100%
. Eoliennes de Marne et Moselle (filiale de Elioenne des Quatres-vents)	100%	100%	100%	100%
. Eoliennes des crêtes Heninel (filiale de Elioenne des Quatres-vents)	100%	100%	100%	100%
. Eoliennes de Clanlieu	100%	100%	100%	100%
. Eoliennes de La Porte de France	100%	100%	100%	100%
. Eoliennes de Plouigneau	-	-	50%	50%
. Eoliennes de Gouzeaucourt	100%	100%	-	-
. Quantum Energie Pierrelatte	100%	100%	100%	100%
. SAS Quantum Energie Marsillargues	100%	100%	100%	100%
. SAS Quantum Energie Fabrègues	100%	100%	100%	100%
. SAS Quantum Energie Granade	100%	100%	100%	100%
. SAS Quantum Energie La Gua	100%	100%	100%	100%
. SAS Quantum Energie SMDC	100%	100%	100%	100%
. SAS Quantum Energie Saint-Gemme	100%	100%	100%	100%
. SAS Quantum Energie Breuillet	100%	100%	100%	100%

Seules les sociétés Power Alliance, Quantum Caraïbes et Energie Pôle Quantum sont consolidées en intégration proportionnelle

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Sociétés mises en équivalence	Pourcentage d'intérêts au 31/12/2012	Pourcentage de contrôle au 31/12/2012	Pourcentage d'intérêts au 31/12/2011	Pourcentage de contrôle au 31/12/2011
- A l'île Maurice				
. Terragen (ex. CTBV)	27%	27%	27%	27%
. Terragen Management (ex. CTBVM)	28%	28%	62%	62%
. Oteo St-Aubin (ex. CTDS)	25%	25%	25%	25%
. Oteo La Baraque (ex. CTSAV)	25%	25%	25%	25%
- A la Guadeloupe				
. Elect'Sécurité	30%	30%	30%	30%
- A La Réunion				
. Compagnie Industrielle des Cendres et Mâchefers (CICM)	34%	34%	34%	34%

20.7 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars
Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

SECHILIENNE-SIDEC SA

22, place des Vosges
Immeuble Le Monge - La Défense 5
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Séchilienne-Sidec, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable exposé dans la note 2.2.2 des états financiers et relatif à l'application par anticipation des amendements à IAS 19 « Avantages du personnel ».

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.10 de l'annexe aux états financiers expose les méthodes comptables relatives aux contrats de location. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes retenues et les modalités de qualification et de traitement des contrats de location.
- La note 2.19 de l'annexe aux états financiers expose les méthodes comptables relatives à la comptabilisation de l'impôt sur les sociétés et à certaines opérations bénéficiant de régimes fiscaux particuliers. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 24 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

Mazars

Manuela Baudoin-Revert

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

COMPTES SOCIAUX

20.8 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2012

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2012	Net (N-1) 31/12/2011
Ventes de marchandises	427 301		427 301	43 016 830
Production vendue de biens	1 068 305		1 068 305	37 105 414
Production vendue de services	13 104 333		13 104 333	13 333 892
Chiffres d'affaires nets	14 599 939		14 599 939	93 456 136
Production stockée				(642 265)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			530 774	9 794 758
PRODUITS D'EXPLOITATION			15 130 714	102 608 629
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			454 460	22 436 498
Variation de stock de marchandises				9 764 629
Achats de matières premières et autres approvisionnement			1 880 842	26 333 520
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			6 353 230	14 611 111
TOTAL charges externes :			8 688 532	73 145 758
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			610 134	923 165
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			6 760 479	8 093 221
Charges sociales			3 457 202	3 416 135
TOTAL charges de personnel :			10 217 680	11 509 356
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			131 577	149 103
Dotations aux provisions sur immobilisations			250 000	
Dotations aux provisions sur actif circulant			300 000	1 267 014
Dotations aux provisions pour risques et charges			158 639	107 759
TOTAL dotations d'exploitation :			840 216	1 523 876
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
CHARGES D'EXPLOITATION			20 356 562	87 102 155
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(5 225 848)	15 506 473

.../...

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

.../...

Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	23 166 241	29 987 015
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	720 021	1 056 408
Reprises sur provisions et transferts de charges	142 135	160 000
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	249 903	221 851
	24 278 300	31 425 274
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	30 000	279 635
Intérêts et charges assimilées	2 800 227	3 748 767
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	150 579	393 810
	2 980 805	4 422 212
RÉSULTAT FINANCIER	21 297 494	27 003 062
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	16 071 646	42 509 536
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 295	43 642
Produits exceptionnels sur opérations en capital	481 396	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	482 691	43 642
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 298	222 994
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		981 396
	1 298	1 204 390
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	481 393	(1 160 748)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	245 965	290 615
Impôts sur les bénéfices	(1 803 076)	(2 232 526)
TOTAL DES PRODUITS	39 891 704	134 077 544
TOTAL DES CHARGES	21 781 556	90 786 846
BÉNÉFICE OU PERTE	18 110 149	43 290 698

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.9 BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2012

ACTIF	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2012	Net (N-1) 31/12/2011
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	114 149	92 799	21 350	6 185
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	66 947	66 947	(0)	(0)
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	181 095	159 745	21 350	6 185
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	70 000		70 000	70 000
Constructions	680 000	385 776	294 224	568 928
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	707 524	443 887	263 638	196 500
Immobilisations en cours	14 103		14 103	546 641
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 471 627	829 663	641 964	1 382 070
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	203 727 439	787 500	202 939 939	198 384 994
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	140 256		140 256	111 842
Autres immobilisations financières	7 364 461	320 000	7 044 461	6 970 276
TOTAL immobilisations financières :	211 232 156	1 107 500	210 124 656	205 467 111
ACTIF IMMOBILISÉ	212 884 878	2 096 908	210 787 970	206 855 365
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens	142 425		142 425	142 425
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	1 564 893	1 372 203	192 690	382 690
TOTAL stocks et en-cours :	1 707 318	1 372 203	335 115	525 115
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	408 590		408 590	267 413
Créances clients et comptes rattachés	6 827 067		6 827 067	6 193 686
Autres créances	46 026 938	194 811	45 832 127	54 651 021
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	53 262 595	194 811	53 067 784	61 112 121
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	48 886 424		48 886 424	36 535 395
Disponibilités	1 454 515		1 454 515	12 834 643
Charges constatées d'avance	137 082		137 082	149 885
TOTAL disponibilités et divers :	50 478 021		50 478 021	49 519 923
ACTIF CIRCULANT	105 447 934	1 567 014	103 880 920	111 157 159
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	318 332 812	3 663 922	314 668 890	318 012 524

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011	
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel	1 102 349	1 095 196	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	16 657 314	14 921 664	
Écarts de réévaluation	2 769	2 769	
Réserve légale	109 520	109 520	
Réserves statutaires ou contractuelles	929 939	929 939	
Réserves réglementées	770	770	
Autres réserves	15 905 290	15 905 290	
Report à nouveau	86 163 333	59 025 207	
Résultat de l'exercice	18 110 149	43 290 698	
TOTAL situation nette :	138 981 434	135 281 053	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	133 869	133 869	
CAPITAUX PROPRES	139 115 302	135 414 922	
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques	1 337 190	1 818 586	
Provisions pour charges	851 991	693 352	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 189 181	2 511 939	
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	91 054 904	96 165 811	
Emprunts et dettes financières divers			
TOTAL dettes financières :	91 054 904	96 165 811	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COM. EN COURS			
DETTES DIVERSES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 757 710	1 321 169	
Dettes fiscales et sociales	5 359 201	4 051 381	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 765 412	6 179 744	
Autres dettes	70 427 179	72 367 559	
TOTAL dettes diverses :	82 309 503	83 919 853	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES			
DETTES	173 364 406	180 085 664	
Écarts de conversion passif			
TOTAL GÉNÉRAL	314 668 890	318 012 524	

20.10 ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012

I. Faits caractéristiques de l'exercice

En mai 2012, Séchilienne-Sidec est devenu l'actionnaire de référence de Méthanéo, précurseur Français de la bio-méthanisation, en reprenant les 60% détenus par Demeter Partners et Omnes Capital (anciennement Crédit Agricole Private Equity). Les deux fondateurs, Yann MERCIER et Sébastien COUZY, conservent leur participation de 40 % et continueront de diriger l'entreprise.

Depuis sa création en 2007, Méthanéo a développé un portefeuille unique de 22 projets d'unités de bio-méthanisation permettant de valoriser les résidus de l'élevage et des agro-industries sous forme de biogaz, énergie renouvelable disponible 24h/24. Tout en maîtrisant l'impact des activités agricoles sur l'environnement, la bio-méthanisation permet aussi d'améliorer la qualité de fertilisants d'origine organique.

Méthanéo vise une puissance installée d'environ 25 MW en 5 ans. Le premier de ces projets, TIPER, d'une puissance de 2 MW, est en cours de construction à Thouars en Poitou-Charentes et sera mis en service en 2013.

En juillet 2012, Julien GAUTHIER devient le nouveau Directeur Financier de SECHILIENNE-SIDEC.

En novembre 2012, obtention de deux nouvelles lignes de crédit : 6,5 millions d'euros sur 5 ans et 8,5 millions d'euros sur 4 ans.

II. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société Séchilienne-Sidec S.A. sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et notamment celles du Plan Comptable Général et du Code de Commerce.

I) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Celles-ci correspondent aux agencements, installations, au matériel de transport, au mobilier et au matériel de bureau et aux matériels et logiciels informatiques.

Les amortissements correspondants sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée du bien.

- Logiciels : 2 ans
- Matériels informatiques : 3 ans
- Autres immobilisations corporelles : 5 ans

Le cas échéant une dépréciation est constituée en cas d'amoidrissement de la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles et corporelles, par rapport à leur valeur historique.

2) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées pour leur valeur d'acquisition à la date d'entrée. Concernant les titres de participation, ceux-ci sont évalués au coût d'acquisition et ramenés à leur valeur d'utilité, lorsque cette dernière est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée principalement par rapport à la quote-part des capitaux propres des sociétés concernées, corrigée le cas échéant des plus values latentes et de leur capacité bénéficiaire immédiate ou à terme.

3) Stocks

Les stocks sont valorisés au coût d'achat. Si la valeur de réalisation nette estimée des stocks est inférieure au coût d'achat, une dépréciation est comptabilisée.

4) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur boursière de ces titres ou à défaut leur valeur probable de négociation est inférieure à leur coût d'acquisition.

6) Instruments financiers

La société couvre le risque de taux (emprunts à taux variable) par des contrats d'échange.

Les charges d'intérêts sur emprunts et le net de l'opération du swap sont enregistrées en charges financières.

7) Provisions pour risques et charge

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

8) Engagements en matière de pensions et retraites

Les charges correspondant aux engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite ont été provisionnées.

Par ailleurs, deux régimes de retraite sur-complémentaire ont été mis en place en 2004 : un régime à cotisations définies pour un effectif de 60 personnes au 31/12/2012, complété d'un régime à prestations définies pour les personnes ayant une ancienneté antérieure au 1^{er} janvier 1983.

Les charges relatives aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées immédiatement en charges.

Les charges relatives aux régimes des indemnités de départ en retraite et aux régimes à prestations définies sont provisionnées en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, et en appliquant un prorata à l'ancienneté.

Les calculs actuariels prennent principalement en compte des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel, de date de départ à la retraite, d'évolution prévisible de la rémunération et de l'espérance de vie, ainsi qu'un taux d'actualisation approprié.

9) Intégration fiscale

SECHILIENNE-SIDEC et ses filiales CTBR et CTM ont conclu respectivement le 31 mars 2005 et le 22 avril 2009 une convention d'intégration fiscale renouvelable par tacite reconduction qui prévoit que « l'application des règles de cette convention n'entraînera pour chaque société intégrée, aucune charge d'impôt supérieure à celle qu'elle aurait supportée en l'absence d'intégration ». - En l'absence de renouvellement de la convention ou en cas de sortie de la filiale du Groupe intégré avant l'échéance de la convention et quelle que soit la cause de la sortie, la société intégrée sortante sera indemnisée par la tête de Groupe de tous les surcoûts fiscaux dont son appartenance au groupe aura été la cause.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

En conséquence et conformément à l'avis 2005-G du 12 octobre 2005 du Conseil National de la Comptabilité, une provision doit être constituée dès que la restitution de l'économie en trésorerie (paiement direct ou inscription en compte courant) est probable. Par ailleurs, les économies liées au déficit de la maison mère sont immédiatement comptabilisées en résultat.

Par ailleurs, 3 nouvelles sociétés ont été intégrées, à effet du 1^{er} janvier 2011, au groupe préexistant ; il s'agit des sociétés QUANTUM ENERGIE PIERRELATTE, QUANTUM ENERGIE FABREGUES et EOLIENNES PORTE DE FRANCE.

III. Notes sur le bilan et le compte de résultat

1) Immobilisations incorporelles et corporelles

NATURE <i>En milliers d'euros</i>	Valeurs brutes au 31/12/2011	Entrées 2012	Sorties 2012	Valeurs brutes au 31/12/2012
Immobilisations incorporelles et corporelles	1 450	201	12	1 639
Immobilisations en cours	547	226	759	14
TOTAL	1 997	427	771	1 653

NATURE <i>En milliers d'euros</i>	Amortissements au 31/12/2011	Dotations 2012	Reprises 2012	Amortissements au 31/12/2012
Immobilisations incorporelles et corporelles	608	(1) 388	7	989
TOTAL	608	388	7	989

(1) Y compris dotation complémentaire pour dépréciation sur construction de 250 milliers d'euros en 2012

NATURE <i>En milliers d'euros</i>	Valeurs nettes au 31/12/2011	Augmentations	Diminutions	Valeurs nettes au 31/12/2012
Immobilisations incorporelles et corporelles	842	-187	5	650
Immobilisations en cours	547	226	759	14
TOTAL	1 389	39	764	664

2) Immobilisations financières

NATURE <i>En milliers d'euros</i>	Valeurs brutes au 31/12/2011	Augmentations 2012	Diminutions 2012	Valeurs brutes au 31/12/2012
Participations	199 142	4 585	0	203 727
Autres immobilisations financières	7 402	116	14	7 504
TOTAL	206 544	4 701	14	211 231

NATURE <i>En milliers d'euros</i>	Dépréciations au 31/12/2011	Augmentations 2012	Diminutions 2012	Dépréciations au 31/12/2012
Dépréciation des titres de participations	758	30	0	788
Dépréciation des autres immobilisations financières	320	0	0	320
TOTAL	1 078	30	0	1 108

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

NATURE <i>En milliers d'euros</i>	Valeurs nettes au 31/12/2011	Augmentations 2012	Diminutions 2012	Valeurs nettes au 31/12/2012
Participations	198 385	4 555	0	202 940
Autres immobilisations financières	7 082	116	14	7 184
TOTAL	205 467	4 671	14	210 124

a) Titres de participations

L'augmentation des titres de participations résulte principalement de :

- L'acquisition de 60 % dans la société METHANEO pour 4 582 milliers d'euros et de 5 % dans la société BIOERE COGENERATION MIMIZAN pour 250 euros.

Une dépréciation sur titres de participations de Elect'Sécurité a été constituée au 31/12/2012 pour 30 milliers d'euros.

b) Autres immobilisations financières

L'augmentation des autres immobilisations financières résulte principalement de :

- La capitalisation d'intérêts acquis en 2012 pour 59 milliers d'euros sur le gage espèce initial de 4 573 milliers d'euros (le portant à 6 971 milliers d'euros au 31/12/12) constitué dans le cadre du financement par le GIE bancaire FLEUR DE CANNES de la centrale COMPAGNIE THERMIQUE DU MOULE.
- L'obligation à l'effort à la construction, réalisée sous forme de prêt, pour 32 milliers d'euros.

3) Stocks

Au 31 décembre 2012, le stock est essentiellement composé de panneaux photovoltaïques pour 1 565 milliers d'euros.

Une dépréciation de ce stock a été enregistrée au 31 décembre 2011 à hauteur de 1182 milliers d'euros, complétée au 31/12/2012 par une provision de 190 milliers d'euros.

4) Echéances des créances

<i>En milliers d'euros</i>	Montants Bruts	A moins d'un an	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Prêts	140		140
Autres immobilisations financières	7 044	0	7044
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	6 827	6 827	
Autres créances (1)	46 027	46 027	
TOTAL	60 038	52 854	7 184

(1) Dont comptes courants 44 978 milliers d'euros

5) Détail des produits à recevoir

- Fournisseurs avoirs non parvenus : 139 milliers d'euros
- Factures à établir : 846 milliers d'euros
- TVA sur factures non parvenues : 120 milliers d'euros
- TVA sur factures à établir : 118 milliers d'euros
- Produits à recevoir provisionnés : 185 milliers d'euros

6) Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	au 31/12/2011	Augmentations	Diminutions	au 31/12/2012
Capital	1 095	7		1 102
Prime d'émission, de fusion ...	14 922	1 735		16 657
Réserve légale réévaluation	3			3
Réserve légale	109			109
Réserves réglementées	1			1
Réserves statutaires ou contractuelles	930			930
Autres réserves	15 905			15 905
Report à nouveau	59 025	27 138		86 163
Résultat de l'exercice	43 291	18 110	43 291	18 110
Provisions réglementées	134			134
TOTAL	135 415	46 990	43 291	139 114

Au 31 décembre 2012, le capital est composé de 28 632 445 actions d'une valeur nominale de 0,0385 € entièrement libérées et détenu à hauteur de 42,34 % par Financière Hélios et ses associés Apax Partners et 57,66 % par divers actionnaires sur le marché.

Affectation du résultat 2011

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/05/2012 le résultat de l'exercice 2011 a été affecté de la façon suivante :

- Dotation à la réserve légale : 0 millier euros
- Dividendes distribués : 16 153 milliers euros
- Report à nouveau : 27 138 milliers euros

L'Assemblée Générale Ordinaire a fixé le montant du dividende au titre de l'exercice 2011 à 0,57 euros par action, et décidé d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de 50 % du dividende mis en distribution, soit 0,285 euro/action, le paiement en numéraire, les autres 50 % pouvant, au choix de l'actionnaire lui être versés en numéraire ou en actions.

Au final, 14 410 milliers euros ont été réglés en numéraire, et 1 743 milliers euros en actions ; 185 800 actions ont été créées.

7) Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	Solde au 31/12/2011	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice avec utilisation	Reprise de provision devenue sans objet	Solde au 31/12/2012
Indemnités de départ à la retraite	639	158	0	0	797
Régime retraite à prestations définies	55	0	0	0	55
Autres	1 818	0	0	481	1 337
TOTAL	2 512	158	0	481	2 189

Indemnités de départ en retraite

Le montant des indemnités de départ à la retraite est évalué au 31/12/2012 à 797 milliers d'euros.

Ces charges d'I.D.R. ont été évaluées pour un effectif de 53 personnes, sur la base de la convention collective appliquée au personnel de la société. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Table de mortalité (table INSEE),
- Rotation du personnel : âgé de moins de 46 ans 2,5 %, et aucune rotation pour les salariés de plus de 46 ans,
- Augmentation des salaires de 3 % par an,
- Taux d'actualisation de 3,5 %.

Régime à prestations définies

Au titre de la mise en place sur 2004 d'un régime de retraite à prestations définies, pour les salariés cadres ayant une ancienneté antérieure à 1983. Pour ce régime, la provision est de 55 milliers d'euros au 31/12/2012.

Autres

Les autres provisions, qui couvrent essentiellement des risques de paiements prévisionnels d'indemnités transactionnelles relatives à des différends ou litiges, s'élèvent à 1 337 milliers d'euros au 31/12/2012.

8) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

- a) Le Groupe a, en juillet 2008, procédé au refinancement de la totalité de ses emprunts. Pour ce faire, un accord de financement d'une durée de 7 ans portant sur un montant global de 100 millions d'Euros a été conclu le 14 février 2008 avec FINANCIERE OCEOR devenu depuis BPCE, en qualité d'arrangeur, d'agent et de prêteur, accord dont les modalités principales sont les suivantes :

Décomposition initiale en 2 tranches dont :

- **Tranche A** de 80 millions d'Euros : prêt amortissable par 6 remboursements annuels de 6,5 millions d'euros et un remboursement in fine de 41 millions d'euros.
- **Tranche B** d'un montant de 20 millions d'Euros : prêt destiné à la couverture du besoin en fonds de roulement.

Taux

Euribor plus 0,80 %.

Sûretés

Nantissement des titres détenus par SECHILIENNE-SIDEC dans CTBR et CTG. Engagement de maintien de l'endettement net social inférieur à 300 millions d'euros pendant la durée des prêts.

Respect de ratios minimum usuels :

- le ratio R1 défini comme le rapport entre l'Endettement Net social (ensemble des emprunts et dettes assimilées contractés auprès d'établissements de crédit et autres créanciers financiers) sur l'EBITDA consolidé du groupe (somme du résultat consolidé d'exploitation du Groupe augmenté des dépréciations et amortissements) devant être inférieur à 2.
- le ratio R2 défini comme Endettement Net social sur Fonds Propres consolidés (total capital, primes, réserves, réserves de conversion, résultat et intérêts minoritaires) devant être inférieur à 1.

Ces covenants sont respectés au 31/12/2012.

Au 31/12/2012, les tirages sont les suivants :

- **Tranche A** : 54 000 milliers d'euros
- **Tranche B** : 20 000 milliers d'euros

Séchilienne-Sidec a mis en place courant 2006 des contrats d'échange de taux (prêteur à taux variable/emprunteur à taux fixe) afin de couvrir partiellement les emprunts CALYON puis FINANCIERE OCEOR, à hauteur de 30 000 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

- b) En juillet 2009, signature d'une convention de crédit avec BESV aux termes de laquelle, la banque met à la disposition de SECHILIENNE-SIDEC sur 36 mois, un montant de 15 000 milliers d'euros destiné à la couverture de son besoin en fonds de roulement au taux de l'Euribor + 2,50% , sans garantie. Au 31/12/2012 cette ligne de crédit est tirée à hauteur de 15 000 milliers d'euros.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

- c) En novembre 2012, signature de deux contrats de prêts avec la banque PALATINE (emprunts non tirés au 31 décembre 2012) :
- un prêt moyen terme de 6 500 milliers d'euros sur 5 ans amortissable par échéances trimestrielles constantes au taux EURIBOR 3 M + 1,90 %
 - une ouverture de crédit confirmé à moyen terme de 8 500 milliers d'euros, sur 4 ans, au taux EURIBOR 3 M + 2,05 %, utilisable par avis de tirage de 3 mois.

9) Echéances des dettes

<i>En milliers d'euros</i>	Montants Bruts	A moins d'un an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédit	91 055	43 555	47 500	
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	1 758	1 758		
Dettes fiscales et sociales	5 359	5 359		
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	4 765	4 765		
Autres dettes	(1) 70 427	70 427		
TOTAL	173 364	125 864	47 500	

- (1) Dont 69 469 milliers d'euros représentant les dettes vis-à-vis des filiales dans le cadre essentiellement de la centralisation de trésorerie.

10) Charges à payer

- Factures non parvenues : 1 429 milliers d'euros
- Charges à payer Personnel : 3 001 milliers d'euros
- Etat charges à payer : 35 milliers d'euros
- Charges à payer provisionnées : 385 milliers d'euros
- Avoir à établir : 953 milliers d'euros

11) Chiffre d'affaires

En 2012, le chiffre d'affaires comprend essentiellement des ventes de centrales clés en mains, des ventes de panneaux photovoltaïques, et des ventes de prestations aux filiales.

12) Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel au 31/12/2012 comprend essentiellement :
En produits, la reprise d'une provision de 481 milliers devenue sans objet.

IV. Autres informations

1) Impôt sur les bénéfices

Le périmètre d'intégration fiscale comprend la société SECHILIENNE-SIDEC et ses filiales CTBR et CTM, suivant les conventions fiscales signées respectivement le 31 mars 2005 et 22 avril 2009, plus 3 nouvelles sociétés rentrées dans le périmètre au 1^{er} janvier 2011, QUANTUM ENERGIE PIERRELATTE, QUANTUM ENERGIE FABREGUES et EOLIENNES DE LA PORTE DE FRANCE.

Au 31/12/2012, ces conventions se sont traduites dans la Société, tête de Groupe d'intégration fiscale, par un produit d'impôt d'un montant de 4 960 milliers d'euros, correspondant à l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale.

Par ailleurs, Séchilienne-Sidec SA a également comptabilisé en charges, l'impôt au titre de son propre résultat fiscal 2012 avant intégration de 3 157 milliers d'euros.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

2) Ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre résultat courant et résultat exceptionnel (en milliers d'euros)

Résultat avant impôt	Impôts sur les bénéfices
Courant	-1 647
Exceptionnel	0
Total	- 1 647

3) Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

La situation fiscale latente s'analyse comme suit au 31 décembre 2012 :

Nature des différences temporaires <i>En milliers d'euros</i>	Montant en base	Accroissement et allègements de l'impôt futur
Accroissement		
Total accroissements de la dette future d'impôts	0	0
Allègements		
Provision IDR	159	53
Participation des salariés	251	84
Autres	326	109
Total allègements de la dette future d'impôts	736	246

4) Opérations avec les sociétés liées

Séchilienne-Sidec a réalisé les opérations suivantes avec les entreprises liées :

<i>En milliers d'euros</i>	Filiales Séchilienne-Sidec 2011	Filiales Séchilienne-Sidec 2012
AU BILAN		
- Clients et comptes rattachés	4 086	5 512
- Charges à payer	120	33
- Comptes courants filiales débiteurs	47 963	44 978
- Produits à recevoir	242	185
- Comptes courants filiales créditeurs	71 373	69 469
- Fournisseurs et comptes rattachés	108	4
- Produits constatés d'avance	0	0
AU COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation		
- Ventes centrales PV, matériels, prestations	91 476	11 698
- Refacturation personnel détaché	2 747	2 901
Charges d'exploitation		
- Achats de matériel	0	1 018
Charges financières		
- Intérêts des comptes courants filiales	607	118
Produits financiers		
- Intérêts sur prêts et avances	921	716
- Produits des participations	26 689	23 166

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Les transactions avec les entreprises liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

5) Effectifs

Séchilienne-Sidec a un effectif au 31/12/2012 de 61 personnes (dont 1 mandataire social) ; il s'élevait à 56 personnes (dont 1 mandataire social) au 31/12/2011.

6) Rémunération des organes d'administration

Les rémunérations des dirigeants clés du Groupe composant le Comité de direction s'élèvent à 2 300 milliers d'euros au titre de 2012 ; elles s'élevaient à 2 845 milliers en 2011 plus 1 000 milliers d'euros d'indemnités de départ versés à Monsieur Nordine HACHEMI.

Monsieur Jacques PETRY bénéficierait d'une indemnité forfaitaire de départ dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait sa révocation ou le non renouvellement de ses fonctions de Président Directeur général. Cette indemnité correspondrait à la somme de la rémunération fixe nette des six derniers mois précédents la rupture de son mandat social et de la rémunération variable perçue (ou due) au titre des six derniers mois précédant la rupture du mandat social, ces montants s'entendant nets des cotisations patronales de sécurité sociale et de cotisations GSC. Dans le cadre du plan d'actions 2012, Monsieur Jacques Pétry a été attributaire de 225 000 actions gratuites sous conditions de performance. Les autres membres du Comité de direction ont bénéficié d'une attribution conditionnelle de 215 000 actions gratuites.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, les bénéficiaires du plan d'actions de performance incluent Monsieur Xavier LENCOU-BAREME, administrateur et salarié.

Ainsi, M. Xavier LENCOU-BAREME, en sa qualité de salarié, est bénéficiaire :

- de 8 708 actions réparties en deux tranches de 4 354 actions, attribuées par le Conseil d'administration du 28 août 2009 sous condition de réalisation de conditions qui n'étaient pas satisfaites à la date d'établissement des comptes ; Il a renoncé à ces actions lorsque lui ont été attribuées le 26 juillet 2012 15 000 actions au titre du nouveau plan autorisé par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012,
- de 3 000 options de souscription d'actions exerçables à compter du 28 août 2014 et attribuées par délibération du Conseil d'Administration du 27 août 2010,
- de 15 000 actions gratuites attribuées dans le cadre du plan d'actions gratuites de 2012.

Par ailleurs, une charge de 121 milliers d'euros a été comptabilisée en 2012, au titre des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

7) Engagements hors bilan

Engagements hors bilan donnés

Les engagements hors bilan donnés sont constitués principalement de garanties consenties dans le cadre des accords financiers pour les projets et des engagements liés aux commandes d'immobilisations et contrats de location et de service à long terme. Le tableau ci-dessous présente les principaux engagements hors bilan conclus aux 31 décembre 2011 et 2012 :

<i>En millions d'Euros</i>	2011	2012
Cautionnement et autres garanties	3,00	0
Financement des sociétés de projet	-	5,75
Autres engagements	6,49	6,49
TOTAL	9,49	12,24

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2012, les engagements se montaient au total à 12,24 millions d'euros, tel que décrit plus en détail ci-dessous :

- **Cautionnements et autres garanties** comprend les garanties d'achèvement et de paiement, les garanties de valeur résiduelle accordées aux prêteurs dans le cadre des accords de financement de projets, et les obligations d'achat de participations.

Il n'existe plus d'engagement à ce titre au 31 décembre 2012.

Ils comprenaient principalement :

Les garanties de paiement. Les garanties de paiement sont accordées dans la phase de préfinancement de projets. Au 31 décembre 2012, il n'existe plus d'engagement à ce titre.

- **Financement des sociétés de projet comprend un engagement de financement de projets et d'exploitation de ses filiales.** L'engagement non financé au 31 décembre 2012 s'élève à 5,75 millions d'euros.
- **Autres engagements. Ces engagements comprennent :**
 - **Les garanties au profit des fournisseurs.** Ces garanties constituent généralement des contre-garanties de paiement accordées par la Société aux fournisseurs à titre de garantie de paiement dans le cadre de contrats d'approvisionnement conclus par les filiales.
Au 31 décembre 2012, le total de ces dépôts se montait à 3 millions d'euros.
 - **Les engagements divers,** tels que les obligations d'apport de capital dans des sociétés de projet, les options de vente relatives aux parts des sociétés de projet au bénéfice des partenaires des projets, les obligations de couvrir les coûts de construction en cas de dépassements de budget, les engagements de continuer à détenir des participations et de fournir une assistance aux sociétés de projet ou des garanties de passif. Au 31 décembre 2012, ces engagements se montaient à un total de 3.49 millions d'euros.

Dans le cadre de certaines opérations de financement de projet, la société nantit également les parts de ses filiales au profit des prêteurs. Ainsi, dans le cadre de l'accord de prêt en deux tranches conclu en 2008 avec FINANCIERE OCEOR, Séchilienne-Sidec a nanti les actions de certaines de ses filiales (CTBR et CTG) au profit des prêteurs.

Par ailleurs, dans le cadre du financement des Eoliennes de Clamanges, Villeseneux, de Quantum Energie Guyane, et de Quantum Energie Pierrelatte, des Eoliennes de Crêtes d'Héninel, de Quantum Energie Matoury, Séchilienne-Sidec a signé un acte de nantissement.

Enfin, afin d'assurer aux fondateurs de la société Methaneo une liquidité des titres qu'ils détiennent au sein du capital de la société, Séchilienne- Sidec a consenti une promesse d'achat portant sur la moitié des titres détenus par ses derniers en 2016 et la totalité des titres restants en 2018. Sur la base de la formule de rachat prévue au contrat, cet engagement est estimé à 3,1 M€ au 31 décembre 2012.

Engagements hors bilan reçus

<i>En millions d'Euros</i>	2011	2012
Lignes de crédit accordées	-	15,00
TOTAL	-	15,00

Séchilienne- Sidec a reçu un engagement de financement de projet et d'exploitation pour 15 M€ non tiré au 31 décembre 2012. (cf. ici-haut en partie III-8 pour plus de détails sur ces emprunts).

8) Information en matière de crédit-bail

Au 31/12/2012, aucun crédit-bail n'était en vigueur.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE****9) Instruments financiers dérivés**

Couverture des emprunts à taux variable pour un notionnel de 30 000 milliers d'euros, par 2 swaps de taux (prêteur à taux variable/emprunteur à taux fixe) dont la juste valeur au 31 décembre 2012 est de -147 milliers d'euros.

Notionnel <i>En milliers d'euros</i>	Juste valeur <i>En milliers d'euros</i>
26 000	- 128
4 000	- 19

10) Consolidation

Les comptes de Séchilienne-Sidec sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale par la société Financière Hélios.

11) Evènements postérieurs à la clôture

Séchilienne-Sidec a annoncé le 11 février 2013 la cession de son activité éolienne à EDF Energies Nouvelles pour un montant de 59 millions d'euros ainsi qu'un complément de prix pour les projets en développement.

Les activités éoliennes sont constituées de six fermes situées en France d'une puissance installée cumulée de 56,5 MW ayant produit 106 GWh en 2012 et de cinq projets en développement. Elles représentent environ 2 % du chiffre d'affaires et du résultat net part du groupe, ainsi que 5 % de l'EBITDA.

Cette transaction s'inscrit dans le cadre de la stratégie de concentration des activités du groupe sur la valorisation électrique de la biomasse. Séchilienne-Sidec va pouvoir mobiliser des ressources supplémentaires pour développer ses projets dans les domaines de la biomasse thermique, de la bio-méthanisation et du solaire, tant en France que dans certains pays étrangers ciblés selon des critères très précis.

CHAP
20

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

20.11 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIETES	CAPITAL SOCIAL	AUTRES CAPITAUX PROPRES	NOMBRE D' ACTIONS DETENUES	% DETENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES		AVANCES D' ACTIONNAIRES ET PRETS	DIVIDENDES ENCAISSES EN 2012	CHIFFRE D' AFFAIRES H.T. 2 012	RESULTAT NET DU DERNIER EXERCICE CLOS
					BRUTE	NETTE				
C.T.G. (Compagnie Thermique du Gol) Le Gol 97450 SAINT-LOUIS (REUNION)	13 354 533,55	90 139 168,83	566 045	64,62%	28 054 763,06	28 054 763,06		9 792 578,50	105 300 017,94	14 024 484,34
C.T.B.R. (Compagnie Thermique de Bois Rouge) 2, chemin de bois rouge 97440 SAINT- ANDRE (REUNION)	18 826 301,72	26 363 651,28	1 235 000	100,00%	63 365 941,92	63 365 941,92		8 398 000,00	92 608 983,00	8 807 469,00
E.M.S. (Exploitation, Maintenance, Services) 2, chemin de bois rouge 97440 SAINT-ANDRE (REUNION)	1 080 000,00	52 759,77	1	0,03%	15,24	15,24			7 716 000,00	-2 163,56
S.T.P (Sud Thermique Production) 2, chemin de bois rouge 97440 SAINT-ANDRE (REUNION)	840 000,00	26 065,85	1	0,06%	7,62	7,62			8 119 127,19	-4 265,65
C.T.M. (Compagnie Thermique du Moule) 97160 LE MOULE (GUADELOUPE)	22 379 515,73	10 890 572,07	1 468 000	100,00%	35 774 618,90	35 774 618,90			70 558 024,71	-198 401,62
C.I.C.M (Compagnie Industrielle des cendres et machefers) 97419 LA POSSESSION (REUNION)	887 400,00	465 114,29	1 972	33,98%	312 260,43	312 260,43		59 130,00	7 861 790,49	343 545,23

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

C.T.P. (Caraibes Thermique Production) 97160 LE MOULE (GUADELOUPE)	770 000,00	22 425,29	1	0,06%	15,24	15,24		8 406 487,24	-32 894,18
ISERGIE (clôture sociale au 30/09/2012) 38042 GRENOBLE	3 811 226,00	NC	10 000	4,00%	198 183,72	198 183,72		NC	NC
R.C.M. INDUSTRIES (Recyclage,cendres,machefers,industries) 97160 LE MOULE (GUADELOUPE)	686 020,58	146 233,14	44 993	99,99%	685 958,26	685 958,26		5 038 240,92	12 354,23
C.T.B.V. (Compagnie thermique de bellevue) 18 rue Edith Cavell PORT LOUIS (ILE MAURICE)	520 523 500,00 MUR	1 009 024 707,57	14 054 134	27,00%	5 392 972,36	5 392 972,36	1 096 466,64	1 196 700 986,05 MUR	179 542 273,02 MUR
C.T.B.V. MANAGEMENT 18 rue Edith Cavell PORT LOUIS (ILE MAURICE)	100 000,00 MUR	941 958,80 MUR	6 200	62,00%	2 399,82	2 399,82		35 772 525,43 MUR	40 422,54 MUR
EOLIENNES DES QUATRE VENTS LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	-361 164,24	4 000	100,00%	40 000,00	40 000,00		0,00	-52 892,12
C.T.D.S. (Compagnie thermique du Sud) PORT LOUIS (ILE MAURICE)	255 000 000,00 MUR	266 081 730,00 MUR	637 500	25,00%	1 885 803,23	1 885 803,23		844 139 370,00 MUR	83 734 876,00 MUR
COMPAGNIE DE COGENERATION DU GALION Usine du Galion - 97220 TRINITE	17 040 000,00	15 116 252,15	13 632 000	80,00%	13 632 000,00	13 632 000,00		36 401 299,96	3 070 531,01
COMPAGNIE THERMIQUE DE SAVANNAH Anglo Mauricius building Adolphe de Plevitz street PORT LOUIS (ILE MAURICE)	761 000 000,00 MUR	278 507 728,00 MUR	1 902 500	25,00%	4 868 017,73	4 868 017,73	1 281 066,00	1 735 142 210,00 MUR	140 494 330,00 MUR

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

CENTRALE EOLIENNE DE LIRAC LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	20 000,00	-3 711,43	2 000	100,00%	20 000,00	20 000,00		0,00	877,17
EOLIENNES DE CLAMANGES ET DE VILLESENEUX LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	525 459,33	4 000	100,00%	40 000,00	40 000,00		1 820 841,15	224 329,99
CENTRALE EOLIENNE DE LA CARNOYE LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	-1 701,05	4 000	100,00%	40 000,00	0,00		0,00	745,77
EOLIENNES DE LA PORTE DE France LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	94 538,33	4 000	100,00%	40 000,00	40 000,00		1 593 193,02	588 587,45
Energie BEAUFONDS 8, allée de Beaufonds 97 SAINT BENOIT (REUNION)	37 000,00	-44 165,00	1 195	64,62%	18 803,49	18 803,49		0,00	-2 583,00
CARAIBES ENERGIE 97160 LE MOULE (GUADELOUPE)	17 040 000,00	7 069 507,49	1 704 000	100,00%	17 040 000,00	17 040 000,00		40 824 500,57	4 679 384,80
SOCIETE DE CONVERSION D'ENERGIE (S.C.E.) 31, rue Eudoxie Nongé - 97490 SAINTE CLOTILDE	50 000,00	14 188 207,58	5 000	100,00%	6 245 863,67	6 245 863,67		9 108 885,84	1 566 009,96
PLEXUS SOL 31, rue Eudoxie Nongé - 97490 SAINTE CLOTILDE	37 000,00	874 538,72	3 700	100,00%	459 111,33	459 111,33		890 769,51	84 916,34
QUANTUM ENERGIE GUYANE LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	1 861 026,71	4 000	100,00%	40 000,00	40 000,00	2 324 000,00	8 018 178,21	1 853 045,43
QUANTUM ENERGIE ANTILLES 7, rue des Amarreuses, ZA La Fabrique - 97224 DUCOS	10 185 000,00	-2 778 733,85	814 800	80,00%	8 148 000,00	8 148 000,00		4 930 163,52	-45 953,55
QUANTUM ENERGIE HABITAT 7, rue des Amarreuses, ZA La Fabrique - 97224 DUCOS	4 370 000,00	-880 275,22	349 600	80,00%	3 496 000,00	3 496 000,00		2 327 461,43	553 972,72
POWER ALLIANCE 36, cour de l'usine de Bois Rouge - 97440 SAINT ANDRE	120 000,00	531 854,50	500	50,00%	60 000,00	60 000,00	215 000,00	1 255 604,56	509 929,75

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

ELECT SECURITE 7, rue des Amarreuses, ZA La Fabrique - 97224 DUCOS	100 000,00	NC	300	30,00%	30 000,00	0,00		NC	NC
QUANTUM ENERGIA ITALIA Piazzale Biancamano n°8 - 20121 MILANO (Italie)	110 000,00	-217 865,04		100,00%	110 000,00	110 000,00		0,00	-15 981,39
SUN DEVELOPERS 2 (LINARES) Sancha de Lara 13 - 29015 MALAGA (Espagne)	113 249,83			100,00%	113 249,83	0,00			
SUN DEVELOPERS 3 (LINARES) Sancha de Lara 13 - 29015 MALAGA (Espagne)	226 500,17			100,00%	226 500,17	0,00			
SUN DEVELOPERS 18 (LINARES) Sancha de Lara 13 - 29015 MALAGA (Espagne)	250,00			100,00%	250,00	0,00			
SUN DEVELOPERS 15 (ORGIVA) Sancha de Lara 13 - 29015 MALAGA (Espagne)	4 306,00	14 723,30		100,00%	458 841,00	458 841,00		7 058,29	-2 983,66
SUN DEVELOPERS 16 (ORGIVA) Sancha de Lara 13 - 29015 MALAGA (Espagne)	4 006,00	-1 530,70		100,00%	355 236,76	355 236,76		3 229,80	-1 530,70
SUN DEVELOPERS 17 (ORGIVA) Sancha de Lara 13 - 29015 MALAGA (Espagne)	1 000,00			100,00%	1 000,00	1 000,00			
QUANTUM CARAIBES Usine du GALION - 97220 TRINITE	100 000,00	-245 015,44	5 000	50,00%	50 000,00	50 000,00		568 321,34	231 538,30
ENERGIPOLE QUANTUM Zone Industrielle JAULA - 97129 LAMENTIN (GUADELOUPE)	150 000,00	-19 292,71	500	50,00%	74 900,00	74 900,00		0,00	-5 693,00
MARIE GALANTE ENERGIE Usine de Grande Anse - 97112 GRAND BOURG	150 000,00	-12 546,82	9 750	65,00%	97 500,00	0,00		0,00	-3 233,46
QUANTUM ENERGIE MARSILLARGUES LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	-75 136,66	4 000	100,00%	40 000,00	0,00		0,00	-32 219,83

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

CHAP
20

QUANTUM ENERGIE PIERRELATTE LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	3 836 000,00	2 711 150,35	383 600	100,00%	3 836 000,00	3 836 000,00		3 154 377,53	2 875 825,03
QUANTUM ENERGIE FABREGUES LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	186 569,28	4 000	100,00%	40 000,00	40 000,00		582 270,37	310 349,86
QUANTUM ENERGIE GRENADE LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	-72 070,19	4 000	100,00%	40 000,00	0,00		0,00	-3 319,34
QUANTUM ENERGIE SMDC LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	-39 289,64	4 000	100,00%	40 000,00	0,00		0,00	-2 080,35
QUANTUM ENERGIE LE GUA LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	-36 906,42	4 000	100,00%	40 000,00	0,00		0,00	-2 008,76
QUANTUM ENERGIE PV01 (Ex BREUILLET) LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	-63 974,61	4 000	100,00%	40 000,00	0,00		0,00	-18 076,47
QUANTUM ENERGIE SAINT GEMME LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	40 000,00	-43 199,61	4 000	100,00%	40 000,00	0,00		0,00	-2 674,31
QUANTUM ENERGIE LASSALE Usine du Galion - 97220 TRINITE	40 000,00	1 178 022,89	3 200	80,00%	32 000,00	32 000,00		2 672 759,96	657 648,03
SAINT ANDRE ENERGIE 2, chemin de bois rouge 97440 SAINT- ANDRE (REUNION)	40 000,00	-632 558,41	4 000	100,00%	40 000,00	0,00		0,00	-2 516,64
SCE B 21,rue Hélène BOUCHER, zone Aéroportuaire 97480 SAINTE MARIE (REUNION)	3 600 000,00	2 273 589,38	1 764 000	49,00%	1 764 000,00	1 764 000,00		3 475 522,05	659 228,35
QUANTUM ENERGIE MATOURY LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	1 600 240,00	320 082,06	1 600 240	100,00%	1 812 775,00	1 812 775,00		2 473 686,38	161 354,12

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE**

QUANTUM ENERGIE PRODUCTION LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	1 000,00	-21 061,51	1 000	100,00%	1 000,00	1 000,00		0,00	-20431,51
METHANEO 149 Avenue du Maine 75014 PARIS	105 010,00	1 885 702,00	6 300	60,00%	4 582 200,00	4 582 200,00		643 113,00	-533 299,00
BIOERE COGENERATION MIMIZAN	5 000,00	NC	25	5,00%	250,00	250,00		NC	NC
EOLIENNES DE GOUZEAUCOURT LE MONGE, 22 place des Vosges 92400 COURBEVOIE	1 000,00			100,00%	1 000,00	1 000,00		0,00	0,00
					203 727 438,78	202 939 938,78	0,00	23 166 241,14	

20.12 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

SECHILIENNE-SIDEC SA

22, place des Vosges
Immeuble Le Monge - La Défense 5
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Séchilienne-Sidec, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note II.2 de l'annexe aux états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur l'utilité et, le cas échéant, vérifié le calcul des dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 24 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

Mazars

Manuela Baudoin-Revert

20.13 INFORMATIONS FINANCIÈRES PROFORMA

Néant

20.14 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé de la Société pour le premier trimestre 2013 a fait l'objet du communiqué de presse ci-après publié le 23 avril 2013.

Bonne progression du chiffre d'affaires du premier trimestre 2013 soutenue par l'activité biomasse thermique

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Séchilienne Sidec s'est établi à 99,3 millions d'euros pour les trois premiers mois de l'exercice 2013, en hausse de 6% par rapport à 2012 (hors activité éolienne).

Chiffre d'affaires (M€)*	1 ^{er} trim 2013	1 ^{er} trim 2012	Var
Biomasse thermique	88,6	82,8	+ 7%
Solaire	9,7	10,1	- 4%
Holding	1,0	0,4	ns
TOTAL	99,3	93,4	+ 6%

* Chiffres non audités, retraités de l'activité éolienne cédée au cours du premier trimestre de l'exercice.

Activité biomasse thermique en croissance

Le chiffre d'affaires de l'activité biomasse thermique s'est élevé à 88,6 millions d'euros, en progression de 7% par rapport au premier trimestre 2012.

La production globale des centrales biomasses thermiques, hors centrales de l'île Maurice consolidées par mise en équivalence, a atteint 567,4 GWh, en légère baisse par rapport à 2012 (595,2 GWh) compte tenu d'un arrêt technique programmé important sur la centrale Caraïbes-Energie en Guadeloupe.

Cette progression du chiffre d'affaires biomasse thermique, malgré une baisse du prix du charbon durant cette période, s'explique par un taux d'appel élevé de la centrale de pointe CCG en Martinique et la signature avec EDF début 2013 d'un avenant au contrat de la centrale CTM.

Légère baisse de l'activité solaire

Le chiffre d'affaires des activités solaires s'est établi à 9,7 millions d'euros sur le premier trimestre de l'exercice 2013, en baisse de 4% par rapport au premier trimestre 2012.

La production d'électricité solaire s'est établie à 22,7 GWh, soit une légère diminution de 3% par rapport à 2012 (23,5 GWh) due à un moindre ensoleillement en Europe continentale.

**INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE****Démarrage de l'activité bio-méthanisation**

La première centrale de bio-méthanisation agricole de Methaneo, Tiper, sera inaugurée le 26 avril 2013 à Thouars dans les Deux-Sèvres. Cette centrale de 2MW va permettre de valoriser plus de 75 000 tonnes de biomasse et de produire l'équivalent de la consommation annuelle électrique de 12 000 habitants.

Cession de l'activité éolienne

Pour mémoire, l'activité éolienne a été cédée à EDF Energies Nouvelles en février 2013, pour un montant de 59 millions d'euros ainsi qu'un complément de prix pour les projets en développement. Cette cession va générer une plus-value de 5,6 millions d'euros sur 2013.

20.15 DIVIDENDES DISTRIBUES AU TITRE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT DES DERNIERS EXERCICES

Conformément à l'article 45 des statuts de la Société, sur le bénéfice distribuable (c'est à dire les bénéfices nets de l'exercice diminués des pertes antérieures, ainsi que des normes à porter en réserve en application de la loi et augmentés du report bénéficiaire), il est prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, six pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties et six pour cent des sommes provenant, le cas échéant, de primes sur actions émises en numéraire et figurant à un compte « primes d'émission » sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes. Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, affecter telle portion dudit bénéfice distribuable qu'elle avisera à la constitution de fonds de prévoyance et de réserves générale ou spéciales, sous quelque dénomination que ce soit ou même simplement comme report à nouveau. Le cas échéant, le solde constitue une masse qui est répartie entre les actions, proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.

Sous réserve des stipulations décrites ci-dessus, la distribution d'un dividende, au-delà du premier dividende, résultera de la proposition du Conseil d'Administration et de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires. La distribution ou non d'un dividende ainsi que son montant dépendront notamment de la situation financière et des résultats de la Société ainsi que de son plan d'investissement.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012, le Conseil d'Administration a décidé de proposer aux actionnaires le paiement d'un dividende de 0,59 euro pour chacune des actions y ouvrant droit, avec possibilité ouverte à chaque actionnaire d'opter, pour 50 % de ce dividende, entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions de la Société.

En conséquence, le Conseil d'Administration proposera l'affectation du résultat de l'exercice 2012 de la Société Séchilienne-Sidec SA de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter

- Report à nouveau antérieur	86 163 333,38 euros
- Bénéfice de l'exercice	18 110 148,77 euros
- Total	104 273 482,15 euros

Affectation du résultat

- Réserve légale	715,02 euros
- Dividende	16 860 692,55 euros
- Report à nouveau de l'exercice	87 412 074,58 euros
- Total	104 273 482,15 euros

L'option offerte aux actionnaires entre paiement en numéraire et paiement en actions pour 50 % du dividende devra être exercée entre le 10 juin 2013 et le 25 juin 2013.

Le détachement du coupon interviendra le 10 juin 2013. Le paiement du numéraire et la livraison des actions auront lieu le 5 juillet 2012.

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

Le montant global du dividende et par conséquent le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions que détiendrait la Société à la date de paiement du dividende et le cas échéant des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

	2011 (versés en 2012)	2010 (versé en 2011)	2009 (versé en 2010)
Montant total en euros	16 152 572	19 912 652	19 912 652
Montant du dividende net par action en euros	0,57	0,70	0,70

Concernant le dividende 2011 versé en 2012, les actionnaires ont pu opter pour leur versement de leur dividende soit (i) intégralement en numéraire pour un montant de 0,570 euros par action soit (ii) pour moitié en numéraire et pour moitié en actions à un prix de souscription de 9,38 euros, correspondant à un prix calculé sur la moyenne du cours d'ouverture des 20 séances précédant le jour de l'Assemblée Générale (soit 10,983 euros), diminué d'une décote de 10 % et du montant du dividende (0,57 euros l'action). Compte tenu de leur choix 14 409 749 € ont été payés en numéraire, et il a été créé 185 800 actions nouvelles.

20.16 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Litige avec un fournisseur de panneaux photovoltaïques.

Le Groupe a un litige avec l'un des fournisseurs de panneaux photovoltaïques en Espagne et à la Réunion concernant notamment le respect de délais impératifs et ses conséquences préjudiciables ainsi que des problèmes de conformité/vice caché affectant ces panneaux. Dans le cadre de ce litige, il est notamment réclamé par le fournisseur au Groupe le solde du prix de vente de ces panneaux non réglé qui s'élève à 4,779 millions d'euros. Le préjudice du Groupe au regard des désordres constatés est en cours d'évaluation dans le cadre d'une expertise qui a été ordonnée par le Tribunal de Commerce de Paris par jugement en date du 11 septembre 2009. Cette expertise est toujours en cours et il n'y a pas d'élément nouveau.

Les installations thermiques du Groupe ont connu des mouvements sociaux importants au cours de l'année 2011, portant principalement sur les conditions d'application de l'article 14-6 du statut des Industries Electriques et Gazières (IEG). La revendication des salariés consistait à réclamer le bénéfice des indemnités coloniales qui seraient applicables aux fonctionnaires d'état en service dans les territoires d'outre-mer. Cette divergence sur les conditions d'application du statut des IEG a ensuite été portée, au cours de l'exercice 2012, devant les tribunaux de l'ordre judiciaire de la Guadeloupe et de l'île de la Réunion par la Fédération Nationale des Personnels des Mines et de l'Energie – CGHT (FNME – CGT) pour chacune des centrales thermiques du Groupe ; le syndicat réclamant une augmentation de 40 % du salaire de base des agents. Des contentieux ayant un objet similaire ont été initiés par les organisations syndicales représentant les agents d'autres producteurs d'électricité dans les DOM, dont EDF. Les premières étapes de ces contentieux intentés contre les filiales du Groupe consistent à obtenir le regroupement de l'ensemble des litiges devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

La Compagnie Thermique de Bois-Rouge a initié à l'encontre de la société Alstom Power, au cours de l'exercice 2012, une procédure contentieuse devant le Tribunal de Grande Instance de Paris afin d'obtenir réparation du préjudice survenu dans le cadre d'avaries importantes de la turbine à vapeur acquise auprès de ce fournisseur. Le montant initialement réclamé est de l'ordre 1,5 MEUR et pourrait être réajusté à la hausse compte tenu de la survenance de nouveaux incidents.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.17 CHANGEMENT SIGNIFICATIF SUR LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la connaissance de la Société et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, aucun changement significatif de la situation financière et commerciale n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2012, le capital social de la société était, de 1 102 349,13 euros divisé en 28 632 445 actions de 0,0385 euro de nominal chacune (entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie).

21.1.2 Délégations et autorisations en cours

Ces diverses délégations et autorisations sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

Autorisation	Durée de l'Autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation par le Conseil d'Administration	Montant utilisé
Achat par la Société de ses propres actions (6 ^{ème} résolution de l'AG du 14 mars 2012 privant d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplaçant l'autorisation donnée à la 10 ^{ème} résolution de l'AG du 25 mai 2011)	18 mois	Nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du capital à la date de l'achat Montant maximum des fonds affectables à ces achats : 60 M€ Prix maximum d'achat : 28 euros/action	Poursuite d'un contrat de liquidité conclu sur la base d'autorisations antérieures	Lors du bilan au 31/12/2012, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité du contrat de liquidité : 55 000 euros 989 808,35 euros
Réduction du capital par annulation d'actions (9 ^{ème} résolution de l'AG du 31 mai 2012 privant d'effet pour sa partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet)	18 mois	10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois	Néant	Néant
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (10 ^{ème} résolution de l'AG du 31 mai 2012, privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation)	26 mois	. Titres de capital : 357 000 € (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous) . Titres de créance : 200 M€ (ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous)	Néant	Néant
Emission par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (11 ^{ème} résolution de l'AG du 31 mai 2012, privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation)	26 mois	. Titres de capital : 215 000 € (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €) . Titres de créance : 200 M€ (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 200 M€)	Néant	Néant

Emission par voie d'offre visée au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (12 ^{ème} résolution de l'AG du 31 mai 2012, privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation)	26 mois	. Titres de capital : 215 000 € (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €) . Titres de créance : 200 M€ (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 200 M€)	Néant	Néant
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, en cas de demande excédentaire (13 ^{ème} résolution de l'AG du 31 mai 2012, privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation)	26 mois	15 % de l'émission initiale (ce montant s'impute sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global maximal fixé par la 10 ^{ème} résolution)	Néant	Néant
Autorisation consentie à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital par an (14 ^{ème} résolution de l'AG du 31 mai 2012, privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation)	26 mois	Montant maximal nominal d'augmentation de capital résultant de l'autorisation : 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'Administration fixant le prix de l'émission, par période de 12 mois (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal fixé par la 10 ^{ème} résolution)	Néant	Néant
Emission dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature (15 ^{ème} résolution de l'AG du 31 mai 2012, privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation)	26 mois	10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration décidant l'émission (ce montant s'impute sur le montant global maximum de 357 000 €)	Néant	Néant
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (16 ^{ème} résolution de l'AG du 31 mai 2012, privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation)	26 mois	Montant nominal maximal de 215 000 €, (s'imputant sur le montant global maximal de 357 000 €)	Néant	Néant

Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne (17 ^{ème} résolution de l'AG du 31 mai 2012, privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation)	26 mois	Montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de l'autorisation : 50 000 €, imputable sur le montant global maximal de 357 000 €	Néant	Néant
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise (18 ^{ème} résolution de l'AG du 31 mai 2012, privant d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation)	26 mois	Montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de la décision du conseil d'administration. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €	Néant	Néant
Attribution d'options de souscription d'actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes (23 ^{ème} résolution de l'AG du 18 mai 2010)	26 mois	200 000 actions, soit environ 0,7 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (ce montant maximal s'impute sur le montant global maximal de 357 000 €)	Décision du Conseil d'Administration du 27 août 2010	190 000 options de souscription d'actions exerçables à compter du 28 août 2014. Au 31/12/2012, sur ces 190 000 options attribuées, 83 500 étaient caduques, soit les 30 000 options attribuées à M. HACHEMI, et 53 500 options attribuées à des salariés ayant quitté l'entreprise
Attribution gratuite d'actions (8 ^{ème} résolution de l'AG du 14 mars 2012, privant d'effet toute autorisation ayant le même objet à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation)	38 mois	2,85 % du capital social de la Société calculé à la date d'attribution des actions par le Conseil d'Administration sur une base diluée	Décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2012 Décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2012	616 400 actions attribuées en trois tranches égales, dont 225 000 au PDG en trois tranches égales. 1 000 actions attribuées à 1 salarié en trois tranches égales.

21.1.3 Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été confié à CHEUVREUX SA par un contrat du 23 mars 2011, d'une durée d'un an renouvelable.

La passation de ce contrat a fait l'objet d'un communiqué de presse mis en ligne sur le site de la Société le 31 mars 2011, dans lequel il a été précisé :

- qu'il était conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI (ex. AFEI) approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que l'objet en était l'animation des titres de la Société sur le marché réglementé de NYSE EURONEXT à Paris,
- et que pour sa mise en œuvre, 2 M euros étaient affectés au compte de liquidité.

Ce contrat, qui a été renouvelé en mars 2012, a été mis en œuvre et poursuivi pendant les années 2011 et 2012, sur la base des résolutions successives, par lesquelles l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé l'achat par la Société de ses propres actions :

- Douzième résolution de l'AG du 18 mai 2010
- Dixième résolution de l'AG du 15 mai 2011
- Sixième résolution de l'AG du 14 mars 2012

Une nouvelle résolution d'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions est proposée à l'Assemblée Générale du 30 mai 2013. Elle servira de base à la poursuite du contrat de liquidité au-delà du 14 septembre 2013.

Les bilans semestriels du contrat de liquidité depuis sa mise en place, mis en ligne sur le site de la Société, font ressortir l'évolution suivante des moyens figurant au compte de liquidité :

30/07/2011	31/12/2011	30/07/2012	31/12/2012
62 000 titres 858 893,35 €	108 800 titres 272 880,20 €	105 680 titres 326 845,09 €	55 000 titres 989 808,35 €

21.1.4 Projet de délégations et autorisations soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013

Autorisation sollicitée	Durée de l'autorisation proposée	Montant nominal maximal proposé
Achat par la Société de ses propres actions	18 mois	Nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du capital à la date de l'achat Montant maximum des fonds affectables à ces achats : 60 M euros Prix maximum d'achat : 28 euros par actions
Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois	10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois

21.1.5 Négociations sur l'Eurolist d'Euronext-Paris

Au 31 décembre 2011, les actions de Séchilienne-Sidec SA étaient admises aux négociations sur Euronext Paris, compartiment B.

Pour rappel, l'action Séchilienne-Sidec est éligible aux ordres à service de règlement différé depuis le 26 février 2008.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du cours de la Société :

Mois	Volume moyen des transactions pour chaque mois (en milliers d'euros)		Cours de clôture au dernier jour du mois (en euros)	
	2011	2012	2011	2012
Janvier	47 519	48 427	20,63	12,11
Février	54 754	42 647	20,51	12,65
Mars	62 926	35 568	19,81	12,83
Avril	51 326	23 900	19,75	11,52
Mai	32 144	18 950	18,16	10,65
Juin	50 832	18 715	17,1	11,12
Juillet	52 564	18 694	16,6	10,40
Août	57 916	23 340	14,21	11,05
Septembre	31 185	34 435	12,65	12,24
Octobre	35 302	36 165	13,52	13,21
Novembre	30 297	26 513	11,07	12,60
Décembre	50 910	33 089	10,95	14,38

21.1.6 Actions non représentatives du capital

A la date du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital.

21.1.7 Autocontrôle, auto-détention

21.1.7.1 Actions d'autocontrôle au 31 décembre 2012

Au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011, il n'existait pas d'actions d'autocontrôle.

21.1.7.2 Auto-détention au 31 décembre 2012

Comme précédemment indiqué au paragraphe 21.1.3 ci-dessus, l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 a dans sa 6^{ème} résolution autorisé le Conseil d'Administration à procéder dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du code de commerce à l'achat par la société de ses propres actions.

L'autorisation ainsi consentie pour une durée de 18 mois a fixé le nombre de titres pouvant être achetés à au plus 10 % du capital social à la date de l'achat, le montant maximal des fonds affectables à ces achats à 60 M euros et le prix maximal d'achat à 28 euros par actions.

Cette autorisation a privé d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale du 15 mai 2011 ; autorisation qui avait été elle-même précédée d'une autorisation consentie le 18 mai 2010.

La mise en œuvre du contrat de liquidité conclu en mars 2011 avec Crédit Agricole Cheuvreux s'est poursuivie en 2012 sur ces bases.

Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions auto-détenues dans le cadre de ce contrat de liquidité était de 55 000.

Descriptif des programmes de rachat d'actions

	En cours (6 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012)	Proposé à l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 (projet de 13 ^{ème} résolution)
<p><u>Objectifs</u></p> <p>Par ordre de priorité décroissante</p>	<p>Assurer la liquidité et animer le marché des actions de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute dépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,</p> <p>Mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira,</p> <p>Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira,</p> <p>Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans les conditions autorisées par résolution de l'Assemblée Générale,</p> <p>Conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable,</p> <p>Mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement de réaliser toute autre objectif conforme à la réglementation en vigueur.</p>	
<p><u>Modalités</u></p> <p>Part maximale du capital dont l'achat est autorisé</p> <p>Montant maximal d'actions susceptibles d'être acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, cession ou apport</p> <p>Prix maximal d'achat</p> <p>Montant maximal net de frais alloué à la mise en œuvre du programme</p>	<p>10 % du capital</p> <p>5 % du capital</p> <p>28 euros par action</p> <p>60 M euros</p>	<p>10 % du capital</p> <p>5 % du capital</p> <p>28 euros par action</p> <p>60 M euros</p>
<p><u>Durée du programme</u></p>	<p>18 mois</p>	<p>18 mois</p>

Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur au 31 décembre 2012, et répartition par objectif des titres de capital détenus

Situation au 31 décembre 2012	
Nombre de titres détenus par l'émetteur	55 000, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce contrat a été conclu le 23 mars 2011 avec Crédit Agricole Cheuvreux pour une durée d'un an renouvelable ; 2 M euros ont été affectés au compte de liquidité pour sa mise en œuvre. Au 31 décembre 2012 les moyens suivants, figuraient au compte de liquidité : 55 000 titres 989 808,35 euros
Capital social de l'émetteur	1 102 349,13 euros, divisé en 28 632 445 actions de 0,0385 euro de valeur nominale chacune, cotées sur le Marché réglementé de NYSE EURONEXT à Paris (code ISIN FR 000006042, Mnemonique SECH)
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	0,192 %
Nombre d'actions annulées au cours de 24 derniers mois	Néant
Valeur comptable du portefeuille de titres auto-détenus	636 900
Valeur de marché du portefeuille de titres auto-détenus (cours de clôture)	790 900

21.1.8 Valeurs mobilières donnant accès au capital

21.1.8.1 Options de souscription d'actions

La Société a attribué des options de souscription d'actions dans les conditions décrites au chapitre 17 paragraphe 17.9.2 du présent document de référence, étant rappelé que le Conseil d'Administration du 21 octobre 2011 a constaté la caducité des 30 000 options attribuées à Monsieur Nordine HACHEMI le 27 août 2010, et que d'autres attributions, portant sur 53 500 options, sont devenues caduques du fait du départ de leurs bénéficiaires.

La dilution potentielle maximale qui pourrait résulter de l'exercice des options de souscription attribuées est de 0,57 % du capital social de la Société (après exercice des options de souscription et avant acquisition des actions attribuées gratuitement mentionnées au paragraphe 17.9.3 du chapitre 17 du présent document de référence).

21.1.8.2 Attribution gratuite d'actions

A) La Société a attribué gratuitement des actions dans les conditions décrites au chapitre 17, paragraphe 17.9.3.1 du présent document de référence, sur la base de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009.

Les attributions décidées sur cette base par les Conseils d'Administration des 28 août 2009, 25 janvier 2010 et 28 juillet 2010 ont bénéficié à 51 personnes, dont le Président Directeur Général M. Nordine HACHEMI, et porté sur 408 116 actions (dont 145 136 bénéficiant à M. HACHEMI).

Au 31 décembre 2012, la totalité de ces attributions étaient devenues caduques du fait de la décision du conseil d'Administration du 21 octobre 2011 concernant M. HACHEMI, et s'agissant des salariés, soit de leur départ de l'entreprise, soit de renonciation expresse et irrévocable au bénéfice des attributions faites sur la base de la 20^{ème} résolution de l'AG du 16 juin 2009, dans le cadre de leur acceptation d'attributions faites ultérieurement sur la base de la 8^{ème} résolution de l'AG du 14 mars 2012.

- B) La Société a ensuite attribué gratuitement des actions dans les conditions décrites au chapitre 17 paragraphe 17.9.3.2 du présent document de référence sur la base de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

Ces attributions ont, comme indiqué dans ce paragraphe 17 et dans l'annexe 7 au présent document de référence, été consenties par respectivement :

- le Conseil d'Administration du 26 juillet 2012 au PDG (pour 225 000 actions en trois tranches égales) et à 53 salariés (pour 391 400 actions en trois tranches égales),
- le Conseil d'Administration du 28 novembre 2012 à une salariée (pour 1000 actions en trois tranches égales).

21.1.9 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)

Néant.

21.1.10 Capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la date du présent document de référence, en dehors des plans d'options de souscription d'actions décrits au paragraphe 17.9.3.1 du présent document de référence, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social des sociétés du Groupe.

21.1.11 Evolution du capital social des trois dernières années

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société au cours des derniers exercices :

	Avant opération			Après opération		
	Nombre d'actions	Valeur nominale (en €)	Capital (en €)	Nombre d'actions	Valeur nominale (en €)	Capital (en €)
Du 2 septembre au 31 décembre 2006, exercice d'options de souscription d'actions	27 432 360	0,0385	1 056 145,86	27 568 360 (soit +136 000)	0,0385	1 061 381,86
Du 12 décembre au 31 décembre 2007, exercice d'options de souscription d'actions	27 568 360	0,0385	1 061 381,86	27 814 360 (soit +246 000)	0,0385	1 070 852,86
En juillet 2009, exercice par les actionnaires d'une option pour le mode de paiement du dividende	27 814 360	0,0385	1 070 852,86	28 441 645 (soit + 627 285)	0,0385	1 095 003,33
Du 13 décembre 2009 au 31 décembre 2010, exercice d'options desouscription d'actions	28 441 645	0,0385	1 095 003,33	28 446 645 (soit + 5 000)	0,0385	1 095 195,83
Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, absence d'opérations entraînant variation du capital	28 446 645	0,0385	1 095 195,83	28 446 645	0,0385	1 095 195,83
En juillet 2012, exercice par les actionnaires d'une option pour le mode de paiement du dividende	28 446 645	0,0385	1 095 195,83	28 632 245 (soit + 185 800)	0,0385	1 102 349,13

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Les statuts de la société sont disponibles sur son site internet (www.sechilienne-sidec.com) et ont été mis à jour au cours des trois dernières années à la suite des décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2010, de la délibération du Conseil d'Administration du 18 mai 2010 relative à l'augmentation du nombre d'actions et du capital social consécutivement à l'exercice de 5 000 options de souscription d'actions, et des décisions de l'Assemblée Générale du 25 mai 2011, de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012, de l'Assemblée Générale du 31 mai 2012, et de la délibération du conseil d'Administration du 26 juillet 2012 relative à l'augmentation du nombre des actions et du capital social consécutivement à l'exercice par les actionnaires de l'option qui leur était offerte pour le paiement du dividende.

Une modification de l'article 45 des statuts, relatif à l'affectation des bénéfices, primes et réserves, est proposée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale convoquée pour le 30 mai 2013.

Cette modification, objet de la quinzième résolution soumise à l'Assemblée, vise à compléter la rédaction actuelle de cet article 45 par des dispositions prévoyant, au bénéfice des actionnaires détenant leurs titres au nominatif depuis une certaine période, une majoration du dividende.

Aux termes des dispositions ainsi proposées (qui s'appliqueraient pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice 2015 fixés par l'Assemblée Générale à tenir en 2016) :

- Tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites égale à 10 % du dividende versé aux autres actions (y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles).

- De même, tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes se traduisant par une distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10 %.
- Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

21.2.1 Objet social de la Société (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

- L'étude, la réalisation, le financement, l'approvisionnement, l'exploitation et la vente soit directement ou indirectement, d'installations valorisant et/ou utilisant toute forme d'énergie fossile ou renouvelable ainsi que tous produits, appareils et équipements électrométallurgiques, électroniques, électrochimiques, chimiques, gazeux, métallurgiques, électriques, mécaniques, thermiques, hydrauliques, de manutention et de traction,
- La participation directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à des objets similaires ou connexes, la prise en gérance de ces entreprises ou sociétés,
- et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant être utiles à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

21.2.2 Dispositions statutaires concernant les organes d'administration et de direction de la Société (articles 19 à 29 inclus)

Article 19 des statuts

L'Administration de la Société est confiée à un conseil composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

La durée des fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration est de quatre années, les années se comptant d'une assemblée annuelle à la suivante.

Les administrateurs sortants pourront toujours être réélus.

Si une place d'administrateur devient vacante, par démission ou par décès, dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil peut procéder à une nomination, à titre provisoire, pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé, en vue de compléter son effectif.

L'Assemblée Générale Ordinaire, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive. Toutefois, si le nombre des Administrateurs descend au-dessous du minimum légal de trois, le Conseil ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, réuniront immédiatement l'Assemblée pour le compléter. Le même pouvoir appartient à tout intéressé, dans les conditions prévues par la loi.

Si les nominations faites par le Conseil d'Administration n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée Générale, les délibérations prises et les actes accomplis par lui n'en seraient pas moins valables.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, l'Administrateur le plus âgé n'ayant pas exercé ou n'exerçant pas les fonctions de Président ou n'ayant pas exercé des fonctions de Directeur Général dans la Société, cesse ses fonctions lors de la prochaine Assemblée Générale, à moins que la proportion ci-dessus n'ait été établie par une décision du Conseil, prise en application du présent article.

Article 20 des statuts

Les Administrateurs doivent être propriétaires chacun de quatre cents (400) actions inscrites sous la forme nominative, pendant toute la durée de leur mandat.

Si au cours de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions visé ci-dessus ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé être démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six (6) mois.

Article 21 des statuts

Les Administrateurs reçoivent à titre de rémunération de leur mandat, des jetons de présence dont l'Assemblée Générale fixe la valeur et une part dans les bénéfices dans les termes de l'article 45.

Article 22 des statuts

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, et s'il y a lieu, détermine sa rémunération. Cette nomination est faite pour une durée qui peut être égale à celle de son mandat d'Administrateur. Le Conseil nomme un secrétaire choisi parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président qui, au cours de l'exercice de ses fonctions, atteint l'âge de 65 ans, est maintenu dans ses fonctions jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle il a été nommé. Il peut être alors renouvelé par le Conseil d'Administration dans les fonctions de Président, mais pour une ou des périodes dont le total n'excède pas la durée d'un mandat d'Administrateur.

Le Conseil peut nommer parmi ses membres un vice-président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le vice-président nommé par le Conseil dirige les débats. En leur absence à tous deux, le Conseil désigne le président de séance parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou de la moitié de ses membres aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du Règlement Intérieur adopté par le Conseil d'Administration, et dans les limites qu'elles prévoient, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Toutefois ces procédés ne pourront pas être utilisés pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe.

Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une séance déterminée. Le pouvoir peut être donné par simple lettre missive ou même par télégramme. Chaque Administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat. La présence de la moitié au moins des membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, l'Administrateur représentant un de ses collègues ayant deux voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Article 23 des statuts

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial tenu conformément à la loi et signé par le Président de la séance et au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, ces procès-verbaux sont signés par deux Administrateurs au moins.

Les procès-verbaux sont dressés conformément à la loi.

Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

La justification d'une procuration donnée par le Conseil dans une délibération résulte suffisamment d'un extrait du procès-verbal mentionnant le pouvoir conféré.

Article 24 des statuts

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il statue sur les orientations stratégiques de la Société et approuve préalablement toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise, qu'il s'agisse d'investissements importants de croissance organique, d'opérations de restructuration interne ou d'opérations externes d'acquisition ou de cession.

Le Conseil d'Administration procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il se tient régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Article 25 des statuts

I. Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce, la Direction Générale de la Société est assurée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2. Direction Générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'Administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration qui fixe la durée de son mandat, détermine, s'il y a lieu, sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. La révocation du Directeur Général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

4. Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe, s'il y a lieu, leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment, par le Conseil d'Administration. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Article 26 des statuts

Le Conseil d'Administration peut nommer des Comités composés, soit d'Administrateurs, soit de Directeurs, soit d'Administrateurs et de Directeurs de la Société. Les membres de ces Comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumet à leur examen.

Article 27 des statuts

Le Conseil d'Administration peut, en accord avec le Président, passer avec tous Directeurs des accords déterminant la durée de leurs fonctions, l'étendue de leurs attributions, les conditions de leur retraite ou de leur révocation.

Le Conseil d'Administration peut enfin conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble, par mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 28 des statuts

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Administrateurs ou son Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées au paragraphe précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et une entreprise si l'un des Administrateurs, le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées, les Commissaires aux Comptes présentent à l'Assemblée Générale un rapport spécial sur ces conventions. L'Assemblée statue sur ce rapport dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leur implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration qui en communique la liste et leur objet aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes. Tout actionnaire a le droit d'avoir communication desdites conventions.

Article 29 des statuts

Le Président et les Membres du Conseil d'Administration répondent de l'exécution de leur mandat dans les conditions résultant des dispositions légales en vigueur.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 9 à 12, 14 à 18 et 40 des statuts)

Article 9 des statuts

Le montant des actions est payable, le quart au moins de leur valeur nominale augmenté, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission, lors de la souscription et le surplus aux dates qui seront fixées par le Conseil d'Administration dans le délai maximum de cinq ans.

En cas d'appel public à l'épargne et lorsque l'augmentation de capital s'est trouvée réalisée du seul fait de la garantie de bonne fin apportée dans les conditions prévues par la loi, le versement de la fraction libérée de la valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission, doit intervenir au plus tard le trente-cinquième jour qui suit la clôture du délai de souscription.

Les actions non entièrement libérées seront nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées sont portés à la connaissance des actionnaires par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social quinze jours avant l'époque fixée pour chaque versement.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action.

Article 10 des statuts

Tout versement en retard porte intérêt de plein droit, en faveur de la Société, au taux légal, à compter de l'exigibilité, sans demande en justice.

A défaut de paiement à l'échéance des versements autres que le premier, la Société peut, un mois après une mise en demeure notifiée à l'actionnaire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception, poursuivre dans les conditions prévues par la loi, la vente des actions qui n'ont pas été libérées des sommes exigibles sur leur montant. La Société aura le droit de faire procéder à la vente en bourse des actions pour le compte et aux risques et périls du retardataire, sans aucune autorisation de justice, par le ministère d'une société de bourses.

A l'expiration d'un délai de trente jours francs de la mise en demeure prévue ci-dessus, les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués cessent de donner droit à l'admission et aux votes dans les assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus. Après paiement des sommes dues, en principal et intérêt, l'actionnaire peut demander le versement des dividendes non prescrits. Il ne peut exercer une action du chef du droit préférentiel de souscription d'une augmentation de capital, après expiration du délai fixé pour l'exercice de ce droit.

Le produit net de la vente desdites actions s'impute, dans les termes de droit, sur ce qui est dû à la Société par l'actionnaire exproprié, lequel reste débiteur de la différence en moins ou profite de l'excédent.

La Société peut exercer également l'action personnelle et de droit commun contre l'actionnaire et ses garants, soit avant ou après la vente des actions, soit concurremment avec cette vente.

Article 11 des statuts

Les actions non entièrement libérées feront l'objet d'une inscription en compte sous la forme nominative jusqu'à leur entière libération.

Chaque versement sur toutes actions souscrites sera constaté par une mention portée au compte nominatif ouvert au nom du souscripteur.

Article 12 des statuts

Les actions entièrement libérées font l'objet d'une inscription en compte soit sous la forme nominative, soit sous la forme au porteur, au choix de l'actionnaire.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte, dans les conditions et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 14 des statuts

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de priorité, s'il en était créé, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne droit, en outre, à une part des bénéfices, ainsi qu'il est stipulé sous les articles 45 et 48 des statuts.

Toute action donne droit, en cours de Société, comme en liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement ; en conséquence, il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu et qui seraient susceptibles d'être prises en charge par la Société, le tout en tenant compte éventuellement du capital amorti et non amorti, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Article 15 des statuts

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Article 16 des statuts

Toute action étant indivisible à l'égard de la Société, tous les copropriétaires indivis d'une action sont obligés de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Article 17 des statuts

La propriété d'une seule action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres à l'occasion d'une opération telle que réduction du capital, augmentation de capital par incorporation de réserves, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Article 18 des statuts

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et les valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Article 40 des statuts, cité in extenso au paragraphe 21.2.5 infra

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires (article 39 des statuts)

Article 39 des statuts, cité in extenso au paragraphe 21.2.5 infra

21.2.5 Assemblées Générales (article 31 à 42 des statuts)

Article 31 des statuts

L'Assemblée Générale se réunit de droit chaque année, dans le courant du premier semestre sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le Conseil en reconnaît l'utilité.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée, à défaut, par les personnes énoncées par la loi.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les conditions prévues par la loi.

La convocation est précédée d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), 35 jours au moins avant la date de l'Assemblée. Cet avis mentionne les informations prévues par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour sont envoyées à compter de la publication de l'avis au BALO et jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis au BALO.

Un avis de convocation est effectué dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou si toutes ses actions ne revêtent pas la forme nominative, au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale sur première convocation et 10 jours au moins avant l'Assemblée Générale sur seconde convocation.

Les convocations reprennent les mentions indiquées par la loi et les règlements.

L'usufruitier est convoqué tant à l'Assemblée Générale Ordinaire qu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 32 des statuts

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées de versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Peuvent seuls participer aux Assemblées :

- 1- Les propriétaires d'actions nominatives inscrites en compte trois jours ouvrés au moins avant le jour fixé pour la réunion.
- 2- Les propriétaires d'actions au porteur ayant, trois jours ouvrés avant la réunion, justifié de l'inscription en compte de leurs actions et de l'indisponibilité de celles-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur devront en outre, dans le délai de trois jours avant la réunion, avoir déposé une formule de procuration ou de vote par correspondance ou le document unique en tenant lieu ou, si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé, une demande de carte d'admission.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L225-106 du Code de Commerce :

- i. *Lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;*
- ii. *Lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général.*

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans les conditions prévues par la Loi.

Les actionnaires personnes morales peuvent déléguer à l'Assemblée Générale tout associé en nom, administrateur ou membre de leur personnel, muni d'une attestation de ses fonctions, qu'il soit ou non personnellement actionnaire.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentes ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

A toute formule de procuration devra être joint un formulaire de vote par correspondance ou un document unique en tenant lieu ainsi que tous les autres documents annexes dont la liste est fixée par la loi. Tout actionnaire peut, sur demande déposée ou reçue au siège de la Société, au plus tard six jours avant la réunion, du formulaire prévu, voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Dans le cas où, en contravention avec les règles établies, la Société se trouverait en présence, pour un même actionnaire, d'une formule de procuration et d'un formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration serait prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Lors de la réunion de l'Assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance à condition que celui-ci ait fait la demande expresse à la Société, dans les trois jours ouvrés précédant la réunion, d'une carte d'admission si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé.

Article 33 des statuts

Les Assemblées Générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires.

Article 34 des statuts

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président s'il en a été nommé ; à défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil si la convocation émane de ce dernier.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts actionnaires, tant en leur nom que comme mandataires présents et acceptant.

Le Bureau désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence. Elle contient les mentions exigées par la loi. Cette feuille dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Article 35 des statuts

L'ordre du jour de l'Assemblée est fixé par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par les dispositions législatives ou réglementaires, pourront requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions. Pour pouvoir jouir ainsi de cette faculté, les actionnaires sont avisés suivant les modalités et dans les délais prévus par la loi.

Il ne peut être mis en délibération que les projets portés à l'ordre du jour. L'Assemblée peut néanmoins en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 36 des statuts

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée Générale Ordinaire, annuelle ou convoquée extraordinairement, statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sauf dérogation prévue par la loi, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le quart et sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés sauf dérogation prévue par la loi.

Les Assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur seconde convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les Assemblées spéciales statuent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 37 des statuts

Dans toutes les Assemblées Générales, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, non compris celles qui sont privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, et chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles sans autre limitation que celles résultant de la législation en vigueur.

Article 38 des statuts

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales, ainsi que les rapports des Commissaires.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes ; elle fixe les dividendes à répartir ; la délibération contenant l'approbation du bilan et des comptes doit être précédée du rapport des Commissaires aux Comptes à peine de nullité.

Elle statue sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par la loi.

Elle nomme les Administrateurs et les Commissaires.

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration en jetons de présence.

Elle décide les émissions d'obligations ; elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à ces émissions d'obligations, en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans et d'en arrêter les modalités.

Elle autorise la Société à opérer en Bourse sur ses propres actions, aux conditions et dans les limites fixées par la loi.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour, et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 39 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut changer la nationalité de la Société, à moins que le pays dont la Société envisage d'acquérir la nationalité et dans lequel elle désire transférer son siège social ait conclu avec la France une convention spéciale permettant ces opérations et conservant à la Société sa personnalité juridique.

La décision d'une Assemblée Générale de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après approbation par l'Assemblée spéciale des actionnaires de cette catégorie.

Article 40 des statuts

A compter de la convocation de toute Assemblée Ordinaire ou Extraordinaire et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents et renseignements énumérés par la loi. Il ne peut prendre connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes que pendant ce même délai de quinze jours.

Tout actionnaire nominatif ou ayant justifié l'inscription en comptes de ses actions dans les conditions prévues à l'article 32 des présents statuts, peut sur demande formulée par lui à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, obtenir de la Société l'envoi avant la réunion des documents et renseignements énumérés par la loi.

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Article 41 des statuts

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial tenu conformément à la loi et signés par les membres composant le bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés, soit par le Président du Conseil d'Administration, par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

Après la dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 42 des statuts

Les délibérations prises conformément aux lois en vigueur et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents ou dissidents.

21.2.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle

Néant.

21.2.7 Franchissements de seuils (article 13 des statuts)

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de Commerce, tout détenteur, direct ou indirect, d'une fraction du capital de la société égale à un pour cent ou un multiple de ce même pourcentage inférieur à cinq pour cent est tenu d'en informer la société dans le délai de cinq jours à compter du franchissement, dans l'un ou l'autre sens, de chacun de ces seuils.

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, et notamment à l'article L. 228-2 du Code de Commerce, la Société est en droit de demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'entre eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

21.2.8 Modifications du capital social (article 8 des statuts)

Le capital social, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra être augmenté ou réduit par tous moyens permis par les lois en vigueur, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de réduction du capital social, l'Assemblée Générale pourra toujours obliger les actionnaires à céder ou à acheter des actions anciennes pour permettre l'échange d'anciens titres contre de nouveaux, avec ou sans soulte à payer ou à recevoir, alors même que la réduction décidée ne serait pas consécutive à des pertes.

CHAPITRE 22 : CONTRATS IMPORTANTS

Chaque fois qu'est construite une unité de production d'électricité, la société porteuse du projet et appelée à l'exploiter, conclut un contrat à long terme de fourniture d'électricité avec l'exploitant du réseau : EDF en France, le Central Electricity Board CEB à l'île Maurice ENDESA en Espagne et GSE en Italie ...

Chacun de ces contrats sont de gré à gré, d'autres qui découlent de l'obligation imposée par les pouvoirs publics au gestionnaire du réseau d'acheter à un prix fixé par l'Etat l'électricité d'origine renouvelable, sont assimilables à des contrats d'adhésion.

Chaque contrat est spécifique à un site et à la source d'énergie employée.

Toute l'électricité à produire est ainsi « prévenue » pour de longues périodes.

22.1 ÉNERGIE THERMIQUE

22.1.1 Contrats de longue durée entre les Compagnies Thermiques exploitant les centrales du Groupe dans les DOM et EDF – Systèmes Energétiques Insulaires (EDF-SEI)

1) Ces contrats sont les suivants :

- Contrat concernant CTBR-1 et CTBR-2 en date du 19 novembre 2004 complété par un avenant du 18 avril 2005 (disponibilité anticipée) un avenant du 5 juillet 2005 (remplacement d'un indice), un avenant en date du 10 juillet 2009 (Quotas CO₂) et un avenant en date du 4 mai 2010 (prime bagasse).
- Contrat concernant CTG-A en date du 17 décembre 2003 complété par un avenant du 14 mars 2005 (disponibilité anticipée), un avenant du 11 juillet 2005 (remplacement d'un indice), un avenant d'août 2006 (fourniture à EDF de l'électricité supplémentaire produite grâce à un investissement économiseur de vapeur de la Sucrierie de la Réunion), un avenant en date du 10/07/2009 (Quotas CO₂) et un avenant en date du 4 mai 2010 (prime bagasse).
- Contrat concernant CTG-B en date du 14 avril 2004 complété par un avenant du 18 avril 2005 (disponibilité anticipée), un avenant du 11 juillet 2005 (remplacement d'un indice), un avenant d'avril 2008 (augmentation de la puissance disponible), un avenant en date du 10/07/2009 (Quotas CO₂) et un avenant en date du 4 mai 2010 (prime bagasse).
- Contrat concernant CTM en date du 15 mars 2004 complété par un avenant du 18 avril 2005 (disponibilité anticipée), un avenant du 6 juillet 2005 (remplacement d'un indice), un avenant en date du 10/07/2009 (Quotas CO₂), un avenant en date du 11 juin 2010 (prime bagasse) et un avenant en date du 17 février 2013 (maintien de l'équilibre économique du contrat affecté par des circonstances nouvelles postérieures à sa signature).
- Contrat concernant CCG, pour la turbine à combustion implantée sur ce site, en date du 27 octobre 2006.
- Contrat concernant la centrale Caraïbes Energie (CE) en date du 25 mars 2008.
- Contrat concernant la future centrale CCG-2 en date du 11 juillet 2011

2) Les dates contractuelles d'achèvement de ces contrats sont (sauf prorogation par avenant) :

- Pour CTBR-1 et CTBR-2 la plus tardive de ces deux dates : le 31 décembre 2038 ou la mise en service de CTBR-2 + 35 ans. CTBR-2 ayant été mise en service fin 2004, le contrat prendra fin en fin 2039,
- Pour CTG-A : le 31 décembre 2030,
- Pour CTG-B : le 31 décembre 2030,
- Pour CTM : le 31 décembre 2033,
- Pour CCG : le 7 janvier 2031,
- Pour Caraïbes Energie (CE) : le 30 septembre 2040,
- Pour CCG-2 : le 30 novembre 2044

3) La structure générale de ces contrats est pour l'essentiel celle que retient EDF pour l'ensemble de ses relations contractuelles avec des fournisseurs d'électricité de gré à gré, avec certaines spécificités pour le contrat concernant CCG dont les dispositions étaient prédéterminées par l'appel d'offres lancé par les pouvoirs publics pour cette installation et remporté par le Groupe.

- Aux termes de leurs dispositions, chaque centrale fournit à EDF, acheteur unique :

a) Une disponibilité en puissance rémunérée par une prime fixe annuelle, prime assortie d'un système de bonus/malus et de pénalités, et affectée d'un mécanisme d'indexation. EDF acquiert ainsi le droit de disposer de la capacité de la centrale lorsqu'elle en exprime le besoin, moyennant le paiement de la prime fixe qui couvre toutes les charges fixes générées par le financement, la construction et le maintien en état de bon fonctionnement, ainsi que la marge du producteur. La prime fixe est calculée selon la formule suivante : Prime fixe = Prime fixe de référence x (Disponible effectif / Disponible contractuel). Pour chaque centrale, la prime fixe de référence est indexée selon un indice composite regroupant des indicateurs de variation de coûts de main d'œuvre et d'équipements. De plus, pour les centrales mises en service avant 2007, la prime fixe de référence subit des réductions par palier. Les refinancements successifs mis en place pour chaque centrale à l'échéance du financement initial doivent permettre, sur l'horizon du contrat, par le biais de baisses des charges de financement, d'assurer une stabilité des flux de trésorerie nets générés par la centrale hors mécanisme d'indexation, après réduction de la prime fixe de référence. Les plus récentes réductions de prime fixe de référence ont concerné les tranches CTG-A (réduction d'environ 4 M€ en 2011 consécutive à l'échéance du crédit-bail existant intervenue en 2010) et CTBR-I (réduction d'environ 4 M€ en 2011 consécutive à un refinancement de crédit-bail intervenu dès 2007). Dans ce cas de CTBR-I, le délai important écoulé entre l'échéance du contrat de crédit-bail en 2007 et la baisse de la prime fixe de référence a entraîné un accroissement temporaire des flux de trésorerie nets générés par la centrale sur cette période. Les réductions de prime à intervenir après 2011 sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

en €	01/01/2014	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2028	
CTBRI		3 130 811				11 035 757	Valeur 01/01/2003
CTBR2			3 661 704				Valeur 01/01/2003
CTG-A				3 126 086			Valeur 01/01/2003
CTG-B			5 219 983				Valeur 01/01/2004
CTM	4 103 429				3 393 254		Valeur 01/01/2003
CE							

b) Une production d'électricité rémunérée par un prix proportionnel, différent selon qu'il s'agit d'électricité d'origine charbon, d'origine bagasse ou d'origine mixte, indexé notamment sur le prix des approvisionnements en combustible.

c) Des services de modulations (baisses de puissance ou arrêts-démarrage à la demande du réseau) rémunérés par des prix spécifiques, indexés comme le prix proportionnel « charbon ».

- Ces contrats contiennent une clause dite de sauvegarde visant au maintien de l'équilibre économique qu'ils organisent, en cas de survenance postérieurement à leur signature de circonstances nouvelles affectant cet équilibre.

22.1.2 Contrats de longue durée entre les centrales implantées à l'île Maurice et le Central Electricity Board

À l'île Maurice, les contrats conclus avec le CEB ont une durée de 20 ans et peuvent être prolongés à tout instant par accord entre les parties. Le premier contrat avec le CEB à arriver à expiration prendra fin en 2020.

Le prix d'achat de l'électricité est fondé sur :

- un paiement pour mise à disposition des capacités qui peut être réduit si le taux de disponibilité de la centrale est inférieur à celui stipulé par le contrat, et augmenté si ce taux est supérieur à celui stipulé par le contrat.
- le prix de vente de l'énergie au KWh qui est indexé sur le prix des approvisionnements en combustibles.

22.2 ENERGIE SOLAIRE

22.2.1 Contrats sur l'électricité produite

Dans l'énergie solaire, les centrales installées du Groupe bénéficient de la réglementation faisant obligation à l'exploitant du réseau de distribution d'électricité d'acheter la totalité du courant produit à un prix généralement appelé « tarif de rétrocession au réseau » ou « tarif d'achat » dans le cadre de contrats d'une durée de 20 à 25 ans (20 ans en France).

Ces contrats sont en France signés après la passation avec EDF d'une convention de raccordement.

a) Situation en France

La première centrale photovoltaïque du Groupe est entrée en service à la Réunion en décembre 2006 et le premier contrat conclu avec EDF pour la fourniture d'électricité d'origine solaire expirera en 2026.

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'évolution des conditions économiques en vigueur sur les marchés pour lesquels le Groupe a implanté ou vise à implanter des unités de production photovoltaïque, étant précisé que :

- la quasi-totalité des installations photovoltaïques en service du Groupe relève des tarifs préférentiels fixés par l'arrêté du 10 juillet 2006. Les centrales relevant de cet arrêté totalisent une puissance de 61,3 MW. Les centrales relevant des tarifs arrêtés en janvier et mars 2010 totalisent quant à elles une puissance de 4,35 MW.

Société	S06	S10	TOTAL
SCE	12,130	1,340	13,470
PLEXUS	1,100	0,180	1,280
SCHEM	3,610	0,000	3,610
POWER	2,010	0,000	2,010
SCEB	5,360	0,000	5,360
QEP	6,897	0,000	6,897
QEF	0,000	1,309	1,309
QEA	6,707	0,945	7,651
QEH	3,017	0,000	3,017
QC	0,434	0,574	1,008
CCG	0,042	0,000	0,042
QEL	4,001	0,000	4,001
QEG	11,976	0,000	11,976
QEM	3,992	0,000	3,992
TOTAL	61,277	4,347	65,625
REPART	93%	7%	100%

- les projets nouveaux du Groupe relèvent du dispositif de l'appel d'offres, et plus précisément des appels d'offres portant sur les installations au sol et sur bâtiments de plus de 250 kW. Le Groupe a ainsi déposé des réponses à un appel d'offres de ce type lancé le 15 septembre 2011, et ouvert jusqu'au 8 février 2012. Deux de ces réponses ont été retenues en juillet 2012, pour un total de 3 MW (dont 2 MW en Guyane et 1 MW à la Réunion).

Tarifs applicable aux différentes situations	Tarifs (arrêté du 10/07/2006) pour les installations en service au 15/01/2010 et celles ayant fait l'objet d'une demande de contrat d'achat avant le 1/11/2009, ou de la signature de la PTF (*) de raccordement et du versement de son premier acompte avant le 11/01/2010.	Tarifs (arrêtés des 12/01, 15/01 et 16/03/2010) pour les installations mises en service après le 15/01/2010 ne remplissant pas les conditions de conservation des dispositions de l'arrêté du 10/07/2006.	Tarifs (arrêté du 31/08/2010) pour les installations mises en service à partir du 01/09/2010, et n'entrant pas dans le cadre des dispositions spécifiques ci-après : - maintien des dispositions de l'arrêté du 10/07/2006 pour les installations ayant été autorisées à conserver ce régime par les arrêtés de janvier et mars 2010. - maintien de la grille tarifaire de janvier 2010 pour les installations ayant fait l'objet d'une demande de raccordement avant le 01/09/2010, et pour celles de puissance > 36 kW ≤ 250 kW ayant fait l'objet d'une demande de contrat d'achat avant le 11/01/2010.	Dispositif issu du décret du 9 décembre 2010 et des arrêtés du 4 mars 2011 et du 7 janvier 2013 - Décret du 9 décembre 2010 Institution d'un "moratoire" - Suspension pour trois mois à compter du 10 décembre 2010 de l'obligation d'achat pour les installations non mises en service sauf pour : . les installations dont la somme des puissance-crêtes sur la même toiture ou la même parcelle est inférieure ou égale à 3 kW, . et les installations dont le porteur du projet a accepté la PTF de raccordement au réseau avant le 2 décembre 2010, et qui sont mises en service dans les 18 mois à compter de cette acceptation ou dans les 9 mois à compter du 10 décembre 2010 lorsque l'acceptation de PTF est antérieure à cette date de plus de 9 mois. - Interdiction du dépôt de nouvelles demandes durant la période de suspension de trois mois à compter du 10 décembre 2010. - Obligation à l'issue de la période de suspension de déposer pour les demandes ayant fait l'objet de cette suspension une nouvelle demande complète de raccordement. - Ces dispositions sont applicables aussi bien dans les DOM qu'en France métropolitaine. <u>Arrêtés du 4 mars 2011 et du 7 janvier 2013</u> Champ d'application du dispositif des tarifs d'achat limité aux centrales de puissance unitaire inférieure à 100 kW. Les centrales au sol ne peuvent bénéficier que d'un tarif n'ayant pas vocation à les rentabiliser. Le dispositif qui leur est normalement applicable est celui de l'appel d'offres.
France métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> - Installations sans intégration au bâti : 30 C€/kWh - Installations intégrées au bâti : 55 C€/kWh - Formule d'indexation basée sur deux coefficients : $K = 0,5 * (ICHTTS/ICHTTS0) + 0,5 * (PPEI/PPEI0)$ $L = 0,4 + 0,3 * (ICHTTS/ICHTTS0) + 0,3 * (PPEI/PPEI0)$ 	<ul style="list-style-type: none"> - Installations sans intégration au bâti : 31,4 C€/KWh x coefficient R variant de 1 dans les départements les plus ensoleillés à 1,20 dans les départements les moins ensoleillés. - Installations bénéficiant de la prime d'intégration au bâti situées sur un bâtiment à usage principal d'habitation : 58 C€/kWh. - Installations bénéficiant de la prime d'intégration au bâti situées sur d'autres bâtiments : 50 C€/KWh (58 pour les bâtiments Enseignement et Santé) - Installations bénéficiant de la prime d'intégration simplifiée au bâti : 42 C€/KWh. - Formule d'indexation basée sur un indice : $L = 0,8 + 0,1 * (ICHTTS/ICHTTS0) + 0,1 * (PPEI/PPEI0)$ 	<ul style="list-style-type: none"> - Installations sans intégration au bâti : 27,6 C€/KWh x coefficient R variant de 1 dans les départements les plus ensoleillés à 1,20 dans les départements les moins ensoleillés. - Installations bénéficiant de la prime d'intégration au bâti situées sur un bâtiment à usage principal d'habitation. <ul style="list-style-type: none"> . de puissance < 3 kW : 58 C€/KWh . de puissance > 3 kW : 51 C€/KWh - Installations bénéficiant de la prime d'intégration au bâti situées sur d'autres bâtiments 44 C€/kWh (51 pour les bâtiments Enseignement et Santé). - Installations bénéficiant de la prime d'intégration simplifiée au bâti : 37 C€/KWh. 	<p>Les installations de puissance unitaire inférieure à 100 kW peuvent obtenir des tarifs d'achat différents selon le type de bâtiment (résidentiel, enseignement/santé, autres) et le type d'installation (intégration au bâti, intégration simplifiée au bâti). Ces tarifs ont marqué dès leur mise en œuvre une forte diminution par rapport à ceux fixés antérieurement, et sont ensuite affectés de baisses trimestrielles d'autant plus accentuées que le nombre des demandes de raccordement dépasse le volume souhaité par les Pouvoirs publics respectivement pour le secteur résidentiel et pour le secteur non résidentiel). Le tableau ci-dessous décrit les tarifs applicables dans ce cadre aux installations nouvelles dont la demande complète de raccordement a été envoyée. Il tient compte de l'intervention d'arrêtés du 7 janvier 2013 dont l'un a modifié les règles de baisse trimestrielle et l'autre institue une majoration de tarif en fonction du pourcentage de contenu européen.</p>
DOM	<ul style="list-style-type: none"> - Installations sans intégration au bâti : 40 C€/kWh - Installations intégrées au bâti : 55 C€/kWh 	<ul style="list-style-type: none"> - Installations sans intégration au bâti : 40 C€/kWh. - Installations bénéficiant de la prime d'intégration ou de la prime d'intégration simplifiée au bâti : mêmes tarifs qu'en métropole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installations sans intégration au bâti : 35,2 C€/kWh. - Installations bénéficiant de la prime d'intégration ou de la prime d'intégration simplifiée au bâti : mêmes tarifs qu'en métropole. 	

Type d'installation			Dispositif issu des arrêtés du 4 mars 2011 et du 7 janvier 2013 : Tarifs en vigueur pour les installations dont la demande complète de raccordement a été envoyée					
			Entre le 1 ^{er} janvier 2012 et le 31 mars 2012	Entre le 1 ^{er} avril 2012 et le 30 juin 2012	Entre le 1 ^{er} juillet 2012 et le 30 septembre 2012	Entre le 1 ^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2012*	Entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 31 janvier 2013*	Entre le 1 ^{er} février 2013 et le 31 mars 2013*
Résiduel	IAB ¹	[0-9kW]	38,80 c€/kWh	37,06 c€/kWh	35,39 c€/kWh	34,15 c€/kWh	31,59 c€/kWh	31,59 c€/kWh
		[9-36kW]	33,95 c€/kWh	32,42 c€/kWh	30,96 c€/kWh	29,88 c€/kWh	27,64 c€/kWh	-
	ISB ²	[0-36kW]	22,49 c€/kWh	20,35 c€/kWh	18,42 c€/kWh	19,34 c€/kWh	18,17 c€/kWh	
		[36-100kW]	21,37 c€/kWh	19,34 c€/kWh	17,50 c€/kWh	18,37 c€/kWh	17,27 c€/kWh	
Enseignement ou santé	IAB	[0-9kW]	30,09 c€/kWh	27,23 c€/kWh	24,64 c€/kWh	22,79 c€/kWh	21,43 c€/kWh	31,59 c€/kWh
		[9-36kW]	30,09 c€/kWh	27,23 c€/kWh	24,64 c€/kWh	22,79 c€/kWh	21,43 c€/kWh	-
	ISB	[0-36kW]	22,49 c€/kWh	20,35 c€/kWh	18,42 c€/kWh	19,34 c€/kWh	18,17 c€/kWh	
		[36-100kW]	21,37 c€/kWh	19,34 c€/kWh	17,50 c€/kWh	18,37 c€/kWh	17,27 c€/kWh	
Autres bâtiments	IAB	[0-9kW]	26,09 c€/kWh	23,61 c€/kWh	21,36 c€/kWh	19,76 c€/kWh	18,58 c€/kWh	31,59 c€/kWh
	ISB	[0-36kW]	22,49 c€/kWh	20,35 c€/kWh	18,42 c€/kWh	19,34 c€/kWh	18,17 c€/kWh	
		[36-100kW]	21,37 c€/kWh	19,34 c€/kWh	17,50 c€/kWh	18,37 c€/kWh	17,27 c€/kWh	
Tout type d'installation		[0-12kW]	11,08 c€/kWh	10,79 c€/kWh	10,51 c€/kWh	8,40 c€/kWh	8,18 c€/kWh	

1 Une installation photovoltaïque sur toiture respecte les critères d'intégration au bâti (IAB) si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- Le système photovoltaïque est installé sur la toiture d'un bâtiment clos (sur toutes les faces latérales) et couvert, assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. L'installation photovoltaïque est installée dans le plan de la toiture au sens défini à l'annexe 5 de l'arrêté du 4 mars 2011.
- Le système photovoltaïque remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité. Après installation, le démontage du module photovoltaïque ou du film photovoltaïque ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assurée par le système photovoltaïque ou rendre le bâtiment impropre à l'usage.
- Pour les systèmes photovoltaïques composés de modules rigides, les modules constituent l'élément principal d'étanchéité du système.
- Pour les systèmes photovoltaïques composés de films souples, l'assemblage est effectué en usine ou sur site. L'assemblage sur site est effectué dans le cadre d'un contrat de travaux unique.

2 Une installation photovoltaïque sur toiture respecte les critères d'intégration simplifiée au bâti (ISB) si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- Le système photovoltaïque est installé sur la toiture d'un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. Il est parallèle au plan de ladite toiture.
- Le système photovoltaïque remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité.

*** Une bonification de 5% ou 10% peut être accordée selon l'origine européenne des composants du système photovoltaïque**

Cette bonification est applicable à compter du 1^{er} février 2013 pour les tarifs T1 et T4 (installations de moins de 100 kW respectant les critères de l'IAB et de l'ISB). Elle est applicable à compter du 1^{er} octobre 2012 pour le tarif T5 (tout type d'installation de puissance comprise entre 0 et 12 MW).

b) Situation en Espagne et en Italie

Espagne et Italie : tarifs applicables aux installations du Groupe au 31/12/2012
<p><u>Espagne</u> (contrats de 25 ans)</p> <p>Les installations totalisant 2,4 MW à ORGIVA bénéficient d'un tarif réglementé qui était attribuable jusqu'à octobre 2008 aux installations mises en service avant septembre 2008 : ce tarif qui est indexé a atteint 475 €/MWh en 2011 et 488 €/MWh en 2012.</p> <p>En fin 2010, des mesures restrictives rétroactives sont intervenues, qui ont pour les années 2011, 2012 et 2013 limité le champ d'application du tarif à 1250 heures équivalentes pleine puissance (HEPP). En janvier 2012, un décret royal sans impact pour le Groupe a supprimé les subventions aux nouvelles installations de production d'énergie électrique à partir de la cogénération, les sources renouvelables et les déchets, cette mesure étant appelée à n'être levée que lorsque le Gouvernement estimera que le contexte énergétique le justifie.</p> <p>Toujours en 2012, s'est ajoutée à la mesure antérieure plafonnant le bénéfice du tarif réglementé aux 1250 premières HEPP pour les années 2011, 2012 et 2013, la création d'une taxe de 6 % sur le chiffre d'affaires applicable à partir de 2013.</p>
<p><u>Italie</u> (contrats de 20 ans)</p> <p>Tarif fixe pour les centrales du Groupe totalisant 2 MW achevées avant le 31 décembre 2010, de 346 €/MWh auquel s'ajoute une rémunération variable selon l'évolution du marché de l'électricité en Italie. Les seuils de production liés à cette part variable ont évolué défavorablement entre 2011 et 2012, ce qui a conduit à faire passer le prix moyen annuel de 435 €/MWh à 423 €/MWh (-2,7 %).</p>

22.2.2 Contrat First Solar

Le contrat cadre du 6 juillet 2007 pour la fourniture de modules photovoltaïques avec la société First Solar stipule que First Solar s'oblige à livrer sur la période 2007-2012 un volume total défini et que Séchilienne-Sidéc s'oblige à acheter, sur la même période, ce volume donné à des prix fixés.

Ce contrat a fait l'objet en 2009 et 2011 d'avenants qui ont eu pour effet d'améliorer les conditions de prix puis d'éteindre l'obligation d'achat de Séchilienne-Sidéc.

Le contrat continue cependant de permettre l'accès direct aux modules First Solar pour le Groupe.

22.3 ÉNERGIE ÉOLIENNE

Les sociétés du Groupe exploitant des Eoliennes en France exercent cette activité dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui font obligation à EDF de conclure avec les producteurs d'électricité d'origine Eolienne des contrats d'achat d'une durée de 15 ans, à tarif garanti. Ces contrats sont comme ceux relatifs à la fourniture d'électricité d'origine solaire signés après la passation avec EDF d'une convention de raccordement, et tiennent compte des conditions régissant l'achat d'électricité, y compris le tarif de rétrocession applicable, déterminées par les dispositions réglementaires du 8 juin 2001 et du 10 juillet 2006.

En France métropolitaine, où se situent les parcs éoliens construits et exploités par le Groupe, ainsi que les installations actuellement en développement, le tarif applicable aux contrats conclus ou demandés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 10 juillet 2006 est de 83,8 €/MWh (base 2001) pendant les cinq premières années du contrat et compris entre 30,5 €/MWh et 83,8 €/MWh pendant les dix dernières années (prix en vigueur en 2001, indexés les années suivantes) ; le tarif applicable pour les contrats dont la signature a été demandée postérieurement à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 10 juillet 2006 est de 82 €/MWh (base 2006) pendant les dix premières années du contrat et compris entre 26 €/MWh et 82 €/MWh (base 2006) pendant les cinq dernières années.

Il est rappelé que le Groupe a en février 2013 vendu son activité éolienne à EDF-Energies nouvelles.

22.4 CONTRATS DE L'ACTIVITÉ MÉTHANISATION

La filière méthanisation bénéficie en France d'un dispositif d'obligation d'achat, par EDF ou les entreprises locales de distribution ELD, de l'électricité générée par les producteurs de biogaz.

Depuis novembre 2011 a également été mis en place un dispositif d'obligation d'achat du bio-méthane.

a) Le tarif d'achat de l'électricité produite à partir du biogaz a été revu par arrêtés du 19 mai 2011.

Il est composé :

- d'un tarif de base décroissant avec la puissance installée de l'unité de production (de 13,37 c€/kWh pour une unité de puissance inférieure à 150 kW à 11,19 c€/kWh pour une unité de puissance de 2000 kW),
- d'une prime « effluents d'élevage » fonction décroissante de la puissance installée de l'unité de production, et du pourcentage de biomasse agricole dans les entrants,
- et d'une prime d'efficacité énergétique fonction de l'importance de la valorisation de la chaleur produite par l'unité.

En fonction de ces divers éléments, le tarif peut varier entre 14 c€/kWh et 18 c€/kWh pour les projets de METHANEO en construction et en développement, ces valeurs étant calculées avec les tarifs fixés par les textes de 2011, hors indexation.

b) S'agissant de la valorisation du bio-méthane par injection dans les réseaux gaziers, le tarif de base est fonction (décroissante) de la capacité maximale de production de biométhane de l'unité.

Pour une capacité inférieure ou égale à 50 m³/heure, il atteint 9,5 c€/kWh PCS. Pour des capacités supérieures, il est calculé par interpolation linéaire entre 9,5 et 6,4 c€/kWh PCS, ce minimum de 6,4 c€/kWh PCS étant atteint pour une production supérieure à 350 m³/heure.

A ce tarif de base s'ajoutent des primes accordées en fonction des intrants.

En fonction de ces divers éléments, le tarif peut varier entre 8,40 c€/kWh PCS et 11,30 c€/kWh PCS pour les projets de METHANEO en construction et en développement, ces valeurs étant calculées avec les tarifs fixés par les textes de 2011, hors indexation.

c) Il y a lieu de noter que de nouveaux textes réglementaires sont intervenus en février 2013, qui permettront aux producteurs de biogaz de valoriser simultanément la production sous forme d'électricité et sous forme de bio-méthane en accordant le double bénéfice des dispositifs de soutien existants pour la production d'électricité et pour l'injection de bio-méthane.

2013 sera la première année de fonctionnement des deux premières unités de production de METHANEO (TIPER et CAPTER).

CHAPITRE 23 : INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

23.1 ATTESTATION DE PRESENCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars

Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

SECHILIENNE-SIDEC

22, Place des Vosges
Immeuble Le Monge
La Défense 5
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Séchilienne SIDEC, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code du commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au Conseil d'administration de la société Séchilienne SIDEC d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés par la société et disponibles sur demande auprès de la Direction RSE du Groupe.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité des Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n°2012-557 du 24 avril 2012. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence de ces Informations.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France :

- Nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code du commerce ;
- Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- En cas d'omission de certaines Informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 25 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

Mazars

Manuela Baudoin-Revert

23.2 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

CHAPITRE 24 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 DOCUMENTS JURIDIQUES

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence.

L'ensemble des documents sociaux de SECHILIENNE-SIDEC devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

L'ensemble des informations réglementées publiées par la Société est disponible sur son site Internet www.sechlienne-sidec.com

24.2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence inclut le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Une table de concordance entre le rapport financier annuel et le présent document de référence est présentée en Annexe 10 au présent document de référence.

24.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2013

24.3.1 Rapports du Conseil d'administration

a) Rapport de gestion

Le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 est constitué des chapitres et paragraphes du présent document de référence visés dans la table de concordance figurant en annexe 10.

Ce rapport inclut les informations mentionnées par le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Ces informations figurent aux paragraphes 6.6.1 à 6.6.4 (informations sociétales), 8.2.1 à 8.2.4 (politique environnementale) et 17.1 à 17.7 (informations sociales).

b) Rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Le rapport du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, établi conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, est joint en annexe 4 au présent document de référence.

c) Rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions

Le rapport du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, établi conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, est joint en annexe 5 au présent document de référence.

24.3.2 Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport

a) Rapport du Président du Conseil d'administration

Le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne au sein de la Société et du Groupe est joint en annexe 1 au présent document de référence.

b) Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'Administration

Le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration est joint en annexe 2 au présent document de référence.

24.3.3 Résolutions

a) Ordre du jour et texte des projets de résolutions

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire appelée à se tenir le 30 mai 2013 sont joints en annexe 7 au présent document de référence.

b) Rapport du Conseil d'administration

Le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions est joint en annexe 6 au présent document de référence.

CHAPITRE 25 : INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Ces informations sont détaillées au chapitre 20 du présent document de référence dans la note 37 des notes aux états financiers figurant en annexe aux comptes consolidés de la Société, et dans le tableau figurant au chapitre 20, paragraphe 20.11 à la suite de l'annexe aux comptes sociaux.

La Société détient par ailleurs 4 % de la société ISERGIE, SA, localisée dans la région Rhône-Alpes, qui exploite un réseau de chaleur.

Cette société, au capital de 3 811 226 euros, a son siège social à Grenoble (86 rue des Martyrs) et est immatriculée au RCS de cette ville sous le numéro RCS B 393 203 567.

ANNEXE I

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTROLE INTERNE AU SEIN DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le présent rapport, qui porte sur la Société mère et les sociétés filiales, a été établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce. Il a été préparé par le secrétaire du Conseil d'Administration sous l'autorité du Président Directeur Général.

Sa préparation a donné lieu à l'audition de responsables et de membres de différents services, en particulier des Directeurs généraux adjoints, de la Direction administrative et financière (Directeur administratif et financier, service comptable, service du contrôle de gestion, service juridique et des contrats), de la Direction de la stratégie et de la responsabilité sociale et environnementale, de la Direction des Ressources humaines, de la Direction Technique et des achats, et du pôle Projets et Travaux neufs.

Il a été examiné par le comité d'audit des comptes et des risques et par le comité des engagements et de suivi des opérations et soumis au Conseil d'Administration de la Société, qui l'a approuvé dans sa séance du 23 avril 2013.

I. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

I.1 Règles et principes applicables

Le Conseil d'Administration est organisé et accomplit les missions qui lui sont dévolues dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'Administration, au cours de sa réunion du 19 décembre 2008, a décidé que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est le code auquel la Société se réfère volontairement. Cette décision a été rendue publique le même jour. Ce code, dans sa version mise à jour en dernier lieu en avril 2010, est disponible sur le site www.code-afep-medef.com.

L'AFEP/MEDEF publie périodiquement des rapports sur l'application de ce code, le quatrième de ces rapports a été publié en décembre 2012.

L'Autorité des Marchés Financiers dans son rapport annuel sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées, dont le neuvième (intitulé rapport 2012) a été publié le 11 octobre 2012, fait également état de l'application de ce code par les sociétés déclarant s'y référer.

Sont indiqués ci-après, en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, les points sur lesquels certaines recommandations du code AFEP/MEDEF ne sont pas appliquées par la Société, et les raisons de cette situation :

- Les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration ne comportent pas de dispositions destinées à assurer l'échelonnement des mandats des administrateurs, qui sont d'une durée de quatre ans. Le tableau inséré à l'article 14-1-1 du présent document de référence fait en effet ressortir l'absence de concentration sur une seule année de l'expiration de ces mandats. Celle-ci est répartie sur les trois années 2013, 2014 et 2015 pour les neuf administrateurs en fonction en 2012.

- La démarche d'auto-évaluation du conseil conduite en 2009 et 2010 au travers de questionnaires remplis par les administrateurs n'a pas été renouvelé en 2011 pour les raisons exposées au paragraphe 1.2.4 du présent rapport (changements importants dans la composition du conseil, et dans la gouvernance de la Société, intervenus au second semestre 2011). En revanche, il a été procédé en 2012 à une évaluation formalisée avec le concours d'un expert extérieur, dont les conclusions ont été examinées par le conseil du 26 juillet 2012.
- Il n'a pas été organisé en 2012 de réunion des seuls administrateurs extérieurs à l'entreprise (ni dirigeants mandataires sociaux ni salariés) afin de procéder à l'évaluation des performances du Président Directeur Général, Monsieur Jacques PETRY.

La raison en a été que celui-ci n'a pris ses fonctions que le 29 octobre 2011.

La période novembre-décembre 2011 était trop brève pour rendre significative une évaluation au titre de 2011. Et il a paru approprié de n'effectuer l'évaluation prévue au titre de 2012 qu'en 2013 dans le cadre de la fixation de la partie variable de la rémunération du Président Directeur Général pour 2012.

- Les composantes « fixe » et « variable » de la rémunération du Président Directeur Général ne sont pas fixées pour une période pluri-annuelle, mais donnent lieu à une délibération annuelle du conseil d'Administration sur le rapport du comité des nominations et rémunérations. Par ailleurs, la partie variable n'en est pas exprimée en pourcentage plafonné de la partie fixe, mais est limitée à un montant maximum intrinsèque, et déterminée par un mécanisme de calcul faisant intervenir à hauteur de 66 % trois indicateurs quantitatifs (se référant respectivement à l'EBITDA, au RNPG et au free cash-flow) et à hauteur de 34 % des indicateurs qualitatifs énumérés mais non mesurés individuellement dans la description qui en est faite au paragraphe 15.1.1.1 du présent document de référence.

Les modalités ainsi retenues répondent au souci de permettre d'ajuster au plus près l'évolution de la rémunération du Président Directeur Général à celle du contexte dans lequel s'inscrit l'activité de l'Entreprise, et aux résultats qu'il obtient au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui sont assignés.

- L'acquisition d'actions attribuées gratuitement par délibérations des conseils des 26 juillet et 28 novembre 2012 sur la base de l'autorisation consentie par la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 est fonction d'une condition de performance unique l'évolution du cours de bourse, à l'exclusion de toute autre.

Tel était également le cas pour les attributions effectuées sur la base de l'autorisation consentie par la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009, par les délibérations du conseil des 28 août 2009, 25 janvier 2010 et 28 juillet 2010 (ces attributions sont à la date d'établissement du présent document de référence toutes devenues caduques du fait soit du départ de leurs bénéficiaires, soit de la décision prise par ceux-ci d'y renoncer irrévocablement).

Ce choix du seul critère de l'évolution du cours de bourse correspond au souhait de la Société que l'acquisition des actions résulte d'un élément dont la réalisation relève du Marché, reflète le plus objectif de l'appréciation de sa situation économique et financière et de ses perspectives d'évolution.

- L'attribution d'actions gratuites au Président Directeur Général par la délibération du conseil du 26 juillet 2012 sur la base de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 n'a pas été conditionnée à l'achat par le bénéficiaire d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.

L'attribution antérieurement effectuée au précédent Président Directeur Général par délibération du 28 juillet 2010 sur la base de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009, attribution qui est devenue caduque, n'était pas non plus conditionnée à un tel achat.

La Société considère que l'engagement de conservation par le Président Directeur Général, jusqu'à cessation de ses fonctions, de 25 % des actions acquises par lui, constitue un mécanisme d'effet équivalent à la préconisation du code AFEP-MEDEF de conditionner les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté le 19 décembre 2008 et modifié en dernier lieu par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2012 a pour objectif de compléter et préciser les règles légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration comprend des stipulations relatives à la composition, aux attributions, au fonctionnement du conseil et des comités qui l'assistent, ainsi qu'à la rémunération des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est prolongé par une charte de l'Administrateur qui énonce entre autres les règles visant à la prévention des conflits d'intérêts et les règles de déontologie boursière.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site Internet de la Société (www.sechilienne-sidec.com), et joint au présent rapport.

1.2 Organisation du fonctionnement du Conseil d'Administration

1.2.1 Composition du Conseil d'Administration

• *Membres du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration en exercice en 2012 est composé de neuf membres dont un administrateur de sexe féminin, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans renouvelable. Cette composition est conforme aux prescriptions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance. Les précisions concernant les administrateurs en fonctions sont données au paragraphe 14.1.1 du document de référence.

Le 17 mai 2006, le Conseil d'Administration a choisi le mode d'exercice de la Direction Générale en optant pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, depuis cette date, le Conseil d'Administration est présidé par un Président qui exerce également les fonctions de Directeur Général (successivement Messieurs Dominique FOND, Nordine HACHEMI et Jacques PETRY).

L'option pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général a été retenue comme étant la plus adaptée à l'organisation et au mode de fonctionnement souhaitables du Groupe, et la mieux à même :

- de valoriser la connaissance et l'expérience des affaires du Président,
- de favoriser une relation étroite des Dirigeants avec les Actionnaires, et la réactivité du conseil,
- d'assurer la coordination la plus efficace au sein du Groupe.

Les limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général sont décrites au paragraphe 2.6 ci-après du présent rapport.

Le Président Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTROLE INTERNE AU SEIN DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Les membres du Conseil d'Administration, au nombre de neuf depuis l'Assemblée Générale du 25 mai 2011, sont proposés à l'Assemblée Générale, et choisis par elle, à raison de leurs compétences, leur expérience, leur connaissance des métiers de l'Entreprise, leur intégrité et leur indépendance d'esprit.

Ont été Administrateurs en fonction en 2012 :

- Pendant toute l'année, Messieurs Jacques PETRY, Michel BLEITRACH, Patrick de GIOVANNI, Xavier LENCOU-BARÊME, Edgard MISRAHI représentant FINANCIERE HELIOS, Guy RICO, Jean STERN et Maurice TCHENIO.
- Pendant une partie de l'année (25 janvier-31 décembre), Madame Myriam MAESTRONI cooptée par le Conseil d'Administration le 25 janvier 2012 afin de pourvoir au siège rendu vacant par sa démission intervenue d'office le 25 novembre 2011 conformément à l'article 20 des statuts de la Société relatif au nombre minimum d'actions à détenir en nominatif par chaque administrateur.

L'Assemblée générale du 14 mars 2012 a ratifié la nomination des membres qui avaient été cooptés en 2011 (MM. MISRAHI, TCHENIO et PETRY) ou qui ont été cooptés en 2012 (Madame MAESTRONI).

Les dates auxquelles expireront les mandats des administrateurs en fonction en 2012 sont les suivantes :

Jacques PETRY :	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Michel BLEITRACH :	Assemblée des actionnaires à tenir en 2014 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013
FINANCIERE HELIOS représentée : par Edgard MISRAHI	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Patrick de GIOVANNI :	Assemblée des actionnaires à tenir en 2015 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Xavier LENCOU-BAREME :	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Myriam MAESTRONI :	Assemblée des actionnaires à tenir en 2015 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Guy RICO :	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Jean STERN :	Assemblée des actionnaires à tenir en 2013 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Maurice TCHENIO :	Assemblée des actionnaires à tenir en 2015 pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Cette situation conduit à proposer à l'Assemblée Générale convoquée le 30 mai 2013 les résolutions suivantes, relatives à la composition du conseil :

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques PETRY après constat de son expiration et pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de FINANCIERE HELIOS après constat de son expiration et pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

- Nomination en qualité d'administrateur de Madame Michèle REMILLIEUX après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Guy RICO qui n'en a pas sollicité le renouvellement, et pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Daniel VALOT après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Jean STERN qui n'en a pas sollicité le renouvellement, et pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Carlos ANGULO après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Xavier LENCOU-BAREME qui n'en a pas sollicité le renouvellement, et pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Si l'Assemblée adopte les résolutions ainsi soumises à son vote, elle sera immédiatement suivie d'un conseil auquel seront proposées :

- la reconduction du dispositif de cumul des fonctions de Président du conseil d'Administration et de Directeur Général.
- la nomination de Monsieur Jacques PETRY comme Président Directeur Général, pour une durée de quatre ans équivalente à celle de son mandat d'administrateur,

- *Membres indépendants du Conseil d'Administration*

Un administrateur est considéré comme indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères examinés par le Conseil sont issus du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être salarié ou mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été l'auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

L'indépendance des administrateurs a été revue par le Comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'Administration en janvier et en septembre 2012. Il résulte de ces examens que la situation est la suivante dans la composition actuelle du conseil, pour les administrateurs autres que le Président Directeur Général monsieur Jacques PETRY, étant précisé que celui-ci n'a aucune fonction salariée dans le Groupe :

- trois administrateurs sont des dirigeants d'Apax Partners SA, qui gère et conseille les fonds détenant la majorité du capital de Financière Hélios, actionnaire principal de la Société : ce sont Messieurs Edgard MISRAHI (président d'Apax Partners Midmarket SAS), Maurice TCHENIO et Patrick de GIOVANNI,
- Monsieur Xavier LENCOU-BARÈME est salarié de la Société Séchilienne-Sidec,

- Madame Myriam MAESTRONI et Messieurs Michel BLEITRACH, Guy RICO et Jean STERN sont des administrateurs indépendants car ils remplissent l'ensemble des critères énoncés précédemment.

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF indique que, dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.

Au 31 décembre 2012, ce seuil minimum était donc dépassé dans la Société, le conseil comptant 4 administrateurs indépendants sur 9, soit 44 %.

Le conseil a lors de sa réunion du 24 septembre 2012 au cours de laquelle il a confirmé le constat de la situation d'administrateur indépendant de Madame MAESTRONI et de Messieurs BLEITRACH, RICO et STERN, noté que ces deux derniers perdraient cette qualité à l'expiration de leur mandat en cours, après douze années d'exercice des fonctions d'administrateur de la Société. Cette situation explique que les résolutions proposées à l'Assemblée Générale convoquée le 30 mai 2013 ne prévoient pas le renouvellement de leurs mandats (qu'ils n'ont pas sollicité), mais leur remplacement par de nouveaux administrateurs qui rempliront les conditions leur permettant d'avoir la qualité d'administrateur indépendant.

- *Obligation de détention d'actions de la Société*

Les statuts de la Société font obligation aux administrateurs de détenir chacun quatre cents actions (400) inscrites sous la forme nominative, pendant toute la durée de leur mandat.

L'administrateur qui ne remplit pas cette condition lors de sa nomination, ou qui cesse de la remplir en cours de mandat, est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois. Telle a été la situation de Madame Myriam MAESTRONI à compter du 25 novembre 2011 et jusqu'à sa cooptation décidée par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2012 et ratifiée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012. Madame Myriam MAESTRONI satisfait désormais, comme les autres administrateurs, à l'obligation de détenir 400 actions de la Société sous forme nominative.

- *Informations diverses sur les administrateurs*

Le chapitre 14 du document de référence contient les informations relatives aux membres du Conseil d'Administration, en particulier les dates de début et d'expiration de leurs mandats, leurs biographies, la liste des mandats détenus et des fonctions exercées par eux dans toute société pendant les cinq dernières années et en cours.

Aucun des administrateurs en fonctions en 2012 n'est de nationalité étrangère, mais plusieurs d'entre eux ont une expérience internationale pour avoir effectué une partie de leurs études et/ou de leur carrière à l'étranger, ou pour avoir exercé ou exercer des mandats dans des sociétés étrangères. La société souhaite que les évolutions à venir de la composition du conseil en renforcent l'expertise internationale.

Le conseil en fonctions en 2012 ne comporte qu'une femme, les propositions de nouveaux membres présentées à l'Assemblée Générale du 30 mai 2013 visent à faire passer ce nombre à deux, et l'accroissement du taux de féminisation se poursuivra ultérieurement avec la mise en œuvre des prescriptions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration et de surveillance.

Les rémunérations et avantages concernant les membres du Conseil d'administration sont présentés de façon détaillée au chapitre 15 du document de référence.

Le paragraphe 15-1-2 décrit le régime des jetons de présence, dont bénéficient les seuls administrateurs indépendants.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTROLE INTERNE AU SEIN DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le paragraphe 15-1-1 détaille les éléments de la rémunération du Président Directeur Général et leur mode de calcul ; le paragraphe 15-1-3 -1 relatif à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions précise que Monsieur Jacques PETRY n'a été attributaire d'aucune option depuis sa nomination comme administrateur puis comme Président Directeur Général ; le paragraphe 15-1-3-2 décrit l'attribution d'actions de performance gratuites dont il a fait l'objet par délibération du conseil du 26 juillet 2012 ; le paragraphe 15-1-4-3 décrit le régime et les conditions de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Monsieur Jacques PETRY en cas de révocation ou de non renouvellement de ses fonctions de Président Directeur Général ou de Directeur Général.

Le paragraphe 15-2 précise que Monsieur Jacques PETRY ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire ou supplémentaire spécifique différent de celui dont bénéficient les salariés du groupe.

- *Participation du représentant du comité d'entreprise aux travaux du conseil, avec voix consultative*

Le représentant du comité d'entreprise est systématiquement convoqué aux réunions du conseil pour y participer avec voix consultative. Il reçoit toutes les informations et toute la documentation adressées aux administrateurs. Ce représentant a été en 2012 Monsieur Stéphane ALVE.

- *Revue de la situation des membres du conseil au regard des prescriptions et préconisations du Code de commerce, de l'AMF, du code AFEP-MEDEF, des statuts et du règlement intérieur.*

Cette revue a été en 2012 effectuée lors de la réunion du conseil du 24 septembre 2012.

Chacun des administrateurs a confirmé qu'il respectait les dispositions des statuts, du règlement intérieur et de la charte de l'administrateur annexée à ce règlement intérieur, tous documents signés par lui en début d'année.

Chacun des administrateurs a donné des éléments d'information sur sa situation en matière de possibles conflits d'intérêts en application de l'article 17 du code AFEP-MEDEF repris par la charte de l'administrateur selon lequel « l'administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ».

Messieurs Jacques PETRY, Michel BLEITRACH et Maurice TCHENIO ont ainsi fait connaître au conseil la possibilité de survenance de conflits d'intérêts, dans des circonstances qui ne sont jusqu'ici jamais produites, résultant potentiellement de l'exercice de mandats extérieurs (respectivement dans la société britannique SHANKS pour M. PETRY, dans la société SAUR pour M. BLEITRACH et dans la société FINANCIERE DE L'ECHIQUIER pour M. TCHENIO). Chacun d'eux a confirmé qu'aucun conflit d'intérêts n'était apparu en 2012 et que si à l'avenir un conflit d'intérêts apparaissait, il serait immédiatement déclaré au conseil d'Administration. Monsieur Maurice TCHENIO a en outre confirmé au conseil qu'il n'existe pas d'action de concert entre APAX et la FINANCIERE DE L'ECHIQUIER pour ce qui concerne la gestion de leurs intérêts dans SECHILIENNE-SIDEC.

S'agissant de la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers de soumettre à un accord préalable du conseil l'acceptation par un dirigeant mandataire social de tout nouveau mandat dans une société cotée, Monsieur Jacques PETRY a déclaré entendre la mettre en œuvre dans tout cas où il envisagerait d'accepter un mandat dans quelque société que ce soit, cotée ou non cotée. Le conseil en a pris acte et confirmé, en tant que de besoin, son accord à l'exercice par Monsieur Jacques PETRY des mandats extérieurs qu'il exerce actuellement, qui sont énumérés dans le document de référence.

1.2.2 Rôle du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration est défini par la loi et les statuts, qui ont été modifiés en dernier lieu sur ce point par délibération de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 statuant à titre extraordinaire.

Le Conseil d'Administration est ainsi notamment investi des attributions suivantes :

- déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre en se faisant présenter par son Président des rapports sur les affaires et projets en cours,

- statuer sur les orientations stratégiques de la Société et approuver préalablement toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'Entreprise, qu'il s'agisse d'investissements importants de croissance organique, d'opérations de restructuration interne ou d'opérations externes d'acquisition ou de cession,
- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société,
- se tenir régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société,
- autoriser l'octroi de cautions, avals et garanties,
- autoriser préalablement à leur conclusion les conventions et engagements « réglementés », conformément aux dispositions légales en vigueur et aux statuts de la Société,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- établir et arrêter les comptes sociaux et consolidés ainsi que les comptes semestriels,
- examiner les documents de gestion prévisionnels,
- donner son autorisation pour les investissements requis par les projets industriels ou de croissance externe au cours de l'année et/ou leur financement,
- autoriser toute cession (ou apport) d'actifs significatifs,
- examiner tout projet d'opération de fusion, scission ou d'apport,
- fixer les rémunérations du Président et du Directeur Général,
- décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil lui-même, ou son Président, soumet, pour avis, à leur examen.

Le Conseil d'Administration revoit et approuve les informations publiées dans le rapport de gestion de la Société sur ses structures et sur ses pratiques de gouvernement d'entreprise.

1.2.3 Réunions et information du Conseil d'Administration

Aux termes des statuts, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société, et au moins quatre fois par an. (En pratique, la fréquence des réunions est deux fois plus importante).

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire contenant les informations et documents nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour. Ce dossier est remis aux administrateurs préalablement aux réunions du Conseil d'administration afin de permettre une analyse des éléments figurant à l'ordre de jour. Il comprend l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration, les projets de délibérations, les projets de rapports et tout autre document nécessaire à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

En cours de séance, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par le Président Directeur Général. Il peut pour compléter cette présentation ou pour fournir des précisions souhaitées par les Administrateurs, se faire assister par des collaborateurs ayant une connaissance particulière du dossier traité. Les Présidents des comités spécialisés sont entendus pour ce qui concerne ces instances. Les Commissaires aux Comptes sont également entendus lors des séances d'examen des comptes. Les présentations font l'objet de questions, donnent lieu à des échanges de vues et sont suivies de débats avant mise au vote des décisions. Celles-ci sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi :

- l'Administrateur mandaté par un de ses collègues pour le représenter dispose de deux voix,

- en cas de partage des voix, celle du président de séance (qui est normalement le président du Conseil, ou le vice-président institué par le Conseil d'Administration par délibération du 21 octobre 2011 si le président du Conseil est absent à une réunion) est prépondérante.

Un procès-verbal écrit de chaque réunion est établi, remis aux membres pour examen et commentaires, avant approbation du Conseil d'Administration lors de la séance suivante.

En dehors des séances, les Administrateurs reçoivent toutes les informations importantes concernant la Société et nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui est disponible sur le site internet de la Société et joint au présent rapport comporte, entre autres dispositions, l'autorisation d'utiliser des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les conditions et limites conformes aux prescriptions du Code de Commerce. Cette autorisation a fait l'objet d'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 statuant à titre extraordinaire et modifiant les statuts sur ce point.

1.2.4 Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

Afin de se conformer aux recommandations AFEP/MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le Conseil d'Administration revoit sa composition régulièrement, examine annuellement son fonctionnement et se réunit une fois par an hors la présence des Administrateurs internes à la Société en vue de procéder à l'évaluation des performances du Président Directeur Général (en cas du cumul des fonctions) ou du Président et du Directeur Général (en cas de dissociation des fonctions).

a) Auto-évaluation du conseil

Cette démarche a été conduite en 2009 et 2010 au travers de questionnaires remplis par les administrateurs et dont le conseil a ensuite analysé les résultats. L'évaluation réalisée le 22 novembre 2010 a ainsi été analysée lors du conseil du 26 janvier 2011.

Les changements importants intervenus en 2011 dans la composition du conseil (quatre des administrateurs en exercice en fin octobre 2011 n'étaient pas membres du conseil en début 2011) et dans la gouvernance de la Société (nomination comme Président-Directeur général à compter du 29 octobre 2011 de Monsieur Jacques PETRY en remplacement de Monsieur Nordine HACHEMI démis de ces fonctions pour cause de différend stratégique), ont conduit à différer l'évaluation suivante. Le conseil du 18 janvier 2012 a décidé d'y procéder en retenant une démarche formalisée telle que recommandée par le code AFEP-MEDEF selon une fréquence triennale.

En application de cette décision, une évaluation formalisée a été effectuée en recourant à un expert extérieur (le cabinet RIVOLI CONSULTING) au cours des mois d'avril et mai 2012. Les conclusions en ont fait l'objet d'un examen par le conseil lors de sa réunion du 26 juillet 2012.

Cet examen a notamment conduit à :

- Formuler une appréciation très positive sur la contribution apportée par le vice-président du conseil et le comité des engagements et de suivi des opérations qu'il préside, (et aux réunions duquel la quasi totalité des administrateurs choisissent le plus souvent de participer, au-delà de ses membres permanents), à la qualité de la communication entre tous les membres du conseil indépendants ou non-indépendants, la Direction Générale et les Responsables des principaux services de la Société.
- Estimer souhaitable que les prochaines propositions intéressant la composition du conseil à soumettre à l'Assemblée Générale traduisent des objectifs de féminisation accrue et d'introduction de compétences nouvelles (professionnels des industries agro-alimentaires pourvoyeuses de biomasses et de produits méthanisables ; personnalités ayant l'expérience de pays étrangers gros producteurs de cannes à sucre et d'autres biomasses...).

- Prévoir la mise en œuvre d'actions destinées à renforcer la connaissance par les administrateurs de l'évolution des métiers de la Société et du contexte dans lequel elle les exerce : visites de ses unités de production, communication périodique d'études actualisées sur les marchés ciblés et d'informations sur les évolutions techniques, économiques et commerciales impactant ou pouvant impacter ses activités, ainsi que sur les stratégies et initiatives de ses concurrents.
- Accroître l'implication du conseil dans les sujets relevant des problématiques « Responsabilité sociale et environnementale » et « Actifs humains ».

Le conseil d'Administration lors de ses réunions qui ont suivi celle du 26 juillet 2012 s'est vu proposer par la Direction Générale, et a adopté, diverses mesures visant à appliquer ces orientations. En particulier, une délibération du 24 septembre 2012 a décidé la création d'un comité de la responsabilité sociale et environnementale.

b) Examen des performances du Président Directeur Général.

Le conseil procède à cet examen annuellement, en formation limitée aux seuls administrateurs externes (ni dirigeants mandataires sociaux, ni salariés), et sur rapport du comité des nominations et rémunérations.

En 2011, cet examen a été effectué, concernant Monsieur Nordine HACHEMI, lors de la réunion du conseil du 21 octobre 2011, qui a démis celui-ci de ses fonctions pour cause de différend stratégique. C'est sur la base de cet examen que le conseil, statuant sur le rapport du comité des nominations et rémunérations, a décidé le versement à Monsieur Nordine HACHEMI de 75 % (soit 150 000 euros) de la rémunération variable qui était susceptible de lui être due pour l'exercice 2011.

En 2012, comme déjà indiqué au paragraphe I-1 du présent rapport, il n'a pas été organisé de réunion des seuls administrateurs extérieurs à l'entreprise afin de procéder à l'évaluation des performances de Monsieur Jacques PETRY, entré en fonction le 29 octobre 2011.

La brièveté de la période pendant il a exercé son mandat social au cours de l'année 2011 a en effet été reconnue comme rendant une évaluation au titre de 2011 sans signification pour ce qui le concerne. Et il a paru approprié de n'effectuer l'évaluation au titre de 2012 que courant 2013, dans le cadre de la fixation de la partie variable de la rémunération du Président Directeur Général pour l'exercice 2012.

I.3 Travaux du Conseil d'Administration

En 2012, le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois aux dates suivantes :

- le 18 janvier,
- le 25 janvier,
- le 7 mars,
- le 27 avril,
- le 31 mai,
- le 26 juillet,
- le 24 septembre
- le 28 novembre

avec un taux de présence de ses membres de 92,9 %, étant précisé que le Conseil ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Le Conseil d'Administration a en 2012 notamment :

- approuvé le budget 2012,
- examiné et suivi l'exécution des données budgétaires prévisionnelles et l'évolution de la trésorerie et de l'endettement,

- déterminé la nouvelle vision stratégique de l'Entreprise, axée sur la concentration de l'essentiel des efforts sur la valorisation énergétique de la biomasse sous ses diverses formes, en exportant dans un nombre ciblé de pays le modèle de partenariat développé avec les industriels du sucre des DOM et de l'île Maurice, sans cesser de respecter des critères stricts de sécurité et de rentabilité,
- examiné les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- examiné le document de référence et ses annexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- examiné les comptes semestriels, les rapports d'activité semestriels ainsi que la communication financière y afférente,
- examiné les travaux des comités institués près de lui, et adopté diverses délibérations relatives à ces comités, essentiellement pour transformer le comité des engagements en un comité des engagements et de suivi des opérations CESO (aux réunions mensuelles et aux attributions élargies) et pour créer un comité de la responsabilité sociale et environnementale RSE,
- arrêté le contenu des propositions de résolutions soumises aux Assemblées Générales convoquées respectivement le 14 mars 2012 et le 31 mai 2012, étant précisé que :
 - la première de ces assemblées a eu pour objets, outre la présentation aux actionnaires de la nouvelle stratégie de l'Entreprise, la ratification des cooptations d'administrateurs décidées en 2011 (M. Edgard MISRAHI, M. Maurice TCHENIO, M. Jacques PENTRY) et 2012 (Mme Myriam MAESTRONI) ; l'ajustement de certaines dispositions des statuts à la nomination d'un vice-président du conseil d'Administration ; le relèvement du montant global des jetons de présence lié à cette nomination ; l'octroi au conseil de l'autorisation d'attribuer des actions gratuites sous conditions notamment de performance, ainsi que de l'autorisation d'opérer sur les titres de la Société,
 - la seconde de ces assemblées a eu principalement pour objets : d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2011 ; de fixer le montant du dividende et ses modalités de perception incluant une possibilité d'option pour un versement partiel en actions ; de donner délégation au conseil pour décider le cas échéant d'opérations d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières sous différentes formes et dans différentes circonstances.
- modifié son règlement intérieur corrélativement aux décisions prises sur le nombre, la composition et les attributions des comités et aux décisions consécutives à l'auto-évaluation formalisée du conseil réalisée avec le concours de l'expert RIVOLI CONSULTING,
- autorisé le lancement de divers projets préalablement examinés par le comité des engagements et du suivi des opérations ; et en particulier autorisé l'acquisition réalisée en mai 2012 de 60 % de la société METHANEO,
- examiné et autorisé divers documents contractuels notamment avec des fournisseurs et avec des établissements financiers, et le consentement aux prêteurs d'engagements et sûretés,
- examiné la cartographie des risques et la couverture des risques.

I.4 Les comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de quatre comités spécialisés chargés de lui faire part de leurs avis, propositions ou recommandations, chacun dans son domaine respectif ; ces comités sont les suivants :

- un comité d'audit, des comptes et des risques (appellation qui s'est substituée en 2009 à celle du Comité d'audit et des comptes),
- un comité des nominations et rémunérations,

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTROLE INTERNE AU SEIN DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

- un comité des Engagements et de Suivi des Opérations (qui a remplacé à partir de janvier 2012 l'ancien comité des engagements),
- un comité de la responsabilité sociale et environnementale créée par une délibération du conseil du 24 septembre 2012.

Les comités du Conseil d'Administration ont un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités du Conseil d'Administration sont régies par le règlement intérieur du Conseil d'Administration joint au présent rapport.

1.4.1 Le Comité d'audit, des comptes et des risques

Le comité d'audit, des comptes et des risques a été créé par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2003 sous l'appellation « comité d'audit et des comptes ». Par décision en date du 23 décembre 2009, le Conseil d'Administration a modifié sa dénomination en « Comité d'audit des comptes et des risques ».

En 2012, sa composition a été la suivante :

Président	Monsieur Jean STERN, Administrateur indépendant,
Autres membres	Monsieur Michel BLEITRACH, Administrateur indépendant Monsieur Patrick de GIOVANNI

Cette composition comprend donc comme les années précédentes, deux administrateurs indépendants (dont le Président) sur trois membres, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF.

Tous ses membres présentent des compétences particulières en matière financière et comptable, comme le précise le paragraphe 16.3.5 du document de référence. En effet, Monsieur Jean STERN a occupé d'importants postes de responsabilité (notamment Directeur des financements) au sein de la Société Générale et exercé la présidence de filiales de cette banque ; Monsieur Michel BLEITRACH a assuré la direction d'importantes filiales de grands groupes industriels puis les fonctions de Président Directeur Général de KUVERA et Président Directeur Général de KEOLIS, et il a exercé au cours du second semestre 2012 la présidence de la SAUR ; Monsieur Patrick de GIOVANNI exerce depuis près de trente ans au sein d'APAX Partners, dont il est directeur associé, l'activité d'investissement dans des sociétés relevant de divers secteurs et d'accompagnement de leur croissance, et il est ancien Président de l'Association Française des Investisseurs pour la croissance, AFIC.

La délibération qui a créé le comité d'audit, des comptes et des risques lui a donné pour mission de préparer les délibérations du Conseil d'Administration en examinant les points énumérés ci-dessous et en lui rendant compte de son examen :

- Examen des comptes et méthodes comptables utilisées (conformité des évaluations et choix comptables retenus par rapport aux standards de référence, reflet sincère et complet de la situation de la Société et de ses filiales, transparence, lisibilité, cohérence dans le temps),
- Examen de la qualité du contrôle interne (existence et fonctionnement effectif d'organisations et de procédures de contrôle adaptées à la Société et ses filiales et permettant de prévenir raisonnablement les risques encourus et d'en rendre compte),
- Choix et renouvellement des auditeurs externes, rotation des associés, examen des honoraires proposés, informations sur la totalité des honoraires perçus avec indication s'il y a lieu des honoraires perçus pour des prestations supplémentaires liées à la mission de contrôle légal.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTROLE INTERNE AU SEIN DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en premier lieu lors de la réunion du conseil du 19 décembre 2008, puis modifié à diverses reprises notamment pour s'ajuster sur différents points aux recommandations de l'AMF et aux conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le comité d'audit, stipule dans la rédaction en vigueur lors de l'établissement du présent rapport que le comité d'audit, des comptes et des risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et prépare les délibérations du Conseil d'Administration en procédant au suivi des points énumérés ci-dessous et en lui rendant compte de son activité :

- a) Suivi du processus d'élaboration de l'information financière : information sur la situation financière, la politique financière et la stratégie financière de la Société et de ses filiales ; information sur les procédures d'élaboration, de collecte, d'analyse et de contrôle de l'information comptable et financière, notamment de l'information apportée aux actionnaires et au marché ; examen des communications de la Société et de ses filiales en matière comptable et financière ; examen de toute question de nature comptable ou financière soumise par le président du Conseil d'Administration , la Direction générale ou les commissaires aux comptes ; approbation de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information financière ; examen de la conformité des évaluations et choix comptables aux standards de référence et examen des moyens mis en œuvre au service des objectifs poursuivis (reflet sincère et complet de la situation de la Société et de ses filiales, transparence, lisibilité, cohérence dans le temps).
- b) Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : examen de l'organisation et de l'application des procédures de contrôle interne au sein de la Société et de ses filiales, revue des travaux et analyses effectués dans ce cadre, et des travaux analyses et rapports effectués par les auditeurs externes ; rencontres avec les responsables du contrôle interne et les auditeurs externes ; examen des procédures d'identification et de suivi des risques ; examen et suivi des risques identifiés, de leur classification et des plans de prévention et d'actions ; examen du rapport du président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil d'Administration, le contrôle interne et la gestion des risques.
- c) Suivi des comptes annuels et semestriels ainsi que de l'information financière trimestrielle : informations sur le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures de contrôle ; examen des comptes et notamment analyse des provisions et des risques et engagements hors bilan significatifs ; information sur les positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ; suivi de la revue des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ; examen préalable des projets de documents comptables présentés au Conseil d'Administration.
- d) Suivi des conditions d'exercice des missions des auditeurs externes : supervision de la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes ; examen des modalités de réalisation des missions, et des honoraires des auditeurs externes ; suivi de leur indépendance et des déclarations et informations actualisées relatives à cette indépendance.
- e) Lors de l'examen des comptes, le comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le comité d'audit, des comptes et des risques fonctionne sur la base des dispositions suivantes énoncées par la délibération qui l'a créé et le règlement intérieur du Conseil d'Administration :

- Le comité d'audit des comptes et des risques est composé de trois administrateurs au moins.
- Au moins les deux tiers de ses membres doivent être des administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.
- Les membres du comité doivent disposer à raison de leur formation et/ou de leur expérience professionnelle de compétences comptables et financières.
- Le comité ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social. Il est précisé à ce sujet que, si le Président Directeur Général participe aux réunions du comité pour fournir à celui-ci des précisions et explications commentées, il s'en retire ensuite pour permettre au comité de délibérer en dehors de lui.

- Le comité est présidé par l'un de ses membres désigné par le Conseil d'Administration.
- Le comité se réunit au moins quatre fois par an et en tout état de cause avant les réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles sont examinés les comptes annuels et semestriels, ainsi que l'information financière trimestrielle, et des sujets se rapportant à ses missions.
- L'ordre du jour du comité est établi sous la responsabilité de son président.
- Le comité dispose d'un secrétariat préparant les réunions sous l'autorité de son président.
- Il reçoit tous les éléments, documents et informations relatifs à l'exercice de ses missions.
- Il peut demander à rencontrer le président du Conseil d'Administration,
- Il peut également entendre les administrateurs, les collaborateurs de la Société et de ses filiales, les auditeurs externes de la Société et de ses filiales.
- Il peut demander, s'il l'estime nécessaire, l'aide d'experts extérieurs, la Société devant lui accorder les moyens financiers correspondants.
- Le comité rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration, notamment par voie d'interventions de son président et de diffusion aux administrateurs des procès-verbaux de ses réunions, faisant état des présences et absences de ses membres.

Les principaux points examinés par le comité en 2012 lors des séances de travail et des quatre réunions qu'il a tenues les 5 mars 2012, 23 juillet 2012, 10 octobre 2012 et 26 novembre 2012, ont porté sur :

- les comptes annuels de 2011 et semestriels de 2012 éclairés par l'audition des membres de la Direction Générale et des responsables des services comptables et du service du contrôle de gestion ainsi que par celle des commissaires aux comptes,
- l'appréciation des processus de clôture et de l'efficacité des mesures mises en œuvre pour assurer l'identification la plus en amont possible des opérations dont le traitement selon les normes IFRS demande une analyse approfondie,
- l'appréciation de la clarté, la lisibilité et la cohérence des indications comptables et de l'information financière publiée, et le suivi du caractère systématique, adéquat et aisément compréhensible des explications fournies, concernant notamment les variations d'une année sur l'autre des principales composantes de l'activité de la Société et du Groupe, tant en termes d'impact sur le chiffre d'affaires que d'incidence sur les comptes de résultat et de bilan,
- l'appréciation de l'effet des mesures de renforcement des structures de coordination, de reporting et de contrôle prises sur ses recommandations antérieures pour s'ajuster à l'évolution des activités, du dimensionnement et des structures du Groupe,
- l'analyse de l'actualisation de la matrice des risques établie par la Société avec sa contribution,
- l'analyse de la situation du Groupe en matière d'assurances,
- l'analyse des engagements hors bilan,
- l'analyse de la situation du Groupe au regard des dispositifs fiscaux Outre-mer,
- Le projet de rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du conseil et le contrôle interne, avant sa transmission au conseil et son insertion dans le document de référence,
- L'examen du projet de document de référence lui-même.

1.4.2 Le Comité des nominations et rémunérations

Ce comité a été créé par délibération du Conseil d'Administration le 20 octobre 2005 sous l'appellation « Comité des rémunérations ». Le Conseil a ensuite élargi le rôle de ce comité et lui a donné la dénomination du « Comité des nominations et rémunérations » par délibérations du 19 décembre 2008.

Son champ d'action a fait ensuite l'objet de délibérations successivement le 25 janvier 2010 et le 24 septembre 2012. Cette dernière délibération a décidé d'adopter la rédaction ci-après de l'article 6-3 du règlement intérieur relatif aux attributions du comité.

- « ▪ Le comité des nominations et rémunérations est chargé d'examiner les sujets suivants : composition du conseil, nominations et renouvellements d'administrateurs, jetons de présence des administrateurs, organisation et structures du Groupe, nominations et rémunérations dans tous leurs éléments (y compris avantages de toute nature) des mandataires sociaux et des membres du comité de direction.
- Il lui incombe de faire des propositions au conseil, en matière de nomination et renouvellements d'administrateurs, après examen circonstancié de tous les éléments que celui-ci doit prendre en compte, en termes d'équilibre souhaitable de la composition du conseil au vu de l'évolution de l'actionnariat et des activités de la société, de la répartition des hommes et des femmes et des compétences représentées, et en termes de recherche et appréciation des candidats possibles.

En particulier, il doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses études sur les candidats potentiels avant que des démarches soient faites auprès d'eux.

Il lui incombe également d'être en mesure de proposer au conseil des solutions de succession en cas de vacance prévisible de dirigeants mandataires sociaux et d'étudier des plans de succession des principaux cadres dirigeants.

- Le Conseil d'Administration décide des rémunérations des mandataires sociaux, et le Président et Directeur Général décide des rémunérations des dirigeants membres du comité de direction, après avoir recueilli les observations du comité des nominations et rémunérations et au vu des constats effectués sur l'évolution réelle des facteurs de modulation retenus, au regard des attentes concernant chacun d'eux.
- La mission du comité des nominations et rémunérations inclut la formulation de recommandations et propositions concernant la politique en matière de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'attribution d'actions.
- Pour l'exercice de ses attributions, le conseil examine notamment les pratiques des sociétés comparables et les règles de détermination de la part variable des rémunérations en cohérence avec l'évaluation des performances. »

Le Comité des nominations et rémunérations a fonctionné en 2012 avec la composition ci-après :

Présidente : Madame Myriam MAESTRONI, Administrateur indépendant
Autres membres : Monsieur Guy RICO, Administrateur indépendant
Monsieur Patrick de GIOVANNI

Cette composition se caractérise par une majorité d'administrateurs indépendants, parmi lesquels la Présidente.

Cette dernière a une forte expérience des questions relatives aux rémunérations en sa qualité de présidente-fondatrice d'une société de services, et pour avoir assuré antérieurement des fonctions de direction générale.

Les autres membres du comité ont également en leur qualité de gestionnaires de fonds d'investissement une grande expérience des questions de gouvernance et de gestion des ressources humaines dans les entreprises.

Le Comité des nominations et rémunérations s'est en 2012 réuni à quatre reprises, les 17 janvier, 11 avril, 13 juillet et 28 novembre avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Il a notamment lors de cet exercice fait rapport et formulé des propositions sur les principaux points suivants faisant l'objet de délibérations du conseil :

- décision de cooptation d'un administrateur et décision de présentation à l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 des résolutions de ratification de cooptations d'administrateurs intervenues au deuxième semestre 2011 et en 2012,
- identification des Administrateurs indépendants,
- montant et répartition des jetons de présence des Administrateur indépendant,
- décision de présentation à l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 d'un projet de résolution visant à autoriser le conseil à procéder à l'attribution d'au maximum 810 000 actions gratuites au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, sous conditions notamment de performance,
- décision d'attributions nominatives d'actions gratuites sous condition de performance, prises sur la base de la résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012, et fixation du règlement de plan applicable à ces attributions,
- fixation de la rémunération variable 2011 du Président Directeur Général et détermination du mécanisme de fixation de sa rémunération variable 2012,
- conclusions à tirer de la procédure d'auto-évaluation formalisée du conseil, conduite en avril-mai 2012 avec le concours du cabinet externe RIVOLI CONSULTING,
- analyses et conclusions à tirer d'études conduites avec le concours de consultants externes sur l'engagement des personnels de la Société et sur le positionnement de la société en matière de rémunération et de composition des divers éléments de la rémunération.

Le comité a par ailleurs procédé à l'examen des principaux enjeux de la politique des relations humaines du Groupe, et des outils mis en place ou à mettre en place pour l'optimiser dans le domaine des rémunérations comme dans d'autres domaines (entretiens individuels, développement de la formation, communication interne, établissement de chartes du dialogue social, de la formation, de la sécurité, de la prévention des discriminations, ...).

1.4.3 Le Comité des engagements et de suivi des opérations

Ce comité est issu en 2012 du comité des engagements que le conseil d'administration avait créé par délibération du 19 décembre 2009 en donnant alors pour mission à ce comité d'étudier les dossiers préparatoires au lancement de nouveaux projets, de prendre connaissance des encours d'engagements et de procéder à une analyse de ces encours et des facteurs les plus déterminants de leur évolution.

Le comité des engagements et de suivi des opérations fait depuis janvier 2012 l'objet des dispositions suivantes du règlement intérieur du conseil d'Administration :

« Le comité des engagements et de suivi des opérations est composé de trois administrateurs au moins, dont le vice-président du Conseil d'Administration qui préside ce comité. Il se réunit en moyenne dix fois par an pour prendre connaissance de la situation constatée des engagements et examiner et apprécier les facteurs d'évolution de ceux-ci, pour examiner les projets de développement à leurs différents stades, et pour faire un point régulier de tous les éléments importants de la vie de la Société et du Groupe. Il formule à l'intention du Conseil d'Administration des observations, avis et recommandations sur l'ensemble des questions dont le saisit la Direction Générale en matière de projets et de suivi des opérations ».

Ce comité a donc une compétence très générale, d'examen et de formulation d'avis et recommandations au Conseil d'Administration sur tous les aspects de la vie du Groupe : stratégie générale, modalités et calendrier de mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie ; examen des « business plans » à divers horizons, et des budgets annuels ; suivi de leur exécution ; suivi des conditions d'exploitation des unités de production et recherche d'optimisation de cette exploitation ; examen et sélection de nouveaux projets de développement et de leurs modalités de financements ; opportunité de réponse à des appels d'offres ; opportunité de remise d'offres indicatives ou engageantes : suivi des diverses phases de réalisation des investissements retenus par le Conseil d'Administration ; suivi et recherche d'optimisation des dispositifs de relations contractuelles et des dispositifs de communication externe et interne du Groupe ; suivi de l'évolution des éléments financiers et de trésorerie.

Le comité des engagements et de suivi des opérations contribue ainsi de façon essentielle, parallèlement et en liaison étroite avec les autres comités et spécialement avec le comité d'audit, des comptes et des risques, au fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe.

En 2012, le comité des engagements et de suivi des opérations a eu la composition suivante :

- Président : Monsieur Michel BLEITRACH, Administrateur indépendant, vice-président du Conseil d'Administration,
- Membres permanents :
 - . Monsieur Jean STERN, Administrateur indépendant, président du comité d'audit, des comptes et des risques,
 - . Le représentant de l'administrateur personne morale FINANCIERE HELIOS (qui a été Monsieur Edgard MISRAHI tout au long de l'année 2012)

Tous ces administrateurs ont une expérience confirmée des questions de stratégie et de gestion d'entreprises pour avoir occupé d'importants postes de responsabilité dans de grandes sociétés industrielles (M. BLEITRACH) ou financières (M. STERN) ou pour exercer depuis longtemps l'activité d'investissement dans des sociétés relevant de divers secteurs, et d'accompagnement de leur croissance (M. MISRAHI).

La possibilité de participer aux séances du comité a été ouverte à tous les autres administrateurs, qui en ont largement fait usage.

Le comité s'est en 2012 réuni dix fois, (les 25 janvier, 7 mars, 18 avril, 31 mai, 26 juillet, 29 août, 24 septembre, 31 octobre, 28 novembre et 19 décembre) avec un taux de présence des membres permanents de 96,7 % et une très large participation d'autres administrateurs.

1.4.4 Le Comité de la responsabilité sociale et environnementale

La création de ce comité a été décidée par délibération du conseil d'Administration du 24 septembre 2012.

Cette délibération a inséré dans le règlement intérieur du conseil un nouvel article 8 ainsi rédigé :

« Le comité de la responsabilité sociale et environnementale.

Le comité de la responsabilité sociale et environnementale est composé de trois administrateurs au moins.

Il se réunit en moyenne trois fois par an et a pour missions de :

- Examiner les principales opportunités et les principaux risques du Groupe en matière sociale et environnementale au regard des enjeux propres à sa stratégie et à ses activités, et donner son avis au conseil sur les orientations préconisées en cette matière dans le cadre de la politique du développement durable.
- Procéder à l'examen des politiques et engagements de l'Entreprise en matière de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale, proposer en tant que de besoin leur évolution en liaison avec la croissance du Groupe et évaluer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés.

- Examiner les informations non financières publiées par le Groupe en particulier en matière sociale et environnementale.
- Suivre l'application des règles éthiques définies par le Groupe. »

Le conseil a décidé en outre, lors de cette même réunion du 24 septembre 2012, que la composition nominative du comité sera fixée après la réunion de l'Assemblée Générale à tenir au premier semestre 2013, et que dans cette attente, Madame Myriam MAESTRONI, Administrateur indépendant acceptant cette fonction, en sera provisoirement le seul membre. Madame MAESTRONI possède une expertise reconnue dans le domaine de la responsabilité sociale et gouvernementale, a siégé dans plusieurs instances traitant des questions en relevant et a publié plusieurs communications relatives à la problématique RSE.

Madame Myriam MAESTRONI a organisé le 6 novembre et le 13 décembre 2012 des réunions avec des membres de l'équipe de direction de la Société et leurs adjoints ; ces réunions ont eu pour objet :

- de mettre l'accent sur l'importance essentielle pour le Groupe des valeurs et des grands axes de la démarche RSE, qui se situent au cœur même de ses activités, de sa stratégie et de ses pratiques de gouvernance et de gestion.
- et d'organiser la préparation de l'élaboration du rapport requis par le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

2. Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place au sein de la Société

Pour la rédaction du rapport du Président, la Société s'est appuyée sur le Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence de l'AMF.

2.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- la conformité aux lois et aux règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des processus d'élaboration des informations financières.

Les processus mis en œuvre à ces fins au sein de la Société, d'une façon générale, contribuent à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Ces processus regroupent des procédures et des manières de procéder. Ils sont appliqués à l'ensemble des filiales du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

2.2 Organisation de la Société

En 2012, l'organisation de la Société a été fortement modifiée dès le début de l'année par la suppression des « pôles opérationnels à compétence géographique » antérieurs dont les responsables couvraient à la fois l'exploitation et le développement de l'ensemble de l'activité du Groupe dans leurs zones respectives.

Le dispositif qui a fonctionné en 2012 sur cette nouvelle base en substitution de celui qui était en place en 2010 et 2011, est le suivant :

- Deux centres d'activités opérationnelles (Business units) couvrent respectivement d'une part le thermique, d'autre part la production d'énergie éolienne et photovoltaïque,
- Trois directions de développement sont en charge respectivement de :
 - la zone caraïbes et le continent américain,
 - l'Océan indien, l'Afrique et la zone Asie-Pacifique,
 - l'Europe.
- Le dispositif ci-après de services partagés vient en appui des deux centres d'activités opérationnelles et des trois directions du développement :
 - direction du personnel et des relations sociales,
 - pôle administratif et financier incluant la Direction juridique et des contrats et celle du contrôle de gestion,
 - direction technique et des achats,
 - pôle projets et travaux neufs,
 - directeur de la stratégie et de la responsabilité environnementale et sociale,
 - secrétariat général et du conseil d'administration.
- Depuis la prise de contrôle en mai 2012 de la société METHANEO par acquisition de 60 % de son capital social, les dirigeants fondateurs de cette société y sont demeurés, respectivement comme Président et comme Directeur Général. Son suivi est assuré au sein de Séchilienne-Sidec directement par le Président Directeur Général, et par le Directeur de la stratégie et de la responsabilité sociale et environnementale et le Directeur Administratif et Financier.

Depuis une délibération du Conseil d'Administration du 26 juillet 2012, les responsables de chacun des deux centres d'activités opérationnelles ont été nommés Directeurs Généraux adjoints, et il a été constitué un comité de Direction Générale rassemblant, autour du Président Directeur Général, ces deux Directeurs Généraux adjoints et le Directeur Administratif et Financier.

Une instance plus large, intitulée « comité de direction », rassemble les quatre membres du comité de direction générale, les responsables des trois zones de développement, le secrétaire général secrétaire du Conseil d'Administration, les collaborateurs du Directeur Administratif et Financier en charge respectivement de la direction juridique et des contrats et de la direction du contrôle de gestion, les autres responsables de directions et pôles d'appui des centres d'activités opérationnelles et zones de développement, enfin depuis mai 2012 le Président et/ou le Directeur Général de METHANEO. La composition de ce comité de direction est susceptible d'être contractée ou élargie selon les sujets traités. Le nombre des participants à ses réunions qui sont mensuelles a été en 2012 la plus souvent de 15 personnes (dont certains, notamment les responsables des zones de développement, utilisent fréquemment les moyens de participation téléphonique)

2.3 Organes de contrôle

Le dispositif de contrôle interne repose sur :

- le Conseil d'Administration et les Comités institués par lui dont le rôle et les modalités de fonctionnement sont décrits dans la première partie de ce rapport ; et

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTROLE INTERNE AU SEIN DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

- la Direction Générale, le Comité de direction générale, le Comité de direction et la Direction administrative et financière.

Le Conseil d'Administration et ses Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration et ses comités spécialisés se sont particulièrement attachés en 2012 comme au cours des années précédentes au bon fonctionnement des structures de gouvernance et management et des processus de reporting et analyse des situations passées et prévisionnelles.

Le conseil s'est tenu régulièrement informé, conformément aux statuts de la Société, de la situation financière, de la situation de trésorerie, de la situation d'endettement ainsi que des engagements de la Société, et il a examiné au fil de ses réunions la situation au regard des risques (l'examen de synthèse de la cartographie des risques actualisée a été effectué lors de la réunion du 7 mars 2012 après un travail préparatoire impliquant des cadres particulièrement expérimentés, et les membres du comité d'audit des comptes et des risques et du comité des engagements et de suivi des opérations).

Au-delà de la détermination des orientations stratégiques de l'entreprise, le Conseil d'Administration a fait porter son examen et a statué sur toutes les opérations significatives décidées par la Société, de manière systématique après audition du comité des engagements et de suivi des opérations, et pour toutes les questions relevant de leur compétence après audition des autres comités.

La Direction Générale

La Direction Générale, pour ce qui concerne le court terme, assure la performance, s'assure de l'existence de plans d'action et de leur cohérence avec la stratégie, suit la réalisation des objectifs, prescrit les actions correctrices reconnues nécessaires et en contrôle la mise en place et l'accomplissement.

Pour ce qui est du long terme, elle définit la stratégie, y fait adhérer le personnel, et décrit ce que l'entreprise à horizon de cinq ans et à horizon de dix ans peut devenir en termes de positionnement sur les marchés, à partir de l'analyse d'études de marché diffusées publiquement, ou commandées à des consultants, ou réalisées en interne.

Monsieur Jacques PETRY, Président Directeur général nommé à ces fonctions à partir du 29 octobre 2011 en remplacement de Monsieur Nordine HACHEMI démis pour cause de différend stratégique, a consacré une grande partie des trois premiers mois d'exercice de son mandat à l'élaboration d'une vision stratégique à moyen terme, qui a été présentée aux analystes et commentateurs financiers le 30 janvier 2012, puis à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mars 2012. Cet important travail a ensuite été constamment approfondi et affiné et la Société disposait ainsi fin 2012 d'orientations stratégiques précises, consistant à se fixer comme axe de développement fondamental la valorisation énergétique de la biomasse sous ses diverses formes (y inclus la méthanisation), en partenariat avec les professionnels des activités agricoles et agro-industrielles, et avec un complément d'offre solaire. Cette valorisation sera recherchée tant en France métropolitaine (développement d'unités utilisatrices de biomasse bois, et de l'activité de méthanisation) que dans la France d'Outre-mer (utilisation en addition à la bagasse ou intrinsèquement d'autres biomasses locales ou importées) et à l'international, dans des pays grands producteurs de canne à sucre génératrice de bagasse et/ou disposant de larges disponibilités en biomasses de différentes sortes.

La Direction Générale rend compte avec précision et régularité de son activité au Conseil d'Administration, et s'organise pour que celui-ci bénéficie d'une analyse préalable approfondie des dossiers notamment au travers de ses comités spécialisés plus particulièrement le comité des engagements et de suivi des opérations dont les réunions sont les plus fréquentes (10 en 2012).

Comité de direction générale et comité de direction

La composition de ces deux instances a été détaillée ci-dessus, et dans la partie du rapport de gestion consacrée aux organes d'administration, de direction et de surveillance et à la Direction Générale.

- Le Comité de direction générale se réunit avec une fréquence hebdomadaire qui lui permet de suivre « en temps réel » tous les événements importants de la vie de la Société, et d'y réagir sans délai. Il constitue aussi un organe d'analyses, de réflexions, d'échanges et concertation sur les sujets transverses et d'élaboration de projets à l'intention des autres instances : comité de direction, comités spécialisés du conseil, conseil lui-même.
- Le Comité de direction se réunit mensuellement

Il procède notamment à l'examen des budgets et des investissements à moyen et long terme. Il s'informe des suites données aux autorisations accordées et effectue une revue de la performance des investissements pré et post réalisation pour les opérations les plus significatives.

Le comité de direction reçoit également communication d'une synthèse des rapports mensuels techniques et financiers et discute des conclusions à tirer des données présentées et des orientations qu'elles appellent.

Ses réunions constituent des éléments clés de la mise en œuvre opérationnelle des processus de gestion des risques et de contrôle interne décrits aux points 2.4 et 2.5 ci-dessous.

La Direction administrative et financière

La Direction administrative et financière, à laquelle sont rattachés le service comptable, le service du contrôle de gestion, et la direction juridique et des contrats est en charge de la fiabilité des informations financières et comptables et de la gestion des affaires juridiques.

Le service du contrôle de gestion qui fonctionne en son sein et est un organe important du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, a été fortement renforcé et comprend trois contrôleurs de gestion au siège et trois autres dans les zones d'activité du Groupe.

La Direction administrative et financière a poursuivi en 2012 la mise en place d'une comptabilité analytique partagée, dont la préparation avait débuté en 2009, et mis en place un dispositif de clôture mensuelle, qui était opérationnel à la fin de l'exercice.

2.4 La gestion des risques

Pour assurer la pérennité dans le développement de ses activités, le Groupe doit veiller en permanence à la prévention et à la bonne maîtrise de ses risques.

Les principaux risques auxquels est exposé le Groupe et les moyens mis en œuvre pour les prévenir ou en, minimiser les impacts éventuels sont indiqués et commentés dans le chapitre 4 « facteurs de risques » du présent document de référence.

Le Groupe attache une grande importance à la connaissance la plus complète possible des différents types de risques auxquels il est exposé, à la détermination des mesures humaines, techniques, juridiques, financières et autres visant à y parer, et à la vérification régulière du maintien en place et de l'état d'opérabilité de ces mesures.

L'action menée dans ce domaine s'est traduite dans un premier temps par un effort de recensement et de hiérarchisation des risques identifiables, externes et internes, puis par la mise en œuvre de procédures de revue et d'évaluation des risques.

Le Groupe a d'autre part entrepris de renforcer très significativement les procédures de gestion des risques afin de contrôler les risques identifiés ou, du moins, de limiter leur impact sur la Société ou le Groupe en y apportant des réponses pertinentes.

Le Groupe a établi depuis 2009 une cartographie des risques afin de disposer d'un cadre synthétique d'identification, d'évaluation et de suivi des risques de diverses natures auxquels il est exposé, dont les probabilités d'occurrence et l'importance des impacts potentiels sont inégaux. Le Conseil d'Administration du 7 mars 2012 a examiné ce document sur lequel s'étaient préalablement penchés le comité d'audit, des comptes et des risques et le comité des engagements et de suivi des opérations. L'accent a été mis sur les modalités mises en œuvre de contrôle des risques considérés comme les plus forts, et la recherche des axes de progrès à suivre, ainsi que sur les liens entre cette démarche et celle conduite dans le cadre de la responsabilité sociale et environnementale.

Cette cartographie de risques permet d'associer à chacun des risques identifiés la détermination d'actions spécifiques et/ou transverses visant à réduire sa probabilité d'occurrence, et à minimiser son impact en cas de survenance. Ces actions peuvent être organisationnelles, techniques, juridiques, financières ou autres. La mise en œuvre de ces actions fait l'objet d'un suivi méthodique et constant, et leur contenu est actualisé en permanence notamment pour tenir compte des évolutions techniques, économiques et juridiques, et des retours d'expériences qui sont soigneusement analysés.

2.5 Procédures de contrôle interne

Ces procédures sont naturellement fortement interdépendantes avec celles décrites ci-dessus au titre de la gestion des risques.

Les principes et moyens de mise en œuvre sont essentiellement :

- L'attention portée à l'information des membres de la Société sur les dispositions prises par les diverses Autorités en charge de la détermination de normes et règles de bonne conduite, et à l'énoncé des pratiques les plus adéquates pour s'y conformer.

Cette démarche a notamment pour points d'application la prévention du délit d'initié et les dispositions relatives aux opérations sur les titres de la Société. Ces questions font l'objet d'une note, périodiquement renouvelée, d'explication et de sensibilisation diffusée aux administrateurs, aux bénéficiaires d'options de souscription ou d'attribution gratuite d'actions, aux membres dirigeants et cadres salariés de la Société et de ses filiales que leurs fonctions amènent à avoir accès à des informations privilégiées, et à certains contractants dans le même cas. La Société a établi et tient à jour une liste de ces personnes, internes et externes au Groupe, et les a informées de leur inscription sur cette liste.

- L'application de processus normalisés de collecte, de remontée et d'analyse des informations de toute nature :
 - a. informations techniques et d'exploitation : rapports journaliers et mensuels des directeurs d'unités, rapports spéciaux d'analyse d'incident en cas de survenance d'un tel événement, rapports sur les opérations de maintenance et d'entretien des outils de production, rapports sur les opérations de construction, rapports sur la mise en œuvre de nouveaux procédés.
 - b. informations financières : états comptables et financiers semestriels, clôtures mensuelles (depuis novembre 2012) ; documents de suivi de l'exécution des budgets ; documents de suivi et d'analyse des flux de trésorerie selon une périodicité régulière ; documents de suivi de l'endettement hors crédit-bail et de l'endettement de crédit-bail ; documents de suivi de l'accomplissement des obligations envers les administrations fiscales, sociales et douanières.
 - c. Informations juridiques : notamment suivi des relations contractuelles, suivi des engagements souscrits et reçus, suivi des évolutions législatives et des diverses normes réglementaires nécessitant des mesures d'adaptation, analyse des éventuelles menaces de contentieux, suivi des contentieux.

Pour la production des comptes consolidés, placée sous la responsabilité de la Direction Administrative et Financière du Groupe, intervient un cabinet extérieur d'expertise comptable, celui-ci effectue ses travaux sur la base des comptes sociaux assortis de la documentation complémentaire qu'il sollicite, et des retraitements IFRS établis par le Groupe, qui donnent lieu à explications et échanges de vues avec lui. Ces retraitements font systématiquement l'objet d'une validation par le comité d'audit des comptes et des risques après examen par les Commissaires aux Comptes.

L'un des contrôles clés porte sur le rapprochement du résultat consolidé et du résultat estimé par le Groupe. Un dossier d'analyse est établi par le cabinet d'expertise comptable et donne lieu de la part de la Direction Administrative et Financière et d'un contrôleur de gestion en fonction au siège à une revue comportant un rapprochement avec les analyses internes.

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle.

- L'application de procédures de détermination, de réalisation et de suivi des investissements, et de procédures de commandes et d'achats respectant une séparation des tâches et comportant des contrôles à différents niveaux.

Le plus grand soin est apporté dans le cadre de la politique d'achats à la mise en pratique des principes conjugués de recherche d'offres de qualité, de choix des meilleures offres dans l'intérêt du Groupe, et de sélection équitable des fournisseurs. Les achats significatifs sont validés par le Président Directeur Général. La plus grande attention est apportée à la réputation d'éthique des fournisseurs et à leur conformité aux valeurs de responsabilité sociale et environnementale.

Des actions importantes avaient été entreprises en 2009 pour formaliser et préciser davantage les démarches à effectuer et les services impliqués, à chacune des étapes correspondant successivement à la manifestation d'un intérêt pour un projet, à l'analyse détaillée de sa faisabilité, à l'établissement d'une proposition commerciale, à la réalisation de l'investissement avant transfert à l'exploitant interne ou externe. Cette méthodologie a été affinée au cours des années suivantes et sa mise en œuvre donne lieu à des réunions associées aux passages des projets d'une étape à l'autre. Les décisions d'investissement ne sont ainsi validées qu'à l'issue d'un cycle ponctué par des réunions de lancement, de bouclage et d'engagement, qui font intervenir le comité des engagements et de suivi des opérations.

- La très forte centralisation, au niveau du siège, de l'exercice de la fonction Financements et Trésorerie (relation bancaire, négociation et optimisation des financements corporate et des financements de projets, mise en place et suivi des instruments financiers de couverture des risques, gestion de la Trésorerie centralisée...) et de la gestion des engagements hors bilan.
- Le suivi par un Responsable dédié de l'ensemble des problématiques liées aux assurances. Ce dispositif permet une gestion rationalisée et cohérente de l'ensemble des risques assurantiels et facilite les négociations et renégociations des polices d'assurance des diverses entités du Groupe.

En 2012, le Groupe s'est situé dans une démarche d'amélioration continue de la mise en œuvre des processus appliqués au niveau de l'activité de gestion et de management, au niveau de l'activité d'exploitation et au niveau de l'activité projets.

- Au niveau de l'activité de gestion et de management :
 - le dispositif de pilotage annuel de l'activité : planification stratégique, planification à moyen terme, budget annuel et sa ré-estimation à mi-année, processus de clôture, publication des résultats,
 - le dispositif de pilotage financier (reporting, réprévision), qui améliore la « prédictibilité » et le suivi de la situation financière de l'entreprise,
 - le dispositif de cash management,

- le dispositif de gestion des Ressources Humaines qui veille
 - . à la disponibilité de ressources et à la maîtrise des risques liés à l'éventuel départ de collaborateurs clés (plans de succession, dispositions diverses visant à retenir et motiver les collaborateurs de talent, et à en attirer de nouveaux),
 - . ainsi qu'à un niveau élevé de formation.
- Au niveau de l'activité d'exploitation :
 - le dispositif de management des unités de production dans le cadre de la démarche Qualité Sécurité Environnement QSE ; ce processus a été mis en route d'abord dans la centrale CTG qui a obtenu en 2011 la certification AFNOR sur les trois normes QSE. Il s'est poursuivi en 2012 avec le maintien de cette certification pour CTG et la réalisation d'un audit positif préparatoire à la certification pour CTBR (certification qui est intervenue en 2013).
Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale visant à placer et maintenir l'ensemble des activités du Groupe dans une logique de développement durable, de prévention des nuisances environnementales et de préservation de la biodiversité,
 - le dispositif de contrôle des résultats d'exploitation en charge de détecter les dérives et de prendre les actions correctives,
 - le processus de gestion des approvisionnements stratégiques visant à protéger les prix d'achat et à sécuriser les livraisons et éviter les ruptures, ainsi qu'à s'assurer de la prise en compte des principes éthiques du Groupe dans le choix des fournisseurs et la relation contractuelle avec eux,
 - le processus de « maîtrise et de progrès technique » assurant la capitalisation du savoir technique dans une optique de sécurisation des rendements et de maîtrise des coûts de production (plan de maintenance, optimisation de process) ainsi que de satisfaction des clients auxquels le Groupe entend assurer une énergie garantie de qualité avec une très forte disponibilité.
- Au niveau de l'activité projets :
 - le dispositif de contrôle des risques par affaire en anticipant au mieux, dès le montage, les impacts des différents risques dans le taux de rentabilité interne prévisionnel, et en dimensionnant l'installation en conséquence,
 - le pilotage du portefeuille transversal, en charge des arbitrages des ressources critiques – financières et humaines – pour sécuriser l'aboutissement des projets.

Le fonctionnement de l'ensemble de ces dispositifs est suivi par le Comité de Direction Générale et le Comité de Direction de Séchilienne-Sidéc ainsi que par les divers comités institués par le Conseil d'Administration, chacun dans sa sphère de compétence ; le conseil d'Administration lui-même s'en tient régulièrement informé.

- 2.6 Limitation des pouvoirs du Président Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties susceptibles d'être consentis hors autorisation spéciale et expresse du conseil. Les dispositions retenues pour 2012 sont à cet égard les suivantes
- Absence de limitation au pouvoir du Président-Directeur général de consentir des cautions, avals et garanties aux administrations fiscales et douanières.
 - Possibilité pour lui de consentir des cautions, avals et garanties en matière d'achat de charbon par toutes filiales du Groupe, sans qu'à aucun moment les montants effectivement garantis en cours puissent excéder en cumulé un montant de 15 millions d'euros ou sa contrevaletur en d'autres devises.
 - Possibilité pour lui de consentir des cautions, avals et garanties en toute autre matière et pour tout autre bénéficiaire, sans qu'à aucun moment les montants effectivement garantis en cours puissent excéder en cumulé un montant de 35 millions d'euros ou sa contrevaletur en d'autres devises, et pour autant que ces cautions, avals et garanties soient consenties par rapport à des engagements souscrits par l'une ou l'autre des filiales du Groupe.

3. Rémunérations

Comme déjà indiqué au point 1 du présent rapport, et pour rappel : Le régime des jetons de présence des administrateurs y est décrit au paragraphe 15-1-2 ; la nomination du PDG M. Jacques PETRY et son mode de calcul au paragraphe 15-1-1 ; la situation de M. Jacques PETRY au regard des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au paragraphe 15-1-3-1 (il n'en est pas attributaire) et au regard d'attribution d'actions de performance gratuites au paragraphe 15-1-3-2 (il en est attributaire) ; le régime et les conditions de l'indemnité de départ susceptible de lui être versée en cas de révocation ou de non renouvellement de ses fonctions au paragraphe 15-1-4-3 ; le paragraphe 15-2 précise enfin que M. Jacques PETRY ne bénéficie pas d'un régime de retraite complémentaire ou supplémentaire spécifique.

Le chapitre 15 du présent document de référence, relatif aux rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, rend compte du rôle du Conseil d'Administration éclairé par le comité des nominations et rémunérations dans leur fixation, et des principes et règles arrêtés par le Conseil pour les déterminer notamment en définissant des conditions de performance.

4. Autres informations

4.1 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont prévues à l'article 32 des statuts de la Société, statuts disponibles sur le site internet de la Société, et dont les principales stipulations sont décrites dans le document de référence de la Société. Cet article 32 a fait l'objet d'une actualisation par résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2011 statuant à titre extraordinaire.

4.2 Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, sont mentionnées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration qui est intégré dans le Rapport Financier Annuel 2012 avec le présent rapport. Ces éléments sont les suivants :

- La structure du capital de la Société figure du chapitre 18 du présent document de référence. Au 31 décembre 2012
 - . Financière Hélios est actionnaire à hauteur de 36,95 % du capital de la Société,
 - . Financière Hélios et ses associés sont ensemble actionnaires à hauteur de 42,34 % du capital de la Société.
- Il n'y a pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et il n'a pas été porté à la connaissance de la Société de clauses de conventions visées à l'article L. 233-11 du Code de Commerce.
- La Société n'a pas connaissance, en vertu des articles L. 233-7 et 233-12, de participations directes ou indirectes dans son capital.
- Aucun titre ne comporte des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'y a pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.
- La Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société figurent dans les statuts qui sont disponibles sur le site internet de la Société.

- Les pouvoirs du Conseil d'Administration relatifs à l'émission ou au rachat d'actions sont définis par les statuts et par les résolutions d'Assemblées Générales lui attribuant compétence à cet effet dans les conditions et limites légales et réglementaires.
- La Société n'a pas connaissance d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.
- Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant, spécifiquement en raison d'une offre publique, des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.
- Les informations relatives à la rémunération du Président Directeur Général figurent au chapitre 15 du présent document de référence. Les indemnités et engagements liés à la cessation des fonctions des mandataires sociaux figurent plus précisément au paragraphe 15.1.4 de ce chapitre.

4.3 Délégations et autorisations en cours

Elles sont énumérées dans le rapport spécial du Conseil d'Administration figurant en annexe 5 du document de référence.

*
* *

Document joint au rapport du Président du Conseil d'Administration : le règlement intérieur du conseil d'Administration, prolongé par la charte de l'Administrateur

SECHILIENNE-SIDEC
SOCIETE INDUSTRIELLE POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'ENERGIE ET DE LA COGENERATION
Société Anonyme au capital de 1 102 349,13 euros
Siège Social : 22 place des Vosges – Immeuble Le Monge – La Défense 5 – 92400 COURBEVOIE
775 667 538 RCS NANTERRE

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mise à jour : 24 septembre 2012

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Préambule

Le Conseil d'Administration de Séchilienne-Sidec (la « **Société** ») a, en séance du 19 décembre 2008, adopté le présent règlement intérieur (le « **Règlement Intérieur** »), qui a ensuite été complété à plusieurs reprises.

Le Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les dispositions légales, réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Il comporte en annexe la Charte de l'Administrateur qui définit les droits et obligations de l'Administrateur.

Aux fins du présent Règlement Intérieur :

« **Administrateurs** » désigne les membres du Conseil d'administration de la Société ;

« **Assemblée Générale** » désigne l'assemblée générale des actionnaires de la Société ;

« **Conseil d'Administration** » ou « **Conseil** » désigne le Conseil d'administration de la Société ;

« **Groupe** » désigne la Société et toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

« **Président** » désigne le président du Conseil d'Administration ; et

« **Directeur Général** » désigne le directeur général de la Société.

Le Règlement Intérieur est à usage interne et ne se substitue pas aux statuts de la Société mais les met en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être opposé à la Société par des tiers. Son existence sera portée à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel de la Société et sur le site internet de la Société. Il pourra être amendé par décision du Conseil d'Administration.

Article I : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve des dispositions légales applicables en cas de fusion. Le Conseil d'Administration doit être composé, dans la mesure du possible, d'un tiers d'Administrateurs indépendants.

Un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement administrateur « non-exécutif » c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la Société ou de son Groupe, mais encore dépourvu de lien d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, client, fournisseur, autre) avec ceux-ci.

La détermination de l'indépendance d'un Administrateur est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration revoit sa composition régulièrement. Il examine annuellement son fonctionnement. Il se réunit une fois par an hors la présence des Administrateurs internes à la Société en vue de procéder à l'évaluation des performances du Président-Directeur Général en cas de cumul des fonctions, ou du Président et du Directeur Général en cas de dissociation des fonctions.

Article 2 : Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est, avec l'Assemblée Générale, l'organe majeur de décision et de contrôle de la Société. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre en se faisant présenter par son Président des rapports sur les affaires et projets en cours;
- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société ;
- autoriser l'octroi de cautions, avals et garanties ;
- autoriser préalablement à leur conclusion les conventions et engagements « réglementés », conformément aux dispositions légales en vigueur et aux statuts de la Société ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- établir et arrêter les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les comptes semestriels ;
- examiner les documents de gestion prévisionnels ;
- donner son autorisation pour les investissements requis par les projets industriels ou de croissance externe au cours de l'année et/ou leur financement ;
- autoriser toute cession (ou apport) d'actifs significatifs ;
- examiner tout projet d'opération de fusion, scission ou d'apport ;
- fixer les rémunérations du Président et du Directeur Général ;
- décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet, pour avis, à leur examen.

Le Conseil d'Administration revoit et approuve les informations publiées dans le rapport annuel par la Société sur ses structures et pratiques de gouvernement d'entreprise.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

3.1. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Des réunions spécifiques portant sur la stratégie, les ressources humaines, la gestion des risques ou tout autre sujet, sont organisées selon les priorités et les besoins.

Les convocations sont faites par le Président ou la moitié des membres du Conseil, par tous moyens et même verbalement, en principe au moins trois jours ouvrés avant la réunion du Conseil, sauf cas d'urgence.

3.2. Information des Administrateurs

Le Président ou le Directeur Général communique à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Il adresse ses demandes d'informations complémentaires au Président du Conseil d'Administration qui apprécie le caractère utile des documents demandés.

Avant chaque réunion du Conseil d'Administration, les Administrateurs reçoivent en temps utile et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.

En dehors des séances du Conseil, les Administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes, concernant la Société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les Administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants du Groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au Président du Conseil d'Administration qui portera celle-ci à la connaissance des mandataires sociaux.

3.3. Mandat

Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une séance déterminée. Le pouvoir peut être donné par simple lettre missive ou même par télégramme. Chaque Administrateur ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat.

Les stipulations qui précèdent sont applicables au représentant permanent d'un Administrateur personne morale.

3.4. Délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. L'Administrateur mandaté par un de ses collègues pour le représenter dispose de deux voix.

Le président du conseil d'administration ou en son absence, le vice-président nommé par le conseil aux fins d'assister le président dans la consolidation de la bonne gouvernance de la Société, dirige les débats.

En leur absence à tous deux, les séances sont présidées par un administrateur spécialement désigné à cet effet par les membres du conseil présents à la réunion.

En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

3.5. Participation aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions ci-dessous :

- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du Conseil d'Administration, étant toutefois précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce, ces modes de participation ne pourront être utilisés pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe.
- Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.
- Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.

- Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des Administrateurs aux délibérations du Conseil.
- En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

3.6. Registres de présence

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs ayant participé à la séance du Conseil, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des Administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications (pour eux et ceux qu'ils représentent).

3.7. Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par un procès-verbal inscrit sur un registre spécial établi conformément aux dispositions légales en vigueur et signé par le président de séance et au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, ces procès-verbaux sont signés par deux Administrateurs au moins.

Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante. A cet effet, il est adressé préalablement en projet à chaque Administrateur.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, réputés présents, conformément à la législation applicable, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal fait mention des moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés, du nom de chaque Administrateur ayant participé à la réunion du Conseil par ces moyens et, le cas échéant, de tout incident technique ayant perturbé le déroulement de la réunion, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation à distance.

Les copies ou extraits de procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, un Directeur Général, l'Administrateur temporairement délégué dans les fonctions de président de séance, le secrétaire du Conseil d'Administration ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet par le Conseil.

Article 4 : Les comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut nommer des comités composés, soit d'Administrateurs, soit de directeurs, soit d'Administrateurs et de directeurs de la Société. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président soumet à leur examen.

Les comités créés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Comité d'audit, des comptes et des risques,
- Comité des nominations et rémunérations,
- Comité des engagements et de suivi des opérations,
- Comité de la responsabilité sociale et environnementale.

Chaque comité rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Les comités ont un rôle purement consultatif.

Le Conseil d'Administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux propositions ou recommandations présentées par les comités. Chaque Administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par les études, investigations ou rapports des comités ni leurs éventuelles recommandations.

La composition de ces comités peut être modifiée à tout moment par décision du Conseil.

Article 5 : Le Comité d'audit, des comptes et des risques

5.1 Composition

Le Comité d'audit, des comptes et des risques est composé de trois Administrateurs au moins.

Au moins les deux tiers de ses membres doivent être des administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Les membres du comité doivent disposer à raison de leur formation et/ou de leur expérience professionnelle, de compétences comptables et financières.

Le Comité ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Le Comité est présidé par l'un de ses membres désigné par le Conseil d'Administration.

5.2 Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit, des comptes et des risques se réunit au moins quatre fois par an et en tout état de cause avant les réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles sont examinés les comptes annuels et semestriels, ainsi que l'information financière trimestrielle, et des sujets se rapportant à ses missions.

L'ordre du jour du comité est établi sous la responsabilité de son président.

Le Comité dispose d'un secrétariat préparant les réunions sous l'autorité de son président.

Il reçoit tous les éléments, documents et informations relatifs à l'exercice de ses missions.

Il peut demander à rencontrer le président du Conseil d'Administration.

Il peut également entendre les administrateurs, les collaborateurs de la Société et de ses filiales, les membres du contrôle interne, les auditeurs externes de la Société et de ses filiales.

Il peut demander, s'il l'estime nécessaire, l'aide d'experts extérieurs, la Société devant lui accorder les moyens financiers correspondants.

Le Comité rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration, notamment par voie d'interventions de son président et de diffusion aux administrateurs des procès-verbaux de ses réunions, faisant état des présences et absences de ses membres.

5.3 Attributions

Le Comité d'audit, des comptes et des risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et prépare les délibérations du Conseil d'Administration en procédant au suivi des points énumérés ci-dessous et en lui rendant compte de son activité.

- a) Suivi du processus d'élaboration de l'information financière : information sur la situation financière, la politique financière et la stratégie financière de la Société et de ses filiales ; information sur les procédures d'élaboration, de collecte, d'analyse et de contrôle de l'information comptable et financière, notamment de l'information apportée aux actionnaires et au marché ; examen des communications de la Société et de ses filiales en matière comptable et financière ; examen de toute question de nature comptable ou financière soumise par le président du Conseil d'Administration, la Direction générale ou les commissaires aux comptes ; approbation de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information financière ; examen de la conformité des évaluations et choix comptables aux standards de référence et examen des moyens mis en œuvre au service des objectifs poursuivis (reflet sincère et complet de la situation de la Société et de ses filiales, transparence, lisibilité, cohérence dans le temps).
- b) Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : examen de l'organisation et de l'application des procédures de contrôle interne au sein de la Société et de ses filiales, revue des travaux et analyses effectués dans ce cadre, et des travaux analyses et rapports effectués par les auditeurs externes ; rencontres avec les responsables du contrôle interne et les auditeurs externes ; examen des procédures d'identification et de suivi des risques ; examen et suivi des risques identifiés, de leur classification et des plans de prévention et d'actions ; examen du rapport du président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil d'Administration, le contrôle interne et la gestion des risques.
- c) Suivi des comptes annuels et semestriels ainsi que de l'information financière trimestrielle : informations sur le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures de contrôle ; examen des comptes et notamment analyse des provisions et des risques et engagements hors bilan significatifs ; information sur les positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ; suivi de la revue des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ; examen préalable des projets de documents comptables présentés au Conseil d'Administration.
- d) Suivi des conditions d'exercice des missions des auditeurs externes : supervision de la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes ; examen des modalités de réalisation des missions, et des honoraires des auditeurs externes ; suivi de leur indépendance et des déclarations et informations actualisées relatives à cette indépendance.
- e) Lors de l'examen des comptes, le comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêt.

Article 6 : Le Comité des nominations et rémunérations

6.1 Composition

Le Comité des nominations et rémunérations est composé de trois Administrateurs, dont au moins un indépendant.

6.2 Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations et rémunérations se réunit avant toute réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont examinées les sujets entrant dans ses attributions, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Comité fait connaître ses travaux et observations au Conseil d'Administration par des comptes-rendus faits au Président du Conseil d'Administration et des communications de ses membres lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le Comité peut demander à rencontrer le Président du Conseil d'Administration.

6.3 Attributions

- Le comité des nominations et rémunération est chargé d'examiner les sujets suivants : composition du conseil, nominations et renouvellements d'administrateurs, jetons de présence des administrateurs, organisation et structures du Groupe, nominations et rémunérations dans tous leurs éléments (y compris avantages de toute nature) des mandataires sociaux et des membres du comité de direction.
- Il lui incombe ainsi de faire des propositions au conseil, en matière de nomination et renouvellement d'administrateurs, après examen circonstancié de tous les éléments que celui-ci doit prendre en compte, en termes d'équilibre souhaitable de la composition du conseil au vu de l'évolution de l'actionnariat et des activités de la société, de la répartition des hommes et des femmes et des compétences représentées, et en termes de recherche et appréciation des candidats possibles. En particulier, il doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses études sur les candidats potentiels avant que des démarches soient faites auprès d'eux.
- Il lui incombe également d'être en mesure de proposer au conseil des solutions de succession en cas de vacance prévisible de dirigeants mandataires sociaux et d'étudier des plans de succession des principaux cadres dirigeants.
- Le Conseil d'Administration décide des rémunérations des mandataires sociaux, et le Président et Directeur général des rémunérations des dirigeants membres du comité de direction, après avoir recueilli
- les observations du comité des nominations et rémunérations et au vu des constats effectués sur l'évolution réelle des facteurs de modulation retenus, au regard des attentes concernant chacun d'eux.
- La mission du comité des nominations et rémunérations inclut la formulation de recommandations et propositions concernant la politique en matière de plans d'options de souscription ou d'achat, ou d'attribution, d'actions.
- Pour l'exercice de ses attributions, le conseil examine notamment les pratiques des sociétés comparables et les règles de détermination de la part variable des rémunérations en cohérence avec l'évaluation des performances. ».

Article 7 : Le comité des engagements et de suivi des opérations

Le comité des engagements et de suivi des opérations est composé de trois administrateurs au moins, dont le vice-président du conseil d'administration qui préside ce comité.

Il se réunit en moyenne dix fois par an pour prendre connaissance de la situation constatée des engagements et examiner et apprécier les facteurs d'évolution de celle-ci, pour examiner les projets de développement à leurs différents stades, et pour faire un point régulier de tous les éléments importants de la vie de la Société et du Groupe.

Il formule à l'intention du conseil d'administration des observations, avis et recommandations sur l'ensemble des questions dont le saisit la Direction générale en matière de projets et de suivi des opérations.

Article 8 : Le comité de la responsabilité sociale et environnementale

Le comité de la responsabilité sociale et environnementale est composé de trois administrateurs au moins.

Il se réunit en moyenne trois fois par an et a pour missions de :

- Examiner les principales opportunités et les principaux risques du Groupe en matière sociale et environnementale au regard des enjeux propres à sa stratégie et à ses activités, et donner son avis au conseil sur les orientations préconisées en cette matière dans le cadre de la politique de Développement durable.
- Procéder à l'examen des politiques et engagements de l'entreprise en matière de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale, proposer en tant que de besoin leur évolution en liaison avec la croissance du Groupe, et évaluer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés.

- Examiner les informations non financières publiées par le Groupe en particulier en matière sociale et environnementale.
- Suivre l'application des règles éthiques définies par le Groupe. »

Article 9 : Rémunération des Administrateurs

Tout Administrateur peut recevoir à titre de rémunération de son mandat des jetons de présence dont le montant global est déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société. La répartition de ces jetons de présence est librement décidée par le Conseil d'Administration, au vu de recommandations ou propositions du comité des nominations et rémunérations.

* *
* *

*

CHARTRE DE L'ADMINISTRATEUR

La présente Charte précise les droits et obligations des Administrateurs.

Chaque Administrateur ainsi que, le cas échéant, chaque représentant permanent d'une personne morale Administrateur, adhère à la présente Charte.

A. Représentation des actionnaires

Le Conseil d'Administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social. Chaque Administrateur quel que soit son mode de désignation représente l'ensemble des actionnaires.

B. Connaissance des droits et obligations

Avant d'accepter sa fonction, l'Administrateur doit prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires liés à sa fonction, des statuts de la Société, de la présente Charte ainsi que du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

A tout moment, chaque Administrateur peut consulter le Secrétaire du Conseil d'Administration sur la portée de ces textes et sur les droits et obligations liés à sa fonction.

C. Détention d'un nombre minimal d'actions de la Société

Chaque Administrateur doit être propriétaire de quatre cents actions de la Société inscrites sous la forme nominative pendant toute la durée de son mandat.

D. Information

Chaque Administrateur doit s'assurer qu'il reçoit en temps utile toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il doit demander et réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'Administration les informations qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission et pour intervenir sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

E. Assiduité

L'Administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger lorsqu'il accepte un nouveau mandat si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir. Il doit participer, sauf impossibilité réelle, à toutes les réunions du Conseil d'Administration et des Comités dont il est membre, ainsi qu'aux Assemblées Générales des actionnaires.

F. Conflit d'intérêt

L'Administrateur doit informer le Conseil d'Administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

G. Obligation de réserve et de discrétion

Les Administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil sur des questions évoquées en Conseil.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37, alinéa 5 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'obligation de discrétion s'impose à toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le Président du Conseil.

H. Déontologie boursière

▪ Information privilégiée

Conformément aux dispositions de l'article 621-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement une ou plusieurs sociétés cotées en bourse et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action et en général des instruments financiers émis par les sociétés considérées, ou d'avoir une influence sur les décisions qu'un investisseur pourrait prendre quant à ces actions ou instruments.

L'information est réputée rendue publique lorsqu'elle a été portée à la connaissance du public sous la forme d'un communiqué émanant de la Société.

▪ Principes

Une information privilégiée concernant le Groupe ne doit être utilisée par l'Administrateur que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit être en aucun cas communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat d'Administrateur, et à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

Tout Administrateur détenant une information privilégiée concernant le Groupe est un « initié » et doit s'abstenir de réaliser, directement ou par personne interposée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, des opérations sur les titres de la Société, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Tout Administrateur détenant une information privilégiée concernant le Groupe doit s'abstenir de recommander à une autre personne d'acquérir, de céder, pour son propre compte ou le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, les titres de la Société, tant que cette information n'est pas rendue publique.

Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer toute opération sur les titres de la Société.

▪ **Périodes d'abstention**

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les initiés doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la Société, il est recommandé aux Administrateurs de s'abstenir de réaliser toute opération sur les titres de la Société pendant :

- les périodes commençant trente jours avant et se terminant deux jours de négociation après, d'une part le communiqué sur les résultats annuels et d'autre part le communiqué sur les résultats semestriels.
- les périodes commençant 15 jours avant et se terminant 2 jours de négociation après la publication de chaque information trimestrielle.

▪ **Délit d'initié**

L'Administrateur a été informé des dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : articles 621-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF et article L. 465-1 du Code monétaire et financier.

▪ **Obligation de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société**

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code de commerce, des articles 223-22 à 223-26 du Règlement Général de l'AMF et de l'instruction n°2006-05 du 3 février 2006 de l'AMF relative aux opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société, les Administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées, doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers de la société ainsi que les transactions opérées sur des instruments qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

Les Administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, par voie électronique (declaratiodirigeants@amf-france.org), dans un délai de 5 jours de négociation suivant la réalisation de l'opération.

Lors de la communication à l'AMF, les déclarants transmettent au Secrétaire du Conseil d'Administration de la Société une copie de cette communication.

Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un état récapitulatif annuel dans le Rapport de Gestion présenté à l'Assemblée Générale annuelle de la Société.

* *

*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

ANNEXE 2

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SECHILIENNE-SIDEC**(Exercice clos le 31 décembre 2012)****SECHILIENNE-SIDEC SA**

22, place des Vosges
Immeuble Le Monge - La Défense 5
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Séchilienne-Sidec et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 24 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

Mazars

Manuela Baudoin-Revert

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITE

ANNEXE 3

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITE

1. Délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale du 18 mai 2010

C'est sur la base de la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010, autorisant pendant une durée de 26 mois l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions pour un montant maximum de 200 000 actions, que le Conseil d'Administration du 27 août 2010 a attribué 190 000 options de souscription, exerçables entre le 28 août 2014 et le 28 août 2017 et dont par conséquent aucune n'était exercée au 31 décembre 2012.

2. Délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale du 14 mars 2012

Autorisation	Durée	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Achat par la Société de ses propres actions (6 ^{ème} résolution).	18 mois	Nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital social. Montant maximum des fonds affectables aux achats 60 M euros. Prix maximum d'achat par action 28 euros	Poursuite pendant toute l'année 2012, sur la base de cette résolution, d'un contrat de liquidité intervenu en mars 2011 sur la base de la 12 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010.	Lors du bilan au 31 décembre 2012, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité du contrat de liquidité : 55 000 titres 989 808,35 euros
Attribution gratuite conditionnelle d'actions de performance (8 ^{ème} résolution) dont les conditions sont indiquées au paragraphe 17-.... et à l'annexe 7 du présent document de référence.	38 mois	810 000 actions, 2,85 % du capital social dilué de la Société calculé à la date d'attribution des actions par le conseil d'Administration.	- Décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2012. - Décision du Conseil d'administration du 28 novembre 2012.	- Attribution de 616 400 actions gratuites sous conditions notamment de performance. - Attribution de 1000 actions gratuites sous condition notamment de performance.

3. Délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale du 31 mai 2012

Autorisation	Durée	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions (9 ^{ème} résolution)	18 mois	10 % du capital social par période de 24 mois.	Néant	Néant
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10 ^{ème} résolution)	26 mois	- Titres de capital : 357 000 €, plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous et à celle consentie par la 8 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012. - Titres de créance : 200 M€, plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous.	Néant	Néant
Emission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription (11 ^{ème} résolution)	26 mois	- Titres de capital : 215 000 s'imputant sur le plafond global maximum de 357 000 €. - Titres de créance : 200 M€ s'imputant sur le plafond global maximal de 200 M€.	Néant	Néant
Emission par voie d'offre visée à l'article L411-2-11 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (12 ^{ème} résolution)	26 mois	- Titres de capital : 215 000 s'imputant sur le plafond global maximum de 357 000 €. - Titres de créance : 200 M€ s'imputant sur le plafond global maximum de 200 M€.	Néant	Néant
Autorisation d'augmentation du montant des émissions réalisées en application des 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions, en cas de demandes excédentaires (13 ^{ème} résolution)	26 mois	15 % de l'émission initiale, ce montant s'imputant sur le plafond global maximum de 357 000 € pour les titres de capital et 200 M€ pour les titres de créance.	Néant	Néant

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITE

Autorisation relative à la fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L411-2-11 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social par an (14 ^{ème} résolution)	26 mois	Montant d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la résolution plafonnée à 10 % du capital social (apprécié au jour de la décision du conseil d'Administration fixant le prix de l'émission) par période de 12 mois, ce montant s'imputant sur les plafonds fixés aux 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions.	Néant	Néant
Emission en rémunération d'apports en nature consenties à la société (15 ^{ème} résolution)	26 mois	10 % du capital social au jour de la délibération du Conseil d'Administration décidant l'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global maximum de 357 000 €.	Néant	Néant
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (16 ^{ème} résolution)	26 mois	Montant nominal maximal de 215 000 € s'imputant sur le plafond global maximum de 357 000 €.	Néant	Néant
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne (17 ^{ème} résolution)	26 mois	Montant nominal maximal de 50 000 € s'imputant sur le plafond global maximum de 357 000 €.	Néant	Néant
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise (18 ^{ème} résolution)	26 mois	Montant des sommes pouvant être légalement et statutairement incorporées au capital à la date de la décision du conseil d'administration, ce montant nominal maximal ne s'imputant pas sur le plafond global maximal de 357 000 €.	Néant	Néant

ANNEXE 4

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS REALISEES EN
VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L225-177 ET SUIVANTS DU CODE DU
COMMERCE, RELATIFS AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L225-184 du Code de Commerce, nous vous rendons compte, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L225-177 et suivants du Code de Commerce relatifs aux options de souscription d'actions.

(Les chiffres indiqués tiennent compte pour toute la période considérée de la division par vingt du nominal de l'action Séchilienne-Sidec décidée par l'Assemblée Générale du 17/05/2006 et entrée en vigueur le 03/07/2006).

L'Assemblée Générale du 18 décembre 2001 a accordé une autorisation sur la base de laquelle les Conseils d'Administration des 2 septembre 2002 et 11 décembre 2003 ont procédé aux attributions décrites aux colonnes 1 et 2 du tableau ci-dessous. Les options ainsi attribuées ont toutes été exercées au cours d'exercices antérieurs à 2012.

L'Assemblée Générale du 27 mai 2005 a accordé une autorisation pour un plan d'options de souscription, sur la base de laquelle le Conseil d'Administration du 13 décembre 2005 a attribué 150 000 options (montant ajusté pour tenir compte de la division par vingt du nominal du titre intervenue en juillet 2006), exerçables à compter du 13 décembre 2009 et pendant une période de trois ans, au prix de souscription unitaire de 20,9 euros pour une action. La colonne 3 du tableau ci-dessous en rend compte. Au 31 décembre 2012, seules 5 000 des 150 000 options attribuées avaient été exercées, et la période d'exercice était expirée depuis le 13 décembre 2012.

L'Assemblée Générale du 10 mai 2007 a accordé une autorisation (ratifiée et confirmée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2009) pour un plan d'options de souscription d'actions avec la double limite d'un plafonnement à 50 000 du nombre d'options et à 2 750 000 euros de l'augmentation de capital afférente. Cette autorisation n'a pas donné lieu à décisions d'attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale du 15 mai 2008 a accordé une autorisation pour un plan d'options de souscription d'actions plafonné à 40 000 options, qui n'a pas non plus donné lieu à décisions d'attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale du 18 mai 2010 a accordé une autorisation (privant d'effet les autorisations antérieures précitées des Assemblées Générales des 10 mai 2007 et 15 mai 2008 non utilisées par le Conseil d'Administration) pour un plan d'options de souscription d'actions plafonné à 200 000 options, autorisation sur le fondement de laquelle le Conseil d'Administration du 27 août 2010 a attribué 190 000 options exerçables à compter du 28 août 2014 et jusqu'au 28 août 2017. La colonne 4 du tableau ci-dessous en rend compte.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS REALISEES
EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L225-177 ET SUIVANTS DU CODE DE
COMMERCE, RELATIFS AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS**

Conseil ayant décidé l'attribution	2 septembre 2002	11 décembre 2003	13 décembre 2005	27 août 2010
Point de départ d'exercice des options	2 septembre 2006	11 décembre 2007	13 décembre 2009	28 août 2014
Date d'expiration	2 septembre 2009	11 février 2010	13 décembre 2012	28 août 2017
Prix de souscription ou achat	4,45 euros	4,75 euros	20,90 euros	21,306 euros
Nombre d'actions attribuées	136 000	246 000	150 000	190 000
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2012	136 000 (soit la totalité)	246 000 (soit la totalité)	5 000 (en 2010) (sur 150 000 attribuées)	Aucune (sur 190 000 attribuées)
Evaluation des options attribuées en circulation - Juste valeur initiale <u>unitaire</u> - Juste valeur initiale <u>totale</u>				5,0 euros 939 000 euros
Nombre d'options non exercées entre le début et l'expiration de la période d'exercice			145 000	
Nombre d'options devenues caduques au 31 décembre 2012 - dont options qui avaient été consenties au PDG Nordine HACHEMI, dont la caducité a été constatée par le conseil d'Administration du 21 octobre 2011 - dont options qui avaient été consenties à des salariés ayant quitté l'entreprise (hors retraite ou préretraite)				83 500 30 000 53 500
Options de souscription d'achats d'actions restant exerçables en fin d'exercice 2012	Aucune	Aucune	Aucune	106 500

Les options peuvent être exercées à l'issue d'une période de 4 ans à compter de leur date d'attribution, et leur durée de validité est de 7 ans à compter de leur date d'attribution.

- Selon les règlements des plans applicables aux options attribuées par les décisions du Conseil d'Administration des 2/09/2002, 11/12/2003 et 13/12/2005, les options détenues par un bénéficiaire qui quitte la Société par démission, licenciement pour faute professionnelle grave ou lourde ou révocation pour motif grave deviennent caduques. Le Conseil d'Administration peut cependant, après avis du Président, déroger cas par cas à cette disposition. Il a décidé une telle dérogation au bénéfice de Monsieur Dominique FOND après la démission de ce dernier de ses fonctions de Président Directeur Général le 28 août 2008.
- Selon le règlement du plan applicable aux options attribuées par la décision du Conseil d'Administration du 27/08/2010, en cas de départ/mise en retraite ou en préretraite, le bénéficiaire concerné conservera ses options, ces dernières pouvant être exercées jusqu'à la fin de la période d'exercice.

Il est précisé qu'aux termes du règlement du plan d'options de souscription d'actions adopté par le Conseil d'Administration du 27/08/2010 :

- Les bénéficiaires des options sont
 - o les mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, au sens de l'article L233-1 du Code de commerce et relevant de l'article 210-3 de ce code,
 - o l'ensemble des salariés de la Société ou ses filiales au 15 août 2010.
- Les actions offertes issues de l'exercice des options seront créées par voie d'augmentation de capital.
- Les options pourront être exercées entre le 28 août 2014 et le 28 août 2017. Toute option non exercée à l'issue de la période d'exercice sera caduque de plein droit.

- L'exercice des options sera soumis à la condition que le mandat social ou le contrat de travail du bénéficiaire soit en vigueur à la date d'ouverture, sauf application des dispositions ci-après :
 - o en cas de départ/mise en retraite ou en préretraite, le bénéficiaire concerné conservera ses options, exerçables jusqu'à la fin de la période d'exercice,
 - o en cas de décès du bénéficiaire avant l'issue de la période d'exercice, ses héritiers pourront exercer ses options dans un délai de 6 mois à compter de la date du décès.
- A la date d'ouverture, l'exercice des options par l'ensemble des bénéficiaires est soumis à une condition de performance se référant à l'évolution de la puissance installée du parc photovoltaïque (progression de cette puissance d'au moins 30 % par an du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2011).
- Le prix d'exercice des options fixé, soit 21,306 euros/action, correspondait au jour de la date d'attribution, le 27 août 2010, à la moyenne mobile sur vingt jours (mm 20) du cours de l'action SECHILIENNE-SIDEC (moyenne arithmétique des vingt derniers jours de clôture).
- Les actions nouvelles issues des levées d'options effectuées dans le cadre de ce plan donneront droit au dividende versé au titre de l'exercice au cours duquel les options auront été levées, mais elles ne donneront pas droit au dividende versé au titre de l'exercice précédant leurs levées et qui serait versé au cours de l'exercice au cours duquel elles auront été levées.

*
* *

Il est précisé qu'au cours de l'exercice 2012, comme il ressort du tableau ci-dessus :

- a) Aucune des options attribuées par les décisions du Conseil d'Administration du 2 septembre 2002 et du 11 décembre 2003 n'a été exercée, la totalité d'entre elles ayant déjà été exercées au cours d'exercices précédents (2006 et 2007).
- b) Il n'a pas été exercé, sur le total de 150 000 options attribuées par la décision du Conseil d'Administration du 13 décembre 2005, de nouvelles options au-delà des 5000 exercées en 2010 par des salariés ne figurant pas parmi les dix premiers salariés.
- c) Aucune des 190 000 options attribuées par décision du conseil d'Administration du 27 août 2010 (et dont 83 500 étaient devenues caduques au 31/12/2012) n'était encore exerçable.
- d) Il n'est pas intervenu de décision d'attribution d'options aux mandataires sociaux ni aux salariés.
- e) Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31/12/2012, comme au cours des exercices antérieurs,
 - Aucune option n'a été consentie par les sociétés qui sont liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L225-180 du Code de Commerce ou qui sont contrôlées par elle au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société ou de ces sociétés.
 - Aucune option qui aurait été consentie par les sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L225-180 du Code de Commerce, ou contrôlées par elle au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, n'a été exercée par un mandataire social ou un salarié de la Société ou de ces sociétés.

ANNEXE 5

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES
D' ACTIONS AUX SALARIES ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX REALISEES EN VERTU
DES ARTICLES L225-197-I ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article L225-197-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L225-197-I et suivants du Code de Commerce relatifs aux attributions gratuites d'actions.

A) Historique des attributions d'actions dans la société

Des attributions gratuites d'actions, dont certaines sont ensuite caduques ou ont fait l'objet de renonciation de la part de leurs bénéficiaires, ont été décidées successivement :

- 1) par les conseils d'administration des 28 août 2009, 25 janvier 2010 et 28 juillet 2010 sur la base d'une autorisation conférée pour une durée de 38 mois par la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009,
- 2) et par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2012 et le conseil d'administration du 28 novembre 2012 sur la base d'une autorisation conférée pour une durée de 38 mois par la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012. Le conseil a en particulier décidé de conditionner, pour chacun des attributaires qu'il a désignés, le bénéfice de cette attribution à la renonciation définitive et irrévocable, exprimée par écrit, au bénéfice des plans mis en place sur la base de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009, s'il en était bénéficiaire.

B) Synthèse des attributions gratuites d'actions effectuées par les conseils d'administration des 28 août 2009, 25 janvier 2010, et 28 juillet 2010, dont aucune n'était plus en vigueur au 31 décembre 2012, et aucune n'a donné lieu à acquisition

Le tableau ci-dessous en rend-compte :

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES
D'ACTIONS AUX SALARIES ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX REALISEES EN VERTU
DES ARTICLES L225-197-I ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Assemblée Générale	16 juin 2009 Nombre d'actions attribuables 435 404 réparties en deux tranches égales A et B
Conseil d'Administration	28 août 2009 25 janvier 2010 28 juillet 2010
Nombre total de bénéficiaires • dont Président Directeur Général-Nordine HACHEMI • dont nombre de salariés	50 1 49
Nombre total d'actions • au PDG Nordine HACHEMI • aux salariés	408 116 réparties en deux tranches égales A et B 145 136 292 980
Date d'acquisition définitive subordonnée à l'atteinte de conditions de performance et de présence	1 janvier 2013 (émission ou cession des actions par la société au plus tard le 10 janvier 2013)
Conditions de performance	
Evènement à intervenir	Plage de temps à l'intérieur de laquelle l'évènement doit intervenir
Atteinte d'un cours de bourse à la clôture de 30 jours de négociation au cours d'une période glissante de six mois au moins égal à : 40 euros pour la tranche A 60 euros pour la tranche B Ou Réalisation d'une OPA concomitante ou consécutive à une prise de contrôle ou un changement de contrôle de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à : 40 euros pour la tranche A 60 euros pour la tranche B	Plage comprise entre la date d'attribution initiale et la date la plus proche entre le 31 décembre 2012 ou, selon le cas : • concernant M. Nordine HACHEMI, la date de cessation de ses fonctions de Président Directeur Général, • concernant chacun des autres bénéficiaires, la date de cessation d'exercice de fonctions salariées au sein du Groupe.
Date de cessibilité	2 ans à partir de l'acquisition soit le 2 janvier 2015 (période prolongée, pour le PDG et un salarié, jusqu'à cessation de leurs fonctions pour 25% des actions qui leur sont attribuées)
Nombre d'actions attribuées frappées de caducité ou annulées en raison du départ de leurs bénéficiaires	266 466 actions dont • les 145 136 actions attribuées au PDG Nordine HACHEMI • et 121 330 actions attribuées à 13 salariés
Nombre d'actions attribuées auxquelles leurs bénéficiaires ont expressément renoncé en devenant attributaires d'actions gratuites au titre du plan du 26 juillet 2012	141 650 actions attribuées à 17 salariés
Nombre d'actions attribuées restant en vigueur au 31/12/2012	Aucune
Nombre d'actions acquises au 31/12/2012	Aucune
Nombre d'actions encore attribuables	Aucune, le Conseil d'Administration n'ayant pas effectué d'autres attributions que celles décidées les 28 août 2009, 25 janvier 2010 et 28 juillet 2010 avant l'expiration de l'autorisation conférée pour 38 mois par l'Assemblée Générale du 16 juin 2009

C) Synthèse des attributions gratuites d'actions effectuées par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2012 et le Conseil d'administration du 28 novembre 2012 sur la base de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012

- Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2012 a, sur la base de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 qui a fixé le nombre maximal d'actions gratuites attribuables à 810 000 :
 - décidé l'attribution de 616 400 actions au bénéfice de 54 attributaires désignés dont 225 000 actions au bénéfice du Président Directeur Général Jacques PETRY, les attributions étant pour chaque bénéficiaire réparties en trois tranches égales A, B et C soumises à des conditions de performance différentes,
 - prévu d'attribuer lors de réunions suivantes un maximum de 73 600 actions réparties en trois tranches A, B et C, au bénéfice de nouveaux embauchés dans la Société,
 - réservé à des délibérations plus lointaines l'éventuelle attribution de tout ou partie des 120 000 actions restant susceptibles d'attribution, en trois tranches A, B et C, au bénéfice des personnels des unités de production du Groupe, sous condition d'une bonne performance collective des ces unités,
 - enfin, arrêté le règlement de plan régissant ces attributions décidées ce 26 juillet 2012.
- Le conseil d'Administration du 28 novembre 2012 a, toujours sur la base de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 :
 - décidé l'attribution de 1000 actions au bénéfice d'une salariée, en trois tranches égales A, B et C soumises aux mêmes conditions de performance que celles attribuées le 26 juillet 2012, (cette attribution s'est imputée sur le contingent pré-mentionné de 73 600 actions).
 - et arrêté le règlement du plan régissant cette attribution, dont les dispositions sont les mêmes que celles du règlement du plan arrêté par le conseil du 26 juillet 2012, hormis celles visant la date d'attribution.
- Les principales dispositions des règlements de plan arrêtés par ces conseils du 26 juillet et du 28 novembre 2012 sont les suivantes :
 - a) Dans le cas où l'attributaire aurait bénéficié d'une attribution gratuite d'actions dans le cadre du plan précédent en application des délibérations du Conseil d'Administration des 28 août 2009, 25 janvier 2010 et 28 juillet 2010, la signature de la lettre d'acceptation et du règlement du nouveau plan emporte la renonciation définitive et irrévocable au bénéfice de cette attribution précédente.
 - b) Conditions de performance exigées des bénéficiaires

Evènement à intervenir	Plage de temps à l'intérieur de laquelle l'évènement doit intervenir
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atteinte d'une moyenne mobile six mois du cours de bourse à la clôture au moins égal à : <ul style="list-style-type: none"> - 18,50 euros pour la tranche A - 22,50 euros pour la tranche B - 26,50 euros pour la tranche C Ou ▪ Réalisation d'une OPA portant sur l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, si le prix offert par action est au moins égal à : <ul style="list-style-type: none"> - 18,50 euros pour la tranche A - 22,50 euros pour la tranche B - 26,50 euros pour la tranche C 	<p>A un quelconque moment pendant une période de six mois commençant à courir à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution</p> <p>Ou</p> <p>A un quelconque moment pendant une période de deux ans et six mois commençant à courir à compter de la date d'attribution</p>

c) Conditions de présence

- A la date d'attribution, chaque bénéficiaire doit soit être salarié avec un contrat de travail à durée indéterminée de la Société participante et ne pas être en préavis de licenciement, de démission ou en cours de procédure de rupture conventionnelle, soit être titulaire d'un mandat de Président Directeur Général de la Société et ne pas être en préavis de cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit.
- A la date d'acquisition, chaque bénéficiaire doit remplir les mêmes conditions, les bénéficiaires qui étaient salariés de la société ou d'une société participante à la date d'attribution restant cependant éligibles à recevoir les actions à la date d'acquisition en cas de départ en retraite avant cette date, sous réserve du respect de l'ensemble des termes du plan y compris la conditions de performance.

d) Acquisition des actions

L'acquisition des actions est subordonnée à l'intervention dans la plage de temps indiquée des événements constitutifs des conditions de performance, à mesure de la réalisation de ces événements pour chaque tranche A, B et C, et au respect des autres conditions notamment de présence requises.

e) Période de conservation imposée à partir de l'acquisition

- Sous réserve des dispositions du code de commerce applicables en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire, une obligation de conservation des actions d'une durée de deux ans à compter de la date d'acquisition a été fixée pour chacune des tranches A, B et C.
- Monsieur Jacques PETRY, Président Directeur Général, sera pour sa part astreint à l'obligation de conserver au nominatif 25 % du nombre d'actions acquises au titre de chaque tranche jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président Directeur Général ou Directeur Général si celle-ci intervient plus de deux ans après leur date d'acquisition définitive.

Le tableau ci-dessous retrace l'utilisation au 31 décembre 2012 de l'autorisation d'attribution donnée par la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 :

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES
D' ACTIONS AUX SALARIES ET AUX MANDATAIRES SOCIAUX REALISEES EN VERTU
DES ARTICLES L225-197-I ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Assemblée Générale	14 mars 2012 nombre d'actions attribuables 810 000 réparties en trois tranches égales A, B et C	
Conseil d'administration	26 juillet 2012	28 novembre 2012
Nombre de bénéficiaires • dont nombre de salariés bénéficiaires	54 53	1 1
Nombre d'actions attribuées	616 400 en trois tranches égales	1 000 réparties en trois tranches égales A, B et C
Nombre d'actions attribuées - au PDG - aux salariés dont : . aux salariés 1 à 3 . aux salariés 3 à 6 . aux salariés 6 à 8 . aux salariés 9 à 17	225 000 391 400 105 000 60 000 30 000 90 000	1 000
Evaluation des actions attribuées, déterminée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution. Actions attribuées au PDG Actions attribuées aux salariés	75 048 euros 150 802 euros	386 euros
Date d'acquisition subordonnée à la réalisation des conditions notamment de performance et de présence définies par le règlement du plan et rappelées aux alinéas a) et e) ci-dessus.	Date à laquelle est atteinte, pour chaque tranche d'actions attribuées, la moyenne mobile 6 mois du cours de bourse à la clôture au moins égale au seuil fixé par les conditions de performance, pendant la période de 6 mois commençant à courir à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution Ou En cas d'offre publique d'achat à un prix par action au moins égal au seuil fixé pour chaque tranche par les conditions de performance, la plus tardive de - soit la date de la dernière opération de règlement-livraison dans le cadre de l'OPA - soit l'expiration d'une période de 2 ans à compter de la date d'attribution.	Date à laquelle est atteinte, pour chaque tranche d'actions attribuées, la moyenne mobile 6 mois du cours de bourse à la clôture au moins égale au seuil fixé par les conditions de performance, pendant la période de 6 mois commençant à courir à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution Ou En cas d'offre publique d'achat à un prix par action au moins égal au seuil fixé pour chaque tranche par les conditions de performance, la plus tardive de - soit la date de la dernière opération de règlement-livraison dans le cadre de l'OPA - soit l'expiration d'une période de 2 ans à compter de la date d'attribution.
Date de cessibilité des actions	2 ans à compter de la date d'acquisition. En outre le Président Directeur Général est soumis à l'obligation de détenir au nominatif 25 % des actions qui lui ont été attribuées, jusqu'à cessation de ses fonctions.	2 ans à compter de la date d'acquisition.
Nombre d'actions constatées annulées ou caduques au 31 décembre 2012 en raison du départ de leurs bénéficiaires.	Néant	Néant
Nombre d'actions attribuées restant en vigueur au 31 décembre 2012	616 400	1 000
Nombre d'actions restant attribuables au 31 décembre 2012	193 600	192 600
Nombre d'actions attribuées acquises au 31 décembre 2012	Aucune	Aucune

Ainsi, au 31 décembre 2012, sur les 810 000 actions attribuables sur la base de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 :

- 617 400 actions étaient attribuées dont 616 400 par décision du conseil du 26 juillet 2012 et 1000 par décision du conseil du 28 novembre 2012. Aucune de ces 617 400 actions n'était acquise. Sur ces 617 400 actions, 225 000 étaient attribuées au Président Directeur Général et 392 400 aux salariés. Aucune de ces actions attribuées n'était acquise.

Aucune autre attribution gratuite n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 par Séchilienne-Sidec ou par les sociétés qui lui sont liées.

Aucune action n'a fait l'objet d'une acquisition définitive ou n'est devenue disponible au cours de cet exercice clos le 31 décembre 2012.

- Au 31 décembre 2012, 192 600 actions restaient susceptibles d'attribution aux salariés dans le respect de la durée de validité de 38 mois de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

Ces 192 600 actions restant susceptibles d'attribution au 31 décembre 2012 se répartiraient ainsi :

- 72 600 actions restant susceptibles d'attribution (en trois tranches égales) à des salariés nouvellement embauchés dans la Société.

120 000 actions restant susceptibles d'attribution (en trois tranches égales) aux personnels des unités de production, sous condition de bonne performance collective (mesurée en termes de taux de disponibilité des centrales).

ANNEXE 6

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE
30 MAI 2013

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motivations de chacune des résolutions que le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à votre vote lors de sa réunion du 18 mars 2013.

La marche des affaires et la situation financière de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont décrites dans le document de référence de la Société.

Les délégations et autorisations financières en cours de validité consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société sont exposées en annexe 3 de ce document de référence.

I Rapport sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

I-1 Approbation des comptes sociaux annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Est proposée à l'Assemblée Générale l'approbation d'une part des comptes sociaux, d'autre part des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mars 2013.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice net de 18 110 148,77 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 33 455 milliers d'euros.

Nous vous invitons à adopter ces résolutions.

I-2 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (3^{ème} résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés soient approuvés par les actionnaires, est proposée à l'Assemblée Générale l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- Origine du résultat à affecter

. Bénéfice net de l'exercice	18 110 148,77 euros
. Report à nouveau antérieur	86 163 333,38 euros
Total	104 273 482,15 euros

- Affectation du résultat

. Affectation à la réserve légale	715,02 euros
. Dividende	16 860 692,55 euros
. Report à nouveau de l'exercice	87 412 074,58 euros
Total	104 273 482,15 euros

Cette affectation est conforme à la politique énoncée en janvier 2012 et lors des assemblées générales du 14 mars et du 31 mai 2012, de distribution de 50 % du résultat net part du Groupe, hors événements et projets exceptionnels.

Le dividende par action s'établirait ainsi à 0,59 euros pour chacune des actions y ouvrant droit.

Ce dividende est éligible dans les conditions et limites légales à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 10 juin 2013. Il serait mis en paiement à partir du 5 juillet 2013.

Le montant global du dividende de 16 860 692,55 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2012 de 28 632 445 actions et d'un nombre d'actions détenues par la Société au 31 décembre 2012 dans le cadre d'un contrat de liquidité de 55 000 actions.

Le montant global du dividende et par conséquent le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et le cas échéant des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice d'options de souscription d'actions ou en cas d'acquisition définitive d'actions gratuites jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.

Conformément à la Loi, il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, la distribution de dividendes a été la suivante :

Exercices	Montant de la distribution en euros	Montant du dividende net par action	Abattement mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts
Exercice 2009	19 912 652	0,70	40 %
Exercice 2010	19 912 652	0,70	40 %
Exercice 2011	16 152 572	0,57	40 %

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

I-3 Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles (4^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement de 50 % du dividende en actions nouvelles de la Société, cette option devant s'exercer entre le 10 juin et le 25 juin 2013. A défaut d'exercice de l'option ou en cas de dépassement de la date limite du 25 juin 2013, le dividende sera pour sa totalité payé uniquement en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement aux actionnaires ayant choisi cette option sera égal à 90 % du montant résultant du calcul de la moyenne de vingt séances de bourse sur le marché de NYSE Euronext Paris précédant la réunion de l'Assemblée Générale du 30 mai 2013, diminué du montant du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

La livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement de 50 % de leur dividende en actions interviendra le même jour que le versement du numéraire, soit le 5 juillet 2013. Ces actions porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013.

Si le montant des dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèce versée par la Société.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

I-4 Charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts (5^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de constater qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, il n'existe aucune charge ou dépense « somptuaire ».

Cette résolution est présentée conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, relatives à l'approbation des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, non déductibles des résultats.

Il est précisé que la Société n'a en outre supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

I-5 Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes les concernant (6^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et les termes du rapport spécial des commissaires aux comptes établi à leur sujet, qui détaille ces conventions et engagements.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

I-6 Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques PETRY (7^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques PETRY, qui vient à expiration à l'issue de sa réunion, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Jacques PETRY est né le 16 octobre 1954 ; il est de nationalité française et demeure au lieu dit CANCAVAL, PLEURTUIT 35730. Il est membre du Conseil d'Administration de SECHILIEENNE-SIDEC depuis le 29 octobre 2011. Au 31 décembre 2012, il détenait 10 789 actions de la Société.

Il a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et remplissait les conditions légales, réglementaires et statutaires pour son exercice.
Nous vous invitons à adopter cette résolution.

I-7 Renouvellement du mandat d'administrateur de FINANCIERE HELIOS (8^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider de renouveler le mandat d'administrateur de FINANCIERE HELIOS, qui vient à expiration à l'issue de sa réunion, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

FINANCIERE HELIOS est une société par actions simplifiée, SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris (483 039 806 RCS Paris) et ayant son siège social 45 avenue Kléber, 75116 Paris.

FINANCIERE HELIOS est membre du Conseil d'Administration de SECHILIEENNE-SIDEC depuis le 12 juillet 2005.

Au 31 décembre 2012, elle détenait 10 581 980 actions de la Société. Elle a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et remplissait les conditions légales, réglementaires et statutaires pour son exercice.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

I-8 Nomination en qualité d'administrateur de Madame Michèle REMILLIEUX (9^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider, après constat de l'expiration à l'issue de sa réunion du mandat d'administrateur de Monsieur Guy RICO, qui n'en a pas sollicité le renouvellement, la nomination en qualité d'administrateur de Madame Michèle REMILLIEUX pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Madame Michèle REMILLIEUX est née le 19 octobre 1946 ; elle est de nationalité française et demeure 248 rue de Rivoli, 75001 Paris.

Elle a débuté son parcours professionnel dans des sociétés de service et de conseil en informatique, et assuré la Direction Générale de PROMATEC (1975-1987). Puis elle a rejoint l'entreprise de conseil en gestion de ressources humaines HAY GROUP et a exercé de 1999 à 2013 la Direction Générale de HAY GROUP FRANCE.

Elle a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat d'administrateur de SECHILIENNE-SIDEC et remplissait les conditions légales, réglementaires et statutaires pour son exercice.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

I-9 Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Daniel VALOT (10^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider, après constat de l'expiration à l'issue de sa réunion du mandat d'administrateur de Monsieur Jean STERN, qui n'en a pas sollicité le renouvellement, la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Daniel VALOT pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Daniel VALOT est né le 24 août 1944 ; il est de nationalité française et demeure 10 rue Gambetta, 92100 Boulogne-Billancourt.

Monsieur Daniel VALOT membre honoraire de la Cour des Comptes, a réalisé l'essentiel de sa carrière dans le secteur de l'énergie, d'abord chez TOTAL (1981-1999), où il a notamment dirigé la Division Exploration-Production, puis chez TECHNIP (un leader mondial de l'ingénierie pétrolière) dont il a été Président Directeur Général de 1999 à 2007.

Il a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur de SECHILIENNE-SIDEC et remplissait les conditions légales, réglementaires et statutaires pour son exercice.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

I-10 Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Carlos ANGULO (11^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider, après constat de l'expiration à l'issue de sa réunion du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier LENCOU-BAREME, qui n'en a pas sollicité le renouvellement, la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Carlos ANGULO pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Jean-Carlos ANGULO est né le 13 avril 1949 ; il est de nationalité française et demeure 81 rue de la Tour, 75116 Paris.

Après un début de carrière dans l'aéronautique, il a rejoint en 1975 le groupe LAFARGE dont depuis 2007 il est Directeur Général adjoint, membre du comité exécutif.

Il a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur de SECHILIENNE-SIDEC et remplissait les conditions légales, réglementaires et statutaires pour son exercice.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

I-11 Fixation du plafond du montant global des jetons de présence (12^{ème} résolution)

- . Il est proposé à l'Assemblée Générale de porter le plafond du montant global des jetons de présence, qui a été fixé à 125 000 euros par la 5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 à :
 - . 140 000 euros pour l'année 2013,
 - . 150 000 euros pour l'année 2014, et pour chacune des années suivantes jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.
- . Cette proposition a pour objet de tenir compte de l'incidence sur le montant global des jetons de présence de la proposition de 11^{ème} résolution par ailleurs soumise à l'Assemblée : L'adoption de cette 11^{ème} résolution aurait en effet pour conséquence qu'à partir du 30 mai 2013, le mandat antérieurement exercé par Monsieur Xavier LENCOU-BAREME, administrateur non indépendant et donc non attributaire de jetons de présence, le serait désormais par Monsieur Jean-Carlos ANGULO qui ayant la qualité d'administrateur indépendant et devant être membre d'un comité, serait éligible à l'attribution de ces jetons de présence.
- . Cette conséquence du changement de la composition du conseil d'administration au 30 mai 2013 est une augmentation du montant global des jetons de présence de 15 000 euros en 2013 (application sur 7 mois) et 25 000 euros pour les années suivantes (application sur 12 mois).

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

I-12 Autorisation à l'effet d'opérer sur les titres de la Société (13^{ème} résolution)

- . Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables.
- . La 13^{ème} résolution qui vous est soumise à cet effet :
 - indique les objectifs auxquels pourra répondre la mise en œuvre de l'autorisation sollicitée, les premiers d'entre eux étant d'une part d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services dans le cadre d'un contrat de liquidité, et d'autre part de permettre l'attribution gratuite d'actions existantes dans le cadre des dispositions des articles L 225-129 et suivants et L 225-197-1 du Code de Commerce et de l'autorisation consentie par la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012,
 - fixe diverses limitations relatives notamment au nombre maximal d'actions acquises (10 % du nombre d'actions composant le capital social), au prix maximal d'achat par action (28 euros par action), au montant maximum des fonds que la Société pourra affecter aux acquisitions (60 M euros),
 - précise que les actions achetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement de dividende.
- . L'autorisation sollicitée l'est pour une durée de dix huit (18 mois), conformément à l'article L 225-209 du Code de Commerce.

Elle priverait d'effet l'autorisation donnée par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 pour sa partie non utilisée, et la remplacerait.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

I-13 Pouvoirs pour les formalités concernant les résolutions à caractère ordinaire (14^{ème} résolution)

Cette résolution a pour objet de consentir les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités de dépôt et publicité concernant la tenue de l'Assemblée Générale pour sa partie ordinaire.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

2 Rapport sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

2-1 Modifications de l'article 45 des statuts relatif à l'affectation des bénéfices, primes et réserves (15^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider de modifier l'article 45 des statuts pour le compléter par des dispositions visant à prévoir, au bénéfice des actionnaires détenant leurs titres au nominatif depuis une certaine période, une majoration du dividende, et ainsi favoriser l'actionnariat à long terme.

Ces dispositions (qui conformément aux prescriptions légales s'appliqueraient pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice 2015 fixés par l'Assemblée Générale appelée à se tenir en 2016) consistent à prévoir que :

- Tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites égale à 10 % du dividende versé aux autres actions (y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles).
- De même tout actionnaire qui justifie à la clôture d'un exercice d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes se traduisant par une distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10 %.
- Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

2-2 Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (16^{ème} résolution)

- . Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions venant à être acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions, et de réduire le capital en conséquence.

Il est à cet égard précisé qu'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions a été consentie par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012, pour une période de 18 mois, et rappelé qu'une autorisation ayant le même objet est sollicitée de l'Assemblée Générale pour une durée d'également 18 mois. Ces autorisations ont pour principaux objectifs d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, et de permettre l'attribution d'actions gratuites existantes sur la base des résolutions autorisant une telle attribution (actuellement la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012).

- . L'autorisation de réduction du capital est sollicitée dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois et priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, pour sa partie non utilisée.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

2-3 Pouvoirs pour les formalités concernant les résolutions à caractère extraordinaire (17^{ème} résolution)

Cette résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités légales notamment de dépôt et de publicité concernant la tenue de l'Assemblée Générale pour sa partie extraordinaire.

Nous vous invitons à adopter cette résolution.

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 30 MAI 2013**

ANNEXE 7

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 30 MAI 2013**A caractère ordinaire**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la gestion de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2012, du rapport du conseil d'administration sur les options de souscription et d'achat d'actions, du rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions de performance, du rapport du conseil d'administration sur les délégations et autorisations en cours de validité, et du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et le contrôle interne.
- Lecture des rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ; du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable
- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions à caractère ordinaire
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (1^{ère} résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 (3^{ème} résolution)
- Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la Société (4^{ème} résolution)
- Approbation des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts (5^{ème} résolution)
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes les concernant (6^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques PETRY après constat de l'expiration de son mandat (7^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de FINANCIERE HELIOS après constat de l'expiration de son mandat (8^{ème} résolution)
- Nomination en qualité d'administrateur de Madame Michèle REMILLIEUX après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Guy RICO qui n'en a pas sollicité le renouvellement (9^{ème} résolution)
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Daniel VALOT après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Jean STERN qui n'en a pas sollicité le renouvellement (10^{ème} résolution)
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Carlos ANGULO après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Xavier LENCOU-BAREME qui n'en a pas sollicité le renouvellement (11^{ème} résolution)
- Fixation du plafond du montant global des jetons de présence (12^{ème} résolution)
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les titres de la Société (13^{ème} résolution)

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 30 MAI 2013**

- Pouvoirs pour les formalités concernant les résolutions à caractère ordinaire (14^{ème} résolution)

A caractère extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions à caractère extraordinaire
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
- Modification de l'article 45 des statuts relatif à l'affectation des bénéfices, primes et réserves (15^{ème} résolution)
- Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (16^{ème} résolution)
- Pouvoir pour les formalités concernant les résolutions à caractère extraordinaire (17^{ème} résolution)

Projet de résolutions**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire****Première résolution**

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du président du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports.

Le montant du bénéfice net de l'exercice s'élève à 18 110 148,77 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du président du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice net de 33 455 milliers d'euros.

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 30 MAI 2013**

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 font apparaître un bénéfice net de 18 110 148,77 euros et que, compte tenu du report à nouveau disponible de 86 163 333,38 euros, le montant à affecter est de 104 273 482,15 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter ce montant comme suit :

Origine des sommes à affecter :	
Bénéfice net de l'exercice	18 110 148,77 euros
Report à nouveau antérieur	86 163 333,38 euros
Total	104 273 482,15 euros

Affectation :	
Affectation à la réserve légale	715,02 euros
Dividende	16 860 692,55 euros
Report à nouveau	87 412 074,58 euros
Total	104 273 482,15 euros

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende revenant à chacune des actions y ouvrant droit à 0,59 euro par action.

Le détachement du coupon interviendra le 10 juin 2013. Le dividende sera mis en paiement le 5 juillet 2013.

Le montant global de dividende de 16 860 692,55 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012 de 28 632 445 et d'un nombre d'actions détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité de 55 000 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale.

Ce dividende est éligible, dans les conditions et limites légales à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Montant de la distribution en euros	Montant du dividende net par action	Abattement prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts
2009	19 912 652	0,70	40 %
2010	19 912 652	0,70	40 %
2011	16 152 572	0,57	40 %

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 30 MAI 2013****Quatrième résolution**

(Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions des articles L.232-18 à L.232-20 du Code de commerce et de l'article 46-2 des statuts de la Société d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de 50 % du dividende de 0,59 euro par action mis en distribution, soit à hauteur d'un montant de 0,295 euro par action, une option entre le paiement en numéraire et un paiement en actions nouvelles, les autres 50 % étant versés en numéraire. L'option ne pourra être exercée que pour la totalité de la fraction du dividende (soit 50 %) pour laquelle elle est offerte et pour laquelle l'actionnaire a choisi d'exercer son option.

Cette option devra être exercée entre le 10 juin 2013 inclus et le 25 juin 2013 inclus, par l'actionnaire en faisant la demande auprès de son intermédiaire financier pour les actions inscrites en compte nominatif administré ou au porteur et auprès du Teneur de Registre de la Société (BNP Paribas Securities Services) pour les actions inscrites en compte nominatif pur. A l'expiration de ce délai, les actionnaires qui n'auront pas opté pour le paiement du dividende en actions, recevront leur dividende en numéraire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende sera égal à 90 % du montant arrondi au centime d'euro supérieur résultant du calcul de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant le jour de la décision de mise en distribution prise par la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende.

La livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement en actions interviendra le même jour que le paiement du dividende en numéraire, soit le 5 juillet 2013. Ces actions porteront jouissance au 1er janvier 2013. Si le montant des dividendes auquel l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du paiement du dividende en actions, effectuer toutes formalités et déclarations, constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital réalisée, et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cinquième résolution

(Approbation des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des Impôts)

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte du fait qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sixième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes les concernant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport :

1. Approuve les termes de ce rapport et les stipulations des conventions et engagements qui y sont visés, incluant les conventions tacitement reconduites.
2. Prend acte en tant que de besoin de la continuation au cours de l'exercice des conventions et engagements autorisés antérieurement.

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 30 MAI 2013****Septième résolution**

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques PETRY après constat de l'expiration de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

- constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques PETRY prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- et décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques PETRY, né le 16 octobre 1954, de nationalité française, demeurant au lieudit Cancaval, 35730 Pleurtuit, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINANCIERE HELIOS après constat de l'expiration de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

- constate que le mandat d'administrateur de la société FINANCIERE HELIOS (représentée par Monsieur Edgard MISRAHI depuis le 21 octobre 2011) prendra fin à l'issue de la présente assemblée générale,
- et décide de renouveler le mandat d'administrateur de la société FINANCIERE HELIOS, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (483 039 806 RCS Paris) et ayant son siège social 45 avenue Kléber, 75116 Paris, pour une période de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution

(Nomination en qualité d'administrateur de Madame Michèle REMILLIEUX après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Guy RICO qui n'en a pas sollicité le renouvellement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

- constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy RICO prendra fin à l'issue de la présente assemblée générale, et que Monsieur Guy RICO n'en a pas sollicité le renouvellement,
- et décide de nommer en qualité d'administrateur Madame Michèle REMILLIEUX, née le 19 octobre 1946, de nationalité française, demeurant 248 rue de Rivoli, 75001 Paris pour une période de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Madame Michèle REMILLIEUX a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Dixième résolution

(Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Daniel VALOT après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Jean STERN qui n'en a pas sollicité le renouvellement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 30 MAI 2013

- constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean STERN prendra fin à l'issue de la présente assemblée générale, et que Monsieur Jean STERN n'en a pas sollicité le renouvellement,
- et décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Daniel VALOT, né le 24 août 1944, de nationalité française, demeurant 10 rue Gambetta, 92100 Boulogne-Billancourt pour une période de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Daniel VALOT a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Onzième résolution

(Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Carlos ANGULO après constat de l'expiration du mandat de Monsieur Xavier LENCOU-BAREME qui n'en a pas sollicité le renouvellement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

- constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier LENCOU-BAREME prendra fin à l'issue de la présente assemblée générale, et que Monsieur Xavier LENCOU-BAREME n'en a pas sollicité le renouvellement,
- et décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Jean-Carlos ANGULO, né le 13 avril 1949, de nationalité française, demeurant 81 rue de la Tour, 75116 Paris pour une période de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Jean-Carlos ANGULO a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Douzième résolution

(Fixation du plafond du montant global des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer le montant maximal des jetons de présence susceptibles d'être alloués globalement aux membres du conseil d'administration à 140 000 euros au titre de l'exercice en cours qui sera clos au 31 décembre 2013 et à 150 000 euros pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Treizième résolution

(Autorisation à l'effet d'opérer sur les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. Décide d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et au Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société ;
2. Décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue, par ordre de priorité décroissant :
 - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 30 MAI 2013**

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans les conditions de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autorisation qui s'y substituerait ;
 - de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
 - de mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser tout autre objectif conforme à la réglementation en vigueur ;
3. Décide que la présente autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :
- le nombre maximal d'actions acquises ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital social à la date de l'achat, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
 - le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
 - le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 60 millions d'euros ;
 - le prix maximal d'achat par action ne devra pas excéder 28 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximal d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;
4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués ou payés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
5. Décide qu'en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 30 MAI 2013**

6. Précise que les actions rachetées et conservées par la Société seront privées du droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
7. Décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
8. Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de dix huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
9. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités concernant les résolutions à caractère ordinaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, concernant les résolutions à caractère ordinaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**Quinzième résolution**

(Modification de l'article 45 des statuts, relatif à l'affectation des bénéfices, primes et réserves)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de compléter les stipulations des statuts de la Société relatives à l'affectation des bénéfices afin de prévoir la possibilité de verser un dividende majoré, en modifiant comme suit l'article 45 des statuts :

Après le texte existant qui devient un premier paragraphe précédé du chiffre 1, un deuxième paragraphe nouveau est ajouté aux termes duquel :

« 2. Tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi égale à 10 % du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, se traduisant par une distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Les dispositions du présent paragraphe 2 s'appliqueront pour la première fois pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, fixé par l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir en 2016. »

**ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE CONVOQUEE LE 30 MAI 2013**

L'Assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de procéder à la modification des statuts, notamment accomplir tous actes ou formalités.

Seizième résolution

(Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions requises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée Générale accorde cette autorisation pour une période de dix-huit (18) mois et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulés et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en oeuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet pour sa partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

(Pouvoirs pour les formalités concernant les résolutions à caractère extraordinaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, concernant les résolutions tant à caractère extraordinaire.

ANNEXE 8 :

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL
SOCIAL**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Mazars

Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

(Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2013 – Seizième résolution)**SECHILIENNE-SIDEC SA**

22, place des Vosges
Immeuble Le Monge - La Défense 5
92400 Courbevoie

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 24 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

Mazars

Manuela Baudoin-Revert

**DELEGATIONS ET AUTORISATIONS QUI SERONT SOUMISES
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MAI 2013**

ANNEXE 9

**DELEGATIONS ET AUTORISATIONS QUI SERONT SOUMISES A L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 30 MAI 2013**

A l'occasion de sa réunion du 18 mars 2013, le Conseil d'Administration a décidé la convocation le 30 mai 2013 d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à laquelle seront entre autres soumis les projets de délégations et autorisations suivants :

Autorisation	Durée	Montant nominal maximal proposé
Autorisation à l'effet d'opérer sur les titres de la Société (13 ^{ème} résolution proposée)	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du capital à la date de l'achat • Montant maximum des fonds affectables aux achats d'actions de la Société : 60 M euros • Prix maximum d'achat par action : 28 euros
Autorisation à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (18 ^{ème} résolution proposée)	18 mois	10% du capital social à la date d'annulation par périodes de 24 mois

ANNEXE 10

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport financier annuel

N°	Rubrique	Chapitres et Paragraphe(s)
1.	Comptes annuels	20.8 à 20.11
2.	Comptes consolidés	20.1 à 20.6
3.	Rapport de gestion	
3.1	Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce	
	Analyse de l'évolution des affaires	6 et 9
	Analyse des résultats	9
	Analyse de la situation financière	9 et 10
	Principaux risques et incertitudes	4 et 20.6 (note 32)
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	21.1.2
3.2	Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce	
	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	15.1.4.3, 18, 21.2, 22
3.3	Informations mentionnées à l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce	
	Achats et ventes d'actions propres	21.1.3, 21.1.4, 21.1.7
3.4	Rechercher et Développement	11
3.5	Évènements récents, tendances et perspectives	6.4, 9, 12, 13, 20.14
3.6	Utilisation d'instruments financiers	20.6 (notes 31 et 32)
3.7	Responsabilité sociale et environnementale	4, 6, 8, 17
3.8	Filiales et participations	7, 20.11.1, 20.6 (note 37)
3.9	Mandataires sociaux	14, 15, 17
3.10	Capital social, actionariat et participation des salariés	17, 21
3.11	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	20.11.2
3.12	Délais de paiement	9.6.3
3.13	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	9.6.4
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	1.1, 1.2
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.12
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.7
7.	Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	2.3
8.	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2012	Annexe 1
9.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	Annexe 2

TABLE DE CONCORDANCE – RSE

Le présent document de référence comprend tous les éléments prévu par le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Les parties du document de référence correspondant aux différentes thématiques du décret sont identifiées dans le tableau ci-dessous.

INFORMATIONS SOCIALES	Chapitre
Emploi	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	17.1.1
Les embauches et les licenciements	17.1.2
Les rémunérations et leur évolution	17.2
Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	17.3.1
L'absentéisme	17.3.2
Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	17.4.1
Le bilan des accords collectifs	17.4.2
Santé et Sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	17.5.1
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	17.5.2
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	17.5.3
Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	17.6.1
Le nombre total d'heures de formation	17.6.2
Egalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	17.7.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	17.7.3
La politique de lutte contre les discriminations	17.7.1
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives...	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	17.8
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	17.8
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	17.8
à l'abolition effective du travail des enfants	17.8
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	8.2.1.1 et 8.2.1.2
Actions de formation et information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	8.2.1.3
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	8.2.1.4
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	8.2.1.5
Pollution et gestion des déchets	
Mesures de prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	8.2.2.1
Mesures de prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	8.2.2.2
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	8.2.2.3
Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	8.2.3.1

TABLES DE CONCORDANCE

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	8.2.3.2
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	8.2.3.3
L'utilisation des sols	8.2.3.4
Changement climatique	
Les rejets de gaz à effet de serre	8.2.4.1
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	8.2.4.3 et 4.1.2
Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	8.2.5
INFORMATIONS SOCIETALES	
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
en matière d'emploi et de développement régional	6.6.1.1
sur les populations riveraines ou locales	6.6.1.2
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	6.6.2.1
Les actions de partenariat ou de mécénat	6.6.2.2
Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	6.6.3.1
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	6.6.3.2
Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	6.6.4.1
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	6.6.4.2
Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	6.6.4.3

GLOSSAIRE

Bagasse

La bagasse est une forme de biomasse, constituée par le résidu fibreux de la canne à sucre passée par un moulin pour en extraire le suc.

Elle est composée principalement par la cellulose de la plante, et a une puissance calorifique la rendant apte à être utilisée comme combustible en vue de la production de chaleur et/ou d'électricité.

L'utilisation à des fins énergétiques de la bagasse est neutre en termes d'émission de gaz à effet de serre, car sa combustion ne dégage que le CO₂ fixé par la plante lors de sa croissance.

Biomasse

La biomasse est l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale, renouvelable.

Les principales formes de l'énergie issue de biomasse sont les biocarburants pour les transports, le chauffage domestique alimenté au bois, et la combustion dans des centrales productrices de vapeur et/ou d'électricité alimentées au bois, déchets ou autres matières d'origine végétale ou animale.

Capacité

La capacité de production d'un ensemble d'unités de production d'électricité correspond à la quantité d'énergie maximale qui serait produite en une heure si toutes ces unités fonctionnaient simultanément à plein régime.

Elle est structurellement supérieure à la production réelle qui dépend de la durée de fonctionnement de chaque unité.

Elle se mesure en Watts (W) ou kW ou MW. L'énergie produite se mesure en W.h ou kW.h ou MW.h ou GW.h.

Capacité en attente de raccordement

Les producteurs d'électricité doivent pouvoir accéder au réseau de transport et de distribution pour y injecter l'électricité qu'ils produisent.

L'opération qui le leur permet est le raccordement, effectué par les gestionnaires de réseau dans des délais et à des conditions de facturation déterminés contractuellement.

Les unités de production électrique s'inscrivent dans des « files d'attente » de raccordement dès leur phase de développement et peuvent demeurer en attente de raccordement même après avoir été achevées.

Les capacités installées en attente de raccordement sont celles des unités qui se trouvent dans cette dernière situation.

Elles se mesurent en Watts (W) ou kW ou MW.

Capacités installées

La capacité installée totale est la somme des capacités de production des unités déjà raccordées et en exploitation d'une part, et des unités achevées en attente de raccordement d'autre part.

Elles se mesurent en Watts (W) ou kW ou MW.

Centrale thermique

Une centrale thermique est une centrale électrique qui produit son électricité à partir d'une source de chaleur : cette source peut être la combustion d'un combustible fossile ou d'une biomasse (thermique à flamme) ou la fusion de noyaux atomiques.

La combustion effectuée dans les chaudières des centrales thermiques à flamme produit de la vapeur. Cette vapeur sous pression fait tourner à grande vitesse une turbine qui entraîne elle-même un alternateur générant de l'électricité.

Cogénération

La cogénération recouvre l'ensemble des techniques de production délivrant de façon simultanée de la chaleur et de l'électricité à partir d'une seule installation.

Son utilisation est particulièrement adaptée aux sites d'industries dont le process nécessite des besoins thermiques sous forme d'eau chaude, d'air chaud ou de vapeur.

La cogénération permet d'obtenir d'excellents rendements et d'ainsi réduire de façon importante les coûts énergétiques, par rapport à ceux résultant de productions distinctes de chaleur et d'électricité.

Combustibles fossiles

Un combustible fossile est un combustible issu d'éléments organiques accumulés dans le sous-sol au fil des ères géologiques. On trouve ces combustibles fossiles à l'état solide (charbon, lignite, tourbe, sables bitumineux), liquide (pétrole) ou gazeux (gaz naturel).

Les combustibles fossiles ont pour principaux inconvénients d'être présents en quantités limitées et dans un nombre assez réduit d'aires géographiques, d'être épuisables, et de libérer dans l'atmosphère d'importantes quantités de gaz à effet de serre et d'autres émissions toxiques.

Energie éolienne

L'énergie éolienne est l'énergie directement tirée du vent.

Une centrale éolienne produit de l'électricité au moyen d'un aérogénérateur. Elle est composée d'un ensemble de mâts surmontés de générateurs électriques entraînés par des hélices (« pales ») mues par le vent.

Energie photovoltaïque

L'énergie photovoltaïque est une énergie produite par l'utilisation d'une partie du rayonnement solaire au travers de panneaux qui captent la lumière du soleil (photons) et la transforment en électricité. Ces panneaux convertissent directement la lumière en courant électrique continu, et des onduleurs permettent ensuite de transformer ce courant continu en courant alternatif compatible avec le réseau.

Energies renouvelables

Les énergies renouvelables sont des énergies issues de sources inépuisables et constamment reconstituables, par opposition aux gisements de combustibles fossiles qui sont des stocks de quantités limitées, se réduisant au fur et à mesure de leur consommation.

Ces énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, les chutes d'eau et cours d'eau, les marées et mouvements de la mer ainsi que par la chaleur de la terre (géothermie) et la croissance des végétaux (biomasses).

Leur avantage est, outre leur caractère d'énergie-flux au rebours des énergies-stocks raréfiables, leur capacité à participer à la lutte contre l'effet de serre, car elles n'engendrent pas ou n'engendrent que peu d'émissions polluantes

Méthanisation

Valorisation de déchets organiques, notamment d'origine agricole, qui conduit à une production combinée :

- d'une part de biogaz provenant de la décomposition biologique des matières organiques en milieu confiné sans oxygène et constituant une source d'énergie car convertible en électricité et en chaleur et/ou injectable dans les réseaux de gaz,
- d'autre part de « digestat » utilisable, brut ou après traitement, comme fertilisant.

Quotas de CO₂

La Plan National d'Allocation des Quotas de CO₂, PNAQ, constitue la déclinaison française d'application de la directive communautaire visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce PNAQ définit un montant de quotas d'émission, exprimé en tonnes de CO₂, alloué pour une année par l'Etat à chaque entreprise concernée selon son secteur d'activité et ses caractéristiques techniques. L'entreprise doit rendre chaque année autant de quotas de tonnes de CO₂ qu'elle en a émis l'année précédente, et doit en acheter sur le marché si le montant de ses émissions a dépassé celui de l'allocation reçue.

SÉCHILIENNE - SIDE C

Siège social :
22, place des Vosges
Immeuble Le Monge
La Défense 5
92 400 Courbevoie
Téléphone : + 33 (0)1 41 16 82 00

Site internet : www.sechilienne-sidec.com

SA au capital de 1 102 349,13 euros
775 667 538 RCS Nanterre